Séance ordinaire du conseil d'arrondissement
du lundi 5 juin 2023
à 19 heures

Séance tenue au 6767, chemin de la Côte-des-Neiges, rez-de-chaussée
et diffusée sur le site Internet de l'arrondissement

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

10.01 Ouverture

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Ouverture de la séance.

10.02 Ordre du jour

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 5 juin 2023 à 19 heures du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

10.03 Procès-verbal

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce tenue le 1er mai 2023 à 19 heures.

10.04 Questions

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Période de commentaires des membres du conseil.

10.05 Questions

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Période de questions orales du public.

10.06 Questions

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Période de questions écrites du public.

10.07 Questions

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Période de questions des membres du conseil.

10.08 Correspondance / Dépôt de documents

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Correspondance.

20 – Affaires contractuelles

20.01 Contrat de construction

CA *Direction des services administratifs et du greffe* - 1238970001

Accorder un contrat aux Entreprises J. Veilleux & Fils inc., d'une somme de 705 532,59 $, incluant les taxes, pour les travaux de réfection des toitures du clos de voirie Darlington (bâtiment 2552 et 2553), et autoriser une dépense à cette fin de 881 915,74 $ incluant les taxes et les frais accessoires, le cas échéant (11 soumissionnaires) - Appel d'offres public CDN-NDG-23-AOP-DAI-009.

20.02 Subvention - Contribution financière

CA *Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1236290024

Accorder une contribution financière de 100 000,00 $, incluant toutes les taxes si applicables, à même du surplus de gestion 2022 de l'arrondissement, à la Corporation de développement communautaire de Côte-des-Neiges, pour la réalisation du projet « Concertation et animation des Ateliers Namur-Hippodrome », couvrant la période du 6 juin 2023 au 31 mai 2024 et approuver le projet de convention à cette fin.

20.03 Subvention - Soutien financier avec convention

CA *Direction de la culture_ des sports_ des loisirs et du développement social* - 1238159007

Accorder une contribution financière à 13 OBNL, totalisant la somme de 607 686 $ (toutes taxes incluses si applicables), en provenance du budget du Service de la diversité et l'inclusion sociale dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) pour prolonger les projets en 2023-2024. Approuver les projets de convention à cet effet.

20.04 Subvention - Soutien financier avec convention

CA *Direction de la culture_ des sports_ des loisirs et du développement social* - 1238159008

Accorder une contribution financière totalisant 51 000 $, toutes taxes comprises si applicables, pour le projet « Un quartier solidaire avec les ménages vulnérables du quartier » à la Corporation de développement communautaire de Côte-des-Neiges, qui se déroulera du 6 juin au 31 décembre 2023 dans le cadre du Fonds de développement social local de l'arrondissement. Approuver le projet de convention à cette fin.

20.05 Subvention - Soutien financier avec convention

CA *Direction de la culture_ des sports_ des loisirs et du développement social* - 1238159006

Accorder une contribution financière à quatre OBNL, totalisant la somme de 105 899 $ (toutes taxes incluses si applicables), en provenance du budget du Service de la diversité et l'inclusion sociale dans le cadre du programme Prévention Montréal pour la période du 10 juin au 30 novembre 2023. Approuver les projets de convention à cette fin.

20.06 Subvention - Soutien financier avec convention

CA *Bureau du directeur d'arrondissement* - 1235284005

Accorder une contribution financière de 2 500 $, incluant les taxes si applicables, à Éco-Pivot pour la réalisation d'un de bioblitz à l'hippodrome les 17 et 18 juin 2023 et approuver le projet de convention à cette fin.

20.07 Subvention - Contribution financière

CA *Direction des services administratifs et du greffe* - 1237616006

Autoriser le versement de contributions financières non récurrentes à divers organismes totalisant 8 350 $.

20.08 Subvention - Soutien financier avec convention

CA *Direction des services administratifs et du greffe* - 1234570007

Autoriser la signature d'une convention à intervenir entre l'arrondissement et le Centre de services scolaire de Montréal (CSSDM) et le versement d'une contribution financière d'une valeur maximale de 11 000 $ par période scolaire, pour un montant total maximal de 33 000 $, afin de rembourser les coûts associés au service de transport scolaire des élèves admissibles qui fréquentent l'École des Nations, et ce, jusqu'à la plus rapprochée des dates suivantes : l'ouverture des portes de la future école située au 5010 rue Paré ou pour les trois périodes scolaires s'échelonnant du 1er septembre 2023 au 30 juin 2026.

20.09 Entente

CA *Bureau du directeur d'arrondissement* - 1233861001

Conclure une entente avec la STM visant à établir un partage des coûts relatifs à des travaux de réfection de la portion publique d'un branchement d'égout à proximité de son chantier à la station Édouard-Montpetit, autoriser une dépense maximale de 110 000 $ et autoriser le directeur d'arrondissement à signer les documents afférents à l'entente.

30 – Administration et finances

30.01 Budget - Budget de fonctionnement / PTI

CA *Direction des services administratifs et du greffe* - 1236954003

Adopter les surplus de gestion dégagés de l'exercice financier 2022, d'une somme de 5 652 400 $, de réaffecter divers surplus affectés non utilisés pour un montant de 1 140 600 $ et d'affecter 6 793 000 $ à la réalisation de divers projets.

30.02 Reddition de comptes

CA *Direction des services administratifs et du greffe* - 1236460001

Déposer le rapport de reddition du compte de revenus reportés pour les parcs et terrains de jeux et du fonds de stationnement de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce pour l'exercice financier 2022.

30.03 Reddition de comptes

CA *Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1231389002

Accepter le versement d'une somme compensatoire de 1 639 400 $ relatif à des frais de parc, pour le lot projeté 6 555 302 (partie du lot 2 648 657 et lot 2 651 970), situé sur le côté sud de la rue de la Savane, à l'est du boulevard Décarie, dans le cadre d'une opération cadastrale de morcellement.

40 – Réglementation

40.01 Ordonnance - Domaine public

CA *Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social* - 1237397004

Autoriser l'occupation du domaine public selon le site et l'horaire prévus pour chaque événement identifié au tableau intitulé « Liste des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 5 juin 2023 » jointe au sommaire décisionnel et édicter les ordonnances autorisant, le cas échéant, le bruit d'appareils sonores diffusant l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, d'aliments et de boissons alcoolisées ou non, la consommation de boissons alcoolisées et la fermeture de rues.

40.02 Ordonnance - Domaine public

CA *Bureau du directeur d'arrondissement* - 1239943005

Édicter les ordonnances pour permettre les braderies, les enseignes temporaires et l'animation sur le domaine public lors de deux promotions commerciales demandées par l'association Les gens d'affaires de Notre-Dame-de-Grâce Biz NDG et par la SDC Côte-des-Neiges

40.03 Ordonnance - Domaine public

CA *Bureau du directeur d'arrondissement* - 1239943004

Autoriser la tenue d'une promotion commerciale en rue fermée sur l'avenue Lacombe du 12 au 17 septembre 2023 et édicter les ordonnances à cet effet

40.04 Règlement - Adoption

CA *Direction des travaux publics* - 1238894001

Adopter, tel que soumis, le règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils.

40.05 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA *Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1236290013

Adopter, tel que soumis, le second projet de résolution approuvant le projet particulier PP-137 visant la démolition de deux bâtiments commerciaux situés aux 7330-80, chemin de la Côte-Saint-Luc et 5421-99, rue Robert-Burns (lot 3 322 043) et la construction d'un bâtiment mixte (commercial et résidentiel) de 18 étages, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA02 17017.

40.06 Règlement - Avis de motion

CA *Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1236290017

Donner un avis de motion annonçant qu'à la prochaine séance ou qu'à toute séance subséquente, il sera adopté un règlement modifiant le règlement sur le Comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (RCA02 17004), afin de renforcer et de formaliser la transparence, l'éthique et la diversité du comité et déposer le projet de règlement.

51 – Nomination / Désignation

51.01 Nomination / Désignation

CA *Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1236290018

Nommer une nouvelle membre titulaire au Comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce pour la période du 5 juin 2023 au 5 juin 2025.

60 – Information

60.01 Dépôt

CA *Direction des services administratifs et du greffe* - 1237479005

Déposer les rapports faisant état de décisions prises par tout le personnel, dans l'exercice des pouvoirs qui leur sont délégués en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA04 17044), pour le mois d'avril 2023 ainsi que toutes les dépenses du mois d'avril 2023.

60.02 Dépôt

CA *Direction des services administratifs et du greffe* - 1239060002

Déposer le rapport des faits saillants des états financiers 2022 de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce

60.03 Dépôt

CA *Direction des services administratifs et du greffe* - 1233408003

Dépôt de la réponse de la secrétaire d'arrondissement relativement à un projet de pétition présenté en vertu de l'annexe B du *Règlement sur la Charte montréalaise des droits et responsabilités et sur le droit d'initiative* (05-056) - « Empêcher la construction non essentielle à proximité de notre lieu de résidence ».

60.04 Dépôt

CA *Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social* - 1237397007

Déposer l'Analyse comparative pour le choix d'une surface synthétique ou naturelle en vue de la construction d'un terrain multisports au parc Mackenzie-King.

65 – Avis de motion des conseillers

65.01 Avis de motion des conseillers

CA *Direction des services administratifs et du greffe* - 1234570008

Motion soulignant le mois du patrimoine philippin, le 125e anniversaire de l'indépendance des Philippines et le 60e anniversaire de FAMAS.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 10.03

2023/06/05 19:00

Unité administrative responsable	Arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce
Niveau décisionnel proposé	Conseil d'arrondissement
Sommet	-
Contrat de ville	-
Projet	-
Objet	Approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 1er mai 2023, à 19 heures.

Il est recommandé :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 1er mai 2023, à 19 heures soit approuvé, tel que soumis aux membres du conseil avant la présente séance, et versé aux archives de l'arrondissement.

Signataire:

Geneviève REEVES

_____

Secrétaire d'arrondissement

Division du greffe
Direction des services administratifs et du greffe
Arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal tenue le lundi 1 mai 2023 à 19 heures au 5160, boulevard Décarie, rez-de-chaussée à Montréal, sous la présidence de madame la mairesse Gracia Kasoki Katahwa**,** et à laquelle les personnes suivantes sont présentes :

Stephanie Valenzuela, conseillère du district de Darlington;
Magda Popeanu, conseillère du district de Côte-des-Neiges;
Peter McQueen, conseiller du district de Notre-Dame-de-Grâce;
Sonny Moroz, conseiller du district de Snowdon;
Despina Sourias, conseillère du district de Loyola.

ainsi que :
Guylaine Gaudreault, directrice de l'arrondissement en remplacement de Stéphane Plante;
Pierre Boutin, directeur des travaux publics;
Sonia Saint-Laurent et Roseline Rico en remplacement de Sonia Gaudreault, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social;
Lucie Bédard, directrice de l'aménagement urbain et des services aux entreprises;
Geneviève Reeves, secrétaire d'arrondissement.

À moins d'indication à l'effet contraire dans le présent procès-verbal, madame la mairesse de l'arrondissement se prévaut toujours de son privilège prévu à l'article 328 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) en s'abstenant de voter.

Madame la mairesse déclare la séance ouverte à 19 h.

_____

RÉSOLUTION CA23 170110

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Magda Popeanu

appuyé par Peter McQueen

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 1er mai 2023 à 19 heures du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

_____

RÉSOLUTION CA23 170111

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

Il est proposé par Despina Sourias

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SECRÉTAIRE

appuyé par Magda Popeanu

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 avril 2023 à 19 heures du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE COMMENTAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

Gracia Kasoki Katahwa	• Mois du patrimoine asiatique • Mois du patrimoine juif • Mois du vélo - activités diverses - 28 mai • Remerciements - participation séance d'information - aménagements cyclables - 19 avril • Ateliers d'idéation en présentiel - 6-7 mai • Budget participatif - appel aux projets • Journée internationale des infirmièr(e)s - 12 mai • Simulation budgétaire - projet « Faites vos calculs » • Participation - changement de nom: parc Somerled à parc Warren-Allmand • Entente - 31 logements sociaux à venir • 30.03 - projet pilote - 5 places publiques • 30.01 - remplacement des entrées de service en plomb - avenue Coolbrook • Remerciements - cols bleus - tempête de verglas
Despina Sourias	• Remerciements - Services - tempête de verglas • Remerciements - Food Dépôt et Multicaf - tempête de verglas • Voeux - Fête des mères - 14 mai • Journée internationale contre l'homophobie, la transphobie et biphobie - 17 mai • 30.02 - conseil mobile plus inclusif - 6767 CDN et Centre culturel Benny à venir • Place publique temporaire à Somerled - installations à venir • Café causerie - 9 mai - Centre Monkland - enjeux des personnes ayant 65 ans et plus • STM - transport gratuit personnes ayant 65 ans et plus
Stephanie Valenzuela	• Journée internationale des travailleuses et travailleurs - 1 mai • Augmentation du salaire minimum au Québec • Pénurie des logements sociaux • Mois du patrimoine juif • Mois du patrimoine asiatique - diverses activités • Voeux - Lag Baomer 2023 • Voeux - Chavouot 2023 • Distribution des végétaux - 13 mai • Budget participatif - appel aux projets • 30.02 - conseil mobile plus inclusif - juin et novembre prochain • Voeux - Fête des mères - 14 mai
Peter McQueen	• Participation - dîner de Pâques avec les aîné(e)s- Espoir nouveau Centre pour personnes âgées • Jour de la terre - 22 avril • Remerciements - « Sauvons la falaise » - préservation des espaces verts • 20.06 - soutien financier aux commerçants et marchands • 40.03 - banque alimentaire - parcs Georges-Saint-Pierre et Herbert-Outerbridge • Projets à venir au parc Guillaume-Couture et avenue Royal • 20.01 - piscine municipale de NDG - installations sportives à venir • Balconfête NDG - 20-21 mai • *NDG Comedy Fest* - 19-21 mai

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SECRÉTAIRE

Sonny Moroz	• Mois du patrimoine juif • Voeux - Lag Baomer 2023 - activités aux parcs • Voeux - Chavouot 2023 • Enjeux liés aux 'arbres - 311, application mobile ou par formulaire sur le site Internet • Mois du patrimoine asiatique - diverses activités • Crise en Israël - démocratie à risque • Journée de la commémoration du génocide tamoul - 18 mai • Balconfête NDG - 20-21 mai • *NDG Comedy Fest* - 19-21 mai • Journée internationale contre l'homophobie, la transphobie et biphobie - 17 mai • Consultation sur le terrain synthétique • remerciement à la SOCENV - lettre expliquant les impacts d'un tel aménagement
Magda Popeanu	• Journée des Patriotes - 22 mai • Journée internationale des travailleuses et travailleurs - 1 mai • Remerciements aux services - tempête de verglas • Fête de la Reine 2023 - 22 mai • Début de l'été • Anniversaire de l'Indépendance de l'État d'Israël - 14 mai • Fermeture de la bretelle CDN - amélioration de l'aménagement à venir • 20.04 - Piétonisation de l'avenue Lacombe en septembre • 30.01 - remplacement des entrées de service en plomb - avenue Coolbrook

_____

PÉRIODE DE QUESTIONS ORALES DU PUBLIC

Questions en présentiel - période de 50 minutes

Nom	Sujet de la question
• Claire Vasseur	Parc MacKenzie-King
• Susan Schafter	Parc MacKenzie-King
• Marc Perez	Services
• Dorothy Levine	Espaces verts
• Joseph Malalla	Circulation sur la rue Powell
• Yvon Vadnais	Suivi lettre condominium Le Sanctuaire
• George Christianis	Impact des lois sur la langue pour la communauté
• Michael Shafter	Initiatives pour un meilleur arrondissement

_____

RÉSOLUTION CA23 170112

PROLONGATION DE LA PÉRIODE DE QUESTIONS ORALES DU PUBLIC

Il est proposé par Gracia Kasoki Katahwa

appuyé par Magda Popeanu

De prolonger de 15 minutes la période de questions des citoyens pour permettre à toutes les personnes qui se sont inscrites d'avoir la possibilité de s'adresser au conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SECRÉTAIRE

Retour aux questions orales

Nom	Sujet de la question
• Nathalie Ainsley	Parc MacKenzie-King
• Karoly Stolcz	Arbres dangereux sur l'avenue MacKenzie
• Isabelle Thibault	Ruelle Globert
• Charles Mallory	Nuisance - ruelle Globert et Queen-Mary
	Personne ayant quitté la séance

PÉRIODE DE QUESTIONS ÉCRITES DU PUBLIC

Nom	Sujet de la question
• Murray Levine	Site internet de la Ville et de l'arrondissement
• Ariane Hamel	Requête concernant l'interdiction d'appareil à faux ultra-son en milieu urbain
• Diane Chambers	Marquage des passages piétonniers et des dos d'âne
• Pablo Rosete	Promotion de la culture

Retour aux questions en présentiel

Nom	Sujet de la question
• Rosa Bertha Diaz	Entrée d'eau en plomb rue Dolbeau
• Theresa Bianco	Services de l'arrondissement
• Walter Lyn	Demande de subvention - *NDG Comedy Fest*
• Line Bonneau	Parc MacKenzie-King
• Gunhild Berendson	Terrain synthétique au parc MacKenzie-King
	Personne ayant quitté la séance

Retour aux questions écrites

Nom	Sujet de la question
• Irwin Rapoport	Terrain synthétique au parc MacKenzie-King et référendum
• Jorge Grinberg	Terrain synthétique au parc MacKenzie-King

PÉRIODE DE QUESTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL

Sonny Moroz	• Clarification - notion de propos antiparlementaires • Réception - demandes d'aide - MADA et *Family Store*
Peter McQueen	• Nettoyage des rues - suivi à propos du service rendu • Retard - plantation de nouveaux arbres

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SECRÉTAIRE

Despina Sourias	• Comité participatif sur l'aménagement du skateparc - suivi du projet
Stephanie Valenzuela	• Rénovation des chalets de parcs - parcs Mackenzie et Van Horne - suivi du projet • Terrain de criquet - parc Van Horne - suivi du projet

---

10 - Correspondance

Aucune correspondance.

RÉSOLUTION CA23 170113

CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS - AFFLECK DE LA RIVA ARCHITECTES S.E.N.C. - PISCINE DU CENTRE COMMUNAUTAIRE NOTRE-DAME-DE-GRÂCE

Il est proposé par Peter McQueen

appuyé par Despina Sourias

D'accorder à Affleck de la Riva Architectes S.E.N.C., ayant obtenu le plus haut pointage, le contrat de services professionnels pour la préparation des plans et devis et la surveillance du chantier de construction pour le projet de mise aux normes de la piscine du Centre communautaire Notre-Dame-de-Grâce, aux prix et conditions de sa soumission, conformément à l'appel d'offres public CDN-NDG-23-AOP-DAI-015;

D'autoriser une dépense à cette fin de 905 543.10 $, incluant toutes les taxes applicables;

D'autoriser une dépense additionnelle de 135 831,47 $, incluant toutes les taxes applicables, à titre de budget de contingences;

D'autoriser une dépense additionnelle de 90 554,31 $, incluant toutes les taxes applicables, à titre de budget d'incidences;

D'autoriser une dépense totale de 1 131 928,88 $, incluant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au présent dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.01 1239487002

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SECRÉTAIRE

RÉSOLUTION CA23 170114

CONVENTION DE SERVICES - LOISIRS SPORTIFS CÔTE-DES-NEIGES - NOTRE-DAME-DE-GRÂCE - PAVILLON NDG

Il est proposé par Peter McQueen

appuyé par Despina Sourias

D'accepter l'offre de services pour la gestion, l'accueil et la surveillance du Pavillon NDG déposée par l'OBNL reconnu Loisirs sportifs Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce;

D'autoriser la signature d'une convention de services d'une valeur maximale de 109 239,09$, toutes taxes incluses si applicables, pour la période du 3 mai 2023 au 31 décembre 2024;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.02 1234385005

RÉSOLUTION CA23 170115

CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS - LES SERVICES EXP INC. - ÉTUDE ET CONCEPTION EN INGÉNIERIE

Il est proposé par Magda Popeanu

appuyé par Peter McQueen

D'accorder à Les Services EXP inc., un contrat n° 1 de 773 390,84 $, taxes incluses, la soumission de cette firme ayant obtenu le plus haut pointage et par lequel la firme s'engage à fournir à l'arrondissement Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce les services professionnels pour l'étude et la conception dans les domaines du génie civil général, du génie municipal, de la circulation et d'aménagements (chaussée, égout, aqueduc et autres) conformément à l'appel d'offres public : CDN-NDG-23-AOP-TP-013;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.03 1239948002

RÉSOLUTION CA23 170116

CONTRIBUTION FINANCIÈRE NON RÉCURRENTE ET ORDONNANCE - SDC CÔTE-DES-NEIGES

Il est proposé par Magda Popeanu

appuyé par Despina Sourias

D'édicter l'ordonnance OCA23 17022 afin d'augmenter de 20 000 $ le maximum de contribution pouvant être accordé à la Société de développement commercial Expérience Côte-des-Neiges pour l'exercice financier 2023, passant de 68 400 $ à 83 400 $, conformément à l'article 7 du *Règlement sur les subventions aux Sociétés de développement commercial* (RCA17 17285);

D'autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente de 20 000 $ à la Société de développement commercial Côte-des-Neiges en appui à son projet de piétonnisation prévue en septembre 2023;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

_____

Un débat s'engage.

_____

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.04 1239943003

_____

RÉSOLUTION CA23 170117

CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES NON RÉCURRENTES - 3 ORGANISMES

Il est proposé par Stephanie Valenzuela

appuyé par Peter McQueen

D'autoriser le versement de contributions financières non récurrentes à divers organismes totalisant la somme de 3 200 $.

Organisme	Montant et Donateur
Associations des Vietnamiens Québécois NEQ: 1178199619 Fournisseur: 675982	TOTAL : 1 750 $ Gracia Kasoki Katahwa : 750 $ Stephanie Valenzuela : 750 $ Sony Moroz : 250 $
Centre Pour Personnes Âgées Espoir Nouveau NEQ: 1160965548 Fournisseur: 323840	TOTAL : 1 250 $ Gracia Kasoki Katahwa : 250 $ Peter McQueen : 500 $ Despina Sourias : 500 $
Conseil Communautaire Notre-Dame-de-Grâce NEQ: 1142718700	TOTAL : 200 $ Despina Sourias : 100 $ Peter McQueen : 100 $

Fournisseur: 118181	

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.05 1237616005

RÉSOLUTION CA23 170118

CONTRIBUTION FINANCIÈRE AVEC CONVENTION - LES GENS D'AFFAIRES NOTRE-DAME-DE-GRÂCE (BIZ NDG)

Il est proposé par Peter McQueen

appuyé par Despina Sourias

D'accorder une contribution financière totalisant 30 000 $ à l'organisme Les gens d'affaires Notre-Dame-de-Grâce (Biz NDG), organisme de l'arrondissement, pour l'année 2023 (12 mois), dans le cadre du *Programme de soutien financier aux associations de marchands de l'Arrondissement Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce*;

D'approuver le projet de convention à cette fin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.06 1234082001

RÉSOLUTION CA23 170119

CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES AVEC CONVENTIONS - 4 ORGANISMES - PROGRAMME - ANIMATION DU VOISINAGE

Il est proposé par Despina Sourias

appuyé par Sonny Moroz

D'accorder une contribution financière de 7 500 $, toutes taxes incluses si applicables, à l'Association des Philippins de Montréal et banlieues (F.A.M.A.S) pour la tenue de l'événement « Pista Sa Nayon » le 16 juillet 2023, dans le cadre du « Programme - Animation du Voisinage » et approuver le projet de convention à cette fin;

D'accorder une contribution financière de 7 500 $, toutes taxes incluses si applicables, au Conseil des associations Canadiennes Philippines du Québec pour la tenue de l'événement « Journée de l'indépendance des Philippines » le 11 juin 2023, dans le cadre du « Programme - Animation du Voisinage » et approuver le projet de convention à cette fin;

D'accorder une contribution financière de 8 000 $, toutes taxes incluses si applicables, à l'organisme Association St-Raymond NDG pour la tenue d'un événement, le 5 août

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SECRÉTAIRE

2023, dans le cadre des festivités de « La Semaine italienne », dans le cadre du programme « Animation de voisinage » et approuver le projet de convention à cette fin;

D'accorder une contribution financière de 3 100 $, toutes taxes incluses si applicables, à l'organisme Conseil communautaire NDG pour la tenue des activités de la « Ruche d'art NDG », dans le cadre du programme « Animation de voisinage » et approuver le projet de convention à cette fin;

D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

_____

Un débat s'engage.

_____

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.07 1234385003

_____

RÉSOLUTION CA23 170120

OFFRE AU CONSEIL MUNICIPAL - CONDUITES D'ÉGOUT ET AQUEDUC - AVENUE COOLBROOK

Il est proposé par Sonny Moroz

appuyé par Stephanie Valenzuela

D'offrir au conseil municipal la prise en charge de la conception, de la surveillance et de la réalisation des travaux de remplacement des conduites d'égout et d'aqueduc secondaires sur l'avenue Coolbrook entre l'avenue Snowdon et le chemin Queen-Mary, de remplacement des entrées de service en plomb sur les terrains privés, de feux de circulation à l'intersection Queen-Mary/Coolbrook, ainsi que l'ajout d'une conduite d'égout à l'intersection de la rue Snowdon et l'avenue Earnscliffe, dans l'arrondissement Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal.

_____

Un débat s'engage.

_____

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.01 1238241003

_____

RÉSOLUTION CA23 170121

MODIFICATION DU LIEU DES SÉANCES - JUIN ET NOVEMBRE 2023

Il est proposé par Stephanie Valenzuela

appuyé par Despina Sourias

De déplacer le lieu des séances ordinaires du conseil d'arrondissement des mois de juin et de novembre 2023 pour les suivants :

- 5 juin 2023 : Le 6767, rez-de-chaussée;
- 6 novembre 2023 : Centre culturel Notre-Dame-de-Grâce, salle Iro-Valaskakis-Tembeck.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.02 1233930002

RÉSOLUTION CA23 170122

AUTORISATION DE DÉPENSES - AMÉNAGEMENT DE SIX PLACES PUBLIQUES

Il est proposé par Despina Sourias

appuyé par Peter McQueen

D'affecter un surplus de 300 000 $ pour l'achat des fournitures et l'octroi de contrats liés à l'aménagement de six places publiques sur le territoire de l'arrondissement Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.03 1238499001

RÉSOLUTION CA23 170123

DÉPÔT - COMITÉ EXÉCUTIF - BILAN ANNUEL 2022 - GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Madame la mairesse Gracia Kasoki Katahwa demande que soit déposé au Comité exécutif le bilan annuel des dépenses au 31 décembre 2022 relatif à l'exercice des activités déléguées concernant la gestion des matières résiduelles (GMR) par l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

30.04 1236954001

RÉSOLUTION CA23 170124

DÉPÔT - ÉVOLUTION DES DÉPENSES ET REVENUS - AU 31 MARS 2023

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU SECRÉTAIRE

Madame la mairesse Gracia Kasoki Katahwa dépose l'évolution des dépenses et des revenus projetés pour l'année 2023 en date du 31 mars 2023 pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

30.05 1236954002

RÉSOLUTION CA23 170125

ORDONNANCE - POSTE DE TAXI - AVENUE WALKLEY

Il est proposé par Despina Sourias

appuyé par Magda Popeanu

D'édicter l'ordonnance OCA23 17016 permettant :

De retirer la zone de stationnement interdit à l'exception des taxis située sur le côté est de l'avenue Walkley, sur une distance de 40 mètres, au sud du chemin de la Côte-St-Luc;

D'installer une zone de stationnement interdit à l'exception des taxis située sur le côté ouest de l'avenue Walkley, sur une distance de 40 mètres, au sud du chemin de la Côte-St-Luc;

De permettre à la STM d'installer son arrêt d'autobus sur le côté est de l'avenue Walkley, sur une distance de 40 mètres, au sud du chemin de la Côte-St-Luc;

De conserver toute autre réglementation en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.01 1236880002

RÉSOLUTION CA23 170126

ORDONNANCES - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Il est proposé par Peter McQueen

appuyé par Magda Popeanu

D'autoriser l'occupation du domaine public en respectant les directives de la Direction régionale de la santé publique ainsi que selon le site et l'horaire prévus pour chaque événement identifié aux tableaux intitulés :

- « Liste des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 1er mai 2023 »
- « Liste des événements publics à ratifier pour le conseil d'arrondissement du 1er mai 2023»

joints au sommaire décisionnel;

D’édicter les ordonnances OCA23 17017, OCA23 17018 et OCA23 17019 autorisant, le cas échéant, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, d'aliments et de boissons alcoolisées ou non, la consommation de boissons alcoolisées et la fermeture de rues.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.02 1237397002

RÉSOLUTION CA23 170127

ORDONNANCE - MARCHÉ BONNE BOUFFE NDG - PARCS GEORGES-SAINT-PIERRE ET HERBERT-OUTERBRIDGE

Il est proposé par Despina Sourias

appuyé par Peter McQueen

D'autoriser la tenue de l'événement « Marché bonne bouffe NDG/NDG Good Food Market » dans les parcs Georges-Saint-Pierre et Herbert-Outerbridge;

D'édicter, en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance OCA23 17020 jointe à la présente permettant au Marché Bonne bouffe NDG de vendre de la nourriture et des articles promotionnels du 29 juin au 27 octobre 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.03 1239943001

RÉSOLUTION CA23 170128

ORDONNANCE - VENTE FRUITS ET LÉGUMES - MARCHÉ SOCIAL ITINÉRANT

Il est proposé par Sonny Moroz

appuyé par Stephanie Valenzuela

D'autoriser la tenue du Marché social itinérant MultiCaf dans les parcs de la Savane et Nelson-Mandela, et sur la Place Darlington;

D'édicter, en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance OCA23 17021 jointe à la présente permettant à l'organisme la Cafétéria communautaire MultiCaf (MultiCaf) de vendre de la nourriture et des articles promotionnels du 21 juin au 28 octobre 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.04 1239943002

RÉSOLUTION CA23 170129

AVIS DE MOTION

Madame la mairesse Gracia Kasoki Katahwa donne un avis de motion annonçant qu'à la prochaine séance ou qu'à toute séance subséquente, il sera adopté un règlement modifiant le *Règlement relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils* (RCA13 17208) et dépose le projet de règlement.

40.05 1238894001

RÉSOLUTION CA23 170130

ADOPTION - PROJET PARTICULIER PP-135

ATTENDU QUE le projet de résolution approuvant le projet particulier PP-135 visant à autoriser l'agrandissement du bâtiment commercial sis au 6695, rue Saint-Jacques, afin d'y implanter un atelier d'entretien et de réparation de véhicules routiers a été adopté à la séance ordinaire tenue le 7 février 2023 , conformément aux articles 124 et 145.38 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) ci-après désignée « la LAU »;

ATTENDU QU'une affiche ou une enseigne a été placée le 20 février dans un endroit bien en vue sur l'emplacement visé par la demande, de manière à annoncer la nature de celle-ci et le lieu où toute personne intéressée peut obtenir les renseignements relatifs au projet particulier, conformément à l'article 145.39 de la LAU;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation sur le projet de résolution a été tenue le 6 mars 2023, conformément aux articles 125 et 145.38 de la LAU et que les personnes et organismes désirant s'exprimer ont été entendus;

ATTENDU QUE le second projet de résolution a été adopté à la séance ordinaire du conseil tenue le 3 avril 2023, conformément aux articles 145.38 et 128 de la LAU, et qu'au terme de la période de réception des demandes de participation à un référendum, aucune demande n'a été reçue;

Il est proposé par Despina Sourias

appuyé par Magda Popeanu

D'adopter, tel que soumis, la résolution approuvant le projet particulier PP-135 visant à autoriser l'agrandissement du bâtiment commercial sis au 6695, rue Saint-Jacques, afin d'y implanter un atelier d'entretien et de réparation de véhicules routiers, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA02 17017).

CHAPITRE I
TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au territoire formé des lots 3 324 277 & 3 324 276 du cadastre du Québec, tel qu'il est illustré sur le plan intitulé « Territoire d'application » joint à son annexe A.

CHAPITRE II
AUTORISATION

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SECRÉTAIRE

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, l'agrandissement du bâtiment commercial existant situé au 6695, rue Saint-Jacques et l'occupation du bâtiment aux fins des catégories d'usages "Commerces lourds (C.6)" et "Commerces de gros et entreposage (C.7)" sont autorisées conformément aux conditions prévues à la présente résolution.

3. Aux fins de l'article 2, il est notamment permis de déroger :

1° aux articles suivants du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276) :

a. article 215, afin d'autoriser un atelier d'entretien et de réparation de véhicules routiers à une distance inférieure à 50 m d'un terrain situé dans une zone où est autorisée une catégorie de la famille habitation;

b. article 565, afin d'autoriser une aire de stationnement de huit cases en cour avant.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

CHAPITRE III
CONDITIONS

SECTION I
CONDITIONS RELATIVES AU PROJET DE CONSTRUCTION ET D'OCCUPATION DU BÂTIMENT

4. La réalisation du projet de construction et d'occupation est soumise au respect des conditions suivantes :

a) le taux d'implantation maximal du bâtiment est de 51 %;
b) la densité maximale du bâtiment est de 0,91;
c) aucun accès à l'atelier d'entretien et de réparation ne peut être situé sur un mur arrière;
d) la superficie d'un mur arrière où se situe l'usage atelier d'entretien et de réparation, doit être sous le niveau du sol sur plus de 80 % de sa superficie;
e) seulement 8 cases de stationnement sont autorisées dans la cour avant, derrière la façade où est localisée l'entrée principale;
f) un minimum de 17 % de la superficie du terrain doit être planté de végétaux en pleine terre;
g) un minimum de 35 % de la superficie du terrain doit être planté de végétaux en pleine terre, aménagé d'un pavé alvéolé ou d'un toit vert;
h) un minimum de 44 arbres doit être plantés et maintenus en bon état et 4 arbres doivent être conservés;
i) une bande tampon longeant la limite arrière du lot d'une largeur minimale de 3 mètres doit être plantée d'arbres dont des feuillus et au moins 50 % de conifères.

SECTION III
DOCUMENTS NÉCESSAIRES AU DÉPÔT DE LA DEMANDE DU PERMIS DE CONSTRUIRE

5. En plus de tout autre document exigible, une demande de permis de construire déposée en vertu de la présente résolution doit être accompagnée :

a) d'un plan d'aménagement paysager préparé par un professionnel dans le domaine et comprenant un tableau de plantation indiquant les arbres, les variétés, les dimensions des arbres qui seront plantés sur le site en cohérence avec les arbres publics plantés sur le domaine public.

SECTION IV
DÉLAIS DE RÉALISATION

6. Le délai pour déposer une demande de permis de construire complète et conforme à la réglementation et à la présente résolution est de 5 ans après l'entrée en vigueur de la présente résolution. Passé ce délai, la présente résolution est réputée nulle et non avenue.

7**.** Les travaux d'aménagement paysager prévus à la présente résolution doivent être exécutés dans les 24 mois suivant la fin des travaux de construction.

ANNEXE A
Territoire d'application

ANNEXE B
Plan d'implantation et plans des étages

ANNEXE C
Plan d'aménagement paysager

ANNEXE D
Protection Arbres, Normes et devis

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.06 1226290066

RÉSOLUTION CA23 170131

ADOPTION - PROJET PARTICULIER PP-136

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé, le 14 décembre 2022, d'accorder la demande en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA02 17017);

ATTENDU QUE le projet de résolution CA23 170030 approuvant le projet particulier PP-136 visant à régulariser le retrait à l'alignement d'un bâtiment composé de deux logements adossés situés au 6605-6607, avenue Clanranald, a été adopté à la séance ordinaire tenue le 7 février 2023, conformément aux articles 124 et 145.38 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) ci-après désignée « la LAU »;

ATTENDU QU'une affiche ou une enseigne a été placée le 21 février dans un endroit bien en vue sur l'emplacement visé par la demande, de manière à annoncer la nature de celle-ci et le lieu où toute personne intéressée peut obtenir les renseignements relatifs au projet particulier, conformément à l'article 145.39 de la LAU;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation sur le projet de résolution a été tenue le 6 mars 2023, conformément aux articles 125 et 145.38 de la LAU et que les personnes et organismes désirant s'exprimer ont été entendus;

ATTENDU QUE le second projet de résolution CA23 170103 a été adopté à la séance ordinaire du conseil tenue le 3 avril 2023, conformément aux articles 145.38 et 128 de la LAU, et qu'au terme de la période de réception des demandes de participation à un référendum, aucune demande n'a été reçue;

Il est proposé par Sonny Moroz

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SECRÉTAIRE

appuyé par Magda Popeanu

D'adopter, tel que soumis, le projet de résolution approuvant le projet particulier PP-136 visant à régulariser le retrait à l'alignement d'un bâtiment composé de deux logements adossés situé au 6605-6607, avenue Clanranald, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA02 17017).

CHAPITRE I
TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique à la propriété située au 6605-6607 avenue Clanranald et correspondant au lot 2 088 267 du cadastre du Québec.

CHAPITRE II
AUTORISATION

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, le retrait à l'alignement d'un duplex résidentiel de 2 étages est autorisé conformément aux conditions prévues à la présente résolution.

3. À cette fin, il est notamment permis de déroger :

1° aux articles suivants du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276) :

a. article 52, afin d'autoriser le retrait à l'alignement de construction;
b. section III du chapitre II, afin d'autoriser une construction hors toit;
c. article 573.1, afin d'autoriser une voie d'accès d'une largeur maximale de 5,5 mètres.

2° au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA22 17379), afin de permettre la régularisation selon les conditions établies par la présente résolution.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

CHAPITRE III
CONDITIONS GÉNÉRALES

4. La marge minimale doit correspondre à celle identifiée sur le plan intitulé « Plan d'implantation » joint en annexe A à la présente résolution.

Malgré l'alinéa précédent l'implantation d'un mur d'un bâtiment peut varier de plus ou moins 15 cm.

5. La construction hors toit doit respecter les conditions suivantes :

a. son implantation doit correspondre à celle identifiée sur le plan intitulé "Plan d'implantation" joint en annexe A à la présente résolution;
b. la partie abritant une ou deux parties de logements et qui ne comporte pas un équipement mécanique peut dépasser de 2 m la hauteur maximale prescrite, à la condition que sa superficie de plancher soit au maximum de 60 m^2;
c. sa hauteur maximale doit être de 11 m à partir du niveau moyen du trottoir;
d. une cage d'escalier ou une cage d'ascenseur peut dépasser le toit

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU SECRÉTAIRE

ou les hauteurs en mètres ou en étages maximales prescrites selon un retrait par rapport à la façade équivalant à au moins 2 fois sa hauteur.

6. Un parapet ou un garde-corps peut dépasser de 1,2 m le toit ou les hauteurs en mètres ou en étages maximum prescrites. Les garde-corps des terrasses doivent être minimalement en retrait de 1,2 m des limites des plans de façade.

7. Les murs de fondation des cours anglaises situées en cour arrière doivent avoir une hauteur maximale de 18 cm à partir du niveau moyen du sol.

8. Aucun mur ni aucun écran ne peut être érigé pour cloisonner les cours anglaises excepté pour des colonnes ou éléments de structure qui soutiennent les balcons supérieurs.

9. La superficie maximale de la construction hors toit est de 60 m^2.

10. Un minimum de deux arbres doit être planté et maintenu en bon état en cour avant.

11. Un minimum d'un arbre à moyen ou grand déploiement doit être planté et maintenu en bon état en cour arrière.

_____

ANNEXE A
"Plan d'implantation"

_____

Un débat s'engage.

_____

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.07 1226290041

_____

RÉSOLUTION CA23 170132

PROJET DE RÉSOLUTION - PROJET PARTICULIER PP-137

Il est proposé par Magda Popeanu

appuyé par Despina Sourias

D'adopter, tel que soumis, le projet de résolution approuvant le projet particulier PP-137 visant à autoriser la démolition de deux bâtiments commerciaux situés aux 7330-80, chemin de la Côte-Saint-Luc et 5421-99, rue Robert-Burns (lot 3 322 043) et la construction d'un bâtiment mixte (commercial et résidentiel) de 18 étages, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA02 17017);

De mandater la secrétaire d'arrondissement pour tenir une séance publique de consultation.

CHAPITRE I
TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au territoire formé du lot 3 322 043 du cadastre du

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU SECRÉTAIRE

Québec, tel qu'il est illustré sur le plan intitulé « Territoire d'application » joint à son annexe A.

CHAPITRE II
AUTORISATION

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, est autorisé conformément aux conditions prévues à la présente résolution :

a. la démolition des bâtiments commerciaux existants situés au 7330-80, chemin de la Côte-Saint-Luc et 5421-99, rue Robert-Burns (lot 3 322 043);
b. la construction et l'occupation d'un bâtiment aux fins des catégories d'usages "commerces et services en secteur de faible intensité commerciale (C.2A)" et "habitation (H)".

3. Aux fins de l'article 2, il est notamment permis de déroger aux articles suivants du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276) :

a. article 9, afin d'autoriser une hauteur maximale de 18 étages et de 67 mètres hors tout, incluant les appareils mécaniques et les cages d'ascenseur ou d'escalier;
b. article 21, afin d'autoriser une cage d'ascenseur ou d'escalier, sur un toit, sans avoir à respecter un retrait par rapport a une façade;
c. article 22, afin de permettre la construction d'un chalet urbain sur le toit du 18e étage sans avoir à respecter un retrait par rapport a une façade;
d. article 40, afin d'autoriser un taux d'implantation inférieur à 35 %;
e. article 346, afin d'autoriser un café terrasse.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

CHAPITRE III
CONDITIONS

SECTION I
CONDITIONS RELATIVES À LA DÉMOLITION DES BÂTIMENTS

4. En plus des documents normalement exigés au règlement de démolition, la demande de démolition doit être accompagnée des documents supplémentaires suivants :

a) un plan de gestion des matériaux issus de la démolition;
b) un plan de gestion des matières résiduelles des futures occupations;
c) un plan de gestion et de mitigation des impacts du chantier;
d) dans le cas où le bâtiment est assujetti à la Loi sur le Tribunal administratif du logement (chapitre R-8.1), une copie de l'avis aux locataires et les mesures prévues pour le relogement ou la compensation prévus pour chaque locataire.

5. Préalablement à la délivrance du certificat d'autorisation de démolition, le requérant doit :

a) avoir déposé une demande de permis complète pour la construction d'un projet conforme à la réglementation et à la présente résolution;
b) produire une lettre de garantie bancaire correspondant à 15 % de la valeur des bâtiments et du terrain au rôle d'évaluation foncière à titre de garantie monétaire;
c) un devis de protection des arbres publics et privés à conserver;
d) la démolition doit être réalisée dans un délai de 12 mois suivant la délivrance du certificat de démolition.

La lettre de garantie bancaire que doit fournir le requérant préalablement à la délivrance du certificat d'autorisation doit :

a) garantir le respect des conditions imposées par la présente résolution et l'exécution du programme de réutilisation du sol dégagé;
b) être délivrée par une institution financière canadienne;
c) être irrévocable et inconditionnelle;
d) demeurer en vigueur jusqu'à ce que les travaux de démolition, le programme de réutilisation du sol dégagé et les conditions imposées par la présente résolution soient réalisés, ou qu'une nouvelle garantie soit déposée dans le cadre de la demande de construction.

SECTION II
CONDITIONS RELATIVES AU PROJET DE CONSTRUCTION ET D'OCCUPATION DU BÂTIMENT

6. La réalisation du projet de construction et d'occupation est soumise au respect des conditions suivantes :

a) que le taux d'implantation maximal du bâtiment soit de 21 %;
b) que le COS maximal du bâtiment soit de 2,30;
c) que la hauteur du bâtiment ne dépasse pas 18 étages pour une hauteur hors tout de 67 mètres incluant les appareils mécanique, les cages d'escaliers et d'ascenseur;
d) aucune aire de stationnement extérieure pour véhicule n'est autorisée;
e) que les locaux d'entreposage des matières putrescibles situés à l'intérieur d'un bâtiment aient une superficie minimale de 40 m^2 et soient maintenus à une température de 2°C à 7°C , aient une surface intérieure lisse, non-poreuse, lavable et comportent un avaloir au sol. Les matières résiduelles non putrescibles doivent être entreposées à l'intérieur du bâtiment dans un local d'une superficie minimale de 45 m²;
f) que les toits du 11e et 18e étage du bâtiment soient entièrement aménagés d'une terrasse collective;
g) qu'un minimum de 35 % de la superficie du terrain soit planté de végétaux en pleine terre;
h) qu'aucun climatiseur apparent ne doit être installé sur les balcons ou les façades;
i) qu'au moins 48 % des logements proposés soient composés de 2 chambres à coucher et plus, d'une superficie minimale de 85 m² pour les logements de 2 chambres à coucher et 96 m² pour les logements de 3 chambres à coucher et plus;
j) les logements de 3 chambres à coucher et plus doivent comprendre au moins une salle de bain complète et une salle d'eau;
k) qu'au plus 11 % des logements proposés soient de type studio.

SECTION III
DOCUMENTS NÉCESSAIRES AU DÉPÔT DE LA DEMANDE DU PERMIS DE CONSTRUIRE

7. En plus de tout autre document exigible, une demande de permis de construire déposée en vertu de la présente résolution doit être accompagnée :

a) d'un plan de gestion des matières résiduelles comprenant les éléments suivants :
1° les méthodes utilisées pour la gestion des matières résiduelles (déchets, recyclage, compostage) ;
2° les espaces intérieurs qui sont destinés à trier et entreposer les matières résiduelles (ex. : conteneurs, bacs, salle réfrigérée, salle ventilée, compacteurs, etc.);
3° les espaces extérieurs utilisés le jour de la collecte et la méthode utilisée pour le déplacement des matières résiduelles (entrée et sortie du bâtiment);

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU SECRÉTAIRE

4° la méthode d'entretien de ces espaces extérieurs;
5° la méthode de collecte privée ou publique;
6° s'il y a lieu, la circulation des véhicules de collecte sur le terrain et la fréquence des collectes;
b) Une étude d'impact sur les déplacements et le stationnement sur rue;
c) Un plan de gestion des déchets découlant de la démolition.

SECTION IV
DÉLAIS DE RÉALISATION

8. Le délai pour déposer une demande de permis de construire complète et conforme à la réglementation et à la présente résolution est de 24 mois après l'entrée en vigueur de la présente résolution. Passé ce délai, la présente résolution est réputée nulle et non avenue.

9. Les travaux d'aménagement extérieur prévus à la présente résolution doivent être exécutés dans les 12 mois suivant la fin des travaux de construction.

CHAPITRE IV
PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

10. La délivrance d'un permis de construire est assujettie aux dispositions du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural (RCA22 17379).

11. En plus de tout autres objectifs et critères applicables dans la réglementation en vigueur, l'évaluation des plans doit tenir compte des objectifs et des critères d'évaluation supplémentaires suivants:
Objectif 1 :
Favoriser la construction d'un bâtiment de facture contemporaine qui tient compte de sa situation à l'entrée ouest de l'arrondissement.
Les critères permettant d'atteindre cet objectif sont :

1° l'ensemble des façades doivent être traitées de manière cohérente;
2° l'utilisation de panneaux métalliques doit être limitée à des interventions ponctuelles dans la composition des façades;
3° l'architecture d'un bâtiment est conçue de manière à minimiser les effets de réverbération sonores et les vibrations sur le milieu;
4°le profil d'un bâtiment et son couronnement contribuent à rehausser la silhouette urbaine (entrée de ville);
5° la forme du bâtiment est élancée; le profil et les proportions du volume en surhauteur renforcent la verticalité de la proposition;
6° sur la façade est du bâtiment, les saillies sont intégrées dans l'épaisseur de l'enveloppe; leur traitement participe à l'expression architecturale et à la monumentalité du bâtiment;
7° les équipements mécaniques installés au niveau de la toiture sont préférablement dissimulés derrière un parapet;
8° le rez-de-chaussée ou un basilaire composent un volume à l'échelle des espaces appropriables au niveau du sol;

Objectif 2 :
Favoriser un aménagement de la propriété qui valorise le verdissement et le développement durable.
Les critères permettant d'atteindre cet objectif sont :

1° le projet tend à optimiser le potentiel de verdissement et la plantation d'arbres sur le site;
2° l'aménagement d'une placette proposée dans la cour avant doit être réalisée en coordination avec les interventions projetées sur le domaine public;
3° les aménagements projetés dans la cour située du côté de la voie ferrée

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU SECRÉTAIRE

intègrent une noue végétalisée ou un jardin de pluie qui participent à la stratégie de rétention des eaux de ruissellement.

ANNEXE A
Territoire d'application

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.08 1236290013

RÉSOLUTION CA23 170133

DÉPÔT - RAPPORTS DÉCISIONNELS - MARS 2023

Madame la mairesse Gracia Kasoki Katahwa dépose les rapports faisant état de décisions prises par tout le personnel, dans l'exercice des pouvoirs qui leur sont délégués en vertu du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA04 17044) et les rapports des dépenses des bons de commande et des factures saisies sans bon de commande pour le mois de mars 2023 ainsi que les dépenses par carte de crédit pour les mois de février et de mars 2023.

60.01 1237479004

L'ordre du jour étant épuisé, madame la mairesse déclare la séance close.

La séance est levée à 22 h 05.

Gracia Kasoki Katahwa	Geneviève Reeves
La mairesse d’arrondissement	La secrétaire d’arrondissement

Les résolutions CA23 170110 à CA23 170133 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SECRÉTAIRE

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.01

2023/06/05
19:00

Dossier # : 1238970001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat aux Entreprises J. Veilleux & Fils inc., d'une somme de 705 532,59 $, incluant les taxes, pour les travaux de réfection des toitures du clos de voirie Darlington (bâtiment 2552 et 2553), et autoriser une dépense à cette fin de 881 915,74 $ incluant les taxes et les frais accessoires, le cas échéant (11 soumissionnaires) - Appel d'offres public CDN-NDG-23-AOP-DAI-009.

IL EST RECOMMANDÉ:
D'accorder aux « Entreprises J. Veilleux & Fils inc.», plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les travaux de réfection des toitures du clos de voirie Darlington (bâtiment 2552 et 2553) pour une somme maximale de 705 532,59 $, incluant les taxes, conformément aux documents de l'appel d'offres public.

D'autoriser une dépense à cette fin de 705 532,59 $, incluant les taxes.

D'autoriser une dépense additionnelle de 105 829,89 $, incluant les taxes, à titre de budget de contingences.

D'autoriser une dépense additionnelle de 70 553,26 $, incluant les taxes, à titre de budget d'incidences.

D'autoriser une dépense totale de 881 915,74 $ incluant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2023-05-29 12:00

Signataire : Stephane P PLANTE

_____

Directeur d'arrondissement

Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1238970001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat aux Entreprises J. Veilleux & Fils inc., d'une somme de 705 532,59 $, incluant les taxes, pour les travaux de réfection des toitures du clos de voirie Darlington (bâtiment 2552 et 2553), et autoriser une dépense à cette fin de 881 915,74 $ incluant les taxes et les frais accessoires, le cas échéant (11 soumissionnaires) - Appel d'offres public CDN-NDG-23-AOP-DAI-009.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce désire, par le présent dossier décisionnel, octroyer un contrat pour l'exécution des travaux pour la réfection des toitures du clos de voirie et de services Darlington, situé au 6905, avenue de Darlington, Montréal. Le clos de voirie Darlington est situé dans le district Darlington et assure plusieurs services de travaux publics sur le territoire de l'arrondissement. Le bâtiment faisait l'objet d'un bail location-achat de 20 ans, du 1er septembre 1997 au 31 août 2017, date à laquelle le transfert de l'immeuble aux actifs de la Ville de Montréal a été complété.

La toiture du bâtiment administratif et des garages a dépassé sa durée de vie utile; des infiltrations d'eau récurrentes se produisent souvent causant ainsi des dommages au bâtiment et des inconvénients sur le déroulement des opérations quotidiennes. La réfection des toitures devient donc prioritaire et urgente afin d'assurer la longévité du bâtiment et le maintien normal des opérations.

En résumé, l'arrondissement accordait à l'hiver 2022 un contrat de services professionnels en vue de la préparation des plans et des devis, ainsi que des services durant la construction. Ensuite, l'avis public de l'appel d'offres CDN-NDG-23-AOP-DAI-009, dont les résultats font l'objet du présent sommaire décisionnel, a été publié le 3 avril 2023 sur le site SEAO et dans Le Devoir.
L'ouverture des soumissions a eu lieu le 4 mai 2023 à 11 h au bureau de l'arrondissement, en présence de deux représentants de la Division du greffe et de deux représentants de l'équipe des actifs immobiliers de l'arrondissement (voir le procès-verbal d'ouverture en pièce jointe). La période d'appel d'offres public a duré 30 jours. Un (1) addenda a été publié.

No. Addenda	Date	Portée de l'addenda
1	20 avril 2023	Devis / Questions et réponses

Onze (11) soumissions conformes ont été reçues et ouvertes publiquement par

l'arrondissement.

La réalisation des travaux de construction est prévue pour l'automne 2023.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 1700037 février 2022 - Résolution: Accorder un contrat de services professionnels à Cimaise, d'une somme de 82 609,54 $, incluant les taxes, pour la réfection de la toiture au clos Darlington, et autoriser une dépense à cette fin de 107 392,40 $ incluant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant - Appel d'offres public - Contrats multiples CDN-NDG-21-AOP-DAI-008 - Contrat 4 - Projet 3 (2 soumissionnaires)

DESCRIPTION

L'adjudicataire engagé pour le présent contrat aura à fournir les travaux suivants :

· La démolition nécessaire à la réfection de toiture;
· La fourniture et l'installation des matériaux;
· Toutes les clôtures, des protections temporaires et de la sécurité sur le chantier;
· Tous les travaux de ferblanterie;
· Tous les accessoires, autres équipements et autres travaux nécessaires à la réfection de toiture;
· Autres travaux selon les plans et devis.

Le contrat de base à autoriser par le présent sommaire décisionnel est de 705 532,59 $, incluant les taxes, à cela se rajoute les frais accessoires (contingences et incidences) pour une dépense totale à autoriser de 881 915,74 $ incluant les taxes.

JUSTIFICATION

Sur seize (16) preneurs du cahier des charges, onze (11) ont déposé une soumission.
Les résultats des prix reçus sont présentés dans la section « Pièces jointes » du présent dossier et dans le tableau suivant :

Firmes soumissionnaires (Résultat vérifié de l'appel d'offres)	Total des prix sans contingences *(taxes incluses)
Entreprises J. Veilleux & Fils inc.	705 532,59 $
Toitures Léon	885 192,53 $
Construction Scandium	894 782,93 $
Toiture 3 Étoiles	897 839,78 $
Couverture Montréal-Nord	950 814,51 $
Toiture V. Perreault	961 730,81 $
Couvreur Verdun	1 029 026,25 $
L.K. Toiture	1 091 112,75 $
Toiture Couture & Associés	1 091 917,58 $
Entreprises Cloutier & Gagnon	1 183 981,51 $
Couvertures Saint-Léonard	1 120 086,45 $
Dernière estimation réalisée	**1 585 373,00 $**
Coût moyen des soumissions conformes *(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)*	982 910,70 $

Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) *((coût moyen des soumissions conformes – la plus basse) / la plus basse) x 100*	39,31 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes ($) *(la plus haute conforme – la plus basse conforme)* Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) *((la plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse) x 100*	414 553,86 $ 58,75 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)* Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*	(879 840,41 $) -55,5 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)* Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*	179 659,94 $ 25,46 %

***** T.P.S de 5% et T.V.Q de 9.975%

Analyse du tableau :

Le prix du plus bas soumissionnaire, Entreprises J. Veilleux & Fils inc., est de 705 532,59 $ taxes incluses.

Le prix moyen déposé par l'ensemble des soumissionnaires (982 910,70 $, taxes incluses) est supérieur de 28,22 % à la plus basse soumission conforme, soit 705 532,59 $, taxes incluses. Considérant la quantité des soumissions reçues, nous croyons que les montants soumis par les 11 entrepreneurs sont représentatifs du marché actuel.

Les estimations développées par les concepteurs étaient basées sur des indicateurs de l'année 2022 lesquels, suivant les séquences de la Covid 19 et la volatilité effrénée du marché de la construction en général, ont été marqués par des augmentations injustifiées et même incontrôlables.

De plus, après validations avec des architectes externes qui ont participé dernièrement à des ouvertures de soumissions de projets de réfection de toitures, leur conclusion est à l'effet que, suivant la baisse importante des chantiers résidentiels, une concurrence accrue s'établit partout entre les entrepreneurs spécialisés en toitures. De par l'importance et la nature de ses projets, le marché institutionnel constitue alors un bon terrain de compétition qui peut se manifester parfois par des prix très agressifs.

Prix de base :

Entreprises J. Veilleux & Fils inc., plus bas soumissionnaire, a présenté un prix de 705 532,59 $ taxes incluses. Sa soumission est jugée conforme.

Dépenses additionnelles :

· **Contingences :**

Un montant maximal de 15 %, soit 105 829,89 $, taxes incluses, de la soumission acceptée de l'entrepreneur devra être autorisé et ajouté au bon de commande de l'adjudicataire pour couvrir les frais résultant de conditions du chantier.

· **Incidences :**

Une provision de 10%, soit 70 553,26 $ taxes incluses est recommandée pour couvrir les frais des travaux incidents au contrat. Ce montant réservé aux incidences n'est pas inclus au contrat de l'entrepreneur et servira à payer, au besoin, des services exécutés par des tiers dans le cadre de ce projet tel que des frais de laboratoire pour des tests sur les matériaux lors du chantier.

Conclusion et recommandation :

Les vérifications relatives à la conformité des onze soumissionnaires quant aux Registres des personnes non admissibles du Secrétariat du Conseil du Trésor (RENA), de la RBQ et de la liste des personnes devant être déclarées non conformes en vertu du Règlement de la Ville de Montréal sur la gestion contractuelle ont été faites par la Division du greffe de l'arrondissement.

Une attestation valide délivrée le 27 février 2023 par Revenu Québec aux « Entreprises J. Veilleux & Fils inc. » accompagne sa soumission (voir section «Pièces jointes»). Cette attestation est valide jusqu'au 31 mai 2023.

La Direction des services administratifs et du greffe recommande l'octroi du présent contrat de travaux aux « Entreprises J. Veilleux & Fils inc. », plus bas soumissionnaire conforme, pour une somme de 705 532,59 $, incluant les taxes, et d'autoriser une dépense totale de 881 915,74 $ incluant les taxes et tous les frais accessoires (contingences et incidences)

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale de **881 915,74 $** toutes taxes incluses, représente un coût net de **805 306,62 $**, lorsque diminué des ristournes fédérales et provinciales, sera financée à 100% par le PDI 2022-2031 de l'arrondissement et par le règlement d'emprunt RCA18 17293. Le budget proviendra, à hauteur de 686 591 $, du PDI 2022 et 2023 affecté au projet et à hauteur de 118 717 $ à de soldes résiduels de projets terminés.

Les renseignements relatifs au financement, au code d'imputation et au numéro de sous-projet sont indiqués dans l'intervention de la Direction des services administratifs et du greffe de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

MONTRÉAL 2030

Les travaux doivent être réalisés selon la politique de développement durable pour les édifices de la Ville de Montréal (sans certification LEED du Conseil du bâtiment durable du Canada). De par la nature des travaux, les mesures environnementales suivantes sont applicables à ce type de projet :

a) Gestion des déchets de construction;

b) Choix des matériaux de construction et des équipements avec des procédures durables dans le respect de l'environnement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le présent projet permettra d'assurer l'étanchéité du bâtiment pour prolonger sa durée de vie utile et garantir le confort des occupants. Les opérations d'entretien seront considérablement réduites et des coûts importants seront économisés par la Ville. Aussi, les

inconvénients liés aux infiltrations d'eau seront éliminés.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Juin 2023 : Octroi du contrat de travaux de construction;
Automne 2023 : Début des travaux de construction;
Automne-Hiver 2023 : Fin des travaux et acceptation provisoire.
Hiver 2024 : Acceptation finale des travaux

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Les règles d'adjudication des contrats ont été respectées.

L'autorisation de l'AMP n'est pas requise pour ce type de contrat puisque la soumission se trouve en deçà du seuil de 5 M $ prévu au décret 796-2014.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe (Teodora DIMITROVA)

Validation du processus d'approvisionnement :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe (Brunna DORNELAS-MATOS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Pierre P BOUTIN, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Charlélie TRUDEAU

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-05-24

Guylaine GAUDREAULT

Agent technique en architecture

Tél : 514-243-3172
Télécop. :

directeur(trice) - serv. adm. en arrondissement

Tél : 438-920-3612
Télécop. :

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1238970001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Objet :	Accorder un contrat aux Entreprises J. Veilleux & Fils inc., d'une somme de 705 532,59 $, incluant les taxes, pour les travaux de réfection des toitures du clos de voirie Darlington (bâtiment 2552 et 2553), et autoriser une dépense à cette fin de 881 915,74 $ incluant les taxes et les frais accessoires, le cas échéant (11 soumissionnaires) - Appel d'offres public CDN-NDG-23-AOP-DAI-009.

FDC-Recommandation ENTREPRISES J. VEILLEUX & FILS INC..pdf

23-AOP-DAI-009 Récapitulatif PV.docx.pdf

Formulaire de soumission.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Charlélie TRUDEAU
Agent technique en architecture

Tél : 514-243-3172
Télécop. :

Projet :	**Appel d'offres public: CDN-NDG-23-AOP-DAI-009 - Réfection des toitures du clos de voirie Darlington (bâtiment 2552 et 2553)** **Clos de la voirie de Darlington: 6960 Av. de Darlington, Montréal, QC H3S 2K1**						
Adjudicataire:	**ENTREPRISES J. VEILLEUX & FILS INC.**						
Contrat:	**Exécution des travaux**						
Date:	**24 mai 2023**						
				Tps 5.0%		**Tvq 9.975%**	**Total**
Contrat :	**Travaux forfaitaires**	**%**	**$**				
	Prix forfaitaire	100.0%	**613,640.00**	**30,682.00**		**61,210.59**	**705,532.59**
	Divers - Autres trav.						
	Total - Contrat :	100.0%	**613,640.00**	**30,682.00**		**61,210.59**	**705,532.59**
Contingences :	Budget de contingences:	15.0%	92,046.00	4,602.30		9,181.59	105,829.89
Incidences :	Dépenses générales	10.0%	61,364.00	3,068.20		6,121.06	70,553.26
	Coût des travaux		**767,050.00**	**38,352.50**		**76,513.24**	**881,915.74**
Ristournes :	Tps	100.00%					38,352.50
	Tvq	50.0%					38,256.62
	Coût net après ristoune						**805,306.62**

Préparé par : Charlélie Trudeau

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

SOUMISSION PUBLIQUE
CDN-NDG-23-AOP-DAI-009

Procès-verbal d'ouverture de soumissions tenue aux bureaux de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, le **jeudi 4 mai 2023** à **11 heures.**

Sont présents :

●	Julie Faraldo-Boulet	secrétaire d'arrondissement substitut	Direction des services administratifs et du greffe Division du greffe
●	Amar Bensaci	gestionnaire immobilier	Direction des services administratifs et du greffe Division de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers
●	Charlelie Trudeau	agent technique en architecture	Direction des services administratifs et du greffe Division de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers
●	Nadine Champagne	Analyste en gestion de documents archives	Direction des services administratifs et du greffe Division du greffe

Les soumissions reçues pour **CDN-NDG-23-AOP-DAI-009 Réfection des toitures au Clos de voirie Darlington** sont ouvertes par la secrétaire d'arrondissement substitut de la division du greffe. Les firmes mentionnées soumettent des prix :

SOUMISSIONNAIRES	**PRIX**
ENTREPRISE J. VEILLEUX 7 FILS	705 532,59 $
TOITURE V. PERREAULT	961 730,81 $
TOITURE COUTURE & ASSOCIÉS	1 091 917,58 $
COUVERTURE MONTRÉAL-NORD	950 814,51 $
L.K. TOITURE	1 091 112,75 $
TOITURE 3 ÉTOILES	897 839,78 $
COUVREUR VERDUN	1 029 026,25 $
TOITURES LÉON	885 192,53 $

COUVERTURES SAINT-LÉONARD	1 120 086,45 $
ENTREPRISES CLOUTIER & GAGNON	1 183 981,51 $
CONSTRUCTION SCANDIUM	894 782,93

L'appel d'offres public de la Direction des travaux publics a été publié dans Le Devoir et sur le site SEAO le 3 avril 2023.

La secrétaire d'arrondissement substitut transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, à la Division de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers, pour étude et rapport

Julie Faraldo-Boulet
Secrétaire d'arrondissement substitut
Division du greffe

Montréal

Appel d'offres Exécution de travaux	
No SEAO:	
No Appel d'offres:	23-AOP-DAI-09

FORMULAIRE DE SOUMISSION
CONTRAT À PRIX FORFAITAIRE

Section A - Sommaire

Publié le:			Ouverture prévue le :			À :
Année	Mois	Jour	Année	Mois	Jour	Bureau de réception des soumissions, Accès Montréal,R.D.C 5160, Boulevard Décarie Montréal (Québec) H3H 2H9, avant 11h
2023	4	3	2023	5	4	

Titre de l'Appel d'offres

RÉFECTION DES TOITURES DU CLOS DE VOIRIE DARLINGTON

Nom du projet:

RÉFECTION DES TOITURES DU CLOS DE VOIRIE DARLINGTON

Adresse de l'Ouvrage:			Montant
6960 Av. de Darlington | Montréal, QC H3S 2K1		Montant total avant taxes :	613 640,00 $
Numéro de l'Ouvrage:	410	Taxe sur les produits et services 5 % :	30 682,00 $
Numéro de mandat:	20504-2-001	Taxe de vente du Québec 9,975 % :	61 210,59 $
Numéro de Contrat:	15844	**Montant total avec taxes:**	**705 532,59 $**

Entreprises J. Veilleux & Fils Inc.

Identification du Soumissionnaire (nom de l'entreprise)

1144079671	Si établissement hors Québec et non inscrit au REQ
Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) :	cocher içi ☐

Je (Nous), soussigné(s): Entreprises J. Veilleux & Fils Inc.

Nom du Soumissionnaire tel qu'inscrit au Registre des entreprises du Québec, si applicable.

10534 Lamoureux, Montréal-Nord (Qc) H1G 5L3

Adresse commerciale aux fins du présent contrat, ville, province et code postal.

ayant soigneusement étudié les conditions et prescriptions du Cahier des charges et, si tel est le cas, des Addendas le modifiant ou le complétant et, en comprenant parfaitement l'esprit et la lettre, offrons de fournir à la Ville de Montréal l'exécution des travaux, la fourniture et l'installation des biens et services décrits au bordereau ci-joint, et nous nous engageons, en cas d'adjudication à fournir, en bon état, aux prix soumis et aux conditions énoncées dans l'ensemble du Cahier des charges, l'exécution des travaux, la fourniture et l'installation des biens et services faisant l'objet du présent appel d'offres.

Martin St-Arneault	Estimateur chargé de projets
Nom du signataire (en lettres majuscules) :	Titre ou fonction du signataire(en lettres majuscules)

Signature	Date	Téléphone :	514-324-9680
		Courriel :	mst-arneault@jveilleux.com

Note : Le défaut de se conformer strictement à chacune des conditions de l'appel d'offres peut entraîner le rejet de la soumission.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1238970001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Objet :	Accorder un contrat aux Entreprises J. Veilleux & Fils inc., d'une somme de 705 532,59 $, incluant les taxes, pour les travaux de réfection des toitures du clos de voirie Darlington (bâtiment 2552 et 2553), et autoriser une dépense à cette fin de 881 915,74 $ incluant les taxes et les frais accessoires, le cas échéant (11 soumissionnaires) - Appel d'offres public CDN-NDG-23-AOP-DAI-009.

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

23-AOP-DAI-009 Analyse des soumissions GDD.pdf23-AOP-DAI-009 Contrat ao public.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Brunna DORNELAS-MATOS
Analyste de dossiers
Tél : 514 872-9387

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-05-26

Julie FARALDO BOULET
secretaire- recherchiste
Tél : 514 830-7568
Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe514

Analyse de la conformité des soumissionnaires (Division du greffe) **CDN-NDG-23-AOP-DAI-009**

Entreprise	NEQ	Autorisation AMP (1)	Liste RGC (2)	RENA (3)	Liste RBQ (4)	Licence RBQ (5)	LFRI (6)	Garantie de soumission et lettre d'engagement (Annexe B)	Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire (Annexe H)	Charte de la langue française (Annexe S)	Attestation fiscale	Visite supervisée des lieux OBLIGATOIRE	Commentaire	Conformité
ENTREPRISES J. VEILLEUX & FILS INC.	1144079671	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	-	CONFORME
CONSTRUCTION V. PERREAULT INC.	1167778902	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	-	CONFORME
TOITURES COUTURE & ASSOCIÉS INC.	1142274019	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	-	CONFORME
COUVERTURE MONTRÉAL-NORD LTÉE	1168317445	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	-	CONFORME
L.K. INDUSTRIES INC.	1146714994	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	manquant	OK	OK	-	CONFORME**
TOITURES TROIS ÉTOILES INC.	1142111666	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	manquant	OK	OK	-	CONFORME**
COUVREUR VERDUN INC.	1142143255	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	-	CONFORME
TOITURES LEON INC.	1142936161	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	-	CONFORME
LES COUVERTURES ST-LÉONARD INC.	1164967250	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	manquant	OK	OK	-	CONFORME**
LES ENTREPRISES CLOUTIER & GAGNON (1988) LTÉE	1174011727	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	-	CONFORME
CONSTRUCTION SCANDIUM INC.	1175189399	S/O	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	manquant	-	REJET

1. Vise les contrats visés par le Décret 1049-2013, 795-2014 ou un autre décret.
   NA = Non applicable / ND = Non documenté / OK = Autorisation déposée avec la soumission
2. Listes du Service de l'approvisionnement (Version en ligne le **2023-05-09**) et REQ. Analyse de premier niveau. Non requis si l'autorisation de l'AMP est exigée.
3. Non requis si l'autorisation de l'AMP est exigée. Vérification en date du **2023-05-09**.
4. Vise les contrats d'exécution de travaux. Non requis si l'autorisation de l'AMP est exigée. Vérification en date du **2023-05-09.**
5. Vise les contrats d'exécution de travaux. La vérification des catégories et sous-catégories exigées relève du service demandeur.
6. Liste des fournisseurs à rendement insatisfaisant le **2023-05-09.**

* défaut mineur qui aurait pu être corrigé pour rendre la soumission conforme. Aucun suivi n'a été demandé au fournisseur puisqu'il n'est pas le plus bas soumissionnaire

** sous réserve de la correction du défaut mineur.

DIVISION DU GREFFE - CDN-NDG - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : CDN-NDG-23-AOP-DAI-009 — No du GDD : 1238970001

Titre de l'appel d'offres : Réfection des toitures du clos de voirie Darlington

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 3 - 4 - 2023

Ouverture originalement prévue le : - -

Ouverture faite le : 4 - 5 - 2023

Nombre d'addenda émis durant la période : 1

Date du dernier addenda émis : 20 - 4 - 2023

Délai total accordé aux soumissionnaires : 31 jrs *

* excluant la date de publication et la date d'ouverture

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 16

Nbre de soumissions reçues : 11

% de réponses : 69%

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 90 jrs

Date d'échéance initiale : 2 - 8 - 2023

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√
ENTREPRISES J. VEILLEUX & FILS INC.	705 532,59 $	√
CONSTRUCTION V. PERREAULT INC.	961 730, 81 $	
TOITURES COUTURE & ASSOCIÉS INC.	1 091 917,58 $	
COUVERTURE MONTRÉAL-NORD LTÉE	950 814,51 $	
L.K. INDUSTRIES INC.	1 091 112,75 $	
TOITURES TROIS ÉTOILES INC.	897 839,78 $	
COUVREUR VERDUN INC.	1 029 026,25 $	
TOITURES LEON INC.	885 192,53 $	
LES COUVERTURES ST-LÉONARD INC.	1 120 086,45 $	
LES ENTREPRISES CLOUTIER & GAGNON (1988) LTÉE	1 183 981,51 $	
CONSTRUCTION SCANDIUM INC.*	894 782,93 $	NC

Information additionnelle

À noter qu'un preneur de commande est une municipalité. *La soumission de la firme CONSTRUCTION SCANDIUM a été rejetée faute de ne pas avoir fait la visite obligatoire des lieux.

Préparé par : Brunna Dornelas Mattos — Le 26 - 5 - 2023

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1238970001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Objet :	Accorder un contrat aux Entreprises J. Veilleux & Fils inc., d'une somme de 705 532,59 $, incluant les taxes, pour les travaux de réfection des toitures du clos de voirie Darlington (bâtiment 2552 et 2553), et autoriser une dépense à cette fin de 881 915,74 $ incluant les taxes et les frais accessoires, le cas échéant (11 soumissionnaires) - Appel d'offres public CDN-NDG-23-AOP-DAI-009.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

La dépense totale de 881 915,74 $ toutes taxes incluses, représente un coût net de 805 306,62 $, lorsque diminué des ristournes fédérales et provinciales, sera financée à 100% par le PDI 2022-2031 de l'arrondissement et par le règlement d'emprunt RCA18 17293.

FICHIERS JOINTS

GDD 1238970001 - Certification de fonds.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Teodora DIMITROVA
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514-868-3230

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-05-19

Guylaine GAUDREAULT
Directrice

Tél : 438-920-3612
Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

GDD 1238970001

Ce dossier vise à:

Accorder un contrat aux Entreprises J. Veilleux & Fils inc., d'une somme de 705 532,59 $, incluant les taxes, pour les travaux de réfection des toitures du clos de voirie Darlington (bâtiment 2552 et 2553), et autoriser une dépense à cette fin de 881 915,74 $ incluant les taxes et les frais accessoires, le cas échéant (11 soumissionnaires) - Appel d'offres public CDN-NDG-23-AOP-DAI-009.

Calcul de la dépense

Calcul des dépenses							
	Montant avant taxes	TPS	TVQ	Montant toutes taxes comprises	Ristournes	Montant net de ristourne	Crédits autorisés par l'arrondissement (arrondis au dollar près)
Contrat - Entreprises J. Veilleux & Fils inc.	613,640.00 $	30,682.00 $	61,210.59 $	705,532.59 $	61,287.30 $	644,245.30 $	644,246.00 $
Contingences (15%)	92,046.00 $	4,602.30 $	9,181.59 $	105,829.89 $	9,193.10 $	96,636.80 $	96,637.00 $
Sous-total - Contrat + Contingences	**705,686.00 $**	**35,284.30 $**	**70,392.18 $**	**811,362.48 $**	**70,480.39 $**	**740,882.09 $**	**740,883.00 $**
Incidences (10%)	61,364.00 $	3,068.20 $	6,121.06 $	70,553.26 $	6,128.73 $	64,424.53 $	64,425.00 $
Total des dépenses	**767,050.00 $**	**38,352.50 $**	**76,513.24 $**	**881,915.74 $**	**76,609.12 $**	**805,306.62 $**	**805,308.00 $**

	Montant	%
CDN-NDG	805,308.00 $	100.00%
Total des dépenses	805,308.00 $	100.00%

Information budgétaire:

Provenance	**PDI 2022 - Cours Darlington - réfection garage et entrepôt**
Requérant:	59-00
Projet :	67851
Sous-projet :	2,267,851,012
Projet Simon :	**188676**
Montant :	359,591.00 $

Provenance	**PDI 2023 - Cours Darlington - réfection garage et entrepôt**
Requérant:	59-00
Projet :	67851
Sous-projet :	2,267,851,012
Projet Simon :	**188676**
Montant :	327,000.00 $

Provenance	**Report PTI 2018 - Réfection bâtiments (incluant services professionnels)**
Requérant:	59-00
Projet :	34227
Sous-projet :	2267851 017
Projet Simon :	**188634**
Montant :	53,394.00 $

Provenance	**Solde non requis- Entrepôt du C.S.M. Madison - réfection toiture**
Requérant:	59-00
Projet :	34227
Sous-projet :	2267851 011
Projet Simon :	**188675**
Montant :	65,323.00 $

Imputation	**Cours Darlington - réfection garage et entrepôt**
Requérant:	59-00
Projet :	67851
Sous-projet :	2,267,851,012
Projet Simon :	**188676**
Montant :	805,308.00 $

	2023	2024	2025	Ult	TOTAL
Budget au net PTI - 2023-2032	**805**	**0**	**0**	**0**	**805**
en milliers					
Prévision de la dépense					
Brut	**805**	**0**	**0**	**0**	**805**
BF	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Autre	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Suvention	**0**	**0**	**0**		**0**
Net	**805**	**0**	**0**	**0**	**805**
Écart	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**

SIMON
Système intégré Montréal

Demande de virement de crédits

Activités d'investissement

Les virements de crédits reliés à un dossier décisionnel (GDD) AVEC INTERVENTION DE LA COMPTABILITÉ seront effectués sans que vous ne complétiez ce formulaire. Ils seront effectués à la réception de la résolution à la Direction de la comptabilité.

Avertissement !

Demandeur : Teodora Dimitrova Téléphone : 514-868-3488
Service/Arrondissement : Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce

Période : mai Année : 2023 **MAI-23** Description de l'écriture : 230518udimite GDD 1238970001 travaux de réfection de la toiture clos Darlington - Entreprises J. Veilleux & Fils inc.

Virement de crédits demandé en vertu de : ○ La délégation de pouvoir du Service dont le montant maximum est de
◉ L'entente cadre autorisée par le dossier décisionnel no.

Veuillez expliquer dans l'espace "Remarques" toute demande de virement de moins de 10 000$.

#	Entité	Source	C.R.	Activité	Objet	S.-objet	Inter.	Projet	Autre	C. actif	Futur	Débit	Crédit	Description de ligne
1	6406	0618017	800250	01909	57201	000000	0000	102600	000000	98001	00000		805,308.00	Règlement RCA18 17293
2	6406	0618017	800250	03107	57201	000000	0000	188676	000000	21025	00000	644,246.00		Contrat
3	6406	0618017	800250	03107	57201	000000	0000	188676	012130	21025	00000	96,637.00		Contingences
4	6406	0618017	800250	03107	54390	000000	0000	188676	012079	21025	00000	64,425.00		Incidences
5														
6														
7														
8														
1														
2														
3														
4														
5														
6														
7														
8														
9														
9														
Total de l'écriture :												**805,308.00**	**805,308.00**	

Remarques

Une fois complété, veuillez enregistrer ce formulaire sur votre poste de travail et le transmettre par la suite à l'utilisateur autorisé de votre service ou arrondissement.

Demandeur : Teodora Dimitrova

Service/Arrondissement : Arrondissement CDN NDG

Période : mai 2023 Année : Type d'écriture :

Date de l'écriture : Nom d'écriture : 230518udimite

#	Entité	Source	C.R.	Activité	Objet	S.-objet
1						
2						
3						
4						
5						
6						
7						
8						
9						
10						
11						
12						
13						
14						
15						
16						
17						
18						
19						
20						
21						
22						
23						
24						
25						
Total de l'écriture :						

Demande d'écriture de journal - Réel (A)

Téléphone : 514-868-3230

Réel (A)

e GDD 1238970001 travaux de réfection de la toiture clos Darlington - Entreprises J. Veilleux

Inter.	Projet	Autre	C. actif	Futur	Débit
					0.00

Remarques

‹ & Fils inc.

Crédit	Description de ligne
0.00	

SIMON
Système intégré Montréal

Demande de création de comptes de grand-livre

Activités d'investissement

Les créations de comptes reliées à un dossier décisionnel (GDD) AVEC INTERVENTION DE LA COMPTABILITÉ seront effectuées sans que vous ne complétiez ce formulaire.

Demandeur : Teodora Dimitrova Téléphone : 514-868-3230
Service/Arrondissement : Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce

Svp vous assurer que les projets qui suivent ont bien été transférés d'INVESTI à SIMON.

#	Entité	Source	C.R.	Activité	Objet	Sous-objet	Inter.	Projet	Autre	Cat. actif	Futur
1	6406	0618017	800250	03107	57201	000000	0000	188676	000000	21025	00000
2	6406	0618017	800250	03107	57201	000000	0000	188676	012130	21025	00000
3	6406	0618017	800250	03107	54390	000000	0000	188676	012079	21025	00000
4											
5											
6											
7											
8											
9											
10											
11											
12											
13											
14											
15											
16											
17											
18											
19											
20											
21											
22											
23											
24											
25											
26											
27											
28											
29											
30											
31											
32											
33											
34											
35											
36											
37											
38											
39											
40											

Remarques

à

Administration - SIMON

Demande de création de comptes de grand-livre

#	Comte de grand-livre
1	6406.0618017.800250.0310757201.000000.0000.188676.000000.21025.00000
2	6406.0618017.800250.0310757201.000000.0000.188676.012130.21025.00000
3	6406.0618017.800250.0310754390.000000.0000.188676.012079.21025.00000
4	.....
5	.....
6	.....
7	.....
8	.....
9	.....
10	.....
11	.....
12	.....
13	.....
14	.....
15	.....
16	.....
17	.....
18	.....
19	.....
20	.....
21	.....
22	.....
23	.....
24	.....
25	.....
26	.....
27	.....
28	.....
29	.....
30	.....
31	.....
32	.....
33	.....
34	.....
35	.....

Demande de virement de crédits

#	Comte de grand-livre	Débit	Crédit
1	.....	0.00	#REF!
2	.....	#REF!	0.00
3	.....	0.00	0.00
4	.....	0.00	0.00
5	.....	0.00	0.00
6	.....	0.00	0.00
7	.....	0.00	0.00
8	.....	0.00	0.00
9	.....	0.00	0.00
10	.....	0.00	0.00
11	.....	0.00	0.00
12	.....	0.00	0.00
13	.....	0.00	0.00
14	.....	0.00	0.00
15	.....	0.00	0.00
16	.....	0.00	0.00
17	.....	0.00	0.00
18	.....	0.00	0.00
19	.....	0.00	0.00
20	.....	0.00	0.00

Demande d'écriture de journal

#	Comte de grand-livre	Débit	Crédit
1	.....	0.00	0.00
2	.....	0.00	0.00
3	.....	0.00	0.00
4	.....	0.00	0.00
5	.....	0.00	0.00
6	.....	0.00	0.00
7	.....	0.00	0.00
8	.....	0.00	0.00
9	.....	0.00	0.00
10	.....	0.00	0.00
11	.....	0.00	0.00
12	.....	0.00	0.00
13	.....	0.00	0.00
14	.....	0.00	0.00
15	.....	0.00	0.00
16	.....	0.00	0.00
17	.....	0.00	0.00
18	.....	0.00	0.00
19	.....	0.00	0.00
20	.....	0.00	0.00
21	.....	0.00	0.00
22	.....	0.00	0.00

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.02

2023/06/05
19:00

Dossier # : 1236290024

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 100 000,00 $, incluant toutes les taxes si applicables, à même du surplus de gestion 2022 de l'arrondissement, à la Corporation de développement communautaire de Côte-des-Neiges, pour la réalisation du projet « Concertation et animation des Ateliers Namur-Hippodrome », couvrant la période du 6 juin 2023 au 31 mai 2024 et approuver le projet de convention à cette fin.

IL EST RECOMMANDÉ :
D'accorder une contribution financière de 100 000,00 $, incluant toutes les taxes si applicables, à même le surplus de gestion 2022 de l'arrondissement, à la Corporation de développement communautaire de Côte-des-Neiges, pour la réalisation du projet « Concertation et animation des Ateliers Namur-Hippodrome », couvrant la période du 6 juin 2023 au 31 mai 2024.

D'autoriser une dépense à cette fin de 100 000,00 $, incluant toutes les taxes si applicables.

D'autoriser le financement du dossier à même le surplus de gestion 2022 de l'arrondissement.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2023-06-01 08:30

Signataire : Stephane P PLANTE

_____

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1236290024**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 100 000,00 $, incluant toutes les taxes si applicables, à même du surplus de gestion 2022 de l'arrondissement, à la Corporation de développement communautaire de Côte-des-Neiges, pour la réalisation du projet « Concertation et animation des Ateliers Namur-Hippodrome », couvrant la période du 6 juin 2023 au 31 mai 2024 et approuver le projet de convention à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

L'organisme Corporation de développement communautaire (CDC) de Côte-des-Neiges fait partie de la liste des organismes reconnus en vertu de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes sans but lucratif de l'arrondissement.

La CDC est un regroupement multisectoriel d'organismes communautaires qui a comme mission d'assurer la participation et la concertation des acteurs communautaires au développement social de Côte-des-Neiges, notamment dans une perspective de lutte à la pauvreté et de transformation sociale. Elle joue également le rôle de Table de quartier afin d'améliorer les conditions de vie dans Côte-des-Neiges.

À ce titre, la CDC s'implique depuis de nombreuses années à fédérer les organismes du milieu à s'intéresser au développement des terrains de l'ancien hippodrome de Montréal. Ces groupes, à travers la CDC qui les représente, jugent important que ce projet réponde en grande partie aux besoins en logement social et abordable, un élément clé pour lutter contre la pauvreté et l'exclusion, mais aussi en termes de participation publique et d'intégration de l'analyse différenciée selon les sexes (dans une perspective inter sectorielle - ADS+). En 2022-23, elle a poursuivi les activités de l'Atelier Namur-Hippodrome, une structure de concertation en lien avec le développement d'une vision commune et partagée pour le projet Quartier Namur-Hippodrome (QNH).

La CDC souhaite poursuivre sa collaboration sur les activités de concertation en lien avec la planification du site 2023-24.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

7 mai 2018 - CA18 170104 : De reconnaître l'organisme Corporation de développement communautaire Côte-des-Neiges dans la classification partenaire reconnu et approuver conformément à la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes sans but

lucratif (OSBL) de l'arrondissement de Côte-de-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce jusqu'au 31 décembre 2021.
2 décembre 2019 - CA19 170318 : Adoption du Plan d'action en développement social 2020/20224.

6 avril 2021 - CA21 170084 - D'accorder une contribution financière de 70 000 $ incluant toutes les taxes si applicables, à la Corporation de développement communautaire de Côte-des-Neiges pour la réalisation du projet « Concertation et animation des Ateliers Namur-Hippodrome », pour la période du 6 avril 2021 au 31 mars 2022 et autoriser la signature d'une convention à cette fin (1213558010).

7 juin 2022 - CA22 170130 - D'approuver la prolongation de la période de reconnaissance des organismes présentement reconnus jusqu'au 30 juin 2023 de manière à tenir un nouvel appel de candidatures en 2022. D'adopter la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce pour la période du 1er juillet 2022 au 31 décembre 2027.

7 juin 2022 - CA22 170139 - D'accorder une contribution financière de 79 772 $, incluant toutes les taxes si applicables, à même le surplus libre de l'arrondissement, à la Corporation de développement communautaire de Côte-des-Neiges, pour la réalisation du projet « Concertation et animation des Ateliers Namur-Hippodrome », couvrant la période du 1er juin 2022 au 31 mai 2023.

DESCRIPTION

La CDC sollicite la contribution de l'Arrondissement pour poursuivre son projet de concertation avec l'Arrondissement, la Ville, les organismes du milieu et ceux du Grand Montréal en lien avec le projet municipal Quartier Namur-Hippodrome (QNH). Cette concertation - que le CDC appelle "Atelier Namur-Hippodrome (ANH)" - visera à renforcer la participation active et la contribution du secteur communautaire, des résidentes, résidents et d'autres parties prenantes dans la planification du secteur Namur-Hippodrome.
Bilan des activités 2022-23
Au cours des deux dernières années, la CDC a soutenu les activités en lien avec le projet QNH sous différentes formes. En plus de l'ANH, elle a doté celui-ci d'un comité de pilotage composé d'organismes communautaires, d'un résident et d'autres partenaires. Les activités proposées pendant cette période ont réuni une foule d'actrices et d'acteurs qui ont livré leurs opinions et suggestions sur la démarche de planification de ce nouveau secteur. L'ANH a également tenu d'importantes rencontres de concertation autour d'hypothèses d'aménagement liées à quatre grandes thématiques proposées par la Ville :

- Un environnement résilient et sain dont l'empreinte écologique est faible;
- Un milieu de vie complet et diversifié répondant aux besoins de la communauté;
- Une identité de lieu à la fois ancrée dans son histoire et favorisant une expérience vivante et ludique;
- Un quartier tissé et ouvert sur la ville.

En décembre 2022, une enquête a été lancée par les membres du comité de pilotage afin d'inviter les résidentes-résidents et des personnes qui travaillent dans le quartier Côte-des-Neiges à se prononcer sur les questions abordées lors des activités de concertation. L'analyse des réponses est en cours et les résultats seront publiés au mois de mai 2023.

En mars dernier, les membres du comité de pilotage ont tenu une rencontre de réflexion sur l'habitation. Cette rencontre a réuni des groupes du quartier et d'autres partenaires et a nourri la réflexion sur les défis entourant la réalisation d'un milieu de vie mixte au sein du secteur. Une autre rencontre similaire, sur le thème du développement économique cette fois, est également prévue le 1er juin.

Proposition d'activités 2023-24
Il reste toutefois un certain travail à faire afin de mobiliser les parties prenantes aux éventuelles activités de concertation du projet Quartier Namur-Hippodrome. La participation des clientèles en situation de vulnérabilité et de celles qui n'ont pas traditionnellement tendance à s'impliquer dans ce type de démarches sera au coeur des axes d'intervention de la CDC - toujours via l'Atelier Namur-Hippodrome et la coordination offerte par le comité de pilotage. Le financement 2023-24 permettra notamment de poursuivre le travail amorcé les années précédentes.

L'atelier Namur-Hippodrome a pour mission 1) d'encourager et de soutenir la participation des organismes communautaires et des résidents.es dans la démarche de planification du site de l'ancien Hippodrome de Montréal et de ses abords, 2) de mobiliser et d'informer la population de Côte-des-Neiges, et plus globalement de Montréal, sur l'état d'avancement de l'atelier Namur-Hippodrome.

Le comité de pilotage a comme mandat de : 1) conjuguer le besoin de construire un nouveau quartier et les préoccupations et les priorités soulevées par la communauté depuis plusieurs années, 2) soutenir le dialogue entre les parties prenantes, 3) établir des bases communes afin de promouvoir un climat de confiance entre toutes les parties prenantes impliquées (langage commun, compréhension mutuelle des enjeux relatifs aux missions respectives des parties prenantes, etc.), 4) intégrer les besoins de la population dans un souci d'inclusion sociale et de lutte contre les discriminations, 5) coordonner les activités de l'atelier Namur-Hippodrome.

Un plan d'action sera développé par le comité de pilotage au courant du mois de juin et servira de feuille de route pour mieux encadrer le travail tout au long de cette nouvelle phase de l'Atelier Namur-Hippodrome. En collaboration avec le comité de pilotage, et avec le soutien de la directrice générale de la CDC de Côte-des-Neiges, la personne responsable de l'Atelier Namur-Hippodrome veillera à la mise en oeuvre et au suivi du plan d'action. Ce travail de planification sera l'occasion d'aborder la gestion des risques et de développer un plan de contingence. Le plan d'action sera évalué tous les six mois. Une évaluation intérimaire aura lieu avec les membres du comité de pilotage à mi-parcours et à la fin du projet.

La deuxième phase de l'Atelier Namur-Hippodrome offrira l'occasion d'évaluer les activités organisées jusqu'à présent. Des évaluations participatives seront menées après chaque rencontre et activité.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises recommande favorablement ce dossier pour les raisons suivantes :

- La Corporation de développement communautaire de Côte-des-Neiges (CDC CDN) a démontré ces dernières années, sa capacité à fédérer les organismes autour d'enjeux qui concernent l'ensemble de la communauté.
- De plus, la CDC CDN a démontré son degré d'implication, sa crédibilité et son dévouement pour trouver des solutions qui peuvent aider la Ville de Montréal à surmonter les enjeux de développer un site aussi vaste au bénéfice de l'ensemble des membres de la communauté.
- Le projet présenté s'avère également crédible et porteur, il identifie déjà des objectifs pour s'assurer d'un bon fonctionnement des groupes de travail et de la participation citoyenne.
- La CDC CDN a amélioré la représentativité du comité de pilotage avec des personnes qui proviennent d'autres domaines que l'habitation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce soutien financier de 100 000,00 $ demeure non récurrent. Ce montant sera assumé par l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce et proviendra du surplus de gestion 2022 de l'arrondissement affecté au projet de l'hippodrome.
Comme les surplus de gestion 2022 seront approuvés par le conseil municipal et le comité exécutif au cours du mois de juin et versés aux arrondissements par la suite, l'arrondissement financera temporairement cette dépense au surplus libre.

Les informations financières se retrouvent dans la certification de fonds de la direction des services administratifs et du greffe.

MONTRÉAL 2030

Voir pièce jointe.
Ce dossier contribue également à l'atteinte du plan stratégique 2023-30 de l'Arrondissement : Ce dossier contribue également à l'atteinte du Plan stratégique 2023-2030 de l'Arrondissement;
- Offrir des milieux de vie plus équitables et plus inclusifs (axe 1 du plan), en permettant à la population d'avoir accès à un logement social, abordable, salubre et adapté à ses besoins ainsi qu'à des services de soutien. (résultat 1.2 du plan);
- Offrir des milieux de vie plus équitables et plus inclusifs (axe 1 du plan), en permettant à la population d'évoluer dans des milieux de vie diversifiés et sécuritaires qui favorisent un sentiment d'appartenance et une cohabitation sociale positive (résultat 1.4 du plan);
- Offrir des milieux de vie sains et durables (axe 2 du plan) en permettant à la population de réduire son empreinte écologique dans la réalisation de ses activités (résultat 2.4 du Plan);
- Offrir des milieux de vie à l'économie dynamique (axe 3 du plan), en permettant à la population d'avoir un meilleur accès à des services et des commerces de proximité (résultat 3.3 du plan);
- Offrir des milieux de vie favorisant la participation citoyenne (axe 4 du plan), en augmentant la participation des citoyennes et citoyens et des partenaires dans les processus de consultation publique. (résultat 4.2 du plan).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption d'une résolution par le conseil d'arrondissement.

- Signature de la convention de subvention.
- Poursuite des activités de concertation et de suivi.
- Dépôt d'un rapport préliminaire à la mi-étape du projet
- Dépôt d'un rapport final à la fin du projet.

Le suivi de cette entente sera assumé par la DAUSE.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe (Teodora DIMITROVA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nicolas LAVOIE
Conseiller en aménagement

Tél : 514 293-7252
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-05-26

Lucie BÉDARD_URB
Directrice - amen. urb.& serv. aux entreprises en arrondissement

Tél : 514-872-2345
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1236290024

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Objet :	Accorder une contribution financière de 100 000,00 $, incluant toutes les taxes si applicables, à même du surplus de gestion 2022 de l'arrondissement, à la Corporation de développement communautaire de Côte-des-Neiges, pour la réalisation du projet « Concertation et animation des Ateliers Namur-Hippodrome », couvrant la période du 6 juin 2023 au 31 mai 2024 et approuver le projet de convention à cette fin.

Fiche Montréal 2030

1236290024 - Grille d'analyse Montréal 2030.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nicolas LAVOIE
Conseiller en aménagement

Tél : 514 293-7252
Télécop. :

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1236290024*
Unité administrative responsable : *Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises*
Projet : *Financement de la Corporation de développement communautaire de Côte-des-Neiges*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	X		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Solidarité, équité et exclusion

Priorité 7*: Accroître la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens à la vie publique municipale et les positionner, ainsi que les acteurs locaux, au coeur des processus de décision*

Quartier

Priorité 19 *: Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins*

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Organiser 4 activités (ateliers) à laquelle les gens de la communauté seront invités à participer - Priorité 7

Permettre à des personnes issues de la communauté à verbaliser des propositions d'aménagement du site mieux adaptées aux besoins spécifiques de toutes les individus, en particulier les personnes susceptibles de vivre des vulnérabilités - Priorité 19

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat? Le présent dossier de participation citoyenne constituera plutôt un moyen pour communiquer aux personnes de la communauté les engagements de la Ville à développer un projet carboneutre qu'à identifier des moyens ou des cibles de réduction des GES			

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle**	**X**		

● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier? En marge de l'implication de la CDC dans les activités de concertation, l'Arrondissement a aussi confié un mandat à un consultant qui a travaillé la question des futurs équipements publics avec certaines personnes représentantes de la communauté de Côte-des-Neiges. Ce mandat a été mené dans une perspective ADS+, avec un intérêt marqué pour les clientèles vulnérables. La préoccupation était de savoir comment l'ensemble de la future communauté de l'hippodrome pourrait se sentir bien accueillie et avoir accès à l'ensemble des installations collectives et publiques. Cette sensibilité est toujours présente dans les futures activités de la CDC. Le fait de savoir comment les personnes qui sont moins impliquées dans de telles démarches aient leur mot à dire fait partie des préoccupations constantes des membres du comité de pilotage.			

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Convention_contribution_CDC_CDN_2023_24 (2).pdf

Annexe1_230523_ANH demande_financement.pdf

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
SOMMAIRE 1236290024
COORDINATION ET ANIMATION DES ATELIERS NAMUR-HIPPODROME – 2023-24

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant une adresse au 5160, boulevard Décarie, 6e étage, Montréal, Québec, H3X 2H9, agissant et représentée par la secrétaire d'arrondissement de Côte-des Neiges—Notre-Dame-de-Grâce dûment autorisée aux fins des présentes en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoir aux fonctionnaires et employés RCA04 17044, article 5;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE DE CÔTE-DES-NEIGES (CDC-CDN)**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38)), ayant sa place d'affaires au 6767, chemin de la Côte des-Neiges, bureau 695, à Montréal, Québec, H3S 2T6, agissant et représentée par William Delisle, président du conseil d'administration, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 136925096RT001
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1006479151

Ci-après, appelé(e) l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme dont le mandat consiste à assurer la participation et la concertation des acteurs communautaires au développement social de Côte-des-Neiges, dans une perspective de lutte à la pauvreté et de transformation sociale, sollicite la participation financière de la Ville afin de lui permettre de poursuivre son implication dans la concrétisation du projet Quartier Namur-Hippodrome;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant

financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : non applicable;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités

effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : la Directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « **Unité administrative** » : La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement de Côte-des-Neiges─Notre-Dame-de-Grâce.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les installations ou locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements relatifs au Projet.

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs

d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable

dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes.

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

Lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de cent mille dollars (100 000,00 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en trois versements :

- un premier versement au montant de vingt-cinq mille dollars (25 000 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

- un deuxième versement au montant de cinquante mille dollars sept cents soixante-douze (50 000 $), au plus tard le 1er décembre 2023,

- et un troisième versement au montant de vingt-cinq mille dollars (25 000 $), au plus tard le 1er mars 2024.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de

son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant

également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 mai 2024.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

ARTICLE 11
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle,

mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatifs au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l’Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n’est valide si elle est effectuée sans l’accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l’une ou l’autre des Parties ne peuvent être cédés qu’avec l’accord écrit préalable de l’autre Partie.

L’Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l’Organisme

L’Organisme fait élection de domicile au au 6767, chemin de la Côte-des-Neiges, bureau 695, Montréal, Québec, H3S 2T6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Président. Pour le cas où il changerait d’adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l’Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 5160, boul. Décarie, bur. 600, Montréal (Québec), H3X 2H9, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2023

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Geneviève Reeves, secrétaire d'arrondissement

Le .....e jour de 2023

(CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE DE CÔTE-DES-NEIGES)

Par : _____

William Delisle, président du CA

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal, le 5e jour de juin 2023 (Résolution CA23 170 xxx).

ANNEXE 1
PROJET

ANNEXE 2
PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

[Non applicable]

Atelier Namur-Hippodrome

Renforcer la participation active et la contribution du secteur communautaire, des résidents.es et d'autres parties prenantes dans la planification du secteur Namur-Hippodrome 2023-2024

Corporation
de développement
communautaire de
Côte-des-Neiges

Table des matières

Introduction 1

Contexte 2

Résultats attendus 3

Axes de travail 5

Axe 1 : Multiplier les espaces de réflexion, de partage et d'action pour favoriser la construction d'initiatives citoyennes innovantes dans le cadre des prochaines étapes de planification et de développement du secteur Namur-Hippodrome 5

Axe 2 : Soutenir la participation et renforcer l'implication du secteur communautaire, des résidents.es du quartier et des parties prenantes 6

Axe 3. Définir une structure de gouvernance partagée 7

Suivi et évaluation 8

Échéancier préliminaire 2023-2024 9

ANNEXE 1 – proposition de bureau de projet partagé — mars 2021 12

ANNEXE 2 – liste des membres du comité de pilotage 2023-2024 13

Introduction

Le site de l'hippodrome Blue Bonnets suscite l'attention de résidents.es depuis plus de 30 ans. En 1991, des résidents.es et des organismes communautaires à Côte-des-Neiges se sont mobilisés pour la construction d'un quartier à échelle humaine qui correspond à leurs besoins et à leurs aspirations, y compris la réalisation de logements sociaux sur le site.

L'atelier Namur-Hippodrome a été créé par la Corporation de développement communautaire de Côte-des-Neiges en 2021 pour mettre en place un comité de pilotage, ainsi qu'encourager et soutenir la participation des organismes communautaires dans la démarche de planification du secteur Namur-Hippodrome. La structure et la composition de l'atelier Namur-Hippodrome sont décrites à l'annexe 1 et 2.

L'année 2022-2023 a permis aux membres du comité de pilotage et à d'autres parties prenantes de participer à la bonification du plan d'ensemble, d'entamer un cycle de rencontres de réflexion et d'effectuer une enquête auprès des résidents.es de Côte-des-Neiges.

Jusqu'ici, les activités organisées avec les parties prenantes ont souligné la volonté de s'approprier les processus en cours et de prendre part de manière plus active à la réalisation du site. Cette année marquera la fin de la bonification du plan d'ensemble et mènera progressivement vers les étapes de sa mise en œuvre. Pour la deuxième phase de l'atelier Namur-Hippodrome, la CDC de Côte-des-Neiges propose de renforcer la participation de toutes les parties prenantes au processus de planification du secteur Namur-Hippodrome et de travailler vers la définition d'une structure de gouvernance partagée.

Les activités prévues s'articulent ainsi autour des trois axes suivants :

1) Multiplier les espaces de réflexion, de partage et d'action pour favoriser la construction d'initiatives citoyennes innovantes dans le cadre des prochaines étapes de planification et de développement du secteur Namur-Hippodrome.

2) Soutenir la participation et renforcer l'implication du secteur communautaire, des résidents.es du quartier et des parties prenantes.

3) Définir une structure de gouvernance partagée.

Contexte

L'atelier Namur-Hippodrome a été créé par la CDC de Côte-des-Neiges en juin 2021 afin de contribuer aux réflexions entourant le processus de requalification du secteur Namur-Hippodrome. Au courant des deux dernières années, l'atelier s'est doté d'un comité de pilotage composé d'organismes communautaires, d'un résident et d'autres partenaires. Les activités proposées pendant cette période ont réuni une foule d'acteurs.rices qui se sont prononcés.es sur la démarche de planification de ce nouveau secteur.

En 2022-2023, l'atelier a également tenu d'importantes rencontres de concertation autour d'hypothèses d'aménagement liées à quatre grandes thématiques :

- Un environnement résilient et sain dont l'empreinte écologique est faible ;
- Un milieu de vie complet et diversifié répondant aux besoins de la communauté ;
- Une identité de lieu à la fois ancré dans son histoire et favorisant une expérience vivante et ludique ;
- Un quartier tissé et ouvert sur la ville.

En décembre 2022, une enquête a été lancée par les membres du comité de pilotage afin d'inviter les résidents.es et des personnes qui travaillent dans le quartier Côte-des-Neiges à se prononcer sur les questions abordées lors des activités de concertation. L'analyse des réponses est en cours et les résultats seront publiés au mois de mai 2023.

En mars dernier, les membres du comité de pilotage ont tenu une rencontre de réflexion sur l'habitation. Cette rencontre a réuni des groupes du quartier et d'autres partenaires et a nourri la réflexion sur les défis entourant la réalisation d'un milieu de vie mixte au sein du secteur.

Résultats attendus

L'objectif de cette deuxième phase de l'atelier est de renforcer la participation active et la contribution du secteur communautaire, des résidents.es et d'autres parties prenantes dans la planification du secteur Namur-Hippodrome.

Résultat final (1000) Une meilleure prise en compte des principes d'équité, de diversité et d'inclusion dans la planification et le développement du secteur Namur-Hippodrome.
Résultat intermédiaire (1100) Une participation renforcée des organismes communautaires, des résidents.es et d'autres parties prenantes dans la planification du secteur Namur-Hippodrome et aux activités de consultation des parties prenantes.
Résultat immédiat (1110) Une capacité accrue du secteur communautaire, des résidents.es et d'autres parties prenantes à participer de manière significative aux différentes étapes de planification du secteur Namur-Hippodrome et aux activités de consultation des parties prenantes.
Activités
(1111) Organiser des rencontres avec des résidents.es et d'autres parties prenantes pour les familiariser avec différents enjeux qui touchent le secteur Namur-Hippodrome.
(1112) Concevoir des outils d'éducation adaptés et efficaces sur les enjeux relatifs à la planification et au développement du secteur Namur-Hippodrome pour réduire les freins à la participation.
(1113) Organiser des formations adaptées aux besoins des organismes et de la population en partenariat avec les membres du comité de pilotage.
(1114) Tenir des rencontres de réflexion avec différentes parties prenantes sur des thèmes identifiés par le comité de pilotage (développement économique, création d'emplois, mobilité douce, équipements collectifs, etc.).
Résultat immédiat (1120) Un meilleur accès du secteur communautaire, des résidents.es et d'autres parties prenantes à des espaces et des opportunités où il est possible d'influencer de manière significative la planification du secteur Namur-Hippodrome.

Activités
(1121) Proposer des espaces ouverts, inclusifs et équitables où la population a l'occasion de former son opinion et de se prononcer sur le programme particulier d'urbanisme et sa mise en œuvre.
(1122) Travailler avec des résidents.es et d'autres parties prenantes pour soutenir l'élaboration de propositions qui bonifient le programme particulier d'urbanisme et qui apportent des pistes de solution à des problématiques soulevées (emploi, barrières linguistiques, besoins de base, logement, etc.).
(1123) Collaborer avec d'autres comités de réflexion, le cas échéant, sur la mise en œuvre du projet Quartier-Namur-Hippodrome.
(1124) Documenter l'implication, la participation et l'engagement de résidents.es et des organismes communautaires dans les démarches de planification.
Résultat intermédiaire (1200) Une meilleure viabilité des processus de gouvernance participative dans le cadre du processus de requalification du secteur.
Résultat immédiat (1210) Une meilleure compréhension des attentes et des besoins des principales parties prenantes concernant la structure de gouvernance qui encadre la mise en œuvre du secteur Namur-Hippodrome.
Activités
(1211) Dresser un bilan de la démarche de concertation avec les principales parties prenantes impliquées jusqu'ici.
(1212) Consulter les différentes parties prenantes sur les attentes et les motivations pour la création d'une structure de gouvernance adaptée au secteur et d'un contrat de quartier.
(1213) Élaborer une charte commune qui définit les principes d'une structure de gouvernance inclusive pour Namur-Hippodrome.
Résultat intermédiaire (1200) Une meilleure viabilité des processus de gouvernance participative dans le cadre du processus de requalification du secteur.
Résultat immédiat (1220) Une plus grande capacité des partenaires communautaires à influencer, de manière pérenne et significative, la planification du secteur Namur-Hippodrome.
(1221) Élargir le dialogue avec d'autres parties prenantes pour assurer la réussite du projet et la pérennité des résultats.
(1222) Proposer des paramètres pour la mise en place d'une structure de gouvernance partagée.

Axes de travail

Axe 1 : Multiplier les espaces de réflexion, de partage et d'action pour favoriser la construction d'initiatives citoyennes innovantes dans le cadre des prochaines étapes de planification et de développement du secteur Namur-Hippodrome

La CDC de Côte-des-Neiges et les organismes du quartier travaillent depuis plusieurs années avec des résidents.es de Côte-des-Neiges à formuler leurs attentes et leurs visions pour le secteur Namur-Hippodrome. En 2014, la CDC de Côte-des-Neiges et ses partenaires ont organisé un grand forum citoyen afin de recenser les besoins de la communauté et de dresser les grandes lignes d'un développement plus inclusif sur le site de l'ancien hippodrome de Montréal. Ce forum avait rassemblé 175 résidents.es et partenaires.

En 2022, les membres du comité de pilotage ont lancé une enquête auprès de 130 personnes afin de contribuer à la bonification du plan d'ensemble. Cette enquête a été également une occasion d'entrer en contact avec les personnes du quartier intéressées par le développement du secteur Namur-Hippodrome et celles qui connaissaient peu le processus. Elle mit en lumière la volonté des résidents.es du quartier d'être impliqués.es davantage dans les réflexions à ce sujet. Lors de cette enquête, les résidents.es ont fait valoir leurs besoins, mais ont également formulé une foule de propositions ; certaines portaient sur des mesures pour lutter contre les changements climatiques, d'autres affirmaient que le site pouvait servir à l'organisation d'événements rassembleurs ou la mise en place de pratiques innovantes.

Dans cette nouvelle phase de l'atelier, la CDC de Côte-des-Neiges propose de soutenir la participation et de renforcer l'implication du secteur communautaire, des résidents.es du quartier et des parties prenantes.

Activités :

(1111) Organiser des rencontres avec des résidents.es et d'autres parties prenantes pour les familiariser avec différents enjeux qui touchent le secteur Namur-Hippodrome ;

(1112) Concevoir des outils d'éducation adaptés et efficaces sur les enjeux relatifs à la planification et au développement du secteur Namur-Hippodrome pour réduire les freins à la participation ;

(1114) Tenir des rencontres de réflexion avec différentes parties prenantes sur des thèmes identifiés par le comité de pilotage (développement économique, création d'emplois, mobilité douce, équipements collectifs, etc.).

Axe 2 : Soutenir la participation et renforcer l'implication du secteur communautaire, des résidents.es du quartier et des parties prenantes

L'année 2023-2024 sera marquée par la planification stratégique de quartier de la table de quartier et par la deuxième consultation organisée par l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) sur le secteur Namur-Hippodrome.

En 2019-2020, lors de la consultation de l'OCPM, plusieurs organismes communautaires, résidents.es du quartier avaient déposé des mémoires et avaient fait connaître leurs points de vue aux commissaires. Cette forte participation s'explique notamment par un lien d'attachement fort aux balises proposées par la communauté, au potentiel de développement du site à la vision et aux principes de mise en valeur présentés par le projet de Ville qui était le thème central de la consultation.

À l'automne 2023, la population et les parties prenantes seront invitées à se prononcer sur le projet de programme particulier d'urbanisme et à participer à diverses activités thématiques.

La Table de quartier réunira des résidents.es, des organismes communautaires et des partenaires pour participer à la conception et à l'élaboration du plan stratégique de quartier, qui s'échelonnera sur une période de 5 ans. Ce processus de planification mobilisera une part importante de la société civile de Côte-des-Neiges à déterminer les axes de travail et les enjeux prioritaires du quartier. L'atelier Namur-Hippodrome travaillera de concert avec les personnes impliquées dans la planification stratégique de quartier suivante et intégrera les intrants de la planification stratégique de quartier 2018-2023.

Dans un désir de rendre l'information plus accessible pour les résidents.es et les organismes intéressés par le projet, des outils de vulgarisation seront développés en complémentarité de la démarche de consultation publique et en lien avec la table de quartier et sa planification stratégique de quartier. En ce sens, la CDC de Côte-des-Neiges propose de multiplier les espaces de réflexion, de partage et d'action pour favoriser la construction d'initiatives citoyennes innovantes dans le cadre des prochaines étapes de planification et de développement du secteur Namur-Hippodrome.

Activités :

(1113) Organiser des formations adaptées aux besoins des organismes et des résidents en partenariats avec les membres du comité de pilotage ;

(1121) Proposer des espaces ouverts, inclusifs et équitables où les résidents.es ont l'occasion de former leur opinion et de se prononcer sur le programme particulier d'urbanisme et sa mise en œuvre ;

(1122) Travailler avec des résidents.es et d'autres parties prenantes pour soutenir l'élaboration de propositions qui bonifient le programme particulier d'urbanisme et qui apportent des pistes de solution à des problématiques soulevées (emploi, barrières linguistiques, besoins de base, logement, etc.) ;

(1123) Collaborer avec d'autres comités de réflexion, le cas échéant, sur la mise en œuvre du projet Quartier-Namur-Hippodrome ;

(1124) Documenter l'implication, la participation et l'engagement de résidents.es et des organismes communautaires dans les démarches de planification ;

(1211) Dresser un bilan de la démarche de concertation avec les principales parties prenantes impliquées jusqu'ici.

Axe 3. Définir une structure de gouvernance partagée

La CDC de Côte-des-Neiges et ses membres sont investis.es dans les pourparlers entourant la gouvernance du site de l'ancien hippodrome depuis plusieurs années. Une première proposition pour la formation d'un bureau de projet partagé a été ébauchée en 2019, deux années après la prise de possession du site de l'ancien hippodrome par la ville de Montréal en 2017.

Au fil des années, la proposition a évolué afin de correspondre au processus de planification du secteur passant du quartier, composé strictement de l'hippodrome, au quartier Namur-Hippodrome, intégrant notamment les terrains aux abords de la station de métro et dont le territoire s'étendait désormais jusqu'à la rue de la Savane. Au départ, la proposition de bureau de projet partagé comportait un comité de gouvernance lié à l'atelier Namur-Hippodrome ainsi qu'à ses groupes de travail.

La question de la gouvernance est régulièrement mise de l'avant par l'ensemble des parties prenantes impliquées dans la démarche. La Ville est actuellement en processus de création d'une charte des écoquartiers. Côte-des-Neiges devient ainsi territoire-laboratoire où s'esquisse un contrat de quartier intégrant les principes de la charte des écoquartiers.

Les annexes 1 et 2 présentent deux propositions de structure pour la création d'un bureau de projet partagé. En consultation avec les différentes parties prenantes, le comité de pilotage s'inspirera des grands contours de ces ébauches et de la démarche de la charte des écoquartiers pour développer une structure adaptée aux enjeux et aux dynamiques entourant la planification du secteur Namur-Hippodrome d'ici la fin du projet.

Activités :

(1212) Consulter les différentes parties prenantes sur les attentes et les motivations pour la création d'une structure de gouvernance adaptée au secteur et d'un contrat de quartier;

(1213) Élaborer une charte commune qui définit les principes d'une structure de gouvernance inclusive pour Namur-Hippodrome ;

(1221) Élargir le dialogue avec d'autres parties prenantes pour assurer la réussite du projet et la pérennité des résultats ;

(1222) Proposer des paramètres pour la mise en place d'une structure de gouvernance partagée s'inspirant d'un bureau de projet partagé.

Suivi et évaluation

Un plan d'action sera développé par le comité de pilotage au courant du mois de mai et servira de feuille de route pour mieux encadrer le travail tout au long de cette nouvelle phase de l'atelier Namur-Hippodrome. En collaboration avec le comité de pilotage, et avec le soutien de la directrice générale de la CDC de Côte-des-Neiges, la personne responsable de l'atelier Namur-Hippodrome veillera à la mise en œuvre et au suivi du plan d'action. Ce travail de planification sera l'occasion d'aborder la gestion des risques et de développer un plan de contingence. Le plan d'action sera évalué tous les six mois. Une évaluation intérimaire aura lieu avec les membres du comité de pilotage à mi-parcours et à la fin du projet.

La deuxième phase de l'atelier Namur-Hippodrome offrira l'occasion d'évaluer les activités organisées jusqu'à présent. Des évaluations participatives seront menées après chaque rencontre et activité.

L'atelier Namur-Hippodrome a pour mission 1) d'encourager et de soutenir la participation des organismes communautaires et des résidents.es dans la démarche de planification du site de l'ancien Hippodrome de Montréal et de ses abords, 2) de mobiliser et d'informer la population de Côte-des-Neiges, et plus globalement de Montréal, sur l'état d'avancement de l'atelier Namur-Hippodrome.

Le comité de pilotage a comme mandat de : 1) conjuguer le besoin de construire un nouveau quartier et les préoccupations et les priorités soulevées par la communauté depuis plusieurs années, 2) soutenir le dialogue entre les parties prenantes, 3) établir des bases communes afin de promouvoir un climat de confiance entre toutes les parties prenantes impliquées (langage commun, compréhension mutuelle des enjeux relatifs aux missions respectives des parties prenantes, etc.), 4) intégrer les besoins de la population dans un souci d'inclusion sociale et de lutte contre les discriminations, 5) coordonner les activités de l'atelier Namur-Hippodrome.

Les membres du comité de pilotage continueront d'adopter une approche ADS+ pour assurer une inclusion tout au long de la démarche, y compris dans la planification du secteur.

La table habitation sociale a comme rôle d'animer le comité de réflexion de la concertation. Le comité de réflexion est un sous-comité du comité de pilotage et est composé des membres d'organismes communautaires du comité de pilotage. Le rôle de ce comité est de travailler à la rédaction de propositions au comité de pilotage, d'effectuer un lien avec la table habitation sociale sur une base plus régulière et d'analyser les développements en lien avec la planification du secteur Namur-Hippodrome. Le comité de pilotage effectue un rapport de ses activités à la table habitation sociale tous les trois mois et lors des rencontres des membres de la CDC de Côte-des-Neiges.

Échéancier préliminaire 2023-2024

Durée du projet : 1 an

Date de début : dès la signature du contrat

Activités	**M1**	**M2**	**M3**	**M4**	**M5**	**M6**	**M7**	**M7**	**M8**	**M9**	**M 10**	**M 11**	**M12**
(1111) Organiser des rencontres avec des résidents.es et d'autres parties prenantes pour les familiariser avec différents enjeux qui touchent le secteur Namur-Hippodrome.													
(1112) Concevoir des outils d'éducation adaptés et efficaces sur les enjeux relatifs à la planification et au développement du secteur Namur-Hippodrome pour réduire les freins à la participation.													
(1113) Organiser des formations adaptées aux besoins des organismes et des résidents.es en partenariats avec les membres du comité de pilotage.													
(1114) Tenir des rencontres de réflexion avec différentes parties prenantes sur des thèmes identifiés par le comité de pilotage (développement économique, création d'emplois, mobilité douce, équipements collectifs, etc.).													
(1121) Proposer des espaces ouverts, inclusifs et équitables où les résidents.es ont l'occasion de former leur opinion et de se prononcer sur le programme particulier													

d'urbanisme et sa mise en œuvre.													
(1122) Travailler avec des résidents.es et d'autres parties prenantes pour soutenir l'élaboration de propositions qui bonifient le programme particulier d'urbanisme et qui apportent des pistes de solution à des problématiques soulevées (emploi, barrières linguistiques, besoins de base, logement, etc.).													
(1123) Documenter l'implication, la participation et le dévouement de résidents.es et des organismes communautaires dans les démarches de planification.													
(1211) Dresser un bilan de la démarche de concertation avec les principales parties prenantes impliquées jusqu'ici.													
(1212) Consulter les différentes parties prenantes sur les attentes et les motivations pour la création d'une structure de gouvernance adaptée au secteur.													
(1213) Élaborer une charte commune qui définit les principes d'une structure de gouvernance inclusive pour Namur-Hippodrome.													
(1221) Proposer des paramètres pour la mise en place d'une structure de gouvernance partagée s'inspirant d'un bureau de projet partagé.													

Budget de l'action 2023-2024

Coûts	Unité	# d'unités	Coût unitaire	Coûts
1. Ressources humaines				
1.1 Salaires (montants bruts incluant les charges sociales)				
*1.1.1 Direction de la CDC de CDN (y compris les charges sociales) - 5 heures par semaine * 52 semaines*	*Par heure*	*104*	*44,84*	4 663,36 $
1.1.2 Coordination du projet N-H (y compris les charges sociales) - 35 heures par semaine 52 semaines*	*Par heure*	*1820*	*39,53*	71 944,60 $
Sous-total ressources humaines				***76 607,96 $***
2. Frais d'activités				
Axe 1 : Multiplier les espaces de réflexion, de partage et d'action pour favoriser la construction d'initiatives citoyennes				
1.1 Créer des outils d'éducation				
1.1.1 Graphisme et mise en page	*Par outil*	*5*	*400*	2 000,00 $
1.1.2 Traduction dans les langues du quartier	*Par outil*	*5*	*300*	1 500,00 $
1.1.3 Révision et conseil sur le contenu pédagogique	*Par outil*	*5*	*350*	1 750,00 $
1.1.4 Impression	*Par outil*	*5*	*350*	1 750,00 $
1.2 Tenir des rencontres de réflexion				
1.2.1 Breuvages, café et collation	*Par rencontre*	*3*	*150*	450,00 $
1.2.2 Animation	*Par rencontre*	*3*	*500*	1 500,00 $
1.2.3 Réservation de salles pour les rencontres	*Par rencontre*	*3*	*400*	1 200,00 $
1.2.4 Matériel pour les rencontres	*Par rencontre*	*3*	*150*	450,00 $
Axe 2 : Soutenir la participation et renforcer l'implication du secteur communautaire, des résidents.es du quartier et des parties prenantes				
2.1 Organiser des formations				
2.1.1 Breuvages, café et collation	*Par rencontre*	*5*	*250*	1 250,00 $
2.1.2 Matériel pour les formations	*Par rencontre*	*5*	*100*	500,00 $
Sous total frais d'activités				***12 350,00 $***
3. Autres frais				
3.1 Communications				
3.1.1 Ordinateur et logiciel	*Par outil*	*1*	*1500*	1 570,00 $
Sous total frais d'activités				***1 955,00 $***
SOUS-TOTAL				90 912,96 $
Frais d'administration (10%)				9 087,04 $
Sous-total administration				9 087,04 $
COÛT DU PROJET				100 000,00 $

ANNEXE 1 – proposition de bureau de projet partagé — mars 2021

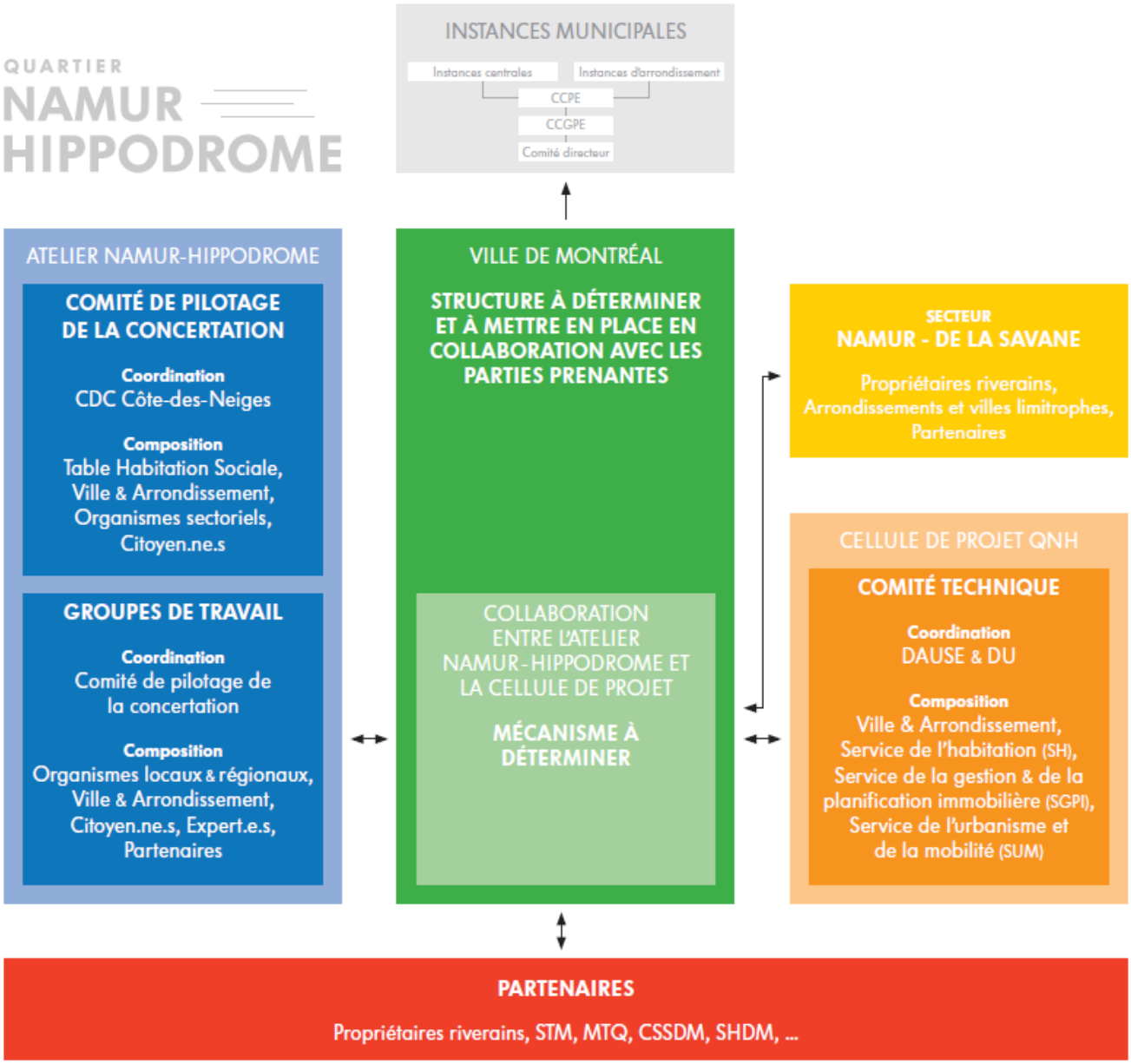

ANNEXE 2 – liste des membres du comité de pilotage 2023-2024

Liste des membres du comité de pilotage de l'atelier Namur-Hippodrome	
Membre	Organisme communautaire/partie prenante
Une personne	ŒIL
Une personne	Projet Genèse
Une personne	Projet Genèse
Une personne	Femmes du monde à Côte-des-Neiges
Une personne	CDC de CDN
Une personne	CDC de CDN
Une personne	Résident du quartier nommé par la table habitation sociale
Une personne	Ex Aequo
Une personne	Centre des aînés Côte-des-Neiges
Une personne	ROMEL
Une personne	Groupe CDH
Une personne	Groupe CDH
Une personne	CIUSSS Centre-Ouest
Une personne	Ville de Montréal — Service de l'urbanisme et de la mobilité
Une personne	Ville de Montréal — Service de l'urbanisme et de la mobilité
Une personne	Ville de Montréal — Service de l'urbanisme et de la mobilité
Une personne	Ville de Montréal — Service de l'habitation
Une personne	Ville de Montréal — Service de l'habitation
Une personne	Arrondissement — CDN-NDG — Direction de l'aménagement urbain et service aux entreprises
Une personne	Ville de Montréal — Service de la diversité et de l'inclusion sociale
Une personne	Ville de Montréal — Service de la diversité et de l'inclusion sociale

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1236290024

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Objet :	Accorder une contribution financière de 100 000,00 $, incluant toutes les taxes si applicables, à même du surplus de gestion 2022 de l'arrondissement, à la Corporation de développement communautaire de Côte-des-Neiges, pour la réalisation du projet « Concertation et animation des Ateliers Namur-Hippodrome », couvrant la période du 6 juin 2023 au 31 mai 2024 et approuver le projet de convention à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1236290024 - Certification de fonds_V1.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Teodora DIMITROVA
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514-868-3230

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-05-26

Guylaine GAUDREAULT
Directrice

Tél : 438-920-3612
Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

GDD 1236290024

Ce dossier vise à :

Accorder une contribution financière de 100 000,00 $, incluant toutes les taxes si applicables, à même du surplus de gestion 2022 de l'arrondissement, à la Corporation de développement communautaire de Côte-des-Neiges, pour la réalisation du projet « Concertation et animation des Ateliers Namur-Hippodrome », couvrant la période du 6 juin 2023 au 31 mai 2024 et approuver le projet de convention à cette fin.

Le financement de ce dossier proviendra du surplus du surplus de gestion 2022 de l'arrondissement affecté à l'Hippodrôme.

Comme les surplus de gestion 2022 seront approuvés par le conseil municipal et le comité exécutif au cours du mois de juin et versés aux arrondissements par la suite, l'arrondissement financera temporairement cette dépense au surplus libre.

Calcul de la dépense

		2023	2024
Corporation de développement communautaire de Côte-des-Neiges		75 000,00 $	25 000,00 $

Le virement budgétaire et l'écriture de journal suivants seront effectués lors de l'approbation de ce dossier par le conseil d'arrondissement.

L'écriture de journal :

PROVENANCE	**2023**	**2024**
2406.0000000.000000.00000.31025.000000.0000.000000.000000.00000.00000	75 000,00 $	25 000,00 $
IMPUTATION	**2023**	**2024**
2406.0012000.300751.41000.71120.000000.0000.000000.000000.00000.00000	75 000,00 $	25 000,00 $

Virement budgétaire:

PROVENANCE	**2023**	**2024**
2406.0012000.300751.41000.71120.000000.0000.000000.000000.00000.00000 Entité : AF - Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce Source: Affectation de surplus - arrondissement Centre de responsabilité : CDN - Surplus libre Aménagement urbain Activité : Affectations Objet : Affectations - Surplus affecté	75 000,00 $	25 000,00 $
IMPUTATION	**2023**	**2024**
2406.0012000.300751.05803.61900.016491.0000.000000.012153.00000.00000 Entité : AF - Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce Source: Affectation de surplus - arrondissement Centre de responsabilité : CDN - Surplus libre Aménagement urbain Activité : Développement social Objet : Contributions à d'autres Sous-objet: Autres organismes Autre: Projet développement Blue Bonnets	75 000,00 $	25 000,00 $

Le bon de commande sera préparé à la suite de l'adoption du dossier par le conseil d'arrondissement.

La somme sera remise à l'Organisme en trois versements :

- premier versement au montant de 25 000 $ dans les 30 jours de la signature de la présente Convention
- deuxième versement au montant de 50 000 $, au plus tard le 1er décembre 2023
- troisième versement au montant de 25 000 $, au plus tard le 1er mars 2024.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.03

2023/06/05
19:00

Dossier # : 1238159007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière à 13 OBNL, totalisant la somme de 607 686 $ (toutes taxes incluses si applicables), en provenance du budget du Service de la diversité et l'inclusion sociale dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) pour prolonger les projets en 2023-2024. Approuver les projets de convention à cet effet.

IL EST RECOMMANDÉ:
D'accorder une contribution financière à 13 OBNL, totalisant la somme de 607 686 $ (toutes taxes incluses si applicables), en provenance du budget du Service de la diversité et l'inclusion sociale dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) pour prolonger les projets en 2023-2024;

D'approuver les projets de convention à cet effet;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2023-05-31 08:43

Signataire : Stephane P PLANTE

_____

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1238159007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière à 13 OBNL, totalisant la somme de 607 686 $ (toutes taxes incluses si applicables), en provenance du budget du Service de la diversité et l'inclusion sociale dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) pour prolonger les projets en 2023-2024. Approuver les projets de convention à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

Le Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) a été créé dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et vise à soutenir financièrement des initiatives et la réalisation de projets. Afin d'encadrer la gestion de ce Fonds, le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS) et la Ville de Montréal ont conclu, pour des périodes déterminées, des Ententes administratives de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale au titre des Alliances pour la solidarité.
Ainsi, une Entente administrative a été signée en 2018 à la suite de l'adoption en 2017 du Plan d'action gouvernemental en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Celle-ci, d'une durée de cinq ans et d'une somme de 44,75 M $, couvrait la période du 1er novembre 2018 au 31 mars 2023. L'enveloppe annuelle confiée à la Ville était de 10 M$.

Afin de poursuivre nos actions de lutte contre la pauvreté auprès des Montréalaises et des Montréalais dans le besoin en 2023, le 6 mars 2023, la Ville a reçu un avenant (addenda 1) à l'entente administrative 2018-2023 précisant qu'une somme supplémentaire de 824 160 $ lui était accordée pour la période du 1er avril 2023 au 31 mars 2024. De plus, le 13 avril 2023, la Ville de Montréal a reçu une lettre confirmant que l'entente administrative 2018-2023 est prolongée d'une année, soit du 1er avril 2023 au 31 mars 2024, et bonifiée de 1 M $ pour atteindre un montant total de 11 M $.

Pour l'arrondissement, le budget annuel 2023-2024 est de **710 991 $** avec une bonification de 17 % soit la somme de 103 306 $.

Les projets, initiatives et interventions financés dans le cadre de cette Entente doivent

répondre notamment aux critères suivants :

- S'inscrire dans les grandes politiques et orientations du gouvernement;
- Soutenir les priorités stratégiques montréalaises en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale;
- Faire l'objet d'une analyse partagée des besoins et des priorités et d'une concertation avec les représentants du milieu. Ils doivent répondre aux objectifs des planifications stratégiques régionales et des plans d'action de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ainsi qu'aux objectifs de la Stratégie nationale; et,
- Viser à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, notamment par des projets d'interventions en matière de développement social et communautaire, de prévention de la pauvreté, d'aide à l'intégration en emploi des personnes éloignées du marché du travail, d'insertion sociale, d'amélioration des conditions de vie des personnes en situation de pauvreté dans les territoires à concentration de pauvreté.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG23 0200 du 20 avril 2023
Approuver la lettre (addenda 2) de confirmation de la prolongation de l'Entente administrative 2018-2023 sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité par laquelle la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire confie à la Ville de Montréal la gestion d'une enveloppe de 11 M$ majorant ainsi le montant total du soutien accordé de 45 574 160 $ (CG à venir) à 56 574 160 $, pour la période du 1er avril 2023 au 31 mars 2024 (auxquels s'additionnent les 5,25 M$ versés pour la période du 1er avril au 31 octobre 2018, dans le cadre de l'Alliance pour la solidarité 2013-2018 (CG18 0372), pour un total de 61 824 160 $) / Autoriser un budget de dépenses additionnel équivalent au revenu additionnel correspondant.

CG23 0163 du 20 avril 2023
Approuver l'avenant (addenda 1) à l'Entente administrative 2018-2023 sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité par lequel la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire confie à la Ville de Montréal la gestion d'une enveloppe supplémentaire de 824 160 $ majorant ainsi le montant total du soutien accordé de 44,75 M$ (CG18 0440) à 45 574 160 $, pour la période du 1er avril 2023 au 31 mars 2024 (auxquels s'additionnent les 5,25 M$ versés pour la période du 1er avril au 31 octobre 2018, dans le cadre de l'Alliance pour la solidarité 2013-2018 (CG18 0372), pour un total de 50 824 160 $) / Autoriser un budget de dépenses équivalent au revenu additionnel correspondant / Signer l'avenant (addenda 1) de l'Entente administrative 2018-2023 à cet effet.

CG18 0440 du 23 août 2018
Approuver le projet d'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal, par laquelle le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 44,75 M$ pour cinq ans, soit 4,75 M$ en 2018-2019, 10 M$ en 2019-2020, 10 M$ en 2020-2021, 10 M$ en 2021-2022 et 10 M$ en 2022-2023

CA21 170219 du 16 août 2021
D'accorder un soutien financier de 127 155 $ à Femmes du monde à Côte-des-Neiges afin de réaliser le projet « Quartiers alliés contre les violences » pour la période 17 août 2021 au 31 mars 2023 dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023).

CA21 170130 du 3 mai 2021

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 374 000 $, incluant toutes les taxes si applicables, à cinq organismes, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dont 359 000 $ dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) et 15 000 $ afin de bonifier le projet Vivre ensemble, dans le cadre de la mesure temporaire en sécurité urbaine en lien avec l'impact de la pandémie sur les personnes et les quartiers / Approuver les projets de convention à cet effet.

CA20 170216 du 8 septembre 2020
Accorder un soutien financier totalisant la somme de 1 341 900 $, incluant toutes les taxes si applicables, à 16 organismes, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023). Approuver les projets de convention à cet effet.

DESCRIPTION

Après analyse des rapports successifs au cours des trois années de projets, la DCSLDS recommande d'approuver la prolongation des projets suivants pour une année supplémentaire comme permis par le MESS dans la confirmation de la prolongation de l'Entente administrative 2018-2023 sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité (addenda 2).
Parmi les dix-sept projets soutenus, deux projets seulement ne sont pas prolongés pour l'année 2023-2024.
En effet, un, à la demande de l'organisme qui ne souhaite pas poursuivre son projet pour une année supplémentaire sans garantie d'un financement pluriannuel.
L'autre car la totalité du montant octroyé en 2020-2023 n'a pas encore été complètement dépensée en 2023. Le projet se poursuit donc comme permis par l'Avenant 1(GDD 1233220001 CE du 5 avril, CG23 0163 du 20 avril) *[...] Au cours de cette entente, il est possible de reporter un solde non engagé pour l'année suivante si la Ville en fait la demande à la Ministre et qu'elle obtient son accord. Toutefois, le solde non engagé au 31 mars 2024 de cette entente administrative sera retourné à la Ministre.*

● Nom de l'organisme: Association des parents de Côte-des-Neiges
● Nom du projet: Les pères et mères vont de pair
● Brève description du projet: Offrir des ateliers et des activités les fins de semaine pour sensibiliser les pères à jouer un rôle plus actif dans le développement de leurs enfants.
- Montant de la contribution recommandée: 25 815 $
- Nom de l'organisme: Carrefour jeunesse emploi Notre-Dame-de-Grâce

● Nom du projet: Notre diversité gagnante
● Brève description du projet: Jumeler des résident.es nouvellement arrivé.es au Canada et à NDG éloigné.es du marché du travail en les mettant en contact avec des employeurs qui ont des besoins en ressources humaines à combler.
- Montant de la contribution recommandée: 57 398 $
- Nom de l'organisme: Club Ami

● Nom du projet: Un accompagnement à échelle humaine : la santé mentale vue autrement
● Brève description du projet: Développer une pratique de soutien communautaire en santé mentale pour les personnes qui fréquentent le centre afin d'améliorer leur accès aux ressources communautaires et sociales qu'offre l'arrondissement.
- Montant de la contribution recommandée: 39 350 $

● Nom de l'organisme: Corporation de développement communautaire de Côte-des-Neiges
● Nom du projet: La Ruche de Côte-des-Neiges

● Brève description du projet: Former et outiller des résident.e.s du quartier CDN pour aller à la rencontre des familles isolées et vulnérables du quartier, et ainsi pour les diriger et/ou les accompagner vers les ressources du quartier, appropriées à leurs besoins.

- Montant de la contribution recommandée: 21 360 $

● Nom de l'organisme:Le Dépôt centre communautaire alimentaire
● Nom du projet: Engagement collaboratif accru du Dépôt dans les secteurs prioritaires de NDG
● Brève description du projet: Accroître la capacité à atteindre et à engager les membres vulnérables de la communauté à NDG (secteurs prioritaires) , et à renforcer la capacité à les soutenir avec plus de 20 programmes alimentaires.

- Montant de la contribution recommandée: 63 037 $

● Nom de l'organisme: Femmes du monde à Côte-des-Neiges
● Nom du projet: Quartier allié contre les violences genrées
● Brève description du projet: Donner de la visibilité aux enjeux de violences genrées et aux ressources existantes, outiller les personnes qui ont un lien de proximité avec la population, créer des agents de transformation sociale dans plusieurs secteurs de l'arrondissement.

- Montant de la contribution recommandée: 65 748 $

● Nom de l'organisme: Femmes du monde à Côte-des-Neiges
● Nom du projet: Femmes immigrantes et leadership
● Brève description du projet: Renforcer l'estime et confiance en soi des femmes issues de l'immigration en milieu de travail, élargir les occasions d'emploi; utiliser des nouveaux outils de recherche, découvrir les métiers non-traditionnels, mettre en pratique les apprentissages.

- Montant de la contribution recommandée: 13 069 $

- Nom de l'organisme: Jeunesse Loyola

● Nom du projet: Soutien communautaire pour les jeunes et les familles vivant dans la pauvreté
● Brève description du projet: offrir un continuum de services aux jeunes et à leurs familles qui fréquentent trois écoles du quartier NDG en lien avec les équipes école.

- Montant de la contribution recommandée: 45 554 $

● Nom de l'organisme:La cafétéria communautaire Multicaf
● Nom du projet: Sécurité alimentaire, éducation populaire et employabilité, un projet de lutte à la pauvreté
● Brève description du projet: Améliorer l'accessibilité physique et économique à des fruits et légumes frais, à 2 500 nouveaux foyers vivants en situation de pauvreté, selon la MPC dans le quartier

- Montant de la contribution recommandée: 59 428 $

● Nom de l'organisme:La cafétéria communautaire Multicaf
● Nom du projet: Vivre ensemble
● Brève description du projet: favoriser une cohabitation sociale harmonieuse entre les différentes populations dans les espaces publics du quartier Côte-des-Neiges notamment au parc Martin Luther King.

- Montant de la contribution recommandée: 40 478 $

● Nom de l'organisme:L'Envol des femmes
● Nom du projet: La mise en conserve à portée de main
● Brève description du projet: Introduire des modes de préservations des aliments pour que les participants puissent profiter de l'abondance de l'été, conserver les saveurs des fruits et légumes pour les mois d'hivernal et adresser l'insécurité alimentaire.

- Montant de la contribution recommandée: 6 640 $

● Nom de l'organisme: L'Institut Fraser Hickson
● Nom du projet: MinibiblioPlus propulsé par Fraser Hickson
● Brève description du projet: Ce projet vise à l'aide d'une équipe d'experts à former des bénévoles qui offriront des heures de contes aux enfants des secteurs défavorisés de l'arrondissement afin d'inculquer aux enfants le goût de lire et d'apprendre.
- Montant de la contribution recommandée: 34 839 $

● Nom de l'organisme: Parents engagés pour la petite enfance
● Nom du projet: Développement d'activités parents-enfants de jardinage et de saine alimentation
● Brève description du projet: Outiller les parents d'enfants de 0-5 ans aux pratiques de jardinage et de saines habitudes alimentaires. Réduire les impacts psycho-sociaux liés à l'isolement et favoriser le sentiment d'appartenance des familles à la communauté.
- Montant de la contribution recommandée: 40 478 $
- Nom de l'organisme: Promotion Intégration Société Nouvelle (PROMIS)
● Nom du projet: Ensemble pour l'Action Alimentaire
● Brève description du projet: Améliorer durablement la sécurité alimentaire et nutritionnelle des adultes et enfants immigrants et réfugiés du quartier Côte-des-Neiges (CDN) afin de faciliter leur intégration socio économique à la société d'accueil.
- Montant de la contribution recommandée: 54 014 $

- Nom de l'organisme: Quebec Board of Black Educators
● Nom du projet: Réduction de la pauvreté et inclusion des familles minoritaires dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce
● Brève description du projet: Accompagner 50 familles minoritaires à faible revenu vers un meilleur accès aux services communautaires.
- Montant de la contribution recommandée: 40 478 $

JUSTIFICATION

Ces projets sont conformes aux objectifs poursuivis en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale dans le cadre de la planification stratégique de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, plus particulièrement à l'Axe 1 qui vise à contribuer à la réduction des inégalités sociales, à ses orientations concernant le déploiement de la nouvelle Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité Ville-MTESS 2018-2023. Par ailleurs, le Service de la diversité et de l'inclusion sociale certifie que les projets déposés dans ce sommaire décisionnel sont conformes aux balises de l'Entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Tous les projets soutenus pour l'année 2023-2024 ont été bonifiés compte tenu du fait que deux projets n'ont pas été reconduits.
Un montant de 1000 $ a été ajouté à chaque projet puis la somme de 82 232 $ de surplus a été répartie de manière équitable entre les 15 projets en fonction du financement octroyé lors de l'exercice précédent.

Organisme	Nom du projet	Soutien accordé	Soutien recommandé	Budget global du projet

		2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023--2024	%
Association des parents de Côte des Neiges	Les pères et mères vont de pair	13 900 $	22 000 $	22 000 $	25 815 $	55 %
Carrefour jeunesse Emploi de Notre-Dame-de-Grâce	Notre diversité gagnante	42 000 $	55 000 $	55 000 $	57 398 $	20 %
Club Ami	Un accompagnement à échelle humaine : la santé mentale vue autrement	26 000 $	38 000 $	38 000 $	39 350 $	78 %
Corporation de développement communautaire de Côte-des-Neiges	La Ruche de Côte-des-Neiges	11 900 $	18 050 $	18 050 $	21 360 $	85 %
Le Dépôt centre communautaire alimentaire	Engagement collaboratif accru du Dépôt dans les secteurs prioritaires de NDG	45 000 $	55 000 $	55 000 $	63 037 $	40 %
Femmes du monde à CDN	Quartier allié contre les violences genrées	S/O	81 078 $	61 077 $	65 748 $	85 %
Femmes du monde à CDN	Femmes immigrantes et leadership	7 500 $	10 700 $	9 800 $	13 069 $	88 %
Jeunesse Loyola	Soutien communautaire pour les jeunes et les familles vivant dans la pauvreté	S/O	39 500 $	39 500 $	45 554 $	75 %
La cafétéria communautaire Multicaf	Vivre ensemble	S/O	50 000 $	35 000 $	40 478 $	40 %
La cafétéria communautaire Multicaf	Sécurité alimentaire, éducation populaire et employabilité, un projet de lutte à la pauvreté	27 500 $	51 000 $	51 000 $	59 428 $	36 %
L'Envol des femmes	La mise en conserve à portée de main	4 500 $	5 000 $	5 000 $	6 640 $	79 %
L'Institut Fraser Hickson	Minibiblio programme propulsé par Fraser Hickson	25 000 $	30 000 $	30 000 $	34 839 $	25 %
Parents engagés pour la petite enfance	Développement d'activités parents-enfants de jardinage et de saine alimentation	S/O	35 000 $	35 000 $	40 478 $	75 %
Promotion Intégration Société Nouvelle (PROMIS)	Ensemble pour l'Action Alimentaire	29 000 $	47 000 $	47 000 $	54 014 $	45 %
Quebec Board of Black Educators	Réduction de la pauvreté et inclusion des familles minoritaires dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce	S/O	35 000 $	35 000 $	40 478 $	75 %

Cette dépense doit être est imputée à la clé comptable suivante:
1001.0014000.101155.05803.61900.016491.0000.003664.052131.00000.00000

Les fonds ont été réservés par la DA 775802.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec la priorité Montréal 2030 suivante :
19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins
Résultats attendus: favoriser le lien social, encourager la participation citoyenne, offrir des services d'accompagnement aux populations vulnérables notamment pour favoriser l'accès aux ressources alimentaires.

Test climat ne s'applique pas:
Le dossier n'est pas susceptible d'accroître, maintenir ou réduire les émissions de GES.

ADS+:
Ce dossier contribue aux engagements en matière d'inclusion, d'équité ou d'accessibilité universelle
L'appel de projets a été élaboré en explicitant la nécessité de concevoir des propositions répondant aux besoins de l'ensemble de la population incluant les groupes sociaux vivant des discriminations, en ayant recours à de l'expertise en ADS+ et en intégrant la prise en compte de l'ADS+ dans les critères de sélection.
Des cartes présentant les caractéristiques de la population et permettant de cibler les secteurs les plus vulnérables ont été développées et permettent ainsi de rejoindre des zones à forte concentration de personnes vulnérables.

Ce dossier contribue également à l'atteinte du plan stratégique 2023-2030 de l'arrondissement;
AXE 1 - MILIEUX DE VIE PLUS ÉQUITABLES ET PLUS INCLUSIFS.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les projets soutenus s'adressent tous à des populations vulnérables qui sont touchées de près par la pauvreté que ce soit des jeunes, des personnes itinérantes ou des personnes nouvellement arrivées au Québec. Plusieurs projets ont pour objectifs la sécurité alimentaire qui est un besoin de base de plus en plus difficile à combler pour une partie de la population vulnérable. La connaissance des ressources communautaires pour bâtir un filet social fort est un objectif poursuivi par plusieurs projets qui selon nous contribue aussi à lutter contre la pauvreté et l'exclusion.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Pour l'instant, il est prévu que les activités se réalisent comme prévu. Si la situation changeait, le responsable de la Ville et les organismes devront convenir des besoins d'ajustements ou d'adaptations requis.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Deux protocoles de visibilité en annexe au projet de convention sont en vigueur et doivent être appliqués par l'organisme partenaire.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conforme au calendrier de réalisation du projet ou de chacun des projets.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Judith BOISCLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Isabelle LÉPINE, Service de la diversité et de l'inclusion sociale
Chantal CROZE, Service de la diversité et de l'inclusion sociale

Lecture :

Isabelle LÉPINE, 23 mai 2023
Chantal CROZE, 23 mai 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Françoise CHARNIGUET
Agente de développement

Tél : 438-838-5256
Télécop. : 514-872-4585

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-05-19

Sonia GAUDREAULT
Directrice

Tél : 514 872-4956
Télécop. : 514 872-4585

Conv_fqis_mtess_2023-24_Association des parents CDN.docx.pdf

Conv_fqis_mtess_2023-24_Cafétaria MultiCaf (La).docx.pdf

Conv_fqis_mtess_2023-24_Cafétaria MultiCaf (La).docx (1).pdf

Conv_fqis_mtess_2023-24_Club ami.docx.pdf

Conv_fqis_mtess_2023-24_Corporation Développement Communautaire CDC-CDN.docx.pdf

Conv_fqis_mtess_2023-24_Femmes du Monde CDN.docx.pdf

Conv_fqis_mtess_2023-24_CJE NDG.docx.pdf

Conv_fqis_mtess_2023-24_Femmes du Monde CDN Quartier.docx.pdf

Conv_fqis_mtess_2023-24_Dépôt centre communautaire alimentaire (Le).docx.pdf

Conv_fqis_mtess_2023-24_Jeunesse Loyola.docx.pdf

Conv_fqis_mtess_2023-24_Institut Fraser Hickson (L').docx.pdf

Conv_fqis_mtess_2023-24_Parents engagés petite enfance.docx.pdf

Conv_fqis_mtess_2023-24_PROMIS.docx.pdf

Conv_fqis_mtess_2023-24_QBBE.docx.pdf

Conv_fqis_mtess_2023-24_Envol des femmes (L').docx (1).pdf

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES
DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ
Sommaire 1238159007

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, ayant une adresse au 5160, boulevard Décarie, bureau 600, Montréal (Québec) H3X 2H9, agissant et représentée par le secrétaire d'arrondissement, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CA04 1704, du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **ASSOCIATION DES PARENTS DE CÔTE-DES-NEIGES**, personne morale légalement constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi des compagnies, dont l'adresse principale est le 6767, chemin de la Côte-des-Neiges, bureau 498, Montréal (Québec) H3S 2T6 agissant et représentée par Mme Awatef Simou, directrice, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 106731284
Numéro d'inscription T.V.Q. : 10064483
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 10673 1284 RR0001

Ci-après, appelé(e) l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (ci-après le « **MTESS** ») ont conclu une Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité pour la période du 1er novembre 2018 au 31 mars 2023 (ci-après l'« Entente »);

ATTENDU QUE la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire, maintenant responsable de l'Entente, a confirmé à la Ville par une lettre datée du 14 avril 2023 (ci-après la « Lettre »), qu'une somme de 11 M$ lui sera versée et que l'Entente sera prolongée pour la période du 1er avril 2023 au 31 mars 2024;

ATTENDU QUE le conseil d'agglomération a approuvé la Lettre et la réception de la somme de 11 M$ par sa résolution CG23 0200;

ATTENDU QUE la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire et la Ville ont convenu que cette dernière assumerait la gestion de l'Entente;

ATTENDU QUE l'Organisme entend s'attaquer aux problématiques concernant les situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles et entend aussi promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission d'offrir du soutien aux parents de jeunes enfants de Côte-des-Neiges et particulièrement aux familles nouvellement immigrantes;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'Entente, l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : lettre de prolongation du projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;

2.3 « **Annexe 3** » : le Guide d'accompagnement en matière de communications mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;

2.4 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.5 « **Rapport annuel** » : le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.6 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.7 « **Responsable** » : la Directrice;

2.8 « **Unité administrative** » : Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MTESS, conformément au *Protocole de visibilité* joint à la présente Convention à l'Annexe 2, le cas échéant, et au *Guide d'accompagnement en matière de communications* joint à la présente Convention à l'Annexe 3, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « Publication ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MTESS par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. Tout écrit relatif au Projet doit être approuvé par le Responsable et par le MTESS avant diffusion;

4.4.2 associer et inviter la Ville et le MTESS aux différents événements relatifs au Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

[NOTE : POUR UN TERME D'UN AN]

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville, le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du Vérificateur général du Québec ou de leurs représentants, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre vingt dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les trente (30) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Communications des informations

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de réclamation.

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MTESS, aux ministères et aux organismes du gouvernement du Québec qui peuvent être concernés par la présente Convention une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention.

4.10 Dispositions particulières

L'Organisme s'engage à soumettre à la Ville, pour son approbation, une demande de contribution financière comportant les informations requises par le Responsable tels que, mais non limitativement, le montant de la demande et un état détaillé de son utilisation, le contexte, les objectifs et les résultats attendus, les retombées anticipées, les activités prévues et le calendrier de réalisation, les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires, les contributions humaines, matérielles et financières des organismes participants, y compris celles des bailleurs de fonds, la mention des organismes associés à la réalisation et les états financiers vérifiés du dernier exercice complété. Cette demande de contribution financière sera jointe à la présente Convention à l'Annexe 1.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

Sous réserve de l'obtention des crédits par la Ville du MTESS en vertu de l'Entente et de la Lettre, la Ville s'engage à ce qui suit.

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de vingt cinq mille huit cent quinze dollars (25 815 $), incluant

toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de vingt mille six cent cinquante deux dollars (20 652 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;

- un deuxième versement au montant de cinq mille cent soixante trois dollars (5 163 $), dans les trente (30) jours de la remise du rapport final;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus cidessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif.

7.2 Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit l'Organisme ou retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente Convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 8 et 9, au plus tard le 31 mars 2024.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30)

jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limites territoriales, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents relatifs au Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12
DÉCLARATION ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatifs au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 6767, chemin de la Côte-des-Neiges, bureau 498, Montréal (Québec) H3S 2T6, et tout avis doit être adressé à l'attention de Mme Awatef Simou, directrice. Pour le cas où il changerait

d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 5160, boulevard Décarie, 6e étage, Montréal, Québec, H3X 2H9 et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de ..... 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Geneviève Reeves, secrétaire d'arrondissement

Le .....e jour de ..... 20__

ASSOCIATION DES PARENTS DE CÔTE-DES-NEIGES

Par : _____
Awatef Simou, directrice

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal, le 5e jour de juin 2023 (Résolution CA23 170 …….).

ANNEXE 1
LETTRE DE PROLONGATION DU PROJET

ASSOCIATION DES PARENTS DE CÔTE-DES-NEIGES

Date : 17-05-2023

Objet : Demande de prolongation de projet dans le cadre de l'Entente Ville-MESS

À l'attention de l'Arrondissement CDN NDG (Ville de Montréal),

Par la présente, notre organisme demande à prolonger un projet financé par la Ville de Montréal. Nous nous engageons à poursuivre les activités comme prévu dans la demande initiale pour laquelle une convention a été signée avec la Ville de Montréal

Nom de l'organisme :	ASSOCIATION DES PARENTS DE CÔTE-DES-NEIGES
Nom du projet :	Les pères et mères vont de pair
No GSS du projet :	01286
Budget nécessaire pour la prolongation: *La proportion de répartition des frais sera identique à la demande initiale.*	25.815$

Cordialement,

A.SIMOU

Awatef SIMOU, Directrice
ASSOCIATION DES PARENTS DE CÔTE-DES-NEIGES
6767, Côte-Des-Neiges # 498 H3S 2T6
Tél.: 514-341-2844
coordination@association-parents-cdn.org
www.assoparentscdn.org

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.

1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc.
- Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : ***Fier partenaire de la Ville de Montréal***.
- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.
- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de

partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.

- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.

- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville :

    - Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;
    - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet;
    - Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez visiter le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca.

2.3. **Normes graphiques et linguistiques**

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville de Montréal. Pour les obtenir, il faut envoyer une demande à : visibilite@ville.montreal.qc.ca.
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Lesdites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.
- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.
- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.
- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez visiter le site de la mairesse (mairesse.montreal.ca), en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca.

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande doit être envoyée via le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca.

ANNEXE 3

GUIDE D'ACCOMPAGNEMENT EN MATIÈRE DE COMMUNICATIONS

Travail, Emploi et Solidarité sociale Québec

Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) dans le cadre des Alliances pour la solidarité

Guide d'accompagnement en matière de communications

Ce document s'adresse aux organismes signataires et aux mandataires des Alliances pour la solidarité.

Le Guide précise certains éléments du Protocole de communication publique, situé en Annexe 3 de l'Entente administrative sur la gestion du FQIS, dans le cadre des Alliances pour la solidarité (ci-après nommé l'« Entente »).

Rappel des principes directeurs et des modalités de communication de l'Entente

- *Le présent protocole de communication publique s'applique à l'ensemble des organismes avec qui le gouvernement du Québec a signé une Alliance pour la solidarité;*
- *Le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) doit être informé au préalable de l'ensemble des annonces publiques liées aux projets financés dans le cadre de L'Entente* (Alliance pour la solidarité) *et avoir l'opportunité de participer à ladite annonce;*
- *Comme il est prévu au point 3.1, les organismes doivent, 15 jours ouvrables avant toute annonce publique liée à l'Entente, transmettre au MTESS l'information relative au projet soutenu et à l'annonce qui en découle;*
- *Les moyens utilisés doivent respecter le Programme d'identité visuelle gouvernementale et être approuvés par le MTESS.*

Précisions relatives aux principes directeurs

Tous les outils de communication produits dans le cadre des Alliances pour la solidarité, autant les outils de promotion de la mesure (site Web, matériel

promotionnel), que les actions de relations publiques (communiqué de presse, conférence de presse), doivent être déposés à votre direction régionale de Services Québec pour validation[1]. Le niveau de validation ministérielle sera évalué selon l'outil utilisé et le contenu véhiculé.

Visibilité requise et conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec

Pour vous guider en matière de visibilité requise au regard de la contribution du gouvernement du Québec, le tableau suivant a été produit. L'emplacement conforme du logo est quant à lui expliqué à la section 2. Notons que le logo à utiliser dans le cadre des Alliances pour la solidarité est celui du gouvernement du Québec. Les logos des organismes signataires, mandataires et autres partenaires des Alliances pour la solidarité peuvent aussi être ajoutés.

[1] La validation inclut : la conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec, à la visibilité requise et à la Politique linguistique ministérielle, ainsi qu'une annotation de toute anomalie (ex. : image discordante)

1. VISIBILITÉ REQUISE SELON L'OUTIL DE COMMUNICATION UTILISÉ

OUTIL DE COMMUNICATION	ÉLÉMENTS DE VISIBILITÉ		
	Logo officiel :	**Mention Minimale :** **« En partenariat avec les Alliances pour la solidarité et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale »**	**Mention Complète :** **« Le — nom du projet ou nom de l'organisme — est réalisé par les Alliances pour la solidarité, en collaboration avec le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale. »**
Communiqué de presse, conférence de presse (Rappel : l'organisme doit aviser le MTESS 15 jours ouvrables à l'avance pour permettre une possible participation ministérielle)	s. o.[2]	s. o.	**oui** *Cette mention doit obligatoirement apparaître **dans le préambule** (« lead ») du communiqué.*
Publicité imprimée ou numérique dans les journaux ou hebdos locaux, régionaux ou nationaux	**oui**	**oui**	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale.
Section du site Web organismes signataires et des mandataires traitant de l'Alliance pour la solidarité	**oui**	s. o.	**oui**
Articles dans des infolettres ou courriels traitant de l'Alliance pour la solidarité	**oui**	**oui**	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale.
Autres publicités, vidéos ou informations sur le Web et dans les médias sociaux	**oui**		
Imprimés (Affiches, dépliants)	**oui**		

[2] S. O. : sans objet

Matériel événementiel (invitation, papillon officiel et kiosque)	**oui**		
Radio	s. o.	**oui**	s. o.
Documentation officielle des organismes signataires et des mandataires concernant les projets (ex : Rapport, document d'appels de projets, etc.)	**oui**	s. o.	oui

2. CONFORMITÉ AU PROGRAMME D'IDENTITÉ VISUELLE DU GOUVERNEMENT

a. Emplacement du logo officiel pour les outils de communication

b. Zone de protection et taille minimale du logo officiel

Afin d'assurer une visibilité convenable de la signature, il faut toujours laisser autour de celles-ci une zone de protection exempte de texte ou de tout autre élément graphique, et ce, que le média soit imprimé ou électronique.

La largeur des zones de protection correspond à la largeur d'un rectangle du drapeau du Québec.

La hauteur du drapeau du Québec ne doit pas être inférieure à 5,5 mm. La signature doit être facilement reconnaissable et lisible. Il ne faut pas déformer la signature en l'étirant horizontalement ou verticalement.

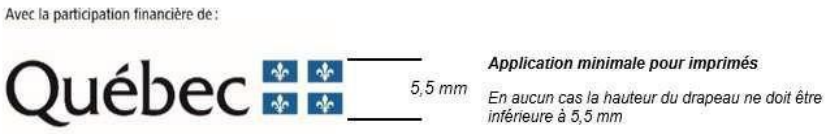

c. Emplacement de la mention minimale ou de la mention complète

Dans un communiqué, la mention complète doit obligatoirement apparaître dans le préambule (« lead »).

Dans les autres cas, la mention minimale ou la mention complète doit être placée à l'intérieur du document, à l'intérieur de la page couverture du document ou en clôture de l'outil de communication concerné.

3. POUR PLUS D'INFORMATION

Veuillez contacter le communicateur régional de votre Direction régionale de Services Québec, en écrivant à : DR06_Communications@servicesquebec.gouv.qc.ca.

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES
DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ
Sommaire 1238159007

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, ayant une adresse au 5160, boulevard Décarie, bureau 600, Montréal (Québec) H3X 2H9, agissant et représentée par le secrétaire d'arrondissement, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CA04 1704, du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **CAFÉTÉRIA COMMUNAUTAIRE MULTI CAF (LA)**, personne morale légalement constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi des compagnies, dont l'adresse principale est 3600, avenue Barclay, bureau°320, Montréal (Québec) H3S 1K5, agissant et représenté par M. Jean-Sébastien Patrice, directeur, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare,

Numéro d'inscription T.P.S. : 133112821RP0001
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1143699263
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 113112821RR0001

Ci-après, appelé l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (ci-après le « **MTESS** ») ont conclu une Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité pour la période du 1er novembre 2018 au 31 mars 2023 (ci-après l'« Entente »);

ATTENDU QUE la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire, maintenant responsable de l'Entente, a confirmé à la Ville par une lettre datée du 14 avril 2023 (ci-après la « Lettre »), qu'une somme de 11 M$ lui sera versée et que l'Entente sera prolongée pour la période du 1er avril 2023 au 31 mars 2024;

ATTENDU QUE le conseil d'agglomération a approuvé la Lettre et la réception de la somme de 11 M$ par sa résolution CG23 0200;

ATTENDU QUE la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire et la Ville ont convenu que cette dernière assumerait la gestion de l'Entente;

ATTENDU QUE l'Organisme entend s'attaquer aux problématiques concernant les situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles et entend aussi promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission l'amélioration des conditions de vie et l'atteinte de la sécurité alimentaire de toutes les personnes à faible revenu sur son territoire;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'Entente, l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : lettre de prolongation du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;

2.3 « **Annexe 3** » : le Guide d'accompagnement en matière de communications mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;

2.4 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.5 « **Rapport annuel** » : le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.6 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.7 « **Responsable** » : la Directrice;

2.8 « **Unité administrative** » : Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MTESS, conformément au *Protocole de visibilité* joint à la présente Convention à l'Annexe 2, le cas échéant, et au *Guide d'accompagnement en matière de communications* joint à la présente Convention à l'Annexe 3, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « Publication ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MTESS par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. Tout écrit relatif au Projet doit être approuvé par le Responsable et par le MTESS avant diffusion;

4.4.2 associer et inviter la Ville et le MTESS aux différents événements relatifs au Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

[NOTE : POUR UN TERME D'UN AN]

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville, le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du Vérificateur général du Québec ou de leurs représentants, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre vingt dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les trente (30) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Communications des informations

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de réclamation.

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MTESS, aux ministères et aux organismes du gouvernement du Québec qui peuvent être concernés par la présente Convention une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention.

4.10 Dispositions particulières

L'Organisme s'engage à soumettre à la Ville, pour son approbation, une demande de contribution financière comportant les informations requises par le Responsable tels que, mais non limitativement, le montant de la demande et un état détaillé de son utilisation, le contexte, les objectifs et les résultats attendus, les retombées anticipées, les activités prévues et le calendrier de réalisation, les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires, les contributions humaines, matérielles et financières des organismes participants, y compris celles des bailleurs de fonds, la mention des organismes associés à la réalisation et les états financiers vérifiés du dernier exercice complété. Cette demande de contribution financière sera jointe à la présente Convention à l'Annexe 1.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

Sous réserve de l'obtention des crédits par la Ville du MTESS en vertu de l'Entente et de la Lettre, la Ville s'engage à ce qui suit.

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de cinquante neuf mille quatre cent vingt huit dollars (59 428 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de quarante sept mille cinq cent quarante deux dollars (47 542 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;

- un deuxième versement au montant de onze mille huit cent quatre vingt six dollars (11 886 $), dans les trente (30) jours de la remise du rapport final.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus cidessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif.

7.2 Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit l'Organisme ou retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente Convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 8 et 9, au plus tard le 31 mars 2024.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limites territoriales, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents relatifs au Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12
DÉCLARATION ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatifs au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 3600, avenue Barclay, bureau°320, Montréal (Québec) H3S 1K5, et tout avis doit être adressé à l'attention de M.°Jean-Sébastien Patrice, directeur. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 5160, boulevard Décarie, 6e étage, Montréal, Québec, H3X 2H9 et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de ..... 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Geneviève Reeves, secrétaire d'arrondissement

Le .....e jour de ..... 20__

CAFÉTÉRIA COMMUNAUTAIRE MULTI CAF (LA)

Par : _____
Jean-Sébastien Patrice, directeur

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal, le 5e jour de juin 2023 (Résolution CA23 170 …….).

ANNEXE 1
LETTRE DE PROLONGATION DU PROJET

MultiCaf

Date 17 mai 2023

Objet : Demande de prolongation de projet dans le cadre de l'Entente Ville-MESS

À l'attention de l'Arrondissement CDN NDG (Ville de Montréal),

Par la présente, notre organisme demande à prolonger un projet financé par la Ville de Montréal. Nous nous s'engageons à poursuivre les activités comme prévu dans la demande initiale pour laquelle une convention a été signée avec la Ville de Montréal

Nom de l'organisme :	La Cafétéria communautaire MultiCaf
Nom du projet :	Sécurité alimentaire, éducation populaire et employabilité, un projet de lutte à la pauvreté.
No GSS du projet :	01069
Budget nécessaire pour la prolongation: *La proportion de répartition des frais sera identique à la demande initiale.*	59 428,00 $

Cordialement,

Signature

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.

1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc.
- Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : ***Fier partenaire de la Ville de Montréal***.
- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.
- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de

partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.

- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.

- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville :

    - Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;
    - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet;
    - Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez visiter le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca.

2.3. **Normes graphiques et linguistiques**

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville de Montréal. Pour les obtenir, il faut envoyer une demande à : visibilite@ville.montreal.qc.ca.
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Lesdites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.
- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.
- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.
- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez visiter le site de la mairesse (mairesse.montreal.ca), en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca.

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande doit être envoyée via le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca.

ANNEXE 3

GUIDE D'ACCOMPAGNEMENT EN MATIÈRE DE COMMUNICATIONS

Travail, Emploi et Solidarité sociale Québec

Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) dans le cadre des Alliances pour la solidarité

Guide d'accompagnement en matière de communications

Ce document s'adresse aux organismes signataires et aux mandataires des Alliances pour la solidarité.

Le Guide précise certains éléments du Protocole de communication publique, situé en Annexe 3 de l'Entente administrative sur la gestion du FQIS, dans le cadre des Alliances pour la solidarité (ci-après nommé l'« Entente »).

Rappel des principes directeurs et des modalités de communication de l'Entente

- *Le présent protocole de communication publique s'applique à l'ensemble des organismes avec qui le gouvernement du Québec a signé une Alliance pour la solidarité;*
- *Le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) doit être informé au préalable de l'ensemble des annonces publiques liées aux projets financés dans le cadre de L'Entente* (Alliance pour la solidarité) *et avoir l'opportunité de participer à ladite annonce;*
- *Comme il est prévu au point 3.1, les organismes doivent, 15 jours ouvrables avant toute annonce publique liée à l'Entente, transmettre au MTESS l'information relative au projet soutenu et à l'annonce qui en découle;*
- *Les moyens utilisés doivent respecter le Programme d'identité visuelle gouvernementale et être approuvés par le MTESS.*

Précisions relatives aux principes directeurs

Tous les outils de communication produits dans le cadre des Alliances pour la solidarité, autant les outils de promotion de la mesure (site Web, matériel

promotionnel), que les actions de relations publiques (communiqué de presse, conférence de presse), doivent être déposés à votre direction régionale de Services Québec pour validation[1]. Le niveau de validation ministérielle sera évalué selon l'outil utilisé et le contenu véhiculé.

Visibilité requise et conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec

Pour vous guider en matière de visibilité requise au regard de la contribution du gouvernement du Québec, le tableau suivant a été produit. L'emplacement conforme du logo est quant à lui expliqué à la section 2. Notons que le logo à utiliser dans le cadre des Alliances pour la solidarité est celui du gouvernement du Québec. Les logos des organismes signataires, mandataires et autres partenaires des Alliances pour la solidarité peuvent aussi être ajoutés.

[1] La validation inclut : la conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec, à la visibilité requise et à la Politique linguistique ministérielle, ainsi qu'une annotation de toute anomalie (ex. : image discordante)

1. VISIBILITÉ REQUISE SELON L'OUTIL DE COMMUNICATION UTILISÉ

OUTIL DE COMMUNICATION	ÉLÉMENTS DE VISIBILITÉ		
	Logo officiel :	**Mention Minimale :** **« En partenariat avec les Alliances pour la solidarité et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale »**	**Mention Complète :** **« Le — nom du projet ou nom de l'organisme — est réalisé par les Alliances pour la solidarité, en collaboration avec le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale. »**
Communiqué de presse, conférence de presse (Rappel : l'organisme doit aviser le MTESS 15 jours ouvrables à l'avance pour permettre une possible participation ministérielle)	s. o.[2]	s. o.	**oui** *Cette mention doit obligatoirement apparaître **dans le préambule** (« lead ») du communiqué.*
Publicité imprimée ou numérique dans les journaux ou hebdos locaux, régionaux ou nationaux	**oui**	**oui**	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale.
Section du site Web organismes signataires et des mandataires traitant de l'Alliance pour la solidarité	**oui**	s. o.	**oui**
Articles dans des infolettres ou courriels traitant de l'Alliance pour la solidarité	**oui**	**oui**	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale.
Autres publicités, vidéos ou informations sur le Web et dans les médias sociaux	**oui**		
Imprimés (Affiches, dépliants)	**oui**		

[2] S. O. : sans objet

Matériel événementiel (invitation, papillon officiel et kiosque)	**oui**		
Radio	s. o.	**oui**	s. o.
Documentation officielle des organismes signataires et des mandataires concernant les projets (ex : Rapport, document d'appels de projets, etc.)	**oui**	s. o.	oui

2. CONFORMITÉ AU PROGRAMME D'IDENTITÉ VISUELLE DU GOUVERNEMENT

a. Emplacement du logo officiel pour les outils de communication

b. Zone de protection et taille minimale du logo officiel

Afin d'assurer une visibilité convenable de la signature, il faut toujours laisser autour de celles-ci une zone de protection exempte de texte ou de tout autre élément graphique, et ce, que le média soit imprimé ou électronique.

La largeur des zones de protection correspond à la largeur d'un rectangle du drapeau du Québec.

La hauteur du drapeau du Québec ne doit pas être inférieure à 5,5 mm. La signature doit être facilement reconnaissable et lisible. Il ne faut pas déformer la signature en l'étirant horizontalement ou verticalement.

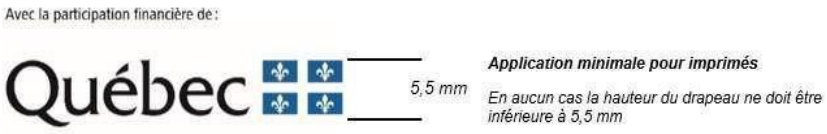

c. Emplacement de la mention minimale ou de la mention complète

Dans un communiqué, la mention complète doit obligatoirement apparaître dans le préambule (« lead »).

Dans les autres cas, la mention minimale ou la mention complète doit être placée à l'intérieur du document, à l'intérieur de la page couverture du document ou en clôture de l'outil de communication concerné.

3. POUR PLUS D'INFORMATION

Veuillez contacter le communicateur régional de votre Direction régionale de Services Québec, en écrivant à : DR06_Communications@servicesquebec.gouv.qc.ca.

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES
DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ
Sommaire 1238159007

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, ayant une adresse au 5160, boulevard Décarie, bureau 600, Montréal (Québec) H3X 2H9, agissant et représentée par le secrétaire d'arrondissement, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CA04 1704, du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **CAFÉTÉRIA COMMUNAUTAIRE MULTI CAF (LA)**, personne morale légalement constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi des compagnies, dont l'adresse principale est 3600, avenue Barclay, bureau°320, Montréal (Québec) H3S 1K5, agissant et représenté par M. Jean-Sébastien Patrice, directeur, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare,

Numéro d'inscription T.P.S. : 133112821RP0001
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1143699263
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 113112821RR0001

Ci-après, appelé l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (ci-après le « **MTESS** ») ont conclu une Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité pour la période du 1er novembre 2018 au 31 mars 2023 (ci-après l'« Entente »);

ATTENDU QUE la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire, maintenant responsable de l'Entente, a confirmé à la Ville par une lettre datée du 14 avril 2023 (ci-après la « Lettre »), qu'une somme de 11 M$ lui sera versée et que l'Entente sera prolongée pour la période du 1er avril 2023 au 31 mars 2024;

ATTENDU QUE le conseil d'agglomération a approuvé la Lettre et la réception de la somme de 11 M$ par sa résolution CG23 0200;

ATTENDU QUE la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire et la Ville ont convenu que cette dernière assumerait la gestion de l'Entente;

ATTENDU QUE l'Organisme entend s'attaquer aux problématiques concernant les situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles et entend aussi promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission l'amélioration des conditions de vie et l'atteinte de la sécurité alimentaire de toutes les personnes à faible revenu sur son territoire;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'Entente, l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : lettre de prolongation du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;

2.3 « **Annexe 3** » : le Guide d'accompagnement en matière de communications mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;

2.4 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.5 « **Rapport annuel** » : le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.6 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.7 « **Responsable** » : la Directrice;

2.8 « **Unité administrative** » : Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MTESS, conformément au *Protocole de visibilité* joint à la présente Convention à l'Annexe 2, le cas échéant, et au *Guide d'accompagnement en matière de communications* joint à la présente Convention à l'Annexe 3, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « Publication ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MTESS par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. Tout écrit relatif au Projet doit être approuvé par le Responsable et par le MTESS avant diffusion;

4.4.2 associer et inviter la Ville et le MTESS aux différents événements relatifs au Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

[NOTE : POUR UN TERME D'UN AN]

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville, le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du Vérificateur général du Québec ou de leurs représentants, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre vingt dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les trente (30) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Communications des informations

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de réclamation.

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MTESS, aux ministères et aux organismes du gouvernement du Québec qui peuvent être concernés par la présente Convention une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention.

4.10 Dispositions particulières

L'Organisme s'engage à soumettre à la Ville, pour son approbation, une demande de contribution financière comportant les informations requises par le Responsable tels que, mais non limitativement, le montant de la demande et un état détaillé de son utilisation, le contexte, les objectifs et les résultats attendus, les retombées anticipées, les activités prévues et le calendrier de réalisation, les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires, les contributions humaines, matérielles et financières des organismes participants, y compris celles des bailleurs de fonds, la mention des organismes associés à la réalisation et les états financiers vérifiés du dernier exercice complété. Cette demande de contribution financière sera jointe à la présente Convention à l'Annexe 1.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

Sous réserve de l'obtention des crédits par la Ville du MTESS en vertu de l'Entente et de la Lettre, la Ville s'engage à ce qui suit.

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de quarante mille quatre cent soixante dix huit dollars (40 478 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de trente deux mille trois cent quatre vingt deux dollars (32 382 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;

- un deuxième versement au montant de huit mille quatre vingt seize dollars (8 096 $), dans les trente (30) jours de la remise du rapport final.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus cidessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif.

7.2 Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit l'Organisme ou retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente Convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 8 et 9, au plus tard le 31 mars 2024.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police ou du certificat de la

police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limites territoriales, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents relatifs au Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12
DÉCLARATION ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatifs au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 3600, avenue Barclay, bureau°320, Montréal (Québec) H3S 1K5, et tout avis doit être adressé à l'attention de M.°Jean-Sébastien Patrice, directeur. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 5160, boulevard Décarie, 6e étage, Montréal, Québec, H3X 2H9 et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de ..... 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Geneviève Reeves, secrétaire d'arrondissement

Le .....e jour de ..... 20__

CAFÉTÉRIA COMMUNAUTAIRE MULTI CAF (LA)

Par : _____
Jean-Sébastien Patrice, directeur

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal, le 5e jour de juin 2023 (Résolution CA23 170 …….).

ANNEXE 1
LETTRE DE PROLONGATION DU PROJET

Date 17 mai 2023

Objet : Demande de prolongation de projet dans le cadre de l'Entente Ville-MESS

À l'attention de l'Arrondissement CDN NDG (Ville de Montréal),

Par la présente, notre organisme demande à prolonger un projet financé par la Ville de Montréal. Nous nous s'engageons à poursuivre les activités comme prévu dans la demande initiale pour laquelle une convention a été signée avec la Ville de Montréal

Nom de l'organisme :	La Cafétéria communautaire MultiCaf
Nom du projet :	Vivre ensemble version PARC MLK.
No GSS du projet :	04533
Budget nécessaire pour la prolongation: *La proportion de répartition des frais sera identique à la demande initiale.*	40 478,00 $

Cordialement,

Signature

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.

1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc.
- Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : ***Fier partenaire de la Ville de Montréal***.
- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.
- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de

partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.

- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.

- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville :

    - Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;
    - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet;
    - Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez visiter le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca.

2.3. **Normes graphiques et linguistiques**

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville de Montréal. Pour les obtenir, il faut envoyer une demande à : visibilite@ville.montreal.qc.ca.
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Lesdites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.
- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.
- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.
- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez visiter le site de la mairesse (mairesse.montreal.ca), en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca.

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande doit être envoyée via le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca.

ANNEXE 3

GUIDE D'ACCOMPAGNEMENT EN MATIÈRE DE COMMUNICATIONS

Travail, Emploi et Solidarité sociale Québec

Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) dans le cadre des Alliances pour la solidarité

Guide d'accompagnement en matière de communications

Ce document s'adresse aux organismes signataires et aux mandataires des Alliances pour la solidarité.

Le Guide précise certains éléments du Protocole de communication publique, situé en Annexe 3 de l'Entente administrative sur la gestion du FQIS, dans le cadre des Alliances pour la solidarité (ci-après nommé l'« Entente »).

Rappel des principes directeurs et des modalités de communication de l'Entente

- *Le présent protocole de communication publique s'applique à l'ensemble des organismes avec qui le gouvernement du Québec a signé une Alliance pour la solidarité;*
- *Le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) doit être informé au préalable de l'ensemble des annonces publiques liées aux projets financés dans le cadre de L'Entente* (Alliance pour la solidarité) *et avoir l'opportunité de participer à ladite annonce;*
- *Comme il est prévu au point 3.1, les organismes doivent, 15 jours ouvrables avant toute annonce publique liée à l'Entente, transmettre au MTESS l'information relative au projet soutenu et à l'annonce qui en découle;*
- *Les moyens utilisés doivent respecter le Programme d'identité visuelle gouvernementale et être approuvés par le MTESS.*

Précisions relatives aux principes directeurs

Tous les outils de communication produits dans le cadre des Alliances pour la solidarité, autant les outils de promotion de la mesure (site Web, matériel

promotionnel), que les actions de relations publiques (communiqué de presse, conférence de presse), doivent être déposés à votre direction régionale de Services Québec pour validation[1]. Le niveau de validation ministérielle sera évalué selon l'outil utilisé et le contenu véhiculé.

Visibilité requise et conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec

Pour vous guider en matière de visibilité requise au regard de la contribution du gouvernement du Québec, le tableau suivant a été produit. L'emplacement conforme du logo est quant à lui expliqué à la section 2. Notons que le logo à utiliser dans le cadre des Alliances pour la solidarité est celui du gouvernement du Québec. Les logos des organismes signataires, mandataires et autres partenaires des Alliances pour la solidarité peuvent aussi être ajoutés.

[1] La validation inclut : la conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec, à la visibilité requise et à la Politique linguistique ministérielle, ainsi qu'une annotation de toute anomalie (ex. : image discordante)

1. VISIBILITÉ REQUISE SELON L'OUTIL DE COMMUNICATION UTILISÉ

OUTIL DE COMMUNICATION	ÉLÉMENTS DE VISIBILITÉ		
	Logo officiel :	**Mention Minimale :** **« En partenariat avec les Alliances pour la solidarité et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale »**	**Mention Complète :** **« Le — nom du projet ou nom de l'organisme — est réalisé par les Alliances pour la solidarité, en collaboration avec le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale. »**
Communiqué de presse, conférence de presse (Rappel : l'organisme doit aviser le MTESS 15 jours ouvrables à l'avance pour permettre une possible participation ministérielle)	s. o.[2]	s. o.	**oui** *Cette mention doit obligatoirement apparaître **dans le préambule** (« lead ») du communiqué.*
Publicité imprimée ou numérique dans les journaux ou hebdos locaux, régionaux ou nationaux	**oui**	**oui**	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale.
Section du site Web organismes signataires et des mandataires traitant de l'Alliance pour la solidarité	**oui**	s. o.	**oui**
Articles dans des infolettres ou courriels traitant de l'Alliance pour la solidarité	**oui**	**oui**	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale.
Autres publicités, vidéos ou informations sur le Web et dans les médias sociaux	**oui**		
Imprimés (Affiches, dépliants)	**oui**		

[2] S. O. : sans objet

Matériel événementiel (invitation, papillon officiel et kiosque)	**oui**		
Radio	s. o.	**oui**	s. o.
Documentation officielle des organismes signataires et des mandataires concernant les projets (ex : Rapport, document d'appels de projets, etc.)	**oui**	s. o.	oui

2. CONFORMITÉ AU PROGRAMME D'IDENTITÉ VISUELLE DU GOUVERNEMENT

a. Emplacement du logo officiel pour les outils de communication

b. Zone de protection et taille minimale du logo officiel

Afin d'assurer une visibilité convenable de la signature, il faut toujours laisser autour de celles-ci une zone de protection exempte de texte ou de tout autre élément graphique, et ce, que le média soit imprimé ou électronique.

La largeur des zones de protection correspond à la largeur d'un rectangle du drapeau du Québec.

La hauteur du drapeau du Québec ne doit pas être inférieure à 5,5 mm. La signature doit être facilement reconnaissable et lisible. Il ne faut pas déformer la signature en l'étirant horizontalement ou verticalement.

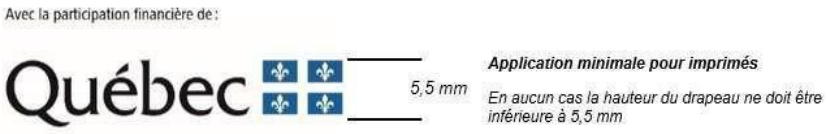

c. Emplacement de la mention minimale ou de la mention complète

Dans un communiqué, la mention complète doit obligatoirement apparaître dans le préambule (« lead »).

Dans les autres cas, la mention minimale ou la mention complète doit être placée à l'intérieur du document, à l'intérieur de la page couverture du document ou en clôture de l'outil de communication concerné.

3. POUR PLUS D'INFORMATION

Veuillez contacter le communicateur régional de votre Direction régionale de Services Québec, en écrivant à : DR06_Communications@servicesquebec.gouv.qc.ca.

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES
DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ
Sommaire 1238159007

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, ayant une adresse au 5160, boulevard Décarie, bureau 600, Montréal (Québec) H3X 2H9, agissant et représentée par le secrétaire d'arrondissement, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CA04 1704, du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **CLUB AMI, LA SANTÉ MENTALE PAR L'ENTRAIDE ET L'INTÉGRATION SOCIO-PROFESSIONNELLE INC.**, personne morale légalement constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi des compagnies, dont l'adresse principale est le 6767, chemin de la Côte-des-Neiges, bureau 596, Montréal (Québec) H3S 2T6 et agissant et représenté par M.°William Delisle, directeur, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 893445478RT001
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1006481473TQ0002
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 893445478RR0001

Ci-après, appelé l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (ci-après le « **MTESS** ») ont conclu une Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité pour la période du 1er novembre 2018 au 31 mars 2023 (ci-après l'« Entente »);

ATTENDU QUE la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire, maintenant responsable de l'Entente, a confirmé à la Ville par une lettre datée du 14 avril 2023 (ci-après la « Lettre »), qu'une somme de 11 M$ lui sera versée et que l'Entente sera prolongée pour la période du 1er avril 2023 au 31 mars 2024;

ATTENDU QUE le conseil d'agglomération a approuvé la Lettre et la réception de la somme de 11 M$ par sa résolution CG23 0200;

ATTENDU QUE la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire et la Ville ont convenu que cette dernière assumerait la gestion de l'Entente;

ATTENDU QUE l'Organisme entend s'attaquer aux problématiques concernant les situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles et entend aussi promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission la réinsertion sociale des personnes aux prises avec des problèmes majeures et persistants de santé mentale;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'Entente, l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;

2.3 « **Annexe 3** » : le Guide d'accompagnement en matière de communications mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;

2.4 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.5 « **Rapport annuel** » : le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.6 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.7 « **Responsable** » : la Directrice;

2.8 « **Unité administrative** » : Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MTESS, conformément au *Protocole de visibilité* joint à la présente Convention à l'Annexe 2, le cas échéant, et au *Guide d'accompagnement en matière de communications* joint à la présente Convention à l'Annexe 3, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « Publication ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MTESS par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. Tout écrit relatif au Projet doit être approuvé par le Responsable et par le MTESS avant diffusion;

4.4.2 associer et inviter la Ville et le MTESS aux différents événements relatifs au Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

[NOTE : POUR UN TERME D'UN AN]

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville, le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du Vérificateur général du Québec ou de leurs représentants, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre vingt dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour

chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les trente (30) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du

comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Communications des informations

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de réclamation.

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MTESS, aux ministères et aux organismes du gouvernement du Québec qui peuvent être concernés par la présente Convention une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention.

4.10 Dispositions particulières

L'Organisme s'engage à soumettre à la Ville, pour son approbation, une demande de contribution financière comportant les informations requises par le Responsable tels que, mais non limitativement, le montant de la demande et un état détaillé de son utilisation, le contexte, les objectifs et les résultats attendus, les retombées anticipées, les activités prévues et le calendrier de réalisation, les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires, les contributions humaines, matérielles et financières des organismes participants, y compris celles des bailleurs de fonds, la mention des organismes associés à la réalisation et les états financiers vérifiés du dernier exercice complété. Cette demande de contribution financière sera jointe à la présente Convention à l'Annexe 1.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

Sous réserve de l'obtention des crédits par la Ville du MTESS en vertu de l'Entente et de la Lettre, la Ville s'engage à ce qui suit.

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de trente neuf mille trois cent cinquante dollars (39 350 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de trente et un mille quatre cent quatre vingt dollars (31 480 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;

- un deuxième versement au montant de sept mille huit cent soixante dix dollars (7 870 $), dans les trente (30) jours de la remise du rapport final;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif.

7.2 Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit l'Organisme ou retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente Convention,

sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 8 et 9, au plus tard le 31 mars 2024.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limites territoriales, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents relatifs au Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12
DÉCLARATION ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatifs au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 6767, chemin de la Côte-des-Neiges, bureau 596, Montréal (Québec) H3S 2T6, et tout avis doit être adressé à l'attention M. William Delisle, directeur. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 5160, boulevard Décarie, 6e étage, Montréal, Québec, H3X 2H9 et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de ..... 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Geneviève Reeves, secrétaire d'arrondissement

Le .....e jour de ..... 20__

CLUB AMI, LA SANTÉ MENTALE PAR L'ENTRAIDE ET L'INTÉGRATION SOCIO-PROFESSIONNELLE INC.

Par : _____
William Delisle, directeur

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal, le 5e jour de juin 2023 (Résolution CA23 170 ….).

ANNEXE 1
LETTRE DE PROLONGATION DU PROJET

Date 17 mai 2023

Objet : Demande de prolongation de projet dans le cadre de l'Entente Ville-MESS

À l'attention de l'Arrondissement CDN NDG (Ville de Montréal),

Par la présente, notre organisme demande à prolonger un projet financé par la Ville de Montréal. Nous nous s'engageons à poursuivre les activités comme prévu dans la demande initiale pour laquelle une convention a été signée avec la Ville de Montréal

Nom de l'organisme :	Club Ami
Nom du projet :	Un accompagnement à échelle humaine : la santé mentale me autrement.
No GSS du projet :	# 1456
Budget nécessaire pour la prolongation: *La proportion de répartition des frais sera identique à la demande initiale.*	39 350 $

Cordialement,

WILLIAM DECISLE
DIRECTEUR

Signature

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.

1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc.
- Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : ***Fier partenaire de la Ville de Montréal***.
- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.
- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de

partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.

- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.

- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville :

  - Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;
  - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet;
  - Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez visiter le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca.

2.3. **Normes graphiques et linguistiques**

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville de Montréal. Pour les obtenir, il faut envoyer une demande à : visibilite@ville.montreal.qc.ca.
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Lesdites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.
- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.
- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.
- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez visiter le site de la mairesse (mairesse.montreal.ca), en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca.

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande doit être envoyée via le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca.

ANNEXE 3

GUIDE D'ACCOMPAGNEMENT EN MATIÈRE DE COMMUNICATIONS

Travail, Emploi et Solidarité sociale Québec

Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) dans le cadre des Alliances pour la solidarité

Guide d'accompagnement en matière de communications

Ce document s'adresse aux organismes signataires et aux mandataires des Alliances pour la solidarité.

Le Guide précise certains éléments du Protocole de communication publique, situé en Annexe 3 de l'Entente administrative sur la gestion du FQIS, dans le cadre des Alliances pour la solidarité (ci-après nommé l'« Entente »).

Rappel des principes directeurs et des modalités de communication de l'Entente

- *Le présent protocole de communication publique s'applique à l'ensemble des organismes avec qui le gouvernement du Québec a signé une Alliance pour la solidarité;*
- *Le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) doit être informé au préalable de l'ensemble des annonces publiques liées aux projets financés dans le cadre de L'Entente* (Alliance pour la solidarité) *et avoir l'opportunité de participer à ladite annonce;*
- *Comme il est prévu au point 3.1, les organismes doivent, 15 jours ouvrables avant toute annonce publique liée à l'Entente, transmettre au MTESS l'information relative au projet soutenu et à l'annonce qui en découle;*
- *Les moyens utilisés doivent respecter le Programme d'identité visuelle gouvernementale et être approuvés par le MTESS.*

Précisions relatives aux principes directeurs

Tous les outils de communication produits dans le cadre des Alliances pour la solidarité, autant les outils de promotion de la mesure (site Web, matériel

promotionnel), que les actions de relations publiques (communiqué de presse, conférence de presse), doivent être déposés à votre direction régionale de Services Québec pour validation[1]. Le niveau de validation ministérielle sera évalué selon l'outil utilisé et le contenu véhiculé.

Visibilité requise et conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec

Pour vous guider en matière de visibilité requise au regard de la contribution du gouvernement du Québec, le tableau suivant a été produit. L'emplacement conforme du logo est quant à lui expliqué à la section 2. Notons que le logo à utiliser dans le cadre des Alliances pour la solidarité est celui du gouvernement du Québec. Les logos des organismes signataires, mandataires et autres partenaires des Alliances pour la solidarité peuvent aussi être ajoutés.

[1] La validation inclut : la conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec, à la visibilité requise et à la Politique linguistique ministérielle, ainsi qu'une annotation de toute anomalie (ex. : image discordante)

1. VISIBILITÉ REQUISE SELON L'OUTIL DE COMMUNICATION UTILISÉ

OUTIL DE COMMUNICATION	ÉLÉMENTS DE VISIBILITÉ		
	Logo officiel :	**Mention Minimale :** **« En partenariat avec les Alliances pour la solidarité et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale »**	**Mention Complète :** **« Le — nom du projet ou nom de l'organisme — est réalisé par les Alliances pour la solidarité, en collaboration avec le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale. »**
Communiqué de presse, conférence de presse (Rappel : l'organisme doit aviser le MTESS 15 jours ouvrables à l'avance pour permettre une possible participation ministérielle)	s. o.[2]	s. o.	**oui** *Cette mention doit obligatoirement apparaître **dans le préambule** (« lead ») du communiqué.*
Publicité imprimée ou numérique dans les journaux ou hebdos locaux, régionaux ou nationaux	**oui**	**oui**	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale.
Section du site Web organismes signataires et des mandataires traitant de l'Alliance pour la solidarité	**oui**	s. o.	**oui**
Articles dans des infolettres ou courriels traitant de l'Alliance pour la solidarité	**oui**	**oui**	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale.
Autres publicités, vidéos ou informations sur le Web et dans les médias sociaux	**oui**		
Imprimés (Affiches, dépliants)	**oui**		

[2] S. O. : sans objet

Matériel événementiel (invitation, papillon officiel et kiosque)	**oui**		
Radio	s. o.	**oui**	s. o.
Documentation officielle des organismes signataires et des mandataires concernant les projets (ex : Rapport, document d'appels de projets, etc.)	**oui**	s. o.	oui

2. CONFORMITÉ AU PROGRAMME D'IDENTITÉ VISUELLE DU GOUVERNEMENT

a. Emplacement du logo officiel pour les outils de communication

b. Zone de protection et taille minimale du logo officiel

Afin d'assurer une visibilité convenable de la signature, il faut toujours laisser autour de celles-ci une zone de protection exempte de texte ou de tout autre élément graphique, et ce, que le média soit imprimé ou électronique.

La largeur des zones de protection correspond à la largeur d'un rectangle du drapeau du Québec.

La hauteur du drapeau du Québec ne doit pas être inférieure à 5,5 mm. La signature doit être facilement reconnaissable et lisible. Il ne faut pas déformer la signature en l'étirant horizontalement ou verticalement.

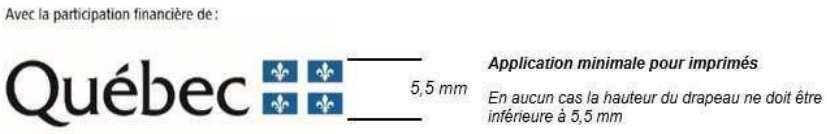

c. Emplacement de la mention minimale ou de la mention complète

Dans un communiqué, la mention complète doit obligatoirement apparaître dans le préambule (« lead »).

Dans les autres cas, la mention minimale ou la mention complète doit être placée à l'intérieur du document, à l'intérieur de la page couverture du document ou en clôture de l'outil de communication concerné.

3. POUR PLUS D'INFORMATION

Veuillez contacter le communicateur régional de votre Direction régionale de Services Québec, en écrivant à : DR06_Communications@servicesquebec.gouv.qc.ca.

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES
DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ
Sommaire 1238159007

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, ayant une adresse au 5160, boulevard Décarie, bureau 600, Montréal (Québec) H3X 2H9, agissant et représentée par le secrétaire d'arrondissement, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CA04 1704, du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE DE CÔTE-DES-NEIGES (CDC CDN),** personne morale légalement constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi des compagnies, dont l'adresse principale est le 6767, chemin de la Côte-des-Neiges, bureau 695, Montréal (Québec) H3S 2T6, agissant et représentée par Mme Catherine Pappas, directrice, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 136925096RT0001
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1006479151
Numéro d'inscription d'organisme de charité : S/O

Ci-après, appelé l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (ci-après le « **MTESS** ») ont conclu une Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité pour la période du 1er novembre 2018 au 31 mars 2023 (ci-après l'« Entente »);

ATTENDU QUE la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire, maintenant responsable de l'Entente, a confirmé à la Ville par une lettre datée du 14 avril 2023 (ci-après la « Lettre »), qu'une somme de 11 M$ lui sera versée et que l'Entente sera prolongée pour la période du 1er avril 2023 au 31 mars 2024;

ATTENDU QUE le conseil d'agglomération a approuvé la Lettre et la réception de la somme de 11 M$ par sa résolution CG23 0200;

ATTENDU QUE la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire et la Ville ont convenu que cette dernière assumerait la gestion de l'Entente;

ATTENDU QUE l'Organisme entend s'attaquer aux problématiques concernant les situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles et entend aussi promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission d'assurer la participation et la concertation des acteurs communautaires au développement social de Côte-des-Neiges, dans une perspective de lutte à la pauvreté et de transformation sociale;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'Entente, l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : lettre de prolongation du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;

2.3 « **Annexe 3** » : le Guide d'accompagnement en matière de communications mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;

2.4 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.5 « **Rapport annuel** » : le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.6 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.7 « **Responsable** » : la Directrice;

2.8 « **Unité administrative** » : Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MTESS, conformément au *Protocole de visibilité* joint à la présente Convention à l'Annexe 2, le cas échéant, et au *Guide d'accompagnement en matière de communications* joint à la présente Convention à l'Annexe 3, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « Publication ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MTESS par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. Tout écrit relatif au Projet doit être approuvé par le Responsable et par le MTESS avant diffusion;

4.4.2 associer et inviter la Ville et le MTESS aux différents événements relatifs au Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

[NOTE : POUR UN TERME D'UN AN]

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville, le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du Vérificateur général du Québec ou de leurs représentants, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre vingt dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément

à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les trente (30) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par

l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Communications des informations

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de réclamation.

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MTESS, aux ministères et aux organismes du gouvernement du Québec qui peuvent être concernés par la présente Convention une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention.

4.10 Dispositions particulières

L'Organisme s'engage à soumettre à la Ville, pour son approbation, une demande de contribution financière comportant les informations requises par le Responsable tels que, mais non limitativement, le montant de la demande et un état détaillé de son utilisation, le contexte, les objectifs et les résultats attendus, les retombées anticipées, les activités prévues et le calendrier de réalisation, les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires, les contributions humaines, matérielles et financières des organismes participants, y compris celles des bailleurs de fonds, la mention des organismes associés à la réalisation et les états financiers vérifiés du dernier exercice complété. Cette demande de contribution financière sera jointe à la présente Convention à l'Annexe 1.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

Sous réserve de l'obtention des crédits par la Ville du MTESS en vertu de l'Entente et de la Lettre, la Ville s'engage à ce qui suit.

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de vingt et un mille trois cent soixante dollars (21 360 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de dix sept mille de quatre vingt huit dollars (17 088 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;

- un deuxième versement au montant de quatre mille deux cent soixante deux dollars (4 272 $), dans les trente (30) jours de la remise du rapport final;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif.

7.2 Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit l'Organisme ou retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente Convention,

sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 8 et 9, au plus tard le 31 mars 2024.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limites territoriales, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents relatifs au Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12
DÉCLARATION ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatifs au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 6767, chemin de la Côte-des-Neiges, bureau 695, Montréal (Québec) H3S 2T6, et tout avis doit être adressé à l'attention de Mme Catherine Pappas, directrice. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 5160, boulevard Décarie, 6e étage, Montréal, Québec, H3X 2H9 et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de ..... 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Geneviève Reeves, secrétaire d'arrondissement

Le .....e jour de ..... 20__

CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE DE CÔTE-DES-NEIGES

Par : _____
Catherine Pappas, directrice

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal, le 5e jour de juin 2023 (Résolution CA23 170 …….).

ANNEXE 1
LETTRE DE PROLONGATION DU PROJET

Date :17 mai 2023

Objet : Demande de prolongation de projet dans le cadre de l'Entente Ville-MESS

À l'attention de l'Arrondissement CDN NDG (Ville de Montréal),

Par la présente, notre organisme demande à prolonger un projet financé par la Ville de Montréal. Nous nous s'engageons à poursuivre les activités comme prévu dans la demande initiale pour laquelle une convention a été signée avec la Ville de Montréal

Nom de l'organisme :	Corporation de développement communautaire de Côte-des-Neiges
Nom du projet :	La Ruche de Côte-des-Neiges
No GSS du projet :	1459
Budget nécessaire pour la prolongation: *La proportion de répartition des frais sera identique à la demande initiale.*	21 360

Cordialement,

Signature

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.

1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc.
- Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : ***Fier partenaire de la Ville de Montréal***.
- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.
- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de

partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.

- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.

- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville :

  - Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;
  - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet;
  - Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez visiter le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca.

2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville de Montréal. Pour les obtenir, il faut envoyer une demande à : visibilite@ville.montreal.qc.ca.
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Lesdites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.
- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.
- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.
- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez visiter le site de la mairesse (mairesse.montreal.ca), en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca.

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande doit être envoyée via le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca.

ANNEXE 3

GUIDE D'ACCOMPAGNEMENT EN MATIÈRE DE COMMUNICATIONS

Travail, Emploi et Solidarité sociale Québec

Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) dans le cadre des Alliances pour la solidarité

Guide d'accompagnement en matière de communications

Ce document s'adresse aux organismes signataires et aux mandataires des Alliances pour la solidarité.

Le Guide précise certains éléments du Protocole de communication publique, situé en Annexe 3 de l'Entente administrative sur la gestion du FQIS, dans le cadre des Alliances pour la solidarité (ci-après nommé l'« Entente »).

Rappel des principes directeurs et des modalités de communication de l'Entente

- *Le présent protocole de communication publique s'applique à l'ensemble des organismes avec qui le gouvernement du Québec a signé une Alliance pour la solidarité;*
- *Le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) doit être informé au préalable de l'ensemble des annonces publiques liées aux projets financés dans le cadre de L'Entente* (Alliance pour la solidarité) *et avoir l'opportunité de participer à ladite annonce;*
- *Comme il est prévu au point 3.1, les organismes doivent, 15 jours ouvrables avant toute annonce publique liée à l'Entente, transmettre au MTESS l'information relative au projet soutenu et à l'annonce qui en découle;*
- *Les moyens utilisés doivent respecter le Programme d'identité visuelle gouvernementale et être approuvés par le MTESS.*

Précisions relatives aux principes directeurs

Tous les outils de communication produits dans le cadre des Alliances pour la solidarité, autant les outils de promotion de la mesure (site Web, matériel

promotionnel), que les actions de relations publiques (communiqué de presse, conférence de presse), doivent être déposés à votre direction régionale de Services Québec pour validation[1]. Le niveau de validation ministérielle sera évalué selon l'outil utilisé et le contenu véhiculé.

Visibilité requise et conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec

Pour vous guider en matière de visibilité requise au regard de la contribution du gouvernement du Québec, le tableau suivant a été produit. L'emplacement conforme du logo est quant à lui expliqué à la section 2. Notons que le logo à utiliser dans le cadre des Alliances pour la solidarité est celui du gouvernement du Québec. Les logos des organismes signataires, mandataires et autres partenaires des Alliances pour la solidarité peuvent aussi être ajoutés.

[1] La validation inclut : la conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec, à la visibilité requise et à la Politique linguistique ministérielle, ainsi qu'une annotation de toute anomalie (ex. : image discordante)

1. VISIBILITÉ REQUISE SELON L'OUTIL DE COMMUNICATION UTILISÉ

OUTIL DE COMMUNICATION	ÉLÉMENTS DE VISIBILITÉ		
	Logo officiel :	**Mention Minimale :** **« En partenariat avec les Alliances pour la solidarité et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale »**	**Mention Complète :** **« Le — nom du projet ou nom de l'organisme — est réalisé par les Alliances pour la solidarité, en collaboration avec le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale. »**
Communiqué de presse, conférence de presse (Rappel : l'organisme doit aviser le MTESS 15 jours ouvrables à l'avance pour permettre une possible participation ministérielle)	s. o.[2]	s. o.	**oui** *Cette mention doit obligatoirement apparaître **dans le préambule** (« lead ») du communiqué.*
Publicité imprimée ou numérique dans les journaux ou hebdos locaux, régionaux ou nationaux	**oui**	**oui**	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale.
Section du site Web organismes signataires et des mandataires traitant de l'Alliance pour la solidarité	**oui**	s. o.	**oui**
Articles dans des infolettres ou courriels traitant de l'Alliance pour la solidarité	**oui**	**oui**	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale.
Autres publicités, vidéos ou informations sur le Web et dans les médias sociaux	**oui**		
Imprimés (Affiches, dépliants)	**oui**		

[2] S. O. : sans objet

Matériel événementiel (invitation, papillon officiel et kiosque)	**oui**		
Radio	s. o.	**oui**	s. o.
Documentation officielle des organismes signataires et des mandataires concernant les projets (ex : Rapport, document d'appels de projets, etc.)	**oui**	s. o.	oui

2. CONFORMITÉ AU PROGRAMME D'IDENTITÉ VISUELLE DU GOUVERNEMENT

a. Emplacement du logo officiel pour les outils de communication

b. Zone de protection et taille minimale du logo officiel

Afin d'assurer une visibilité convenable de la signature, il faut toujours laisser autour de celles-ci une zone de protection exempte de texte ou de tout autre élément graphique, et ce, que le média soit imprimé ou électronique.

La largeur des zones de protection correspond à la largeur d'un rectangle du drapeau du Québec.

La hauteur du drapeau du Québec ne doit pas être inférieure à 5,5 mm. La signature doit être facilement reconnaissable et lisible. Il ne faut pas déformer la signature en l'étirant horizontalement ou verticalement.

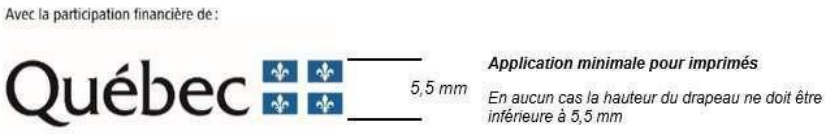

c. Emplacement de la mention minimale ou de la mention complète

Dans un communiqué, la mention complète doit obligatoirement apparaître dans le préambule (« lead »).

Dans les autres cas, la mention minimale ou la mention complète doit être placée à l'intérieur du document, à l'intérieur de la page couverture du document ou en clôture de l'outil de communication concerné.

3. POUR PLUS D'INFORMATION

Veuillez contacter le communicateur régional de votre Direction régionale de Services Québec, en écrivant à : DR06_Communications@servicesquebec.gouv.qc.ca.

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES
DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ
Sommaire 1238159007

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, ayant une adresse au 5160, boulevard Décarie, bureau 600, Montréal (Québec) H3X 2H9, agissant et représentée par le secrétaire d'arrondissement, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CA04 1704, du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **FEMME DU MONDE À CÔTE-DES-NEIGES**, personne morale légalement constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi des compagnies, dont l'adresse principale est le 6767, chemin de la Côte-des-Neiges, bureau 597, Montréal (Québec) H3S 2T6, agissant et représentée par Mme Amira Bensahli, coordonnatrice, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare,

Numéro d'inscription T.P.S. : 6868 6767 RT0001
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1146204533
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 868686767 RR0001

Ci-après, appelé l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (ci-après le « **MTESS** ») ont conclu une Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité pour la période du 1er novembre 2018 au 31 mars 2023 (ci-après l'« Entente »);

ATTENDU QUE la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire, maintenant responsable de l'Entente, a confirmé à la Ville par une lettre datée du 14 avril 2023 (ci-après la « Lettre »), qu'une somme de 11 M$ lui sera versée et que l'Entente sera prolongée pour la période du 1er avril 2023 au 31 mars 2024;

ATTENDU QUE le conseil d'agglomération a approuvé la Lettre et la réception de la somme de 11 M$ par sa résolution CG23 0200;

ATTENDU QUE la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire et la Ville ont convenu que cette dernière assumerait la gestion de l'Entente;

ATTENDU QUE l'Organisme entend s'attaquer aux problématiques concernant les situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles et entend aussi promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission de briser l'isolement et d'améliorer les conditions de vie des femmes;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'Entente, l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;

2.3 « **Annexe 3** » : le Guide d'accompagnement en matière de communications mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;

2.4 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.5 « **Rapport annuel** » : le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.6 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.7 « **Responsable** » : la Directrice;

2.8 « **Unité administrative** » : Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MTESS, conformément au *Protocole de visibilité* joint à la présente Convention à l'Annexe 2, le cas échéant, et au *Guide d'accompagnement en matière de communications* joint à la présente Convention à l'Annexe 3, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « Publication ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MTESS par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. Tout écrit relatif au Projet doit être approuvé par le Responsable et par le MTESS avant diffusion;

4.4.2 associer et inviter la Ville et le MTESS aux différents événements relatifs au Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

[NOTE : POUR UN TERME D'UN AN]

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville, le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du Vérificateur général du Québec ou de leurs représentants, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre vingt dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits

états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les trente (30) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de

régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Communications des informations

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de réclamation.

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MTESS, aux ministères et aux organismes du gouvernement du Québec qui peuvent être concernés par la présente Convention une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention.

4.10 Dispositions particulières

L'Organisme s'engage à soumettre à la Ville, pour son approbation, une demande de contribution financière comportant les informations requises par le Responsable tels que, mais non limitativement, le montant de la demande et un état détaillé de son utilisation, le contexte, les objectifs et les résultats attendus, les retombées anticipées, les activités prévues et le calendrier de réalisation, les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires, les contributions humaines, matérielles et financières des organismes participants, y compris celles des bailleurs de fonds, la mention des organismes associés à la réalisation et les états financiers vérifiés du dernier exercice complété. Cette demande de contribution financière sera jointe à la présente Convention à l'Annexe 1.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

Sous réserve de l'obtention des crédits par la Ville du MTESS en vertu de l'Entente et de la Lettre, la Ville s'engage à ce qui suit.

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la

somme maximale de treize mille soixante neuf dollars (13 069 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de dix mille quatre cent cinquante cinq dollars (10 455 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;

- un deuxième versement au montant de deux mille six cent quatorze dollars (2 614 $), dans les trente (30) jours de la remise du rapport final;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif.

7.2 Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit l'Organisme ou retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente Convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 8 et 9, au plus tard le 31 mars 2024.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limites territoriales, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents relatifs au Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12
DÉCLARATION ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatifs au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 6767, chemin de la Côte-des-Neiges, bureau 597, Montréal (Québec) H3S 2T6, et tout avis doit être adressé à l'attention de Mme Patrizia Vinci, coordonnatrice. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 5160, boulevard Décarie, 6e étage, Montréal, Québec, H3X 2H9 et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de ..... 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Geneviève Reeves, secrétaire d'arrondissement

Le .....e jour de ..... 20__

FEMME DU MONDE À CÔTE-DES-NEIGES

Par : _____
Amira Bensahli, coordonnatrice

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal, le 5e jour de juin 2023 (Résolution CA23 170 …….).

ANNEXE 1
LETTRE DE PROLONGATION DU PROJET

Date 17 mai 2023

Objet : Demande de prolongation de projet dans le cadre de l'Entente Ville-MESS

À l'attention de l'Arrondissement CDN NDG (Ville de Montréal),

Par la présente, notre organisme demande à prolonger un projet financé par la Ville de Montréal. Nous nous s'engageons à poursuivre les activités comme prévu dans la demande initiale pour laquelle une convention a été signée avec la Ville de Montréal

Nom de l'organisme :	Femmes du monde à Côte-des-Neiges
Nom du projet :	Femmes immigrantes et leadership
No GSS du projet :	01198
Budget nécessaire pour la prolongation: *La proportion de répartition des frais sera identique à la demande initiale.*	13 069$ Les activités ne seront pas autour de la conclusion du projet comme durant l'année 22-23 mais plutôt autour de la consolidation des partenariats, le retour sur l'expérience des femmes du projet et 3 ateliers de formations sur les sujets les plus demandés.

Cordialement,

Signature

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.

1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc.
- Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : ***Fier partenaire de la Ville de Montréal***.
- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.
- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de

partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.

- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.

- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville :

    - Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;
    - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet;
    - Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez visiter le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca.

2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville de Montréal. Pour les obtenir, il faut envoyer une demande à : visibilite@ville.montreal.qc.ca.
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Lesdites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.
- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.
- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.
- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez visiter le site de la mairesse (mairesse.montreal.ca), en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca.

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande doit être envoyée via le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca.

ANNEXE 3

GUIDE D'ACCOMPAGNEMENT EN MATIÈRE DE COMMUNICATIONS

Travail, Emploi et Solidarité sociale Québec

Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) dans le cadre des Alliances pour la solidarité

Guide d'accompagnement en matière de communications

Ce document s'adresse aux organismes signataires et aux mandataires des Alliances pour la solidarité.

Le Guide précise certains éléments du Protocole de communication publique, situé en Annexe 3 de l'Entente administrative sur la gestion du FQIS, dans le cadre des Alliances pour la solidarité (ci-après nommé l'« Entente »).

Rappel des principes directeurs et des modalités de communication de l'Entente

- *Le présent protocole de communication publique s'applique à l'ensemble des organismes avec qui le gouvernement du Québec a signé une Alliance pour la solidarité;*
- *Le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) doit être informé au préalable de l'ensemble des annonces publiques liées aux projets financés dans le cadre de L'Entente* (Alliance pour la solidarité) *et avoir l'opportunité de participer à ladite annonce;*
- *Comme il est prévu au point 3.1, les organismes doivent, 15 jours ouvrables avant toute annonce publique liée à l'Entente, transmettre au MTESS l'information relative au projet soutenu et à l'annonce qui en découle;*
- *Les moyens utilisés doivent respecter le Programme d'identité visuelle gouvernementale et être approuvés par le MTESS.*

Précisions relatives aux principes directeurs

Tous les outils de communication produits dans le cadre des Alliances pour la solidarité, autant les outils de promotion de la mesure (site Web, matériel

promotionnel), que les actions de relations publiques (communiqué de presse, conférence de presse), doivent être déposés à votre direction régionale de Services Québec pour validation[1]. Le niveau de validation ministérielle sera évalué selon l'outil utilisé et le contenu véhiculé.

Visibilité requise et conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec

Pour vous guider en matière de visibilité requise au regard de la contribution du gouvernement du Québec, le tableau suivant a été produit. L'emplacement conforme du logo est quant à lui expliqué à la section 2. Notons que le logo à utiliser dans le cadre des Alliances pour la solidarité est celui du gouvernement du Québec. Les logos des organismes signataires, mandataires et autres partenaires des Alliances pour la solidarité peuvent aussi être ajoutés.

[1] La validation inclut : la conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec, à la visibilité requise et à la Politique linguistique ministérielle, ainsi qu'une annotation de toute anomalie (ex. : image discordante)

1. VISIBILITÉ REQUISE SELON L'OUTIL DE COMMUNICATION UTILISÉ

OUTIL DE COMMUNICATION	ÉLÉMENTS DE VISIBILITÉ		
	Logo officiel :	**Mention Minimale :** **« En partenariat avec les Alliances pour la solidarité et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale »**	**Mention Complète :** **« Le — nom du projet ou nom de l'organisme — est réalisé par les Alliances pour la solidarité, en collaboration avec le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale. »**
Communiqué de presse, conférence de presse (Rappel : l'organisme doit aviser le MTESS 15 jours ouvrables à l'avance pour permettre une possible participation ministérielle)	s. o.[2]	s. o.	**oui** *Cette mention doit obligatoirement apparaître **dans le préambule** (« lead ») du communiqué.*
Publicité imprimée ou numérique dans les journaux ou hebdos locaux, régionaux ou nationaux	**oui**	**oui**	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale.
Section du site Web organismes signataires et des mandataires traitant de l'Alliance pour la solidarité	**oui**	s. o.	**oui**
Articles dans des infolettres ou courriels traitant de l'Alliance pour la solidarité	**oui**	**oui**	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale.
Autres publicités, vidéos ou informations sur le Web et dans les médias sociaux	**oui**		
Imprimés (Affiches, dépliants)	**oui**		

[2] S. O. : sans objet

Matériel événementiel (invitation, papillon officiel et kiosque)	**oui**		
Radio	s. o.	**oui**	s. o.
Documentation officielle des organismes signataires et des mandataires concernant les projets (ex : Rapport, document d'appels de projets, etc.)	**oui**	s. o.	oui

2. CONFORMITÉ AU PROGRAMME D'IDENTITÉ VISUELLE DU GOUVERNEMENT

a. Emplacement du logo officiel pour les outils de communication

b. Zone de protection et taille minimale du logo officiel

Afin d'assurer une visibilité convenable de la signature, il faut toujours laisser autour de celles-ci une zone de protection exempte de texte ou de tout autre élément graphique, et ce, que le média soit imprimé ou électronique.

La largeur des zones de protection correspond à la largeur d'un rectangle du drapeau du Québec.

La hauteur du drapeau du Québec ne doit pas être inférieure à 5,5 mm. La signature doit être facilement reconnaissable et lisible. Il ne faut pas déformer la signature en l'étirant horizontalement ou verticalement.

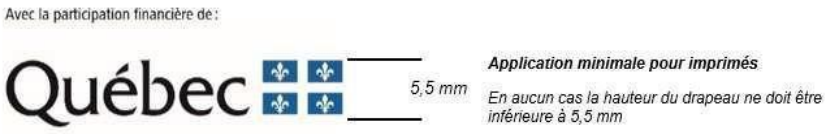

c. Emplacement de la mention minimale ou de la mention complète

Dans un communiqué, la mention complète doit obligatoirement apparaître dans le préambule (« lead »).

Dans les autres cas, la mention minimale ou la mention complète doit être placée à l'intérieur du document, à l'intérieur de la page couverture du document ou en clôture de l'outil de communication concerné.

3. POUR PLUS D'INFORMATION

Veuillez contacter le communicateur régional de votre Direction régionale de Services Québec, en écrivant à : DR06_Communications@servicesquebec.gouv.qc.ca.

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES
DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ
Sommaire 1238159007

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, ayant une adresse au 5160, boulevard Décarie, bureau 600, Montréal (Québec) H3X 2H9, agissant et représentée par le secrétaire d'arrondissement, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CA04 1704, du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **CARREFOUR JEUNESSE-EMPLOI NOTRE-DAME-DE-GRÂCE (CJE NDG)** personne morale légalement constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi des compagnies, dont l'adresse principale est 6370, rue Sherbrooke Ouest, Montréal (Québec) H4B 1M9, agissant et représentée par M. Hans Heisinger, directeur, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 872 775 754 RT 0001
Numéro d'inscription T.V.Q. : S/O
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 8727784 SYRR 0001

Ci-après, appelé l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (ci-après le « **MTESS** ») ont conclu une Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité pour la période du 1er novembre 2018 au 31 mars 2023 (ci-après l'« Entente »);

ATTENDU QUE la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire, maintenant responsable de l'Entente, a confirmé à la Ville par une lettre datée du 14 avril 2023 (ci-après la « Lettre »), qu'une somme de 11 M$ lui sera versée et que l'Entente sera prolongée pour la période du 1er avril 2023 au 31 mars 2024;

ATTENDU QUE le conseil d'agglomération a approuvé la Lettre et la réception de la somme de 11 M$ par sa résolution CG23 0200;

ATTENDU QUE la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire et la Ville ont convenu que cette dernière assumerait la gestion de l'Entente;

ATTENDU QUE l'Organisme entend s'attaquer aux problématiques concernant les situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles et entend aussi promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission de favoriser l'intégration socioprofessionnelle des jeunes adultes (16 à 35 ans) dans la société québécoise;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'Entente, l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : lettre de prolongation du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;

2.3 « **Annexe 3** » : le Guide d'accompagnement en matière de communications mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;

2.4 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.5 « **Rapport annuel** » : le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.6 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.7 « **Responsable** » : la Directrice;

2.8 « **Unité administrative** » : Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MTESS, conformément au *Protocole de visibilité* joint à la présente Convention à l'Annexe 2, le cas échéant, et au *Guide d'accompagnement en matière de communications* joint à la présente Convention à l'Annexe 3, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « Publication ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MTESS par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. Tout écrit relatif au Projet doit être approuvé par le Responsable et par le MTESS avant diffusion;

4.4.2 associer et inviter la Ville et le MTESS aux différents événements relatifs au Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

[NOTE : POUR UN TERME D'UN AN]

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville, le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du Vérificateur général du Québec ou de leurs représentants, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre vingt dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits

états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les trente (30) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de

régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Communications des informations

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de réclamation.

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MTESS, aux ministères et aux organismes du gouvernement du Québec qui peuvent être concernés par la présente Convention une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention.

4.10 Dispositions particulières

L'Organisme s'engage à soumettre à la Ville, pour son approbation, une demande de contribution financière comportant les informations requises par le Responsable tels que, mais non limitativement, le montant de la demande et un état détaillé de son utilisation, le contexte, les objectifs et les résultats attendus, les retombées anticipées, les activités prévues et le calendrier de réalisation, les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires, les contributions humaines, matérielles et financières des organismes participants, y compris celles des bailleurs de fonds, la mention des organismes associés à la réalisation et les états financiers vérifiés du dernier exercice complété. Cette demande de contribution financière sera jointe à la présente Convention à l'Annexe 1.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

Sous réserve de l'obtention des crédits par la Ville du MTESS en vertu de l'Entente et de la Lettre, la Ville s'engage à ce qui suit.

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la

somme maximale de cinquante sept mille trois cent quatre vingt dix huit dollars (57 398 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de quarante cinq mille neuf cent dix huit dollars (45 918 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;

- un deuxième versement au montant de onze mille quatre cent quatre vingt dollars (11 480 $), dans les trente (30) jours de la remise du rapport final;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif.

7.2 Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit l'Organisme ou retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente Convention,

sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 8 et 9, au plus tard le 31 mars 2024.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limites territoriales, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents relatifs au Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12
DÉCLARATION ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatifs au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 6370, rue Sherbrooke Ouest, Montréal (Québec) H4B 1M9 et tout avis doit être adressé à l'attention M. Hans Heisinger, directeur. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 5160, boulevard Décarie, 6e étage, Montréal, Québec, H3X 2H9 et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de ..... 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Geneviève Reeves, secrétaire d'arrondissement

Le .....e jour de ..... 20__

CARREFOUR JEUNESSE-EMPLOI NOTRE-DAME-DE-GRÂCE (CJE NDG)

Par : _____
M. Hans Heisinger, directeur,

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal, le 5e jour de juin 2023 (Résolution CA23 170 …….).

ANNEXE 1
LETTRE DE PROLONGATION DU PROJET

Date_____8 mai 2023_____

Objet : Demande de prolongation de projet dans le cadre de l'Entente Ville-MESS

À l'attention de l'Arrondissement CDN NDG (Ville de Montréal),

Par la présente, notre organisme demande à prolonger un projet financé par la Ville de Montréal. Nous nous s'engageons à poursuivre les activités comme prévu dans la demande initiale pour laquelle une convention a été signée avec la Ville de Montréal

Nom de l'organisme :	Carrefour jeunesse-emploi Notre-Dame-de-Grâce
Nom du projet :	Notre Diversité Gagnante
No GSS du projet :	01242
Budget nécessaire pour la prolongation: *La proportion de répartition des frais sera identique à la demande initiale.*	**57,398.00 $** $ (cinquante-sept mille trois cent quatre-vingt-dix-huit)

Cordialement,

Signature Hans Heisinger

Digitally signed by Hans Heisinger
DN: cn=Hans Heisinger, o, ou=CJE NDG, email=hans.heisinger@cje-ndg.com, c=CA
Date: 2023.05.17 12:50:30 -04'00'

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.

1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc.
- Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : ***Fier partenaire de la Ville de Montréal***.
- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.
- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de

partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.

- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.

- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville :

    - Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;
    - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet;
    - Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez visiter le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca.

2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville de Montréal. Pour les obtenir, il faut envoyer une demande à : visibilite@ville.montreal.qc.ca.
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Lesdites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.
- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.
- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.
- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez visiter le site de la mairesse (mairesse.montreal.ca), en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca.

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande doit être envoyée via le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca.

ANNEXE 3

GUIDE D'ACCOMPAGNEMENT EN MATIÈRE DE COMMUNICATIONS

Travail, Emploi et Solidarité sociale Québec

Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) dans le cadre des Alliances pour la solidarité

Guide d'accompagnement en matière de communications

Ce document s'adresse aux organismes signataires et aux mandataires des Alliances pour la solidarité.

Le Guide précise certains éléments du Protocole de communication publique, situé en Annexe 3 de l'Entente administrative sur la gestion du FQIS, dans le cadre des Alliances pour la solidarité (ci-après nommé l'« Entente »).

Rappel des principes directeurs et des modalités de communication de l'Entente

- *Le présent protocole de communication publique s'applique à l'ensemble des organismes avec qui le gouvernement du Québec a signé une Alliance pour la solidarité;*
- *Le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) doit être informé au préalable de l'ensemble des annonces publiques liées aux projets financés dans le cadre de L'Entente* (Alliance pour la solidarité) *et avoir l'opportunité de participer à ladite annonce;*
- *Comme il est prévu au point 3.1, les organismes doivent, 15 jours ouvrables avant toute annonce publique liée à l'Entente, transmettre au MTESS l'information relative au projet soutenu et à l'annonce qui en découle;*
- *Les moyens utilisés doivent respecter le Programme d'identité visuelle gouvernementale et être approuvés par le MTESS.*

Précisions relatives aux principes directeurs

Tous les outils de communication produits dans le cadre des Alliances pour la solidarité, autant les outils de promotion de la mesure (site Web, matériel

promotionnel), que les actions de relations publiques (communiqué de presse, conférence de presse), doivent être déposés à votre direction régionale de Services Québec pour validation[1]. Le niveau de validation ministérielle sera évalué selon l'outil utilisé et le contenu véhiculé.

Visibilité requise et conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec

Pour vous guider en matière de visibilité requise au regard de la contribution du gouvernement du Québec, le tableau suivant a été produit. L'emplacement conforme du logo est quant à lui expliqué à la section 2. Notons que le logo à utiliser dans le cadre des Alliances pour la solidarité est celui du gouvernement du Québec. Les logos des organismes signataires, mandataires et autres partenaires des Alliances pour la solidarité peuvent aussi être ajoutés.

[1] La validation inclut : la conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec, à la visibilité requise et à la Politique linguistique ministérielle, ainsi qu'une annotation de toute anomalie (ex. : image discordante)

1. VISIBILITÉ REQUISE SELON L'OUTIL DE COMMUNICATION UTILISÉ

OUTIL DE COMMUNICATION	ÉLÉMENTS DE VISIBILITÉ		
	Logo officiel :	**Mention Minimale :** **« En partenariat avec les Alliances pour la solidarité et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale »**	**Mention Complète :** **« Le — nom du projet ou nom de l'organisme — est réalisé par les Alliances pour la solidarité, en collaboration avec le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale. »**
Communiqué de presse, conférence de presse (Rappel : l'organisme doit aviser le MTESS 15 jours ouvrables à l'avance pour permettre une possible participation ministérielle)	s. o.[2]	s. o.	**oui** *Cette mention doit obligatoirement apparaître **dans le préambule** (« lead ») du communiqué.*
Publicité imprimée ou numérique dans les journaux ou hebdos locaux, régionaux ou nationaux	**oui**	**oui**	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale.
Section du site Web organismes signataires et des mandataires traitant de l'Alliance pour la solidarité	**oui**	s. o.	**oui**
Articles dans des infolettres ou courriels traitant de l'Alliance pour la solidarité	**oui**	**oui**	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale.
Autres publicités, vidéos ou informations sur le Web et dans les médias sociaux	**oui**		
Imprimés (Affiches, dépliants)	**oui**		

[2] S. O. : sans objet

Matériel événementiel (invitation, papillon officiel et kiosque)	**oui**		
Radio	s. o.	**oui**	s. o.
Documentation officielle des organismes signataires et des mandataires concernant les projets (ex : Rapport, document d'appels de projets, etc.)	**oui**	s. o.	oui

2. CONFORMITÉ AU PROGRAMME D'IDENTITÉ VISUELLE DU GOUVERNEMENT

a. Emplacement du logo officiel pour les outils de communication

b. Zone de protection et taille minimale du logo officiel

Afin d'assurer une visibilité convenable de la signature, il faut toujours laisser autour de celles-ci une zone de protection exempte de texte ou de tout autre élément graphique, et ce, que le média soit imprimé ou électronique.

La largeur des zones de protection correspond à la largeur d'un rectangle du drapeau du Québec.

La hauteur du drapeau du Québec ne doit pas être inférieure à 5,5 mm. La signature doit être facilement reconnaissable et lisible. Il ne faut pas déformer la signature en l'étirant horizontalement ou verticalement.

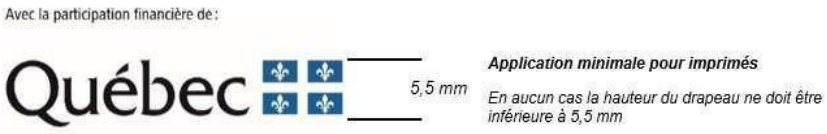

c. Emplacement de la mention minimale ou de la mention complète

Dans un communiqué, la mention complète doit obligatoirement apparaître dans le préambule (« lead »).

Dans les autres cas, la mention minimale ou la mention complète doit être placée à l'intérieur du document, à l'intérieur de la page couverture du document ou en clôture de l'outil de communication concerné.

3. POUR PLUS D'INFORMATION

Veuillez contacter le communicateur régional de votre Direction régionale de Services Québec, en écrivant à : DR06_Communications@servicesquebec.gouv.qc.ca.

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES
DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ
Sommaire 1238159007

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, ayant une adresse au 5160, boulevard Décarie, bureau 600, Montréal (Québec) H3X 2H9, agissant et représentée par le secrétaire d'arrondissement, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CA04 1704, du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **FEMME DU MONDE À CÔTE-DES-NEIGES**, personne morale légalement constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi des compagnies, dont l'adresse principale est le 6767, chemin de la Côte-des-Neiges, bureau 597, Montréal (Québec) H3S 2T6, agissant et représentée par Mme Amira Bensahli, coordonnatrice, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare,

Numéro d'inscription T.P.S. : 6868 6767 RT0001
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1146204533
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 868686767 RR0001

Ci-après, appelé l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (ci-après le « **MTESS** ») ont conclu une Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité pour la période du 1er novembre 2018 au 31 mars 2023 (ci-après l'« Entente »);

ATTENDU QUE la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire, maintenant responsable de l'Entente, a confirmé à la Ville par une lettre datée du 14 avril 2023 (ci-après la « Lettre »), qu'une somme de 11 M$ lui sera versée et que l'Entente sera prolongée pour la période du 1er avril 2023 au 31 mars 2024;

ATTENDU QUE le conseil d'agglomération a approuvé la Lettre et la réception de la somme de 11 M$ par sa résolution CG23 0200;

ATTENDU QUE la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire et la Ville ont convenu que cette dernière assumerait la gestion de l'Entente;

ATTENDU QUE l'Organisme entend s'attaquer aux problématiques concernant les situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles et entend aussi promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission de briser l'isolement et d'améliorer les conditions de vie des femmes;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'Entente, l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;

2.3 « **Annexe 3** » : le Guide d'accompagnement en matière de communications mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;

2.4 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.5 « **Rapport annuel** » : le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.6 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.7 « **Responsable** » : la Directrice;

2.8 « **Unité administrative** » : Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MTESS, conformément au *Protocole de visibilité* joint à la présente Convention à l'Annexe 2, le cas échéant, et au *Guide d'accompagnement en matière de communications* joint à la présente Convention à l'Annexe 3, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « Publication ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MTESS par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. Tout écrit relatif au Projet doit être approuvé par le Responsable et par le MTESS avant diffusion;

4.4.2 associer et inviter la Ville et le MTESS aux différents événements relatifs au Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

[NOTE : POUR UN TERME D'UN AN]

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville, le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du Vérificateur général du Québec ou de leurs représentants, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre vingt dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits

états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les trente (30) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de

régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Communications des informations

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de réclamation.

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MTESS, aux ministères et aux organismes du gouvernement du Québec qui peuvent être concernés par la présente Convention une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention.

4.10 Dispositions particulières

L'Organisme s'engage à soumettre à la Ville, pour son approbation, une demande de contribution financière comportant les informations requises par le Responsable tels que, mais non limitativement, le montant de la demande et un état détaillé de son utilisation, le contexte, les objectifs et les résultats attendus, les retombées anticipées, les activités prévues et le calendrier de réalisation, les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires, les contributions humaines, matérielles et financières des organismes participants, y compris celles des bailleurs de fonds, la mention des organismes associés à la réalisation et les états financiers vérifiés du dernier exercice complété. Cette demande de contribution financière sera jointe à la présente Convention à l'Annexe 1.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

Sous réserve de l'obtention des crédits par la Ville du MTESS en vertu de l'Entente et de la Lettre, la Ville s'engage à ce qui suit.

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la

somme maximale de soixante cinq mille sept cent quarante huit dollars (65 748 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de cinquante deux mille cinq cent quatre vingt dix huit dollars (52 598 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;

- un deuxième versement au montant de treize mille cent cinquante dollars (13 150 $), dans les trente (30) jours de la remise du rapport final;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif.

7.2 Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit l'Organisme ou retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente Convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 8 et 9, au plus tard le 31 mars 2024.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limites territoriales, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents relatifs au Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12
DÉCLARATION ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatifs au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 6767, chemin de la Côte-des-Neiges, bureau 597, Montréal (Québec) H3S 2T6, et tout avis doit être adressé à l'attention de Mme Patrizia Vinci, coordonnatrice. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 5160, boulevard Décarie, 6e étage, Montréal, Québec, H3X 2H9 et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de ..... 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Geneviève Reeves, secrétaire d'arrondissement

Le .....e jour de ..... 20__

FEMME DU MONDE À CÔTE-DES-NEIGES

Par : _____
Amira Bensahli, coordonnatrice

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal, le 5e jour de juin 2023 (Résolution CA23 170 …….).

ANNEXE 1
LETTRE DE PROLONGATION DU PROJET

Date 17 mai 2023

Objet : Demande de prolongation de projet dans le cadre de l'Entente Ville-MESS

À l'attention de l'Arrondissement CDN NDG (Ville de Montréal),

Par la présente, notre organisme demande à prolonger un projet financé par la Ville de Montréal. Nous nous s'engageons à poursuivre les activités comme prévu dans la demande initiale pour laquelle une convention a été signée avec la Ville de Montréal

Nom de l'organisme :	Femmes du monde à Côte-des-Neiges
Nom du projet :	Quartiers alliés contre les violences faites aux femmes
No GSS du projet :	04923
Budget nécessaire pour la prolongation: *La proportion de répartition des frais sera identique à la demande initiale.*	65 748$ Comme le projet est bien entamé et que nous n'avons pas besoin de responsable aux communications le montant est moindre. Les activités seront autour de la sensibilisation et du recrutement des jeunes et le milieu des affaires.

Cordialement,

Signature

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.

1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc.
- Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : ***Fier partenaire de la Ville de Montréal***.
- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.
- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de

partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.

- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.

- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville :

  - Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;
  - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet;
  - Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez visiter le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca.

2.3. **Normes graphiques et linguistiques**

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville de Montréal. Pour les obtenir, il faut envoyer une demande à : visibilite@ville.montreal.qc.ca.
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Lesdites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.
- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.
- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.
- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez visiter le site de la mairesse (mairesse.montreal.ca), en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca.

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande doit être envoyée via le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca.

ANNEXE 3

GUIDE D'ACCOMPAGNEMENT EN MATIÈRE DE COMMUNICATIONS

Travail, Emploi et Solidarité sociale Québec

Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) dans le cadre des Alliances pour la solidarité

Guide d'accompagnement en matière de communications

Ce document s'adresse aux organismes signataires et aux mandataires des Alliances pour la solidarité.

Le Guide précise certains éléments du Protocole de communication publique, situé en Annexe 3 de l'Entente administrative sur la gestion du FQIS, dans le cadre des Alliances pour la solidarité (ci-après nommé l'« Entente »).

Rappel des principes directeurs et des modalités de communication de l'Entente

- *Le présent protocole de communication publique s'applique à l'ensemble des organismes avec qui le gouvernement du Québec a signé une Alliance pour la solidarité;*
- *Le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) doit être informé au préalable de l'ensemble des annonces publiques liées aux projets financés dans le cadre de L'Entente* (Alliance pour la solidarité) *et avoir l'opportunité de participer à ladite annonce;*
- *Comme il est prévu au point 3.1, les organismes doivent, 15 jours ouvrables avant toute annonce publique liée à l'Entente, transmettre au MTESS l'information relative au projet soutenu et à l'annonce qui en découle;*
- *Les moyens utilisés doivent respecter le Programme d'identité visuelle gouvernementale et être approuvés par le MTESS.*

Précisions relatives aux principes directeurs

Tous les outils de communication produits dans le cadre des Alliances pour la solidarité, autant les outils de promotion de la mesure (site Web, matériel

promotionnel), que les actions de relations publiques (communiqué de presse, conférence de presse), doivent être déposés à votre direction régionale de Services Québec pour validation[1]. Le niveau de validation ministérielle sera évalué selon l'outil utilisé et le contenu véhiculé.

Visibilité requise et conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec

Pour vous guider en matière de visibilité requise au regard de la contribution du gouvernement du Québec, le tableau suivant a été produit. L'emplacement conforme du logo est quant à lui expliqué à la section 2. Notons que le logo à utiliser dans le cadre des Alliances pour la solidarité est celui du gouvernement du Québec. Les logos des organismes signataires, mandataires et autres partenaires des Alliances pour la solidarité peuvent aussi être ajoutés.

[1] La validation inclut : la conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec, à la visibilité requise et à la Politique linguistique ministérielle, ainsi qu'une annotation de toute anomalie (ex. : image discordante)

1. VISIBILITÉ REQUISE SELON L'OUTIL DE COMMUNICATION UTILISÉ

OUTIL DE COMMUNICATION	ÉLÉMENTS DE VISIBILITÉ		
	Logo officiel :	**Mention Minimale :** **« En partenariat avec les Alliances pour la solidarité et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale »**	**Mention Complète :** **« Le — nom du projet ou nom de l'organisme — est réalisé par les Alliances pour la solidarité, en collaboration avec le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale. »**
Communiqué de presse, conférence de presse (Rappel : l'organisme doit aviser le MTESS 15 jours ouvrables à l'avance pour permettre une possible participation ministérielle)	s. o.[2]	s. o.	**oui** *Cette mention doit obligatoirement apparaître **dans le préambule** (« lead ») du communiqué.*
Publicité imprimée ou numérique dans les journaux ou hebdos locaux, régionaux ou nationaux	**oui**	**oui**	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale.
Section du site Web organismes signataires et des mandataires traitant de l'Alliance pour la solidarité	**oui**	s. o.	**oui**
Articles dans des infolettres ou courriels traitant de l'Alliance pour la solidarité	**oui**	**oui**	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale.
Autres publicités, vidéos ou informations sur le Web et dans les médias sociaux	**oui**		
Imprimés (Affiches, dépliants)	**oui**		

[2] S. O. : sans objet

Matériel événementiel (invitation, papillon officiel et kiosque)	**oui**		
Radio	s. o.	**oui**	s. o.
Documentation officielle des organismes signataires et des mandataires concernant les projets (ex : Rapport, document d'appels de projets, etc.)	**oui**	s. o.	oui

2. CONFORMITÉ AU PROGRAMME D'IDENTITÉ VISUELLE DU GOUVERNEMENT

a. Emplacement du logo officiel pour les outils de communication

b. Zone de protection et taille minimale du logo officiel

Afin d'assurer une visibilité convenable de la signature, il faut toujours laisser autour de celles-ci une zone de protection exempte de texte ou de tout autre élément graphique, et ce, que le média soit imprimé ou électronique.

La largeur des zones de protection correspond à la largeur d'un rectangle du drapeau du Québec.

La hauteur du drapeau du Québec ne doit pas être inférieure à 5,5 mm. La signature doit être facilement reconnaissable et lisible. Il ne faut pas déformer la signature en l'étirant horizontalement ou verticalement.

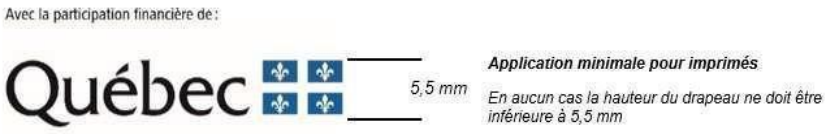

c. Emplacement de la mention minimale ou de la mention complète

Dans un communiqué, la mention complète doit obligatoirement apparaître dans le préambule (« lead »).

Dans les autres cas, la mention minimale ou la mention complète doit être placée à l'intérieur du document, à l'intérieur de la page couverture du document ou en clôture de l'outil de communication concerné.

3. POUR PLUS D'INFORMATION

Veuillez contacter le communicateur régional de votre Direction régionale de Services Québec, en écrivant à : DR06_Communications@servicesquebec.gouv.qc.ca.

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES
DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ
Sommaire 1238159007

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, ayant une adresse au 5160, boulevard Décarie, bureau 600, Montréal (Québec) H3X 2H9, agissant et représentée par le secrétaire d'arrondissement, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CA04 1704, du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **LE DÉPÔT, CENTRE COMMUNAUTAIRE D'ALIMENTATION**, personne morale légalement constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi des compagnies, dont l'adresse principale est le 6450, avenue Somerled, C.P. 22528, station Monkland, Montréal (Québec) H4V 1S5, agissant et représenté par Mme Tasha Lackman, directrice générale, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 89132 8007 RP0001
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1161410866
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 89132 8007 RR0001

Ci-après, appelé l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (ci-après le « **MTESS** ») ont conclu une Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité pour la période du 1er novembre 2018 au 31 mars 2023 (ci-après l'« Entente »);

ATTENDU QUE la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire, maintenant responsable de l'Entente, a confirmé à la Ville par une lettre datée du 14 avril 2023 (ci-après la « Lettre »), qu'une somme de 11 M$ lui sera versée et que l'Entente sera prolongée pour la période du 1er avril 2023 au 31 mars 2024;

ATTENDU QUE le conseil d'agglomération a approuvé la Lettre et la réception de la somme de 11 M$ par sa résolution CG23 0200;

ATTENDU QUE la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire et la Ville ont convenu que cette dernière assumerait la gestion de l'Entente;

ATTENDU QUE l'Organisme entend s'attaquer aux problématiques concernant les situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles et entend aussi promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission de s'attaquer aux enjeux de sécurité alimentaire dans le quartier Notre-Dame-de-Grâce et les environs;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'Entente, l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : lettre de prolongation du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;

2.3 « **Annexe 3** » : le Guide d'accompagnement en matière de communications mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;

2.4 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.5 « **Rapport annuel** » : le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.6 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.7 « **Responsable** » : la Directrice;

2.8 « **Unité administrative** » : Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MTESS, conformément au *Protocole de visibilité* joint à la présente Convention à l'Annexe 2, le cas échéant, et au *Guide d'accompagnement en matière de communications* joint à la présente Convention à l'Annexe 3, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « Publication ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MTESS par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. Tout écrit relatif au Projet doit être approuvé par le Responsable et par le MTESS avant diffusion;

4.4.2 associer et inviter la Ville et le MTESS aux différents événements relatifs au Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

[NOTE : POUR UN TERME D'UN AN]

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville, le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du Vérificateur général du Québec ou de leurs représentants, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre vingt dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les trente (30) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Communications des informations

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de réclamation.

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MTESS, aux ministères et aux organismes du gouvernement du Québec qui peuvent être concernés par la présente Convention une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention.

4.10 Dispositions particulières

L'Organisme s'engage à soumettre à la Ville, pour son approbation, une demande de contribution financière comportant les informations requises par le Responsable tels que, mais non limitativement, le montant de la demande et un état détaillé de son utilisation, le contexte, les objectifs et les résultats attendus, les retombées anticipées, les activités prévues et le calendrier de réalisation, les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires, les contributions humaines, matérielles et financières des organismes participants, y compris celles des bailleurs de fonds, la mention des organismes associés à la réalisation et les états financiers vérifiés du dernier exercice complété. Cette demande de contribution financière sera jointe à la présente Convention à l'Annexe 1.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

Sous réserve de l'obtention des crédits par la Ville du MTESS en vertu de l'Entente et de la Lettre, la Ville s'engage à ce qui suit.

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de soixante trois mille trente sept dollars (63 037 $), incluant

toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de cinquante mille quatre cent vingt neuf dollars (50 429 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;

- un deuxième versement au montant de douze mille six cent huit dollars (12 608 $), dans les trente (30) jours de la remise du rapport final.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif.

7.2 Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit l'Organisme ou retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente Convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 8 et 9, au plus tard le 31 mars 2024.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30)

jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limites territoriales, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents relatifs au Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12
DÉCLARATION ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatifs au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 6450, avenue Somerled, C.P. 22528, station Monkland, Montréal (Québec) H4V 1S5, et tout avis doit être adressé à l'attention de Mme Tasha Lackman, directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse,

l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 5160, boulevard Décarie, 6e étage, Montréal, Québec, H3X 2H9 et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de ..... 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Geneviève Reeves, secrétaire d'arrondissement

Le .....e jour de ..... 20__

LE DÉPÔT, CENTRE COMMUNAUTAIRE D'ALIMENTATION

Par : _____
Tasha Lackman, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal, le 5e jour de juin 2023 (Résolution CA23 170 …….).

ANNEXE 1
LETTRE DE PROLONGATION DU PROJET

Date 17 mai 2023

Objet : Demande de prolongation de projet dans le cadre de l'Entente Ville-MESS

À l'attention de l'Arrondissement CDN NDG (Ville de Montréal),

Par la présente, notre organisme demande à prolonger un projet financé par la Ville de Montréal. Nous nous s'engageons à poursuivre les activités comme prévu dans la demande initiale pour laquelle une convention a été signée avec la Ville de Montréal

Nom de l'organisme :	Le Dépôt centre communautaire d'alimentation
Nom du projet :	Engagement collaboratif accru du Dépôt dans les secteurs prioritaires de NDG
No GSS du projet :	01280
Budget nécessaire pour la prolongation: *La proportion de répartition des frais sera identique à la demande initiale.*	63 037 $

Cordialement,

Tasha Lackman

Signature

Tasha Lackman

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.

1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc.
- Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : ***Fier partenaire de la Ville de Montréal***.
- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.
- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de

partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.

- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.

- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville :

    - Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;
    - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet;
    - Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez visiter le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca.

2.3. **Normes graphiques et linguistiques**

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville de Montréal. Pour les obtenir, il faut envoyer une demande à : visibilite@ville.montreal.qc.ca.
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Lesdites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.
- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.
- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.
- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez visiter le site de la mairesse (mairesse.montreal.ca), en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca.

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande doit être envoyée via le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca.

ANNEXE 3

GUIDE D'ACCOMPAGNEMENT EN MATIÈRE DE COMMUNICATIONS

Travail, Emploi et Solidarité sociale Québec

Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) dans le cadre des Alliances pour la solidarité

Guide d'accompagnement en matière de communications

Ce document s'adresse aux organismes signataires et aux mandataires des Alliances pour la solidarité.

Le Guide précise certains éléments du Protocole de communication publique, situé en Annexe 3 de l'Entente administrative sur la gestion du FQIS, dans le cadre des Alliances pour la solidarité (ci-après nommé l'« Entente »).

Rappel des principes directeurs et des modalités de communication de l'Entente

- *Le présent protocole de communication publique s'applique à l'ensemble des organismes avec qui le gouvernement du Québec a signé une Alliance pour la solidarité;*
- *Le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) doit être informé au préalable de l'ensemble des annonces publiques liées aux projets financés dans le cadre de L'Entente* (Alliance pour la solidarité) *et avoir l'opportunité de participer à ladite annonce;*
- *Comme il est prévu au point 3.1, les organismes doivent, 15 jours ouvrables avant toute annonce publique liée à l'Entente, transmettre au MTESS l'information relative au projet soutenu et à l'annonce qui en découle;*
- *Les moyens utilisés doivent respecter le Programme d'identité visuelle gouvernementale et être approuvés par le MTESS.*

Précisions relatives aux principes directeurs

Tous les outils de communication produits dans le cadre des Alliances pour la solidarité, autant les outils de promotion de la mesure (site Web, matériel

promotionnel), que les actions de relations publiques (communiqué de presse, conférence de presse), doivent être déposés à votre direction régionale de Services Québec pour validation[1]. Le niveau de validation ministérielle sera évalué selon l'outil utilisé et le contenu véhiculé.

Visibilité requise et conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec

Pour vous guider en matière de visibilité requise au regard de la contribution du gouvernement du Québec, le tableau suivant a été produit. L'emplacement conforme du logo est quant à lui expliqué à la section 2. Notons que le logo à utiliser dans le cadre des Alliances pour la solidarité est celui du gouvernement du Québec. Les logos des organismes signataires, mandataires et autres partenaires des Alliances pour la solidarité peuvent aussi être ajoutés.

[1] La validation inclut : la conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec, à la visibilité requise et à la Politique linguistique ministérielle, ainsi qu'une annotation de toute anomalie (ex. : image discordante)

1. VISIBILITÉ REQUISE SELON L'OUTIL DE COMMUNICATION UTILISÉ

OUTIL DE COMMUNICATION	ÉLÉMENTS DE VISIBILITÉ		
	Logo officiel :	**Mention Minimale :** **« En partenariat avec les Alliances pour la solidarité et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale »**	**Mention Complète :** **« Le — nom du projet ou nom de l'organisme — est réalisé par les Alliances pour la solidarité, en collaboration avec le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale. »**
Communiqué de presse, conférence de presse (Rappel : l'organisme doit aviser le MTESS 15 jours ouvrables à l'avance pour permettre une possible participation ministérielle)	s. o.[2]	s. o.	**oui** *Cette mention doit obligatoirement apparaître **dans le préambule** (« lead ») du communiqué.*
Publicité imprimée ou numérique dans les journaux ou hebdos locaux, régionaux ou nationaux	**oui**	**oui**	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale.
Section du site Web organismes signataires et des mandataires traitant de l'Alliance pour la solidarité	**oui**	s. o.	**oui**
Articles dans des infolettres ou courriels traitant de l'Alliance pour la solidarité	**oui**	**oui**	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale.
Autres publicités, vidéos ou informations sur le Web et dans les médias sociaux	**oui**		
Imprimés (Affiches, dépliants)	**oui**		

[2] S. O. : sans objet

Matériel événementiel (invitation, papillon officiel et kiosque)	**oui**		
Radio	s. o.	**oui**	s. o.
Documentation officielle des organismes signataires et des mandataires concernant les projets (ex : Rapport, document d'appels de projets, etc.)	**oui**	s. o.	oui

2. CONFORMITÉ AU PROGRAMME D'IDENTITÉ VISUELLE DU GOUVERNEMENT

a. Emplacement du logo officiel pour les outils de communication

b. Zone de protection et taille minimale du logo officiel

Afin d'assurer une visibilité convenable de la signature, il faut toujours laisser autour de celles-ci une zone de protection exempte de texte ou de tout autre élément graphique, et ce, que le média soit imprimé ou électronique.

La largeur des zones de protection correspond à la largeur d'un rectangle du drapeau du Québec.

La hauteur du drapeau du Québec ne doit pas être inférieure à 5,5 mm. La signature doit être facilement reconnaissable et lisible. Il ne faut pas déformer la signature en l'étirant horizontalement ou verticalement.

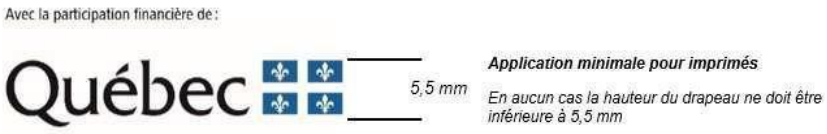

c. Emplacement de la mention minimale ou de la mention complète

Dans un communiqué, la mention complète doit obligatoirement apparaître dans le préambule (« lead »).

Dans les autres cas, la mention minimale ou la mention complète doit être placée à l'intérieur du document, à l'intérieur de la page couverture du document ou en clôture de l'outil de communication concerné.

3. POUR PLUS D'INFORMATION

Veuillez contacter le communicateur régional de votre Direction régionale de Services Québec, en écrivant à : DR06_Communications@servicesquebec.gouv.qc.ca.

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES
DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ
Sommaire 1238159007

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, ayant une adresse au 5160, boulevard Décarie, bureau 600, Montréal (Québec) H3X 2H9, agissant et représentée par le secrétaire d'arrondissement, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CA04 1704, du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **JEUNESSE LOYOLA**, personne morale légalement constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi des compagnies, dont l'adresse principale est le C.P. 86, succursale NDG, Montréal (Québec) H4A 3P4, agissant et représenté par Mme Christine Richardson, directrice générale, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : s.o.
Numéro d'inscription T.V.Q. : s.o.
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 872948138 RR0001

Ci-après, appelé l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (ci-après le « **MTESS** ») ont conclu une Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité pour la période du 1er novembre 2018 au 31 mars 2023 (ci-après l'« Entente »);

ATTENDU QUE la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire, maintenant responsable de l'Entente, a confirmé à la Ville par une lettre datée du 14 avril 2023 (ci-après la « Lettre »), qu'une somme de 11 M$ lui sera versée et que l'Entente sera prolongée pour la période du 1er avril 2023 au 31 mars 2024;

ATTENDU QUE le conseil d'agglomération a approuvé la Lettre et la réception de la somme de 11 M$ par sa résolution CG23 0200;

ATTENDU QUE la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire et la Ville ont convenu que cette dernière assumerait la gestion de l'Entente;

ATTENDU QUE l'Organisme entend s'attaquer aux problématiques concernant les situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles et entend aussi promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission d'offrir des programmes éducatifs, culturels, récréatifs, sociaux et communautaires aux enfants, adolescents et adultes de la communauté. Notre objectif est de s'assurer que les besoins de la communauté sont comblés par l'accès à une programmation de qualité, offert en partenariat avec les établissements d'enseignement, les organismes communautaires et les programmes et services des divers paliers de gouvernement;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'Entente, l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : lettre de prolongation du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;

2.3 « **Annexe 3** » : le Guide d'accompagnement en matière de communications mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;

2.4 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.5 « **Rapport annuel** » : le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.6 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.7 « **Responsable** » : la Directrice;

2.8 « **Unité administrative** » : Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MTESS, conformément au *Protocole de visibilité* joint à la présente Convention à l'Annexe 2, le cas échéant, et au *Guide d'accompagnement en matière de communications* joint à la présente Convention à l'Annexe 3, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « Publication ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MTESS par

rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. Tout écrit relatif au Projet doit être approuvé par le Responsable et par le MTESS avant diffusion;

4.4.2 associer et inviter la Ville et le MTESS aux différents événements relatifs au Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

[NOTE : POUR UN TERME D'UN AN]

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville, le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du Vérificateur général du Québec ou de leurs représentants, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre vingt dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur

général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les trente (30) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Communications des informations

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de réclamation.

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MTESS, aux ministères et aux organismes du gouvernement du Québec qui peuvent être concernés par la présente Convention une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention.

4.10 Dispositions particulières

L'Organisme s'engage à soumettre à la Ville, pour son approbation, une demande de contribution financière comportant les informations requises par le Responsable tels que, mais non limitativement, le montant de la demande et un état détaillé de son utilisation, le contexte, les objectifs et les résultats attendus, les retombées anticipées, les activités prévues et le calendrier de réalisation, les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires, les contributions humaines, matérielles et financières des organismes participants, y compris celles des bailleurs de fonds, la mention des organismes associés à la réalisation et les états financiers vérifiés du dernier exercice complété. Cette demande de contribution financière sera jointe à la présente Convention à l'Annexe 1.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

Sous réserve de l'obtention des crédits par la Ville du MTESS en vertu de l'Entente et de la Lettre, la Ville s'engage à ce qui suit.

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de quarante cinq mille cinq cent cinquante cinq dollars (45 554 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de trent six mille quatre cent quarante trois dollars (36 443 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;

- un deuxième versement au montant de neuf mille cent onze dollars (9 111 $), dans les trente (30) jours de la remise du rapport final.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus cidessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif.

7.2 Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit l'Organisme ou retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente Convention,

sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 8 et 9, au plus tard le 31 mars 2024.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limites territoriales, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents relatifs au Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12
DÉCLARATION ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatifs au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au C.P. 86, succursale NDG, Montréal (Québec) H4A 3P4, et tout avis doit être adressé à l'attention de Mme Christine Richardson, directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 5160, boulevard Décarie, 6e étage, Montréal, Québec, H3X 2H9 et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de ..... 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Geneviève Reeves, secrétaire d'arrondissement

Le .....e jour de ..... 20__

JEUNESSE LOYOLA

Par : _____
Christine Richardson, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal, le 5e jour de juin 2023 (Résolution CA23 170 …….).

ANNEXE 1
LETTRE DE PROLONGATION DU PROJET

Ensemble, pour une communauté fondée sur le respect, la croissance et les possibilités pour tous

18 mai 2023

Objet : Demande de prolongation de projet dans le cadre de l'Entente Ville-MESS

À l'attention de l'Arrondissement CDN NDG (Ville de Montréal),

Par la présente, notre organisme demande à prolonger un projet financé par la Ville de Montréal. Nous nous engageons à poursuivre les activités comme prévu dans la demande initiale pour laquelle une convention a été signée avec la Ville de Montréal, avec quelques modifications mineures: maintenant que les relations avec les écoles et les partenaires communautaires sont bien établis, nous allons nous concentrer moins sur le développement de protocoles et de relations avec ceux-ci et plus sur une augmentation d'activités et de services directe avec la communauté.

Nom de l'organisme :	Jeunesse Loyola
Nom du projet :	Soutien communautaire pour les jeunes et les familles vivant dans la pauvreté
No GSS du projet :	03950
Budget nécessaire pour la prolongation: *La proportion de répartition des frais sera identique à la demande initiale.*	45 554 $ (voir budget en annexe)

Cordialement,

Christine Richardson
Directrice générale, Jeunesse Loyola

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.

1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc.
- Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : ***Fier partenaire de la Ville de Montréal***.
- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.
- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de

partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.

- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.

- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville :

  - Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;
  - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet;
  - Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez visiter le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca.

2.3. **Normes graphiques et linguistiques**

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville de Montréal. Pour les obtenir, il faut envoyer une demande à : visibilite@ville.montreal.qc.ca.
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Lesdites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.
- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.
- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.
- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez visiter le site de la mairesse (mairesse.montreal.ca), en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca.

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande doit être envoyée via le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca.

ANNEXE 3

GUIDE D'ACCOMPAGNEMENT EN MATIÈRE DE COMMUNICATIONS

Travail, Emploi et Solidarité sociale Québec

Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) dans le cadre des Alliances pour la solidarité

Guide d'accompagnement en matière de communications

Ce document s'adresse aux organismes signataires et aux mandataires des Alliances pour la solidarité.

Le Guide précise certains éléments du Protocole de communication publique, situé en Annexe 3 de l'Entente administrative sur la gestion du FQIS, dans le cadre des Alliances pour la solidarité (ci-après nommé l'« Entente »).

Rappel des principes directeurs et des modalités de communication de l'Entente

- *Le présent protocole de communication publique s'applique à l'ensemble des organismes avec qui le gouvernement du Québec a signé une Alliance pour la solidarité;*
- *Le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) doit être informé au préalable de l'ensemble des annonces publiques liées aux projets financés dans le cadre de L'Entente* (Alliance pour la solidarité) *et avoir l'opportunité de participer à ladite annonce;*
- *Comme il est prévu au point 3.1, les organismes doivent, 15 jours ouvrables avant toute annonce publique liée à l'Entente, transmettre au MTESS l'information relative au projet soutenu et à l'annonce qui en découle;*
- *Les moyens utilisés doivent respecter le Programme d'identité visuelle gouvernementale et être approuvés par le MTESS.*

Précisions relatives aux principes directeurs

Tous les outils de communication produits dans le cadre des Alliances pour la solidarité, autant les outils de promotion de la mesure (site Web, matériel

promotionnel), que les actions de relations publiques (communiqué de presse, conférence de presse), doivent être déposés à votre direction régionale de Services Québec pour validation[1]. Le niveau de validation ministérielle sera évalué selon l'outil utilisé et le contenu véhiculé.

Visibilité requise et conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec

Pour vous guider en matière de visibilité requise au regard de la contribution du gouvernement du Québec, le tableau suivant a été produit. L'emplacement conforme du logo est quant à lui expliqué à la section 2. Notons que le logo à utiliser dans le cadre des Alliances pour la solidarité est celui du gouvernement du Québec. Les logos des organismes signataires, mandataires et autres partenaires des Alliances pour la solidarité peuvent aussi être ajoutés.

[1] La validation inclut : la conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec, à la visibilité requise et à la Politique linguistique ministérielle, ainsi qu'une annotation de toute anomalie (ex. : image discordante)

1. VISIBILITÉ REQUISE SELON L'OUTIL DE COMMUNICATION UTILISÉ

OUTIL DE COMMUNICATION	ÉLÉMENTS DE VISIBILITÉ		
	Logo officiel :	**Mention Minimale :** **« En partenariat avec les Alliances pour la solidarité et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale »**	**Mention Complète :** **« Le — nom du projet ou nom de l'organisme — est réalisé par les Alliances pour la solidarité, en collaboration avec le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale. »**
Communiqué de presse, conférence de presse (Rappel : l'organisme doit aviser le MTESS 15 jours ouvrables à l'avance pour permettre une possible participation ministérielle)	s. o.[2]	s. o.	**oui** *Cette mention doit obligatoirement apparaître **dans le préambule** (« lead ») du communiqué.*
Publicité imprimée ou numérique dans les journaux ou hebdos locaux, régionaux ou nationaux	**oui**	**oui**	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale.
Section du site Web organismes signataires et des mandataires traitant de l'Alliance pour la solidarité	**oui**	s. o.	**oui**
Articles dans des infolettres ou courriels traitant de l'Alliance pour la solidarité	**oui**	**oui**	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale.
Autres publicités, vidéos ou informations sur le Web et dans les médias sociaux	**oui**		
Imprimés (Affiches, dépliants)	**oui**		

[2] S. O. : sans objet

Matériel événementiel (invitation, papillon officiel et kiosque)	**oui**		
Radio	s. o.	**oui**	s. o.
Documentation officielle des organismes signataires et des mandataires concernant les projets (ex : Rapport, document d'appels de projets, etc.)	**oui**	s. o.	oui

2. CONFORMITÉ AU PROGRAMME D'IDENTITÉ VISUELLE DU GOUVERNEMENT

a. Emplacement du logo officiel pour les outils de communication

b. Zone de protection et taille minimale du logo officiel

Afin d'assurer une visibilité convenable de la signature, il faut toujours laisser autour de celles-ci une zone de protection exempte de texte ou de tout autre élément graphique, et ce, que le média soit imprimé ou électronique.

La largeur des zones de protection correspond à la largeur d'un rectangle du drapeau du Québec.

La hauteur du drapeau du Québec ne doit pas être inférieure à 5,5 mm. La signature doit être facilement reconnaissable et lisible. Il ne faut pas déformer la signature en l'étirant horizontalement ou verticalement.

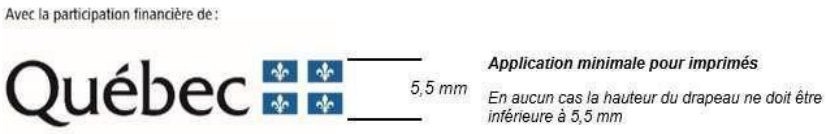

c. Emplacement de la mention minimale ou de la mention complète

Dans un communiqué, la mention complète doit obligatoirement apparaître dans le préambule (« lead »).

Dans les autres cas, la mention minimale ou la mention complète doit être placée à l'intérieur du document, à l'intérieur de la page couverture du document ou en clôture de l'outil de communication concerné.

3. POUR PLUS D'INFORMATION

Veuillez contacter le communicateur régional de votre Direction régionale de Services Québec, en écrivant à : DR06_Communications@servicesquebec.gouv.qc.ca.

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES
DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ
Sommaire 1238159007

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, ayant une adresse au 5160, boulevard Décarie, bureau 600, Montréal (Québec) H3X 2H9, agissant et représentée par le secrétaire d'arrondissement, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CA04 1704, du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **L'INSTITUT FRASER-HICKSON**, personne morale légalement constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi des compagnies, dont l'adresse principale est le 3755, rue Botrel, Montréal (Québec) H4A 3G8, agissant et représentée par Mme Asha Dixit, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 137470019
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1009346712 DQ0001
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 1374 70019 RR0001

Ci-après, appelé l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (ci-après le « **MTESS** ») ont conclu une Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité pour la période du 1er novembre 2018 au 31 mars 2023 (ci-après l'« Entente »);

ATTENDU QUE la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire, maintenant responsable de l'Entente, a confirmé à la Ville par une lettre datée du 14 avril 2023 (ci-après la « Lettre »), qu'une somme de 11 M$ lui sera versée et que l'Entente sera prolongée pour la période du 1er avril 2023 au 31 mars 2024;

ATTENDU QUE le conseil d'agglomération a approuvé la Lettre et la réception de la somme de 11 M$ par sa résolution CG23 0200;

ATTENDU QUE la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire et la Ville ont convenu que cette dernière assumerait la gestion de l'Entente;

ATTENDU QUE l'Organisme entend s'attaquer aux problématiques concernant les situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles et entend aussi promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission d'enrichir la communauté et améliorer les niveaux d'alphabétisation en travaillant de concert avec nos partenaires, à faciliter l'accès aux livres et à nos services en commerçant par les jeunes et les populations vulnérables;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'Entente, l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : lettre de prolongation du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;

2.3 « **Annexe 3** » : le Guide d'accompagnement en matière de communications mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;

2.4 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.5 « **Rapport annuel** » : le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.6 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.7 « **Responsable** » : la Directrice;

2.8 « **Unité administrative** » : Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MTESS, conformément au *Protocole de visibilité* joint à la présente Convention à l'Annexe 2, le cas échéant, et au *Guide d'accompagnement en matière de communications* joint à la présente Convention à l'Annexe 3, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « Publication ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MTESS par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. Tout écrit relatif au Projet doit être approuvé par le Responsable et par le MTESS avant diffusion;

4.4.2 associer et inviter la Ville et le MTESS aux différents événements relatifs au Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

[NOTE : POUR UN TERME D'UN AN]

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville, le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du Vérificateur général du Québec ou de leurs représentants, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre vingt dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits

états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les trente (30) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de

régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Communications des informations

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de réclamation.

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MTESS, aux ministères et aux organismes du gouvernement du Québec qui peuvent être concernés par la présente Convention une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention.

4.10 Dispositions particulières

L'Organisme s'engage à soumettre à la Ville, pour son approbation, une demande de contribution financière comportant les informations requises par le Responsable tels que, mais non limitativement, le montant de la demande et un état détaillé de son utilisation, le contexte, les objectifs et les résultats attendus, les retombées anticipées, les activités prévues et le calendrier de réalisation, les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires, les contributions humaines, matérielles et financières des organismes participants, y compris celles des bailleurs de fonds, la mention des organismes associés à la réalisation et les états financiers vérifiés du dernier exercice complété. Cette demande de contribution financière sera jointe à la présente Convention à l'Annexe 1.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

Sous réserve de l'obtention des crédits par la Ville du MTESS en vertu de l'Entente et de la Lettre, la Ville s'engage à ce qui suit.

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la

somme maximale de trente quatre mille huit cent trente neuf dollars (34 839 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de vingt sept mille huit cent soixante et onze dollars (27 871 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;

- un deuxième versement au montant de six mille neuf cent soixante huit dollars (6 968 $), dans les trente (30) jours de la remise du rapport final.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif.

7.2 Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit l'Organisme ou retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente Convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 8 et 9, au plus tard le 31 mars 2024.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limites territoriales, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents relatifs au Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12
DÉCLARATION ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatifs au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 3755, rue Botrel, Montréal (Québec) H4A 3G8, et tout avis doit être adressé à l'attention de M. David Andrelli, directeur général par intérim. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 5160, boulevard Décarie, 6e étage, Montréal, Québec, H3X 2H9 et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de ..... 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Geneviève Reeves, secrétaire d'arrondissement

Le .....e jour de ..... 20__

L'INSTITUT FRASER-HICKSON

Par : _____
Asha Dixit, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal, le 5e jour de juin 2023 (Résolution CA23 170 …….).

ANNEXE 1
LETTRE DE PROLONGATION DU PROJET

Date : 08 Mai 2023

Objet : Demande de prolongation de projet dans le cadre de l'Entente Ville-MESS

À l'attention de l'Arrondissement CDN NDG (Ville de Montréal),

Par la présente, notre organisme demande à prolonger un projet financé par la Ville de Montréal. Nous nous s'engageons à poursuivre les activités comme prévu dans la demande initiale pour laquelle une convention a été signée avec la Ville de Montréal

Nom de l'organisme :	L'Institut Fraser-Hickson, Montréal
Nom du projet :	minibiblio programme propulsée par Fraser Hickson
No GSS du projet :	1106
Budget nécessaire pour la prolongation: *La proportion de répartition des frais sera identique à la demande initiale.*	34 839$

Vous trouverez ci-dessous les activités prévues pour mars 2023 - mars 2024 - projet minibiblio propulsé by Fraser Hickson.

1. Recruter 15 nouveaux partenaires minibiblio
2. Livrer la première série de livres pour les 15 nouveaux partenaires.
3. Préparer et livrer des livres à nos 120 partenaires existants selon les thèmes choisis par eux.
4. Ajouter 5000 nouveaux livres à notre collection par le biais de dons et d'acquisitions.
5. Créer, concevoir et partager des ressources - listes de livres, livre du mois, conseils et astuces pour les parents et les éducateurs, activités pour les enfants, etc. - avec nos partenaires sur une base mensuelle.

Cordialement,

Asha Dixit
Directrice générale
L'Institut Fraser-Hickson, Montréal

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.

1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc.
- Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : ***Fier partenaire de la Ville de Montréal***.
- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.
- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de

partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.

- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.

- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville :

    - Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;
    - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet;
    - Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez visiter le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca.

2.3. **Normes graphiques et linguistiques**

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville de Montréal. Pour les obtenir, il faut envoyer une demande à : visibilite@ville.montreal.qc.ca.
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Lesdites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.
- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.
- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.
- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez visiter le site de la mairesse (mairesse.montreal.ca), en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca.

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande doit être envoyée via le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca.

ANNEXE 3

GUIDE D'ACCOMPAGNEMENT EN MATIÈRE DE COMMUNICATIONS

Travail, Emploi et Solidarité sociale Québec

Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) dans le cadre des Alliances pour la solidarité

Guide d'accompagnement en matière de communications

Ce document s'adresse aux organismes signataires et aux mandataires des Alliances pour la solidarité.

Le Guide précise certains éléments du Protocole de communication publique, situé en Annexe 3 de l'Entente administrative sur la gestion du FQIS, dans le cadre des Alliances pour la solidarité (ci-après nommé l'« Entente »).

Rappel des principes directeurs et des modalités de communication de l'Entente

- *Le présent protocole de communication publique s'applique à l'ensemble des organismes avec qui le gouvernement du Québec a signé une Alliance pour la solidarité;*
- *Le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) doit être informé au préalable de l'ensemble des annonces publiques liées aux projets financés dans le cadre de L'Entente* (Alliance pour la solidarité) *et avoir l'opportunité de participer à ladite annonce;*
- *Comme il est prévu au point 3.1, les organismes doivent, 15 jours ouvrables avant toute annonce publique liée à l'Entente, transmettre au MTESS l'information relative au projet soutenu et à l'annonce qui en découle;*
- *Les moyens utilisés doivent respecter le Programme d'identité visuelle gouvernementale et être approuvés par le MTESS.*

Précisions relatives aux principes directeurs

Tous les outils de communication produits dans le cadre des Alliances pour la solidarité, autant les outils de promotion de la mesure (site Web, matériel

promotionnel), que les actions de relations publiques (communiqué de presse, conférence de presse), doivent être déposés à votre direction régionale de Services Québec pour validation[1]. Le niveau de validation ministérielle sera évalué selon l'outil utilisé et le contenu véhiculé.

Visibilité requise et conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec

Pour vous guider en matière de visibilité requise au regard de la contribution du gouvernement du Québec, le tableau suivant a été produit. L'emplacement conforme du logo est quant à lui expliqué à la section 2. Notons que le logo à utiliser dans le cadre des Alliances pour la solidarité est celui du gouvernement du Québec. Les logos des organismes signataires, mandataires et autres partenaires des Alliances pour la solidarité peuvent aussi être ajoutés.

[1] La validation inclut : la conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec, à la visibilité requise et à la Politique linguistique ministérielle, ainsi qu'une annotation de toute anomalie (ex. : image discordante)

1. VISIBILITÉ REQUISE SELON L'OUTIL DE COMMUNICATION UTILISÉ

OUTIL DE COMMUNICATION	ÉLÉMENTS DE VISIBILITÉ		
	Logo officiel :	**Mention Minimale :** **« En partenariat avec les Alliances pour la solidarité et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale »**	**Mention Complète :** **« Le — nom du projet ou nom de l'organisme — est réalisé par les Alliances pour la solidarité, en collaboration avec le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale. »**
Communiqué de presse, conférence de presse (Rappel : l'organisme doit aviser le MTESS 15 jours ouvrables à l'avance pour permettre une possible participation ministérielle)	s. o.[2]	s. o.	**oui** *Cette mention doit obligatoirement apparaître **dans le préambule** (« lead ») du communiqué.*
Publicité imprimée ou numérique dans les journaux ou hebdos locaux, régionaux ou nationaux	**oui**	**oui**	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale.
Section du site Web organismes signataires et des mandataires traitant de l'Alliance pour la solidarité	**oui**	s. o.	**oui**
Articles dans des infolettres ou courriels traitant de l'Alliance pour la solidarité	**oui**	**oui**	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale.
Autres publicités, vidéos ou informations sur le Web et dans les médias sociaux	**oui**		
Imprimés (Affiches, dépliants)	**oui**		

[2] S. O. : sans objet

Matériel événementiel (invitation, papillon officiel et kiosque)	**oui**		
Radio	s. o.	**oui**	s. o.
Documentation officielle des organismes signataires et des mandataires concernant les projets (ex : Rapport, document d'appels de projets, etc.)	**oui**	s. o.	oui

2. CONFORMITÉ AU PROGRAMME D'IDENTITÉ VISUELLE DU GOUVERNEMENT

a. Emplacement du logo officiel pour les outils de communication

b. Zone de protection et taille minimale du logo officiel

Afin d'assurer une visibilité convenable de la signature, il faut toujours laisser autour de celles-ci une zone de protection exempte de texte ou de tout autre élément graphique, et ce, que le média soit imprimé ou électronique.

La largeur des zones de protection correspond à la largeur d'un rectangle du drapeau du Québec.

La hauteur du drapeau du Québec ne doit pas être inférieure à 5,5 mm. La signature doit être facilement reconnaissable et lisible. Il ne faut pas déformer la signature en l'étirant horizontalement ou verticalement.

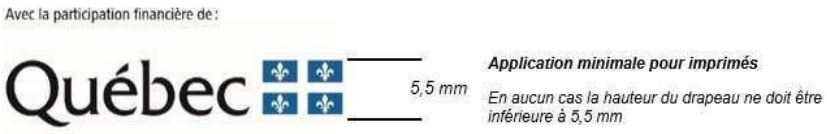

c. Emplacement de la mention minimale ou de la mention complète

Dans un communiqué, la mention complète doit obligatoirement apparaître dans le préambule (« lead »).

Dans les autres cas, la mention minimale ou la mention complète doit être placée à l'intérieur du document, à l'intérieur de la page couverture du document ou en clôture de l'outil de communication concerné.

3. POUR PLUS D'INFORMATION

Veuillez contacter le communicateur régional de votre Direction régionale de Services Québec, en écrivant à : DR06_Communications@servicesquebec.gouv.qc.ca.

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES
DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ
Sommaire 1238159007

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, ayant une adresse au 5160, boulevard Décarie, bureau 600, Montréal (Québec) H3X 2H9, agissant et représentée par le secrétaire d'arrondissement, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CA04 1704, du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **PARENTS ENGAGÉS POUR LA PETITE ENFANCE**, personne morale légalement constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi des compagnies, dont l'adresse principale est le 5964, avenue Notre-Dame-de-Grâce, bureau 208, Montréal (Québec) H4A 1N1, agissant et représentée par Mme Marie-Josée Perreault, coordonnatrice, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : S/O
Numéro d'inscription T.V.Q. : S/O
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 832624662 RR001

Ci-après, appelé l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (ci-après le « **MTESS** ») ont conclu une Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité pour la période du 1er novembre 2018 au 31 mars 2023 (ci-après l'« Entente »);

ATTENDU QUE la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire, maintenant responsable de l'Entente, a confirmé à la Ville par une lettre datée du 14 avril 2023 (ci-après la « Lettre »), qu'une somme de 11 M$ lui sera versée et que l'Entente sera prolongée pour la période du 1er avril 2023 au 31 mars 2024;

ATTENDU QUE le conseil d'agglomération a approuvé la Lettre et la réception de la somme de 11 M$ par sa résolution CG23 0200;

ATTENDU QUE la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire et la Ville ont convenu que cette dernière assumerait la gestion de l'Entente;

ATTENDU QUE l'Organisme entend s'attaquer aux problématiques concernant les situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles et entend aussi promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission d'offrir d'élaborer et de soutenir, particulièrement au Québec, des programmes principalement à domicile, visant à améliorer l'aptitude des parents immigrants et issus de milieux défavorisés, à renforcer la capacité d'apprendre de leurs enfants en bas âge ainsi qu'à mieux préparer ces derniers à l'école;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'Entente, l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : lettre de prolongation du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;

2.3 « **Annexe 3** » : le Guide d'accompagnement en matière de communications mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;

2.4 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.5 « **Rapport annuel** » : le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.6 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.7 « **Responsable** » : la Directrice;

2.8 « **Unité administrative** » : Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MTESS, conformément au *Protocole de visibilité* joint à la présente Convention à l'Annexe 2, le cas échéant, et au *Guide d'accompagnement en matière de communications* joint à la présente Convention à l'Annexe 3, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « Publication ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MTESS par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. Tout écrit relatif au Projet doit être approuvé par le Responsable et par le MTESS avant diffusion;

4.4.2 associer et inviter la Ville et le MTESS aux différents événements relatifs au Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

[NOTE : POUR UN TERME D'UN AN]

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville, le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du Vérificateur général du Québec ou de leurs représentants, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre vingt dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément

à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les trente (30) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par

l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Communications des informations

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de réclamation.

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MTESS, aux ministères et aux organismes du gouvernement du Québec qui peuvent être concernés par la présente Convention une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention.

4.10 Dispositions particulières

L'Organisme s'engage à soumettre à la Ville, pour son approbation, une demande de contribution financière comportant les informations requises par le Responsable tels que, mais non limitativement, le montant de la demande et un état détaillé de son utilisation, le contexte, les objectifs et les résultats attendus, les retombées anticipées, les activités prévues et le calendrier de réalisation, les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires, les contributions humaines, matérielles et financières des organismes participants, y compris celles des bailleurs de fonds, la mention des organismes associés à la réalisation et les états financiers vérifiés du dernier exercice complété. Cette demande de contribution financière sera jointe à la présente Convention à l'Annexe 1.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

Sous réserve de l'obtention des crédits par la Ville du MTESS en vertu de l'Entente et de la Lettre, la Ville s'engage à ce qui suit.

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de quarante mille quatre cent soixante dix huit dollars (40 478 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de trente deux mille trois cent quatre vingt deux dollars (32 382 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;

- un deuxième versement au montant de huit mille quatre vingt seize dollars (8 096 $), dans les trente (30) jours de la remise du rapport final;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus cidessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif.

7.2 Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit l'Organisme ou retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente Convention,

sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 8 et 9, au plus tard le 31 mars 2024.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limites territoriales, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents relatifs au Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12
DÉCLARATION ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatifs au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 5964, avenue Notre-Dame-de-Grâce, bureau 208, Montréal (Québec) H4A 1N1, et tout avis doit être adressé à l'attention de Mme Marie-Josée Perreault, coordonnatrice par intérim. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 5160, boulevard Décarie, 6e étage, Montréal, Québec, H3X 2H9 et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de ..... 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Geneviève Reeves, secrétaire d'arrondissement

Le .....e jour de ..... 20__

PARENTS ENGAGÉS POUR LA PETITE ENFANCE

Par : _____
Marie-Josée Perreault, coordonnatrice

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal, le 5e jour de juin 2023 (Résolution CA23 170 …….).

ANNEXE 1
LETTRE DE PROLONGATION DU PROJET

Date : 5 mai 2023

Objet : Demande de prolongation de projet dans le cadre de l'Entente Ville-MESS

À l'attention de l'Arrondissement CDN NDG (Ville de Montréal),

Par la présente, notre organisme demande à prolonger un projet financé par la Ville de Montréal. Nous nous s'engageons à poursuivre les activités comme prévu dans la demande initiale pour laquelle une convention a été signée avec la Ville de Montréal

Nom de l'organisme :	Parents engagés pour la petite enfance (PEP)
Nom du projet :	Des mini jardins communautaires et un programme de jardins urbains pour les parents de CDN-NDG
No GSS du projet :	04311
Budget nécessaire pour la prolongation: *La proportion de répartition des frais sera identique à la demande initiale.*	40 478 $

Nous garderions toutes les activités proposées, ainsi que la population du projet initial. Cependant, nous voudrions changer la fréquence des activités. Soit avoir 5 mini jardins ou plus, avoir 24 activités de cuisine dans l'année (1 en présentiel et 1 en zoom) et accompagner 15 familles à créer leur jardin sur balcon.

Cordialement,

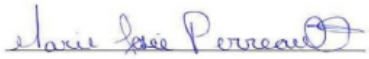

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.

1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc.
- Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : ***Fier partenaire de la Ville de Montréal***.
- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.
- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de

partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.

- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.

- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville :

  - Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;
  - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet;
  - Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez visiter le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca.

2.3. **Normes graphiques et linguistiques**

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville de Montréal. Pour les obtenir, il faut envoyer une demande à : visibilite@ville.montreal.qc.ca.
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Lesdites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.
- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.
- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.
- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez visiter le site de la mairesse (mairesse.montreal.ca), en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca.

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande doit être envoyée via le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca.

ANNEXE 3

GUIDE D'ACCOMPAGNEMENT EN MATIÈRE DE COMMUNICATIONS

Travail, Emploi et Solidarité sociale Québec

Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) dans le cadre des Alliances pour la solidarité

Guide d'accompagnement en matière de communications

Ce document s'adresse aux organismes signataires et aux mandataires des Alliances pour la solidarité.

Le Guide précise certains éléments du Protocole de communication publique, situé en Annexe 3 de l'Entente administrative sur la gestion du FQIS, dans le cadre des Alliances pour la solidarité (ci-après nommé l'« Entente »).

Rappel des principes directeurs et des modalités de communication de l'Entente

- *Le présent protocole de communication publique s'applique à l'ensemble des organismes avec qui le gouvernement du Québec a signé une Alliance pour la solidarité;*
- *Le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) doit être informé au préalable de l'ensemble des annonces publiques liées aux projets financés dans le cadre de L'Entente* (Alliance pour la solidarité) *et avoir l'opportunité de participer à ladite annonce;*
- *Comme il est prévu au point 3.1, les organismes doivent, 15 jours ouvrables avant toute annonce publique liée à l'Entente, transmettre au MTESS l'information relative au projet soutenu et à l'annonce qui en découle;*
- *Les moyens utilisés doivent respecter le Programme d'identité visuelle gouvernementale et être approuvés par le MTESS.*

Précisions relatives aux principes directeurs

Tous les outils de communication produits dans le cadre des Alliances pour la solidarité, autant les outils de promotion de la mesure (site Web, matériel

promotionnel), que les actions de relations publiques (communiqué de presse, conférence de presse), doivent être déposés à votre direction régionale de Services Québec pour validation[1]. Le niveau de validation ministérielle sera évalué selon l'outil utilisé et le contenu véhiculé.

Visibilité requise et conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec

Pour vous guider en matière de visibilité requise au regard de la contribution du gouvernement du Québec, le tableau suivant a été produit. L'emplacement conforme du logo est quant à lui expliqué à la section 2. Notons que le logo à utiliser dans le cadre des Alliances pour la solidarité est celui du gouvernement du Québec. Les logos des organismes signataires, mandataires et autres partenaires des Alliances pour la solidarité peuvent aussi être ajoutés.

[1] La validation inclut : la conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec, à la visibilité requise et à la Politique linguistique ministérielle, ainsi qu'une annotation de toute anomalie (ex. : image discordante)

1. VISIBILITÉ REQUISE SELON L'OUTIL DE COMMUNICATION UTILISÉ

OUTIL DE COMMUNICATION	ÉLÉMENTS DE VISIBILITÉ		
	Logo officiel :	**Mention Minimale :** **« En partenariat avec les Alliances pour la solidarité et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale »**	**Mention Complète :** **« Le — nom du projet ou nom de l'organisme — est réalisé par les Alliances pour la solidarité, en collaboration avec le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale. »**
Communiqué de presse, conférence de presse (Rappel : l'organisme doit aviser le MTESS 15 jours ouvrables à l'avance pour permettre une possible participation ministérielle)	s. o.[2]	s. o.	**oui** *Cette mention doit obligatoirement apparaître **dans le préambule** (« lead ») du communiqué.*
Publicité imprimée ou numérique dans les journaux ou hebdos locaux, régionaux ou nationaux	**oui**	**oui**	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale.
Section du site Web organismes signataires et des mandataires traitant de l'Alliance pour la solidarité	**oui**	s. o.	**oui**
Articles dans des infolettres ou courriels traitant de l'Alliance pour la solidarité	**oui**	**oui**	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale.
Autres publicités, vidéos ou informations sur le Web et dans les médias sociaux	**oui**		
Imprimés (Affiches, dépliants)	**oui**		

[2] S. O. : sans objet

Matériel événementiel (invitation, papillon officiel et kiosque)	**oui**		
Radio	s. o.	**oui**	s. o.
Documentation officielle des organismes signataires et des mandataires concernant les projets (ex : Rapport, document d'appels de projets, etc.)	**oui**	s. o.	oui

2. CONFORMITÉ AU PROGRAMME D'IDENTITÉ VISUELLE DU GOUVERNEMENT

a. Emplacement du logo officiel pour les outils de communication

b. Zone de protection et taille minimale du logo officiel

Afin d'assurer une visibilité convenable de la signature, il faut toujours laisser autour de celles-ci une zone de protection exempte de texte ou de tout autre élément graphique, et ce, que le média soit imprimé ou électronique.

La largeur des zones de protection correspond à la largeur d'un rectangle du drapeau du Québec.

La hauteur du drapeau du Québec ne doit pas être inférieure à 5,5 mm. La signature doit être facilement reconnaissable et lisible. Il ne faut pas déformer la signature en l'étirant horizontalement ou verticalement.

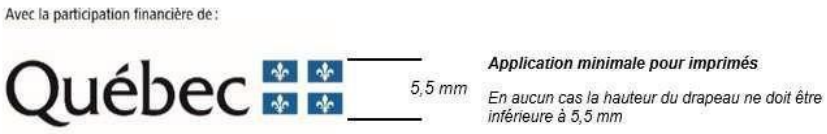

c. Emplacement de la mention minimale ou de la mention complète

Dans un communiqué, la mention complète doit obligatoirement apparaître dans le préambule (« lead »).

Dans les autres cas, la mention minimale ou la mention complète doit être placée à l'intérieur du document, à l'intérieur de la page couverture du document ou en clôture de l'outil de communication concerné.

3. POUR PLUS D'INFORMATION

Veuillez contacter le communicateur régional de votre Direction régionale de Services Québec, en écrivant à : DR06_Communications@servicesquebec.gouv.qc.ca.

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES
DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ
Sommaire 1238159007

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, ayant une adresse au 5160, boulevard Décarie, bureau 600, Montréal (Québec) H3X 2H9, agissant et représentée par le secrétaire d'arrondissement, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CA04 1704, du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **PROMIS (PROMOTION – INTÉGRATIION – SOCIÉTÉ NOUVELLE)**, personne morale légalement constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi des compagnies, dont l'adresse principale est le 3333, chemin de la Côte-Ste-Catherine, Montréal (Québec) H3T 1C8 agissant et représenté par M. Delfino Campanile, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : S/O
Numéro d'inscription T.V.Q. : S/O
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 141222505 RR0001

Ci-après, appelé l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (ci-après le « **MTESS** ») ont conclu une Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité pour la période du 1er novembre 2018 au 31 mars 2023 (ci-après l'« Entente »);

ATTENDU QUE la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire, maintenant responsable de l'Entente, a confirmé à la Ville par une lettre datée du 14 avril 2023 (ci-après la « Lettre »), qu'une somme de 11 M$ lui sera versée et que l'Entente sera prolongée pour la période du 1er avril 2023 au 31 mars 2024;

ATTENDU QUE le conseil d'agglomération a approuvé la Lettre et la réception de la somme de 11 M$ par sa résolution CG23 0200;

ATTENDU QUE la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire et la Ville ont convenu que cette dernière assumerait la gestion de l'Entente;

ATTENDU QUE l'Organisme entend s'attaquer aux problématiques concernant les situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles et entend aussi promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission de venir en aide aux immigrants et aux réfugiés ainsi qu'à leurs familles, dans leurs démarche s d'intégration culturelle, sociale et professionnelle;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'Entente, l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : lettre de prolongation du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;

2.3 « **Annexe 3** » : le Guide d'accompagnement en matière de communications mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;

2.4 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.5 « **Rapport annuel** » : le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.6 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.7 « **Responsable** » : la Directrice;

2.8 « **Unité administrative** » : Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MTESS, conformément au *Protocole de visibilité* joint à la présente Convention à l'Annexe 2, le cas échéant, et au *Guide d'accompagnement en matière de communications* joint à la présente Convention à l'Annexe 3, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « Publication ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MTESS par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. Tout écrit relatif au Projet doit être approuvé par le Responsable et par le MTESS avant diffusion;

4.4.2 associer et inviter la Ville et le MTESS aux différents événements relatifs au Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

[NOTE : POUR UN TERME D'UN AN]

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville, le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du Vérificateur général du Québec ou de leurs représentants, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre vingt dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément

à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les trente (30) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par

l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Communications des informations

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de réclamation.

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MTESS, aux ministères et aux organismes du gouvernement du Québec qui peuvent être concernés par la présente Convention une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention.

4.10 Dispositions particulières

L'Organisme s'engage à soumettre à la Ville, pour son approbation, une demande de contribution financière comportant les informations requises par le Responsable tels que, mais non limitativement, le montant de la demande et un état détaillé de son utilisation, le contexte, les objectifs et les résultats attendus, les retombées anticipées, les activités prévues et le calendrier de réalisation, les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires, les contributions humaines, matérielles et financières des organismes participants, y compris celles des bailleurs de fonds, la mention des organismes associés à la réalisation et les états financiers vérifiés du dernier exercice complété. Cette demande de contribution financière sera jointe à la présente Convention à l'Annexe 1.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

Sous réserve de l'obtention des crédits par la Ville du MTESS en vertu de l'Entente et de la Lettre, la Ville s'engage à ce qui suit.

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de cinquante quatre mille quatorze dollars (54 014 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de quarante trois mille deux cent onze dollars (43 211 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;

- un deuxième versement au montant de dix mille huit cent trois dollars (10 803 $), dans les trente (30) jours de la remise du rapport final;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif.

7.2 Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit l'Organisme ou retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente Convention,

sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 8 et 9, au plus tard le 31 mars 2024.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limites territoriales, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents relatifs au Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12
DÉCLARATION ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatifs au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 3333, chemin de la Côte-Ste-Catherine, Montréal (Québec) H3T 1C8, et tout avis doit être adressé à l'attention de M. Delfino Campanile, directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 5160, boulevard Décarie, 6e étage, Montréal, Québec, H3X 2H9 et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de ..... 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Geneviève Reeves, secrétaire d'arrondissement

Le .....e jour de ..... 20__

PROMIS (PROMOTION – INTÉGRATIION – SOCIÉTÉ NOUVELLE)

Par : _____
Delfino Campanile, directeur général,

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal, le 5e jour de juin 2023 (Résolution CA23 170 …….).

ANNEXE 1
LETTRE DE PROLONGATION DU PROJET

Date 18 mai 2023

Objet : Demande de prolongation de projet dans le cadre de l'Entente Ville-MESS

À l'attention de l'Arrondissement CDN NDG (Ville de Montréal),

Par la présente, notre organisme demande à prolonger un projet financé par la Ville de Montréal. Nous nous s'engageons à poursuivre les activités comme prévu dans la demande initiale pour laquelle une convention a été signée avec la Ville de Montréal

Nom de l'organisme :	PROMIS
Nom du projet :	Ensemble pour Action alimentaire
No GSS du projet :	1373
Budget nécessaire pour la prolongation: *La proportion de répartition des frais sera identique à la demande initiale.*	: 54 014 $

Cordialement,

Signature

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.

1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc.
- Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : ***Fier partenaire de la Ville de Montréal***.
- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.
- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de

partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.

- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.

- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville :

    - Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;
    - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet;
    - Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez visiter le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca.

2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville de Montréal. Pour les obtenir, il faut envoyer une demande à : visibilite@ville.montreal.qc.ca.
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Lesdites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.
- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.
- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.
- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez visiter le site de la mairesse (mairesse.montreal.ca), en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca.

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande doit être envoyée via le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca.

ANNEXE 3

GUIDE D'ACCOMPAGNEMENT EN MATIÈRE DE COMMUNICATIONS

Travail, Emploi et Solidarité sociale Québec

Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) dans le cadre des Alliances pour la solidarité

Guide d'accompagnement en matière de communications

Ce document s'adresse aux organismes signataires et aux mandataires des Alliances pour la solidarité.

Le Guide précise certains éléments du Protocole de communication publique, situé en Annexe 3 de l'Entente administrative sur la gestion du FQIS, dans le cadre des Alliances pour la solidarité (ci-après nommé l'« Entente »).

Rappel des principes directeurs et des modalités de communication de l'Entente

- *Le présent protocole de communication publique s'applique à l'ensemble des organismes avec qui le gouvernement du Québec a signé une Alliance pour la solidarité;*
- *Le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) doit être informé au préalable de l'ensemble des annonces publiques liées aux projets financés dans le cadre de L'Entente* (Alliance pour la solidarité) *et avoir l'opportunité de participer à ladite annonce;*
- *Comme il est prévu au point 3.1, les organismes doivent, 15 jours ouvrables avant toute annonce publique liée à l'Entente, transmettre au MTESS l'information relative au projet soutenu et à l'annonce qui en découle;*
- *Les moyens utilisés doivent respecter le Programme d'identité visuelle gouvernementale et être approuvés par le MTESS.*

Précisions relatives aux principes directeurs

Tous les outils de communication produits dans le cadre des Alliances pour la solidarité, autant les outils de promotion de la mesure (site Web, matériel

promotionnel), que les actions de relations publiques (communiqué de presse, conférence de presse), doivent être déposés à votre direction régionale de Services Québec pour validation[1]. Le niveau de validation ministérielle sera évalué selon l'outil utilisé et le contenu véhiculé.

Visibilité requise et conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec

Pour vous guider en matière de visibilité requise au regard de la contribution du gouvernement du Québec, le tableau suivant a été produit. L'emplacement conforme du logo est quant à lui expliqué à la section 2. Notons que le logo à utiliser dans le cadre des Alliances pour la solidarité est celui du gouvernement du Québec. Les logos des organismes signataires, mandataires et autres partenaires des Alliances pour la solidarité peuvent aussi être ajoutés.

[1] La validation inclut : la conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec, à la visibilité requise et à la Politique linguistique ministérielle, ainsi qu'une annotation de toute anomalie (ex. : image discordante)

1. VISIBILITÉ REQUISE SELON L'OUTIL DE COMMUNICATION UTILISÉ

OUTIL DE COMMUNICATION	ÉLÉMENTS DE VISIBILITÉ		
	Logo officiel :	**Mention Minimale :** **« En partenariat avec les Alliances pour la solidarité et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale »**	**Mention Complète :** **« Le — nom du projet ou nom de l'organisme — est réalisé par les Alliances pour la solidarité, en collaboration avec le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale. »**
Communiqué de presse, conférence de presse (Rappel : l'organisme doit aviser le MTESS 15 jours ouvrables à l'avance pour permettre une possible participation ministérielle)	s. o.[2]	s. o.	**oui** *Cette mention doit obligatoirement apparaître **dans le préambule** (« lead ») du communiqué.*
Publicité imprimée ou numérique dans les journaux ou hebdos locaux, régionaux ou nationaux	**oui**	**oui**	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale.
Section du site Web organismes signataires et des mandataires traitant de l'Alliance pour la solidarité	**oui**	s. o.	**oui**
Articles dans des infolettres ou courriels traitant de l'Alliance pour la solidarité	**oui**	**oui**	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale.
Autres publicités, vidéos ou informations sur le Web et dans les médias sociaux	**oui**		
Imprimés (Affiches, dépliants)	**oui**		

[2] S. O. : sans objet

Matériel événementiel (invitation, papillon officiel et kiosque)	**oui**		
Radio	s. o.	**oui**	s. o.
Documentation officielle des organismes signataires et des mandataires concernant les projets (ex : Rapport, document d'appels de projets, etc.)	**oui**	s. o.	oui

2. CONFORMITÉ AU PROGRAMME D'IDENTITÉ VISUELLE DU GOUVERNEMENT

a. Emplacement du logo officiel pour les outils de communication

b. Zone de protection et taille minimale du logo officiel

Afin d'assurer une visibilité convenable de la signature, il faut toujours laisser autour de celles-ci une zone de protection exempte de texte ou de tout autre élément graphique, et ce, que le média soit imprimé ou électronique.

La largeur des zones de protection correspond à la largeur d'un rectangle du drapeau du Québec.

La hauteur du drapeau du Québec ne doit pas être inférieure à 5,5 mm. La signature doit être facilement reconnaissable et lisible. Il ne faut pas déformer la signature en l'étirant horizontalement ou verticalement.

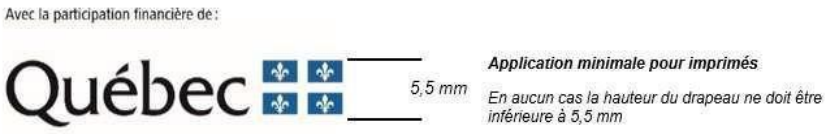

c. Emplacement de la mention minimale ou de la mention complète

Dans un communiqué, la mention complète doit obligatoirement apparaître dans le préambule (« lead »).

Dans les autres cas, la mention minimale ou la mention complète doit être placée à l'intérieur du document, à l'intérieur de la page couverture du document ou en clôture de l'outil de communication concerné.

3. POUR PLUS D'INFORMATION

Veuillez contacter le communicateur régional de votre Direction régionale de Services Québec, en écrivant à : DR06_Communications@servicesquebec.gouv.qc.ca.

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES
DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ
Sommaire 1238159007

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, ayant une adresse au 5160, boulevard Décarie, bureau 600, Montréal (Québec) H3X 2H9, agissant et représentée par le secrétaire d'arrondissement, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CA04 1704, du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **QUEBEC BOARD OF BLACK EDUCATOR**, personne morale légalement constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi des compagnies, dont l'adresse principale est le 5165 rue Sherbrooke Ouest, Montréal, Québec, H4A 1T6, agissant et représenté par Alix Adrien, président dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 893447466
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1006112508
Numéro d'inscription d'organisme de charité : S/O

Ci-après, appelé l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (ci-après le « **MTESS** ») ont conclu une Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité pour la période du 1er novembre 2018 au 31 mars 2023 (ci-après l'« Entente »);

ATTENDU QUE la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire, maintenant responsable de l'Entente, a confirmé à la Ville par une lettre datée du 14 avril 2023 (ci-après la « Lettre »), qu'une somme de 11 M$ lui sera versée et que l'Entente sera prolongée pour la période du 1er avril 2023 au 31 mars 2024;

ATTENDU QUE le conseil d'agglomération a approuvé la Lettre et la réception de la somme de 11 M$ par sa résolution CG23 0200;

ATTENDU QUE la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire et la Ville ont convenu que cette dernière assumerait la gestion de l'Entente;

ATTENDU QUE l'Organisme entend s'attaquer aux problématiques concernant les situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles et entend aussi promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission de venir en aide aux immigrants et aux réfugiés ainsi qu'à leurs familles, dans leurs démarche s d'intégration culturelle, sociale et professionnelle;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'Entente, l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : lettre de prolongation du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;

2.3 « **Annexe 3** » : le Guide d'accompagnement en matière de communications mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;

2.4 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.5 « **Rapport annuel** » : le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.6 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.7 « **Responsable** » : la Directrice;

2.8 « **Unité administrative** » : Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MTESS, conformément au *Protocole de visibilité* joint à la présente Convention à l'Annexe 2, le cas échéant, et au *Guide d'accompagnement en matière de communications* joint à la présente Convention à l'Annexe 3, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « Publication ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MTESS par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. Tout écrit relatif au Projet doit être approuvé par le Responsable et par le MTESS avant diffusion;

4.4.2 associer et inviter la Ville et le MTESS aux différents événements relatifs au Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

[NOTE : POUR UN TERME D'UN AN]

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville, le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du Vérificateur général du Québec ou de leurs représentants, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre vingt dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits

états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les trente (30) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de

régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Communications des informations

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de réclamation.

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MTESS, aux ministères et aux organismes du gouvernement du Québec qui peuvent être concernés par la présente Convention une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention.

4.10 Dispositions particulières

L'Organisme s'engage à soumettre à la Ville, pour son approbation, une demande de contribution financière comportant les informations requises par le Responsable tels que, mais non limitativement, le montant de la demande et un état détaillé de son utilisation, le contexte, les objectifs et les résultats attendus, les retombées anticipées, les activités prévues et le calendrier de réalisation, les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires, les contributions humaines, matérielles et financières des organismes participants, y compris celles des bailleurs de fonds, la mention des organismes associés à la réalisation et les états financiers vérifiés du dernier exercice complété. Cette demande de contribution financière sera jointe à la présente Convention à l'Annexe 1.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

Sous réserve de l'obtention des crédits par la Ville du MTESS en vertu de l'Entente et de la Lettre, la Ville s'engage à ce qui suit.

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la

somme maximale de quarante mille quatre cent soixante dix huit dollars (40 478 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de trente mille trois cent quatre vingt deux dollars (32 382 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;

- un deuxième versement au montant de huit mille quatre vingt seize dollars (8 096 $), dans les trente (30) jours de la remise du rapport final;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif.

7.2 Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit l'Organisme ou retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente Convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 8 et 9, au plus tard le 31 mars 2024.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limites territoriales, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents relatifs au Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12
DÉCLARATION ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatifs au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 5165 rue Sherbrooke Ouest, Montréal, Québec, H4A 1T6, et tout avis doit être adressé à l'attention de M. Delfino Campanile, directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans

dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 5160, boulevard Décarie, 6e étage, Montréal, Québec, H3X 2H9 et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de ..... 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Geneviève Reeves, secrétaire d'arrondissement

QUEBEC BOARD OF BLACK EDUCATOR

Le .....e jour de ..... 20__

Par : _____
Alix Adrien, président

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal, le 5e jour de juin 2023 (Résolution CA23 170 …….).

ANNEXE 1
LETTRE DE PROLONGATION DU PROJET

Date May 7, 2023

Objet : Demande de prolongation de projet dans le cadre de l'Entente Ville-MESS

À l'attention de l'Arrondissement CDN NDG (Ville de Montréal),

Par la présente, notre organisme demande à prolonger un projet financé par la Ville de Montréal. Nous nous s'engageons à poursuivre les activités comme prévu dans la demande initiale pour laquelle une convention a été signée avec la Ville de Montréal

Nom de l'organisme :	Conseil des éducateurs noirs du Québec
Nom du projet :	Réduction de la pauvreté et inclusion des familles minoritaires dans l'arrondissement du CND-NDG
No GSS du projet :	4440
Budget nécessaire pour la prolongation: *La proportion de répartition des frais sera identique à la demande initiale.*	40,000$

Cordialement,

Alix Adrien, Président

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.

1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc.
- Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : ***Fier partenaire de la Ville de Montréal***.
- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.
- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de

partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.

- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.

- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville :

  - Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;
  - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet;
  - Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez visiter le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca.

2.3. **Normes graphiques et linguistiques**

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville de Montréal. Pour les obtenir, il faut envoyer une demande à : visibilite@ville.montreal.qc.ca.
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Lesdites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.
- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.
- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.
- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez visiter le site de la mairesse (mairesse.montreal.ca), en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca.

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande doit être envoyée via le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca.

ANNEXE 3

GUIDE D'ACCOMPAGNEMENT EN MATIÈRE DE COMMUNICATIONS

Travail, Emploi et Solidarité sociale Québec

Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) dans le cadre des Alliances pour la solidarité

Guide d'accompagnement en matière de communications

Ce document s'adresse aux organismes signataires et aux mandataires des Alliances pour la solidarité.

Le Guide précise certains éléments du Protocole de communication publique, situé en Annexe 3 de l'Entente administrative sur la gestion du FQIS, dans le cadre des Alliances pour la solidarité (ci-après nommé l'« Entente »).

Rappel des principes directeurs et des modalités de communication de l'Entente

- *Le présent protocole de communication publique s'applique à l'ensemble des organismes avec qui le gouvernement du Québec a signé une Alliance pour la solidarité;*
- *Le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) doit être informé au préalable de l'ensemble des annonces publiques liées aux projets financés dans le cadre de L'Entente* (Alliance pour la solidarité) *et avoir l'opportunité de participer à ladite annonce;*
- *Comme il est prévu au point 3.1, les organismes doivent, 15 jours ouvrables avant toute annonce publique liée à l'Entente, transmettre au MTESS l'information relative au projet soutenu et à l'annonce qui en découle;*
- *Les moyens utilisés doivent respecter le Programme d'identité visuelle gouvernementale et être approuvés par le MTESS.*

Précisions relatives aux principes directeurs

Tous les outils de communication produits dans le cadre des Alliances pour la solidarité, autant les outils de promotion de la mesure (site Web, matériel

promotionnel), que les actions de relations publiques (communiqué de presse, conférence de presse), doivent être déposés à votre direction régionale de Services Québec pour validation[1]. Le niveau de validation ministérielle sera évalué selon l'outil utilisé et le contenu véhiculé.

Visibilité requise et conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec

Pour vous guider en matière de visibilité requise au regard de la contribution du gouvernement du Québec, le tableau suivant a été produit. L'emplacement conforme du logo est quant à lui expliqué à la section 2. Notons que le logo à utiliser dans le cadre des Alliances pour la solidarité est celui du gouvernement du Québec. Les logos des organismes signataires, mandataires et autres partenaires des Alliances pour la solidarité peuvent aussi être ajoutés.

[1] La validation inclut : la conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec, à la visibilité requise et à la Politique linguistique ministérielle, ainsi qu'une annotation de toute anomalie (ex. : image discordante)

1. VISIBILITÉ REQUISE SELON L'OUTIL DE COMMUNICATION UTILISÉ

OUTIL DE COMMUNICATION	ÉLÉMENTS DE VISIBILITÉ		
	Logo officiel :	**Mention Minimale :** **« En partenariat avec les Alliances pour la solidarité et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale »**	**Mention Complète :** **« Le — nom du projet ou nom de l'organisme — est réalisé par les Alliances pour la solidarité, en collaboration avec le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale. »**
Communiqué de presse, conférence de presse (Rappel : l'organisme doit aviser le MTESS 15 jours ouvrables à l'avance pour permettre une possible participation ministérielle)	s. o.[2]	s. o.	**oui** *Cette mention doit obligatoirement apparaître **dans le préambule** (« lead ») du communiqué.*
Publicité imprimée ou numérique dans les journaux ou hebdos locaux, régionaux ou nationaux	**oui**	**oui**	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale.
Section du site Web organismes signataires et des mandataires traitant de l'Alliance pour la solidarité	**oui**	s. o.	**oui**
Articles dans des infolettres ou courriels traitant de l'Alliance pour la solidarité	**oui**	**oui**	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale.
Autres publicités, vidéos ou informations sur le Web et dans les médias sociaux	**oui**		
Imprimés (Affiches, dépliants)	**oui**		

[2] S. O. : sans objet

Matériel événementiel (invitation, papillon officiel et kiosque)	**oui**		
Radio	s. o.	**oui**	s. o.
Documentation officielle des organismes signataires et des mandataires concernant les projets (ex : Rapport, document d'appels de projets, etc.)	**oui**	s. o.	oui

2. CONFORMITÉ AU PROGRAMME D'IDENTITÉ VISUELLE DU GOUVERNEMENT

a. Emplacement du logo officiel pour les outils de communication

b. Zone de protection et taille minimale du logo officiel

Afin d'assurer une visibilité convenable de la signature, il faut toujours laisser autour de celles-ci une zone de protection exempte de texte ou de tout autre élément graphique, et ce, que le média soit imprimé ou électronique.

La largeur des zones de protection correspond à la largeur d'un rectangle du drapeau du Québec.

La hauteur du drapeau du Québec ne doit pas être inférieure à 5,5 mm. La signature doit être facilement reconnaissable et lisible. Il ne faut pas déformer la signature en l'étirant horizontalement ou verticalement.

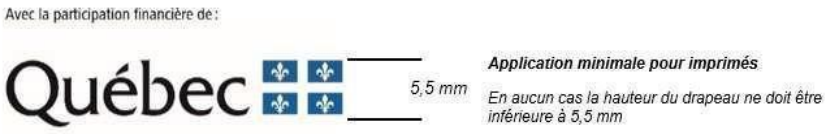

c. Emplacement de la mention minimale ou de la mention complète

Dans un communiqué, la mention complète doit obligatoirement apparaître dans le préambule (« lead »).

Dans les autres cas, la mention minimale ou la mention complète doit être placée à l'intérieur du document, à l'intérieur de la page couverture du document ou en clôture de l'outil de communication concerné.

3. POUR PLUS D'INFORMATION

Veuillez contacter le communicateur régional de votre Direction régionale de Services Québec, en écrivant à : DR06_Communications@servicesquebec.gouv.qc.ca.

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES
DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ
Sommaire 1238159007

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, ayant une adresse au 5160, boulevard Décarie, bureau 600, Montréal (Québec) H3X 2H9, agissant et représentée par le secrétaire d'arrondissement, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CA04 1704, du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **ENVOL DES FEMMES (L') WOMEN ON THE RISE**, personne morale légalement constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi des compagnies, dont l'adresse principale est le 6897, avenue Somerled, Montréal (Québec) H4V 1V2, agissant et représentée par Mme Nadine Collins, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : S/O
Numéro d'inscription T.V.Q. : S/O
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 810207530RR001

Ci-après, appelé l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (ci-après le « **MTESS** ») ont conclu une Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité pour la période du 1er novembre 2018 au 31 mars 2023 (ci-après l'« Entente »);

ATTENDU QUE la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire, maintenant responsable de l'Entente, a confirmé à la Ville par une lettre datée du 14 avril 2023 (ci-après la « Lettre »), qu'une somme de 11 M$ lui sera versée et que l'Entente sera prolongée pour la période du 1er avril 2023 au 31 mars 2024;

ATTENDU QUE le conseil d'agglomération a approuvé la Lettre et la réception de la somme de 11 M$ par sa résolution CG23 0200;

ATTENDU QUE la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire et la Ville ont convenu que cette dernière assumerait la gestion de l'Entente;

ATTENDU QUE l'Organisme entend s'attaquer aux problématiques concernant les situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles et entend aussi promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission d'aider les mères monoparentales à se construire un réseau social et à acquérir des informations sur les enjeux sociaux et de santé pertinents pour elles et leurs enfants;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'Entente, l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : lettre de prolongation du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;

2.3 « **Annexe 3** » : le Guide d'accompagnement en matière de communications mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;

2.4 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.5 « **Rapport annuel** » : le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.6 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.7 « **Responsable** » : la Directrice;

2.8 « **Unité administrative** » : Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MTESS, conformément au *Protocole de visibilité* joint à la présente Convention à l'Annexe 2, le cas échéant, et au *Guide d'accompagnement en matière de communications* joint à la présente Convention à l'Annexe 3, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « Publication ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MTESS par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. Tout écrit relatif au Projet doit être approuvé par le Responsable et par le MTESS avant diffusion;

4.4.2 associer et inviter la Ville et le MTESS aux différents événements relatifs au Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

[NOTE : POUR UN TERME D'UN AN]

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville, le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du Vérificateur général du Québec ou de leurs représentants, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre vingt dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les trente (30) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Communications des informations

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de réclamation.

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MTESS, aux ministères et aux organismes du gouvernement du Québec qui peuvent être concernés par la présente Convention une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention.

4.10 Dispositions particulières

L'Organisme s'engage à soumettre à la Ville, pour son approbation, une demande de contribution financière comportant les informations requises par le Responsable tels que, mais non limitativement, le montant de la demande et un état détaillé de son utilisation, le contexte, les objectifs et les résultats attendus, les retombées anticipées, les activités prévues et le calendrier de réalisation, les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires, les contributions humaines, matérielles et financières des organismes participants, y compris celles des bailleurs de fonds, la mention des organismes associés à la réalisation et les états financiers vérifiés du dernier exercice complété. Cette demande de contribution financière sera jointe à la présente Convention à l'Annexe 1.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

Sous réserve de l'obtention des crédits par la Ville du MTESS en vertu de l'Entente et de la Lettre, la Ville s'engage à ce qui suit.

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de six mille six cent quarante dollars (6 640 $), incluant toutes

les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de cinq mille trois cent vingt et un dollars (5 321$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;

- un deuxième versement au montant de mille trois cent vingt huit dollars (1 328 $), dans les trente (30) jours de la remise du rapport final;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif.

7.2 Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit l'Organisme ou retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente Convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 8 et 9, au plus tard le 31 mars 2024.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limites territoriales, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents relatifs au Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12
DÉCLARATION ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatifs au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 6897, avenue Somerled, Montréal (Québec) H4V 1V2 et tout avis doit être adressé à l'attention de Mme Nadine Collins, directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 5160, boulevard Décarie, 6e étage, Montréal, Québec, H3X 2H9 et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de ..... 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Geneviève Reeves, secrétaire d'arrondissement

Le .....e jour de ..... 20__

ENVOL DES FEMMES (L') WOMEN ON THE RISE

Par : _____
Nadine Collins, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal, le 5e jour de juin 2023 (Résolution CA23 170 …….).

ANNEXE 1
LETTRE DE PROLONGATION DU PROJET

Date___17 mai 2023

Objet : Demande de prolongation de projet dans le cadre de l'Entente Ville-MESS

À l'attention de l'Arrondissement CDN NDG (Ville de Montréal).

Par la présente, notre organisme demande à prolonger un projet financé par la Ville de Montréal. Nous nous s'engageons à poursuivre les activités comme prévu dans la demande initiale pour laquelle une convention a été signée avec la Ville de Montréal

Nom de l'organisme :	L'Envol des Femmes
Nom du projet :	J'empote : La mise en conserve à la porté2 des mains
No GSS du projet :	01508
Budget nécessaire pour la prolongation: *La proportion de répartition des frais sera identique à la demande initiale.*	6640 $

Cordialement,

Maria Theresa Bautista

Maria Theresa Bautista
Signature

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.

1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc.
- Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : ***Fier partenaire de la Ville de Montréal***.
- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.
- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de

partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.

- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.

- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville :

  - Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;
  - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet;
  - Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez visiter le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca.

2.3. **Normes graphiques et linguistiques**

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville de Montréal. Pour les obtenir, il faut envoyer une demande à : visibilite@ville.montreal.qc.ca.
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Lesdites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.
- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.
- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.
- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez visiter le site de la mairesse (mairesse.montreal.ca), en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca.

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande doit être envoyée via le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca.

ANNEXE 3

GUIDE D'ACCOMPAGNEMENT EN MATIÈRE DE COMMUNICATIONS

Travail, Emploi et Solidarité sociale Québec

Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) dans le cadre des Alliances pour la solidarité

Guide d'accompagnement en matière de communications

Ce document s'adresse aux organismes signataires et aux mandataires des Alliances pour la solidarité.

Le Guide précise certains éléments du Protocole de communication publique, situé en Annexe 3 de l'Entente administrative sur la gestion du FQIS, dans le cadre des Alliances pour la solidarité (ci-après nommé l'« Entente »).

Rappel des principes directeurs et des modalités de communication de l'Entente

- *Le présent protocole de communication publique s'applique à l'ensemble des organismes avec qui le gouvernement du Québec a signé une Alliance pour la solidarité;*
- *Le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) doit être informé au préalable de l'ensemble des annonces publiques liées aux projets financés dans le cadre de L'Entente* (Alliance pour la solidarité) *et avoir l'opportunité de participer à ladite annonce;*
- *Comme il est prévu au point 3.1, les organismes doivent, 15 jours ouvrables avant toute annonce publique liée à l'Entente, transmettre au MTESS l'information relative au projet soutenu et à l'annonce qui en découle;*
- *Les moyens utilisés doivent respecter le Programme d'identité visuelle gouvernementale et être approuvés par le MTESS.*

Précisions relatives aux principes directeurs

Tous les outils de communication produits dans le cadre des Alliances pour la solidarité, autant les outils de promotion de la mesure (site Web, matériel

promotionnel), que les actions de relations publiques (communiqué de presse, conférence de presse), doivent être déposés à votre direction régionale de Services Québec pour validation[1]. Le niveau de validation ministérielle sera évalué selon l'outil utilisé et le contenu véhiculé.

Visibilité requise et conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec

Pour vous guider en matière de visibilité requise au regard de la contribution du gouvernement du Québec, le tableau suivant a été produit. L'emplacement conforme du logo est quant à lui expliqué à la section 2. Notons que le logo à utiliser dans le cadre des Alliances pour la solidarité est celui du gouvernement du Québec. Les logos des organismes signataires, mandataires et autres partenaires des Alliances pour la solidarité peuvent aussi être ajoutés.

[1] La validation inclut : la conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec, à la visibilité requise et à la Politique linguistique ministérielle, ainsi qu'une annotation de toute anomalie (ex. : image discordante)

1. VISIBILITÉ REQUISE SELON L'OUTIL DE COMMUNICATION UTILISÉ

OUTIL DE COMMUNICATION	ÉLÉMENTS DE VISIBILITÉ		
	Logo officiel :	**Mention Minimale :** **« En partenariat avec les Alliances pour la solidarité et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale »**	**Mention Complète :** **« Le — nom du projet ou nom de l'organisme — est réalisé par les Alliances pour la solidarité, en collaboration avec le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale. »**
Communiqué de presse, conférence de presse (Rappel : l'organisme doit aviser le MTESS 15 jours ouvrables à l'avance pour permettre une possible participation ministérielle)	s. o.[2]	s. o.	**oui** *Cette mention doit obligatoirement apparaître **dans le préambule** (« lead ») du communiqué.*
Publicité imprimée ou numérique dans les journaux ou hebdos locaux, régionaux ou nationaux	**oui**	**oui**	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale.
Section du site Web organismes signataires et des mandataires traitant de l'Alliance pour la solidarité	**oui**	s. o.	**oui**
Articles dans des infolettres ou courriels traitant de l'Alliance pour la solidarité	**oui**	**oui**	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale.
Autres publicités, vidéos ou informations sur le Web et dans les médias sociaux	**oui**		
Imprimés (Affiches, dépliants)	**oui**		

[2] S. O. : sans objet

Matériel événementiel (invitation, papillon officiel et kiosque)	**oui**		
Radio	s. o.	**oui**	s. o.
Documentation officielle des organismes signataires et des mandataires concernant les projets (ex : Rapport, document d'appels de projets, etc.)	**oui**	s. o.	oui

2. CONFORMITÉ AU PROGRAMME D'IDENTITÉ VISUELLE DU GOUVERNEMENT

a. Emplacement du logo officiel pour les outils de communication

b. Zone de protection et taille minimale du logo officiel

Afin d'assurer une visibilité convenable de la signature, il faut toujours laisser autour de celles-ci une zone de protection exempte de texte ou de tout autre élément graphique, et ce, que le média soit imprimé ou électronique.

La largeur des zones de protection correspond à la largeur d'un rectangle du drapeau du Québec.

La hauteur du drapeau du Québec ne doit pas être inférieure à 5,5 mm. La signature doit être facilement reconnaissable et lisible. Il ne faut pas déformer la signature en l'étirant horizontalement ou verticalement.

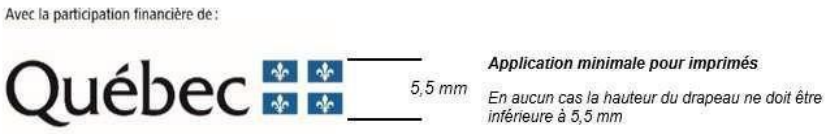

c. Emplacement de la mention minimale ou de la mention complète

Dans un communiqué, la mention complète doit obligatoirement apparaître dans le préambule (« lead »).

Dans les autres cas, la mention minimale ou la mention complète doit être placée à l'intérieur du document, à l'intérieur de la page couverture du document ou en clôture de l'outil de communication concerné.

3. POUR PLUS D'INFORMATION

Veuillez contacter le communicateur régional de votre Direction régionale de Services Québec, en écrivant à : DR06_Communications@servicesquebec.gouv.qc.ca.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1238159007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Objet :	Accorder une contribution financière à 13 OBNL, totalisant la somme de 607 686 $ (toutes taxes incluses si applicables), en provenance du budget du Service de la diversité et l'inclusion sociale dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) pour prolonger les projets en 2023-2024. Approuver les projets de convention à cet effet.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1238159007 MESS CDN.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Judith BOISCLAIR
Agente de gestion des ressources financières

Tél : 514-872-2598

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-05-24

Michelle DE GRAND-MAISON
Professionnel(le)(domaine d expertise)-Chef d équipe
Tél : 514-872-7512
Division : Service des finances/Direction Du Conseil Et Du Soutien Financier

NO GDD : 1238159007

Accorder une contribution financière à 13 OBNL, totalisant la somme de 607 686 $ (toutes taxes incluses si applicables), en provenance du budget du Service de la diversité et l'inclusion sociale dans le cadre de l'Entente administrative sur la g
sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) pour prolonger les projets en 2023-2024. Approuver les projets de convention à cet effet.

Clé comptable / Numéro d'imputation	Libellé textuel	Nom de l'organisme	Titre du projet	Montant 2023
1001.0014000.101555.05803.61900.016491.0000.003664.052131.00000.00000	AF - Général - Agglomération*Crédits associés à des revenus dédiés*MESS 23-24*Développement social*Contribution à d'autres organismes*Autres organismes**Lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale*Côte-des-Neiges Notre-Dame-de-Grâce*Général*	Association des parents de Côte des Neiges	Les pères et mères vont de pair	20,652 $
1001.0014000.101555.05803.61900.016491.0000.003664.052131.00000.00000	AF - Général - Agglomération*Crédits associés à des revenus dédiés*MESS 23-24*Développement social*Contribution à d'autres organismes*Autres organismes**Lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale*Côte-des-Neiges Notre-Dame-de-Grâce*Général*	Carrefour jeunesse Emploi de Notre-Dame-de-Grâce	Notre diversité gagnante	45,918 $
1001.0014000.101555.05803.61900.016491.0000.003664.052131.00000.00000	AF - Général - Agglomération*Crédits associés à des revenus dédiés*MESS 23-24*Développement social*Contribution à d'autres organismes*Autres organismes**Lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale*Côte-des-Neiges Notre-Dame-de-Grâce*Général*	Club Ami	Un accompagnement à échelle humaine : la santé mentale vue autrement	31,480 $
1001.0014000.101555.05803.61900.016491.0000.003664.052131.00000.00000	AF - Général - Agglomération*Crédits associés à des revenus dédiés*MESS 23-24*Développement social*Contribution à d'autres organismes*Autres organismes**Lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale*Côte-des-Neiges Notre-Dame-de-Grâce*Général*	Corporation de développement communautaire de Côte-des-Neiges	La Ruche de Côte-des-Neiges	17,088 $
1001.0014000.101555.05803.61900.016491.0000.003664.052131.00000.00000	AF - Général - Agglomération*Crédits associés à des revenus dédiés*MESS 23-24*Développement social*Contribution à d'autres organismes*Autres organismes**Lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale*Côte-des-Neiges Notre-Dame-de-Grâce*Général*	Le Dépôt centre communautaire alimentaire	Engagement collaboratif accru du Dépôt dans les secteurs prioritaires de NDG	50,429 $
1001.0014000.101555.05803.61900.016491.0000.003664.052131.00000.00000	AF - Général - Agglomération*Crédits associés à des revenus dédiés*MESS 23-24*Développement social*Contribution à d'autres organismes*Autres organismes**Lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale*Côte-des-Neiges Notre-Dame-de-Grâce*Général*	Femmes du monde à CDN	Femmes immigrantes et leadership	10,455 $
1001.0014000.101555.05803.61900.016491.0000.003664.052131.00000.00000	AF - Général - Agglomération*Crédits associés à des revenus dédiés*MESS 23-24*Développement social*Contribution à d'autres organismes*Autres organismes**Lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale*Côte-des-Neiges Notre-Dame-de-Grâce*Général*	Femmes du monde à CDN	Quartier allié contre les violences genrées	52,598 $

Clé comptable / Numéro d'imputation	Libellé textuel	Nom de l'organisme	Titre du projet	Montant 2023
1001.0014000.101555.05803.61900.016491.0000.003664.052131.00000.00000	AF - Général - Agglomération*Crédits associés à des revenus dédiés*MESS 23-24*Développement social*Contribution à d'autres organismes*Autres organismes**Lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale*Côte-des-Neiges Notre-Dame-de-Grâce*Général*	Jeunesse Loyola	Soutien communautaire pour les jeunes et les familles vivant dans la pauvreté	36,443 $
1001.0014000.101555.05803.61900.016491.0000.003664.052131.00000.00000	AF - Général - Agglomération*Crédits associés à des revenus dédiés*MESS 23-24*Développement social*Contribution à d'autres organismes*Autres organismes**Lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale*Côte-des-Neiges Notre-Dame-de-Grâce*Général*	La cafétéria communautaire Multicaf	Vivre ensemble	32,382 $
1001.0014000.101555.05803.61900.016491.0000.003664.052131.00000.00000	AF - Général - Agglomération*Crédits associés à des revenus dédiés*MESS 23-24*Développement social*Contribution à d'autres organismes*Autres organismes**Lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale*Côte-des-Neiges Notre-Dame-de-Grâce*Général*	La cafétéria communautaire Multicaf	Sécurité alimentaire, éducation populaire et employabilité, un projet de lutte à la pauvreté	47,542 $
1001.0014000.101555.05803.61900.016491.0000.003664.052131.00000.00000	AF - Général - Agglomération*Crédits associés à des revenus dédiés*MESS 23-24*Développement social*Contribution à d'autres organismes*Autres organismes**Lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale*Côte-des-Neiges Notre-Dame-de-Grâce*Général*	L'Envol des femmes	La mise en conserve à portée de main	5,312 $
1001.0014000.101555.05803.61900.016491.0000.003664.052131.00000.00000	AF - Général - Agglomération*Crédits associés à des revenus dédiés*MESS 23-24*Développement social*Contribution à d'autres organismes*Autres organismes**Lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale*Côte-des-Neiges Notre-Dame-de-Grâce*Général*	L'Institut Fraser Hickson	Minibiblio programme propulsé par Fraser Hickson	27,871 $
1001.0014000.101555.05803.61900.016491.0000.003664.052131.00000.00000	AF - Général - Agglomération*Crédits associés à des revenus dédiés*MESS 23-24*Développement social*Contribution à d'autres organismes*Autres organismes**Lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale*Côte-des-Neiges Notre-Dame-de-Grâce*Général*	Parents engagés pour la petite enfance	Développement d'activités parents-enfants de jardinage et de saine alimentation	32,382 $
1001.0014000.101555.05803.61900.016491.0000.003664.052131.00000.00000	AF - Général - Agglomération*Crédits associés à des revenus dédiés*MESS 23-24*Développement social*Contribution à d'autres organismes*Autres organismes**Lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale*Côte-des-Neiges Notre-Dame-de-Grâce*Général*	Promotion Intégration Société Nouvelle (PROMIS)	Ensemble pour l'Action Alimentaire	43,211 $
1001.0014000.101555.05803.61900.016491.0000.003664.052131.00000.00000	AF - Général - Agglomération*Crédits associés à des revenus dédiés*MESS 23-24*Développement social*Contribution à d'autres organismes*Autres organismes**Lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale*Côte-des-Neiges Notre-Dame-de-Grâce*Général*	Quebec Board of Black Educators	Réduction de la pauvreté et inclusion des familles minoritaires dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce	32,382 $
Total				**486,145 $**

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.04

2023/06/05
19:00

Dossier # : 1238159008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière totalisant 51 000 $ (toutes taxes comprises si applicables), pour le projet « Un quartier solidaire avec les ménages vulnérables du quartier » à la Corporation de développement communautaire de Côte-des-Neiges, qui se déroulera du 6 juin au 31 décembre 2023 dans le cadre du Fonds de développement social local de l'arrondissement. Approuver le projet de convention à cette fin.

IL EST RECOMMANDÉ :
D'accorder une contribution financière totalisant 51 000 $ (toutes taxes comprises si applicables), pour le projet « Un quartier solidaire avec les ménages vulnérables du quartier » à la Corporation de développement communautaire de Côte-des-Neiges, qui se déroulera du 6 juin au 31 décembre 2023 dans le cadre du Fonds de développement social local de l'arrondissement.

D'approuver le projet de convention à cette fin.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2023-05-31 08:44

Signataire : Stephane P PLANTE

_____

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1238159008**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière totalisant 51 000 $ (toutes taxes comprises si applicables), pour le projet « Un quartier solidaire avec les ménages vulnérables du quartier » à la Corporation de développement communautaire de Côte-des-Neiges, qui se déroulera du 6 juin au 31 décembre 2023 dans le cadre du Fonds de développement social local de l'arrondissement. Approuver le projet de convention à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

La Corporation de développement communautaire de Côte-des-Neiges (CDC de CDN) est un regroupement multisectoriel d'organismes communautaires qui a pour mission d'assurer la participation et la concertation des acteurs communautaires au développement social de Côte-des-Neiges dans une perspective de lutte à la pauvreté et de transformation sociale. La CDC de CDN joue également le rôle de Table de quartier et, en ce sens, contribue à une action multiréseau alimentant des liens entre les différents partenaires afin d'améliorer les conditions de vie dans le quartier.
La Table Famille est un des forum de concertation de la CDC. Ses membres ont fait le constat que plusieurs familles de CDN sont isolées et en situation de vulnérabilité notamment en raison de faibles revenus et de barrières linguistiques. Ainsi, ces familles se retrouvent avec des difficultés d'intégration et de compréhension du système public. La récente crise sanitaire n'a fait qu'amplifier ces besoins.

Par ailleurs, depuis 2022, l'arrivée d'un nombre important de personnes demandeuses d'asile a mis en évidence plusieurs lacunes dans le système d'accueil de cette population aux trajectoires complexes. Au cours des dernières années, des stratégies ont été mises en place pour renforcer la participation sociale et remédier à l'isolement de certains segments de la population, notamment les familles racisées ou issues de l'immigration, y compris des personnes au statut précaire. Ces initiatives ont souvent pris la forme de réseaux, de projets collaboratifs et de ressources-relais et ont été créées avec une volonté de briser l'isolement, de renforcer l'entraide, de favoriser la participation sociale et de créer des liens plus durables entre la population et les ressources du quartier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 170015 du 1er février 2021
D'accorder une contribution financière de 115 000 $ à Corporation de développement communautaire de Côte-des-Neiges pour la réalisation du projet « Des passerelles entre les familles plurielles de Côte-des-Neiges », pour la période du 2 février 2021 au 31 décembre 2022.

CA20 170077 du lundi 6 avril 2020
D'accorder une contribution financière de 45 000 $, incluant toutes les taxes si applicables, à la Corporation de développement communautaire de Côte-des-Neiges pour la réalisation du projet "Soutien à l'organisation d'activités favorisant l'inclusion, la participation et le développement des résident.es de Côte-des-Neiges" pour la période du 7 avril au 31 décembre 2020.

DESCRIPTION

Dans le quartier Côte-des-Neiges, le manque d'accès à des logements sociaux et à des milieux de vie salubres, les barrières culturelles et linguistiques, la fracture numérique et la difficulté d'obtenir aisément des services sociaux et des soins de santé continuent d'affecter le bien-être, la réalisation effective des droits et la dignité de plusieurs ménages.
Si le secteur communautaire de Côte-des-Neiges joue depuis longtemps un rôle primordial pour répondre aux besoins grandissants d'une clientèle de plus en plus précaire et diversifiée, la crise sanitaire et ses répercussions ont creusé des clivages socio territoriaux et souligné certaines causes systémiques qui produisent et reproduisent les inégalités. Les parents de jeunes enfants et les personnes aînées sont particulièrement exposés à cette précarité. Par ailleurs, depuis 2022, l'arrivée d'un nombre important de personnes demandeuses d'asile a mis en évidence plusieurs lacunes dans le système d'accueil de cette population aux trajectoires complexes.
Au cours des dernières années, des stratégies ont été mises en place pour renforcer la participation sociale et remédier à l'isolement de certains segments de la population, notamment les familles racisées ou issues de l'immigration, y compris des personnes au statut précaire. Ces initiatives ont souvent pris la forme de réseaux, de projets collaboratifs et de ressources-relais et ont été créées avec une volonté de briser l'isolement, de renforcer l'entraide, de favoriser la participation sociale et de créer des liens plus durables entre la population et les ressources du quartier.

Même si l'ensemble de ces ressources ont contribué à tisser un filet de sécurité et de solidarité à l'échelle du quartier, ce filet demeure incomplet. Nées souvent au sein d'espaces de concertation, certaines initiatives restent encore méconnues ou sous-utilisées, ne rejoignent pas tous les segments de la population, ne sont pas toujours outillées pour bien atteindre leurs objectifs et manquent d'articulation entre elles. Il est par ailleurs important dans un contexte post-pandémique de porter une attention particulière sur les processus et les apprentissages tirés de ce type d'expérience afin d'améliorer les interventions auprès des populations isolées et exclues et mieux cerner les besoins émergents.

Nom de l'organisme : Corporation de développement communautaire de Côte-des-Neiges

Nom du projet : Un quartier solidaire avec les ménages vulnérables du quartier

Brève description : Ce projet vise à améliorer les interventions auprès des populations isolées et exclues et mieux cerner les besoins émergents en créant des liens plus durables entre la population et les ressources du quartier. Plusieurs activités seront proposées aux intervenants des différents organismes de la Table famille comme: des formations, des rallyes, la création d'une communauté de pratique afin de mieux intervenir auprès des familles

vulnérables et de façon plus complémentaires. Des groupes de discussion avec des personnes demandeuses d'asile seront proposées afin de mieux cerner leurs besoins pour y répondre de façon structurante et concertée.

Montant de la contribution financière recommandé : 51 000 $

Dans le cadre de ce sommaire, le CDC CDN sollicite le soutien financier de l'arrondissement pour la réalisation d'un projet dont les activités (quelques exemples sont mentionnés à la suite des objectifs) visent l'atteinte de trois objectifs :
Une meilleure connaissance et valorisation des réseaux et ressources-relais qui desservent le quartier CDN en :

- dressant un état des lieux qui présente l'ensemble des réseaux et ressources-relais desservant le territoire de CDN;
- développant des mécanismes et des outils qui valorisent et favorisent la reconnaissance du travail des membres de ces réseaux et ressources-relais;

Une capacité d'intervention renforcée des membres de ces réseaux et ressources relais en :

- tenant une rencontre annuelle pour multiplier les arrimages, les synergies et le partage entre les membres de ces réseaux et ressources-relais;
- organisant trois rallyes pour favoriser l'intégration des membres et des intervenant.es de ces réseaux et ressources-relais et leur faire connaître les organismes du quartier;
- etc.

Une meilleure connaissance et visibilité des besoins des ménages du quartier et des facteurs de réussite pour rejoindre les populations isolées en :

- Menant trois groupes de discussion avec un échantillon de ménages isolés et exclus du quartier afin de bien cerner les besoins et les attentes (un groupe sera formé de personnes demandeuses d'asile).
- Concevant des outils accessibles por mieux mesurer les retombées des actions auprès des ménages isolés et exclus.

JUSTIFICATION

L'action se situe au niveau de la Table famille qui est un regroupement multiréseau qui vise à améliorer le bien-être des populations vulnérables de Côte-des-Neiges,en particulier des ménages isolés et exclus.
Pour y parvenir, la stratégie s'articule autour de deux objectifs spécifiques :
1. Renforcer l'efficience des différents réseaux et ressources qui desservent les ménages vulnérables du quartier, en particulier les familles et les personnes aînées racisées et issues de l'immigration.
2. Renforcer la capacité d'agir des ménages en tenant compte des différents enjeux auxquels ils sont confrontés : la pauvreté, le logement, la monoparentalité, les barrières linguistiques et culturelles, l'accès aux soins de santé et aux services sociaux, la garde des enfants, l'insécurité, etc.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Une contribution financière de 51 000 $ incluant toutes les taxes, si applicables est prévue au budget de fonctionnement 2023 allouée pour des contributions aux organismes du milieu, rubrique développement social de la DCSLDS.

Organisme	Nom du projet	Numéro de DA	Montant 2023

Corporation de dévelopement communautaire de Côte-des-Neiges	Un quartier solidaire avec les ménages vulnérables du quartier	773998	51 000 $

L'imputation budgétaire utilisée est la suivante:
2406.0010000.300775.05803.61900.16491.0000.000000.000000.00000.00000

Les renseignements relatifs à la certification des fonds sont indiqués dans l'intervention de la Direction des services administratifs et du greffe.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec la priorité Montréal 2030 suivante :
19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins
Résultats attendus: favoriser le lien social, encourager la participation citoyenne des aînés.

Test climat ne s'applique pas:
Le dossier n'est pas susceptible d'accroître, maintenir ou réduire les émissions de GES.

ADS+:
Ce dossier contribue aux engagements en matière d'inclusion, d'équité ou d'accessibilité universelle
L'appel de projets a été élaboré en explicitant la nécessité de concevoir des propositions répondant aux besoins de l'ensemble de la population incluant les groupes sociaux vivant des discriminations, en ayant recours à de l'expertise en ADS+ et en intégrant la prise en compte de l'ADS+ dans les critères de sélection.
Des cartes présentant les caractéristiques de la population et permettant de cibler les secteurs les plus vulnérables ont été développées et permettent ainsi de rejoindre des zones à forte concentration de personnes vulnérables.

Ce dossier contribue également à l'atteinte du plan stratégique 2023-2030 de l'arrondissement;

Axe 1 Milieux de vie plus équitables et plus inclusifs

L'Arrondissement vise à créer des conditions qui vont réduire certaines conséquences de la pauvreté qui affectent une grande partie de la population, améliorer l'accès aux services municipaux offerts et favoriser une meilleure cohabitation sociale dans les différents voisinages.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Par les activités proposées, l'organisme vise à :

- Soutenir les parents à mieux répondre à leurs besoins;
- Favoriser l'intégration des familles dans l'arrondissement;
- Augmenter la visibilité de l'offre des services offert aux personnes isolées et vulnérables en particulier les personnes demandeuses d'asile et à statut précaire vivant au carrefour de plusieurs oppressions.
- Assurer un meilleur partage de l'information et un partenariat plus étroit entre les diverses organisations et les intervenants communautaires.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Un rapport final est requis au plus tard le mois suivant la date de fin du projet que l'organisme s'engage à fournir à la date prévue.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe (Othmane CHERRAD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER		**ENDOSSÉ PAR**	Le : 2023-05-19
Françoise CHARNIGUET Conseillère en développement communautaire		Sonia GAUDREAULT Directrice	
Tél :	438-838-5256	**Tél :**	514 872-4956
Télécop. :	514-872-4585	**Télécop. :**	514 872-4585

CON_CDC CDN._FDSL 2023.docx.pdf

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
Soutien financier dans le cadre du Fonds en développement social local
Sommaire 1238159008

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, ayant une adresse au 5160, boulevard Décarie, bureau 600, Montréal (Québec) H3X 2H9, agissant et représentée par le secrétaire d'arrondissement, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CA04 1704, du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE DE CÔTE-DES-NEIGES.** personne morale, constituée en vertu de la Partie III de la *Loi sur les compagnies*, ayant sa place d'affaires au 6767 chemin de la Côte-des-Neiges, bureau 695, Montréal (Québec) H3S 2T6, agissant et représentée par Catherine Pappas, directrice générale dûment autorisé à cette fin par une résolution de son conseil d'administration;

No d'inscription TPS: 136925096RT0001
No d'inscription TVQ: 1006479151
No de charité : S/O

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme entend promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la mise en œuvre de son volet intitulé « Concertation en développement social »;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le Règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la demande de soutien financier déposée par l'Organisme et approuvée par le Responsable décrivant le Projet, les activités proposées, les résultats escomptés, les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du déroulement de ces activités;

2.2 « **Annexe 2** » : « NON APPLICABLE »

2.3 « **Annexe 3** » : l'échéancier du Projet, le cas échéant;

2.4 « Annexe 4 » : Règlement du Conseil de la Ville sur la gestion contractuelle;

2.5 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est décrit à l'Annexe 1;

2.6 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.7 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.8 « **Responsable** » : la Directrice

2.9 « **Unité administrative** » : Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet en conformité avec les dispositions de la présente Convention et des Annexes 1, 2 et 3. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable avant sa diffusion;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après le 31 décembre 2022), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables de même que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable, son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatrevingtdix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, au plus tard dans les trente (30) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à la Date de terminaison dans la réalisation du Projet;

4.6 **Conseil d'administration**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées généraux et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus au règlement de régie interne de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Clause linguistique

Toute communication de l'Organisme devra être adressée en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de cinquante et un mille dollars (51 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

5.2.1 La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de quarante mille huit cent dollars (40 800 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

- un deuxième versement au montant de dix mille deux cent dollars (10 200 $), après l'approbation par le Responsable du rapport final comportant les informations demandées par ce dernier et qui doit être remis dans les trente (30) jours de la Date de terminaison.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer à la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai raisonnable qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis,

l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées ou déjà engagées dans le cadre du Projet à la date de réception de tel préavis.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, sauf les sommes qui sont déjà engagées à la date de réception de l'avis de résiliation. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée à cette date dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2023.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police.

L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
LICENCE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, perpétuelle, sans limite territoriale, transférable et irrévocable lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents réalisés par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants dans le cadre du Projet.

ARTICLE 12
DÉCLARATION ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et qu'il a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir ce qui est prévu à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme
L'Organisme fait élection de domicile au 6767 chemin de la Côte-des-Neiges, bureau 695, Montréal (Québec) H3S 2T6, et tout avis doit être adressé à l'attention de Mme Halah Al-Ubaidi, directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville
La Ville fait élection de domicile au 5160, boulevard Décarie, 6e étage, Montréal, Québec, H3X 2H9, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2023

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Geneviève Reeves
Secrétaire d'arrondissement

Le .....e jour de 2023

CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE DE CÔTE-DES-NEIGES

Par : _____
Catherine Pappas
Directrice générale

Cette convention a été approuvée par le Conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, le 5e jour de juin 2023 (Résolution no CA).

ANNEXE 1
PROJET

#11606 - Un quartier solidaire avec les ménages vulnérables du quartier - Demande de soutien financier (envoyée le 12 mai 2023 à 10:59)

Nom de l'organisme	Mission
Corporation de développement communautaire de Côte-des-Neiges	La CDC de Côte-des-Neiges (CDC de CDN) est un regroupement multisectoriel d'organismes communautaires qui a comme mission d'assurer la participation et la concertation des acteurs communautaires au développement social de Côte-des-Neiges, dans une perspective de lutte à la pauvreté et de transformation sociale. La CDC de CDN joue également le rôle de table de quartier et, en ce sens, contribue à une action multi-réseau alimentant des liens entre les différents partenaires afin d'améliorer les conditions de vie dans le quartier. Depuis 2017 la CDC de CDN pilote une démarche de planification stratégique de quartier impliquant des organismes communautaires, des institutions et des résident.es. Le plan du quartier, adopté en mars 2018, comprend du travail sur cinq priorités : la salubrité des logements, l'accès aux emplois de qualité, l'accès aux logements abordables, des activités pour briser des barrières linguistiques et une réponse dynamique aux besoins de base.

Nature de la demande

Demande de soutien financier formulée dans le cadre de l'appel de projet:
Appel de projet sur invitation Fonds développement social Arrondissement CDN NDG (Autre)

Informations générales

Nom du projet: Un quartier solidaire avec les ménages vulnérables du quartier
Numéro de projet GSS: 11606

Répondant du projet

Le répondant du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Oui

Prénom: Catherine
Nom: Pappas
Fonction: Directeur(trice) général(e)
Numéro de téléphone: (514) 576-7226
Numéro de télécopieur:
Courriel: catherine@conseilcdn.qc.ca

Signataire du projet

Le signataire du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Oui

Prénom: Catherine
Nom: Pappas
Fonction: Directeur(trice) général(e)

Échéancier du projet

Quel est l'échéancier du projet?

Période du projet		
	Date de début	**Date de fin**
Prévue	2023-06-06	2023-12-31

Date limite de réception du rapport final ⓘ
2024-01-31

Résumé du projet

Dans le quartier, le manque d'accès à des logements sociaux et à des milieux de vie salubres, les barrières culturelles et linguistiques, la fracture numérique et la difficulté d'obtenir aisément des services sociaux et des soins de santé continuent d'affecter le bien-être, la réalisation effective des droits et la dignité de plusieurs ménages. Si le secteur communautaire de Côte-des-Neiges joue depuis longtemps un rôle primordial pour répondre aux besoins grandissants d'une clientèle de plus en plus précaire et diversifiée, la crise sanitaire et ses répercussions ont creusé les clivages socioterritoriaux et souligné certaines causes systémiques qui produisent et reproduisent les inégalités. Les parents de jeunes enfants et les personnes aînées sont particulièrement exposés à cette précarité. Par ailleurs, depuis 2022, l'arrivée d'un nombre important de personnes demandeuses d'asile a mis en évidence plusieurs lacunes dans le système d'accueil de cette population aux trajectoires complexes. Au cours des dernières années, des stratégies ont été mises en place pour renforcer la participation sociale et remédier à l'isolement de certains segments de la population, notamment les familles racisées ou issues de l'immigration, y compris des personnes au statut précaire. Ces initiatives ont souvent pris la forme de réseaux, de projets collaboratifs et de ressources-relais et ont été créées avec une volonté de briser l'isolement, de renforcer l'entraide, de favoriser la participation sociale et de créer des liens plus durables entre la population et les ressources du quartier.

Même si l'ensemble de ces ressources ont contribué à tisser un filet de sécurité et de solidarité à l'échelle du quartier, ce filet demeure incomplet. Nées souvent au sein d'espaces de concertation, certaines initiatives restent encore méconnues ou sous-utilisées, ne rejoignent pas tous les segments de la population, ne sont pas toujours outillées pour bien atteindre leurs objectifs et manquent d'articulation entre elles. Il est par ailleurs important dans un contexte post-pandémique de se pencher sur les processus et les apprentissages tirés de ce type d'expérience afin d'améliorer les interventions auprès des populations isolées et exclues et mieux cerner les besoins émergents.

Impacts, résultats, activités

IMPACT(S) VISÉ(S)

Une plus grande efficience des différents réseaux et ressources relais qui desservent les ménages du quartier.

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)

Une meilleure connaissance et valorisation des réseaux et ressources relais qui desservent le quartier.

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Dresser un état des lieux qui présente l'ensemble des réseaux et ressources relais desservant le territoire de Côte-des-Neiges.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par année	1	1	0	0	0

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Développer des mécanismes et des outils qui valorisent et favorisent la reconnaissance du travail des membres de ces réseaux et ressources relais.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par année	2	1	0	0	0

Mesures des résultats	Précision
Dans le cadre d'une évaluation du projet (à l'interne ou par un tiers)	

RESULTAT(S) ATTENDU(S)
Une capacité d'intervention renforcée des membres de ces réseaux et ressources relais.

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Tenir une rencontre annuelle pour multiplier les arrimages, les synergies et le partage entre les membres de ces réseaux et ressources-relais.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par année	1	1	7	1	50

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Organiser au moins trois rallyes pour favoriser l'intégration des membres et des intervenant-es de ces réseaux et ressources relais et leur faire connaître les organismes du quartier.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par année	3	1	5	3	20

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Offrir des formations adaptées aux membres de ces réseaux et ressources-relais.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par année	3	1	3	3	15

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Créer une communauté de pratiques pour renouveler les modes d'intervention auprès des ménages isolés et exclus (accueil de populations diversifiées, techniques d'animation, savoir-être, etc.).

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par année	1	1	0	0	50

Mesures des résultats	Précision
Par une enquête de satisfaction auprès de la population cible (incluant les groupes de discussions)	

IMPACT(S) VISÉ(S)

Une meilleure réactivité du secteur communautaire aux crises soudaines ou prolongées, ainsi qu'aux situations qui fragilisent des populations déjà vulnérabilisées.

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Une meilleure connaissance et visibilité des besoins des ménages du quartier et des facteurs de réussite pour rejoindre les populations isolées.

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Mener trois groupes de discussion avec un échantillon de ménages isolés et exclus du quartier afin de bien cerner les besoins et les attentes. Un groupe sera formé de personnes demandeuses d'asile.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par année	3	1	2	3	15

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Concevoir des outils accessibles pour mieux mesurer les retombées des actions auprès des ménages isolés et exclus.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par année	2	1			

Mesures des résultats	Précision
Par une enquête de satisfaction auprès de la population cible (incluant les groupes de discussions)	

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Des ponts renforcés entre les ressources communautaires du quartier et les ménages isolés et exclus, y compris les personnes demandeuses d'asile.

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Consolider les initiatives collectives portées par la table famille qui valorisent la capacité d'agir des ménages vulnérables, notamment Passerelles.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par année	1	1	120	1	150

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Créer au moins un nouvel outil de communication innovateur qui contribue à rejoindre les ménages isolés et exclus du quartier.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par année	1	1			

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Créer une banque de bénévoles traducteurs et interprètes pour faciliter le déploiement des ressources communautaires auprès des personnes demandeuses d'asile.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par année	1	1			15

Mesures des résultats	Précision
Par une enquête de satisfaction auprès de la population cible (incluant les groupes de discussions)	

Lieu(x) où se déroule le projet

Même adresse que l'organisme
No civique: 6767
Rue: Chemin de la Côte-des-Neiges
Numéro de bureau: 695
Code postal: H3S 2T6
Ville: Ville de Montréal
Ville précision:

Nom du lieu: Parc Martin-Luther-King
No civique: 3453
Rue: Kent
Code postal: H3S 2T3
Ville ou arrondissement: Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce
Ville précision:

Priorités d'intervention

- **Favoriser la cohésion sociale et le vivre-ensemble - Autre**: Diversité sociale
- **Favoriser la cohésion sociale et le vivre-ensemble - Autre**: Lutte contre la pauvreté
- **Soutenir la participation citoyenne et l'engagement social - Autre**: Engagement social et communautaire

Personnes différentes bénéficiant des activités du projet

	Nb. hommes	Nb. femmes	Autres identités de genre	Total (H + F + Autres)
Prévu	200	300	0	500

Groupes d'âge auxquels s'adresse directement le projet

- Tous les groupes d'âge

Type(s) de ménage(s) auxquels s'adresse directement le projet

- Personnes seules
- Familles monoparentales
- Couples avec enfant

Autres caractéristiques de la population directement ciblée par le projet

- Minorités ethniques
- Minorités visibles
- Personnes issues de l'immigration

Personnes issues de l'immigration

- Immigrants récents (moins de 5 ans)
- Immigrants depuis plus de 5 ans
- Réfugiés et demandeurs d'asile

Analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)

Le projet a-t-il fait l'objet d'une analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)?

Oui

Informations complémentaires:

L'action se situe dans un quartier touché par des barrières systémiques qui minent la participation publique de plusieurs segments de la population, notamment des femmes monoparentales, ainsi que les ménages racisés et ceux issus de l'immigration. Plusieurs populations, dont les groupes racisés et ceux issus d'une immigration plus récente (en particulier es personnes demandeuses d'asile et à statut précaire), vivent au carrefour de plusieurs oppressions. Les barrières linguistiques et culturelles, les discriminations, les freins à l'emploi et l'accès à un revenu décent sont autant de facteurs qui influencent leur réalité et affectent leur bien-être. Ainsi, l'approche ADS+ est centrale à cette démarche. Afin de renforcer la consolidation des réseaux et des ressources relais (résultat intermédiaire 100), les activités proposées tiendront compte de la nature et des besoins spécifiques des différents réseaux et de leurs membres, tant dans le choix des horaires et des lieux de formation, que des thématiques et des techniques d'animation privilégiées. Pour la deuxième composante du projet (résultat intermédiaire 200), les membres et partenaires de la CDC de CDN qui travaillent auprès des ménages vulnérables seront sollicités à toutes les étapes du projet pour assurer que les stratégies envisagées représentent bien la diversité du quartier et sont bien adaptés aux besoins et aux attentes des populations ciblées. Une analyse ADS+ sera également intégrée au suivi et à l'évaluation.

Contributions des partenaires

Nom du partenaire: Bibliothèque municipale
Précision:

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Participation au comité aviseur / Concertation		Non

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 6767 chemin de la Côte-des-Neiges
Ville: Ville de Montréal
Province: QUÉBEC
Code postal: H3S 2T6

Nom du partenaire: Gouvernement du Canada
Précision: emploi et développement social Canada (Emploi-été)

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	19 670,56 $	Non

Nom de la personne ressource: Mélanye Verreault
Adresse courriel: eec-csj_qc@servicecanada.gc.ca
Numéro de téléphone: (180) 062-2623
Adresse postale: Service Canada - Centre de renseignements du Canada
Ville: Autre
Province: Ontario
Code postal: K1A 0J9

Nom du partenaire: Autofinancement
Précision:

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	6 000,00 $	Oui

Nom de la personne ressource: Catherine Pappas
Adresse courriel: direction@conseilcdn.qc.ca
Numéro de téléphone: (514) 576-7226
Adresse postale: 6767 Chemin de la Côte-des-Neiges #695
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H3S 2T6

Nom du partenaire: Autre partenaire : veuillez l'identifier
Précision: CSSDM

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Participation au comité aviseur / Concertation		Non

Nom de la personne ressource:
Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 3000 Rue Beaubien
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H1Y 1H2

Nom du partenaire: Autre partenaire : veuillez l'identifier
Précision: Centre Pauline Julien

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Participation au comité aviseur / Concertation		Non

Nom de la personne ressource:
Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 6750 chemin de la Côte des Neiges,
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H3S 2A8

Nom du partenaire: Autre partenaire : veuillez l'identifier
Précision: Table jeunesse de CDN

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Participation au comité aviseur / Concertation		Non

Nom de la personne ressource:
Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 5347 Chemin de la Côte des Neiges,
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H3T 1Y4

Nom du partenaire: Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS)
Précision: CIUSSS

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Participation au comité aviseur / Concertation		Non

Nom de la personne ressource:
Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 1271 Van Horne
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2V 1K5

Nom du partenaire: Autre partenaire : veuillez l'identifier
Précision: CPE Promis

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Participation au comité aviseur / Concertation		Non

Nom de la personne ressource:
Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 3351 Chemin de la Côte-Sainte-Catherine, H3T 1C7
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H3T 1C7

Budget pour le personnel lié au projet

Poste(s) à taux horaire régulier	Taux horaire régulier	Nombre d'heures par semaine	Taux des avantages sociaux par semaine	Nombre de semaines prévu	Nombre de postes prévu	Budget total prévu
Organisateur(trice)	33,17 $	28,00	200,00 $	5	1	5 643,80 $
Organisateur(trice)	35,00 $	28,00	215,00 $	24	1	28 680,00 $
Animateur(trice)	21,00 $	35,00	161,00 $	9	3	24 192,00 $
Coordonnateur(trice)	22,00 $	35,00	167,00 $	9	1	8 433,00 $
Total						**66 948,80 $**

Postes forfaitaires	Montant forfaitaire par poste	Nombre de postes prévu		Budget total prévu
Conseiller(ère)	3 000,00 $	1		3 000,00 $
Total				**3 000,00 $**

Budget prévisionnel global

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)	
	Autre: Fonds développement social local	Somme de tous les $ «Autofinancement»	Somme de tous les $ appuis financiers SAUF «Autofinancement»	
	0,00 $	**6 000,00 $**	**19 670,56 $**	

Budget pour le personnel lié au projet				**Total**	**Frais liés au personnel du projet**
Organisateur(trice)	5 643,80 $	0,00 $	0,00 $	**5 643,80 $**	5 643,80 $
Organisateur(trice)	26 680,00 $	2 000,00 $	0,00 $	**28 680,00 $**	28 680,00 $
Conseiller(ère) *(poste forfaitaire)*	3 000,00 $	0,00 $	0,00 $	**3 000,00 $**	3 000,00 $
Animateur(trice)	7 439,08 $	2 000,00 $	14 752,92 $	**24 192,00 $**	24 192,00 $
Coordonnateur(trice)	1 515,36 $	2 000,00 $	4 917,64 $	**8 433,00 $**	8 433,00 $
Total	**44 278,24 $**	**6 000,00 $**	**19 670,56 $**	**69 948,80 $**	**69 948,80 $**

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)	
	Autre: Fonds développement social local	Somme de tous les $ «Autofinancement»	Somme de tous les $ appuis financiers SAUF «Autofinancement»	
	0,00 $	**6 000,00 $**	**19 670,56 $**	
Équipement: achat ou location	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Fournitures de bureau, matériel d'animation	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Photocopies, publicité	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Déplacements	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Locaux, conciergerie ou surveillance	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Assurances (frais supplémentaires)	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Autres	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Total	**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**
% maximum =	20 %			
% atteint =	**0 %**			
Frais administratifs	**6 721,76 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**6 721,76 $**
% maximum =	10 %			
% atteint =	**8,77 %**			
Total	**51 000,00 $**	**6 000,00 $**	**19 670,56 $**	**76 670,56 $**
Montants non dépensés	—	**0,00 $**	**0,00 $**	—

Informations complémentaires

Au besoin, ajouter des informations complémentaires sur le projet

—

Diversité et inclusion sociale
Montréal

Document d'engagement

Je, soussigné **Catherine Pappas** est délégué et autorisé à déposer cette demande de soutien financier pour le projet **Un quartier solidaire avec les ménages vulnérables du quartier** pour Corporation de développement communautaire de Côte-des-Neiges.

J'atteste que les renseignements qui figurent sur ce formulaire sont exacts et complets et qu'en cas de modification, la Ville de Montréal sera informée sans délais.

8 mai 2023

Catherine Pappas
Directeur(trice) général(e)

Date

ANNEXE 2
PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Non applicable

ANNEXE 3
ÉCHÉANCIER DU PROJET

Du 6 juin au 31 décembre 2023.

A N N E X E 4
RÈGLEMENT DU CONSEIL DE LA VILLE SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
18-038

RÈGLEMENT DU CONSEIL DE LA VILLE SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

Vu les articles 573.3.1.2 et 573.3.4 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

CHAPITRE I
DISPOSITIONS PRÉLIMINAIRES

SECTION I
DÉFINITIONS

1. Dans le présent document, les expressions ou les mots suivants signifient :

1° « autorisation de contracter » : autorisation délivrée conformément au chapitre V.II de la *Loi sur les contrats des organismes publics* (RLRQ, chapitre C-65.1);

2° « communications d'influences » : les activités de lobbyisme au sens de l'article 2 de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* (RLRQ, chapitre T-11.011);

3° « conflit d'intérêts » : il y a conflit d'intérêts lorsqu'il existe un risque, aux yeux d'une personne raisonnablement informée, que l'intérêt personnel d'une des personnes suivantes ou ses devoirs envers un autre client que la Ville, un ancien client ou un tiers nuisent à ses devoirs envers la Ville et, notamment, lorsqu'une de ces personnes agit pour un client ayant des intérêts opposés à ceux de la Ville ou lorsqu'une de ces personnes agit pour un client dont les intérêts sont de nature telle qu'il peut être porté à préférer certains d'entre eux par rapport à ceux de la Ville ou que son jugement et sa loyauté peuvent en être défavorablement affectés : le soumissionnaire, un de ses dirigeants ou administrateurs, un de ses employés affecté à la réalisation du contrat visé, un sous-contractant ou un employé d'un sous-contractant affectés à la réalisation du contrat visé;

4° « contingence » : conformément à l'article 573.3.0.4 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), toute modification à un contrat qui constitue un accessoire à celui-ci et qui n'en change pas la nature;

5° « contravention » : le fait de ne pas respecter une obligation ou une interdiction prévue au présent règlement ou de faire une déclaration ou une affirmation solennelle en vertu du présent règlement qui est incomplète ou inexacte de l'avis de la Ville;

6° « inadmissible » : s'entend de l'état d'une personne qui ne peut pas, pour la période prévue à l'article 27 du présent règlement, présenter une soumission pour la conclusion d'un contrat avec la Ville ni conclure un tel contrat, un contrat de gré à gré ou un sous-contrat relié directement ou indirectement à de tels contrats;

7° « intervenant » : les soumissionnaires, les adjudicataires de contrats ou tout autre cocontractant de la Ville;

8° « période de soumission » : période entre le lancement d'un appel d'offres et l'octroi d'un contrat;

9° « personne liée » : personne morale pour laquelle la personne qui a contrevenu au présent règlement est administratrice, dirigeante ou détentrice, directement ou indirectement, d'actions du capital-actions qui lui confèrent au moins 10 % des droits de vote, pouvant être exercés en toutes circonstances et rattachés aux actions de la personne morale, et société en nom collectif, en commandite ou en participation pour laquelle la personne qui a contrevenu au présent règlement est associée ou dirigeante;

10° « personne responsable de l'appel d'offres » : personne désignée à ce titre dans les documents d'appel d'offres;

11° « règlement » : le présent règlement sur la gestion contractuelle;

12° « situation conférant un avantage indu » : situation où une des personnes suivantes a été associée de quelque manière que ce soit à la préparation de l'appel d'offres ou a eu accès à des renseignements relatifs à l'appel d'offres qui ne sont pas rendus disponibles ou accessibles aux autres soumissionnaires et qui est de nature à conférer un avantage indu au soumissionnaire : i) le soumissionnaire, ii) un employé ou ancien employé du soumissionnaire, iii) un sous-contractant du soumissionnaire ou iv) un employé ou ancien employé d'un sous-contractant du soumissionnaire;

13° « unité d'affaires » : un service de la Ville ou, lorsqu'il s'agit d'un arrondissement, l'arrondissement;

14° « variation des quantités » : une variation des quantités d'éléments prévus au contrat si une telle variation est permise en vertu de ce contrat;

15° « Ville » : la Ville de Montréal.

SECTION II
OBJET

2. Le présent règlement a pour objectif de répondre aux obligations prévues à l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19).

SECTION III
CHAMP D'APPLICATION

3. Le présent règlement s'applique à tous les contrats conclus par la Ville et aux démarches en lien avec ceux-ci ainsi qu'à tous les sous-contrats reliés directement ou indirectement à de tels contrats, et ce, peu importe leur valeur et est réputé en faire partie intégrante.

CHAPITRE II
MESURES VISÉES PAR L'ARTICLE 573.3.1.2. DE LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES

SECTION I
LIENS PERSONNELS OU D'AFFAIRES, CONFLIT D'INTÉRÊTS ET SITUATIONS CONFÉRANT UN AVANTAGE INDU

4. Dans le cadre d'un appel d'offres, tout membre d'un comité de sélection ou d'un comité technique a l'obligation de déclarer sans délai au secrétaire du comité de sélection ou technique les liens personnels ou d'affaires qu'il a :

1° avec un des soumissionnaires;

2° avec un des associés d'un soumissionnaire et, le cas échéant, un de ses dirigeants si le soumissionnaire est une société en nom collectif, en commandite ou en participation;

3° avec un des administrateurs d'un soumissionnaire et, le cas échéant, un de ses dirigeants de même qu'avec toute personne qui détient des actions de son capital-actions qui lui confèrent au moins 10 % des droits de vote, pouvant être exercés en toutes circonstances et rattachés aux actions de la personne morale si le soumissionnaire est une personne morale.

La Ville se réserve le droit de remplacer le membre visé par cette situation.

5. En déposant sa soumission, le soumissionnaire déclare ne pas être en situation de conflit d'intérêts ni dans une situation lui conférant un avantage indu. L'adjudicataire doit également déclarer toute telle situation si elle survient pendant l'exécution du contrat.

SECTION II
COMMUNICATIONS D'INFLUENCES

SOUS-SECTION 1
COMMUNICATIONS DES SOUMISSIONNAIRES AVEC UN REPRÉSENTANT DE LA VILLE

6. Durant la période de soumission d'un appel d'offres, il est interdit au soumissionnaire ou à toute personne qui agit aux fins de ce dernier de communiquer avec une autre personne que la personne responsable de cet appel d'offres au sujet de celui-ci.

Le soumissionnaire peut toutefois communiquer avec le bureau de l'inspecteur général ou du contrôleur général au sujet du comportement de la personne responsable ou de l'intégrité du processus d'octroi du contrat.

7. Il est interdit au soumissionnaire ou à toute personne qui agit aux fins de ce dernier de chercher à influencer la personne responsable de cet appel d'offres dans ses communications avec celle-ci.

SOUS-SECTION 2
LOBBYISME

8. Lorsque des communications d'influence ont eu lieu pour l'obtention d'un contrat de gré à gré, le cocontractant doit affirmer solennellement par écrit à la Ville, le cas échéant, que ces communications l'ont été conformément à la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* (RLRQ, chapitre T-11.011), au *Code de déontologie des lobbyistes* et aux avis du Commissaire au lobbyisme.

Le cocontractant doit également faire état par écrit, le cas échéant, des personnes par qui et à qui les communications d'influence ont été effectuées en vue de l'obtention du contrat et affirmer solennellement que cette liste est complète.

9. En déposant une soumission, le soumissionnaire affirme solennellement qu'il n'y a pas eu et qu'il n'y aura pas de communication d'influence, même par une personne inscrite au registre des lobbyistes, pendant la période de soumission.

10. Tout élu, membre du personnel de cabinet et tout employé de la Ville doit collaborer aux opérations de vérification et d'enquête du Commissaire au lobbyisme dans son mandat visant à assurer le respect de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* (RLRQ, chapitre T-11.011) et du *Code de déontologie des lobbyistes*.

11. Tout élu, membre du personnel de cabinet et tout employé de la Ville qui est approché par une personne cherchant à influencer une prise de décision sur un sujet visé par la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* (RLRQ, chapitre T-11.011), doit demander à cette personne si elle est inscrite au registre des lobbyistes. Dans le cas contraire, l'élu, le membre du personnel de cabinet ou l'employé de la Ville doit l'informer de l'existence de la loi précitée et de l'obligation de s'inscrire au registre des lobbyistes avant de poursuivre sa démarche et en informer le Commissaire au lobbyisme.

SECTION III
CONFIDENTIALITÉ

12. La composition des comités de sélection et technique, les dossiers évalués, les délibérations et les recommandations formulées sont confidentiels.

Tous les documents relatifs à la tenue d'un comité de sélection, notamment les notes personnelles et l'évaluation individuelle de chacun de ses membres, doivent être obligatoirement conservés par la Ville pour la période requise pour ce type de documents en vertu du calendrier des délais de conservation des documents de la Ville, une telle période ne pouvant toutefois être inférieure à un an suivant la fin du contrat.

Le secrétaire et les membres du comité de sélection et technique doivent signer le formulaire intitulé Engagement solennel des membres joint en annexe au présent règlement.
Malgré le premier alinéa, dans le cadre des concours de design et d'architecture, la composition des comités de sélection et technique n'est pas confidentielle.

13. Tout intervenant, employé, membre du personnel de cabinet ou élu doit agir avec loyauté et respecter la confidentialité des informations dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de ses fonctions ou, le cas échéant, de l'exécution de son contrat, à moins que la loi ou un tribunal n'en dispose autrement.

SECTION IV
PRÉVENTION DE LA CORRUPTION, COLLUSION ET AUTRES MANOEUVRES FRAUDULEUSES

14. Nul ne peut, directement ou indirectement, dans le contexte de la préparation ou présentation d'une soumission ou dans le cadre de la conclusion d'un contrat de gré à gré ou de l'exécution de tout contrat de la Ville, effectuer ou tenter d'effectuer de la collusion, de la corruption, une manoeuvre frauduleuse ou participer ou tenter de participer à un autre acte susceptible d'affecter l'intégrité du processus d'appels d'offres ou de sélection du cocontractant de gré à gré ou l'exécution de tout contrat.

SECTION V
SOUS-CONTRACTANT

15. Le cocontractant de la Ville ne peut pas faire affaires avec des sous-contractants inadmissibles dans le cadre de l'exécution du contrat sauf si la Ville l'autorise expressément en vertu du deuxième alinéa de l'article 28 ou des articles 29 ou 30.

Dès que le cocontractant a connaissance d'une violation, par son sous-contractant, au présent règlement, il doit en informer la Ville immédiatement.

16. Sauf si la Ville l'autorise expressément, une personne inadmissible, autre qu'un sous-contractant, ne peut travailler ou avoir un quelconque intérêt dans le cadre d'un contrat de la Ville et d'un sous-contrat s'y rattachant directement ou indirectement et le cocontractant de la Ville ne peut pas permettre ni tolérer de telles situations.

SECTION VI
GESTION CONTRACTUELLE

17. Les actes de gestion contractuelle prévus au deuxième alinéa de l'article 18 et aux articles 19 et 20 peuvent être posés par le fonctionnaire responsable du contrat et désigné à cette fin par le directeur de l'unité d'affaires concerné, ou par son représentant désigné, et doivent être documentés.

Pour tout acte ne respectant pas les paramètres prévus à ces articles, l'autorisation de l'instance décisionnelle compétente de la Ville pour l'octroi du contrat est requise.

SOUS-SECTION 1
VARIATION DES QUANTITÉS

18. Dans les contrats à prix unitaire, la Ville peut autoriser un budget pour les variations des quantités.

Lorsqu'un tel budget est autorisé, chaque élément à prix unitaire prévu au contrat ne peut être augmenté d'un pourcentage supérieur à celui de ce budget.

SOUS-SECTION 2
UTILISATION DU BUDGET ALLOUÉ AUX CONTINGENCES

19. Le budget alloué aux contingences peut être augmenté de la somme correspondant à une variation des quantités à la baisse ou à un retrait d'éléments prévus au contrat dans la mesure où le montant total du budget de contingences

n’excède pas 20 % du montant total du contrat, incluant les taxes applicables, dans le respect des limites ci-après énoncées :

1° pour un contrat d’une valeur inférieure à 10 000 000 $, incluant toutes les taxes applicables, le budget alloué aux contingences peut être augmenté d’une somme maximale de 500 000 $, incluant toutes les taxes applicables;

2° pour un contrat d’une valeur de 10 000 000 $ à 19 999 999,99 $, incluant toutes les taxes applicables, le budget alloué aux contingences peut être augmenté d’une somme maximale de 1 000 000 $, incluant toutes les taxes applicables;

3° pour un contrat d’une valeur de 20 000 000 $ à 50 000 000 $, incluant toutes les taxes applicables, le budget alloué aux contingences peut être augmenté d’une somme maximale de 2 500 000 $, incluant toutes les taxes applicables;

4° pour un contrat dont la valeur est supérieure à 50 000 000 $, incluant toutes les taxes applicables, le budget alloué aux contingences peut être augmenté d’une somme maximale de 5 000 000 $, incluant toutes les taxes applicables.

20. Le budget alloué aux contingences ne peut être utilisé que dans les cas suivants :

1° pour payer la dépense associée à une contingence;

2° pour payer la dépense associée à une variation des quantités lorsque qu’aucun autre budget n’est disponible à cette fin;

3° pour payer, conformément aux termes du contrat, la dépense associée à une augmentation d’honoraires rémunérés à pourcentage.

SECTION VII
COLLABORATION AVEC L’INSPECTEUR GÉNÉRAL

21. Conformément à l’article 57.1.9 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4), les personnes visées à cet article et tous représentants de celles-ci doivent notamment permettre à l’inspecteur général ou à ses représentants d'examiner tout livre, registre ou dossier ou d'obtenir tout renseignement pertinent à la réalisation de son mandat. Elles doivent également permettre à l’inspecteur général et à ses représentants d’utiliser tout ordinateur, tout matériel ou toute autre chose se trouvant sur les lieux visités pour accéder à des données pertinentes à la réalisation de son mandat et contenues dans un appareil électronique, un système informatique ou un autre support ou pour vérifier, examiner, traiter, copier ou imprimer de telles données.

En outre, elles doivent également permettre à l’inspecteur général et à ses représentants de pénétrer, à toute heure raisonnable, dans un bâtiment ou sur un terrain pour procéder à l'examen prévu au deuxième alinéa et lui prêter toute aide raisonnable.

De plus, tout intervenant ou tout administrateur, dirigeant ou employé de celles-ci doit offrir une pleine et entière collaboration à l’inspecteur général et à ses représentants désignés dans le cadre de ses opérations de vérification et d’inspection liées à un contrat visé par le présent règlement. Il doit répondre de façon complète et véridique, dans les plus brefs délais, à toute demande provenant de l’inspecteur général ou de ses représentants désignés. Il doit notamment se présenter à l’heure et à l’endroit désignés par l’inspecteur général ou ses représentants afin de répondre aux demandes de renseignements de ceux-ci.

CHAPITRE III
CONTRAVENTIONS AU RÈGLEMENT

22. Tout membre d’un conseil, membre du personnel de cabinet ou employé de la Ville qui contrevient sciemment au présent règlement est passible des sanctions prévues par l’article 573.3.4 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19).

23. Devient automatiquement inadmissible la personne qui contrevient aux articles 9, 14, 15 ou 16 de même que toute personne liée à cette dernière ainsi que toute personne pour laquelle elle agissait lors de la contravention.

24. La Ville peut déclarer inadmissible une personne qui contrevient aux articles 5, 6, 7 ou 8 ou un intervenant qui contrevient à l'article 13. Le cas échéant, devient également inadmissible toute personne liée à cette dernière ainsi que toute personne pour laquelle elle agissait lors de la contravention.

25. Lorsqu'une personne contrevient à l'article 5 dans le cadre d'un processus d'appel d'offres, sa soumission en réponse à cet appel d'offres est automatiquement rejetée. Si la Ville découvre une telle contravention en cours d'exécution de contrat, l'article 28 s'applique même si la Ville ne l'a pas déclarée inadmissible.

26. Lorsqu'une personne contrevient à l'article 21 dans le cadre d'un processus d'appel d'offres, la Ville peut, à sa seule discrétion, rejeter la soumission de cette personne en réponse à cet appel d'offres. Si la Ville découvre une telle contravention en cours d'exécution de contrat, l'article 28 s'applique bien que la personne ne soit pas inadmissible.

27. La durée de l'inadmissibilité aux contrats de la Ville et sous-contrats conformément aux articles 23 et 24 débute à la date de la découverte de la contravention et est de :

1° une année pour une contravention aux articles 5, 6, 8, 9 ou 13;

2° trois années pour une contravention aux articles 7, 15 ou 16;

3° cinq années pour une contravention à l'article 14.

28. Pour tout contrat ou sous-contrat en cours d'exécution avec une personne inadmissible, le cocontractant est réputé en défaut d'exécuter son contrat.

Cependant, la Ville peut, à sa seule discrétion, permettre la poursuite de l'exécution du contrat ou du sous-contrat.

Dans tous les cas où une garantie d'exécution est encaissée par la Ville et qu'elle s'avère insuffisante, le cocontractant est responsable de payer à la Ville la différence en argent entre le montant de sa soumission pour la portion du contrat qui reste à réaliser à la date de la résiliation et le coût encouru par la Ville pour compléter l'exécution du contrat résilié en plus d'être tenu de payer à la Ville tous les dommages résultant de son défaut.

29. La Ville peut conclure un contrat et permettre la conclusion d'un sous-contrat avec une personne inadmissible lorsqu'elle est la seule en mesure :

1° de fournir une assurance, des matériaux, du matériel ou des services après que les vérifications documentées et sérieuses ont été effectuées pour s'assurer de l'unicité de ce fournisseur dans l'ensemble des territoires visés par un accord intergouvernemental de libéralisation des marchés publics applicable à la Ville;

2° aux fins de l'utilisation d'un progiciel ou d'un logiciel :

a) d'assurer la compatibilité avec des systèmes, progiciels ou logiciels existants;

b) de protéger des droits exclusifs tels les droits d'auteur, les brevets ou les licences exclusives;

c) de faire de la recherche ou du développement;

d) de produire un prototype ou un concept original;

3° d'exécuter des travaux d'enlèvement, de déplacement ou de reconstruction de conduites ou d'installations d'aqueduc, d'égout, d'électricité, de gaz, de vapeur, de télécommunication, d'huile ou d'autre fluide, à titre de propriétaire des conduites ou des installations;

4° de faire l'entretien d'équipements spécialisés parce qu'elle les a fabriqués ou parce qu'elle a désigné un représentant pour ce faire;

5° d'exécuter des travaux sur l'emprise d'une voie ferrée exploitée comme telle, et ce, pour un prix qui correspond à celui qu'une entreprise exécutant généralement de tels travaux exige normalement pour ceux-ci;

6° de céder à la Ville un immeuble ou un droit réel, tel que, mais sans limitation, une servitude, dont la Ville a besoin pour toutes fins municipales.

30. La Ville peut conclure un contrat et permettre la conclusion d'un sous-contrat avec une personne inadmissible :

1° lorsque ses services professionnels sont nécessaires dans le cadre d'un recours devant un tribunal, un organisme ou une personne exerçant des fonctions judiciaires ou juridictionnelles, dans la mesure toutefois où tel contrat de services professionnels fait suite à un rapport ou à un document préparé par cette personne à la demande de la Ville;

2° pour lui permettre de développer un site dont elle est propriétaire ou pour lequel elle a un mandat exclusif de ce faire;

3° lorsqu'elle a conclu un premier contrat de services professionnels relatif à la conception de plans et devis à la suite d'une demande de soumissions afin que cette personne procède à l'adaptation ou à la modification de tels plans et devis pour la réalisation des travaux aux fins desquels ils ont été préparés ou afin qu'elle procède à la surveillance liée à une telle adaptation ou modification ou, dans le cadre d'un contrat à prix forfaitaire, à une prolongation de la durée des travaux;

4° lorsqu'elle détient son autorisation de contracter.

31. La Ville tient un registre des personnes inadmissibles.

CHAPITRE IV
RÉCIDIVE

32. Lorsqu'une personne déjà inadmissible contrevient au présent règlement, sa période d'exclusion est prolongée du nombre d'années prévu à l'article 27 pour l'acte qui a été commis. Cette période d'exclusion est prolongée de la même manière pour toute personne qui lui est liée déjà inadmissible ainsi que pour toute personne déjà inadmissible pour laquelle elle agissait lors de la contravention.

CHAPITRE V
GRÉ À GRÉ ET MESURES POUR ASSURER LA ROTATION DES ÉVENTUELS COCONTRACTANTS

33. La Ville peut conclure de gré à gré tout contrat comportant une dépense d'au moins 25 000 $ mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après demande de soumissions publique en vertu de l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19).

34. La Ville ne peut pas approuver la conclusion d'un contrat de gré à gré en vertu de l'article 33 avec une des personnes suivantes :

1° une personne avec laquelle elle a conclu un contrat de gré à gré en vertu de l'article 33 depuis moins de 90 jours et dont ledit contrat relève de la même unité d'affaires responsable du contrat visé;

2° une personne avec laquelle elle a conclu un contrat de gré à gré en vertu de l'article 33 si ce contrat est terminé depuis moins de 90 jours et relève de la même unité d'affaires responsable du contrat visé.

Le premier alinéa du présent article ne s'applique pas dans l'une ou l'autre des situations suivantes :

1° si la personne soumet un prix inférieur à celui offert par 2 personnes en mesure de réaliser le contrat ou par la seule autre, le cas échéant, en mesure de réaliser le contrat qui a un établissement au Québec;

2° s'il s'agit d'un contrat qui peut être conclu de gré à gré en vertu de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19).

CHAPITRE VI
MESURES TRANSITOIRES ET FINALES

35. Le présent règlement remplace la politique de gestion contractuelle en vigueur après le 22 août 2016 devenue le Règlement sur la gestion contractuelle le 1er janvier 2018. Il s'applique à tout processus d'appel d'offres et à tout contrat, y compris ceux en cours au moment de son adoption.

Toutefois, cette politique devenue règlement le 1er janvier 2018, continue de s'appliquer à tout acte posé avant l'entrée en vigueur du présent règlement.

36. Toute personne inscrite au registre des personnes inadmissibles en vertu de l'application de la politique de gestion contractuelle en vigueur avant le 23 août 2016 qui n'a pas d'autorisation de contracter ainsi que toute personne inscrite audit registre en vertu de l'application de la politique de gestion contractuelle en vigueur après le 22 août 2016 devenue le Règlement sur la gestion contractuelle le 1er janvier 2018 demeure inscrite audit registre jusqu'à la date de fin de la période d'interdiction prévue.

***** Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans Le Devoir le 26 juin 2018

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1238159008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Objet :	Accorder une contribution financière totalisant 51 000 $ (toutes taxes comprises si applicables), pour le projet « Un quartier solidaire avec les ménages vulnérables du quartier » à la Corporation de développement communautaire de Côte-des-Neiges, qui se déroulera du 6 juin au 31 décembre 2023 dans le cadre du Fonds de développement social local de l'arrondissement. Approuver le projet de convention à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1238159008 - Certification des fonds.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Othmane CHERRAD
Conseiller en gestion des ressources financières
Tél : 514 868 34 88

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-05-24

Guylaine GAUDREAULT
Directrice des services administratifs et du greffe
Tél : 438-920-3612
Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

No. de dossier	**1238159008**
Nature du dossier	**Contribution financière**
Financement	**Budget de fonctionnement**

Ce dossier vise à :

Accorder une contribution financière totalisant 51 000 $ (toutes taxes comprises si applicables), pour le projet « Un quartier solidaire avec les ménages vulnérables du quartier » à la Corporation de développement communautaire de Côte-des-Neiges, qui se déroulera du 6 juin au 31 décembre 2023 dans le cadre du Fonds de développement social local de l'arrondissement. Approuver le projet de convention à cette fin.

Cette dépense sera entièrement financée par le budget de fonctionnement 2023 de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social et sera imputée comme suit :

Imputation	2023
2406.0010000.300775.05803.61900.16491.0000.000000.000000.00000.00000 CR: CDN - Événements publics A: Développement social O: Contribution à d'autres organismes SO: Autres organismes	51 000,00 $
Total*	**51 000,00 $**

*toutes les taxes incluses si applicables

La demande d'achat # 773998 a été préparée afin de réserver les fonds dans le système comptable.

Les bons de commande requis seront préparés à la suite de l'approbation du dossier par le conseil d'arrondissement.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.05

2023/06/05
19:00

Dossier # : 1238159006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière à quatre OBNL, totalisant la somme de 105 899 $ (toutes taxes incluses si applicables), en provenance du budget du Service de la diversité et l'inclusion sociale dans le cadre du programme Prévention Montréal pour la période du 10 juin au 30 novembre 2023. Approuver les projets de convention à cette fin.

IL EST RECOMMANDÉ:
D'accorder une contribution financière à quatre OBNL, totalisant la somme de 105 899 $ (toutes taxes incluses si applicables), en provenance du budget du Service de la diversité et l'inclusion sociale dans le cadre du programme Prévention Montréal pour la période du 10 juin au 30 novembre 2023;

D'approuver les projets de convention à cette fin;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2023-06-01 14:16

Signataire : Stephane P PLANTE

_____

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1238159006**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière à quatre OBNL, totalisant la somme de 105 899 $ (toutes taxes incluses si applicables), en provenance du budget du Service de la diversité et l'inclusion sociale dans le cadre du programme Prévention Montréal pour la période du 10 juin au 30 novembre 2023. Approuver les projets de convention à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

L'année 2022 voit la convergence de quatre initiatives de financement (Fonds diversité et inclusion en faveur des enfants et des familles vulnérables, Programme d'intervention de milieu pour les jeunes (PIMJ), Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes (PPVJ) et l'Action citoyenne et communautaire en sécurité urbaine (ACCSU) au sein du nouveau programme Prévention Montréal.
Le programme Prévention Montréal vise à offrir des milieux de vie de qualité et sécuritaires dans lesquels les obstacles sont levés et les opportunités sont accessibles aux enfants et aux jeunes de moins de 30 ans ainsi qu'à leur famille en situation de vulnérabilité.

Avec ce nouveau programme, la Ville amorce une nouvelle façon d'aborder les enjeux en matière de prévention en sécurité urbaine et de développement du plein potentiel des enfants et des jeunes. Il est doté d'un budget sur trois ans et bénéficie de nouveaux fonds provenant du ministère de la Sécurité publique. Il est constitué de deux axes:

- Axe 1: Développement du plein potentiel de l'enfant et du jeune en situation de vulnérabilité
- Axe 2: Prévention en sécurité urbaine

Le présent sommaire mobilise les deux axes du programme pour offrir pour la deuxième année consécutive aux jeunes, aux familles et aux populations vulnérables du quartier Côte-des-Neiges une série d'activités et projets qui visent à promouvoir une cohabitation saine et harmonieuse dans les parcs Martin-Luther-King (MLK) et Nelson-Mandela (NM).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 170044 du 8 mars 2023
Accorder une contribution financière totalisant 174 287 $, toutes taxes comprises si applicables, pour l'année 2023, aux organismes désignés, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre du programme Prévention Montréal

CA23 170013 du 7 février 2023
Accorder un soutien financier totalisant 159 329 $, aux organismes ci-après désignés, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, du budget 2023 du Service de la diversité et de l'inclusion sociale;

CE22 2148 du 21 décembre 2022
Approuver le cadre de référence du programme Prévention Montréal 2023-2025, doté d'un budget totalisant 42 446 420 $ sur trois ans / Approuver la répartition budgétaire entre les 19 arrondissements d'une somme de 26 429 464 $ attribuée au volet local dudit programme pour les années 2023, 2024, 2025 / Autoriser le virement d'une somme de 19 453 143 $ pour 2023, 2024 et 2025, à raison de 6 484 381 $ par année, en provenance du Service de la diversité et de l'inclusion sociale vers les 19 arrondissements (1229703001)

CA22170011 du 7 février 2022
Accorder un soutien financier totalisant la somme de 170 309 $, toutes taxes comprises si applicables, pour l'année 2022, aux organismes ci-après désignés, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, en provenance du budget du Service de la diversité et l'inclusion sociale en faveur des enfants et des familles vulnérables. Approuver les neuf (9) projets de convention à cet effet.

CA21170044 du 8 mars 2021
Accorder un soutien financier totalisant la somme de 217 526 $,(toutes taxes comprises si applicables), pour l'année 2021, aux organismes ci-après désignés, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, en provenance du budget 2021 du Service de la diversité et l'inclusion sociale en faveur des enfants et des familles vulnérables. Approuver les onze (11) projets de convention à cet effet.

CE19 0419 du 13 mars 2019
Approuver la répartition budgétaire entre les 19 arrondissements d'une somme de 2 103 062 $ du budget prévu pour la Politique de l'enfant / Autoriser les virements des montants répartis en provenance du Service de la diversité et de l'inclusion sociale vers les arrondissements respectifs

DESCRIPTION

Pour la deuxième année consécutive de la programmation estivale visant à favoriser une cohabitation harmonieuse dans les parcs MLK et NM, l'Arrondissement à cette fois-ci fait appel aux organismes jeunesse du quartier Côte-des-Neiges, ainsi qu'aux groupes aînés qui souhaitent proposer des activités intergénérationnelles, pour réaliser une diversité d'activités et ainsi assurer une occupation positive des parcs du quartier CDN autour desquels des enjeux ont été identifiés par l'Arrondissement et le PDQ 26.
Du fait de l'épuisement des acteurs communautaires, la décision a été prise d'inviter les groupes les plus concernés par les secteurs identifiés et ceux en lien avec les populations que nous souhaitions rejoindre en priorité à co-construire des projets, qui ont été développés au cours du mois de mai.

Cette programmation proposera différentes activités :

- Nom de l'organisme: Service d'interprète d'aide et de référence aux immigrants
- Nom du projet: Côte-des-Neiges vu par ses ados !

- Brève description du projet: Offrir, au parc MLK, un lieu de plaisir, d'engagement, d'épanouissement et de sociabilité pour les jeunes de 13 à 16 ans qui arrivent à Montréal. Ces jeunes font face à des défis particuliers en lien avec la décision de leurs parents d'immigrer. Sortis de leur zone de confort, déracinés de leur famille, de leur réseau d'amis, de leurs points de repère géographiques, etc., ils le sont aussi souvent de leur langue. Ils se retrouvent parfois isolés, ne connaissent pas nécessairement le quartier ni les lieux qui peuvent leur offrir des services à moindre coût.
- Montant de la contribution recommandée: 19 137 $

- Nom de l'organisme: Ciné-Quartier
- Nom du projet: Projections en plein air dans les parcs de Côte-des-Neiges
- Brève description du projet: Cette programmation estivale s'inscrit en complémentarité de celle offerte par l'arrondissement. Il s'agit d'offrir des moments de divertissements aux familles dans les parcs NM et MLK, situés dans des secteurs vulnérables afin de favoriser une cohabitation saine et harmonieuse.
- Montant de la contribution recommandée: 19 400 $

- Nom de l'organisme: Maison de jeunes de la Côte-des-Neiges Inc.
- Nom du projet: Summer Vibes
- Brève description du projet: Summer Vibes est un événement extérieur de musique (DJ set) visant à offrir des expériences immersives et sociales dans un environnement convivial aux jeunes et aux familles qui fréquentent les parcs NN et MLK.
- Montant de la contribution recommandée: 40 012 $

- Nom de l'organisme: Loisirs sportifs Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce
- Nom du projet: Projet d'animation estivale du parc NM et de l'aréna Bill-Durnan
- Brève description du projet: Quatre intervenants de l'organisme animera le terrain multisport du parc NM les après-midi de la semaine ainsi que l'aréna Bill-Durnan cinq jours par semaine en fin d'après-midi et en soirée. Différentes activités sportives dont des séances d'initiation au rugby seront proposées aux jeunes de 6 à 15 ans.
- Montant de la contribution recommandée: 27 350,46$

JUSTIFICATION

Des projets répondent aux différents objectifs et critères de l'axe 1, d'autres à ceux de l'axe 2 du programme de Prévention Montréal. Ils visent entre autres le développement optimal des enfants et des jeunes, soutenir le développement d'actions communautaires en sécurité urbaine et finalement, appuyer des initiatives en prévention de la violence chez les jeunes. Les activités et les services proposés sont d'intérêt pour les populations ciblées par le programme. Ces projets auront lieu au cours de l'été 2023 dans le quartier Côte-des-Neiges, principalement autour des parcs NM et MLK.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La somme nécessaire à ce dossier, soit 105 899 $ taxes incluses si applicables, est prévue au budget du Service de la diversité et l'inclusion sociale (SDIS). Une partie de cette somme a été transférée en arrondissement soit pour le projet de l'axe 1. Pour les projets de l'axe 2 du Ministère de la Sécurité publique (MSP), le budget est à la ville centre.
Le soutien financier que la Ville a accordé à ces organismes pour les mêmes projets se résume comme suit :

Organismes	Projet	Soutien	Axes du	Numéro de

		recommandé en 2023	projet	demande d'achat
Ciné-Quartier	Projections en plein air dans les parcs de Côte-des-Neiges	19 400 $	Axe 1	777319
Loisirs sportifs Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce	Projet d'animation estivale du Parc Nelson-Mandela et de l'aréna Bill-Durnan	27 350 $	Axe 2 - MSP	777355
Maison de jeunes de la Côte-des-Neiges Inc.	Summer Vibes	40 012 $	Axe 2 - MSP	
Service d'interprète d'aide et de référence aux immigrants	Côte-des-Neiges vu par ses ados !	19 137 $	Axe 2 - - MSP	

Les imputations budgétaires utilisées sont les suivantes :

Projet de l'axe 1 - Fonds en arrondissement :
2406.0010000.300775.05803.61900.000000.0000.004671.052131.00000.00000

Projets de l'axe 2 - Fonds du MSP au SDIS
2101.0014000.101550.05803.61900.016491.0000.004672.052131.00000.00000

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte du résultat en lien avec la priorité Montréal 2030 suivante : 19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

Résultats attendus: tous les résidents profitent des parcs de proximité pour se divertir durant la période estivale dans une ambiance conviviale et harmonieuse.

Ces activités contribuent au résultat 1,3 (La population des voisinages de l'arrondissement découvre et participe à des activités qui répondent à ses attentes en matière de sports, de loisirs et de culture.(de la planification stratégique de l'Arrondissement), ainsi que le résultat 1,4 (La population de tout l'arrondissement évolue dans des milieux de vie diversifiés et sécuritaires qui favorisent un sentiment d'appartenance et une cohabitation sociale positive).

Test climat ne s'applique pas:
Le dossier n'est pas susceptible d'accroître, maintenir ou réduire les émissions de GES.

ADS+:
Ce dossier contribue aux engagements en matière d'inclusion, d'équité ou d'accessibilité universelle.

Ce dossier contribue également à l'atteinte du plan stratégique 2023-2030 de l'arrondissement;

- Offrir des milieux de vie favorisant la participation citoyenne (axe 4 du plan), en permettant à la population et aux partenaires d'initier et participer à des projets visant l'amélioration de la qualité de vie dans les quartiers (résultat 4.4 du plan).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'objectif de cette programmation estivale bonifiée est de proposer aux familles et aux jeunes du quartier Côte-des-Neiges des activités ludiques, culturelles et sportives tout au long de l'été. En animant les parcs en fin de journée et en soirée, nous souhaitons permettre à tous les résidents de profiter positivement des espaces verts et ainsi favoriser une saine cohabitation entre les différentes populations. Il s'agit aussi d'offrir des activités qui impliquent directement des jeunes et ainsi leur donner l'opportunité de créer, de s'amuser et de s'épanouir.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une campagne de communication sera déployée par différents médias (réseaux sociaux, Montreal.ca, affiches etc.) pour faire connaître aux résidents les activités ainsi qu'auprès des organismes communautaires et des écoles du quartier.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

La programmation se déroulera essentiellement de la mi-juin au début du mois de septembre 2023, quelques activités pourront se prolonger au courant de l'automne.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe (Othmane CHERRAD)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Judith BOISCLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Gabrielle LALIBERTE, Service de la diversité et de l'inclusion sociale

Lecture :

Gabrielle LALIBERTE, 30 mai 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Françoise CHARNIGUET
Conseillère en développement communautaire

Tél : 438-838-5256
Télécop. : 514-872-4585

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-05-23

Sonia GAUDREAULT
Directrice

Tél : 514 872-4956
Télécop. : 514 872-4585

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1238159006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Objet :	Accorder une contribution financière à quatre OBNL, totalisant la somme de 105 899 $ (toutes taxes incluses si applicables), en provenance du budget du Service de la diversité et l'inclusion sociale dans le cadre du programme Prévention Montréal pour la période du 10 juin au 30 novembre 2023. Approuver les projets de convention à cette fin.

Prévention Montréal - Cadre de référence 2023-2025.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Françoise CHARNIGUET
Conseillère en développement communautaire

Tél : 438-838-5256
Télécop. : 514-872-4585

Montréal

Prévention Montréal

Cadre de référence

Édition 2023-2025

Programme de prévention en sécurité urbaine
pour les enfants et les jeunes en situation de vulnérabilité
Budget de 42,5 M$ sur une période de 3 ans

Service de la diversité et
de l'inclusion sociale (SDIS)
de la Ville de Montréal

Table des matières

Avant-propos **3**

Contexte **3**

Un programme adapté aux besoins et aux réalités d'une métropole diversifiée 3

La sécurité urbaine, c'est quoi ? 4

Le droit des enfants et des jeunes à des opportunités 4

Objectifs du programme **5**

Des axes d'intervention visant à offrir des milieux de vie de qualité et sécuritaires **6**

Axe 1 | Développement du plein potentiel des enfants et des jeunes en situation de vulnérabilité 6

Objectif principal 6

Objectif 1.1. Développer l'engagement civique et social des enfants et des jeunes et les sensibiliser sur leurs droits 6

Objectif 1.2. Réduire les inégalités en contribuant au développement global de l'enfant et des jeunes dans son environnement 7

Axe 2 | Prévention en sécurité urbaine 7

Objectif principal 7

Objectif 2.1. Soutenir le développement d'actions communautaires et citoyennes en sécurité urbaine 8

Objectif 2.2. Appuyer la mise en place d'initiatives ciblées en prévention de la violence chez les enfants et les jeunes à risque de commettre ou de subir la violence 8

Volet régional et actions transversales 8

Budgets et mécanismes d'octroi de fonds : 42,5 M$ sur 3 ans pour un continuum d'intervention durable **9**

Annexe **11**

Répartition budgétaire par arrondissement 11

Avant-propos

Ce cadre présente les orientations générales du programme Prévention Montréal 2023-2025, doté d'un budget de 42,5 M$, et la répartition budgétaire pour le déploiement d'appels de projets.

Contexte

Issu d'une réflexion sur la mise en commun de quatre initiatives municipales[1], le programme pluriannuel intitulé Prévention Montréal vise à engager une action structurante afin d'améliorer la qualité de vie et la sécurité des enfants, des jeunes et de leurs familles.

Ancré dans les ambitions de Montréal 2030 et du plan d'action Solidarité, équité, inclusion, Prévention Montréal engage la Ville à offrir à l'ensemble des Montréalaises et des Montréalais un accès à des services de qualité et de proximité qui répondent à leurs besoins. Le programme Prévention Montréal devient ainsi un levier d'action local et régional incontournable afin de concrétiser notre engagement vers des milieux de vie sécuritaires, solidaires et inclusifs.

Un programme adapté aux besoins et aux réalités d'une métropole diversifiée

Pour prévenir et lutter contre toutes formes de discrimination, **l'analyse différenciée selon les sexes dans une perspective intersectionnelle (ADS+)** est un outil qui vise à garantir les droits de chaque personne. Il permet de prendre en compte les réalités différenciées des personnes en raison de leur âge, de leur sexe, de leur classe sociale, de leur situation de handicap, de leur origine ethnoculturelle, de leur couleur de peau, de leur orientation sexuelle, de leur identité de genre, etc. L'ADS+ invite à considérer chacune des populations dans sa diversité en portant une attention particulière aux réalités vécues par les personnes vivant plusieurs discriminations imbriquées. En analysant et en agissant contre les discriminations, elle permet de mettre en œuvre les interventions les plus adéquates et inclusives possibles et de promouvoir les droits fondamentaux, et ce, de la conception à la mise en œuvre des projets. Dans ce programme, l'ADS+ est intégrée de façon transversale.

La sécurité urbaine, c'est quoi ?

Dans les espaces urbains, la sécurité est un droit et une condition essentielle, pour assurer le sentiment d'inclusion, le bien-être et le développement du plein potentiel des personnes

[1] L'année 2022 voit la fin de cycle de 4 initiatives :
- Programme d'intervention de milieu pour les jeunes (PIMJ)
- Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes (PPVJ)
- Action citoyenne et communautaire en sécurité urbaine (ACCSU)
- Fonds diversité et inclusion en faveur des enfants et des familles vulnérables

et des communautés. Elle implique une dimension objective (risque réel) et subjective (sentiment de sécurité) et englobe, sans s'y restreindre, de nombreuses composantes telles que la prévention des violences (ex. violences sexistes, harcèlement de rue, violences armées, intrafamiliales, à caractère haineux, etc.), la qualité et l'accès aux espaces publics, l'inclusion des personnes marginalisées, les droits et la réduction des inégalités.

L'insécurité, réelle ou perçue, influence les choix des populations. Elle a un lien direct avec leur capacité à tirer pleinement profit des opportunités urbaines, et peut limiter leur participation à la vie sociale, politique et économique, leur utilisation des services publics ou encore leur fréquentation de certains quartiers et espaces publics. Inversement, une meilleure sécurité et la hausse du sentiment de sécurité peuvent contribuer à renforcer la cohésion sociale au sein d'un quartier ou d'un arrondissement et incitent généralement les populations à participer davantage à la vie citoyenne et à fréquenter plus souvent les espaces publics.

La vision de la sécurité urbaine mise de l'avant dans ce programme est ancrée dans une perspective de développement social. En ce sens, les stratégies qui en découlent s'intéressent aux facteurs qui influencent la sécurité des milieux de vie et des jeunes, tout en misant sur l'action communautaire et civique dans les quartiers.

Le droit des enfants et des jeunes à des opportunités

L'action municipale envers les enfants et les jeunes de Montréal repose sur les valeurs de dignité humaine, de justice, de paix, d'égalité, de transparence et de démocratie. Ces valeurs soulignées dans la Charte montréalaise des droits et responsabilités sont d'ailleurs à la base des droits humains reconnus par les Nations unies.

Les études récentes, ont mis en évidence la pluralité des expériences en matière de harcèlement de rue et de violences sexuelles dans les lieux publics, qui affecte particulièrement le sentiment de sécurité des jeunes filles ainsi que les femmes racisées ou Autochtones. La Ville de Montréal doit s'assurer que l'ensemble de la population puisse circuler librement dans les lieux publics, sans violence, sans harcèlement, en toute sécurité.

Cet engagement de la Ville ne peut se concrétiser qu'en levant les obstacles structurels et en offrant des opportunités d'accès aux services, aux infrastructures et aux activités. C'est, en d'autres termes, en donnant des opportunités pour les plus vulnérables. La Ville tient compte des diverses réalités auxquelles sont confrontés les enfants et les jeunes en luttant activement contre toutes formes de discriminations systémiques pour assurer leur plein épanouissement.

Objectifs du programme

Prévention Montréal vise à offrir des milieux de vie de qualité et sécuritaires dans lesquels les obstacles sont levés et les opportunités sont accessibles aux enfants et aux jeunes de moins de 30 ans ainsi qu'à leur famille en situation de vulnérabilité.

- À court terme, il vise à favoriser, soutenir et renforcer :
  - la mobilisation, l'engagement, la connaissance et la capacité de la population et des partenaires à offrir des milieux de vie de qualité et sécuritaires pour les enfants, les jeunes et leur famille;
  - la mise en place d'initiatives visant le développement du plein potentiel des enfants, des jeunes et de leur famille;
  - le déploiement de projets en prévention de la violence qui améliorent la sécurité vécue et perçue des enfants, des jeunes et de leur famille, ainsi que des milieux susceptibles de connaître le plus d'insécurité;
- À moyen et long terme, il conduit à :
  - lever les principaux obstacles vécus par les enfants et les jeunes en situation de vulnérabilité et à risque d'exclusion;
  - atténuer les facteurs de risque affectant leur développement et leur sécurité;
  - offrir des milieux de vie de qualité et sécuritaires.

L'atteinte de ces objectifs requiert le respect de certains principes :

- ➔ Des actions par et pour les populations ciblées
- ➔ Une diversité de parties prenantes engagées et compétentes
- ➔ Une compréhension commune et partagée des enjeux
- ➔ Des actions ciblées auprès des personnes et des secteurs plus vulnérables
- ➔ L'utilisation de l'approche en analyse différenciée selon les sexes dans une perspective intersectionnelle (ADS+)

Des axes d'intervention visant à offrir des milieux de vie de qualité et sécuritaires

Les deux axes du programme, positionnés sur un continuum d'intervention, visent à offrir des milieux de vie de qualité et sécuritaires. Ce continuum tient compte de l'écosystème dans lequel évoluent les enfants et les jeunes en situation de vulnérabilité.

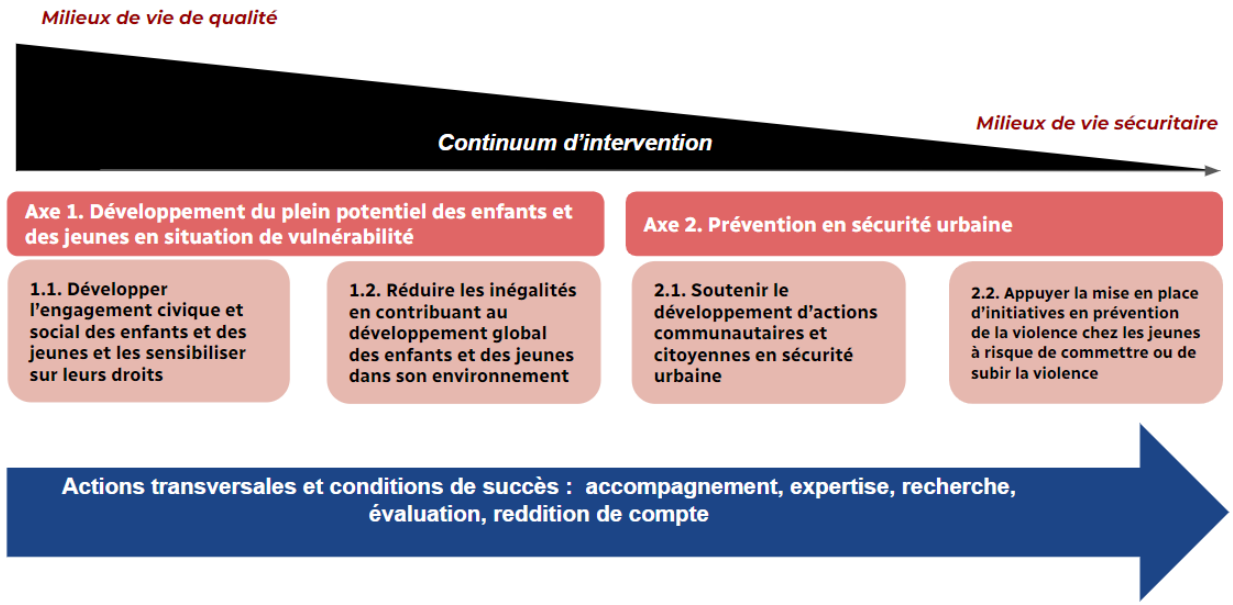

Axe 1 | Développement du plein potentiel des enfants et des jeunes en situation de vulnérabilité

Objectif principal

Dans une perspective de respect des droits fondamentaux et de la lutte contre le racisme et les discriminations systémiques, les enfants et les jeunes s'engagent activement et s'épanouissent pleinement en profitant de ressources accessibles, variées et adaptées.

Objectif 1.1. Développer l'engagement civique et social des enfants et des jeunes et les sensibiliser sur leurs droits

Exemples de projets pour atteindre l'objectif 1.1.

Mobilisation

- ➔ Comité des jeunes/Comité des parents
- ➔ Mobilisation et consultation des enfants, des jeunes et de leur famille (forum, café-rencontres, etc.)
- ➔ Projets favorisant la prise de parole de personnes fréquemment exclues (ex. balados, médiation culturelle, etc.)

Promotion des droits et justice sociale

- ➔ Ateliers de discussion jeunesse/Création d'espaces non-mixtes (objectifs démocratiques)
- ➔ Projets d'éducation et de sensibilisation aux droits et marches exploratoires

Objectif 1.2. Réduire les inégalités en contribuant au développement global des enfants et des jeunes dans leur environnement

Exemples de projets pour atteindre l'objectif 1.2.

Développement des compétences et des habiletés

- ➔ Initiatives favorisant le développement des compétences émotionnelles et sociales des enfants, des jeunes ainsi que les habiletés parentales
- ➔ Interventions communautaires pour la persévérance et la réussite éducative
- ➔ Développer des relations saines et égalitaires entre les personnes (intimes, amicales, scolaires, professionnelles, etc.)
- ➔ Favoriser l'accessibilité et l'inclusion à des activités de sport, de loisirs et de culture (ex: accessibilité universelle, horaire adapté, types et lieux des activités, plages horaires dédiées, etc.)

Fracture numérique, isolement social et civisme

- ➔ Projets de littératie numérique (impacts des Technologies de l'information et des communications (TIC) et de leur utilisation sur le développement des jeunes et leur pensée critique, sédentarité, etc.)
- ➔ Embauche d'agents et d'agentes de proximité auprès des familles isolées (agent et agente de milieu)
- ➔ Activités de sensibilisation aux réalités vécues par les enfants et les jeunes à l'intersection de multiples facteurs de discrimination dans l'espace public

Concertation et développement des connaissances du milieu

- ➔ Soutenir le développement des connaissances et de l'expertise (portraits, formations, ateliers thématiques, etc.)
- ➔ Soutenir la concertation et la planification locale (comités locaux, tables de concertation, etc.)

Axe 2 | Prévention en sécurité urbaine

Objectif principal

Améliorer la sécurité vécue et perçue de la population au sein de son quartier et de la ville, avec une attention particulière aux enfants, aux jeunes et aux milieux plus susceptibles de vivre de l'insécurité.

Bien que ce volet représente un levier pour bonifier, en priorité, les actions auprès des jeunes, l'objectif 2.1. ne vise pas exclusivement cette population. Plus précisément, il sera possible de soumettre des demandes de soutien financier pour des projets visant aussi d'autres populations en situation de vulnérabilité (ex. femmes autochtones, personnes

LGBTQ2+), dans le respect des autres orientations et des balises du cadre.

Objectif 2.1. Soutenir le développement d'actions communautaires et citoyennes en sécurité urbaine

Exemples de projets pour atteindre l'objectif 2.1.

Favoriser la mobilisation, la concertation et le renforcement de capacités

- ➔ Tables et/ou comités en sécurité urbaine, *hubs*
- ➔ Marches exploratoires, forums sociaux, consultations
- ➔ Diagnostics locaux de sécurité urbaine, enquêtes de victimisation et d'insécurité
- ➔ Ateliers, formations, communautés de pratiques

Favoriser la sécurité dans les espaces publics, cohabitation sociale harmonieuse et sécurité des personnes en situation de vulnérabilité, de manière intersectionnelle

- ➔ Travail de milieu, médiation sociale, travail de rue
- ➔ Initiatives spécifiques pour les personnes en situation de vulnérabilité
- ➔ Réseaux solidaires et autres initiatives visant à briser l'isolement et favoriser la cohabitation sociale
- ➔ Projets en prévention des violences sexistes et du harcèlement de rue

Objectif 2.2. Appuyer la mise en place d'initiatives ciblées en prévention de la violence chez les enfants et les jeunes à risque de commettre ou de subir la violence

Exemples de projets pour atteindre l'objectif 2.2.

Développer les compétences et les habiletés sociales

- ➔ Activités de prévention par le sport, l'art et la participation publique
- ➔ Projets de réintégration en milieu scolaire, d'insertion socio-professionnelle
- ➔ Pair-aidance, mentorat

Accompagnement et interventions ciblés

- ➔ Accueil, références et adaptabilité des services
- ➔ Suivi intensif et individualisé, soutien clinique, services d'évaluation (plan d'intervention individuel)
- ➔ Réhabilitation, services psycho-judiciaires et cliniques juridiques, cellules d'intervention, de crise

Volet régional et actions transversales

Le service de la diversité et de l'inclusion sociale disposera d'une enveloppe pour des projets régionaux en lien avec les axes du Programme. Ceux-ci passeront par un ou des appels de projets régionaux qui seront développés pour atteindre des objectifs précis du programme Prévention Montréal.

De plus, le programme cible une série d'actions transversales pour assurer les conditions de son succès, notamment :

- l'accompagnement du Service de la diversité et de l'inclusion sociale auprès des arrondissements,
- le développement d'outils pour faciliter le suivi du programme
- l'évaluation ainsi que le soutien aux organismes communautaires régionaux (ex. outils, formations, accompagnement).

Budgets et mécanismes d'octroi de fonds : 42,5 M$ sur 3 ans pour un continuum d'intervention durable

Le programme Prévention Montréal est doté d'un budget de près de 42,5 M$ sur trois ans, répartis en 2 axes, pour des initiatives régionales et locales dans les 19 arrondissements.
En plus du budget municipal, les investissements du ministère de la Sécurité publique du Québec, dans le cadre du *Fonds bâtir des communautés sécuritaires* du Gouvernement du Canada, permettent d'en décupler l'envergure.

Tel qu'illustré dans le graphique ci-dessous, 62 % (26,4 M$) des fonds, sur 3 ans, sont destinés à des actions locales directement déployées par les 19 arrondissements. Le volet régional et les actions à portée transversale comptent quant à eux pour 38 % du budget (16 M$).

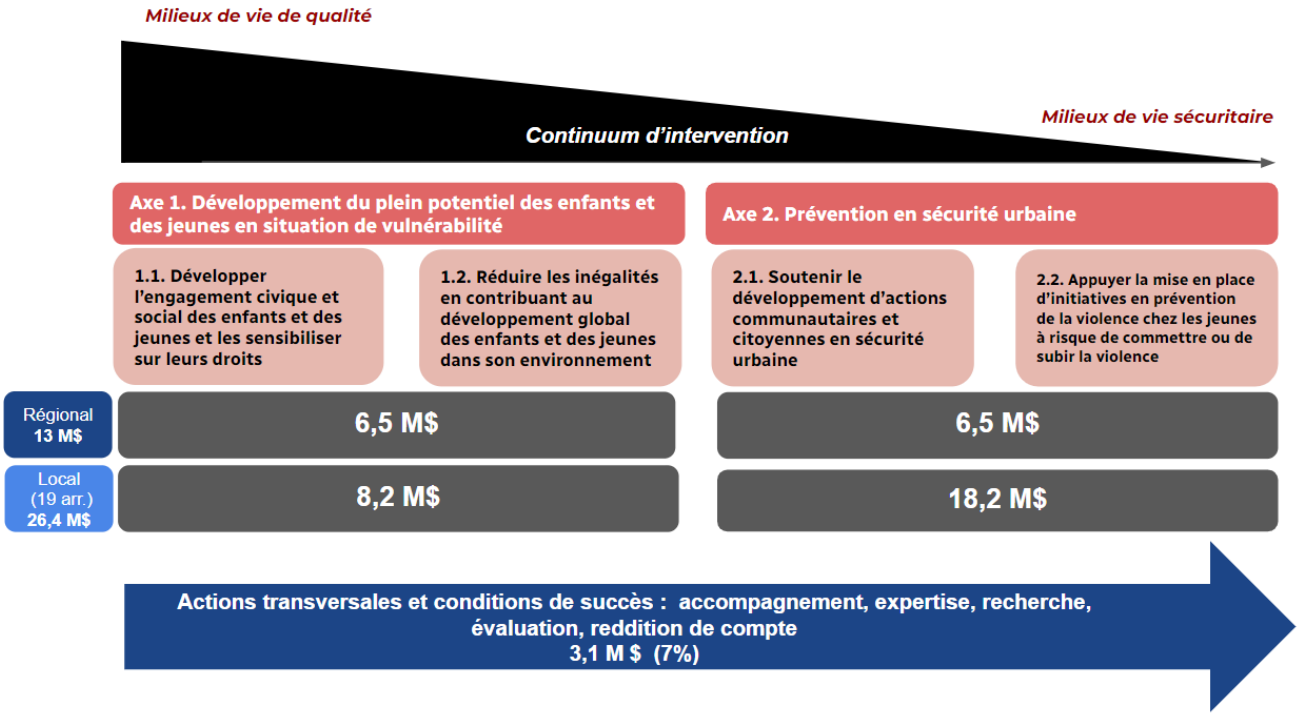

Note : Un tableau en annexe présente le détail des budgets octroyés par arrondissement pour chacun des 2 axes.

En conformité avec les lois et encadrements municipaux applicables, différents mécanismes seront mis en place tant au niveau régional que local pour déployer les investissements du programme, à savoir :

- ➔ **les contributions financières :** destinés aux organismes communautaires, jusqu'à 100 % des fonds alloués aux arrondissements pourront en faire l'objet, notamment dans le cadre d'appels à projets. Toutes les demandes de soutien financier devront respecter les orientations du Programme, les balises administratives décrites dans ce document et devront faire l'objet d'une analyse par un comité de sélection.
- ➔ **les contrats de services :** tant les arrondissements que la Ville-centre pourront octroyer, en respect des orientations du Programme, des contrats afin de répondre à des besoins de diagnostics, d'analyses, de planification, de formations et d'évaluations.

Conformément aux objectifs du programme, les arrondissements pourront aussi utiliser jusqu'à 15 %, à concurrence de 75 000 $, de leur enveloppe annuelle pour des **activités en régie interne.** Ces sommes serviront exclusivement aux dépenses nécessaires (ressources humaines et matérielles) et directement reliées à la réalisation d'un projet.

Annexe

Répartition budgétaire par arrondissement

Titre: Prévention Montréal : budget triennal par arrondissement

	Axe 1 Développement du plein potentiel de l'enfant et du jeune 2023, 2024 et 2025	Axe 2 Prévention en sécurité urbaine		Budget total du programme Prévention Montréal (Axes 1 et 2)		
		2023	2024 et 2025	2023	2024 et 2025	Total après 3 ans
Ahuntsic-Cartierville	210 479 $	300 630 $	324 630 $	511 109 $	535 109 $	1 581 327 $
Anjou	70 793 $	113 000 $	125 000 $	183 793 $	195 793 $	575 379 $
Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce	268 357 $	397 973 $	431 306 $	666 330 $	699 663 $	2 065 656 $
Lachine	71 053 $	221 321 $	238 654 $	292 374 $	309 707 $	911 788 $
LaSalle	122 426 $	224 965 $	242 298 $	347 391 $	364 724 $	1 076 839 $
Le Plateau-Mont-Royal	137 974 $	212 814 $	236 814 $	350 788 $	374 788 $	1 100 364 $
Le Sud-Ouest	120 749 $	285 649 $	309 649 $	406 398 $	430 398 $	1 267 194 $
L'Île-Bizard–Ste-Geneviève	33 527 $	73 000 $	85 000 $	106 527 $	118 527 $	343 581 $
Mercier–Hochelaga-Maisonneuve	204 456 $	451 158 $	484 491 $	655 614 $	688 947 $	2 033 507 $
Montréal-Nord	174 013 $	699 597 $	732 930 $	873 610 $	906 943 $	2 687 496 $
Outremont	50 336 $	73 000 $	85 000 $	123 336 $	135 336 $	394 008 $
Pierrefonds-Roxboro	126 573 $	167 872 $	179 872 $	294 445 $	306 445 $	907 335 $
Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles	160 901 $	615 478 $	639 478 $	776 379 $	800 379 $	2 377 137 $
Rosemont–La Petite-Patrie	169 457 $	214 865 $	238 865 $	384 322 $	408 322 $	1 200 966 $
Saint-Laurent	187 738 $	177 667 $	195 000 $	365 405 $	382 738 $	1 130 881 $
Saint-Léonard	145 166 $	391 488 $	408 821 $	536 654 $	553 987 $	1 644 629 $
Verdun	89 584 $	126 666 $	138 666 $	216 250 $	228 250 $	672 751 $
Ville-Marie	132 704 $	281 817 $	315 150 $	414 521 $	447 854 $	1 310 229 $
Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension	250 832 $	776 413 $	809 746 $	1 027 245 $	1 060 578 $	3 148 402 $
TOTAL	2 727 118 $	5 805 371 $	6 221 371 $	8 532 489 $	8 948 489 $	26 429 466 $

*Répartition tenant compte d'indicateurs socio-économiques et des nouveaux investissements du ministère de la Sécurité publique du Québec.

CONV_ SIARI_ Programme Programmation estivale 2023.docx.pdf

CONV_ LoisirsSportifsCDNNDG_ Programme Programmation estivale 2023.docx (1).pdf

CONV_ CKent_ Programme Programmation estivale 2023.docx.pdf

CONV_ Ciné_ Programme Programmation estivale 2023.docx (1).pdf

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

PROGRAMME DE PRÉVENTION PRÉVENTION MONTRÉAL
GDD:1238159006

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, ayant une adresse au 5160, boulevard Décarie, bureau 600, Montréal (Québec) H3X 2H9, agissant et représentée par le secrétaire d'arrondissement, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CA04 1704, du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci Après appelée la « **Ville** »

ET : **SERVICE D'INTERPRÈTE D'AIDE ET DE RÉFÉRENCE AUX IMMIGRANTS**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 6767 chemin de la Côte-des-Neiges, bureau 499, Montréal, Québec, H3S 2T6 agissant et représentée par Fatma Djebar, directrice dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. :
Numéro d'inscription T.V.Q. :
Numéro d'entreprise du Québec : 1167651737

Ci Après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la sécurité et le sentiment de sécurité sont des conditions essentielles à l'inclusion, au bien-être et au développement du plein potentiel des jeunes montréalais;

ATTENDU QUE la Ville souhaite améliorer la sécurité et le sentiment de sécurité des jeunes à risque ou qui présentent les premiers signes d'un problème, par la prévention et la réduction de la violence commise et subie, dont les violences à caractère sexuel, la délinquance et les comportements à risque dont l'abus de substances**;**

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme organisme communautaire et interculturel à but non lucratif qui a pour mission et objectif d'aider et d'accompagner les personnes immigrantes et réfugiées dans leur intégration à la société québécoise ;;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme Prévention Montréal;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

ATTENDU QUE la Ville a remis à l'Organisme une copie du Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.3 « **Rapport annuel** » : le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.4 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.5 « **Responsable** » : La directrice

2.6 « **Unité administrative** » : Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme.

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui

communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 **Conseil d'administration**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de dix neuf mille cent trente sept dollars (19 137 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La somme sera remise à l'Organisme en un seul versement :

- un versement au montant de dix neuf mille cent trente sept dollars (19 137 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

Le versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention .

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 30 octobre 2023.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2°000°000 $$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
LICENCE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses soustraitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12

DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 4880, rue Van Horne, Montréal, Québec, H3W 1J3, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 5160, boulevard Décarie, 6e étage, Montréal, Québec, H3X 2H9, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2023

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Secrétaire d'arrondissement

Le .....e jour de 2023

SIARI

Par : _____
Fatma Djebar, directrice

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal, le 5e jour de juin 2023 (Résolution …….

ANNEXE 1
PROJET

#11591 - Côte-des-Neiges vue par ses ados ! - Demande de soutien financier (envoyée le 11 mai 2023 à 14:24)

Nom de l'organisme	Mission
Service d'Interprète, d'Aide et de Référence aux Immigrants	**Mission:** Soutenir et accompagner les nouveaux immigrants, les réfugiés et leur famille, d'origines diverses, pour une intégration sociale, culturelle et linguistique afin qu'ils fassent partie intégrante de la société québécoise. **Vision:** Être une ressource significative dans le processus d'intégration des immigrants. des réfugiés et de leur famille, en vue de favoriser leur pleine autonomie. Notre priorité est de les rendre acteurs de leur propre changement en favorisant l'empowerment de chacun dans leur nouveau pays d'accueil. **Nos valeurs:** Développer le sentiment d'appartenance à la société d'accueil, dans le respect des différences, par l'entraide, dans la convivialité et en toute confiance.

Nature de la demande

Demande de soutien financier formulée dans le cadre de l'appel de projet:
Appel de projet sur invitation Prévention Montréal Programmation estivale cohabitation sociale 2023 (Prévention Montréal)

Informations générales

Nom du projet: Côte-des-Neiges vue par ses ados !

Numéro de projet GSS: 11591

Répondant du projet

Le répondant du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Oui

Prénom: Fatma
Nom: Djebbar
Fonction: Directeur(trice) général(e)
Numéro de téléphone: (514) 738-4763
Numéro de télécopieur: (514) 738-4925
Courriel: direction@siari.org

Signataire du projet

Le signataire du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Oui

Prénom: Fatma
Nom: Djebbar
Fonction: Directeur(trice) général(e)

Échéancier du projet

Quel est l'échéancier du projet?

Période du projet		
	Date de début	Date de fin
Prévue	2023-06-05	2023-08-25

Date limite de réception du rapport final
2023-09-25

Résumé du projet

Les jeunes qui arrivent à Montréal âgés entre 13 et 16 ans n'ont pas choisi eux-mêmes d'immigrer et doivent assumer une décision prise, d'abord, par leurs parents. À un âge où les réseaux social et scolaire sont très importants, ces jeunes qui immigrent font face à des défis particuliers. Sortis de leur zone de confort, déracinés de leur famille, de leur réseau d'amis, de leurs points de repères géographiques, etc., ils le sont aussi souvent de leur langue. Ils se retrouvent parfois isolés, ne connaissent pas nécessairement le quartier ni les lieux qui peuvent leur offrir des services à moindre coût. Nous constatons que le parc Martin-Luther-King devient un milieu de vie pour plusieurs jeunes qui n'ont pas les moyens de voyager en été. Ce parc est un lieu de plaisir, d'engagement, d'épanouissement et de sociabilité.

Impacts, résultats, activités

IMPACT(S) VISÉ(S)

Une plus grande mobilisation des jeunes du quartier pour renforcer la cohabitation sociale et le vivre-ensemble dans le parc Martin-Luther-King et ses environs.

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)

Un sentiment d'appartenance au quartier renforcé chez les jeunes de Côte-des-Neiges issu·es d'une immigrante récente.

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Multiplier les rencontres entre les jeunes du quartier et des organismes communautaires en proposant des activités diversifiées et ludiques (pique-nique, danse, boxe, activités sportives, etc.).

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par mois	3	3	2,5	3	7

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Organiser des rallyes dans les environs des parcs Martin-Luther-King et Nelson Mandela afin de familiariser les jeunes avec les services et les ressources disponibles dans le quartier.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par mois	3	3	3	3	7

Mesures des résultats	Précision
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Un meilleur engagement des jeunes du quartier dans la réalisation d'activités qui favorisent le vivre-ensemble et la cohabitation sociale.

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Tenir une série d'ateliers de photographie avec des jeunes de Côte-des-Neiges (les ateliers se dérouleront dans le parc ou à la Bibliothèque interculturelle en cas de pluie).

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	8	1	3	1	13

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Accompagner les jeunes dans une démarche artistiques visant à représenter les espaces publics de Côte-des-Neiges au moyen de la photographie.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	8	1	3	1	13

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Organiser une exposition de photographies dans le parc Martin-Luther-King et à la Bibliothèque interculturelle (fin août 2023).

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par année	1	1	1	1	13

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Organiser un vernissage où seront invité·es les jeunes, leurs familles et plusieurs partenaires du quartier (fin août 2023).

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par année	1	1	4	1	50

Mesures des résultats	Précision
Par une enquête de satisfaction auprès de la population cible (incluant les groupes de discussions)	

Lieu(x) où se déroule le projet

Même adresse que l'organisme
No civique: 6767
Rue: Chemin de la Côte-des-Neiges
Numéro de bureau: 499
Code postal: H3S 2T6
Ville: Montréal-Ouest
Ville précision:

Nom du lieu: Bibliothèque interculturelle
No civique: 6767
Rue: chemin de la Côte-des-Neiges
Code postal: H3S 2T6
Ville ou arrondissement: Montréal-Ouest
Ville précision:

Nom du lieu: Parc Martin-Luther-King
No civique: 3453
Rue: Kent
Code postal: H3S 2T3
Ville ou arrondissement: Montréal-Ouest
Ville précision:

Priorités d'intervention

- **Axe 1 - Objectif 1.1 : Développer l'engagement civique et social des enfants et des jeunes et les sensibiliser sur leurs droits - Prévention Montréal:** Mobilisation et consultation des enfants, des jeunes et de leur famille
- **Axe 2 - Objectif 2.1 : Soutenir le développement d'actions communautaires et citoyennes en sécurité urbaine - Prévention Montréal:**
  Favoriser la sécurité dans les espaces publics, cohabitation sociale harmonieuse et sécurité des personnes en situation de vulnérabilité, de manière intersectionnelle
- **Axe 2 - Objectif 2.2 : Appuyer la mise en place d'initiatives ciblées en prévention de la violence chez les enfants et les jeunes à risque de commettre ou de subir la violence - Prévention Montréal:**
  Développer les compétences et les habiletés sociales

Personnes différentes bénéficiant des activités du projet

	Nb. hommes	Nb. femmes	Autres identités de genre	Total (H + F + Autres)
Prévu	100	100	0	200

Groupes d'âge auxquels s'adresse directement le projet

- Adolescents (12 – 17 ans)

Type(s) de ménage(s) auxquels s'adresse directement le projet

- Tous les types de ménage

Autres caractéristiques de la population directement ciblée par le projet

- Minorités ethniques
- Minorités visibles
- Personnes issues de l'immigration

Personnes issues de l'immigration

- Immigrants récents (moins de 5 ans)
- Immigrants depuis plus de 5 ans
- Réfugiés et demandeurs d'asile

Analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)

Le projet a-t-il fait l'objet d'une analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)?
Non

Informations complémentaires:
Comme l'action se situe dans un quartier touché par des barrières systémiques qui minent la participation de plusieurs segments de la population, en particulier les groupes racisés et ceux issus de l'immigration plus récente, le projet devra s'assurer d'intégrer une approche ADS+ afin d'encourager une participation significative des jeunes les plus vulnérabilisé·es et de leurs familles.

Ainsi, les activités proposées tiendront compte de la nature et des besoins spécifiques des jeunes ciblés (horaire, techniques d'animation, thématiques abordées pendant les ateliers et angle d'approche, mécanismes pour contourner les barrières linguistiques, etc.).

Dans la conception de l'exposition photographique, une attention particulière sera accordée à la question de la représentation afin d'éviter de reproduire des stéréotypes du quartier et de la population immigrante.

Contributions des partenaires

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OBNL) / Organisme sans but lucratif (OSBL)
Précision: Corporation de développement communautaire de Côte-des-Neiges

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Promotion / Sensibilisation		Oui

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 6767 chemin de la Côte-des-Neiges
Ville: Ville de Montréal
Province: QUÉBEC
Code postal: H3S 2T6

Nom du partenaire: École
Précision: École secondaire Lavoie

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Recrutement de participants / de bénévoles		Non

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 6755, rue Lavoie
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H3W 2K8

Nom du partenaire: Comité jeunesse
Précision: Table Jeunesse

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Promotion / Sensibilisation		Oui

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 5347, chemin de la Côte-des-Neiges H3T 1Y4
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H3T 1Y4

Budget pour le personnel lié au projet

Poste(s) à taux horaire régulier	Taux horaire régulier	Nombre d'heures par semaine	Taux des avantages sociaux par semaine	Nombre de semaines prévu	Nombre de postes prévu	Budget total prévu
Coordonnateur(trice)	32,00 $	21,00	195,00 $	11	1	9 537,00 $
Animateur(trice)	25,00 $	15,00	75,00 $	8	1	3 600,00 $
Total						**13 137,00 $**

Postes forfaitaires	Montant forfaitaire par poste	Nombre de postes prévu		Budget total prévu
Artiste	3 000,00 $	1		3 000,00 $
Total				**3 000,00 $**

Budget prévisionnel global

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)	
	Prévention Montréal	Somme de tous les $ «Autofinancement»	Somme de tous les $ appuis financiers SAUF «Autofinancement»	
	0,00 $	**0,00 $**	**0,00 $**	

Budget pour le personnel lié au projet				**Total**	**Frais liés au personnel du projet**
Coordonnateur(trice)	9 537,00 $	0,00 $	0,00 $	**9 537,00 $**	9 537,00 $
Animateur(trice)	3 600,00 $	0,00 $	0,00 $	**3 600,00 $**	3 600,00 $
Artiste *(poste forfaitaire)*	3 000,00 $	0,00 $	0,00 $	**3 000,00 $**	3 000,00 $
Total	**16 137,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**16 137,00 $**	**16 137,00 $**

Frais d'activités				**Total**
Équipement: achat ou location	500,00 $	0,00 $	0,00 $	**500,00 $**
Fournitures de bureau, matériel d'animation	250,00 $	0,00 $	0,00 $	**250,00 $**
Photocopies, publicité	250,00 $	0,00 $	0,00 $	**250,00 $**
Déplacements	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)	
	Prévention Montréal	Somme de tous les $ «Autofinancement»	Somme de tous les $ appuis financiers SAUF «Autofinancement»	
	0,00 $	**0,00 $**	**0,00 $**	
Locaux, conciergerie ou surveillance	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Assurances (frais supplémentaires)	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Autres	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Total	**1 000,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**1 000,00 $**
% maximum =	20 %			
% atteint =	**5,23 %**			
Frais administratifs	**2 000,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**2 000,00 $**
% maximum =	10 %			
% atteint =	**10,45 %**			
Total	**19 137,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**19 137,00 $**
Montants non dépensés	**—**	**0,00 $**	**0,00 $**	**—**

nformations complémentaires

Au besoin, ajouter des informations complémentaires sur le projet

—

Documents spécifiques au projet

Budget détaillé du projet

—

Bilan de la dernière édition du projet (si complété hors GSS)

—

Tous autres documents pertinents au projet (lettre d'intention, d'appui, dépliant, revue de presse, etc.)

—

Résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer la (les) convention(s) avec la Ville de Montréal.

Nom du fichier	Périodes
Résolution 2023.doc.pdf	*Non applicable*

Engagement du répondant

Nom du fichier
gss-diversite-sociale-20230511-021411.pdf

Atteste que les renseignements qui figurent dans ce formulaire sont exacts et complets et qu'en cas de modification, nous nous engageons à informer sans délai la Ville de Montréal.
Oui

Informations complémentaires

Au besoin, ajouter des informations complémentaires sur le projet

Axes d'intervention supplémentaires liés au projet :

- La sécurité et l'accessibilité des environnements urbains
- L'accès aux sports et loisirs animés ou libres
- Les familles et les communautés à risque de violence

Documents spécifiques au projet

Budget détaillé du projet

Nom du fichier	Périodes
Budget prévisionnel du projet d'animation estivale_Loisirs Sportifs CDN-NDG-2023.xlsx	*Non applicable*

Bilan de la dernière édition du projet (si complété hors GSS)

—

Tous autres documents pertinents au projet (lettre d'intention, d'appui, dépliant, revue de presse, etc.)

Nom du fichier	Périodes
Lettre_d'intention_Projet d'animation estivale du Parc Nelson Mandela et de l'aréna Bill-Durnan_2023.pdf	*Non applicable*

Résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer la (les) convention(s) avec la Ville de Montréal.

Nom du fichier	Périodes
Résolution du CA_Projet_animation_estivale-2023.pdf	*Non applicable*

Engagement du répondant

Nom du fichier
gss-diversite-sociale-20230508-124321-SIGNÉ.pdf

Atteste que les renseignements qui figurent dans ce formulaire sont exacts et complets et qu'en cas de modification, nous nous engageons à informer sans délai la Ville de Montréal.

Oui

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

PROGRAMME PRÉVENTION MONTRÉAL
GDD:1238159006

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, ayant une adresse au 5160, boulevard Décarie, bureau 600, Montréal (Québec) H3X 2H9, agissant et représentée par le secrétaire d'arrondissement, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CA04 1704, du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci Après appelée la « **Ville** »

ET : **LOISIRS SPORTIFS CÔTE-DES-NEIGES-NOTRE-DAME-DE-GRÂCE**, personne morale constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 4880, rue Van Horne, Montréal, Québec, H3W 1J3, agissant et représentée par Claudine Perreault, directrice générale, dûment autorisée aux fins de la présente convention tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 141753020
Numéro d'inscription TVQ : 1019925176
Numéro d'organisme de charité : N/A

Ci Après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la sécurité et le sentiment de sécurité sont des conditions essentielles à l'inclusion, au bien-être et au développement du plein potentiel des jeunes montréalais;

ATTENDU QUE la Ville souhaite améliorer la sécurité et le sentiment de sécurité des jeunes à risque ou qui présentent les premiers signes d'un problème, par la prévention et la réduction de la violence commise et subie, dont les violences à caractère sexuel, la délinquance et les comportements à risque dont l'abus de substances**;**

ATTENDU QUE l'Organisme a une mission qui s'inscrit dans les principes des centres communautaires pour la réalisation de leur mission globale en matière de loisirs communautaires, d'activités physiques et de saines habitudes de vie afin d'offrir une offre de service de qualité, diversifiée, accessible et sécuritaire;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

ATTENDU QUE la Ville a remis à l'Organisme une copie du Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.3 « **Rapport annuel** » : le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.4 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.5 « **Responsable** » : La directrice

2.6 « **Unité administrative** » : Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme.

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 **Conseil d'administration**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de trente un mille neuf cent quatre vingt seize dollars (31 996 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La somme sera remise à l'Organisme en un seul versement :

- un versement au montant de vingt sept mille trois cent cinquante dollars (27 350 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

Le versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention .

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 30 octobre 2023.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2°000°000 $$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
LICENCE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses soustraitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12

DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 4880, rue Van Horne, Montréal, Québec, H3W 1J3, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 5160, boulevard Décarie, 6e étage, Montréal, Québec, H3X 2H9, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2023

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Secrétaire d'arrondissement

Le .....e jour de 2023

LOISIRS SPORTIFS CDN-NDG

Par : _____
Claudine Perreault, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal, le 5e jour de juin 2023 (Résolution …….

ANNEXE 1
PROJET

#11639 - Projet d'animation estivale du Parc Nelson Mandela et de l'aréna Bill-Durnan - Demande de soutien financier (envoyée le 8 mai 2023 à 14:30)

Nom de l'organisme	Mission
Loisirs Sportifs Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce	**Loisirs Sportifs Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce** est un organisme à but non lucratif œuvrant dans le domaine des sports et loisirs et ce, depuis 1997. Notre organisme, lié avec la ville de Montréal par diverses conventions de partenariat, gère des installations aquatiques et sportives dans l'arrondissement Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce, notre fier partenaire. Notre mission est de **contribuer de façon durable au développement d'une communauté active et en santé**.

Nature de la demande

Demande de soutien financier formulée dans le cadre de l'appel de projet:
Appel de projet sur invitation Prévention Montréal Programmation estivale cohabitation sociale 2023 (Prévention Montréal)

Informations générales

Nom du projet: Projet d'animation estivale du Parc Nelson Mandela et de l'aréna Bill-Durnan

Numéro de projet GSS: 11639

Répondant du projet

Le répondant du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Non

Prénom: Adama
Nom: Diop
Fonction: Autre
Précision: Responsable des communications et du développement
Numéro de téléphone: (514) 342-9988
Numéro de télécopieur: (514) 342-4634
Courriel: adiop@loisirssportifscdn-ndg.com

Signataire du projet

Le signataire du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Oui

Prénom: Claudine
Nom: Perreault
Fonction: Directeur(trice) général(e)

Échéancier du projet

Quel est l'échéancier du projet?

Période du projet		
	Date de début	Date de fin
Prévue	2023-06-05	2023-08-25

Date limite de réception du rapport final
2023-09-25

Résumé du projet

Notre **projet d'animation estivale du Parc Nelson Mandela et de l'aréna Bill-Durnan** s'inscrit dans un contexte d'animation et de prévention de la violence chez les jeunes de 12 à 25 ans de l'arrondissement Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce. Le but du projet est d'assurer une présence organisée et positive d'animateurs et d'intervenants dans le parc Nelson Mandela et dans l'aréna Bill-Durnan auprès des jeunes de 12 à 25 ans. Nous mettons tout en œuvre pour que les jeunes du quartier Côte-des-Neiges aient des endroits positifs où ils pourront s'adonner à des activités sportives libres ou animées. Pour ce faire, le personnel de Loisirs sportifs Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce animera,en collaboration avec quelques organismes du quartier, l'aréna Bill-Durnan (**du 5 juin au 12 août 2023**) et le parc Nelson Mandela (**du 3 juillet au 25 août 2023**).

Impacts, résultats, activités

IMPACT(S) VISÉ(S)

Notre projet d'animation estivale permettra à 50 jeunes de 12-25 ans de Côte-des-Neiges de s'adonner à des activités sportives libres ou animées, prévenant ainsi la violence chez les jeunes.

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)

Réduction du flânage et des actes de violence répréhensibles de la part des jeunes du quartier; augmentation du sentiment d'appartenance de 50 jeunes du quartier.

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Offrir des activités sportives libres ou animées 5 heures de temps par jour dans le parc Nelson Mandela (soccer, spikeball, flag football et ultimate frisbee) et dans l'aréna Bill-Durnan (basketball).

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	12	5	5	5	10

Mesures des résultats	Précision
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	

Lieu(x) où se déroule le projet

Nom du lieu: Parc Nelson Mandela
No civique: 4920
Rue: rue Vézina
Code postal: H3W 1C1
Ville ou arrondissement: Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce
Ville précision:

Nom du lieu: Aréna Bill-Durnan
No civique: 4988
Rue: rue Vézina
Code postal: H3W 1C1
Ville ou arrondissement: Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce
Ville précision:

Priorités d'intervention

- **Axe 2 - Objectif 2.2 : Appuyer la mise en place d'initiatives ciblées en prévention de la violence chez les enfants et les jeunes à risque de commettre ou de subir la violence - Prévention Montréal**:
  Développer les compétences et les habiletés sociales

Personnes différentes bénéficiant des activités du projet

	Nb. hommes	Nb. femmes	Autres identités de genre	Total (H + F + Autres)
Prévu	25	25	0	50

Groupes d'âge auxquels s'adresse directement le projet

- Adolescents (12 – 17 ans)
- Jeunes adultes (18 – 35 ans)

Type(s) de ménage(s) auxquels s'adresse directement le projet

- Tous les types de ménage

Autres caractéristiques de la population directement ciblée par le projet

- Toute la population

Analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)

Le projet a-t-il fait l'objet d'une analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)?
Oui

Informations complémentaires:
Par la nature même des jeunes qui habitent le quartier et qui viendront fréquenter les activités, il y a une bonne mixité des populations dans le projet. Les activités sportives sont pensées pour répondre aux goûts des jeunes issus de la diversité. Les plages horaires seront aussi aménagées en fonction du rythme des adolescents. Nous avons également une soirée réservée pour les mamans et les filles. Les activités seront aussi offertes la fin de semaine. Toutes ces mesures montrent qu'il y a une prise en compte de l'ADS+ dans le projet.

Contributions des partenaires

Nom du partenaire: Autofinancement
Précision: Loisirs sportifs Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Expertise-conseil		Oui
Ressources humaines		Oui
Recrutement de participants / de bénévoles		Oui

Adresse courriel: adiop@loisirssportifscdn-ndg.com
Numéro de téléphone: (514) 342-9988
Adresse postale: 4880 avenue Van Horne
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H3W 1J3

Nom du partenaire: Arrondissement / Ville liée
Précision: Arrondissement Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Expertise-conseil		Oui
Participation au comité aviseur / Concertation		Oui

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 4988 rue Vézina
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H3W 1C1

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OBNL) / Organisme sans but lucratif (OSBL)
Précision: Collaboration avec divers organismes et groupes sportifs de l'arrondissement

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Participation au comité aviseur / Concertation		Oui
Promotion / Sensibilisation		Non
Autres : précisez Animation d'activités sportives spécifiques aux groupes sportifs partenaires		Oui

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: Adresses diverses
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H3W 1J3

Budget pour le personnel lié au projet

Poste(s) à taux horaire régulier	Taux horaire régulier	Nombre d'heures par semaine	Taux des avantages sociaux par semaine	Nombre de semaines prévu	Nombre de postes prévu	Budget total prévu
Coordonnateur(trice)	25,00 $	25,00	112,50 $	9	1	6 637,50 $
Animateur(trice)	19,00 $	20,00	68,40 $	9	1	4 035,60 $
Animateur(trice)	19,00 $	30,00	102,60 $	7	2	9 416,40 $
Aide-animateur(trice)	17,25 $	30,00	93,15 $	7	1	4 274,55 $
Total						**24 364,05 $**

Budget prévisionnel global

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)	
	Prévention Montréal	Somme de tous les $ «Autofinancement»	Somme de tous les $ appuis financiers SAUF «Autofinancement»	
	0,00 $	0,00 $	0,00 $	

Budget pour le personnel lié au projet				Total	Frais liés au personnel du projet
Coordonnateur(trice)	6 637,50 $	0,00 $	0,00 $	**6 637,50 $**	6 637,50 $

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)		
	Prévention Montréal	Somme de tous les $ «Autofinancement»	Somme de tous les $ appuis financiers SAUF «Autofinancement»		
	0,00 $	**0,00 $**	**0,00 $**		
Animateur(trice)	4 035,60 $	0,00 $	0,00 $	**4 035,60 $**	4 035,60 $
Animateur(trice)	9 416,40 $	0,00 $	0,00 $	**9 416,40 $**	9 416,40 $
Aide-animateur(trice)	4 274,55 $	0,00 $	0,00 $	**4 274,55 $**	4 274,55 $
Total	**24 364,05 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**24 364,05 $**	**24 364,05 $**

Frais d'activités				**Total**
Équipement: achat ou location	250,00 $	0,00 $	0,00 $	**250,00 $**
Fournitures de bureau, matériel d'animation	250,00 $	0,00 $	0,00 $	**250,00 $**
Photocopies, publicité	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Déplacements	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Locaux, conciergerie ou surveillance	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Assurances (frais supplémentaires)	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Autres	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Total	**500,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**500,00 $**
% maximum =	20 %			
% atteint =	**1,83 %**			
Frais administratifs	**2 486,41 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**2 486,41 $**
% maximum =	10 %			
% atteint =	**9,09 %**			
Total	**27 350,46 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**27 350,46 $**
Montants non dépensés	**—**	**0,00 $**	**0,00 $**	**—**

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)		
	Prévention Montréal	Somme de tous les $ «Autofinancement»	Somme de tous les $ appuis financiers SAUF «Autofinancement»		
	0,00 $	**0,00 $**	**0,00 $**		
Animateur(trice)	4 035,60 $	0,00 $	0,00 $	**4 035,60 $**	4 035,60 $
Animateur(trice)	9 416,40 $	0,00 $	0,00 $	**9 416,40 $**	9 416,40 $
Aide-animateur(trice)	4 274,55 $	0,00 $	0,00 $	**4 274,55 $**	4 274,55 $
Total	**24 364,05 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**24 364,05 $**	**24 364,05 $**

Frais d'activités				**Total**
Équipement: achat ou location	250,00 $	0,00 $	0,00 $	**250,00 $**
Fournitures de bureau, matériel d'animation	250,00 $	0,00 $	0,00 $	**250,00 $**
Photocopies, publicité	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Déplacements	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Locaux, conciergerie ou surveillance	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Assurances (frais supplémentaires)	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Autres	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Total	**500,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**500,00 $**
% maximum =	20 %			
% atteint =	**1,83 %**			
Frais administratifs	**2 486,41 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**2 486,41 $**
% maximum =	10 %			
% atteint =	**9,09 %**			
Total	**27 350,46 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**27 350,46 $**
Montants non dépensés	**—**	**0,00 $**	**0,00 $**	**—**

Informations complémentaires

Au besoin, ajouter des informations complémentaires sur le projet

Axes d'intervention supplémentaires liés au projet :

- La sécurité et l'accessibilité des environnements urbains
- L'accès aux sports et loisirs animés ou libres
- Les familles et les communautés à risque de violence

Documents spécifiques au projet

Budget détaillé du projet

Nom du fichier	Périodes
Budget prévisionnel du projet d'animation estivale_Loisirs Sportifs CDN-NDG-2023.xlsx	*Non applicable*

Bilan de la dernière édition du projet (si complété hors GSS)

—

Tous autres documents pertinents au projet (lettre d'intention, d'appui, dépliant, revue de presse, etc.)

Nom du fichier	Périodes
Lettre_d'intention_Projet d'animation estivale du Parc Nelson Mandela et de l'aréna Bill-Durnan_2023.pdf	*Non applicable*

Résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer la (les) convention(s) avec la Ville de Montréal.

Nom du fichier	Périodes
Résolution du CA_Projet_animation_estivale-2023.pdf	*Non applicable*

Engagement du répondant

Nom du fichier
gss-diversite-sociale-20230508-124321-SIGNÉ.pdf

Atteste que les renseignements qui figurent dans ce formulaire sont exacts et complets et qu'en cas de modification, nous nous engageons à informer sans délai la Ville de Montréal.

Oui

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

PROGRAMME PRÉVENTION MONTRÉAL
GDD:1238159006

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, ayant une adresse au 5160, boulevard Décarie, bureau 600, Montréal (Québec) H3X 2H9, agissant et représentée par le secrétaire d'arrondissement, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CA04 1704, du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci Après appelée la « **Ville** »

ET : **MAISON DE JEUNES DE LA CÔTE-DES-NEIGES INC.**, personne morale, (constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38)) dont l'adresse principale est le 3220 avenue Appleton, Montréal, Québec, H3S 2T3, agissant et représentée par Karl-André St-Victor, directeur, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

;

Numéro d'inscription TPS : NA
Numéro d'inscription TVQ : NA
Numéro d'organisme de charité : 872948138 RR0001

Ci Après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la sécurité et le sentiment de sécurité sont des conditions essentielles à l'inclusion, au bien-être et au développement du plein potentiel des jeunes montréalais;

ATTENDU QUE la Ville souhaite améliorer la sécurité et le sentiment de sécurité des jeunes à risque ou qui présentent les premiers signes d'un problème, par la prévention et la réduction de la violence commise et subie, dont les violences à caractère sexuel, la délinquance et les comportements à risque dont l'abus de substances**;**

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission d'aider les jeunes à participer activement à leur communauté, à leur apprendre des valeurs de démocratie, à faire la promotion de l'autonomie des jeunes et défendre leurs droits.;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme Prévention Montréal;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

ATTENDU QUE la Ville a remis à l'Organisme une copie du Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.3 « **Rapport annuel** » : le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.4 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.5 « **Responsable** » : La directrice

2.6 « **Unité administrative** » : Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme.

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui

communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 **Conseil d'administration**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de quarante mille douze dollars (40 012 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La somme sera remise à l'Organisme en un seul versement :

- un versement au montant de quarante mille douze dollars (40 012 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

Le versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention .

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 30 octobre 2023.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2°000°000 $$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
LICENCE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses soustraitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12

DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 4880, rue Van Horne, Montréal, Québec, H3W 1J3, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 5160, boulevard Décarie, 6e étage, Montréal, Québec, H3X 2H9, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2023

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Secrétaire d'arrondissement

Le .....e jour de 2023

Chalet Kent

Par : _____
Karl St-Victor, directeur général

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal, le 5e jour de juin 2023 (Résolution …….

ANNEXE 1
PROJET

#11732 - Summer Vibe 2 - Demande de soutien financier (envoyée le 23 mai 2023 à 13:33)

Nom de l'organisme	Mission
Maison des Jeunes de Côte-des-Neiges	La Maison des Jeunes de Côte-des-Neiges (Chalet Kent) est un organisme à but non lucratif voué à créer un espace sécuritaire et propice au soutien ainsi qu'au mentorat des jeunes de 11 à 18 ans. Le dévouement du Chalet Kent à inspirer et favoriser l'autonomie des jeunes grâce à divers projets et programmes, permet aux jeunes de nouer des relations significatives, de travailler leur esprit critique et de (ré)imaginer un futur plus viable.

Nature de la demande

Demande de soutien financier formulée dans le cadre de l'appel de projet:
Appel de projet sur invitation Prévention Montréal Programmation estivale cohabitation sociale 2023 (Prévention Montréal)

Informations générales

Nom du projet: Summer Vibe 2
Numéro de projet GSS: 11732

Répondant du projet

Le répondant du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Oui

Prénom: Karl-André
Nom: St-Victor
Fonction: Directeur(trice)
Numéro de téléphone: (514) 576-9900
Numéro de télécopieur:
Courriel: karl@chaletkent.ca

Signataire du projet

Le signataire du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Non

Prénom: Karl-André
Nom: St-Victor
Fonction: Directeur(trice)

Échéancier du projet

Quel est l'échéancier du projet?

Période du projet		
	Date de début	Date de fin
Prévue	2023-06-09	2023-08-25

Date limite de réception du rapport final
2023-09-25

Résumé du projet

Pour l'été 2023, le Chalet Kent propose encore plus d'ambiance dans le quartier.

Summer Vibe est un événement extérieur de musique (DJ set), food trucks et activités ludiques visant à offrir des expériences immersives et sociales dans un environnement convivial.

D'abord, l'essentiel: de la nourriture abordable et de la musique. Pendant 12 semaines, nous proposons d'inviter un DJ par semaine dans le parc Martin Luther-King à côté de la piscine et des terrains de basketball et de faire venir différents food truck qui pourront s'installer dans le parking devant le Chalet Kent. Ainsi, parents, enfants et adolescent.e.s pourront profiter de leur quartier à bon prix. Plusieurs de nos jeunes ne sortent pas du quartier parce qu'iels se déplacent souvent à pied et ne peuvent donc pas profiter de l'ambiance au centre-ville ou au Vieux Montréal qui proposent à chaque année des activités gratuites. De la bonne musique avec DJ et de la nourriture accessible dans le parc, c'est un minimum pour que les jeunes (et les plus petits) ne s'ennuient pas tout l'été et puissent s'amuser et se sentir bien dans leur quartier.

De plus, nous proposons de faire appel aux jeunes pour gérer des kiosques de snow cone, crème glacée et limonade. Ce serait une occasion pour eux.elles d'avoir une expérience concrète en entrepreneuriat (ce qu'iels demandent souvent) et d'offrir aux client.e.s un bon rafraichissement à très bon prix durant les journées chaudes. Les profits seront redistribués en salaire aux jeunes qui participeront. De plus, les jeunes de Kent Vêtement seront des nôtres pour partager avec leurs pairs leurs expériences entrepreneuriales et les aider dans l'organisation logistique de leurs stations de ventes.

Aussi, qui dit ambiance dit jeux! Nous avons trouvé une compagnie qui pourra offrir des activités amusantes et originales. Il s'agit de Digi-sports. En fait, ils s'occupent d'installer un mur numérique interactif avec lequel petit.e.s et grand.e.s peuvent jouer. Par exemple, le mur peut afficher des cercles de couleurs et avec un ballon de soccer, il faut viser les cercles rouges. Digi-sports offre plusieurs jeux de mémoire, de réflexe, de coordination avec plusieurs formats, soit individuel, 1 contre 1 ou même 2 contre 2 (et nous savons tous que nos jeunes sont compétitifs). Non seulement ce sera amusant, mais ce sera aussi impressionnant d'avoir accès à une telle technologie. De quoi créer de beaux souvenirs.

Bref, les jeunes le remarquent quand l'arrondissement investi dans leur quartier et leurs lieux de fréquentation préférés, notamment le parc et le Chalet Kent. Iels éprouvent de la fierté et développent une image plus positive de leur quartier. De plus, ceci permet de faire briller notre communauté et par conséquent contribue à la participation communautaire et la sécurité du quartier. Nous avons hâte de partager toute cette ambiance festive et inspirante avec les gens de Côte-des-Neiges.

Impacts, résultats, activités

IMPACT(S) VISÉ(S)

Meilleure qualité de vie grace à du divertissement de qualité dans les parcs de l'arrondissement

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Créer des expériences conviviales, des environnements favorables et une saine cohabitation sociale pour les citoyen.ne.s de l'arrondissement CDN NDG.

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
La présence de différents DJ de Montréal à chaque semaine dans le parc pour mettre de l'ambiance

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par mois	4	1	4	1	100

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
La présence de food truck dans le parking pour faire goûter différents mets à prix abordable dans notre quartier.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par mois	1	1	4	1	100

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Présence de Digisport qui installera des murs interactifs pour que les enfants et adolescent.e.s puissent jouer.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par mois	1	1	4	1	50

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Autres activités ludiques comme des petits jeux, tournoi ou compétition quelconque.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par mois	4	1	2	1	20

Mesures des résultats	Précision
Dans le cadre d'une évaluation du projet (à l'interne ou par un tiers)	
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	
Par une enquête de satisfaction auprès de la population cible (incluant les groupes de discussions)	

IMPACT(S) VISÉ(S)

Impliquer les jeunes dans la vie communautaire.

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Augmenter le sentiment d'appartenance des jeunes du quartier à leur communnauté tout en développant des habiletés d'entreprenariat.

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Avoir des kiosques de limonade, de crème glacé et de 'snow cone' gérés par les jeunes

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par mois	4	1	4	1	5

Mesures des résultats	Précision
Dans le cadre d'une évaluation du projet (à l'interne ou par un tiers)	
Par une enquête de satisfaction auprès de la population cible (incluant les groupes de discussions)	
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	

Lieu(x) où se déroule le projet

Même adresse que l'organisme
No civique: 3220
Rue: Avenue Appleton
Numéro de bureau:
Code postal: H3S 2T3
Ville: Ville de Montréal
Ville précision:

Priorités d'intervention

- **Axe 1 - Objectif 1.2 : Réduire les inégalités en contribuant au développement global des enfants et des jeunes dans leur environnement - Prévention Montréal**: Développement des compétences et des habiletés
- **Axe 2 - Objectif 2.1 : Soutenir le développement d'actions communautaires et citoyennes en sécurité urbaine - Prévention Montréal**:
  Favoriser la sécurité dans les espaces publics, cohabitation sociale harmonieuse et sécurité des personnes en situation de vulnérabilité, de manière intersectionnelle
- **Axe 2 - Objectif 2.2 : Appuyer la mise en place d'initiatives ciblées en prévention de la violence chez les enfants et les jeunes à risque de commettre ou de subir la violence - Prévention Montréal**:
  Développer les compétences et les habiletés sociales

Personnes différentes bénéficiant des activités du projet

	Nb. hommes	Nb. femmes	Autres identités de genre	Total (H + F + Autres)
Prévu	500	500	50	1050

Groupes d'âge auxquels s'adresse directement le projet

- Tous les groupes d'âge

Type(s) de ménage(s) auxquels s'adresse directement le projet

- Tous les types de ménage

Autres caractéristiques de la population directement ciblée par le projet

- Personnes à faible revenu
- Minorités visibles
- Jeunes à risque

Analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)

Le projet a-t-il fait l'objet d'une analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)?
Oui

Informations complémentaires:
D'abord, nous voulons nous assurer d'engager autant d'hommes que de femmes lors de nos après-midis festifs, c'est-à-dire que nous recherchons des DJ et des entrepreneur.e.s (food truck) hommes et femmes et membres de la communautés LGBTQ+ aussi divers que notre population. De plus, nous nous assurerons de sélectionner des jeunes de tout genre et ethnitié pour l'organisation et la gestion des kiosques de vente de limonade et de crème-glacée.

Ensuite, nous tentons le plus que possible de garder un langage inclusif dans la rédaction de nos projets.

Finalement, ce projet vise la cohabitation harmonieuse de tou.te.s les citoyen.ne.s de CDN NDG et nous partageons les valeurs de diversité et d'inclusion avec les jeunes.

Contributions des partenaires

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OBNL) / Organisme sans but lucratif (OSBL)
Précision: Prévention CDN NDG

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Promotion / Sensibilisation		Non

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 6767 Ch. de la Côte-des-Neiges, Montréal
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H3S 2T6

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OBNL) / Organisme sans but lucratif (OSBL)
Précision: CDC

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Promotion / Sensibilisation		Non

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 6767 Ch. de la Côte-des-Neiges, Montréal
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H3S 2T6

Budget pour le personnel lié au projet

Poste(s) à taux horaire régulier	Taux horaire régulier	Nombre d'heures par semaine	Taux des avantages sociaux par semaine	Nombre de semaines prévu	Nombre de postes prévu	Budget total prévu
Chargé(e) de projet	40,00 $	6,00	8,00 $	12	1	2 976,00 $
Chargé(e) de communication	30,00 $	6,00	6,00 $	12	1	2 232,00 $
Intervenant(e)	25,00 $	5,00	5,00 $	12	3	4 680,00 $
Autre poste : veuillez l'identifier Préposés aux kiosques	17,00 $	5,00	3,40 $	12	6	6 364,80 $
Autre poste : veuillez l'identifier Resposable contenu reseau sociaux	25,00 $	3,00	5,00 $	12	1	960,00 $
Total						**17 212,80 $**

Postes forfaitaires	Montant forfaitaire par poste	Nombre de postes prévu		Budget total prévu
Artiste	300,00 $	12		3 600,00 $
Aide-cuisinier(ère)	200,00 $	12		2 400,00 $
Autre poste : veuillez l'identifier Location food truck	1 000,00 $	1		1 000,00 $
Autre poste : veuillez l'identifier Location Digi-Sports	1 800,00 $	1		1 800,00 $
Total				**8 800,00 $**

Budget prévisionnel global

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)	
	Prévention Montréal	Somme de tous les $ «Autofinancement»	Somme de tous les $ appuis financiers SAUF «Autofinancement»	
	0,00 $	0,00 $	0,00 $	

Budget pour le personnel lié au projet				**Total**	**Frais liés au personnel du projet** ⓘ
Chargé(e) de projet	2 976,00 $	0,00 $	0,00 $	**2 976,00 $**	2 976,00 $
Chargé(e) de communication	2 232,00 $	0,00 $	0,00 $	**2 232,00 $**	2 232,00 $
Intervenant(e)	4 680,00 $	0,00 $	0,00 $	**4 680,00 $**	4 680,00 $

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)		
	Prévention Montréal	Somme de tous les $ «Autofinancement»	Somme de tous les $ appuis financiers SAUF «Autofinancement»		
	0,00 $	**0,00 $**	**0,00 $**		
Autre poste : veuillez l'identifier Préposés aux kiosques	6 364,00 $	0,00 $	0,00 $	**6 364,00 $**	6 364,80 $
Autre poste : veuillez l'identifier Resposable contenu reseau sociaux	960,00 $	0,00 $	0,00 $	**960,00 $**	960,00 $
Artiste *(poste forfaitaire)*	3 600,00 $	0,00 $	0,00 $	**3 600,00 $**	3 600,00 $
Aide-cuisinier(ère) *(poste forfaitaire)*	2 400,00 $	0,00 $	0,00 $	**2 400,00 $**	2 400,00 $
Autre poste : veuillez l'identifier Location food truck *(poste forfaitaire)*	1 000,00 $	0,00 $	0,00 $	**1 000,00 $**	1 000,00 $
Autre poste : veuillez l'identifier Location Digi-Sports *(poste forfaitaire)*	1 800,00 $	0,00 $	0,00 $	**1 800,00 $**	1 800,00 $
Total	**26 012,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**26 012,00 $**	**26 012,80 $**

Frais d'activités				**Total**
Équipement: achat ou location	3 500,00 $	0,00 $	0,00 $	**3 500,00 $**
Fournitures de bureau, matériel d'animation	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Photocopies, publicité	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Déplacements	250,00 $	0,00 $	0,00 $	**250,00 $**
Locaux, conciergerie ou surveillance	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Assurances (frais supplémentaires)	1 000,00 $	0,00 $	0,00 $	**1 000,00 $**
Autres	5 000,00 $	0,00 $	0,00 $	**5 000,00 $**
Total	**9 750,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**9 750,00 $**
% maximum =	20 %			
% atteint =	**24,37 %**			
Frais administratifs	**4 250,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**4 250,00 $**
% maximum =	10 %			
% atteint =	**10,62 %**			
Total	**40 012,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**40 012,00 $**
Montants non dépensés	**—**	**0,00 $**	**0,00 $**	**—**

Informations complémentaires

Au besoin, ajouter des informations complémentaires sur le projet

—

Documents spécifiques au projet

Budget détaillé du projet

—

Bilan de la dernière édition du projet (si complété hors GSS)

—

Tous autres documents pertinents au projet (lettre d'intention, d'appui, dépliant, revue de presse, etc.)

—

Résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer la (les) convention(s) avec la Ville de Montréal.

Nom du fichier	Périodes
resolution CK.pdf	Validité du 2023-05-17

Engagement du répondant

Nom du fichier
gss-diversite-sociale-20230517-102202.pdf

Atteste que les renseignements qui figurent dans ce formulaire sont exacts et complets et qu'en cas de modification, nous nous engageons à informer sans délai la Ville de Montréal.

Oui

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

PROGRAMME PRÉVENTION MONTRÉAL
GDD:1238159006

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, ayant une adresse au 5160, boulevard Décarie, bureau 600, Montréal (Québec) H3X 2H9, agissant et représentée par le secrétaire d'arrondissement, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CA04 1704, du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci Après appelée la « **Ville** »

ET : **Ciné-Quartier**, personne morale constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 1460 rue Crawford, Montréal (Québec) H4H2N5 Canada, agissant et représentée par Diya Angeli, directrice générale, dûment autorisée aux fins de la présente convention tel qu'elle le déclare;

Ci Après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la sécurité et le sentiment de sécurité sont des conditions essentielles à l'inclusion, au bien-être et au développement du plein potentiel des jeunes montréalais;

ATTENDU QUE la Ville souhaite améliorer la sécurité et le sentiment de sécurité des jeunes à risque ou qui présentent les premiers signes d'un problème, par la prévention et la réduction de la violence commise et subie, dont les violences à caractère sexuel, la délinquance et les comportements à risque dont l'abus de substances**;**

ATTENDU QUE ; l'organisme a pour mission promouvoir le cinéma en produisant des activités culturelles reliées à l'audiovisuel dans le but de développer, sensibiliser, divertir et éduquer différentes clientèles québécoises.

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme Prévention Montréal;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

ATTENDU QUE la Ville a remis à l'Organisme une copie du Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.3 « **Rapport annuel** » : le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.4 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.5 « **Responsable** » : La directrice

2.6 « **Unité administrative** » : Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme.

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 **Conseil d'administration**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de dix neuf mille quatre cent quatre dollars (19 400 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La somme sera remise à l'Organisme en un seul versement :

- un versement au montant de dix neuf mille quatre cent quatre dollars (19 400 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

Le versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention .

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 30 octobre 2023.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2°000°000 $$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
LICENCE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses soustraitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont

été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 4880, rue Van Horne, Montréal, Québec, H3W 1J3, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 5160, boulevard Décarie, 6e étage, Montréal, Québec, H3X 2H9, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2023

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Secrétaire d'arrondissement

Le .....e jour de 2023

Ciné-Quartier

Par : _____
Diya Angeli, directrice

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal, le 5e jour de juin 2023 (Résolution …….

ANNEXE 1
PROJET

#11714 - Projections en plein air dans les parcs de Côte-des-Neiges - Demande de soutien financier (envoyée le 15 mai 2023 à 12:16)

Nom de l'organisme	Mission
Ciné-Quartier	Le cinéma est un art puissant; il permet une ouverture, une prise de conscience, des rassemblements, des échanges riches. Voilà pourquoi Ciné-Quartier l'utilise comme catalyseur socioculturel grâce à des projections communautaires, au cœur des quartiers. Ciné-Quartier (anciennement Ciné-Verdun) propose des expériences cinématographiques uniques dans différents quartiers. En faisant la promotion du cinéma d'auteur, il stimule la vie sociale et culturelle des gens en proposant des rassemblements qui suscitent ouverture et prise de conscience et permettent des échanges riches et durables. Il produit des activités culturelles reliées à l'audiovisuel dans le but de développer, sensibiliser, divertir et éduquer différents publics, en proposant une programmation riche et variée aux cinéphiles de tous âges au cœur des quartiers, à Montréal et ailleurs.

Nature de la demande

Demande de soutien financier formulée dans le cadre de l'appel de projet:
Appel de projet sur invitation Prévention Montréal Programmation estivale cohabitation sociale 2023 (Prévention Montréal)

Informations générales

Nom du projet: Projections en plein air dans les parcs de Côte-des-Neiges

Numéro de projet GSS: 11714

Répondant du projet

Le répondant du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Non

Prénom: Diya
Nom: Angeli
Fonction: Directeur(trice)
Numéro de téléphone: (514) 803-1419
Numéro de télécopieur:
Courriel: cine.verdun.mtl@gmail.com

Signataire du projet

Le signataire du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Oui

Prénom: Diya
Nom: Angeli
Fonction: Directeur(trice)

Échéancier du projet

Quel est l'échéancier du projet?

Période du projet		
	Date de début	Date de fin
Prévue	2023-06-17	2023-09-09

Date limite de réception du rapport final
2023-10-10

Résumé du projet

Ciné-Quartier propose des expériences cinématographiques uniques dans différents quartiers. En faisant la promotion du cinéma, il stimule la vie sociale et culturelle des gens en proposant des rassemblements qui suscitent ouverture et prise de conscience et permettent des échanges riches et durables. Nous produisons des activités culturelles reliées à l'audiovisuel dans le but de développer, sensibiliser, divertir et éduquer différents publics, en proposant une programmation riche et variée aux cinéphiles de tous âges au cœur des quartiers, à Montréal et ailleurs.

Pour l'été 2023, Ciné-Quartier souhaite collaborer avec la direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement Côte-des-neiges-Notre-Dame-de-Grâce pour présenter 12 projections en plein air dans les parcs Nelson Mandela, Martin Luther King et De la Savane. et ses organismes partenaires pour la présentation de 12 projections familiales dans le quartier de la mi-juin à la mi-septembre.

Cette programmation estivale s'inscrit en complémentarité de celle offerte par l'arrondissement. Il s'agit de bonifier les activités culturelles dans des parcs de Côte-des-Neiges, le parc Nelson Mandela, Martin Luther King et De la Savane, secteurs dans lesquels vivent beaucoup de familles et de personnes en situation de vulnérabilité.

La projection de films durant tout l'été permettra d'occuper les parcs de façon positive et conviviale afin de créer un environnement sécuritaire et harmonieux.

Impacts, résultats, activités

IMPACT(S) VISÉ(S)

Améliorer la qualité de vie des familles et des résidents vulnérables du quartier Côte-des-neiges, ainsi que la sécurité des parcs du quartier par l'organisation de projections de film gratuits.

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Plusieurs centaines de résidents pourront profiter d'un film en plein air dans leur parc, près de chez eux.

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Organisation de 12 projections en plein air à la tombée de la nuit, de juin à septembre 2023 dans les parcs Nelson Mandela, Martin Luther King et De la Savane.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	12	1	3	1	110

Mesures des résultats	Précision
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	

Lieu(x) où se déroule le projet

Nom du lieu: Parc Nelson Mandela
No civique: 4920
Rue: Vézina
Code postal: H3W 1C1
Ville ou arrondissement: Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce
Ville précision:

Nom du lieu: Parc Martin Luther King
No civique: 3453
Rue: Av. Kent
Code postal: H3S 2T3
Ville ou arrondissement: Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce
Ville précision:

Nom du lieu: Parc De la Savane
No civique: 5111
Rue: Rue Paré
Code postal: H4P 1P4
Ville ou arrondissement: Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce
Ville précision:

Priorités d'intervention

- **Axe 1 - Objectif 1.1 : Développer l'engagement civique et social des enfants et des jeunes et les sensibiliser sur leurs droits - Prévention Montréal**: Mobilisation et consultation des enfants, des jeunes et de leur famille
- **Axe 2 - Objectif 2.1 : Soutenir le développement d'actions communautaires et citoyennes en sécurité urbaine - Prévention Montréal**:
  Favoriser la sécurité dans les espaces publics, cohabitation sociale harmonieuse et sécurité des personnes en situation de vulnérabilité, de manière intersectionnelle

Personnes différentes bénéficiant des activités du projet

	Nb. hommes	Nb. femmes	Autres identités de genre	Total (H + F + Autres)
Prévu	600	750	0	1350

Groupes d'âge auxquels s'adresse directement le projet

- Tous les groupes d'âge

Type(s) de ménage(s) auxquels s'adresse directement le projet

- Tous les types de ménage

Autres caractéristiques de la population directement ciblée par le projet

- Personnes à faible revenu
- Personnes issues de l'immigration

Analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)

Le projet a-t-il fait l'objet d'une analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)?
Oui

Informations complémentaires:
Le choix des films sera inclusifs et à la image des populations qui fréquentent ces deux parcs.

Contributions des partenaires

Budget pour le personnel lié au projet

Postes forfaitaires	Montant forfaitaire par poste	Nombre de postes prévu		Budget total prévu
Technicien(enne)	2 400,00 $	2		4 800,00 $
Coordonnateur(trice)	1 200,00 $	1		1 200,00 $
Animateur(trice)	800,00 $	1		800,00 $
Conférencier(ère)	600,00 $	1		600,00 $
Total				**7 400,00 $**

Budget prévisionnel global

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)	
	Prévention Montréal	Somme de tous les $ «Autofinancement»	Somme de tous les $ appuis financiers SAUF «Autofinancement»	
	0,00 $	**0,00 $**	**0,00 $**	

Budget pour le personnel lié au projet				**Total**	**Frais liés au personnel du projet** ⓘ
Technicien(enne) *(poste forfaitaire)*	4 800,00 $	0,00 $	0,00 $	**4 800,00 $**	4 800,00 $
Coordonnateur(trice) *(poste forfaitaire)*	1 200,00 $	0,00 $	0,00 $	**1 200,00 $**	1 200,00 $
Animateur(trice) *(poste forfaitaire)*	800,00 $	0,00 $	0,00 $	**800,00 $**	800,00 $
Conférencier(ère) *(poste forfaitaire)*	600,00 $	0,00 $	0,00 $	**600,00 $**	600,00 $
Total	**7 400,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**7 400,00 $**	**7 400,00 $**

Frais d'activités				**Total**
Équipement: achat ou location	7 800,00 $	0,00 $	0,00 $	**7 800,00 $**
Fournitures de bureau, matériel d'animation	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Photocopies, publicité	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Déplacements	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Locaux, conciergerie ou surveillance	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Assurances (frais supplémentaires)	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)	
	Prévention Montréal	Somme de tous les $ «Autofinancement»	Somme de tous les $ appuis financiers SAUF «Autofinancement»	
	0,00 $	0,00 $	0,00 $	
Autres	4 200,00 $	0,00 $	0,00 $	**4 200,00 $**
Total	**12 000,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**12 000,00 $**
% maximum =	20 %			
% atteint =	**61,86 %**			
Frais administratifs	**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**
% maximum =	10 %			
% atteint =	**0 %**			
Total	**19 400,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**19 400,00 $**
Montants non dépensés	—	**0,00 $**	**0,00 $**	—

Informations complémentaires

Au besoin, ajouter des informations complémentaires sur le projet

Ciné-Quartier travaillera conjointement avec la direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement pour présenter 12 projections en plein air dans les parcs Nelson Mandela, Martin Luther King et De la Savane.

Ciné-Quartier mettra son expertise en programmation audiovisuelle au service du projet pour proposer au comité organisateur une sélection de films familiaux diversifiée. Il s'occupera de la programmation des films, du payement des droits d'auteur des films, du transport des copies de projections et de la technique, de monter et démonter et de transporter tout l'équipement (écran de cinéma gonflable, projecteur et tous les équipements de sonorisation). Un(e) technicien(ne) sera sur place tout au long du film.

Le comité organisateur au sein de la direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement sera responsable de la mise à disposition de la génératrice pour l'électricité dans les parcs et de tous les autres aspects promotionnel et événementiel de ce projet de projections en plein air pour les familles et de personnes en situation de vulnérabilité dans les parcs du quartier, près de chez eux.

Documents spécifiques au projet

Budget détaillé du projet

—

Bilan de la dernière édition du projet (si complété hors GSS)

—

Tous autres documents pertinents au projet (lettre d'intention, d'appui, dépliant, revue de presse, etc.)

—

Résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer la (les) convention(s) avec la Ville de Montréal.

—

Engagement du répondant

Nom du fichier
gss-diversite-sociale-20230515-120425.pdf

Atteste que les renseignements qui figurent dans ce formulaire sont exacts et complets et qu'en cas de modification, nous nous engageons à informer sans délai la Ville de Montréal.

Oui

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1238159006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Objet :	Accorder une contribution financière à quatre OBNL, totalisant la somme de 105 899 $ (toutes taxes incluses si applicables), en provenance du budget du Service de la diversité et l'inclusion sociale dans le cadre du programme Prévention Montréal pour la période du 10 juin au 30 novembre 2023. Approuver les projets de convention à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1238159006 - CDN Prévention Mtl.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Judith BOISCLAIR
Agente de gestion des ressources financières
Tél : 514-872-2598

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-06-01

Arianne ALLARD
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-4785
Division : Service des finances/Direction Du Conseil Et Du Soutien Financier

NO GDD : 1238159006

Accorder une contribution financière à quatre OBNL, totalisant la somme de 105 899 $ (toutes taxes incluses si applicables), en provenance du budget du Service de la diversité et l'inclusion sociale dans le cadre du programme Prévention Montréal pour la période du 10 juin au 30 novembre 2023. Approuver les projets de convention à cette fin.

Imputation de la dépense

Numéro d'imputation	Libellé textuel	Nom de l'organisme	Titre du projet	DA	Montant 2023
2101.0014000.101550.05803.61900.016491.0000.004672.052 131.00000.00000	AF - Général - Ville de Montréal * Crédits associés à des revenus dédiés * MSP - Bâtir des communautés plus sécuritaires * Développement social * Contribution financière* Autre organisme * – * Axe 2 - Sécurité urbaine * Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce	Loisirs sportifs Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce	Projet d'animation estivale du Parc Nelson-Mandela et de l'aréna Bill-Durnan	777355	27,350.00 $
2101.0014000.101550.05803.61900.016491.0000.004672.052 131.00000.00000	AF - Général - Ville de Montréal * Crédits associés à des revenus dédiés * MSP - Bâtir des communautés plus sécuritaires * Développement social * Contribution financière* Autre organisme * – * Axe 2 - Sécurité urbaine * Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce	Maison de jeunes de la Côte-des-Neiges Inc.	Summer Vibes	777355	40,012.00 $
2101.0014000.101550.05803.61900.016491.0000.004672.052 131.00000.00000	AF - Général - Ville de Montréal * Crédits associés à des revenus dédiés * MSP - Bâtir des communautés plus sécuritaires * Développement social * Contribution financière* Autre organisme * – * Axe 2 - Sécurité urbaine * Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce	Service d'interprète d'aide et de référence aux immigrants	Côte-des-Neiges vu par ses ados !	777355	19,137.00 $
Total					**86,499.00 $**

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1238159006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Objet :	Accorder une contribution financière à quatre OBNL, totalisant la somme de 105 899 $ (toutes taxes incluses si applicables), en provenance du budget du Service de la diversité et l'inclusion sociale dans le cadre du programme Prévention Montréal pour la période du 10 juin au 30 novembre 2023. Approuver les projets de convention à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1238159006- Certification de fonds.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Othmane CHERRAD
Conseiller en gestion des ressources financières
Tél : 514 868 34 88

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-05-31

Guylaine GAUDREAULT
Directrice des services administratifs et du greffe
Tél : 438-920-3612
Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

No. de dossier	**1238159006**
Nature du dossier	**Contribution financière « Programme Prévention Montréal »**
Financement	**Transfert corporatif du Service de la diversité et l'inclusion sociale au budget de fonctionnement de la DSLCDS**

Ce dossier vise à :
Accorder une contribution financière à quatre OBNL, totalisant la somme de 105 899 $ (toutes taxes incluses si applicables), en provenance du budget du Service de la diversité et l'inclusion sociale dans le cadre du programme Prévention Montréal pour la période du 10 juin au 30 novembre 2023. Approuver les projets de convention à cette fin.

Les organismes sélectionnés sont :

Organismes	Projet	Soutien recommandé en 2023	Axes du projet	Numéro de demande d'achat
Ciné-Quartier	**Projections en plein air dans les parcs de Côte-des-Neiges**	**19 400 $**	**Axe 1**	**777319**
Loisirs sportifs Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce	Projet d'animation estivale du Parc Nelson-Mandela et de l'aréna Bill-Durnan	27 350 $	Axe 2 - MSP	777355
Maison de jeunes de la Côte-des-Neiges Inc.	Summer Vibes	40 012 $	Axe 2 - MSP	
Service d'interprète d'aide et de référence aux immigrants	Côte-des-Neiges vu par ses ados !	19 137 $	Axe 2 - MSP	

La somme nécessaire à ce dossier, soit 105 899 $ taxes incluses si applicables, est prévue au budget du Service de la diversité et l'inclusion sociale (SDIS). Une partie de cette somme a été transférée en arrondissement soit pour le projet de **l'axe 1**. Pour les projets de l'axe 2 du Ministère de la Sécurité publique (MSP), le budget est à la ville centre.

Les fonds ont été transférés vers le budget de fonctionnement de la DCSLDS de l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce sur l'imputation budgétaire suivante :

1 convention de contribution financière	**2023**
2406.0010000.300775.05803.61900.000000.0000.004671.052131.00000.00000	19 400 $
CR: CDN - Développement social	
A: Développement social	
O: Contribution à d'autres organismes	
P: Développement enfant et jeune	
Autre: CDN-NDG	
TOTAL	**19 400 $**

Les bons de commande requis seront préparés à la suite de l'approbation du dossier par le conseil d'arrondissement.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.06

2023/06/05
19:00

Dossier # : 1235284005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 ff) préserver la biodiversité et favoriser son accroissement dans les parcs et les espaces verts
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 2 500 $, incluant les taxes si applicables, à Éco-Pivot pour la réalisation d'un de bioblitz à l'hippodrome les 17 et 18 juin 2023 et approuver le projet de convention à cette fin.

IL EST RECOMMANDÉ :
D'accorder une contribution financière de 2 500 $, incluant les taxes si applicables, à Éco-Pivot, pour la réalisation d'un bioblitz à l'hippodrome et autoriser la signature d'une convention à cette fin.

D'autoriser une dépense à cette fin de 2 500 $, incluant les taxes si applicables.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée par l'arrondissement.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2023-05-29 11:51

Signataire : Stephane P PLANTE

_____

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1235284005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 ff) préserver la biodiversité et favoriser son accroissement dans les parcs et les espaces verts
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 2 500 $, incluant les taxes si applicables, à Éco-Pivot pour la réalisation d'un de bioblitz à l'hippodrome les 17 et 18 juin 2023 et approuver le projet de convention à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre des activités à l'hippodrome, l'arrondissement souhaite connaître l'état actuel de la biodiversité sur le site. Grâce à une activité de bioblitz, nous pourrons dresser un portrait général des espèces animales et végétales se trouvant à l'hippodrome.
Un bioblitz est un inventaire intensif de la flore et de la faune dans une zone précise durant une courte période de temps, généralement de 24 à 48 heures. L'activité permet d'acquérir de précieuses connaissances sur la biodiversité des milieux naturels et permet d'identifier un maximum d'espèces animales et végétales dans un court laps de temps. On peut comparer un Bioblitz à une photo instantanée de la biodiversité d'un milieu naturel.

La diffusion des résultats des Bioblitz permet également de faire découvrir la biodiversité des milieux naturels à la population tout en créant un sentiment d'appropriation. En connaissant davantage les milieux naturels de leur arrondissement, les citoyens sont plus enclins à les fréquenter et à les protéger, et deviennent en quelque sorte les « gardiens » des milieux naturels.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s.o.

DESCRIPTION

La clientèle visée par ce projet est d'une part, la SOCENV afin qu'elle puisse mieux saisir les enjeux biologiques du site et d'autre part, l'Arrondissement, puisque ce type de projet pourra engendrer des bénéfices socio-écologiques dans le quartier à long-terme. Plus particulièrement, ce bioblitz sera ouvert à tous les citoyens de l'Arrondissement de CDN-NDG. De plus, l'activité de bioblitz sera une opportunité pour la communauté de CDN-NDG de

découvrir l'hippodrome, et ce, à travers les lentilles de la biodiversité.

Pour assurer une bonne communication, planification et gestion de la journée, Éco-pivot travaillera de concert avec l'Arrondissement et des organismes locaux, dont la SOCENV, Soverdi, Polliflora, le Corridor écologique Darlington, MultiCaf et PAUSE (initiative agricole de l'UdeM).

JUSTIFICATION

L'objectif général de cette activité est la réalisation de nombreux inventaires biologiques en un court laps de temps en partenariat avec de nombreux experts et de citoyens. Il s'agit également d'une activité de sensibilisation du public par l'entremise d'animation scientifique et d'un kiosque. C'est ainsi que divers acteurs sont amenés à découvrir ensemble les richesses de l'hippodrome afin de compiler un instantané de la biodiversité présente. Mené par des scientifiques et des bénévoles adeptes de la nature, cet inventaire biologique intensif permettra d'orienter les décisions de l'arrondissement. En considérant les espèces présentes dans les milieux naturels, les impacts du développement urbain sur la biodiversité peuvent être pris en compte dès le début de la planification des projets.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale de 2 500 $ sera financée par le surplus affecté au verdissement.
Les détails des informations financières et comptables se retrouvent dans la certification fonds de la Direction des services administratifs et du greffe.

MONTRÉAL 2030

Voir grille Montréal 2030 en p.j.
Ce dossier contribue également à l'atteinte du plan stratégique 2023-2030 de l'Arrondissement :

- Offrir des milieux de vie sains et durables (axe 2 du plan) :
- en permettant à la population de vivre dans des voisinages sains où il y a beaucoup de verdure et moins d'îlots de chaleur (résultat 2.1 du plan)
- Offrir des milieux de vie favorisant la participation citoyenne (axe 4 du plan) :
- en permettant à la population et aux partenaires d'initier et participer à des projets visant l'amélioration de la qualité de vie dans les quartiers (résultat 4.4 du plan).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Cet inventaire biologique intensif permettra d'orienter les décisions de l'arrondissement quant aux . En considérant les espèces présentes dans les milieux naturels, les impacts du développement urbain sur la biodiversité peuvent être pris en compte dès le début de la planification des projets.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

à déterminer

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

L'activité est prévue les 17 et 18 juin 2023.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe (Benoit PELLETIER THIBAULT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Yolande MOREAU
Conseillère - Transition écologique

Tél : 514-220-7541
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-05-25

Stephane P PLANTE
Directeur d'arrondissement

Tél : 514-872-6339
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1235284005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Objet :	Accorder une contribution financière de 2 500 $, incluant les taxes si applicables, à Éco-Pivot pour la réalisation d'un de bioblitz à l'hippodrome les 17 et 18 juin 2023 et approuver le projet de convention à cette fin.

1235284005 - Bioblitz- Grille d’analyse Montréal 2030 - Google Documents.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Yolande MOREAU
Conseillère - Transition écologique

Tél : 514-220-7541
Télécop. :

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1*235284002*
Unité administrative responsable : *Développement durable*
Projet : *Corridor écologique Darlington*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	X		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Priorité 2. Enraciner **la nature en ville**, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision

Priorité 9. Consolider un **filet social fort**, favoriser le **lien social** et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Priorité 2. L'objectif général de cette activité est la réalisation de nombreux inventaires biologiques en un court laps de temps en partenariat avec de nombreux experts. L'activité nous permettra de connaître la biodiversité qui fréquente le lieu et effectuer une caractérisation sommaire des milieux C'est ainsi que divers acteurs sont amenés à découvrir ensemble les richesses de l'hippodrome afin de compiler un instantané de la biodiversité présente.

Priorité 9. La participation des citoyens et des partenaires de l'arrondissement permettra de les sensibiliser à l'importance des friches urbaines et des espaces naturels, peu importe leur taille. Il s'agit également d'une activité de sensibilisation du public par l'entremise d'animation scientifique et de kiosque.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	**X**		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**X**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

1235284005 Conv Bioblitz Éco-pivot signée.docx - Google Documents.pdf

Demande de soutien financier 2023_Éco-pivot_Bioblitz.pdf

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant une adresse au 5160, boulevard Décarie, 6 e étage, Montréal, Québec, H3X 2H9, agissant et représentée par la secrétaire d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce dûment autorisée aux fins des présentes en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoir aux fonctionnaires et employés RCA04 17044, article 5 ;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **ÉCO-PIVOT**, personne morale régie par la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif*, dont l'adresse principale est le 5333 Casgrain, bur. 701, Montréal (Québec), H2T 1X3, agissant et représentée par Alexandre Beaudoin dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : s.o.
Numéro d'inscription T.V.Q. : s.o.
Numéro d'inscription d'organisme de charité :

Ci-après, appelé(e) l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme facilitateur de prise de décision relative à l'intégration des enjeux de biodiversité et la création de corridors écologiques utiles à la fois pour la biodiversité et pour les communautés locales (services écosystémiques, agriculture urbaine) et promoteur d''aménagement d'espace vert et bleu en ville qui soient adaptés pour la faune et permettent aux citoyens d'en bénéficier;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après, la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2**» : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : Le Directeur de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « **Unité administrative** » : La direction d'arrondissement de l'arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme ;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les installations de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après, le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après, la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet; la Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable; cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après, la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif,

transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention; l'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et

plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de deux mille cinq cents dollars (2 500 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en un versement de de deux mille cinq cents dollars (2 500 $).

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente Convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente Convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet

reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, au plus tard le 1er novembre 2023.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de

renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente Convention (ci-après les, « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au **5333 Casgrain, bur. 701, Montréal (Québec), H2T 1X3,** et tout avis doit être adressé à l'attention du (**Éco-pivot (Alexandre Beaudoin))**. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 5160, boul. Décarie, bur. 600, Montréal (Québec) H3X 2H9, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de ..... 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Geneviève Reeves, Secrétaire d'arrondissement

Le 25 mai 2023

ÉCO-PIVOT

Par :
Alexandre Beaudoin

Cette Convention a été approuvée par le le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 20__ (Résolution …….).

ANNEXE 1

PROJET

voir document : Demande de soutien financier 2023_Éco-pivot_Bioblitz

ANNEXE 2
PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

L'Organisme s'engage à :

- Faire état de la contribution de l'Arrondissement dans toutes ses communications relatives au projet ou à l'activité.
- Mentionner la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Lors d'une mention du soutien offert par la Ville de Montréal, le libellé sera le suivant :

« Fier partenaire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce »

- Apposer le logo de l'Arrondissement et l'hyperlien vers le site Internet de l'arrondissement sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques.

Demande de soutien financier 2023

1. IDENTIFICATION

Nom de l'organisme (Nom du fiduciaire): Éco-Pivot (No fournisseur : « 633641 »)

Répondant de l'organisme : Daphnée Lecours Tessier

Adresse : 6960 rue St-Vallier, H2S 2R2 Montréal, Québec, Canada,

Téléphone : X **Cell. :** 819-609-1652

Courriel : ecopivot.corridor@gmail.com

Nº d'inscription T.P.S. : (*pas de numéro de taxes car petit fournisseur; moins de 50 000$)
Nº d'inscription T.V.Q. : (idem)

Titre du projet ou du volet: Éco-pivot x Socenv **:** Bioblitz à l'hippodrome

Période visée pour le projet ou volet : Juin 2023

Date de début : 17 juin 2023

Date de fin : 18 juin 2023

Date de la remise du rapport mi-étape : Septembre 2023

Date de la remise du rapport final : Décembre 2023

Information sur le promoteur (si différent du fiduciaire) :

Répondant de l'organisme : Alexandre Beaudoin

Adresse : 6960 rue St-Vallier, H2S 2R2 Montréal, Québec, Canada

Téléphone :X **Cell. : 514-651-7129**

Courriel : d.lecourstessier@hotmail.com

Montant demandé : 2500 $

Montant accordé :

2. BRÈVE DESCRIPTION DE LA MISSION DU PROMOTEUR

Éco-pivot souhaite améliorer la connectivité des habitats fauniques en milieux urbains, redonner la place à l'écologie dans la vie urbaine et améliorer les retombées des services écosystémiques (et co-bénéfices).

Pour y parvenir, Éco-pivot offre un service de conseil et d'accompagnement aux arrondissements, municipalités, OBNL ou autres organismes désirant améliorer la qualité environnementale d'espaces verts.

Demande de soutien financier 2023

Pour ce faire, Éco-pivot travaille avec les communautés locales afin de créer des espaces verts permettant à la fois aux espèces fauniques et aux populations locales d'en bénéficier pleinement.

Une bonne reconnaissance du territoire et l'aménagement de structures vertes permettent de créer non seulement des habitats pour les espèces fauniques, mais ils permettent également aux villes de s'adapter face aux changements climatiques.

Enfin, Éco-pivot possède 3 objectifs :
1. Promouvoir l'aménagement de la trame verte et bleue en ville afin qu'elle soit adaptée pour la biodiversité ;
2. Favoriser le bien-être des citoyens par l'entremise de ces infrastructures ;
3. Transmettre des connaissances relatives à la connectivité écologique aux institutions locales, aux instances gouvernementales et aux citoyens.

3. DESCRIPTION DU PROJET OU VOLET SOUTENU

La société environnementale de Côte-des-Neiges, la Socenv, responsable de l'hippodrome, un site naturel de 40 acres, souhaite obtenir le soutien d'Éco-pivot afin de dresser un portrait général quant aux espèces animales et végétales se trouvant à l'hippodrome. Il s'agit d'organiser et de réaliser un évènement de bioblitz communautaire.

Un bioblitz communautaire est la réalisation de nombreux inventaires biologiques en un court laps de temps en partenariat avec des experts scientifiques, des naturalistes et la communauté locale. Cette activité est un hybride entre une enquête biologique rapide et une activité de sensibilisation du public. C'est ainsi que divers acteurs sont amenés à découvrir ensemble les richesses d'espaces verts, souvent urbains, afin de compiler un instantané de la biodiversité présente.

Les objectifs de ce projet sont d'évaluer la présence de biodiversité à l'hippodrome et d'en sensibiliser les usagers le 17 juin ou bien le 18 juin 2023, selon la météo. Éventuellement, ces inventaires pourront mener à des recommandations visant à améliorer la qualité de l'habitat pour les espèces répertoriées sur le territoire.

4. CLIENTÈLE(S) VISÉE(S)

La clientèle visée par ce projet est d'une part, la Socenv, afin qu'elle puisse mieux saisir les enjeux biologiques de son territoire et d'autre part, l'Arrondissement, puisque ce type de projet pourra engendrer des bénéfices socioécologiques dans le quartier sur le long-terme.

Plus particulièrement, ce bioblitz sera ouvert à tous et à toutes. Ainsi, la clientèle visée est également les citoyens(-nes) de l'Arrondissement de CDN-NDG. Celle-ci est l'une des plus diverses dans la Communauté métropolitaine de Montréal. Ne serait-ce que dans le district Darlington, un territoire bien connu par Éco-pivot, la pauvreté est présente : 35 % de la population de Côte-des-Neiges vit avec un faible revenu (l'île de Montréal 25 %) et le taux de chômage est 19,8 %. Une situation très préoccupante surtout entre le chemin de la Côte-des-Neiges et l'avenue Darlington où nous

retrouvons une forte population d'immigrants. Dans le quartier Darlington, la population immigrante est nombreuse : un résidant du quartier sur deux est un immigrant : 53% d'immigrants, comparativement à 33 % pour l'île de Montréal. C'est une immigration diversifiée. On y aperçoit des communautés des Philippines, juives et d'Afrique, d'autres provenant d'Europe de l'Est, d'Afrique du Nord, d'Amérique latine et de l'Asie du Sud-Est.

Cela dit, nous souhaitons que notre bioblitz soit une opportunité pour la communauté de CDN-NDG de découvrir l'hippodrome, et ce, à travers les lentilles de la biodiversité.

5. LISTE DES PARTENAIRES ET COLLABORATION PRÉVUE :

Pour assurer une bonne communication, planification et gestion des projets, nous travaillerons avec l'Arrondissement et des organismes locaux incluant: la Socenv, la Soverdi, Polliflora, le Corridor écologique Darlington, MultiCaf et PAUSE (initiative agricole de l'UdeM).

Demande de soutien financier 2023

6. OBJECTIFS, ACTIVITÉS ET RÉSULTATS ATTENDUS DU PROJET OU VOLET

Objectif général :

Tel que mentionné ci-dessus, l'objectif général de cette activité est la réalisation de nombreux inventaires biologiques en un court laps de temps en partenariat avec de nombreux experts. Il s'agit également d'une activité de sensibilisation du public par l'entremise d'animation scientifique et de kiosque. C'est ainsi que divers acteurs sont amenés à découvrir ensemble les richesses de l'hippodrome afin de compiler un instantané de la biodiversité présente.

Objectifs spécifiques	Activités prévues	Résultats attendus (qualitatifs et quantitatifs)
Organisation de l'évènement (recherche de partenaires, de professionnels, de matériel, etc.);	Création d'un bandeau/outil promotionnel Démarchage auprès d'experts spécialistes Rencontre préparatoire avec la SOCENV et l'Arrondissement CDN-NDG	- Attirer un nouveau public -Présenter l'intérêt d'ordre biologique du lieu grâce à la promotion -Amorce d'un programme de science citoyenne sur les lieux
Réalisation de l'évènement (bioblitz);	A) Inventaire (ornithologique, floristique, herpétologique, entomologique et chauves-souris) B) Sensibiliser a. Animation scientifique b. Kiosque	A) Connaître la biodiversité qui fréquente le lieu et effectuer une caractérisation sommaire des milieux B) Sensibiliser les participants à l'importance des friches urbaines et des espaces naturels, peu importe leur taille; Permettre aux usagers qui le désirent de connaître des techniques d'inventaires.
Analyses, compilation des données, réalisation d'une synthèse et d'un rapport;	Rédaction et réalisation de cartes	Documenter la biodiversité dans un endroit délimité (produire de nouvelles données et/ou confirmer et renforcer les données existantes sur la biodiversité) Contribuer à alimenter les grandes bases de données qui serviront à la Socenv et aussi à l'Arrondissement.

Demande de soutien financier 2023

Demande de soutien financier 2023

7. PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES :

Poste budgétaire							Arrond.	Autres part. financiers		TOTAL
A-Personnel lié au projet ou volet										
1	titre :	**Coordination et planification du projet**					500 $	300 $		800 $
	$/h.	hrs./sem	$avant sociaux/sem.	# sem	# poste	Total				
					1	500 $				
2	titre :	**Animation scientifique**					150 $			150 $
	$/h.	hrs./sem	$avant sociaux/sem.	# sem	# poste	Total				
					1	150 $				
3	titre :	**Biologistes experts :** - Botanistes (3) - Ornithologue (1) - Expert(-e) en chauve-souris (1) - Entomologiste (1) - Herpétologue (1)					1050 $			1050$
	$/h.	hrs./sem	$avant sociaux/sem.	# sem	# poste	Total				
			-	-	7	1050 $				
4	titre :	Rédaction					500 $			500$
	$/h.	hrs./sem	$avant sociaux/sem.	# sem	# poste	Total				
					1	500 $				
Sous-Total Section A							2200$	300 $		2500$
B-Ressources matérielles (maximum 20%)										
Matériel, équipement et fourniture										
Arrosage										
Activités de formation										
Déplacements										
Autres (spécifiez) : Communication et promotion										
Autres (spécifiez) : Aménagement urbaine (Service professionnelle)										
Autres (spécifiez) : Organisme expert en déminéralisation										
Sous-Total Section B							-	-		-
C-Frais d'administration (maximum 15%)										
Frais administratifs du projet ou volet							300 $			

Demande de soutien financier 2023

Sous-Total Section C	300 $			
TOTAL DES CONTRIBUTIONS	**2500 $**	**300 $**		**2800 $**

Demande de soutien financier 2023

INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES :

MONTANT TOTAL ACCORDÉ PAR L'ARRONDISSEMENT :

8. SIGNATURE :

Signature du fiduciaire :

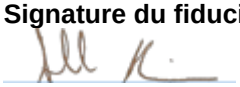

Nom : Alexandre Beaudoin

Fonction : Chargé de recherche chez Éco-pivot

Date : 23/05/2023

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1235284005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Objet :	Accorder une contribution financière de 2 500 $, incluant les taxes si applicables, à Éco-Pivot pour la réalisation d'un de bioblitz à l'hippodrome les 17 et 18 juin 2023 et approuver le projet de convention à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

La contribution sera financée par le surplus affecté au verdissement.

Ainsi, cette contribution ne génère aucun déficit budgétaire.

Le détail des opérations et de l'imputation comptables est indiqué dans le document joint.

FICHIERS JOINTS

GDD 1235284005 - Contribution bioblitz.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Benoit PELLETIER THIBAULT
Conseiller en gestion des ressources financières
Tél : 514-868-3488

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-05-26

Guylaine GAUDREAULT
Directrice des services administratifs et du greffe
Tél : (438) 920-3612
Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

GDD 1235284005

Accorder une contribution financière de 2 500$ à l'organisme Éco-Pivot
pour la réalisation d'un bioblitz à l'hippodrome les 17 et 18 juin 2023
et approuver le projet de convention à cette fin.

Le financement de ce dossier proviendra du surplus affecté au verdissement.

La dépense sera imputée dans la clé suivante:

Compte: **2406.0012000.300701.05803.61900.016491.0000.000000.000000.00000.00000**	**Montant ($)**
Entité : AF - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce **Source** : Affectation de surplus - arrondissement **Centre de responsabilité** : CDN - Surplus libre 2002 - Direction **Activité** : Développement social **Objet** : Contribution à d'autres organismes	**2,500.00 $**

L'écriture et le virement à faire sont détaillés dans les deux onglets suivants.

SIMON
Système intégré Montréal

Demande d'éc

Demandeur : Benoit Pelletier-Thibault

Service/Arrondissement : 59 - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Période : mai Année : 2023 Type d'écriture :

Date de l'écriture : 2023-05-29 Nom d'écriture :

#	Entité	Source	C.R.	Activité	Objet	S.-objet
1	2406	0000000	000000	00000	31025	000000
2	2406	0012000	300701	41000	71120	000000
3						
4						
5						
6						
7						
8						
9						
10						
11						
12						
13						
14						
15						
16						
17						
18						
19						
20						
21						
22						
23						
24						
25						
Total de l'écriture :						

Veuillez enregistrer ce formulaire vierge sur votre poste de travail, le remplir et le transmettre à votre approba

:riture de journal - Réel (A)

Téléphone : 514-868-5140

e

Réel (A)

Budget actualisé :

290523upell1x_Contribution financière à éco pivot pour bioblitz

Inter.	Projet	Autre	C. actif	Futur	Débit	Crédit
0000	000000	000000	00000	00000	2,500.00	
0000	000000	000000	00000	00000		2,500.00
					2,500.00	**2,500.00**

Remarques

:teur, s'il y a lieu.

Oui

Description de ligne
GDD 1235284005
GDD 1235284005

SIMON
Système intégré Montréal

Demande d'écritur

Demandeur : Benoit Pelletier-Thibault

Service/Arrondissement : 59 - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâ

Période : mai Année : 2023 Type d'écriture :

Date de l'écriture : 2023-05-29 Nom d'écriture :

#	Entité	Source	C.R.	Activité	Objet	S.-objet
1	2406	0012000	300701	41000	71120	000000
2	2406	0012000	300701	05803	61900	016491
3						
4						
5						
6						
7						
8						
9						
10						
11						
12						
13						
14						
15						
16						
17						
18						
19						
20						
21						
22						
23						
24						
25						
Total de l'écriture :						

Veuillez enregistrer ce formulaire vierge sur votre poste de travail, le remplir et le transmettre à votre app

e de journal - Virement de crédits

Téléphone : 514-868-5140

ce

Virement de crédits

Budget actualisé :

290523upell1x_Contribution financière à éco pivot pour bioblitz

Inter.	Projet	Autre	C. actif	Futur	Débit	Crédit
0000	000000	000000	00000	00000	2,500.00	
0000	000000	000000	00000	00000		2,500.00
					2,500.00	**2,500.00**

Remarques

robateur, s'il y a lieu.

Oui

Description de ligne
GDD 1235284005
GDD 1235284005

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.07

2023/06/05
19:00

Dossier # : 1237616006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le versement de contributions financières non récurrentes à divers organismes totalisant 8 350 $.

IL EST RECOMMANDÉ:
D'autoriser le versement de contributions financières non récurrentes à divers organismes totalisant la somme de 8 350 $.

Organisme	Montant et Donateur
Association philippine canadienne artistes du Québec Canada Day Extravaganza Year 6 organisé sous le thème - *"Band Aid Montreal - Voices that Care/La Voix de L'Aide* 1171794143 219-2525 boul. Cavendish Montréal,Qc H4B 2Y6 Michelle Vargas-Lao Fournisseur: 444327	TOTAL: 1 050 $ Gracia Kasoki Katahwa 350 $ Sonny Moroz 350 $ Stéphanie Valenzuela 350 $
Association philippine canadienne artistes du Québec Search for Filipino-Canadian Talent 2023 1171794143	TOTAL: 300 $ Sonny Moroz 150 $ Stéphanie Valenzuela 150 $

219-2525 boul. Cavendish Montréal,Qc H4B 2Y6 Michelle Vargas-Lao Fournisseur: 444327	
Club d'haltérophilie Concordia International 1160741303 5187 Coolbrook Montréal, Qc H3X 2L2 John Margolis Fournisseur: 132473	TOTAL: 500 $ Peter McQueen 100 $ Sonny Moroz 300 $ Stéphanie Valenzuela 100 $
Association des locataires HLM de la rue Walkley 1172901572 5411 avenue Walkley, app 03 Montréal, Qc H4V2M6 Adel Ben Mabrouk Fournisseur: 645604	TOTAL: 1 400 $ Gracia Kasoki Katahwa 250 $ Despina Sourias 1 000 $ Peter McQueen 150 $
Patrimoine philippin de Montréal TIANGGEHAN NG BAYAN 2023 –FILIPINO COMMUNITY MARKET 3373669871 5850, av. de Monkland, #101 Montréal, Québec H4A 1G1 Alfonso L. Abdon Fournisseur: 511819	TOTAL: 1 000 $ Gracia Kasoki Katahwa 250 $ Magda Popeanu 250 $ Sonny Moroz 250 $ Stéphanie Valenzuela 250 $
Patrimoine philippin de Montréal	TOTAL: 500 $

Marché Asiasie 2023 3373669871 5850, av. de Monkland, #101 Montréal, Québec H4A 1G1 Alfonso L. Abdon Fournisseur: 511819	Sonny Moroz 250 $ Stéphanie Valenzuela 250 $
Ligue de basketball des Philippines CDN-NDG 3369771616 6546 avenue McLynn, Montréal, Qc H3X 2R6 Royland Sanguir Fournisseur: 324315	TOTAL: 800 $ Sonny Moroz 400 $ Stéphanie Valenzuela 400 $
La fabrique de la paroisse de Notre-Dame-de-Grâce 1149167521 5333 ave Notre-Dame de-Grâce, Montréal, Québec H4A 2Y9 Louise Bernier Fournisseur: 530292	TOTAL: 1 250 $ Gracia Kasoki Katahwa 250 $ Peter McQueen 1 000 $
Carrefour jeunesse-emploi de Côte-des-Neiges (CJECDN) 1146848453 6555 chemin de la Côte-des-Neiges, Montréal, Qc H3S 2A6 Brian Smith Fournisseur: 160359	TOTAL: 1 550 $ Gracia Kasoki Katahwa 500 $ Magda Popeanu 400 $ Despina Sourias 150 $ Sonny Moroz 250 $ Stéphanie Valenzuela 250 $

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2023-06-01 08:21

Signataire : Stephane P PLANTE

_____

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1237616006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le versement de contributions financières non récurrentes à divers organismes totalisant 8 350 $.

CONTENU

CONTEXTE

À la demande de Gracia Kasoki Katahwa, mairesse d'arrondissement, Magda Popeanu, conseillère du district de Côte-des-Neiges, Peter McQueen, conseiller du district de Notre-Dame-de-Grâce, Despina Sourias, conseillère du district de Loyola, Sonny Moroz, conseiller du district de Snowdon et de Stephanie Valenzuela, conseillère du district de Darlington, autoriser le versement de contributions financières non récurrentes de 8 350 $ à divers organismes sportifs, communautaires ou bénévoles qui ont comme objectifs d'encourager, de récompenser, de souligner ou de permettre la participation des citoyens de notre arrondissement à des événements ou de mettre en valeur et de faire connaître notre patrimoine. Ces contributions totalisant 8 350 $ proviennent des budgets discrétionnaires des élus et élues.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

-

DESCRIPTION

Les fonds serviront à financer:

Organisme	Justification	Montant et Donateur
Association philippine canadienne artistes du Québec 1171794143 219-2525 boul. Cavendish Montréal,Qc H4B 2Y6 Michelle Vargas-Lao Fournisseur: 444327	Canada Day Extravaganza Year 6 est organisé sous le thème - *"Band Aid Montreal - Voices that Care/La Voix de L'Aide"* cette année. L'événement offrira des spectacles de musique, de danse et des activités accessibles à toutes et tous. Cet événement du 1e juillet est une des célébrations qui attirent le plus de résidents de l'arrondissement	TOTAL: 1 050 $ Gracia Kasoki Katahwa 350 $ Sonny Moroz 350 $ Stéphanie Valenzuela 350 $

Association philippine canadienne artistes du Québec 1171794143 219-2525 boul. Cavendish Montréal,Qc H4B 2Y6 Michelle Vargas-Lao Fournisseur: 444327	Le Search for Filipino-Canadian Talent 2023 est un spectacle permettant aux membres de la communauté philippine de performer un spectacle de chant, de danse ou autre dans le but de participer à la prochaine édition du Nationwide Search for Filipino Canadian Talent.Toute personne filipino-canadienne âgée entre 7 et 77 ans peuvent participer.	TOTAL: 300 $ Sonny Moroz 150 $ Stéphanie Valenzuela 150 $
Club d'haltérophilie Concordia International 1160741303 5187 Coolbrook Montréal, Qc H3X 2L2 John Margolis Fournisseur: 132473	Le club souhaite obtenir une aide financière pour préparer un événement afin de montrer les talents des membres et d'en recruter des nouveaux. Les fonds serviront aussi au marketing du club afin de le faire rayonner et aussi d'attirer des nouveaux membres. Le club est ouvert aux personnes à faible revenu, leur offrant un lieu pour s'entraîner et de l'équipement.	TOTAL: 500 $ Peter McQueen 100 $ Sonny Moroz 300 $ Stéphanie Valenzuela 100 $
Association des locataires HLM de la rue Walkley 1172901572 5411 avenue Walkley, app 03 Montréal, Qc H4V2M6 Adel Ben Mabrouk Fournisseur: 645604	L'aide financière est destinée aux activités prévues par l'association, notamment la Fête du printemps qui se déroule en juin. Cet événement inclut de l'animation, de la musique et la présence d'un clown, distribution de nourriture, maquillage pour les enfants, distribution de cadeaux pour les finissants du primaire et du secondaire. Le montant accordé servira aussi à aider les parents pour la rentrée scolaire (matériel), à une sortie aux pommes, à la Fête d'Halloween et la fête de Noël.	TOTAL: 1 400 $ Gracia Kasoki Katahwa 250 $ Despina Sourias 1 000 $ Peter McQueen 150 $
Patrimoine philippin de Montréal	TIANGGEHAN NG BAYAN 2023 –FILIPINO COMMUNITY	TOTAL: 1 000 $

3373669871 5850, av. de Monkland, #101 Montréal, Québec H4A 1G1 Alfonso L. Abdon Fournisseur: 511819	MARKET L'événement est ouvert à tous et permet aux entrepreneurs et artisans de la communauté de se faire connaître et de partager la culture philippine. Des artisans, de la cuisine des philippines, de la danse et de la musique sont prévus.	Gracia Kasoki Katahwa 250 $ Magda Popeanu 250 $ Sonny Moroz 250 $ Stéphanie Valenzuela 250 $
Patrimoine philippin de Montréal 3373669871 5850, av. de Monkland, #101 Montréal, Québec H4A 1G1 Alfonso L. Abdon Fournisseur: 511819	Marché Asiasie 2023 Le marché ASIASIE est un grand marché de produits asiatiques qui s'inscrit dans le cadre du Mois du patrimoine asiatique. Le marché présentera plus de 40 vendeurs de différentes parties de l'Asie pendant 3 jours. L'événement est organisé par les fondateurs de YATAI MTL et l'organisateur du Japanese Holiday Marché.	TOTAL: 500 $ Sonny Moroz 250 $ Stéphanie Valenzuela 250 $
Ligue de basketball des Philippines CDN-NDG 3369771616 6546 avenue McLynn, Montréal, Qc H3X 2R6 Royland Sanguir Fournisseur: 324315	Tournoi de basket-ball pour les enfants et les ados de la communauté.	TOTAL: 800 $ Sonny Moroz 400 $ Stéphanie Valenzuela 400 $
La fabrique de la paroisse de Notre-Dame-de-Grâce 1149167521 5333 ave Notre-Dame de-Grâce, Montréal, Québec H4A 2Y9	Campagne de financement - Camp d'été 2023 Depuis 1997 la paroisse NDG offre de l'aide aux familles démunies, ciblées par l'école NDG et par la paroisse, en subventionnant en partie ou en totalité les frais des camps selon la capacité financière	TOTAL: 1 250 $ Gracia Kasoki Katahwa 250 $ Peter McQueen 1 000 $

Louise Bernier Fournisseur: 530292	des parents, permettant ainsi à ces enfants de participer à des camps d'été. Ceci est rendu possible grâce aux dons des paroissiens, des élus et des communautés religieuses du quartier, de la Caisse Des Versants et de la fondation Villa Maria qui tous soutiennent fidèlement ce projet.	
Carrefour jeunesse-emploi de Côte-des-Neiges (CJECDN) 1146848453 6555 chemin de la Côte-des-Neiges, Montréal, Qc H3S 2A6 Brian Smith Fournisseur: 160359	Annual Canada Day celebration 2023 La fête se tiendra au parc Martin Luther King où sont prévues des activités, de la nourriture et des kiosques promotionnels.	TOTAL: 1 550 $ Gracia Kasoki Katahwa 500 $ Magda Popeanu 400 $ Despina Sourias 150 $ Sonny Moroz 250 $ Stéphanie Valenzuela 250 $

JUSTIFICATION

Autoriser aux divers organismes les contributions financières totalisant la somme de 8 350 $.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le dossier vise à autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente à différents organismes pour un montant total de 8 350 $. La dépense totale est imputée aux budgets des élus et élues, tel que décrit dans la certification des fonds.

MONTRÉAL 2030

-

IMPACT(S) MAJEUR(S)

-

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

-

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

-

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

-

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe (Diego Andres MARTINEZ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Isabelle TARDIF, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Brunna DORNELAS-MATOS
Analyste de dossiers

Tél : 514 872-9387
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-05-30

Geneviève REEVES
secretaire d'arrondissement

Tél : 514 777-8766
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1237616006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Objet :	Autoriser le versement de contributions financières non récurrentes à divers organismes totalisant 8 350 $.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1237616006 Certification de fonds.docx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Diego Andres MARTINEZ
Conseiller en gestion des ressources financières
Tél : 514-868-3488

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-05-31

Guylaine GAUDREAULT
Directrice

Tél : 438-867-4472
Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

Numéro de dossier	**1237616006**
Nature du dossier	**Contributions financières**
Financement	**Budget de fonctionnement**

Ce dossier vise à autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente à différents organismes pour un montant total de 8 350 $ comme suit :

Organisme	DA	Magda Popeanu	Peter McQueen	Gracia Kasoki Katahwa	Despina Sourias	Stephanie Valenzuela	Sonny Moroz	Total général
Association des locataires HLM de la rue Walkley	777742		150 $	250 $	1 000 $			1 400 $
Club d'haltérophilie Concordia International	À venir		100 $			100 $	300 $	500 $
Association philippine canadienne artistes du Québec	777433			350 $		350 $	350 $	1 050 $
	777668					150 $	150 $	300 $
Patrimoine philippin de Montréal	777684	250 $		250 $		250 $	250 $	1 000 $
	777688					250 $	250 $	500 $
Ligue de basketball des Philippines CDN-NDG	777691					400 $	400 $	800 $
La fabrique de la paroisse de Notre-Dame-de-Grâce	777692		1 000 $	250 $				1 250 $

Organisme	DA	Magda Popeanu	Peter McQueen	Gracia Kasoki Katahwa	Despina Sourias	Stephanie Valenzuela	Sonny Moroz	Total général
Carrefour jeunesse-emploi de Côte-des-Neiges CJECDN)	777702	400 $		500 $	150 $	250 $	250 $	1 550 $
Total général		**650 $**	**1 250 $**	**1 600 $**	**1 150 $**	**1 750 $**	**1 950 $**	**8 350 $**

La dépense totale est imputée au budget des élus comme suit :

Donateur	Imputation	Total
Magda Popeanu	2406.0010000.300714.01101.61900.016491.0000.001577.0	650 $
Peter McQueen	2406.0010000.300714.01101.61900.016491.0000.000558.0	1 250 $
Gracia Kasoki Katahwa	2406.0010000.300714.01101.61900.016491.0000.004464.0	1 600 $
Despina Sourias	2406.0010000.300714.01101.61900.016491.0000.004465.0	1 150 $
Stephanie Valenzuela	2406.0010000.300714.01101.61900.016491.0000.004466.0	1 750 $
Sonny Moroz	2406.0010000.300714.01101.61900.016491.0000.004467.0	1 950 $
Total général		8 350 $

Les fonds ont été réservés par les demandes d'achat inscrites au tableau.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.08

2023/06/05
19:00

Dossier # : 1234570007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la signature d'une convention à intervenir entre l'arrondissement et le Centre de services scolaire de Montréal (CSSDM) et le versement d'une contribution financière d'une valeur maximale de 11 000 $ par période scolaire, pour un montant total maximal de 33 000 $, afin de rembourser les coûts associés au service de transport scolaire des élèves admissibles qui fréquentent l'École des Nations, et ce, jusqu'à la plus rapprochée des dates suivantes : l'ouverture des portes de la future école située au 5010 rue Paré ou pour les trois périodes scolaires s'échelonnant du 1er septembre 2023 au 30 juin 2026.

IL EST RECOMMANDÉ :
D'autoriser la signature d'une convention à intervenir entre l'arrondissement et le Centre de services scolaire de Montréal (CSSDM) et le versement d'une contribution financière d'une valeur maximale de 11 000 $ par période scolaire, pour un montant total maximal de 33 000 $, afin de rembourser les coûts associés au service de transport scolaire des élèves admissibles qui fréquentent l'École des Nations, et ce, jusqu'à la plus rapprochée des dates suivantes : l'ouverture des portes de la future école située au 5010 rue Paré dont la date est planifiée pour septembre 2025, ou pour les trois périodes scolaires s'échelonnant du 1er septembre 2023 au 30 juin 2026.

D'autoriser le versement au CSSDM, à même les surplus de gestion, d'une contribution financière de 183,91 $ par élève admissible, pour une valeur maximale de 11 000,00 $ par période scolaire et un montant total maximal de 33 000,00 $.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2023-05-31 14:42

Signataire : Stephane P PLANTE

_____

Directeur d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1234570007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la signature d'une convention à intervenir entre l'arrondissement et le Centre de services scolaire de Montréal (CSSDM) et le versement d'une contribution financière d'une valeur maximale de 11 000 $ par période scolaire, pour un montant total maximal de 33 000 $, afin de rembourser les coûts associés au service de transport scolaire des élèves admissibles qui fréquentent l'École des Nations, et ce, jusqu'à la plus rapprochée des dates suivantes : l'ouverture des portes de la future école située au 5010 rue Paré ou pour les trois périodes scolaires s'échelonnant du 1er septembre 2023 au 30 juin 2026.

CONTENU

CONTEXTE

Des représentants du Centre communautaire Mountain Sights et des parents d'enfants fréquentant l'École des Nations souhaitent que le Centre de services scolaire de Montréal (CSSDM) – anciennement la Commission scolaire de Montréal (CSDM) - assure gratuitement l'accessibilité au transport scolaire des élèves de cette école qui habitent le secteur Mountain Sights, en raison des problèmes de sécurité pour les piétons.
Cette situation est aggravée par les particularités de cette enclave (proximité de voies ferrées et de l'autoroute).

Le CSSDM n'a plus le budget nécessaire pour offrir le transport gratuit aux élèves qui fréquentent l'École des Nations, et les parents du secteur de Mountain Sights ne disposent pas des ressources nécessaires pour assumer le coût du transport par autobus de leurs enfants.

Dans ce contexte, l'arrondissement est disposé à rembourser au CSSDM les coûts associés au service de transport scolaire des élèves admissibles, jusqu'à la plus rapprochée des dates suivantes :

- l'ouverture des portes de la future école située au 5010 rue Paré, dont la date est planifiée pour septembre 2025;
- les trois périodes scolaires s'échelonnant respectivement du 1er septembre 2023 au 30 juin 2024, du 1er septembre 2024 au 30 juin 2025 et du 1er septembre 2025 au 30 juin 2026.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CA16 170302 - Conseil d'arrondissement du 7 novembre 2016;
Résolution CA19 170195 - Conseil d'arrondissement du 25 juin 2019;
Résolution CA21 170125 - Conseil d'arrondissement du 3 mai 2021.

DESCRIPTION

À la suite d'échanges et discussions entre les parties, l'arrondissement et le CSSDM ont convenu d'une entente. La convention est déposée en pièce jointe.

JUSTIFICATION

Permettra de véhiculer les élèves du secteur de Moutain Sights en toute sécurité malgré les nombreux chantiers de construction aux abords de ce secteur.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

En considération des obligations assumées par le CSSDM, l'arrondissement s'engage à lui verser, pour chacune des deux périodes scolaires, la somme de 183,91 $ par élève qui fréquente l'École des Nations, qui est admissible au transport scolaire et dont l'adresse de résidence ou l'adresse de la garderie qu'il fréquente se trouve sur l'avenue Mountain Sights entre les rues Paré et de la Savane, et ce, jusqu'à concurrence du montant de 11 000,00 $ par période scolaire, pour un montant total maximal de 33 000,00 $.
Le financement de ce dossier proviendra du surplus de l'arrondissement affecté à ce projet.

Les informations budgétaires et les imputations comptables se retrouvent à même la certification de fonds de la Direction des services administratifs et du greffe.

MONTRÉAL 2030

Le présent projet favorise les priorités suivantes du Plan Montréal 2030 :

- Assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire;
- Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

sans objet

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

sans objet

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

sans objet

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

sans objet

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

L'article 137 de la *Charte de la Ville de Montréal* prévoit que l'arrondissement peut octroyer

des subventions à des organismes qui ont pour mission le développement économique local, communautaire, culturel ou social. Une interprétation plutôt large a généralement été donnée aux missions et activités énumérées dans cet article. Si l'organisme doit exercer ses activités dans l'arrondissement, il n'est pas nécessaire qu'il ait son siège social dans l'arrondissement ou que ses activités se déroulent exclusivement dans l'arrondissement. Étant donné que le terme organisme doit être envisagé dans un sens large, les organismes publics, tels les commissions scolaires, sont considérés comme visés par cet article.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe (Teodora DIMITROVA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève REEVES
secretaire d'arrondissement

Tél : 000-0000
Télécop. : 000-0000

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-05-26

Guylaine GAUDREAULT
Directrice des services administratifs et du greffe

Tél : 514-868-3644
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1234570007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Objet :	Autoriser la signature d'une convention à intervenir entre l'arrondissement et le Centre de services scolaire de Montréal (CSSDM) et le versement d'une contribution financière d'une valeur maximale de 11 000 $ par période scolaire, pour un montant total maximal de 33 000 $, afin de rembourser les coûts associés au service de transport scolaire des élèves admissibles qui fréquentent l'École des Nations, et ce, jusqu'à la plus rapprochée des dates suivantes : l'ouverture des portes de la future école située au 5010 rue Paré ou pour les trois périodes scolaires s'échelonnant du 1er septembre 2023 au 30 juin 2026.

Entente

1234570007 - Convention.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève REEVES
secretaire d'arrondissement

Tél : 000-0000
Télécop. : 000-0000

CONVENTION

ENTRE: **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, ayant une adresse au 5160, boulevard Décarie, 6e étage, Montréal (Québec) H3X 2H9, agissant et représentée par la secrétaire d'arrondissement, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de l'article 5 du règlement RCA04 17044*;*

No d'inscription TPS : 121364749
No d'inscription TVQ : 1006001374;

Ci-après appelée la **"Ville"**

ET : **CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public légalement constituée en vertu de la *Loi sur l'instruction publique* (RLRQ, c. I-13.3)*,* autrefois connu sous la dénomination sociale COMMISSION SCOLAIRE DE MONTRÉAL, ayant son siège au 5100, rue Sherbrooke Est, à Montréal province de Québec, H1V 3R9, Canada, représenté par monsieur Jean Ouimet, directeur général adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes.

Ci-après appelée le **« CSSDM »**

ATTENDU QUE des représentants du Centre communautaire Mountain Sights et des parents d'enfants fréquentant l'École des Nations souhaitent que le CSSDM assure gratuitement l'accessibilité au transport scolaire aux élèves de cette école qui habitent le secteur Mountain Sights, en raison des nombreux chantiers de construction aux abords de ce secteur et des problèmes de sécurité qui en découlent pour les piétons;

ATTENDU QUE cette situation est aggravée par les particularités de cette enclave (proximité de voies ferrées et de l'autoroute);

ATTENDU QUE le CSSDM n'a plus le budget nécessaire pour offrir le transport gratuit aux élèves qui fréquentent l'École des Nations;

ATTENDU QUE dans ce contexte, la Ville est disposée à rembourser au CSSDM les coûts associés au service de transport scolaire de ces élèves, et ce, jusqu'à la plus rapprochée des dates suivantes : l'ouverture des portes de la future école située au 5010 rue Paré ou pour les trois périodes scolaires s'échelonnant du 1er septembre 2023 au 30 juin 2026.

ATTENDU QU'à la suite des échanges et discussions entre les parties, la Ville et le CSSDM ont convenu d'une entente à cet égard;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement au CSSDM.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
OBJET

La présente convention établit les modalités selon lesquelles la Ville accepte de rembourser au CSSDM les coûts associés au service de transport scolaire des élèves qui fréquentent l'École des Nations et dont l'adresse de résidence ou l'adresse de la garderie qu'ils fréquentent se trouve sur l'avenue Mountain Sights, entre les rues Paré et de la Savane.

ARTICLE 2
DURÉE

La présente convention prend effet à la signature des parties, jusqu'à la plus rapprochée des dates suivantes :

- l'ouverture des portes de la future école située au 5010 rue Paré, dont la date est planifiée pour septembre 2025;
- les trois périodes scolaires s'échelonnant respectivement du 1er septembre 2023 au 30 juin 2024, du 1er septembre 2024 au 30 juin 2025 et du 1er septembre 2025 au 30 juin 2026.

ARTICLE 3
OBLIGATIONS DU CSSDM

Le CSSDM s'engage à :

3.1 Offrir gratuitement, durant toute la durée de la présente convention, le transport scolaire aux élèves :

- qui fréquentent l'École des Nations;
- qui sont admissibles au transport scolaire;
- dont l'adresse de résidence ou l'adresse de la garderie qu'ils fréquentent se trouve sur l'avenue Mountain Sights, entre les rues Paré et de la Savane.

3.2 Remettre à la Ville, au plus tard le 1er octobre de chaque année, et pour toute modification ultérieure au plus tard le 30 juin de chaque année, la liste des élèves qui répondent aux critères détaillés à l'article 3.1 et, pour chacun d'eux, l'adresse de leur résidence ou l'adresse de la garderie qu'ils fréquentent.

3.3 Garantir et tenir la Ville indemne de toute réclamation et de tout jugement, en principal, intérêts et frais, et prendre fait et cause pour celle-ci dans toute action intentée contre elle en raison de la présente convention et de l'exercice des droits en découlant.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE LA VILLE

En considération des obligations assumées par le CSSDM et sur réception de la liste des élèves mentionnée à l'article 3.2, la Ville s'engage à lui verser, au plus tard le 1er novembre de chaque année, la somme de 183,91 $ par élève inscrit sur ladite liste.

ARTICLE 5
INCESSIBILITÉ

Une partie ne peut céder ni transférer, en tout ou en partie, les droits et obligations découlant de la présente convention sans l'autorisation préalable de l'autre.

ARTICLE 6
CONDITIONS GÉNÉRALES

6.1 Élection de domicile et avis

Aux fins de la présente convention, les parties élisent domicile à l'adresse mentionnée à la première page de la convention ou à toute autre adresse dont une partie avisera l'autre conformément au présent article.

Tout avis qui doit être donné à une partie en vertu de la présente convention doit être écrit et être transmis au SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DU CSSDM ou à la SECRÉTAIRE DE L'ARRONDISSEMENT, selon le cas, par courrier recommandé, poste certifiée, huissier ou messager.

6.2 Représentants légaux

La présente convention lie les parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs. Il est toutefois entendu que les droits et obligations de l'une des parties ne peuvent être cédés à un tiers qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.

6.3 Modifications à la convention

Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

6.4 Validité

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

6.5 Lois applicables

La présente convention est régie par les lois en vigueur du Québec et toute procédure s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES À MONTRÉAL À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le e jour de 2023

VILLE DE MONTRÉAL

par : _____

Geneviève Reeves, secrétaire d'arrondissement

Le e jour de 2023

CSSDM

par : _____

Jean Ouimet, directeur général adjoint

_____

Cette convention a été approuvée par le conseil de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal, le _____ jour de _____ 2023 (CA23 170____).

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1234570007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Objet :	Autoriser la signature d'une convention à intervenir entre l'arrondissement et le Centre de services scolaire de Montréal (CSSDM) et le versement d'une contribution financière d'une valeur maximale de 11 000 $ par période scolaire, pour un montant total maximal de 33 000 $, afin de rembourser les coûts associés au service de transport scolaire des élèves admissibles qui fréquentent l'École des Nations, et ce, jusqu'à la plus rapprochée des dates suivantes : l'ouverture des portes de la future école située au 5010 rue Paré ou pour les trois périodes scolaires s'échelonnant du 1er septembre 2023 au 30 juin 2026.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1234570007 - Certification de fonds_V1.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Teodora DIMITROVA
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514-868-3230

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-05-31

Guylaine GAUDREAULT
Directrice

Tél : 438-920-3612
Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

GDD 1234570007

Ce dossier vise à :
Autoriser la signature d'une convention à intervenir entre l'arrondissement et le Centre de services scolaire de Montréal (CSSDM) et le versement d'une contribution financière d'une valeur maximale de 11 000 $ par période scolaire, pour un montant total maximal de 33 000 $, afin de rembourser les coûts associés au service de transport scolaire des élèves admissibles qui fréquentent l'École des Nations, et ce, jusqu'à la plus rapprochée des dates suivantes : l'ouverture des portes de la future école située au 5010 rue Paré ou pour les trois périodes scolaires s'échelonnant du 1er septembre 2023 au 30 juin 2026.

Les coûts associés au service de transport scolaire des élèves seront financés par le surplus 2022 de l'arrondissement affecté à ce projet.

L'arrondissement s'engage à payer, pour chacune des deux périodes scolaires, la somme de 183,91 $ par élève qui fréquente l'École des Nations, qui est admissible au transport scolaire et dont l'adresse de résidence ou l'adresse de la garderie qu'il fréquente se trouve sur l'avenue Mountain Sights entre les rues Paré et de la Savane, et ce, jusqu'à concurrence du montant de 11 000,00 $ par période scolaire, pour un montant total maximal de 33 000,00 $.

Calcul de la dépense

Période	Contribution financière 2023	Contribution financière 2024	Contribution financière 2025	Contribution financière maximale totale
1er septembre 2023 au 30 juin 2024	11 000,00 $			11 000,00 $
1er septembre 2024 au 30 juin 2025		11 000,00 $		11 000,00 $
1er septembre 2025 au 30 juin 2026			11 000,00 $	11 000,00 $
Total des dépenses	**11 000,00 $**	**11 000,00 $**	**11 000,00 $**	**33 000,00 $**

L'écriture de journal suivante sera effectuée:

PROVENANCE	2023	2024	2025
2406.0000000.000000.00000.31025.000000.0000.000000.000000.00000.00000	11 000,00 $	11 000,00 $	11 000,00 $
IMPUTATION	**2023**	**2024**	**2025**
2406.0012000.300701.41000.71120.000000.0000.000000.000000.00000.00000	11 000,00 $	11 000,00 $	11 000,00 $

Par la suite, le virement budgétaire sera effectué:

PROVENANCE	2023	2024	2025
2406.0012000.300701.41000.71120.000000.0000.000000.000000.00000.00000 Entité : AF - Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce Source: Affectation de surplus - arrondissement Centre de responsabilité : CDN - Surplus libre 2002 - Direction Activité : Affectations Objet : Affectations - Surplus affecté	11 000,00 $	11 000,00 $	11 000,00 $
IMPUTATION	**2023**	**2024**	**2025**
2406.0012000.300701.01301.61900.016491.0000.000000.000000.00000.00000 Entité : AF - Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce Source: Affectation de surplus - arrondissement Centre de responsabilité : CDN - Surplus libre 2002 - Direction Activité : Administration, finances et approvisionnement Objet : Contribution à d'autres organismes Sous-objet: Autres organismes	11 000,00 $	11 000,00 $	11 000,00 $

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.09

2023/06/05
19:00

Dossier # : 1233861001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente avec la STM visant à établir un partage des coûts relatifs à des travaux de réfection de la portion publique d'un branchement d'égout à proximité de son chantier à la station Édouard-Montpetit, autoriser une dépense maximale de 110 000 $ et autoriser le directeur d'arrondissement à signer les documents afférents à l'entente.

IL EST RECOMMANDÉ DE :

Conclure une entente avec la STM visant à établir un partage des coûts relatifs à des travaux de réfection de la portion publique d'un branchement d'égout à proximité de son chantier à la station Édouard-Montpetit, autoriser une dépense maximale de 110 000$ et autoriser le directeur d'arrondissement à signer les documents afférents à l'entente.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2023-06-02 09:33

Signataire : Stephane P PLANTE

_____

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1233861001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente avec la STM visant à établir un partage des coûts relatifs à des travaux de réfection de la portion publique d'un branchement d'égout à proximité de son chantier à la station Édouard-Montpetit, autoriser une dépense maximale de 110 000 $ et autoriser le directeur d'arrondissement à signer les documents afférents à l'entente.

CONTENU

CONTEXTE

En 2020, la STM a adjugé un contrat à l'entrepreneur Cybco inc. pour des travaux d'infrastructures à la station de métro Édouard-Montpetit.

Dans le cadre de ces travaux, Cybco inc. a obtenu de l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce le permis d'excavation portant le numéro EX-2020-08-03-008. Ce permis a été renouvelé en juillet 2022 et est valide jusqu'à l'expiration du permis de construction qui y est relié. Les conditions de délivrance du permis prévues par le Règlement sur les excavations exigent que le titulaire du permis remette le domaine public en état.

À l'occasion des travaux de Cybco inc., l'Arrondissement a constaté que la partie du branchement d'égout du bâtiment du 2027, boul. Édouard-Montpetit, se trouvant sur le domaine public était endommagée. Selon une inspection par caméra effectuée en février 2023, le branchement est affaissé. Il est donc nécessaire de procéder à son remplacement dans les meilleurs délais. En effet, suivant les termes du Règlement sur les branchements aux réseaux d'aqueduc et d'égouts publics et sur la gestion des eaux pluviales (20-030), la Ville est responsable des défaillances structurales de la partie des drains de bâtiment située sur le domaine public. Il faut noter que ce branchement date de la construction du bâtiment en 1924.

À l'heure actuelle, Cybco inc. effectue des travaux d'excavation dans l'environnement immédiat du branchement qui doit être remplacé. Ces travaux ne se termineront pas à brève échéance et il ne peut être envisagé d'attendre la fin du chantier pour remplacer le branchement. De plus, Cybco inc. nie être responsable des dommages constatés sur le branchement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

En raison de l'ampleur des travaux de Cybco inc. et de la durée restante à son chantier, l'Arrondissement ne peut raisonnablement espérer être en mesure de réaliser lui-même les travaux dans un délai raisonnable. Il est donc primordial d'obtenir la collaboration de la STM et de son entrepreneur Cybco afin qu'il réalise lui-même les travaux le plus rapidement possible.

Pour exiger que Cybco procède à la réfection du branchement d'égout à ses frais en vertu des conditions de délivrance du permis d'excavation, il faudrait que l'Arrondissement fasse la démonstration que les dommages ont effectivement été causés par l'entrepreneur. Selon les informations disponibles à l'heure actuelle, l'Arrondissement pourrait avoir de la difficulté à faire cette démonstration, compte tenu de l'âge avancé du branchement et des travaux de dynamitage du REM et de la STM qui ont induit des vibrations dans le sol.

Dans les circonstances, les représentants de l'Arrondissement et de la STM ont amorcé la négociation d'une entente de partage de coûts, assistés de leurs conseillers juridiques respectifs. Il ressort des négociations que la STM serait disposée à limiter à un tiers la part contributive de la Ville, jusqu'à concurrence de 110 000$. En raison de la configuration très particulière des lieux, de la profondeur des infrastructures à cet endroit et des obstacles posés par d'importants massifs et conduites, les travaux représentent des coûts importants.

Cette entente vise à ce que la réfection du branchement d'égout soit exécutée le plus rapidement possible, selon le cadre contractuel entre Cybco et la STM. De plus, la contribution de la Ville est plafonnée au montant de 110 000 $, et pourrait être moindre selon les coûts facturés par Cybco, puisque la Ville ne peut payer plus que le tiers du coût total.

Par cette entente, l'Arrondissement évite tout litige futur avec la STM et Cybco quant aux dommages pouvant découler du bris du branchement d'égout et de ses impacts sur le chantier.

Selon l'évaluation réalisée par l'Arrondissement, les coûts envisagés pour la réfection du branchement sont élevés, mais peuvent se justifier compte tenu de la grande complexité liée à la réalisation des travaux dans l'environnement du chantier de Cybco.

Compte tenu de ce qui précède, il est dans l'intérêt de l'Arrondissement de convenir d'une telle entente avec la STM, qui accepte de couvrir minimalement les deux tiers des coûts de réfection, et de voir à une exécution rapide des travaux.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à l'intervention financière.

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucun enjeu de communication en accord avec la Direction des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe (Diego Andres MARTINEZ)

Validation juridique avec commentaire :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Paule BIRON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Geneviève REEVES, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Lecture :

Geneviève REEVES, 2 juin 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pascal TROTTIER
Chef de division - Études techniques CDN-NDG

Tél : 872-4452
Télécop. : 872-0918

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-05-26

Pierre P BOUTIN
Directeur

Tél : 514-765-7180
Télécop. : 514 765-7006

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1233861001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Objet :	Conclure une entente avec la STM visant à établir un partage des coûts relatifs à des travaux de réfection de la portion publique d'un branchement d'égout à proximité de son chantier à la station Édouard-Montpetit, autoriser une dépense maximale de 110 000 $ et autoriser le directeur d'arrondissement à signer les documents afférents à l'entente.

SENS DE L'INTERVENTION

Validation juridique avec commentaire

COMMENTAIRES

Projet d'entente révisé par la Direction des affaires civiles

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Paule BIRON
Avocate chef de division
Tél : 514 868-5256

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-06-02

Paule BIRON
Avocate chef de division
Tél : 514 868-5256
Division : Responsabilité

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1233861001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Objet :	Conclure une entente avec la STM visant à établir un partage des coûts relatifs à des travaux de réfection de la portion publique d'un branchement d'égout à proximité de son chantier à la station Édouard-Montpetit, autoriser une dépense maximale de 110 000 $ et autoriser le directeur d'arrondissement à signer les documents afférents à l'entente.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

Ce dossier vise à conclure une entente avec la STM pour le partage de coûts relatifs aux travaux de réfection d'un branchement d'égout à proximité de la station Édouard-Montpetit.

La somme maximale de l'entente s'élève à 110 000 $, ce montant n'est pas prévu au budget 2023. Par conséquent, un virement de la rémunération de la division de la gestion des réseaux d'égouts sera effectué selon les instructions suivantes afin de mettre la somme disponible en autres familles de dépenses.

FICHIERS JOINTS

GDD 1233861001 Entente STM - réfection d'un branchement d'égout.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Diego Andres MARTINEZ
Conseiller en gestion des ressources financières
Tél : 514-868-3488

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-05-26

Guylaine GAUDREAULT
Directrice

Tél : 438-867-4472
Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

GDD 1233861001

Ce dossier vise à:
branchement d'égout à proximité de son chantier à la station Édouard-Montpetit, autoriser une dépense maximale de 110 000 $ et autoriser le directeur d'arrondissement à signer les documents afférents à l'entente.

Calcul des dépenses

Calcul des dépenses						
	Montant avant taxes	**TPS**	**TVQ**	**Montant toutes taxes comprises**	**Ristournes**	**Montant net de ristourne**
Achat d'un vélo cargo	110,000.00 $			110,000.00 $		110,000.00 $
Total des dépenses	**110,000.00 $**	**- $**	**- $**	**110,000.00 $**	**- $**	**110,000.00 $**

	Montant	%
Portion Ville-Centre		0.0%
CDN-NDG	110,000.00 $	100.0%

Voici les instructions budgétaires pour l'imputation de la dépense:

PROVENANCE	2023
2406.0010000.300763.04161.51102.050250.0.0.0.0.0	110,000.00 $
Entité : AF - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce Centre de responsabilité : CDN - Gestion de l'eau Activité : Réseaux d'égout Objet : Salaire régulier - structure variable S-Objet : Cols bleus - Mtl - permanents	
Total de la disponibilité	**110,000.00 $**

IMPUTATION	2023
2406.0010000.300763.04161.55402.0.0.0.0.0.0	110,000.00 $
Entité : AF - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce Centre de responsabilité : CDN - Gestion de l'eau Activité : Réseaux d'égout Objet : Entr.rép - infrastructures municipales S-Objet : Général	
Total de la disponibilité	**110,000.00 $**

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.01

2023/06/05
19:00

Dossier # : 1236954003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter les surplus de gestion dégagés de l'exercice financier 2022, d'une somme de 5 652 400 $, de réaffecter divers surplus affectés non utilisés pour un montant de 1 140 600 $ et d'affecter 6 793 000 $ à la réalisation de divers projets.

IL EST RECOMMANDÉ :
D'adopter les surplus de gestion dégagés de l'exercice financier 2022, d'une somme de 5 652 400 $, de réaffecter divers surplus affectés non utilisés pour un montant de 1 140 600 $ et d'affecter 6 793 000 $ à la réalisation de divers projets.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2023-05-29 11:59

Signataire : Stephane P PLANTE

_____

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1236954003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter les surplus de gestion dégagés de l'exercice financier 2022, d'une somme de 5 652 400 $, de réaffecter divers surplus affectés non utilisés pour un montant de 1 140 600 $ et d'affecter 6 793 000 $ à la réalisation de divers projets.

CONTENU

CONTEXTE

Selon les modifications des dispositions de l'article 144.7 de la Charte de la Ville de Montréal, en vigueur depuis le 21 septembre 2017 (article 8 du Projet de loi 121), lors d'une séance ordinaire du conseil d'arrondissement en juin, la mairesse de l'arrondissement fait rapport aux citoyens des faits saillants des résultats financiers de l'arrondissement et, le cas échéant, du rapport du vérificateur général et de celui du vérificateur externe si des éléments relatifs à l'arrondissement y sont mentionnés.
Toutefois, exceptionnellement cette année, la présentation des dossiers décisionnels de fin d'année est reportée au Conseil Municipal du 12 juin et au Comité exécutif du 15 juin. Comme la séance du Conseil d'arrondissement du mois de juin est le 5 juin, soit avant l'adoption des dossiers prévue au Conseil municipal et au Comité Exécutif, il est important de mentionner que les résultats et le surplus d'opérations 2022 de l'arrondissement sont présentés sous réserve de l'approbation du Conseil Municipal et du Comité Exécutif et sous réserve de possibles ajustements.

La politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus dégagés au 31 décembre 2022, qui indique que la Ville de Montréal transfère le surplus de gestion généré par les arrondissements en 2022, sera approuvée ultérieurement.

Le surplus de gestion de l'année 2022, d'un montant de 5 652 400 $, est constitué des montants suivants :

Surplus d'opérations - dépenses		**1 507 600 $**
- Activités de gestion des matières résiduelles (avant répartition)	(587 700 $)	
- Activités de déneigement	439 700 $	
- Activités de gestion de l'eau	189 700 $	
- Activités des bibliothèques	(366 900 $)	
- Activités culturelles	(199 800 $)	
- Activités de gestion des parcs et espaces verts	74 600 $	

- Autres activités	1 958 000 $	
Excédent des revenus (excluant les permis de construction et de modification)		**695 100 $**
- Occupation domaine public	573 300 $	
- Travaux effectués par la Ville	(40 700 $)	
- Stationnement et parcomètres	69 400 $	
- Études de demande	39 600 $	
- Droits d'entrée	(84 000 $)	
- Autres revenus divers	137 500 $	
Corrections de fin d'année du Service de finances		**3 449 700 $**
- Activités financières d'immobilisation	7 800 $	
- Affectation aux dépenses non capitalisables - plan de gestion de la forêt urbaine	(22 300 $)	
- Revenus de taxation	89 300 $	
- Santé et sécurité (SST)	1 101 900 $	
- Mutualisation des surplus de revenus de permis de construction et de modification	1 854 400 $	
- Déchets, matières recyclables et matières résiduelles (après répartitions)	584 900 $	
- Mesures transitoires relatives aux régimes de retraite (incluant la répartition EESM - Rosemont)	(276 100 $)	
- Répartition des résultats 2021 des charges interunités		
Entretien de l'éclairage, signalisation et marquage (GDD 1228476003)	62 100 $	
Nids-de-poule (GDD 1229364007)	61 400 $	
- Fonds énergie - remboursement financement inutilisé	147 800 $	
- Ajustement rémunération	(161 500 $)	
TOTAL		**5 652 400 $**

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 170140 : Adopter les surplus de gestion dégagés de l'exercice financier 2021, d'une somme de 9 816 200 $, de retourner au surplus libre un montant de 1 944 079 $ et affecter 11 025 000 $ à la réalisation de divers projets.

CE22 0840 :Adopter la politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus dégagés de l'exercice 2021, la détermination des surplus de gestion des arrondissements, adopter l'affectation de surplus 2021 à des dossiers spécifiques.

CA21 170164 : Adopter les surplus de gestion dégagés de l'exercice financier 2020, d'une somme de 7 502 900 $, et affecter un montant de 7 485 930 $ à la réalisation de divers projets et un montant de 16 970 $ au surplus libre.

CE21 0826 : Adopter la politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus dégagés de l'exercice 2020, la détermination des surplus de gestion des arrondissements, adopter l'affectation de surplus 2020 à des dossiers spécifiques.

CA20 170144 :Adopter les surplus de gestion dégagés de l'exercice financier 2019, d'une somme de 7 107 600 $, et affecter un montant de 6 580 825 $ à la réalisation de divers

projets et un montant de 526 775 $ au surplus libre. Autoriser le retour au surplus libre d'un montant de 2 878 408 $ provenant de surplus affectés des années antérieures.

DESCRIPTION

La politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus de gestion dégagés de l'exercice financier 2022 de la Ville de Montréal propose l'affectation des sommes provenant du surplus 2022, par ordre de priorité :
1. Le comblement du déficit cumulé au 31 décembre 2022 en fonction du plan de remboursement adopté par le conseil d'arrondissement;

2. Le comblement, jusqu'à concurrence de 50 % du budget annuel d'enlèvement de la neige de l'arrondissement, de la réserve dédiée à la stabilisation du coût du déneigement à partir des surplus dégagés de cette activité. La somme allouée à la création de cette réserve ne peut dépasser le surplus de gestion établi;

3. Le comblement, jusqu'à concurrence de 100 % du budget annuel (estimé des coûts de l'année 2022), d'une réserve dédiée à la stabilisation des coûts « santé et sécurité au travail » à partir des surplus dégagés de ce poste budgétaire. La somme allouée à la création de cette mesure ne peut dépasser le surplus de gestion établi;

4. Le comblement, jusqu'à concurrence de 1,5 % du budget annuel de l'arrondissement, de la réserve pour imprévus, dans la mesure où il existe un solde disponible;

Tout solde du surplus de gestion de 2022, déterminé pour l'arrondissement, est considéré comme un surplus libre à l'usage de l'arrondissement pour se doter d'une marge de manoeuvre ou combler certains besoins.

Les montants transférés aux réserves pour enlèvement de la neige, « santé et sécurité au travail » et pour imprévus tiennent compte des soldes disponibles de ces réserves inscrites aux livres comptables au moment de l'affectation.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'arrondissement propose de retourner au surplus libre des montants qui avaient été affectés lors des années précédentes pour un total de 1 140 600 $ et qui sont les suivants :

Consultation publique pour un nouveau skatepark	32 375 $
Projet boulot / vélo	16 405 $
Marquage et signalisation	125 000 $
Maison de la culture CDN - verrière	325 254 $
Divers aménagements	85 498 $
Réduction - réserve SST	500 000 $
Réduction - surplus libre	56 068 $
TOTAL disponible - suite à la réaffectation de divers surplus affectés non utilisés et à la réduction du surplus libre	**1 140 600 $**

Le surplus de 2022 s'élève à 5 652 400 $. En conformité avec la politique d'utilisation des surplus, de l'arrondissement Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce propose d'affecter les

montants suivants à partir des surplus disponibles.

Retour au surplus des années antérieures	**1 140 600 $**
Surplus 2022	**5 652 400 $**
Total disponible à affecter	**6 793 000 $**
Centre le Manoir NDG	700 000 $
De l'eau dans ma gourde	200 000 $
Sécurisation des pistes cyclables	125 000 $
Théâtre Empress	400 000 $
HIppodrome	200 000 $
Pickleball Côte-des-Neiges	50 000 $
Transport scolaire - école des Nations	33 000 $
Bocce Gilbert-Layton	100 000 $
Projets d'embellissement et de dynamisation	80 000 $
Indexation rétroactive OBNL 3% - portion contrats de services	55 000 $
Sécurité urbaine	500 000 $
Équilibre budgétaire 2024	600 000 $
Postes PDI	150 000 $
Budget participatif	500 000 $
Plan quinquennal d'élagage	1 000 000 $
Mesures d'apaisement de la circulation	1 000 000 $
Infrastructures routières / trottoirs	500 000 $
Installation et douches pour les cols bleus	500 000 $
Rénovation de la cafétéria au clos Darlington	100 000 $
TOTAL surplus affecté 2022	**6 793 000 $**

Ces montants s'ajoutent aux surplus affectés existants de l'arrondissement.

MONTRÉAL 2030

Bien que l'adoption des surplus de gestion 2022 de l'arrondissement ne découle pas des orientations édictées dans la planification stratégique Montréal 2030, cet exercice s'inscrit dans le cadre des pratiques de saine gestion budgétaire à la Ville de Montréal.
De plus, ce dossier contribue à l'atteinte des objectifs du Plan Stratégique de l'arrondissement, notamment :
4.1: Offrir des milieux de vie favorisant la participation citoyenne (axe 4 du plan), en permettant à la population d'avoir un accès amélioré à de l'information claire et adaptée à ses besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

L'utilisation des réserves, des projets prévus dans les aspects financiers ou du surplus libre devra faire l'objet d'une résolution du conseil d'arrondissement au préalable.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Diego Andres MARTINEZ
Conseiller en gestion des ressources financières
Arrondissement CDN-NDG

Tél : 514-868-3814
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-05-24

Guylaine GAUDREAULT
Directrice des services administratifs et du greffe

Tél : 514-868-3644
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1236954003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Objet :	Adopter les surplus de gestion dégagés de l'exercice financier 2022, d'une somme de 5 652 400 $, de réaffecter divers surplus affectés non utilisés pour un montant de 1 140 600 $ et d'affecter 6 793 000 $ à la réalisation de divers projets.

État comparatif de revenus 2022-2021.pdf

État comparatif de dépenses 2022-2021.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Diego Andres MARTINEZ
Conseiller en gestion des ressources financières
Arrondissement CDN-NDG

Tél : 514-868-3814
Télécop. :

État comparatif de revenus 2022 - 2021

Au 31 décembre

	Budget original		Budget modifié		Réel		Disponibilité sur budget modifié	
Objet description	**2022**	**2021**	**2022**	**2021**	**2022**	**2021**	**2022**	**2021**
Services rendus et autres revenus	3 437 000	3 232 700	3 623 833	3 256 830	4 188 489	4 480 687	564 656	1 223 856
Taxes	74 400	72 600	74 400	72 600	73 200	73 800	(1 200)	1 200
Transferts	0	0	0	0	131 567	38 121	131 567	38 121
Total général	**3 511 400**	**3 305 300**	**3 698 233**	**3 329 430**	**4 393 256**	**4 592 608**	**695 023**	**1 263 177**

État comparatif de dépenses 2022 - 2021

Au 31 décembre

		Budget original		Budget modifié		Réel		Disponibilité sur budget modifié	
Type de dépense	**Objet description**	**2022**	**2021**	**2 022**	**2 021**	**2 022**	**2 021**	**2022**	**2021**
Rémunération globale	Rémunération	35 633 100	34 051 900	36 191 618	34 198 819	38 111 392	34 564 363	(1 919 774)	(365 544)
	Cotisations de l'employeur	10 490 700	9 697 500	10 504 928	9 745 722	10 271 702	9 040 913	233 225	704 809
Total Rémunération globale		**46 123 800**	**43 749 400**	**46 696 545**	**43 944 541**	**48 383 094**	**43 605 276**	**(1 686 549)**	**339 265**
Autres familles de charges	Transport et communications	511 700	505 700	604 644	523 471	363 782	303 288	240 862	220 183
	Services professionnels, techniques et autres	8 137 700	7 828 300	8 347 235	8 399 139	6 479 398	5 677 377	1 867 837	2 721 762
	Location, entretien et réparation	5 653 100	5 861 600	5 881 549	6 060 969	5 668 078	5 660 141	213 471	400 828
	Biens non durables	5 269 100	5 718 900	5 289 852	5 648 160	4 611 081	4 044 964	678 771	1 603 196
	Biens durables	381 000	378 500	495 882	563 414	498 773	606 160	(2 891)	(42 746)
	Contributions et quote-parts à des organismes	3 486 800	3 501 700	4 372 954	4 032 989	4 151 080	3 810 864	221 874	222 125
	Charges interunités	2 471 300	2 429 800	2 471 300	2 334 000	2 471 300	2 334 000	-	-
	Autres objets	397 600	397 600	786 354	176 467	760 900	(31 184)	25 453	207 651
	Recouvrement de charges	-	-	8 500	11 000	59 710	(298 957)	(51 210)	309 957
Total Autres familles de charges		**26 308 300**	**26 622 100**	**28 258 269**	**27 749 608**	**25 064 102**	**22 106 653**	**3 194 167**	**5 642 955**
Total général		**72 432 100**	**70 371 500**	**74 954 815**	**71 694 149**	**73 447 197**	**65 711 929**	**1 507 618**	**5 982 220**

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.02

2023/06/05
19:00

Dossier # : 1236460001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer le rapport de reddition du compte de revenus reportés pour les parcs et terrains de jeux et du fonds de stationnement de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce pour l'exercice financier 2022.

IL EST RECOMMANDÉ :
De déposer le rapport de reddition de compte de revenus reportés pour les parcs et terrains de jeux et du fonds de stationnement de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce pour l'exercice financier 2022.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2023-05-29 11:48

Signataire : Stephane P PLANTE

_____

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1236460001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer le rapport de reddition du compte de revenus reportés pour les parcs et terrains de jeux et du fonds de stationnement de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce pour l'exercice financier 2022.

CONTENU

CONTEXTE

La Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) (RLRQ, chapitre A-19.1) prévoit des dispositions légales qui permettent aux municipalités d'exiger des contributions pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels lorsque celles-ci ont adopté un règlement prévu à cette fin. Cette même loi prévoit aussi que le conseil puisse exempter de l'obligation de fournir et de maintenir des unités de stationnement toute personne qui en fait la demande moyennant le paiement d'une somme en contrepartie. L'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce détient donc deux réserves distinctes afin d'assurer la saine gestion des contributions reçues, et ce, dans le respect des encadrements municipaux en vigueur. En février 2019, le Vérificateur général a émis des recommandations dans le cadre de travaux d'audit sur l'utilisation des contributions pour fins de parcs et espaces verts, dont l'une concernait l'importance de déposer une reddition de comptes périodique et formelle de la réserve pour fins de parcs, afin d'offrir un outil d'aide à la décision au conseil d'arrondissement qui fait notamment état de son évolution au cours de l'année. Bien que les travaux d'audit ne visaient pas l'arrondissement, cet exercice a amené des échanges entre les différents arrondissements à la suite desquels notre arrondissement à revu et bonifié les procédures internes relatives au traitement et au suivi des réserves pour fins de parcs et par extrapolation, de stationnement. Ce rapport fait état de l'évolution de la réserve au cours de l'année en présentant un portrait global et précis des sommes reçues, de l'utilisation de la réserve ainsi que du solde disponible pour fins d'investissements ultérieurs.

Le présent dossier fait donc état de la reddition de comptes pour les revenus reportés à des fins de parcs, espaces verts et terrains de jeux, ainsi qu'une reddition de compte pour le fonds de stationnement. Plus spécifiquement, il présente l'évolution des revenus enregistrés au cours de l'année financière se terminant le 31 décembre 2022, découlant des exigences en matière de parcs et de stationnements. Aussi, il présente un portrait des sommes utilisées dans ces deux réserves au cours de l'année, le cas échéant.

Avant de présenter les résultats de l'année, il est important de rappeler les dispositions législatives et réglementaires concernant ces deux réserves:

Revenus reportés - parcs et terrains de jeux:
La Loi sur l'aménagement et l'urbanisme prévoit que la contribution peut être faite sous

forme de cession d'une parcelle de terrain ou de contributions en argent.

L'article 117.4 de la LAU prévoit que la superficie du terrain devant être cédé ou la somme versée ne doivent pas excéder 10% de la superficie et de la valeur, respectivement, du site. Les sommes reçues en argent doivent être déposées dans un compte prévu à cette fin et les sommes versées dans ce fonds spécial ou parcelles de terrains cédées à titre de contributions, ne peuvent être utilisées qu'aux fins prévues par cette même loi (article 117.15 de la LAU).

Selon l'article 2 paragraphe 3, du règlement 17-055 (règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal), préalablement à la délivrance d'un permis de transformation visant un immeuble qui fait l'objet d'un projet de redéveloppement, le propriétaire doit verser à l'arrondissement, une somme compensatoire calculée conformément aux articles 5 et 6 du règlement.

Fonds de stationnement:
Les contributions au fonds de stationnement sont déterminées conformément à des règles de calcul pouvant varier selon les catégories d'unités ou selon les usages et le produit de ce paiement ne peut servir qu'à l'achat ou à l'aménagement d'immeubles servant au stationnement, de même qu'à la création de zones de stationnement pour vélos.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 170143: Déposer le rapport de reddition du compte de revenus reportés pour les parcs et terrains de jeux et du fonds de stationnement de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grace pour l'exercice financier 2021. (GDD 12270780001)
CA21 170166: Déposer le rapport de reddition du compte de revenus reportés pour les parcs et terrains de jeux et du fonds de stationnement de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grace pour l'exercice financier 2020. (GDD 1219060001)

DESCRIPTION

Voici l'évolution des revenus et dépenses enregistrés dans le compte de revenus reportés - parcs et terrains de jeux, ainsi que du fonds de stationnement pour l'année financière se terminant le 31 décembre 2022:
Compte de revenus reportés - parcs et terrains de jeux:

Au 1er janvier 2022, le solde du compte était de 6 737 002.17 $. En 2022, l'arrondissement Côte-des-Neiges--Notre-Dame-de-Grâce a encaissé 18 contributions, pour un total de 2 136 908.91 $. Le détail des 18 contributions est présenté en pièce jointe.

En 2022, la Ville centre a financé entièrement le contrat de services professionnels en vue des travaux au nouveau parc Elie-Weisel (CA22 170037 le 7 mars 2022). Afin de refléter cette décision, l'arrondissement a retourné au compte de revenus reportés - parcs et terrains de jeux le montant de 368 507 $. Un solde non requis de 20 225.84 $ lié au projet de travaux de réfection du site commémoratif du Parc Notre-Dame-de-Grâce a également été retourné au compte (CA16 170303).

Un remboursement d'une somme payée en trop d'un montant de 186 832.53 $ a été effectué en 2022, relativement à une demande de permis de construction, impliquant un projet de redéveloppement. En effet, une somme compensatoire relative à la cession de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espace naturel de 1 127 533.10 $ a été versée le 13 décembre 2019. Le projet a été modifié quant au nombre de logements en date du 6 février 2020 et le calcul de la somme compensatoire exigée a été révisé à 940 700.57 $ en tenant compte de ces nouvelles données (CA20 170057). Donc, le propriétaire a été remboursé du

montant payé en trop.

Finalement, un montant de 76 466.40 $ a été retourné temporairement dans le compte bilan de revenus reportés en fin d'année 2022. Ce retour de solde est un exercice comptable obligatoire, qui correspond aux montants non utilisés de projets toujours en cours, lesquels doivent être retournés temporairement en fin d'année dans le compte bilan réservé aux fins de parcs, pour ensuite être réaffectés l'année suivante à chacun des projets non terminés.

Sommaire de la variation du solde du compte de revenus reportés - parcs et terrains de jeux :

	Montant ($)
Solde au 1er janvier 2022	**6 737 002,17 $**
Encaissements en vertu du Règlement sur les opérations cadastrales	2 136 908,91 $
Remboursement de contributions payées en trop	(186 832,53) $
Retour du financement contrat de services professionnels en vue des travaux au nouveau parc Elie-Weisel	368 507,00 $
Retour d'autre solde non requis	20 225,84 $
Retour temporaire de soldes affectés à divers projets dans le compte de bilan	(76 466,40) $
Solde au 31 décembre 2022	**8 999 344,99 $**

Fonds de stationnement:

En début d'année 2022, le montant enregistré dans le fonds de stationnement s'élevait à 86 828.21 $. L'unique variation du compte est expliquée par l'encaissement de 14 000.00 $ pour l'exemption d'un propriétaire de l'obligation de fournir les unités de stationnement (CA22 170147). Le détail est présenté en pièce jointe.

Sommaire de la variation du fonds de stationnement:

	Montant ($)
Solde au 1er janvier 2022	**86 828,21 $**
Encaissements en vertu du Règlement sur les opérations cadastrales	14 000,00 $
Versement des intérêts	- $
Solde au 31 décembre 2022	**100 828,21 $**

JUSTIFICATION

Ce dossier fait suite à une recommandation du Vérificateur général et à une révision des procédures internes d'information financière au sein de l'arrondissement, visant à fournir au conseil d'arrondissement une reddition de comptes périodique et formelle des comptes de revenus reportés parcs et terrains de jeux et de stationnement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ces sommes pourront être utilisées selon les dispositions réglementaires éditées pour l'utilisation de chacune de ces réserves. L'arrondissement tient compte des disponibilités

financières de ses deux réserves lors de la planification de ses projets d'investissements sur son territoire.

MONTRÉAL 2030

Le rapport de reddition du compte de revenus reportés pour les parcs et terrains de jeux et du fonds de stationnement de l'arrondissement contribue à l'atteinte d'une des orientations édictées dans la planification stratégique Montréal 2030.

Ce dossier contribue également à l'atteinte du Plan stratégique 2023-2030 de l'arrondissement.

- Offrir des milieux de vie favorisant la participation citoyenne (axe 4 du plan), en permettant à la population d'avoir un accès à de l'information claire et adaptée à ses besoins. (résultat 4.1 du plan).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER **ENDOSSÉ PAR** Le : 2023-05-05

Teodora DIMITROVA
Conseillère en gestion des ressources financières

Tél : 514-868-3230

Télécop. :

Guylaine GAUDREAULT
Directrice - serv. adm. en arrondissement

Tél : (438) 920-3612

Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1236460001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Objet :	Déposer le rapport de reddition du compte de revenus reportés pour les parcs et terrains de jeux et du fonds de stationnement de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce pour l'exercice financier 2022.

1236460001 - Détail des encaissements 2022 - revenus reportés parcs et terrains de jeux.xlsx

1236460001 -Détail des encaissements 2022 - fonds de stationnement.xls

RESPONSABLE DU DOSSIER

Teodora DIMITROVA
Conseillère en gestion des ressources financières

Tél : 514-868-3230
Télécop. :

Montréal

ANALYSE DE COMPTE DÉTAILLÉE
au 31 décembre 2022

Compte de revenus reportés - parcs et terrains de jeux

Encaissements en vertu du Règlement sur les opérations cadastrales

22-01-2022	GDD 2221389001 - Contribution fins de parcs - Lot 2 651 188	21,430.41
15-02-2022	GDD 2221389002 - Contribution fins de parcs - Lot 2 650 614	12,875.00
23-02-2022	GDD 2221389003 - Contribution fins de parcs - Lot 6 378 483	133,411.76
15-04-2022	GDD 2221389006 - Contribution fins de parcs - Lot 2 606 886	170,637.75
05/04/2022	GDD 2221389004 et 2221389010 - Contribution fins de parcs -Lots 2 087 729 et 2 087 702	183,479.01
28-05-2022	GDD 2221389005 - Contribution fins de parcs - Lot 6 396 261	53,233.32
31-05-2022	GDD 2221389007 et 2221389008 - Contribution fins de parcs - Lots 2 650 112 et 2 650 111	62,272.72
03-06-2022	GDD 2211389019 - Contribution fins de parcs - Lots 3 324 435 et 2 603 407	183,500.10
18-06-2022	GDD 2221389009 - Contribution fins de parcs - Lot 2 603 483	208,808.60
24-06-2022	GDD 1211389002 - Contribution fins de parcs - Lot 6 331 902	691,362.20
15-07-2022	GDD 2221389011 - Contribution fins de parcs - Lot 6 254 590	47,511.34
15-07-2022	GDD 2221389012 - Contribution fins de parcs - Lot 6 254 589	29,724.33
15-07-2022	GDD 2221389013 - Contribution fins de parcs - Lot 6 254 588	29,724.33
18-08-2022	GDD 2221389014 - Contribution fins de parcs - Lot 6 405 019	194,487.84
16-09-2022	GDD 2231389001 - Contribution fins de parcs - Lot 2 605 614	24,541.92
08-09-2022	GDD 2221389015 - Contribution fins de parcs - Lot 2 086 975	62,931.70
12-10-2022	GDD 2221389016 - Contribution fins de parcs - Lot 2 650 326	26,662.50
07-10-2022	GDD 2221389015 - Contribution fins de parcs - Lot 2 086 975	314.08
		2,136,908.91

Montréal

ANALYSE DE COMPTE DÉTAILLÉE
au 31 décembre 2022

fonds de stationnement		
Encaissements en vertu du Règlement sur les opérations cadastrales		
21-11-2022	Encaissement 4 unités de stationnement - GDD 1226290017	**14,000.00**
		14,000.00

25507

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.03

2023/06/05
19:00

Dossier # : 1231389002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division des permis et des inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter le versement d'une somme compensatoire de 1 639 400 $ relatif à des frais de parc, pour le lot projeté 6 555 302 (partie du lot 2 648 657 et lot 2 651 970), situé sur le côté sud de la rue de la Savane, à l'est du boulevard Décarie, dans le cadre d'une opération cadastrale de morcellement.

Il est recommandé :
D'accepter le versement d'une somme compensatoire de 1 639 400 $ relatif à des frais de parc, pour le lot projeté 6 555 302, situé sur le côté sud de la rue de la Savane, à l'est du boulevard Décarie, dans le cadre d'une opération cadastrale de morcellement.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2023-05-29 11:55

Signataire : Stephane P PLANTE

_____

directeur(-trice) - arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1231389002**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division des permis et des inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter le versement d'une somme compensatoire de 1 639 400 $ relatif à des frais de parc, pour le lot projeté 6 555 302 (partie du lot 2 648 657 et lot 2 651 970), situé sur le côté sud de la rue de la Savane, à l'est du boulevard Décarie, dans le cadre d'une opération cadastrale de morcellement.

CONTENU

CONTEXTE

Le propriétaire du terrain a soumis, en date du 21 décembre 2022, un projet d'opération cadastrale (demande 3003236890) en vue d'identifier un emplacement sous 2 nouveaux numéros de lots afin d'identifier autant de lots pour développement futur.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CA20 170299, résolution approuvant le projet particulier PP-117, visant la démolition du bâtiment existant et la construction d'un projet résidentiel mixte de 12 étages et d'un bâtiment dédié au logement social.
Permis de démolition 3001598967-23 visant la démolition du 5196, rue de la Savane, émis le 27 avril 2023.

DESCRIPTION

Demande de permis de lotissement : 3003236890, déposée le 21 décembre 2022;
Demande de permis de construction 3003221571, visant la construction d'un bâtiment de 12 étages comportant 268 logements avec espaces commerciaux au rez-de-chaussée.

L'emplacement est situé sur le côté sud de la rue de la Savane, à l'est du boulevard Décarie. La superficie totale du terrain est de 7 851,2 mètres carrés. Le projet d'opération cadastrale consiste à annexer le lot 2 651 970 (42,4 mètres carrés) avec le lot 2 648 657 (7 808,8 mètres carrés) afin de les remplacer par les lots 6 555 303 prévu pour l'implantation d'un futur bâtiment dédié au logement social et 6 555 302 pour le bâtiment visé par la demande de permis de construction 3003221571.

Selon l'article 3 du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055), le propriétaire doit, au choix de la Ville, s'engager à céder gratuitement une part du terrain faisant partie du site équivalente à 10 % de la superficie du site, ou verser à la Ville, une somme compensatoire équivalente à 10 % de la valeur du site.

Des frais de parcs sont imputables pour le lot projeté 6 555 302.
Le lot projeté 6 555 303 est exempté de frais de parcs par l'article 8 du Règlement 17-055, du fait que des frais de parc ne sont pas imputables pour la partie du site où est prévue la construction de logements sociaux ou communautaires.

La valeur du lot projeté 6 555 302 a été établie à 16 394 000 $, par la firme PCG Carmon, évaluateurs agréés, dans son rapport d'évaluation portant le numéro 23-00514, daté du 3 avril 2023 et signé de monsieur Simon Beauchemin, évaluateur agréé.

Le lot projeté 6 555 302 aura une superficie de 5 923,9 mètres carrés.

Selon l'article 3 du Règlement 17-055, le propriétaire doit, au choix de la Ville, céder 10 % de la superficie du terrain visé par l'imputation des frais de parcs, soit 592,39 mètres carrés; ou verser une somme compensatoire équivalente à 10 % de la valeur du site, en proportion de la partie de terrain devant faire l'objet de frais de parcs, soit 1 639 400 $

JUSTIFICATION

Le versement d'une partie du terrain correspondant à 10 % de la superficie du lot constructible dégagé, représentant 592,39 mètres carrés, n'est pas justifié par sa localisation. Le propriétaire n'a fait aucune proposition de cession de terrain à des fins de parc.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Superficie du plan assujetti aux frais de parc: 5 923,9 mètres carrés;
Imputabilité 10 % : 592,39 mètres carrés;
Évaluation du lot projeté 6 555 302 : 16 394 000 $;
10 % de la valeur du site correspond à une somme de 1 639 400 $.

Le propriétaire doit payer une somme de 1 639 400 $ comme paiement d'une somme compensatoire équivalent à 10 % de la valeur réelle du futur lot: 6 555 302 du cadastre du Québec, préalablement à l'approbation du plan d'opération cadastrale.

Conditionnellement au paiement de cette somme par le propriétaire, l'arrondissement émettra le permis de lotissement. La somme reçue sera déposée comme indiqué dans la certification de fonds de la Direction des services administratifs et du greffe.

L'arrondissement prévoit utiliser cette somme additionnelle pour de nombreux projets planifiés dans ses parcs, dont les suivants :

- Construction du nouveau skateparc Benny
- Réaménagement du parc Jean-Brillant
- Réfection de chalets de parcs aux parcs Warren-Allmand et Van Horne

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Résolution du conseil d'arrondissement acceptant la somme de 1 639 400 $.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le responsable, l'endosseur ainsi que le signataire du présent projet de résolution attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratif.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe (Benoit PELLETIER THIBAULT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Benoit PELLETIER THIBAULT, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Lecture :

Benoit PELLETIER THIBAULT, 10 mai 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierre LAVIGNE
Agent principal du cadre bâti

Tél : 514 872 4048
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-05-05

Steve DESJARDINS
Chef de division - permis et inspections

Tél : 514 872-6270
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1231389002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division des permis et des inspections
Objet :	Accepter le versement d'une somme compensatoire de 1 639 400 $ relatif à des frais de parc, pour le lot projeté 6 555 302 (partie du lot 2 648 657 et lot 2 651 970), situé sur le côté sud de la rue de la Savane, à l'est du boulevard Décarie, dans le cadre d'une opération cadastrale de morcellement.

5196-5200D de la Savane, 23-00514.pdf

SIG MTL vue du site.pdf

Plan parcellaire lots projetés.pdf

PP-117 résolution CA20 170299.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierre LAVIGNE
Agent principal du cadre bâti

Tél : 514 872 4048
Télécop. :

Rapport d'évaluation

Lot : lot projeté 6 555 302
Cadastre du Québec
Montréal (Québec)
Arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame de Grâce

N/Dossier : 23-00514

PCG CARMON
ÉVALUATEURS AGRÉÉS
CHARTERED APPRAISERS

PHOTOGRAPHIE DU SUJET

Préparé pour

Ville de Montréal
Arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame de Grâce

Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises-
Arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce
M. Steve Desjardins
5160, boul. Décarie RDC-1
Montréal , Québec, H3X 2H9

Préparé par

Catherine Pagé, technicienne sénior
Et
Simon Beauchemin, B.A.A., É.A.

PCG CARMON

Saint-Jérome
275, boulevard des Laurentides
St-Jérôme (Québec) J7Z 7K8
Téléphone : (450) 530-2556

Montréal
207-1350, rue Mazurette
Montréal (Québec) H4N 1H2
Téléphone : (514) 365-6664
Télécopieur : (514) 365-9271
immo@pcgc.ca

Longueuil
202-1128, St-Laurent O.
Longueuil (Québec) J4K 1E2
Téléphone : (450) 670-1516

Le 03 avril 2023

Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises-Arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce

M. Steve Desjardins
5160, boul. Décarie RDC-1
Montréal , Québec, H3X 2H9

Objet : Évaluation immobilière à des fins de calcul des frais pour parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels

Propriété évaluée : Terrain considéré vacant situé au 5196-5200D de la Savane, arrondissement de Côte-des-Neige-Notre-Dame de Grâce

Lot : lot projeté 6 555 302, Cadastre du Québec
N/Dossier : 23-00514
Dossier de ville : 3003236890

M. Steve Desjardins,

Suivant le mandat qui nous a été confié, nous avons procédé à l'évaluation de la propriété mentionnée en objet afin d'en estimer la valeur marchande actuelle à des fins de calcul des frais pour parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels, exigibles en vertu du règlement 17-055 de la Ville de Montréal en vigueur depuis le 19 juin 2017.

Nous avons pour ce faire, visité ladite propriété à l'étude et analysé le marché immobilier environnant nous permettant d'émettre une opinion raisonnée de la valeur marchande recherchée.

Après étude, nous sommes d'opinion que la valeur marchande actuelle de cette propriété se chiffre au montant de SEIZE MILLIONS TROIS CENT QUATRE-VINGTS-QUATORZE MILLE DOLLARS (16 394 000 $), et ce en date du 21 décembre 2022.

Vous trouverez ci-joint le rapport narratif abrégé.

Nous demeurons à votre disposition pour tout renseignement supplémentaire pouvant vous être utile et vous prions d'accepter, M. Steve Desjardins, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

PCG CARMON

Simon Beauchemin, B.A.A., É.A.

TABLE DES MATIÈRES

Sommaires des faits saillants 5
Conditions contingentes et limitatives 6
Introduction 9
Données de Base 8
- But de l'évaluation 8
- Date de l'évaluation 8
- Définition de la valeur marchande 8
- Droits impliqués 8
- Titre de propriété 8

Données municipales 9
Zonage 10
Usage le meilleur et le plus profitable 11
Description du secteur 12
- Carte du voisinage 13
- Carte régionale 13

Description du terrain 14
- Forme, topographie, aménagement au sol 14
- Bâtiment 14
- Services municipaux 14
- Servitudes 14
- Risques environnementaux 14
- Plan extrait du registre foncier du Québec 15
- Photographies 16

Méthode d'évaluation 17
Méthode d'évaluation et méthode retenue 17
- La méthode d'allocation 17
- La technique de calcul du revenu résiduaire 17
- La méthode de lotissement 17
- La méthode de comparaison 18

Évaluation 19
- Tableau des ventes recensées 20
- Analyse des ventes recensées 21
- Analyse des ventes rejetées 21
- Analyse des ventes retenues 22
- Tableau des ventes retenues 23
- Conclusion 24

Certification 25
Annexe 26
Photographies 27
Grille des usages et normes 28
Plan d'implantation et certificat de localisation. 29

SOMMAIRE DES FAITS SAILLANTS

But de l'évaluation	Estimer la valeur marchande actuelle à des fins de calcul des frais pour parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels, exigibles en vertu du règlement de la Ville de Montréal en vigueur depuis le 19 juin 2017.
Date d'évaluation	21 décembre 2022
Date de visite des lieux	27 mars 2023
Adresse / Emplacement	5196-5200D rue de la Savane, Montréal (Arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame de Grâce), Québec
Propriétaire	Shirley Wagman, Richard Stern, Derek Stern & William Grzywacz
Désignation cadastrale	lot projeté 6 555 302 Cadastre du Québec
Type de propriété	terrain construit considéré vacant et subdivisé
Superficie du terrain	
Lot projeté	5923,9 mètres carrés (63 764 pieds carrés)

Données municipales lot 6 248 657 et 3 651 970 d'une superficie de 7 851,2 mètres carrés

(2023 à 2025)	Terrain	5 103 300 $	(650 $/m²)	ou	(60,39 $/pi²)
	Bâtiment	944 700 $			
	Immeuble	6 048 000 $			

Zonage	L'immeuble sujet est situé à l'intérieur de la zone 0004 à vocation commerciale .
Utilisation optimale	**Multifamiliale et commerciale**

Indication des valeurs au 21 décembre 2022

Taux unitaire au mètre carré	2 767,50 $/m²
Taux unitaire au pied carré	257,11 $/pi²
Valeur marchande retenue	**16 394 000 $**

** Valeur potentielle considérant la superficie du lot projeté et l'usage projeté du terrain, soit un usage habitation.

CONDITIONS CONTINGENTES ET LIMITATIVES

La présente expertise est soumise aux conditions suivantes:

Nous n'endossons aucune responsabilité quant au caractère légal des titres de cette propriété que nous considérons comme valable.

Les tracés et croquis de ce rapport ont pour but d'aider le lecteur à mieux visualiser la propriété et ne doivent servir qu'à cette fin.

Les professionnels n'assument aucune responsabilité pour des questions juridiques d'arpentage, de titres de propriété, de vices cachés, de la condition du sol ou du sous-sol, de questions d'ingénierie ou d'autres questions techniques, qui pourraient affecter la valeur du bien immobilier décrit aux présentes.

Nous considérons comme fiable, les renseignements recueillis et mentionnés dans ce rapport, mais en déclinons la responsabilité quant à leur précision. Toutes les pièces justificatives présentées par le propriétaire sont considérées comme valables complètes et véridiques. Il est entendu que tout rajout ou omission volontaire ou involontaire de leur part dégagerait la responsabilité du signataire du présent rapport.

Cette évaluation ne doit pas servir à des fins autres que celles décrites au présent contrat de service et ne pourra être utilisée par quiconque n'en aura pas été autorisé ni servir devant aucune Cour de Justice, sans convention préalable avec son auteur. Les professionnels ne sont pas requis de témoigner devant la Cour au sujet de la présente évaluation, à moins d'une entente préalable obtenue.

Nous n'avons pas tenu compte des liens ou hypothèques actuels ou futurs et la propriété a été évaluée comme si elle était libre de tout privilège et servitude et administrée par un propriétaire responsable et sous une gestion compétente. Les droits de propriété évalués excluent tous droits souterrains et aériens.

La possession de ce rapport ou d'une copie ne confère pas le droit de publication ou de reproduction, ni le droit d'emploi par d'autres personnes que le client, sans le consentement préalable de l'évaluateur.

La valeur marchande du présent rapport ne représente pas nécessairement s'il y a lieu, la valeur des actions de la compagnie.

Les valeurs mentionnées dans ce rapport sont exprimées en monnaie canadienne. Les dimensions exprimées sont en mesure anglaise.

Pour les fins du présent rapport, il est assumé que la propriété et le site sont en conformité avec tous les règlements de zonage en vigueur. De plus, dans le cas de développements immobiliers, les amendements si nécessaires ont été obtenus.

La répartition des valeurs du terrain et des améliorations n'est valable qu'en fonction de l'utilisation présente. Les valeurs de l'un ou de l'autre ne doivent pas être employées séparément dans aucune autre évaluation.

CONDITIONS CONTINGENTES ET LIMITATIVES (suite)

Le présent rapport d'expertise est conforme aux normes professionnelles de l'Ordre des Évaluateurs Agréés du Québec.

Aucune analyse ou test de sol n'ont été effectués pour mesurer la capacité portante de ce dernier.

À moins d'indications contraires dans le rapport, la présence de substances toxiques dans les composantes du bâtiment, sur le site et en sous-sol, n'a pas été constatée ni révélée à l'analyste lors de l'inspection ou de la révision de données. Il en est de même quant à la non-conformité à toute réglementation en matière d'environnement. Les analystes n'ont aucune compétence pour porter des jugements en cette matière. Toutefois, la valeur, à moins d'indications contraires, est estimée sur la prémisse qu'il n'existe aucune substance de ce type, ni aucune infraction à toute réglementation en matière d'environnement, sur la propriété sous étude et dans son voisinage.

Ce rapport n'est valide que s'il porte la signature originale des évaluateurs agréés.

INTRODUCTION ET DONNÉES DE BASE

But de l'évaluation

Le but du présent rapport consiste à estimer la valeur marchande actuelle à des fins de calcul des frais pour parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels, exigibles en vertu du règlement 17-055 de la Ville de Montréal en vigueur depuis le 19 juin 2017, d'un emplacement construit, connu et désigné comme étant le lot projeté 6 555 302, terrain construit considéré vacant et subdivisé, du Cadastre du Québec, portant les numéros civiques 5196-5200D ,rue de la Savane en la Ville de Montréal (Arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame de Grâce).

Date de l'évaluation

La valeur indiquée dans ce rapport fut estimée en fonction des événements et tendances affectant le marché immobilier en date du 21 décembre 2022. Nous avons visité les lieux, le 27 mars 2023.

Définition de la valeur marchande[1]

C'est le prix le plus probable, de la vente réelle ou présumée d'un immeuble, à une date donnée, sur un marché libre et ouvert à la concurrence et répondant aux conditions suivantes :

• Les parties sont bien informées de l'état de l'immeuble, des conditions du marché et raisonnablement bien avisées de l'utilisation la plus probable de l'immeuble;

• L'immeuble a été mis en vente pendant une période de temps suffisante, compte tenu de sa nature, de l'importance du prix et de la situation économique;

• Le paiement est exprimé en argent comptant (dollars canadiens) ou équivalent à de l'argent comptant;

• Le prix de vente doit faire abstraction de toute considération étrangère à l'immeuble lui-même et doit représenter la vraie considération épurée de l'impact des mesures incitatives, de conditions et de financement avantageux.

Droit impliqués

Le droit de propriété est considéré entièrement pour les fins de cette étude.

Titre de propriété

Le dix août 2006, devant Me Katz Solomon notaire, comparaissaient Les investissements Sunny State Co. Ltee représenté par Monsieur Alfred Manaster, lequel a vendu à Edward I. Stern représenté par Richard Stern acquéreur, un immeuble connu et désigné comme étant le lot 2 648 657 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal avec bâtisse portant les numéros 5196 à 5200D rue de la Savane, Montréal, Québec, H4P 2M8. La transaction, au montant de 1 300 000 $, fut publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 13 555 155.

1 Normes de pratique professionnelle des évaluateurs agréés

DONNÉES MUNICIPALES

Les données municipales relevées au rôle d'évaluation foncière pour la propriété en cause, sont les suivantes :

Rôle d'évaluation foncière (avant la modification cadastrale)
Ville de Montréal
En vigueur pour les exercices financiers 2023 à 2025

Identification de l'unité d'évaluation

Adresse	5196-5200D, rue de la Savane
Arrondissement	Arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame de Grâce
Cadastre(s) et numéro(s) de lot	2 648 657 & 2 61 970 Cadastre du Québec
Numéro matricule	9239-49-3901-8

Propriétaire

Nom	Shirley Wagman, Richard Stern, Derek Stern & William Grzywacz

Caractéristiques de l'unité d'évaluation

Caractéristique du terrain	
Mesure frontale	77,36 m
Superficie	7 851,20 m²

Caractéristique du bâtiment principal	
Nombre d'étage	2
Année de construction	1956
Aire d'étages	6 850,00 m²
Nombre de logements	0
Nombre de locaux non résidentiels	14

Valeur au rôle d'évaluation

Date de référence au marché	2021-07-01
Valeur du terrain	5 103 300 $
Valeur du bâtiment	944 700 $
Valeur de l'immeuble	6 048 000 $

Taxes annuelles

Taxes municipales (2023)	174 530,40 $
Taxes scolaire (2022-2023)	5 135,36 $
Montant total des taxes	179 665,76 $

ZONAGE

Les recherches effectuées au service de l'urbanisme de la Ville de Montréal (Arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame de Grâce), nous indiquent que la propriété sujette est régie par le règlement de zonage 01-276 présentement en vigueur.

Selon l'information recueillie, l'immeuble à évaluer se retrouve à l'intérieur de la zone 0004 à usage commercial et industrie légère.

Extrait du plan de zonage du règlement 01-276 - zone 0004

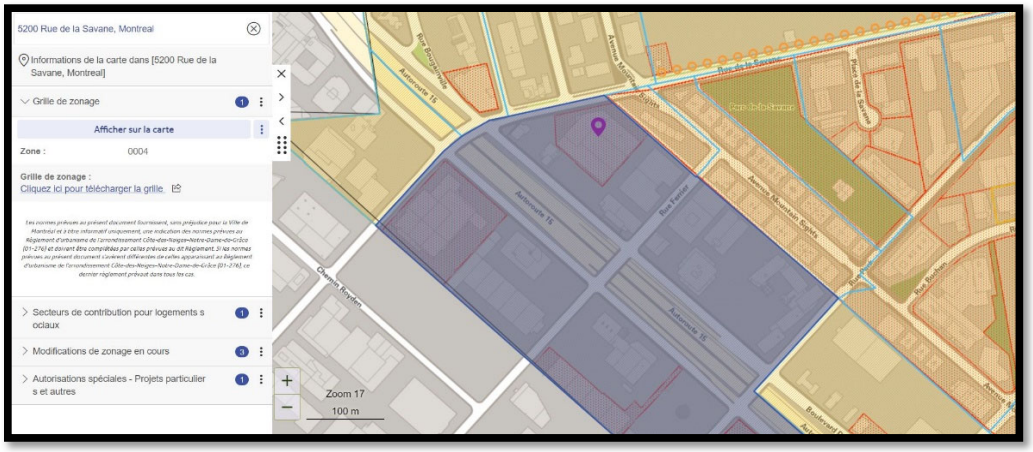

Vous trouverez ci-annexée, la grille des usages et normes affectant la zone 0004 du règlement de zonage de la Ville de Montréal (Arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame de Grâce).

** Notons que le zonage actuel n'autorise pas l'usage habitation. Toutefois, le présent rapport d'évaluation prend en considération qu'une dérogation au règlement de l'urbanisme a été accordée afin de construire un immeuble de 12 étages abritant 268 logements.

USAGE LE MEILLEUR ET LE PLUS AVANTAGEUX[2]

L'utilisation optimale peut être définie comme étant l'utilisation raisonnablement probable et légale d'un terrain vacant ou d'une propriété améliorée, qui est physiquement possible, convenablement soutenue, financièrement réalisable et qui produit la valeur la plus élevée.

L'évaluateur doit évaluer le terrain comme s'il était vague et raisonnablement prêt à être aménagé à son usage le meilleur et le plus profitable. Il doit démontrer que l'usage le meilleur, répond aux conditions suivantes :

- Être un usage possible sur le plan physique;
- Être permis par les règlements et par la Loi;
- Être financièrement possible;
- Pouvoir se concrétiser à court terme;
- Être relié aux probabilités de réalisation plutôt qu'aux simples possibilités;
- Avoir une demande pour le bien évalué à son meilleur usage;
- Être le plus profitable.

Dans la recherche du meilleur usage et du plus profitable, l'évaluation des bâtiments et améliorations au sol doit refléter la contribution qu'ils apportent au terrain. Les bâtiments et améliorations au sol, dans certains cas, peuvent constituer une charge contre la valeur du terrain égale au coût de leur enlèvement.

En termes pratiques, il se peut que cet usage corresponde à celui prévu au règlement de zonage, cependant, il arrive que l'usage le meilleur et le plus profitable soit réalisé au moyen d'une modification à la réglementation.

Suivant une visite de la propriété sujette et du secteur environnant, nous sommes d'avis qu'une utilisation non-conforme au règlement de zonage, soit de type multifamilial et commercial, représente l'utilisation la meilleure et la plus avantageuse du site.

Selon l'information obtenue la bâtisse sur les lots 2 648 657 et 2 651 970 sera démolit, il y aura un lotissement et le lot 6 555 302 et 6 555 303 seront créé. Un immeuble de 12 étages avec 268 logements et commercial au rez-de-chausse sera construit sur le lot 6 555 302. Le second lot projeté, soit le lot 6 555 303 d'une superficie de 1 927,3 mètres carrés sera utilisé éventuellement comme terrain ou sera aménagé un bâtiment pour logements sociaux. Notons que le zonage actuel n'autorise pas ce type de construction, mais il semble que le conseil d'arrondissement ait approuvé le projet particulier PP-117 lors de la séance du 2 novembre 2020.

DESCRIPTION DU SECTEUR

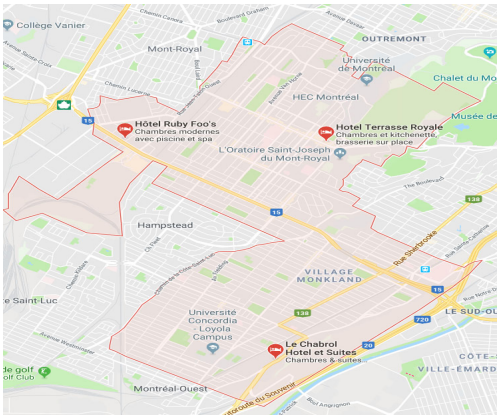

L'immeuble sujet est situé sur l'île de Montréal, plus précisément dans l'arrondissement Côte-des-Neiges Notre-Dame-de-Grâce. L'arrondissement se situe au sud de Ville Mont-Royal, à l'Est de Côte-Saint-Luc, Hampstead et Montréal-Ouest, à l'Ouest d'Outremont et de Westmount ainsi qu'au Nord du Sud-Ouest et de Ville-Marie. Ce dernier est habité par près de 166 520 Montréalais (population en 2016) répartis sur un territoire de 21,4 km². Il s'agit de l'arrondissement le plus populeux de la ville de Montréal. On dénombre 72 000 emplois sur le territoire qui sont majoritairement dans le domaine de la santé et de l'assistance sociale, en enseignement ainsi que le commerce de détail. Le type d'immeuble dominant dans l'arrondissement est celui des condos résidentiels suivis de près par les résidences unifamiliales.

Cependant, le nombre de permis de construction de maisons unifamiliales évolue à raison de moins de dix (10) par année tandis que 200 unités en copropriété se construisent chaque année. Les déplacements sont facilités par l'autoroute 15 qui traverse l'arrondissement, ainsi que par les autoroutes 40, 720 et 20 qui sont situés à proximité. Étant situé dans la grande métropole, les commodités et services publiques sont à distance de métro ou de marche. C'est également dans Côte-des-Neiges Notre-Dame-de-Grâce qu'on retrouve l'Oratoire Saint-Joseph et le Mont-Royal. Ces derniers, ainsi que plusieurs autres bâtiments et attractions, font de cet arrondissement un lieu de grandes richesses patrimoniales. Le terrain à l'étude se situe dans le quartier Côte-des-Neiges (Le Triangle) à l'est de l'autoroute 15 et au nord de la rue Jean-Talon. Les stations de Métro de la Savane et Namur se trouvent à moins de 600 mètres. On retrouve également à proximité le HEC de Montréal, le Collège Brébeuf, L'Oratoire Saint-Joseph du Mont-Royal et l'hopital Ste-Justine.

DESCRIPTION DU SECTEUR (suite)

Carte du voisinage

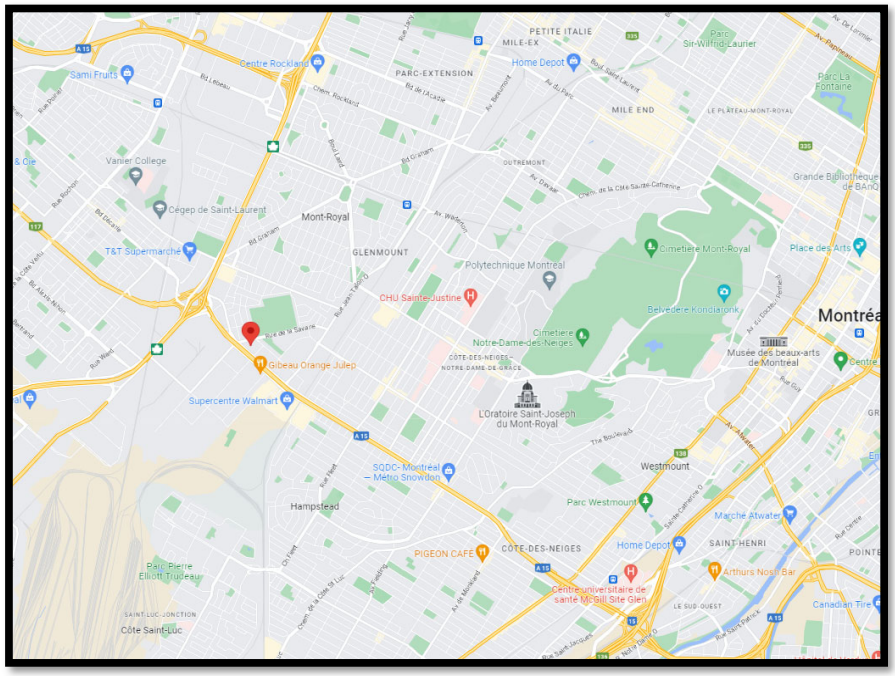

Carte régionale

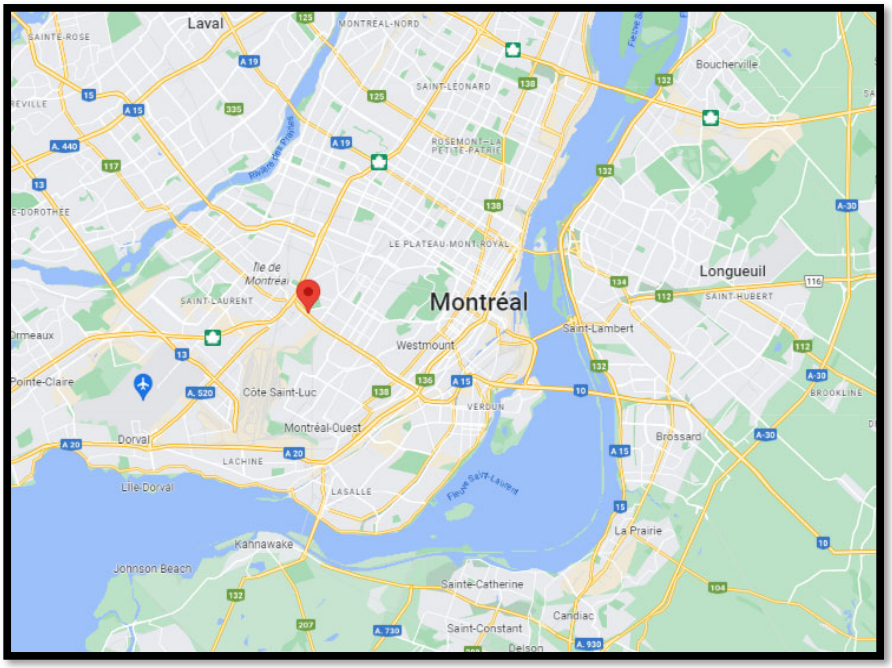

DESCRIPTION DU TERRAIN

Le terrain faisant l'objet de la présente évaluation occupera une superficie de 5 923,90 mètres carrés (63 764,00 pieds carrés). Il sera connu et désigné comme étant le lot projeté 6 555 302 Cadastre du Québec.

Formes et topographie

Terrain de forme rectangulaire à niveau avec la voie d'accès et les terrains voisins. Le terrain offre un front de 77,36 mètres (254 pieds) sur la rue de la Savanne. La voie d'accès est une rue pavée avec trottoirs.

Aménagement au sol

Le site est présentement occupé par un bâtiment de 2 étages hors-sol. Pour les fins de notre analyse, nous considérons le terrain comme étant vacant.

Services municipaux

L'immeuble est desservi par les principaux services publics généralement offerts en zone urbaine. Le site bénéficie d'une accessibilité très favorable.

Servitudes

Aucun certificat de localation pour le lot projeté nous a été remis. Toutefois, nous avons pu consulter le certificat de localisaion pour le lot d'origine, soit le lot 2 648 657. Selon ce certificat de localisation préparé le 9 juillet 2008 par Éric Denicourt a.-g., on note une servitude de passage sur le terrain enregistré sous le numéro 1 762 228. Une partie du lot est également affecté par une servitude d'utilité publique, cette servitude est publiée sous le numéro 3 615 251.

Risques environnementaux

Les risques de contamination du site n'ont pas été vérifiés. La présente estimation de valeur suppose qu'il n'y a aucune contamination. S'il y avait contamination, le coût de décontamination devrait être déduit de cette estimation de valeur.

Vous trouverez à la page suivante le plan extrait du registre foncier du Québec du lot d'origine ainsi que le plan cadastral parcelaire du lot projeté.

DESCRIPTION DU TERRAIN (suite)

Plan cadastral extrait du registre foncier du Québec (lot d'origine) / plan cadastral parcelaire (lot projeté)

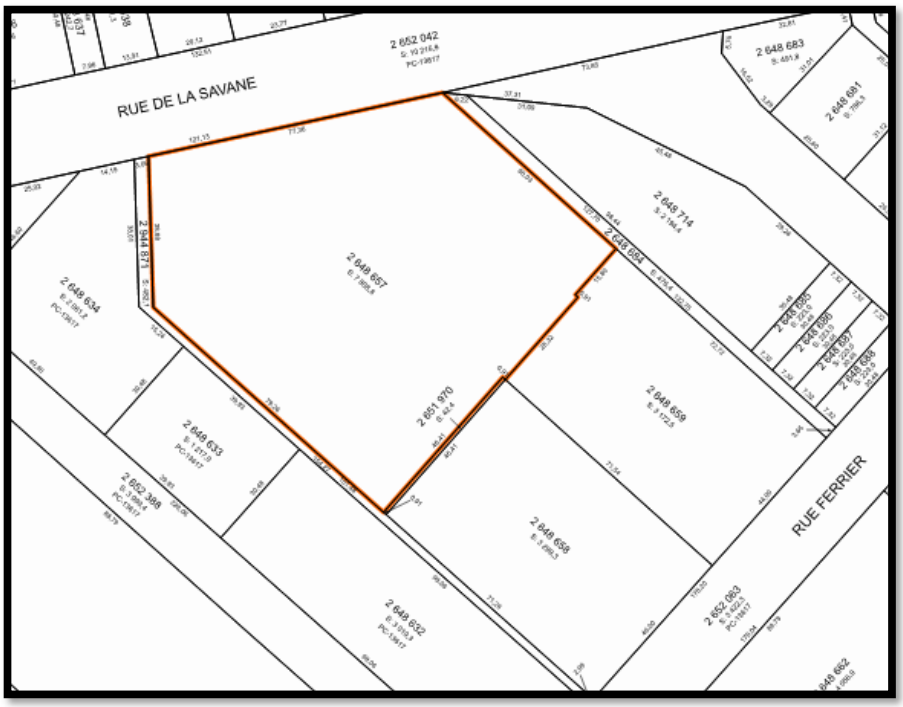

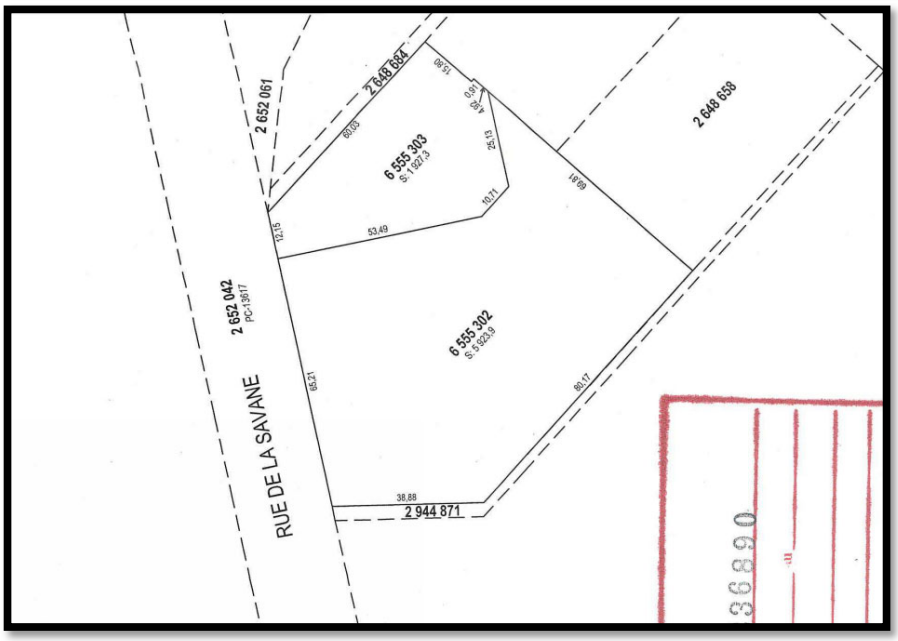

Vous retrouverez en annexe l'extrait du plan d'implatation, plan cadastral parcelaire et le certificat de localisation.

DESCRIPTION DU TERRAIN (photographies)

Façade avant

Façade arrière

MÉTHODE D'ÉVALUATION

Méthode d'évaluation et méthode d'évaluation retenue

Afin d'estimer la valeur marchande unitaire applicable à l'emplacement concerné par le présent cas, nous devons considérer les quatre différents moyens d'évaluer un terrain, qui sont généralement reconnus par la profession.

La méthode d'allocation

Cette méthode consiste à soustraire du prix de vente, la valeur des bâtiments et des améliorations des immeubles. Le résultat constitue une indication de la valeur probable de l'emplacement de chaque immeuble comparable.
Cette méthode s'avère difficile d'application et est très coûteuse. Elle ne sera généralement retenue qu'en cas d'absence de transactions (marché) impliquant des terrains vacants.

La technique de calcul du revenu résiduaire

Cette technique est utile dans les secteurs à forte densité d'occupation où on ne peut analyser des ventes comparables de terrains vacants. Cette technique repose sur le principe de surplus de productivité. En clair, cela signifie qu'une fois que les trois exigences du capital ont été payées, on actualise au taux approprié le revenu résiduaire attribuable au terrain conformément au principe de surplus de productivité. Le résultat de cette opération donne une indication de la valeur marchande du terrain.

La méthode de lotissement

Cette méthode d'évaluation de l'emplacement est surtout utilisée pour des emplacements vacants de grande surface se prêtant à une utilisation urbaine. Elle consiste à projeter une subdivision hypothétique de lots sur l'emplacement. On évalue le prix de vente brut de tous les lots puis on soustrait les coûts d'aménagement.

On doit aussi déduire le profit normal du développeur et le solde représente la valeur de l'emplacement en supposant un délai raisonnable de mise en marché des lots disponibles. Compte tenu de la période de disposition des lots, on doit actualiser les revenus nets projetés afin d'obtenir le prix probable que paierait le développeur pour le terrain visé en fonction de ses possibilités d'aménagement.

MÉTHODE D'ÉVALUATION (suite)

La méthode de comparaison

Lorsqu'il est possible d'obtenir du marché suffisamment de données pertinentes, nous croyons que la méthode de comparaison représente la meilleure façon d'estimer la valeur d'un terrain.

Cette méthode, qui vise essentiellement à estimer un prix de vente réaliste pour un sujet compte tenu du prix payé pour une propriété de même type, repose fondamentalement sur le principe de substitution qui veut qu'un acheteur avisé ne paie pas plus cher pour un immeuble qu'il ne paierait pour un autre immeuble présentant les mêmes caractéristiques.

Ceci a pour but de se placer dans la position d'un acheteur ou d'un vendeur type qui scrute le marché à la recherche de renseignements pertinents lui permettant d'obtenir le meilleur prix. Il importe donc de tenir compte des dissemblances entre les immeubles que l'on est amené à comparer.

Pour les fins de la présente évaluation, nous retiendrons la méthode de comparaison. Vous trouverez donc au contenu des pages suivantes le cheminement de cette approche qui motivera notre opinion de la valeur marchande unitaire applicable à l'immeuble sous étude.

ÉVALUATION (La méthode de comparaison)

Application de la méthode de comparaison

Afin d'estimer la valeur marchande de ce terrain, nous avons visité l'immeuble à l'étude et le secteur dans lequel il est situé. Nous avons examiné les possibilités d'utilisation rationnelle, compte tenu de sa situation physique et géographique et de l'usage le meilleur et le plus profitable. Cette valeur doit nécessairement refléter les réactions typiques de vendeurs et acheteurs bien informés lorsque la propriété a été offerte en vente pendant une période de temps raisonnable. Il s'agit là essentiellement de la définition de la valeur marchande recherchée.

La méthode de comparaison s'avère normalement la plus adéquate lorsque les propriétés comparables ayant fait l'objet de transactions récentes offrent les mêmes caractéristiques physiques et économiques que l'emplacement sujet. Le principe de cette méthode utilisée est à l'effet qu'un acheteur informé ne paie pas plus pour un emplacement que le prix exigé sur le marché pour une propriété d'utilité et d'attrait équivalents.

L'étude de transactions de propriétés comparables effectuées au cours des dernières années s'avère être l'exercice conventionnel pour estimer la valeur marchande d'un terrain, compte tenu de son zonage, ses dimensions, sa localisation, sa topographie, sa forme, sa superficie, la proximité des services municipaux et plus particulièrement de son utilisation la meilleure et la plus profitable.

La méthode consiste à retracer au bureau de la publicité des droits (bureau d'enregistrement) de la circonscription, toutes les transactions de terrains à caractère vacant, pertinentes, qui ont été transigées au cours des récentes années dans le secteur et le voisinage du site faisant l'objet de ce rapport.

Les ventes retenues à titre de comparables doivent, de façon générale, présenter une utilisation et un zonage identiques à ceux de la propriété sous étude, en plus de répondre aux diverses caractéristiques de similitudes physiques et économiques « superficie et localisation, date de transaction, motivation d'une vente libre, dimensions et formes, proximité des divers services municipaux et autres auxquels les terrains ont accès ».

Afin d'analyser l'évolution du marché immobilier dans le secteur environnant de la propriété sujette, nous avons analysé diz (10) transactions impliquants des terrains à vocation résidentielle situés dans le secteur immédiat au terrain sous étude.

Vous trouverez, à la page suivante, le tableau des ventes recensées.

ÉVALUATION (Tableau des ventes recensées)

Montréal

#	Date d'enregistrement de la vente	Numéro d'enregistrement	Vendeur	Acheteur	Lot (s)	Rue et front	Arrondissement	Quartier	Prix de vente	Superficie de terrain (m²)	Taux par superficie terrain ($/ m²)	Densité / ISP (Indice de superficie de plancher)	Taux par superficie constructible ($/m²)	Zonage	Remarques
1	2017-08-29	23 335 996	Les Investissements Marfield Inc. - Marfield Investments Inc. rep. par Martin Rosenberg	Blue Stone Realties Inc. - Immeubles Blue Stone Inc. rep. par Arieh Ohayon	2 174 638	2845-2875 chemin Bates	Arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	Côte-des-Neiges (Parc-Kent)	2 500 000 $	1 599,60 m²	1 562,89 $/m²	4	390,72 $/m²	C.2, H.5-6	Terrain avec bâtisse érigée qui a été démoli suite à l'achat. Projet de construction d'un bâtiment de 6 étages avec mezzanine de 89 logements.
2	2018-03-01	23 685 506	VILLE DE MONTRÉAL rep. par Me Yves Saindon	9355-2610 QUEBEC INC. rep. par Viviana Raichman	2 647 831	5227 boulevard Décarie	Arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	Côte-des-Neiges (Snowdon)	1 600 000 $	1 005,70 m²	1 590,93 $/m²	4,5	353,54 $/m²	C.4, C.4.1, C.6(1), H	Ancien Théâtre Snowdon, construction neuve mais ils ont gardé seulement la façade avant de l'immeuble, projet de 7 étages de 62 unités et 3 commerces, par le promoteur Omnia
3	2018-07-05	23 977 489	Les Investissements Marfield Inc. - Marfield Investments Inc. rep. par Martin Rosenberg	Greenstone Realties Inc. - Immeubles Greenstone Inc. rep. par Avraham Dayan	2 174 639	2825 chemin Bates	Arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	Côte-des-Neiges (Parc-Kent)	2 025 000 $	929,00 m²	2 179,76 $/m²	4	544,94 $/m²	C.2, H.5-6	Un bâtiment a été démoli, afin d'y ériger projet d'un bâtiment de 6 étages de 104 logements résidentiels.
4	2018-12-20	24 347 410	Développements Armstrong Inc rep. Par Salvatore Scalia	The westbury 7 limited partnership rep. parSalvatore Scalia	6 049 211	6993 boul. Décarie	Arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	Côte-des-Neiges	3 716 524 $	2 587,50 m²	1 436,34 $/m²	3	478,78 $/m²	I.4, C.7	Terrain vacant. 2021; permis de construction d'un immeuble de 15 étages avec 190 unités. Vente entre parties liées.On note que la construction semble avoir débuté en 2019.
5	2018-12-24	24 349 566	Magdalena BERKOVITC rep. par Moshe Klein	Greenstone Realties Inc. - Immeubles Greenstone Inc. rep par Avraham Dayan	2 174 640	2795 chemin Bates	Arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	Côte-des-Neiges (Parc-Kent)	3 490 000 $	1 393,50 m²	2 504,49 $/m²	4	626,12 $/m²	C.4, C.4.1, C.6, H	Projet d'un bâtiment présentement en construction de 104 logements résidentiels sur 6 étages.
6	2019-09-16	24 901 996	4845 CÔTE ST LUC DEVELOPMENT L.P. / DÉVELOPPEMENT 4845 CÔTE ST LUC S.E.C. rep. par Michael Owen	2020 CÔTE-ST-LUC INVESTMENTS L.P. / PLACEMENTS 2020 CÔTE-STLUC S.E.C. rep par Marie-José Vies	1 581 175	4845 chemin Côte-Saint-Luc	Arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	Côte-des-Neiges (Snowdon)	5 800 000 $	1 530,10 m²	3 790,60 $/m²	4,5	842,36 $/m²	H.6-7	Vente d'un terrain vacant. Un immeuble de 77 unités sur 12 étages du promoteur Verterra et de la firme ACDF sera érigé sur ce terrain.
7	2020-01-23	25 170 915	3007286 CANADA INC. rep. par Marty Peletz	2655 BATES S.E.C. rep. par Karl Gene Beauchamp	2 174 089	2655 chemin Bates	Arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	Côte-des-Neiges (Parc-Kent)	3 225 000 $	1 551,50 m²	2 078,63 $/m²	4	519,66 $/m²	C.2, H.5-6	Projet en développement de 6 étages de 92 logements. La ville a adopté la résolution approuvant la démolition de l'immeuble commercial vacant qui était présent lors de l'achat afin d'y construire le projet lors de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du lundi 16 août 2021 à 19h.
8	2020-07-17	25 550 566	9122-9047 Québec Inc. rep. Par Haim Avraham Shpigelman	Développement Romema Inc. rep. Par Éric Israel	2 647 988	6415 Boul. Décarie	Arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	Côte-des-Neiges	3 600 000 $	1 915,50 m²	1 879,40 $/m²	4,5	417,65 $/m²	C.4, C.4(1), C.6(1), H	Terrain construit. 2020 permis de démolition et construction d'un immeuble de 6 étages avec 95 logements et 2 locaux commerciaux.
9	2020-10-01	25 731 130	SINTRA INC. rep. par Jean-Yves Llenas	SOCIÉTÉ EN COMMANDITE INVESTISSEMENTS PLACE DE LA SAVANE / PLACE DE LA SAVANE INVESTMENTS LIMITED PARTNERSHIP rep par Diana Lyrintzis	2 648 729, 5 501 426	4984 Place de la Savane	Arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	Côte-des-Neiges (Savane)	4 000 000 $	2 662,50 m²	1 502,35 $/m²	3	500,78 $/m²	C.1(2), C.6, C.7, I.2	Vendu avec bâtisse qui a été démoli suite à l'achat. Projet de 10 étages de 55 unités résidentiels.
10	2021-11-01	26 779 121	COMPLEXE RÉSIDENTIEL PLACE DE LA SAVANE S.E.C./PLACE DE LA SAVANE RESIDENTIAL COMPLEX LP rep. par Katia Pietrunti	4988 PLACE DE LA SAVANE INVESTMENTS INC. / INVESTISSEMENTS 4988 PLACE DE LA SAVANE INC. rep. par Jean-François Beaulieu	2 648 723	4988 place de la Savane	Arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	Côte-des-Neiges (Savane)	6 500 000 $	1 509,50 m²	4 306,06 $/m²	3	1 435,35 $/m²	C.1(2), C.6, C.7, I.2	Terrain avec bâtisse qui sera démoli afin d'y construire un bâtiment de 10 étages de 84 logements résidentiels.
Valeur maximale										2 662,50 m²	4 306,06 $/m²		1 435,35 $/m²		
Valeur minimale										929,00 m²	1 436,34 $/m²		353,54 $/m²		
Moyenne										1 668,44 m²	2 283,15 $/m²		610,99 $/m²		
Médiane										1 540,80 m²	1 979,02 $/m²		510,22 $/m²		

ÉVALUATION (La méthode de comparaison)

Analyse et estimation du taux unitaire recherché

Les ventes retenues comme comparables doivent normalement présenter une utilisation et un zonage comparables à ceux de la propriété sous étude, en plus de répondre aux diverses caractéristiques de similitudes physiques et économiques, telles : superficie et localisation, date de transaction, motivation d'une vente libre, dimension et forme, accommodation des divers services municipaux d'aménagement et autres auxquels elles ont accès.

Nous avons donc procédé à une analyse préliminaire des transactions relevées afin de vérifier ces diverses caractéristiques de similitudes ce qui nous a permis de retenir les transactions que nous jugions pertinentes à l'estimation de la valeur marchande d'un terrain prêt à développer et situé dans le secteur environnant de l'immeuble sous étude.

Analyse des ventes recensées

De façon générale, les 10 transactions recensées nous indiquent des taux unitaires par superficie de terrain variants entre 1436,34$ et 4306,06$ le mètre carré pour des superficies se situant entre 929,00 et 2 662,50 mètres carrés. Le taux unitaire moyen étant de 2283,15$ le mètre carré et la médiane de 1979,02$ le mètre carré.

De plus, les 10 transactions recensées nous indiquent des taux unitaires par superficie constructible variants entre 353,54$ et 1435,35$ le mètre carré. Le taux unitaire moyen étant de 610,99$ le mètre carré et la médiane de 510,22$ le mètre carré.

Le taux unitaire varie normalement en fonction de la condition physique du terrain, du zonage, de la superficie, de la localisation et du potentiel de développement.

Rappelons que l'immeuble sous étude est un terrain vacant à développer, d'une superficie totale de 5891 mètres carrés et situé en front sur la rue de la Savane. Cette superficie est défini au plan cadastral parcelaire qui nous a été remis et que vous retrouverez en annexe. En effet, les lots 2 648 657 et 2 651 970 seront modifiés en 2 lots constructibles d'une superficie de 5 923,9 et 1 927,3 mètres carrés. Seul le lot projeté 6 555 302 a été évalué dans le présent rapport suite à la demande du client.

Transactions rejetées

Les transactions #1, #3 , #5 et #7 qui sont situées sur le chemin des Bates ont été rejetées puisque les terrains sont de plus petites superficies et sont plus éloignés du sujet. La transaction #6 implique un site limitrophe au sujet, permettant la construction de 77 unités. Considérant que notre sujet est d'une grande superficie nous jugeons le taux unitaire par mètre carré de cette comparable élevé.

ÉVALUATION (La méthode de comparaison)

Analyse des ventes retenues

Nous avons retenu 6 transactions que nous jugeons plus représentatives et qui impliquent des terrains à développer de nature résidentiel qui reflètent davantage le caractère particulier du terrain en cause. Deux de ces transactions impliquent des immeubles situés très près du site à l'étude, soit sur la même rue.

Suivant notre analyse préliminaire, les 3 transactions retenues nous indiquent des taux unitaires par superficie de terrain variants entre 1436,34$ et 1879,4$ le mètre carré pour des superficies se situant entre 1 915,50 et 2 662,50 mètres carrés. Le taux unitaire moyen étant de 1606,03$ le mètre carré et la médiane de 1502,35$ le mètre carré.

De plus, les 3 transactions retenues nous indiquent des taux unitaires par superficie constructible variants entre 417,65$ et 500,78$ le mètre carré. Le taux unitaire moyen étant de 465,74$ le mètre carré et la médiane de 478,78$ le mètre carré.

Nous avons procédé à un ajustement temps afin de considérer chacune des dates de transactions. En fonction des dernières statistiques observées relatives au marché de la revente dans le secteur concerné, nous avons procédé à une augmentation annuelle de 10%.

Vous trouverez au tableau suivant, les transactions retenues ainsi que les taux unitaires au mètre carré ajustés en fonction de l'augmentation annuelle.

ÉVALUATION (Tableau des ventes retenues)

Montréal

#	Date d'enregistrement de la vente	Lot (s)	Rue et front	Prix de vente	Superficie de terrain (m²)	Taux par superficie terrain ($/ m²)	Taux par superficie terrain ajusté temps ($/ m²)	Taux par superficie constructible ($/m²)	Taux par superficie constructible ajusté temps ($/m²)	Remarques
4	2018-12-20	6049211	6993 boul. Décarie	3 716 524 $	2 587,50 m²	1 436,34 $/m²	2 104,04 $/m²	478,78 $/m²	701,35 $/m²	Terrain vacant. 2021; permis de construction d'un immeuble de 15 étages avec 190 unités. Vente entre parties liées.On note que la construction semble avoir débuté en 2019.
8	2020-07-17	2647988	6415 Boul. Décarie	3 600 000 $	1 915,50 m²	1 879,40 $/m²	2 369,25 $/m²	417,65 $/m²	526,50 $/m²	Terrain construit. 2020 permis de démolition et construction d'un immeuble de 6 étages avec 95 logements et 2 locaux commerciaux.
9	2020-10-01	2 648 729, 5 501 426	4984 Place de la Savane	4 000 000 $	2 662,50 m²	1 502,35 $/m²	1 856,70 $/m²	500,78 $/m²	618,90 $/m²	Vendu avec bâtisse qui a été démoli suite à l'achat. Projet de 10 étages de 55 unités résidentiels.
Valeur maximale					2 662,50 m²	1 879,40 $/m²	2 369,25 $/m²	500,78 $/m²	701,35 $/m²	
Valeur minimale					1 915,50 m²	1 436,34 $/m²	1 856,70 $/m²	417,65 $/m²	526,50 $/m²	
Moyenne					2 388,50 m²	1 606,03 $/m²	2 110,00 $/m²	465,74 $/m²	615,58 $/m²	
Médiane					2 587,50 m²	1 502,35 $/m²	2 104,04 $/m²	478,78 $/m²	618,90 $/m²	

ÉVALUATION (La méthode de comparaison)

Conclusion

Dans le cadre de la présente évaluation, nous avons relevé les ventes que nous jugions les plus représentatives du terrain concerné. Nous avons principalement considéré la localisation, la superficie, l'accessibilité et l'usage le meilleur et le plus profitable.

À la suite d'un ajustement temps, les 3 transactions recensées nous indiquent des taux unitaires par superficie de terrain ajustés variants entre 1856,7$ et 2369,25$ le mètre carré pour des superficies se situant entre 1 915,50 et 2 662,50 mètres carrés. Le taux unitaire moyen étant de 2110$ le mètre carré et la médiane de 2104,04$ le mètre carré.

De plus, à la suite d'un ajustement temps, les 3 transactions recensées nous indiquent des taux unitaires par superficie constructible ajustés variants entre 526,5$ et 701,35$ le mètre carré. Le taux unitaire moyen étant de 615,58$ le mètre carré et la médiane de 618,9$ le mètre carré.

Après analyse des transactions retenues qui impliquent des terrains vacants ou considérés vacants à vocation résidentielle, appuyée principalement sur la vente #4, nous croyons raisonnable de retenir une valeur unitaire de l'ordre de 615$ le mètre carré applicable à la superficie constructible du terrain sujet.

26657,55 mètres carrés X 615 $/m² = 16 394 393 $ arrondi à 16 394 000 $

Nous croyons donc raisonnable de retenir un montant de 16 394 000 $ comme indicatif du marché le plus probable pour l'immeuble en cause et ce en considérant le terrain libre de toute contrainte environnementale pouvant limiter son potentiel de développement.

Indicatif de la valeur selon la méthode de comparaison
16 394 000 $

CERTIFICATION

Je soussigné, certifie par la présente :

- N'avoir aucun intérêt présent ou anticipé dans la propriété évaluée.

- Que notre rémunération ne soit pas liée et à la déclaration d'une valeur établie à l'avance ou d'une orientation de la valeur qui favoriserait la cause du client.

- Qu'aucun fait important n'a été négligé ou supprimé dans ce rapport.

- Que la propriété a été visité par Marc-Antoine Séguin, B.A.A., É.A.

- Que Catherine Pagé, technicienne sénior a collaboré au processus d'évaluation.

- Que la présente évaluation a été préparée en conformité avec les normes de pratique et les règles d'éthique de l'Ordre des Évaluateurs agréés du Québec et les informations contenues dans ce rapport sont exactes au meilleur de nos connaissances.

Le présent rapport a été préparé en présumant que la propriété est conforme à toutes les exigences des autorités compétentes en matière d'environnement. La valeur indiquée peut ne pas refléter la valeur marchande réelle de la propriété dans l'éventualité de la découverte d'une contamination quelconque de celle-ci.

PCG CARMON

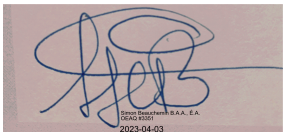

Simon Beauchemin, B.A.A., É.A.

ANNEXES

ANNEXES

Photographies

MASSAGE
KDM

MASSAGE
KDM

Avis de demande d'autorisation
d'un projet particulier
Montréal
PP-117 – 5196-5200, rue de la Savane
5196-5200, rue de la Savane

KARTI

CARDERIE

ANNEXES

Grille des usages et normes (0004)

Annexe A.3 - Grille des usages et des spécifications

0004

CATÉGORIES D'USAGES		
CATÉGORIE D'USAGES PRINCIPALE		Classe d'occupation
C.3(9)	Pôles de bureaux Décarie et Vendôme	C
AUTRE(S) CATÉGORIE(S) D'USAGES		
C.7	Commerces de gros et entreposage	A
I.2	Industrie légère	C
-	-	-
-	-	-
-	-	-

NORMES PRESCRITES		
DENSITÉ	Min	Max
Densité / ISP	1	4.5
IMPLANTATION		
Mode(s) d'implantation	Isolé, jumelé, contigu	
Taux d'implantation (%)	35	85
Marge avant (m)	-	-
Marge latérale (m)	4	-
Marge arrière (m)	4	-
HAUTEUR		
Hauteur (étage)	4	12
Hauteur (m)	-	44

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

1. Un bâtiment peut être implanté sur la limite arrière du terrain.

2. Un café terrasse en plein-air est autorisé, aux conditions du chapitre III du titre IV, s'il est rattaché à un restaurant ou à un débit de boissons alcooliques.

3. Un restaurant peut comprendre un débit de boissons alcooliques comme usage complémentaire aux conditions suivantes :

- la superficie maximale occupée à des fins de vente et de consommation de boissons alcooliques ne doit pas excéder 20 % de la superficie occupée par la salle à manger du restaurant;
- aucune enseigne visible de l'extérieur du bâtiment ne doit signaler la présence de cet usage complémentaire.

4. Un usage de la catégorie C.7 doit respecter les exigences suivantes :

- les activités ne doivent pas présenter de risque pour l'environnement, tels des émanations, des explosions ou des déversements toxiques;
- aucune vibration et aucune émission d'odeur, de poussière, de bruit, de vapeur, de gaz ne doit être perceptible hors des limites du terrain;
- aucune lumière éblouissante ne doit être visible hors des limites du terrain.

5. Toutes les opérations d'un usage de la catégorie C.7, y compris l'entreposage, doivent être réalisées à l'intérieur d'un bâtiment.

6. Un usage de la catégorie I.2 doit respecter les exigences suivantes :

- aucune matière explosive ou pouvant présenter des dangers d'émanations toxiques ne doit être utilisée;
- aucune vibration et aucune émission d'odeur, de poussière, de bruit, de vapeur, de gaz ne doit être perceptible hors des limites du terrain;
- aucune lumière éblouissante ne doit être visible hors des limites du terrain;
- toutes les opérations, y compris l'entreposage, doivent être réalisées à l'intérieur du bâtiment.

7. Pour l'application de l'article 560, la présente zone constitue une zone à proximité d'un équipement de transport collectif structurant.

Modifications incluses dans la présente codification : RCA18 17297, a. 184, 06-07-2018; RCA20 17336, a. 77, 16-02-2021.

À jour au 2021-02-16 - MISE EN GARDE
Cette fiche a été préparée uniquement pour la commodité du lecteur et n'a aucune valeur officielle. Aucune garantie n'est offerte quant à l'exactitude de l'information. Pour toutes fins légales, le lecteur devra consulter la version officielle du règlement et de chacun de ses amendements.

ANNEXES

Plan d'implantation et certificat de localisation.

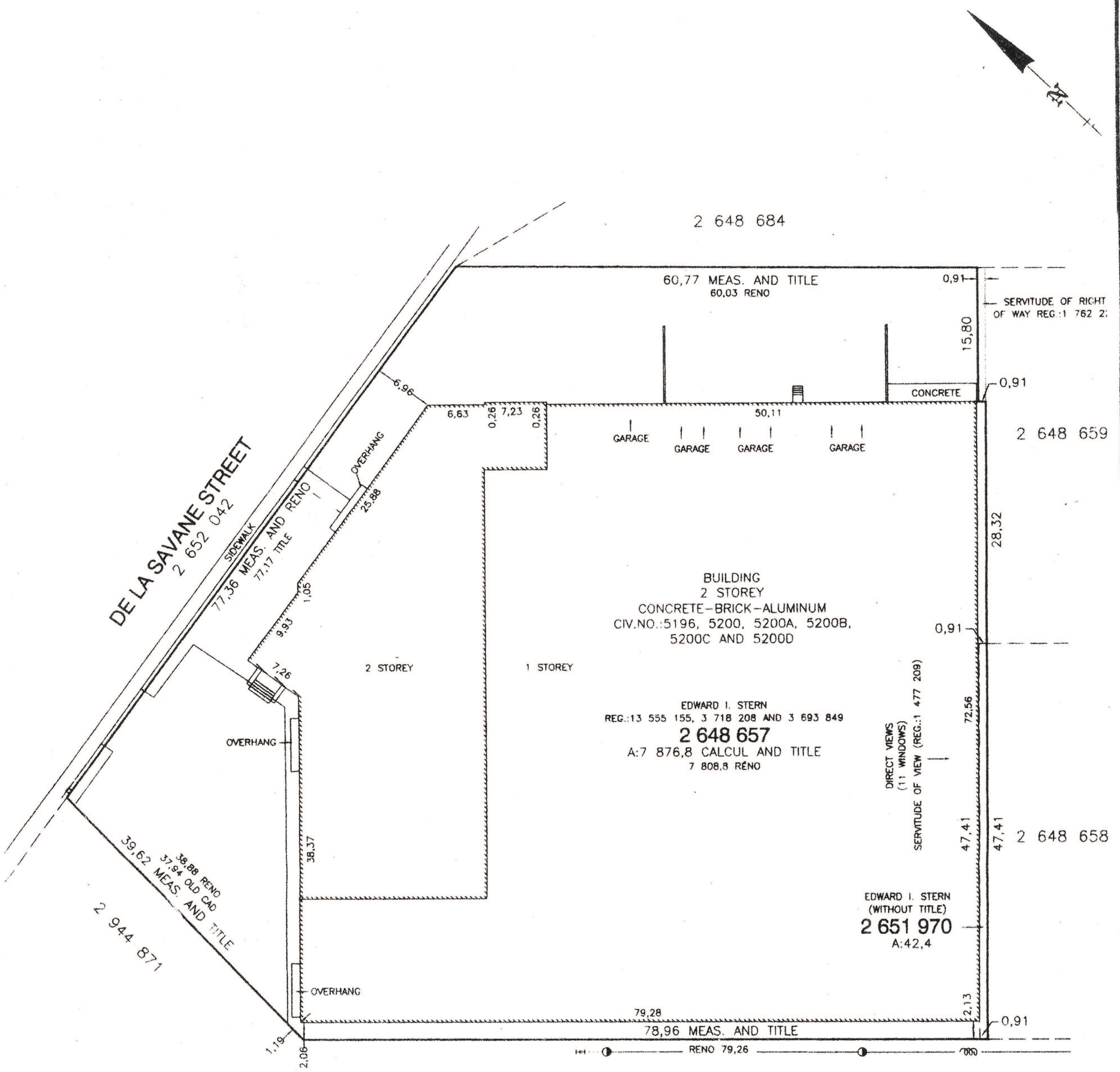

NOTE :

–This drawing as well as the report accompanying, form integral part of this certificate of location. Prepared for a sale and/or mortgage, They should not be use or cited for other purposes without the authorization of the undersigned.

–This document should not be used to determine the lines of property and remains nontransferable to a third person.

–The measurements of the buildings and their distances to the property line are taken from the exterior covering.

–The measurements indicated in this document are in meters. (IS)

LEGEND: ——x—— Fence ◑ electric and/or telephonic post ■—● Street lamp ⋈ Guy Hedge

⊹ Hydrant ◎ Survey marker placed ◉ Survey marker found ⊡ Iron rod placed ——ooo—— Electrical and/or telephone wire

CERTIFICATE OF LOCATION

LOT(S) : **2 648 657 AND 2 651 970**
CADASTRE: **OF QUEBEC**
REGISTRATION DIVISION: **MONTREAL**
MUNICIPALITY: **CITY OF MONTREAL**
(CÔTE-DES-NEIGES/NOTRE-DAME-DE-GRÂCE BOROUGH)

FIELD WORK ON: **JULY 9th 2008**

SCALE: 1:500 | FILE: **31649** MINUTE: **17404**

TRUE COPY TO THE ORIGINAL
ISSUED ON: 24/07/08

QUEBEC LAND SURVEYOR

DENICOURT
ARPENTEURS-GÉOMÈTRES
QUEBEC LAND SURVEYORS

TOLL FREE
1.877.882.3096

CHAMBLY	PIERREFONDS	SAINT-AMABLE	SAINT-JEAN-SUR-RICHELIEU
450.658.0305	514.626.8600	514.378.3096	450.346.3096

PIERREFONDS, ON **JULY 24th 2008**

ÉRIC DENICOURT,
QUEBEC LAND SURVEYOR

ANNEXE B - PLAN D'IMPLANTATION

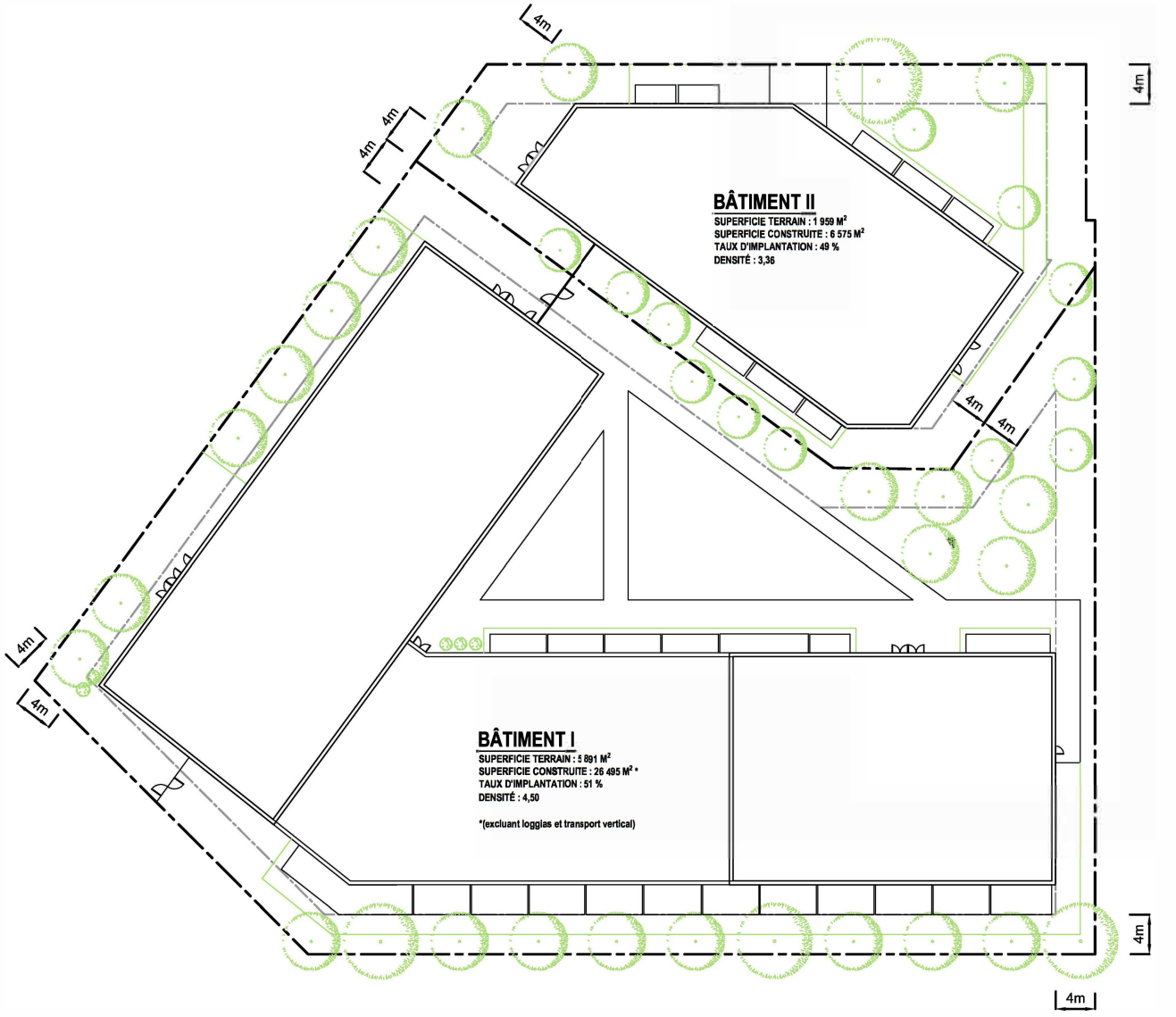

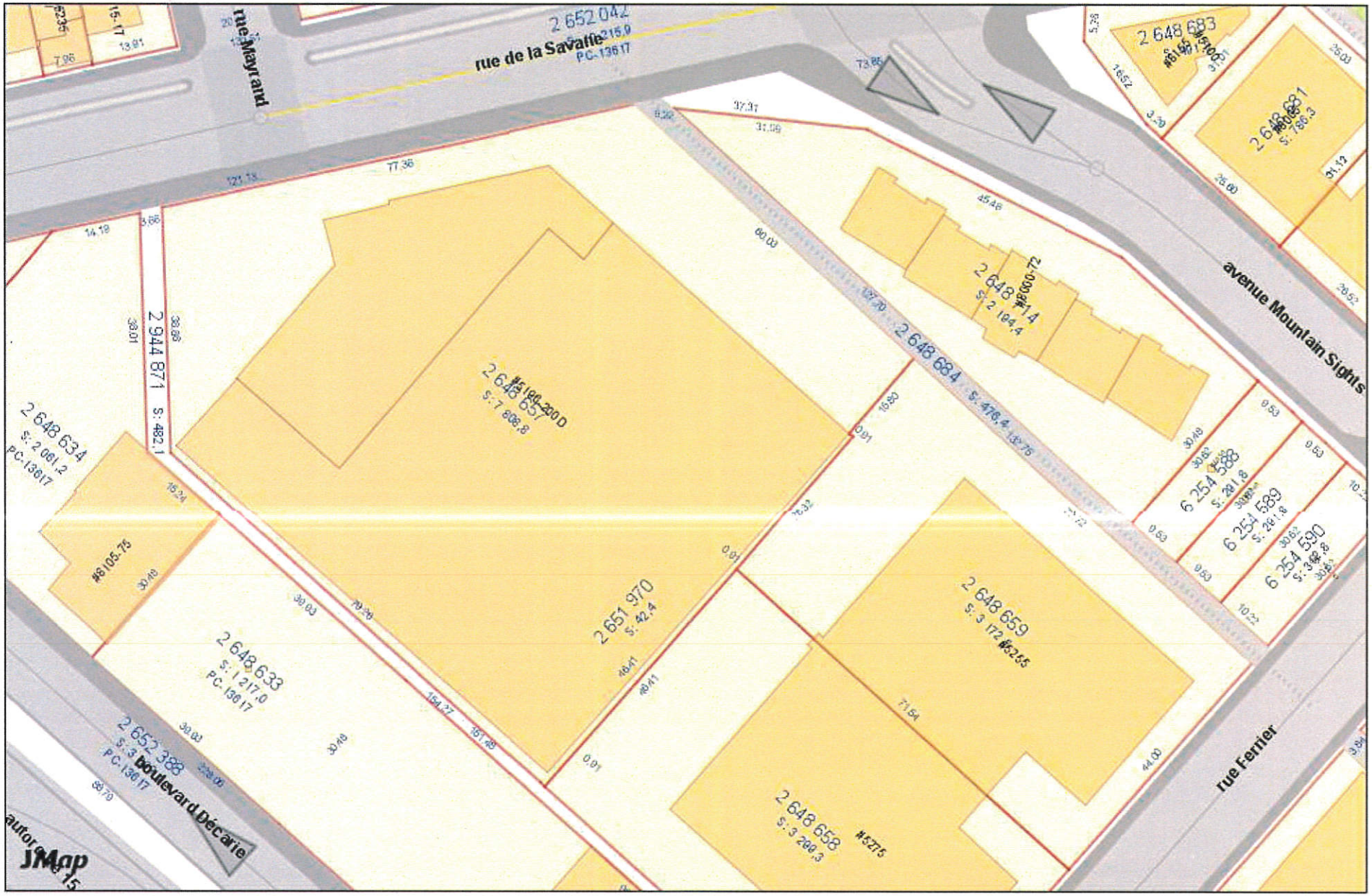

sigMTL

Producteur: LAVIGNE, PIERRE

Date: 04/05/2023

1:840

PLAN CADASTRAL

Un document joint complète ce plan cadastral

Les mesures indiquées sur ce document sont exprimées en unités du système international.

DOSSIER: 1373721

Références au(x) feuillet(s) cartographique(s) :
31H05-010-4028

Projection : MTM
Fuseau : 8

Échelle : 1: 1000

PLAN CADASTRAL PARCELLAIRE
CADASTRE DU QUÉBEC

Circonscription foncière: Montréal

Municipalité(s): Montréal (Ville)

3003236890

Lot(s) soumis à l'article 19 de la Loi sur le cadastre, (L.R.Q., c. C-1)

Fait conformément aux dispositions de l'article (des articles) 3043, al.1 C.c.Q.

Préparé à Saint-Jean-sur-Richelieu

Signé numériquement par: Marc Cochet
a.-g. (Matricule 2517)

Minute: 2292 datée du 18 janvier 2023
Dossier ag: 31649

Copie authentique de l'original,
le

Pour le ministre

Ville de Montréal
Permis de lotissement
Permis n° 3003236890
émis le _____ au _____
approuvé par _____
Arrondissement de Côte-des-Neiges--Notre-Dame-de-Grâce

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du lundi 2 novembre 2020	Résolution: CA20 170299

RÉSOLUTION APPROUVANT LE PROJET PARTICULIER PP-117

ATTENDU QUE le projet de résolution approuvant le projet particulier PP-117 visant à autoriser la démolition du bâtiment existant d'un bâtiment et la construction d'un projet résidentiel mixte de 12 étages et d'un bâtiment dédié au logement social pour la propriété située au 5196-5200, rue de la Savane a été adopté à la séance ordinaire tenue le 11 mars 2020, conformément aux articles 214 et 145.38 et 124 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) ci-après désignée « la LAU »;

ATTENDU QU'une affiche ou une enseigne a été placée le 9 juillet 2020 dans un endroit bien en vue sur l'emplacement visé par la demande, de manière à annoncer la nature de celle-ci et le lieu où toute personne intéressée peut obtenir les renseignements relatifs au projet particulier, conformément à l'article 145.39 de la LAU ;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation sur le projet de résolution a été tenue le 5 août 2020, conformément aux articles 145.38 et 125 de la LAU et que les personnes et organismes désirant s'exprimer ont été entendus;

ATTENDU QUE le second projet de résolution a été adopté à la séance ordinaire du conseil tenue le 8 septembre 2020, conformément aux articles 145.38 et 128 de la LAU, et qu'au terme de la période de réception des demandes de participation à un référendum, aucune demande n'a été reçue;

ATTENDU QUE, conformément à la Politique locale sur la contribution des nouveaux projets résidentiels au logement abordable, social et familial, le requérant a déposé une lettre de garantie bancaire au montant de 1 274 000 $ pour rencontrer ses obligations en vertu de la politique sur la contribution des nouveaux projets résidentiels au logement abordable, social et familial.

Il est proposé par Marvin Rotrand

appuyé par Christian Arseneault

D'adopter, tel que soumise, la résolution approuvant le projet particulier PP-117 visant à autoriser la démolition du bâtiment existant et la construction d'un projet résidentiel mixte de 12 étages et d'un bâtiment dédié au logement social pour la propriété située au 5196-5200, rue de la Savane, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA02 17017).

SECTION I
CHAPITRE I
TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au territoire décrit par le plan intitulé « Territoire d'application » joint en annexe A à la présente résolution.

CHAPITRE II
AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la démolition du bâtiment portant les numéros civiques 5196 à 25200, rue de la Savane, ainsi que la construction et l'occupation d'un bâtiment résidentiel, avec un rez-de-chaussée commercial et la construction d'un bâtiment résidentiel dédié au logement social sont autorisés aux conditions prévues à la présente résolution.

À cette fin, il est notamment permis de déroger:

- à l'article 123 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (01-276) afin d'autoriser l'usage habitation pour les bâtiments I et II;

- aux lignes 2 et 3 de l'article 506 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce*(01-276) afin de ne pas exiger un ratio minimum d'unités de stationnement pour le bâtiment II;

- au chapitre I du Titre VI du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce*(01-276) afin de ne pas exiger des unités de chargement pour le bâtiment I.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

CHAPITRE III
CONDITIONS GÉNÉRALES

SECTION 1
CONDITIONS APPLICABLES À LA DÉMOLITION

3. La démolition du bâtiment portant les numéros civiques 5196 à 5200, rue de la Savane est autorisée.

4. La demande d'autorisation de démolition doit être déposée en même temps que la demande de permis de construction pour le bâtiment I tel qu'identifié sur le plan intitulé « Plan d'implantation » joint en annexe B à la présente résolution.

5. Les travaux de démolition doivent débuter dans les 24 mois suivants l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution devient nulle et sans effet.

6. Préalablement à la délivrance du certificat d'autorisation de démolition, un plan de réutilisation ou de gestion des déchets de démolition doit être déposé.

7. Les travaux de construction doivent débuter dans les 60 mois suivants l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution devient nulle et sans effet.

8. Si les travaux de construction ne débutent pas dans les 12 mois suivants la fin des travaux de démolition, le terrain doit être décontaminé, remblayé, nivelé et gazonné.

9. Une garantie bancaire égale à 15 % de la valeur du bâtiment et du terrain au rôle d'évaluation foncière doit être déposée préalablement à la délivrance du certificat d'autorisation de démolition afin d'assurer le respect de la condition de l'article 8. La garantie doit être maintenue en vigueur jusqu'à ce que la construction du toit du 12e étage du bâtiment soit complétée.

SECTION 2
CONDITIONS APPLICABLES LORS DE LA SUBDIVISION CADASTRALE

10. Une demande d'approbation d'opération cadastrale visant l'ensemble du territoire décrit à l'article 1 doit être déposée avant ou au même moment que la première demande de permis de construction pour le bâtiment I.

11. L'opération cadastrale doit prévoir la création d'au moins 2 lots.

SECTION 3
CONDITIONS GÉNÉRALES

SOUS-SECTION 1
CADRE BÂTI

12. La hauteur maximale en mètre et en étage pour chaque bâtiment ou partie de bâtiment doit correspondre à celle identifiée sur les plans intitulés « Élévations et Coupes » jointes en annexe C à la présente résolution.

Malgré l'alinéa précédant, la hauteur d'un bâtiment peut varier de plus ou moins 1 m.

13. Les marges minimales doivent correspondre à celles identifiées sur le plan intitulé « Plan d'implantation » joint en annexe B à la présente résolution.

Malgré l'alinéa précédent l'implantation d'un mur d'un bâtiment peut varier de plus ou moins 15 cm.

La disposition particulière numéro un pour la zone 0004 de la grille des usages et spécifications de l'annexe A du règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce ne s'applique pas afin d'exiger un recul du bâtiment par rapport à la ligne arrière du terrain.

14. La superficie de plancher maximale autorisée pour l'usage habitation pour le bâtiment I est de 27 000 m^{2}.

SOUS-SECTION 2
USAGES

15. En plus des usages déjà autorisés, l'usage de la catégorie H et de la catégorie C.2 sont également autorisé.

Malgré l'alinéa précédant, les usages « carburant », « pièces, accessoires automobiles (vente) et véhicules automobiles (location, vente) » et « hôtels-appartements » ne sont pas autorisés.

16. Les accès aux commerces et aux résidences situés sur un même niveau doivent être distincts.

17. En plus des logements familiaux exigés en vertu de la politique locale sur la contribution des nouveaux projets résidentiels sur le logement abordable, social et familial, le bâtiment I du projet doit comporter un minimum de 3% de logements possédant chacun une superficie de plancher minimale de 90 m^2, calculée à l'intérieur des murs.

SOUS-SECTION 3
AFFICHAGE

18. Aucune partie d'une enseigne ne doit dépasser la ligne du parapet du basilaire.

19. Les enseignes sur socle ne sont pas autorisées.

20. Aux fins de calcul de la superficie des enseignes, la catégorie d'usage principale à considérer est la catégorie C.2.

21. Une enseigne éclairée artificiellement par translucidité grâce à une source de lumière placée à l'intérieur de l'enseigne et à une paroi translucide n'est pas autorisée, sauf si elle est formée de lettres détachées ou de symboles graphiques. L'utilisation du tube néon n'est pas autorisée.

SOUS-SECTION 4
AMÉNAGEMENT PAYSAGER ET OCCUPATION DES COURS ET DES TOITS

22. Une demande de permis de construction déposée en vertu de la présente résolution doit être accompagnée d'un plan d'aménagement paysager préparé par un expert dans le domaine et comprenant un tableau de plantation indiquant le nombre, les variétés et les dimensions des arbres qui seront plantés sur le site.

23. Les travaux d'aménagement paysager prévus à la présente résolution doivent être complétés dans les 12 mois suivant la fin des travaux de construction de chacune des phases du projet de développement.

24. Aucun équipement de type transformateur sur socle (TSS) ne doit être visible d'une voie ou d'un espace public pour le bâiment I.

Pour le bâtiment II, un équipement de type transformateur sur socle (TSS) doit être dissimulé derrière un écran. Cet écran doit être approuvé selon les critères de l'article 36 de la présente résolution.

25. Tout élément technique tel une chambre annexe ou un espace d'entreposage de déchets et de matières recyclables et compostables doit être situé à l'intérieur d'un bâtiment.

Lorsque des équipements destinés à la collecte des ordures ou des matières recyclables sont temporairement déposés à l'extérieur, en vue d'une collecte, un espace spécifique doit leur être dédié. Cet espace ne peut être situé en cour avant.

26. La rampe d'accès au garage souterrain du bâtiment I doit être aménagée dans l'axe de la rue Mayrand.

27. Le toit du 4e étage du bâtiment I ainsi que le toit du 7e étage du bâtiment II doivent être aménagés avec une terrasse, un patio ou une pergola.

28. Les abris temporaires pour automobiles, vélos ou piétons, autres que les auvents, sont interdits en cour avant. Ils sont également interdits au-dessus d'une voie d'accès à un stationnement.

29. Une clôture doit être approuvée selon les critères de l'article 36.

SOUS-SECTION 5
STATIONNEMENT ET CHARGEMENT

30. Un maximum de 150 unités de stationnement est autorisé pour le bâtiment I dont 8 doivent être réservées pour l'auto-partage.

31. Malgré l'article 560 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276), aucune unité de stationnement n'est exigée pour le bâtiment II.

32. L'aménagement d'une unité et d'une aire de chargement doit être approuvé selon les critères de l'article 37 de la présente résolution.

SECTION 4
CRITÈRES D'AMÉNAGEMENT, D'ARCHITECTURE ET DE DESIGN

33. Aux fins de la délivrance d'un permis de construction ou de transformation impliquant un agrandissement ou une modification de l'apparence extérieure, de l'implantation ou de l'aménagement des espaces extérieurs relatifs à un bâtiment autorisé par la présente résolution, les travaux doivent être approuvés conformément au titre VIII du règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276) selon les objectifs et critères de la présente section.

SOUS-SECTION 1
IMPLANTATION D'UN BÂTIMENT

34. L'objectif est de favoriser l'implantation des bâtiments dont l'alignement de construction, l'implantation au sol, la composition volumétrique et le traitement des basilaires ainsi que l'aménagement des espaces libres doivent respecter les principes et le caractère général des constructions et des aménagements extérieurs illustrés sur les plans intitulés **« Plan d'implantation», joints en annexe B** à la présente résolution;

Les critères permettant d'évaluer l'atteinte des objectifs sont les suivants:

1° L'implantation des bâtiments doit exprimer le caractère unique de leurs positionnements dans la trame urbaine et contribuer à son animation;

2° Le recul des bâtiments doivent permettre d'assurer la réalisation d'un aménagement paysager de qualité sur le site, notamment des lieux de détente conviviaux ainsi que la préservation ou la plantation d'arbres d'alignement à grand déploiement sur le domaine public;

3° Le recul du bâtiment pour le bâtiment II sur la ruelle située à l'est du site doit permettre suffisamment de dégagement pour favoriser la création d'un écran végétal;

4° Des mesures de mitigation doivent être intégrées afin d'atténuer les impacts éoliens, soit par la densification de la végétation ou l'installation d'écrans paysagers sur le toit vert.

SOUS-SECTION 2
ARCHITECTURE D'UN BÂTIMENT

35. L'objectif est de favoriser la construction des bâtiments d'architecture contemporaine qui tient compte des caractéristiques particulières du terrain, de son milieu d'insertion et de sa situation dans un secteur à transformer ou à construire et doivent respecter les principes et le caractère général des constructions et des aménagements extérieurs illustrés sur les plans intitulés **« Plans et perspectives», joints en annexe D** à la présente résolution;

Les critères permettant d'évaluer l'atteinte des objectifs sont les suivants :

1° Les caractéristiques architecturales doivent permettre de bien lire qu'il s'agit d'une construction contemporaine, tant par le design que par les matériaux;

2° L'effet de masse créé par les volumes du bâtiment I doit être atténué par la présence de retraits, des ouvertures, des terrasses et l'utilisation des matériaux;

3° Les accès aux différents usages situés dans le bâtiment I doivent être traités distinctement. Les accès aux commerces et aux résidences situés sur un même niveau doivent être distincts et bien identifiés pour chaque usage;

4° L'apparence architecturale de toutes les façades doit être traitée comme des façades principales;

5° La fenestration doit être maximisée pour assurer un grand apport de lumière aux espaces intérieurs et profiter des vues possibles;

6° Le rez-de-chaussée de chacun des bâtiments doit favoriser un lien avec le domaine public et contribuer à l'animation de la rue;

7° Les matériaux employés doivent présenter des qualités de durabilité;

8° L'utilisation de matériaux de revêtement d'un toit et d'un mur extérieur réfléchissant la chaleur et la lumière d'une manière diffuse est privilégiée.

SOUS-SECTION 3
AMÉNAGEMENT DES ESPACES EXTÉRIEURS

36. L'objectif est d'accroître la présence de la végétation sur le site et de créer un milieu de vie et des espaces à l'échelle humaine qui favorisent et multiplient les lieux de rencontres et les interactions entre les différents usagers de ces espaces.

Les critères permettant d'évaluer l'atteinte des objectifs sont les suivants :

1° Toutes les cours doivent être pourvues d'un aménagement paysager comprenant soit des espaces de détente, soit des placettes, des végétaux et des arbres à grand déploiement. La présence de verdure doit être largement privilégiée à celle d'un revêtement minéral;

2° Le verdissement des toits du bâtiment I et II et l'utilisation de matériaux perméables doivent être privilégiés;

3° Un écran paysager dense, composé de strates arborées et arbustives doit être réalisé en bordure de la limite sud du site et est du terrain;

4° L'aménagement d'une voie d'accès véhiculaire doit se faire de façon à minimiser son impact par rapport à la sécurité des piétons;

5° L'aménagement des espaces extérieurs doit intégrer des approches environnementales. Le projet devrait recourir à un aménagement plus durable, par exemple, en optant pour une gestion écologique des eaux de pluie;

6° Les équipements techniques et mécaniques situés sur un toit doivent être dissimulés derrière des écrans architecturalement liés au bâtiment ou recevoir un traitement qui favorise leur intégration aux bâtiments. Ils doivent être localisés de manière à favoriser une utilisation du toit par les résidents;

7° Un équipement d'éclairage extérieur doit être conçu de manière à réduire l'éblouissement et l'impact de la dispersion lumineuse vers le ciel et sur les propriétés adjacentes;

8° L'espace visant à être occupé par un équipement de type transformateur sur socle (TSS) doit être aménagé de façon à atténuer son impact visuel. Cet aménagement doit permettre un accès facile à l'équipement pour son entretien.

9° Le traitement d'une clôture doit s'harmoniser avec l'architecture du bâtiment et doit contribuer à la mise en valeur du site.

SOUS-SECTION 4
UNITÉ ET AIRE DE CHARGEMENT

37. L'objectif est d'assurer les espaces de chargement nécessaire à la desserte des activités commerciales à même le site en limitant les impacts négatifs quant à la circulation véhiculaire et piétonne, au stationnement et au chargement.

Les critères permettant d'évaluer l'atteinte des objectifs sont les suivants:

1° les espaces de chargement correspondent aux besoins des activités commerciales proposées sur le site;

2° Les unités et les aires de chargement doivent être conçus, situés et traités de façon à minimiser les impacts associés à la circulation véhiculaire et piétonne;

3° L'espace occupé à cette fin doit être aménagé de façon à atténuer l'impact visuel dû à l'utilisation qui en est faite et protéger le piéton.

ANNEXE A
Intitulée "Territoire d'application"

ANNEXE B
Intitulée "Plan d'implantation"

ANNEXE C
Intitulée "Élévations et coupes"

ANNEXE D
Intitulée « Plans et perspectives »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.13 1203558005

Geneviève REEVES

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 3 novembre 2020

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1231389002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division des permis et des inspections
Objet :	Accepter le versement d'une somme compensatoire de 1 639 400 $ relatif à des frais de parc, pour le lot projeté 6 555 302 (partie du lot 2 648 657 et lot 2 651 970), situé sur le côté sud de la rue de la Savane, à l'est du boulevard Décarie, dans le cadre d'une opération cadastrale de morcellement.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

Des deux options proposées, il est recommandé de choisir d'accepter le paiement d'une somme compensatoire.

Le montant encaissé sera imputé aux Fonds réservés aux fins de parcs.

Le détail de l'imputation comptable du dossier se retrouve dans le document ci-joint.

FICHIERS JOINTS

GDD 1231389002 - Lot 6 555 302.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Benoit PELLETIER THIBAULT
Conseiller en gestion des ressources financières
Tél : 514-868-3488

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-05-18

Guylaine GAUDREAULT
Directrice des services administratifs et du Greffe
Tél : 438 920-3612
Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

GDD 1231389002

Ce dossier concerne une contribution pour fins de parc de 1 639 400 $ dans le cadre d'une opération cadastrale de morcellement. Les lots 2 651 970 et 2 648 657 seront annexés afin de les remplacer par les lots 6 555 303 et 6 555 302. La demande de permis de construction visé par les frais de parc concerne le lot 6 555 302.

Dans cette situation, l'arrondissement a le choix de soit accepter la cession par l'entrepreneur de 10 % de la superficie du terrain concerné, ou de se faire payer un montant représentant 10 % de la valeur du site. Il est proposé que l'arrondissement choisisse de se faire payer le montant de la somme compensatoire. Voici l'imputation budgétaire associé :

Imputation	**2023**
Revenus reportés – parcs et terrains de jeux: 2406.0000000.000000.00000.25507.000000.0000.000000. 000000.00000.0000 Entité : AF - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce Source : Général Centre de responsabilité : Général Activité : Général Objet : Revenus reportés – parcs et terrains de jeux Sous-objet : Général Autre : Général	1 639 400 $
TOTAL	**1 639 400 $**

L'arrondissement prévoit utiliser cette somme additionnelle pour de nombreux projets planifiés dans ses parcs, dont les suivants :

- Construction du nouveau skateparc Benny
- Réaménagement du parc Jean-Brillant
- Réfection de chalets de parcs aux parcs Warren-Allmand et Van Horne

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.01

2023/06/05
19:00

Dossier # : 1237397004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'occupation du domaine public selon le site et l'horaire prévus pour chaque événement identifié au tableau intitulé « Liste des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 5 juin 2023 » jointe au sommaire décisionnel et édicter les ordonnances autorisant, le cas échéant, le bruit d'appareils sonores diffusant l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, d'aliments et de boissons alcoolisées ou non, la consommation de boissons alcoolisées et la fermeture de rues.

IL EST RECOMMANDÉ :
D'autoriser l'occupation du domaine public en respectant les directives de la Direction régionale de la santé publique ainsi que selon le site et l'horaire prévus pour chaque événement identifié au tableau intitulé :

- « Liste des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 5 juin 2023 ».

Joint au sommaire décisionnel et

D'édicter les ordonnances autorisant, le cas échéant, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, d'aliments et de boissons alcoolisées ou non, la consommation de boissons alcoolisées et la fermeture de rues.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2023-05-29 11:54

Signataire : Stephane P PLANTE

_____

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1237397004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'occupation du domaine public selon le site et l'horaire prévus pour chaque événement identifié au tableau intitulé « Liste des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 5 juin 2023 » jointe au sommaire décisionnel et édicter les ordonnances autorisant, le cas échéant, le bruit d'appareils sonores diffusant l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, d'aliments et de boissons alcoolisées ou non, la consommation de boissons alcoolisées et la fermeture de rues.

CONTENU

CONTEXTE

À chaque année, des organismes et promoteurs de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (CDN-NDG) organisent différents événements sur le domaine public. La Direction culture, sports, loisirs et du développement social (DCSLDS) soumet au conseil d'arrondissement un dossier comportant des événements publics, identifiés en annexe I, dont le déroulement est prévu dans l'arrondissement.
Sous réserve de l'obtention de tous les documents officiels requis pour l'émission des permis nécessaires à la tenue de chacun des événements identifiés à l'annexe I, au plus tard 72 heures avant la date prévue de l'événement, la DCSLDS sollicite l'aval du conseil d'arrondissement pour autoriser l'occupation du domaine public pour une période temporaire et déroger aux règlements suivants de la Ville de Montréal, s'il y a lieu :

· règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20);
· règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, alinéa 8);
· règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1 article 8 (vente) et article 3 (consommation)

Les ordonnances n'ont pas pour effet d'autoriser la tenue de l'événement, mais plutôt, d'accorder une autorisation dans la mesure où l'événement ou l'activité peut, par ailleurs, avoir lieu en considération des règles sanitaires.

Les promoteurs comptent proposer une programmation adaptée aux exigences sanitaires, au contexte sanitaire et aux règles émises par la Direction régionale de la santé publique. Si la tenue d'un événement dans les parcs n'est pas possible, en raison des conditions sanitaires actuelles, les permis pour les événements en présentiel seront annulés.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 170126 : Autoriser l'occupation du domaine public selon le site et l'horaire prévus pour chaque événement identifié aux tableaux intitulés « Liste des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 1er mai 2023 » et « Liste des événements publics à ratifier pour le conseil d'arrondissement du 1er mai 2023» jointes au sommaire décisionnel et édicter les ordonnances autorisant, le cas échéant, le bruit d'appareils sonores diffusant l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, d'aliments et de boissons alcoolisées ou non, la consommation de boissons alcoolisées et la fermeture de rues.

DESCRIPTION

Les événements sont de nature communautaire, sociale, sportive, éducative, multiculturelle, civique, commémorative et festive ou encore constituées de collectes de fonds. Les événements se déroulant sur le territoire de l'arrondissement sont d'ampleur locale.
L'occupation du domaine public peut se traduire de différentes façons : par l'occupation en tout ou en partie dans un square, sur une place, dans un parc; la fermeture d'une ou de plusieurs rues ou de plusieurs artères formant un circuit; ou alors par l'occupation d'une combinaison de lieux telle l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue.

JUSTIFICATION

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens et citoyennes Montréalais et Montréalaises. Ces événements contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens et citoyennes de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial. Ils permettent aux citoyens de découvrir un arrondissement dynamique et chaleureux. Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous.
Afin de les réaliser, plusieurs autorisations peuvent être nécessaires, par exemple :
1. le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur permettra la présentation de divers spectacles favorisant la familiarisation avec les autres cultures;
2. la vente d'aliments et d'articles promotionnels, de boissons alcoolisées ou non, permet aux organismes d'autofinancer les événements.

Conformément aux procédures établies par l'arrondissement, les organismes ont fourni tous les documents et informations nécessaires pour obtenir le soutien de l'arrondissement pour la réalisation des événements publics inscrits sur les listes en annexe.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les dépenses des directions interpellées pour le soutien à la réalisation des événements sont assumées à même les budgets de fonctionnement. Les coûts additionnels reliés aux événements sont assumés par les promoteurs.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030,

- Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire;
- Accroître la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens;
- Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

Ce dossier contribue également à l'atteinte du plan stratégique 2023-2030 de l'Arrondissement;

- Offrir des milieux de vie plus équitables et plus inclusifs (axe 1 du plan), en permettant à la population de participer à des activités qui répondent à leurs attentes et matière de culture, sports et loisirs (objectif 1.3 du plan).

- Offrir des milieux de vie sains et durables (axe 2 du plan) en permettant à la population, aux institutions et aux organismes de bénéficier d'un meilleur accompagnement pour réduire la quantité de déchets envoyés à l'enfouissement (objectif 2.3 du plan).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Impacts sociaux et communautaires positifs pour les organismes et les citoyens.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

En plus des exigences usuelles en lien avec son événement, en « présentiel », le promoteur devra produire un plan de réalisation (protocole) qui comporte, entre autres, les conditions suivantes :

- Le promoteur s'engage à respecter toutes les directives des mesures sanitaires en vigueur au moment de l'événement, s'il y a lieu.

- Le promoteur et/ou le représentant de l'arrondissement devra (ont) mettre fin à l'activité lorsque le respect des règles devient impossible.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La promotion et la diffusion des événements extérieurs doivent se conformer aux exigences émises par la Ville de Montréal.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les événements listés en annexe 1 seront soumis pour avis aux différents services et intervenants concernés pour négociation des parcours et approbations des mesures de sécurité et des plans d'installation. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et gouvernementale ainsi qu'avec les encadrements administratifs d'usage.
Une «autorisation de présentation d'un événement sur le domaine public» sera remise à chacun des promoteurs à la réception, au plus tard 72 heures avant la date de l'événement, de l'avenant d'assurance responsabilité civile et de tout autre document requis conformément aux règles de l'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Cette réglementation est conforme aux lois en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nadia MOHAMMED
Agent (e) de developpement d'activites culturelles physiques et sportives

Tél : 514 872-3342
Télécop. : 514 872-4585

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-05-19

Sonia ST-LAURENT
chef(fe) de division - culture, sports, developpement social

Tél : 514 239-4917
Télécop. :

Identification du document : BRUIT

Identification du document : BRUIT

RÈGLEMENT SUR LE BRUIT
(R.R.V.M., chapitre B-3, article 20)

Ordonnance relative à l'événement

Programmation d'événements publics
dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce

À la séance du **5 juin 2023**, le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal décrète, dans le cadre de la « Programmation des événements de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce » :

1. Le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur ou, selon le cas, le bruit de percussion est exceptionnellement permis sur le site identifié aux tableaux : Liste des événements publics destinée au conseil d'arrondissement du **5 juin 2023** (voir en pièce jointe);

2. Le niveau de pression acoustique maximal autorisé est de 80 dBA mesuré à 35 m des appareils sonores installés sur le site identifié aux tableaux : Liste des événements publics destinée au conseil d'arrondissement du **5 juin 2023** (voir en pièce jointe);

3. L'autorisation visée à l'article 1 est valable selon le site, la date et l'horaire de l'événement indiqué aux tableaux : Liste des événements publics destinée au conseil d'arrondissement du **5 juin 2023** (voir en pièce jointe).

Identification du document : FERMETURE RUES

Identification du document : FERMETURE RUES

RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
(R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, alinéa 8)

Ordonnance relative à l'événement

Programmation d'événements publics
dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce

À la séance du **5 juin 2023**, le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal décrète, dans le cadre de la « Programmation des événements publics de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce »:

1. La fermeture des rues ou le ralentissement de la circulation tel que décrit aux tableaux : Liste des événements publics destinée au conseil d'arrondissement du **5 juin 2023** (voir en pièce jointe);

2. L'autorisation est valable selon la date et les heures identifiées aux tableaux : Liste des événements publics destinée au conseil d'arrondissement du **5 juin 2023** (voir en pièce jointe);

Identification du document : PAIX

Identification du document : PAIX

RÈGLEMENT CONCERNANT LA PAIX ET L'ORDRE SUR LE DOMAINE PUBLIC
(R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8)

Ordonnance relative à l'événement

Programmation des événements publics
dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce

À la séance du **5 juin 2023**, le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal décrète, dans le cadre de la « Programmation des événements de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce » :

1. Il est permis de vendre des articles promotionnels reliés à ces événements, de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non ainsi que de consommer des boissons alcoolisées, sur le site identifié au tableau : Liste des événements publics destinée au conseil d'arrondissement du **5 juin 2023** , (voir en pièce jointe). Les boissons alcoolisées doivent être servies et consommées dans des contenants en plastique, sur ce site exclusivement;

2. Les autorisations visées à l'article 1 sont valables selon le site, la date de présentation et l'horaire de l'événement identifié au tableau : Liste des événements publics destinée au conseil d'arrondissement du **5 juin 2023**, (voir en pièce jointe);

3. L'article 1 ne doit pas être interprété comme autorisant un usage ou une chose incompatible avec les règlements de la Communauté urbaine de Montréal, notamment, le Règlement sur les aliments (93, modifié).

Les articles 1, 2 et 3 prennent effet lorsque les mesures décrétées par le Gouvernement du Québec dans le but protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19 en vertu de la loi sur la santé publique (RLRQ, chapitre S-2.2) permettront la tenu des événements identifiées au tableau en pièce jointe.

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1237397004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des sports et des loisirs
Objet :	Autoriser l'occupation du domaine public selon le site et l'horaire prévus pour chaque événement identifié au tableau intitulé « Liste des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 5 juin 2023 » jointe au sommaire décisionnel et édicter les ordonnances autorisant, le cas échéant, le bruit d'appareils sonores diffusant l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, d'aliments et de boissons alcoolisées ou non, la consommation de boissons alcoolisées et la fermeture de rues.

_ gdd_grille_analyse_montreal_2030 (GDD 1237397004- Événements publics).docx (1).pdf

Liste finale des événements publics au CA du 5 juin 2023.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nadia MOHAMMED
Agent (e) de developpement d'activites cultu-relles physiques et sportives

Tél : 514 872-3342
Télécop. : 514 872-4585

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *GDD 1237397004*
Unité administrative responsable : *Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de CDN-NDG*
Projet : Autoriser l'occupation du domaine public selon le site et l'horaire prévus pour chaque événement identifié au tableau intitulé « Liste des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 1er mai 2023 » joints au sommaire décisionnel et édicter les ordonnances autorisant, le cas échéant, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, d'aliments et de boissons alcoolisées ou non, la consommation de boissons alcoolisées et la fermeture de rues.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	X		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? ***9. Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire;*** ***Accroître la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens;*** ***19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.***			

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire: *Ces événements contribuent à renforcer le sentiment d'appartenance à la communauté par le biais d'événements et d'activités accueillants organisés dans les parcs et sur le domaine public. Le mandat des organismes partenaires consiste à offrir des événements festifs et communautaires de proximité. Le souci d'offrir des services de façon équitable est au cœur des préoccupations de l'arrondissement.*

Accroître la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens: Les citoyens sont invités à participer à une variété d'événements dans les nombreux parcs de l'arrondissement. Ces activités sont gratuites, ouvertes et accessibles à tous..

Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins: *Pour faire en sorte que les activités soient attractives et riche pour la population, les organismes doivent faire en sorte que les citoyens.nes pratiquent les activités qui répondent à leur attentes et dans un milieu sécuritaire. Il contribue à améliorer le sentiment d'appartenance des citoyens par des lieux accueillants et sécuritaires. Pour se faire, un responsable de l'arrondissement fait un traitement et suivi continu avant, pendant et après la durée de l'événement qui permet de confirmer l'atteinte de cette priorité.*

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	X		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	X		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	X		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Liste finale des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 5 juin 2023

Événement	Requérant	Description de l'événement	Endroit	Date	Occupation	Vente	Camion bouffe de rue	Demande de permis d'alcool	Consommation d'alcool	Bruit	Marquage sur la chaussée	Nombre de participants prévu	Fermeture de rue	Statut
DJ Set summer vibes	Arrondissement CDN-NDG	Musique par les jeunes du quartier	Parc Martin Luther king	9, 16, 23 et 30 juin 2023 7, 14, 21 et 28 juillet 2023 4, 11, 18, 25 août 2023	15h à 21h	Oui	Oui	Non	Non	15h30 à 20h	Non	200	Non	Recommandé par les événements publics
Duel Notre-Dame-de-Grâce 2023 (Épée)	Escrime Mont-Royal	Démonstration des techniques d'escrime en plein air	Parc Notre-Dame-de-Grâce	10 juin 2023	13h le 9 juin à 20h le 10 juin 2023	Oui	Non	Non	Non	N/A	Non	250	Non	Recommandé par les événements publics
Lancement de Programmation Cohabitation	Arrondissement CDN-NDG	Activités animées dans les parcs	Parc Martin Luther King	10 juin 2023	9h à 19h30	Oui	Non	Non	Non	9h à 18h30	Non	400	Non	Recommandé par les événements publics
Fanfare le l'Ile	Arrondissement CDN-NDG	Parade de fanfare ambulatoire dans les parcs et sur rue	Trajet sur trottoir : Parc Nelson Mandela>> Av. Victoria >> Ave. Plamondon >> Parc MLK et activités parc MLK	10 juin 2023	11h à 15h Parade 12h à 12h50	Non	Non	Non	Non	11h à 15h	Non	200	Non	Recommandé par les événements publics
Levée du drapeau (Indépendance Philippine)	FAMAS	Levée de drapeau des Philippines	4708 Van Horne (entre Victoria et Lavoie)	12 juin 2023	6h à 13h	Non	Non	Non	Non	6h à 13h	Non	100	Non	Recommandé par les événements publics
Assemblée générale annuelle	À deux Mains/ Head & Hands inc.	Assemblée générale de l'organisme À deux mains	Parc Herbert-Outerbridge	13 juin 2023	16h à 21h30	Non	Non	Non	Non	N/A	Non	50	Non	Recommandé par les événements publics
Olympiades	École secondaire Saint-Luc, Annexe Terrebonne	Olympiade École avec Tir à la corde, Course à relais et aux ballons d'eau, jeux	Parc Loyola	15 juin 2023	8h à 13h	Non	Non	Non	Non	9h à 12h	Non	180	Non	Recommandé par les événements publics
Unis pour le hockey	Arrondissement CDN-NDG	Musée roulant sur la diversité et l'inclusion dans le hockey avec animation de hockey-balle à la patinoire BBB.	Parc de la Confédération	16 juin 2023	9h à 20h	Non	Non	Non	Non	12h à 18h	Non	500	Non	Recommandé par les événements publics
Marche pour l'espoir	Centre du nouvel espoir (New Hope Senior Citizens.Centre)	Levée de fonds pour des fondations qui supportent les personnes âgés.	Leduc, Godfrey (entre Grand boulevard et Kensington) et trajet sur trottoir : Parc Leduc > Grand blvd > av. Notre-Dame-de-Grâce > av. Girouard > Parc NDG > Ch. Côte Sainte-Antoine > av. Royal > av. Notre-Dame-de-Grâce > Grand blvd > Parc Leduc	17 juin 2023	7h à 17h	Non	Non	Non	Non	N/A	Non	150	Oui	Recommandé par les événements publics
Block party Patricia	Citoyenne Karen Fisher Favret	Fête de voisins	Ave. Patricia (Entre Terrebonne et Somerled)	17 juin 2023	17h à 22h	Non	Non	Non	Non	17h à 22h	Non	100	Oui	Recommandé par les événements publics

Liste finale des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 5 juin 2023

Événement	Requérant	Description de l'événement	Endroit	Date	Occupation	Vente	Camion bouffe de rue	Demande de permis d'alcool	Consommation d'alcool	Bruit	Marquage sur la chaussée	Nombre de participants prévu	Fermeture de rue	Statut
Journée familiale (Bike-a-thon)	The Donald Berman Yaldei Developmental Center	Activités animées et levée de fonds	Parc Van Horne	18 juin 2023	7h00 à 18h	Non	Non	Non	Non	11h à 14h	Non	150	Non	Recommandé par les événements publics
162e anniversaire du Dr. Jose P. Rizal	Knights Of Rizal Eastern Canada Region	Activités de Commémoration	Parc Mackenzie - King	18 juin 2023	6h à 20h	Non	Non	Non	Non	9h à 18h	Non	400	Non	Recommandé par les événements publics
Fête de fin d'année	École primaire Judith-Jasmin	Fête de fin d'année de l'école avec activités	Parc Loyola	19 juin 2023	8h à 13h30	Non	Non	Non	Non	9h à 13h	Non	450	Non	Recommandé par les événements publics
Pique-nique de fin d'année	École Primaire Étoile Filante	Fête de fin d'année de l'école avec activités	Parc Notre Dame-de-Grâce	22 juin 2023	10h à 15h	Non	Non	Non	Non	11h à 14h30	Non	160	Non	Recommandé par les événements publics
Fête de fin d'année	École secondaire St-Luc	Fête de fin d'année de l'école avec activités	Parc de la Confédération	22 juin 2023	8h à 16h30	Non	Non	Non	Non	10h à 15h	Non	800	Non	Recommandé par les événements publics
Fête de la Saint-Jean	Club Oriental Portugais de Montréal	célébration pour souligner la Fête nationale	4000 av de Courtrai (entre Légaré et Lavoie)	23 juin 2023	15h à 24h	Non	Non	Non	Non	17h à 24h	Non	1200	Oui	Recommandé par les événements publics
Montreal Jerk festival	Montréal Jerk Festival	Fête avec nourriture, musique, choeur, et défilé de mode	Parc Martin Luther King	24 juin 2023	9h à 21h30	Oui	Non	Non	Non	10h à 20h	Non	250	Non	Recommandé par les événements publics
Macmahon_Block party	Christine Mantzavrakos (Résidente)	Fête de voisins	Rue Macmahon entre Chester et Fielding	24 juin 2023	12h à 22h	Non	Non	Non	Non	13h à 18h	Non	100	Oui	Recommandé par les événements publics
Éphémère	Arrondissement CDN-NDG	Cirque Spectacle acrobatique extérieur	Parc Mackenzie-King	27 juin 2023	11h à 17h	Non	Non	Non	Non	12h à 16h	Non	250	Non	Recommandé par les événements publics
Ammoye - Water	Arrondissement CDN-NDG	Chant et musique	Parc Martin-Luther-King	29 juin 2023	13h à 22h30	Non	Non	Non	Non	16h à 20h30	Non	500	Non	Recommandé par les événements publics
Canada day Extravaganza	Filipino-Canadian Artist Association of Quebec	célébration pour souligner la Fête du Canada	Parc Mackenzie-King	1er juillet 2023	9h à 22h	Oui	Non	Non	Non	11h à 20h	Non	300	Non	Recommandé par les événements publics
Fête du Canada	Carrefour Jeunesse Emploi CDN	célébration pour souligner la Fête du Canada	Parc Martin Luther King	1er juillet 2023	8h à 21h	Oui	Non	Non	Non	11h à 20h	Non	500	Non	Recommandé par les événements publics
La crinoline aux chapeaux	Arrondissement CDN-NDG	Cirque : Spectacle cirque extérieur en vélo	Centre communautaire Walkley	4 juillet 2023	9h à 12h	Non	Non	Non	Non	9h30 à 11h30	Non	100	Non	Recommandé par les événements publics
La crinoline aux chapeaux	Arrondissement CDN-NDG	Cirque : Spectacle cirque extérieur en vélo	Parc Georges-Saint-Pierre	4 juillet 2023	12h30 à 15h	Non	Non	Non	Non	12h30 à 14h30	Non	140	Non	Recommandé par les événements publics

Liste finale des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 5 juin 2023

Événement	Requérant	Description de l'événement	Endroit	Date	Occupation	Vente	Camion bouffe de rue	Demande de permis d'alcool	Consommation d'alcool	Bruit	Marquage sur la chaussée	Nombre de participants prévu	Fermeture de rue	Statut
Le voyage en chanson des Père Pétu	Arrondissement CDN-NDG	Spectacle de musique (duo)	Parc Jean-Brillant	5 juillet 2023	8h à 20h	Non	Non	Non	Non	11h à 14h et 15h à 18h	Non	200	Non	Recommandé par les événements publics
Le petit continental	Arrondissement CDN-NDG	Spectacle de danse	Parc Notre-Dame-de-Grâce	6 juillet 2023	15h à 22h30	Non	Non	Non	Non	16h à 21h30	300	300	Non	Recommandé par les événements publics
Ciné en plein air Benny	Club de plein air NDG	Cinéma dans le parc	Parc Benny	6 juillet 2023 13 juillet 2023 20 juillet 2023	17h à 23h45	Non	Non	Non	Non	17h à 23h	Non	300	Non	Recommandé par les événements publics
Synth-Park-Olypse	Conseil Communautaire NDG	Performance musicale électronique	Parc Trenholme	8 juillet 2023	12h à 19h	Oui	Oui	Non	Non	12h à 18h	Non	50	Non	Recommandé par les événements publics
Call Then Out	Maison de jeunes de la CDN Inc	Événement de danse qui encourage et valorise la danse de rue dans la métropole	Parc Jean Brillant et Chalet Kent	9, 16, 23 Juillet 2023	13h à 20h	Non	Non	Non	Non	14h à 19h	Non	100	Non	Recommandé par les événements publics
Match d'improvisation gigué	Arrondissement CDN-NDG	Spectacle de danse improvisée	Parc Notre-Dame-de-Grâce	11 juillet 2023	15h à 22h	Non	Non	Non	Non	15h à 20h30	Non	200	Non	Recommandé par les événements publics
Soap Box Tour	Arrondissement CDN-NDG	Spectacle de musique	Parc Martin-Luther-King	12 juillet 2023	13h à 22h	Non	Non	Non	Non	15h à 20h30	Non	200	Non	Recommandé par les événements publics
Pista Sa Nayon 2023	FAMAS	Fête philippine	Parc Mackenzie-King	16 juilllet 2023	7h à 21h	Oui	Non	Non	Non	8h à 20h	Non	2000	Non	Recommandé par les événements publics

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.02

2023/06/05
19:00

Dossier # : 1239943005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter les ordonnances pour permettre les braderies, les enseignes temporaires et l'animation sur le domaine public lors de deux promotions commerciales demandées par l'association Les gens d'affaires de Notre-Dame-de-Grâce Biz NDG et par la SDC Côte-des-Neiges

Il est recommandé :
D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8), les ordonnances jointes à la présente permettant de vendre des marchandises, de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non alcoolisées, conformément aux exigences de ces ordonnances, du 16 juin au 18 juin 2023 pour la promotion commerciale de BIZ-NDG, et du 31 août au 4 septembre 2023 pour celle de la SDC Côte-des-Neiges, sous réserve de tout décret ou arrêté ministériel du gouvernement du Québec.

D'édicter, en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce (01-276, art. 515), les ordonnances jointes à la présente permettant des enseignes temporaires, du 16 juin au 18 juin 2023 pour la promotion commerciale de BIZ-NDG, et du 31 août au 4 septembre 2023 pour celle de la SDC Côte-des-Neiges, , à certaines conditions.

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), les ordonnances jointes à la présente, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, du 16 juin au 18 juin 2023 pour la promotion commerciale de BIZ-NDG, et du 31 août au 4 septembre 2023 pour celle de la SDC Côte-des-Neiges, à certaines conditions.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2023-05-31 08:50

Signataire : Stephane P PLANTE

_____

directeur(-trice) - arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur

d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1239943005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter les ordonnances pour permettre les braderies, les enseignes temporaires et l'animation sur le domaine public lors de deux promotions commerciales demandées par l'association Les gens d'affaires de Notre-Dame-de-Grâce Biz NDG et par la SDC Côte-des-Neiges

CONTENU

CONTEXTE

L'association Les gens d'affaires de Notre-Dame-de-Grâce (Biz NDG) et la SDC Côte-des-Neiges ont déposé des demandes de permis pour tenir des promotions commerciales. L'occupation du domaine public peut être autorisée lorsqu'une association de commerçants ou une SDC prennent en charge l'événement, car une assurance responsabilité peut être fournie ces associations et un engagement à remettre les lieux en bon état doit être pris.

Des ordonnances doivent être édictées par le Conseil d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 170081 - Édicter les ordonnances pour permettre les braderies, les enseignes temporaires et l'animation sur le domaine public lors des promotions commerciales demandées par l'Association des gens d'affaires de Notre-Dame-de-Grâce et par la Société de développement commercial Côte-des-Neiges jusqu'au 31 octobre 2022. (1229223005)
CA21 170092 - Édicter les ordonnances pour permettre les braderies, les enseignes temporaires et l'animation sur le domaine public lors des promotions commerciales demandées par l'Association des gens d'affaires de Notre-Dame-de-Grâce et par la Société de développement commercial Côte-des-Neiges jusqu'au 14 septembre 2021. (1212703004)
CA21 170022 - Édicter les ordonnances décrétant une promotion commerciale jusqu'au 4 mai 2021 sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement et permettant les abris d'attente devant les commerces ainsi que les enseignes temporaires, à certaines conditions. (1202703014)
CA20 170287 - Édicter les ordonnances pour prolonger jusqu'à la fin du mois décembre, les autorisations visant l'animation, les braderies et les enseignes temporaires dans les cours avant et sur le domaine public lors de promotions commerciales demandées par l'Association des gens d'affaires de Notre-Dame-de-Grâce et par la Société de développement commercial Côte-des-Neiges. (1202703013)
CA20 170222 - Édicter les ordonnances pour prolonger jusqu'à la fin du mois d'octobre les braderies, les enseignes temporaires et l'animation sur le domaine public lors des promotions commerciales demandées par l'Association des gens d'affaires de Notre-Dame-de-Grâce et par la Société de développement commercial Côte-des-Neiges. (1202703009)
CA20 170173 - Édicter les ordonnances pour permettre la vente, les enseignes temporaires et l'animation sur le domaine public lors des promotions commerciales demandées par

l'Association des gens d'affaires de Notre-Dame-de-Grâce et par la Société de développement commercial Côte-des-Neiges. (1202703008)
CA18 170185 - Autoriser la tenue de deux ventes trottoir sur le territoire de la SDC Expérience CDN et d'une promotion commerciale en rue fermée sur l'avenue Lacombe et adopter les ordonnances à cet effet - 1182703005
CA17 170213 - Autoriser deux ventes trottoir sur le chemin de la Côte-des-Neiges entre le chemin Queen-Mary et le chemin Côte-Ste-Catherine du 10 au 16 juillet et du 28 août 2017 au 3 septembre 2017 et édicter deux ordonnances à cet effet - 1172703006.

DESCRIPTION

Le présent sommaire décisionnel vise à édicter les ordonnances pour permettre les activités en lien avec ces promotions commerciales.
Les braderies commerciales sont planifiées:
- du 16 juin au 18 juin 2023 pour BIZ-NDG
- du 31 août au 4 septembre 2023 pour la SDC Côte-des-Neiges.

Les rues demeureront ouvertes à la circulation.

Les braderies pourront se dérouler entre 8h et 21 h. Des enseignes temporaires pour la durée de la promotion pourront être installées par les commerçants. La diffusion de musique à l'extérieur ainsi que des activités d'animation pour la période demandée seront également permises ponctuellement.

Dans le cadre d'une promotion autorisée, il est exceptionnellement permis aux participants (liste non-exhaustive) :
- d'occuper la partie du domaine public, incluant le trottoir, et la partie du terrain privé comprises dans le prolongement des limites de la façade du bâtiment dans lequel se trouve leur établissement à condition de laisser un passage libre de 1,5 m pour les piétons.
- d'exposer et vendre leurs marchandises;
- les fournisseurs de services peuvent offrir leurs services et à cette fin, installer du matériel d'information ou de publicité, avec ou sans personnel sur place;
- les restaurateurs peuvent, à condition de se conformer à toute exigence réglementaire applicable, préparer et servir des aliments à l'extérieur de leur établissement;
- aux mêmes conditions que les restaurateurs, les propriétaires d'établissements où le service des boissons alcooliques pour consommation sur place est autorisé en vertu des permis requis par la loi peuvent en servir à l'extérieur de leurs établissements.

Les rues visées sont les suivantes:

Pour la SDC Côte-des-Neiges:
- le chemin de la Côte-des-Neiges entre la rue du Frère-André et le chemin de la Côte-Sainte-Catherine;
- l'avenue Lacombe entre le chemin de la Côte-des-Neiges et l'avenue Gatineau;
- l'avenue Gatineau entre l'avenue Lacombe et l'avenue Swail;
- l'avenue Swail entre l'avenue Gatineau et le chemin de la Côte-des-Neiges;

Pour L'association Les gens d'affaires de Notre-Dame-de-Grâce (BIZ-NDG):
- l'avenue Monkland entre l'avenue Girouard et le Grand Boulevard;
- la rue Sherbrooke entre l'avenue Claremont et le boulevard Cavendish;
- l'avenue Somerled entre le Grand Boulevard et l'avenue Walkley.

JUSTIFICATION

Les promotions commerciales contribuent à la mise en valeur des artères commerciales en plus de constituer une source de revenus supplémentaires pour les commerçants. Les

braderies permettent à une rue commerciale de rayonner et de faire connaître les commerces qui la composent.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTRÉAL 2030

Voir grille en pièce jointe.
De plus, ce dossier contribue à l'atteinte du plan stratégique 2023-2030 de l'Arrondissement.

Offrir des milieux de vie à l'économie dynamique (Axe 3 du plan) :
- En permettant aux acteurs économiques d'être plus satisfaits des services de soutien et d'accompagnement offerts par l'Arrondissement (résultat 3.1 du plan).
- En permettant à la population et les commerçants d'être plus satisfaits de la qualité et de la vitalité des artères commerciales de l'arrondissement. (résultat 3.2 du plan).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

BIZ-NDG et la SDC Côte-des-Neiges sont responsables de conduire leurs opérations de communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guillaume HIGGINS
commissaire adjoint(e) - developpement economique

Tél : 438-824-7877
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-05-29

Stephane P PLANTE
directeur(-trice) - arrondissement

Tél : 514-872-8428
Télécop. :

RÈGLEMENT D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES
(01-276, article 515)

Ordonnance relative à des demandes de promotions commerciales
de l'association Les gens d'affaires de Notre-Dame-de-Grâce

À la séance du 5 juin 2023, le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce décrète :

1. À l'occasion des braderies, les enseignes temporaires sont autorisées, dans les cours avant et sur le domaine public du 16 juin au 18 juin 2023 sur les rues commerciales suivantes :
- l'avenue Monkland entre l'avenue Girouard et le Grand Boulevard;
- la rue Sherbrooke entre l'avenue Claremont et le boulevard Cavendish;
- l'avenue Somerled entre le Grand Boulevard et l'avenue Walkley.

2. Le nombre maximal d'enseignes temporaires pour un même établissement est limité à trois. Une enseigne doit respecter les conditions suivantes :
- sa superficie ne peut excéder 10 mètres carrés;
- elle doit être fixée solidement;
- elle doit être faite d'un matériau résistant au feu ou ignifugé;
- elle doit être ajourée pour offrir un minimum de résistance au vent;
- elle ne peut pas être installée devant une fenêtre;
- un dégagement vertical de 2,4 m est requis au-dessus du trottoir;
- elle ne peut être installée au-dessus de la voie de circulation des véhicules, sauf pour une bannière annonçant un événement;
- elle ne doit pas pouvoir être confondue avec la signalisation publique ni nuire à sa visibilité;
- elle ne doit pas nuire à la visibilité des piétons à proximité des intersections et des passages pour piétons;
- elle ne doit pas constituer une menace pour la sécurité du public ou l'intégrité des biens. Elle doit être maintenue en bon état quant à son apparence;
- elle ne peut être installée, fixée ou accrochée à un arbre, un lampadaire, un poteau ou toute autre pièce de mobilier urbain.

3. Sur le domaine public, toute structure d'affichage, enseigne, bannière, banderole ou équivalent doit être installée par une firme spécialisée disposant des équipements et des assurances responsabilité associées, lorsqu'elle a une superficie supérieure à 5 mètres carrés. Préalablement à cette installation, tous les permis exigibles, dont celui autorisant l'entrave temporaire à la circulation doivent avoir été délivrés et en possession de l'installateur. Le promoteur de l'événement ou de la promotion commerciale doit contracter, à ses frais, une police d'assurances responsabilité civile accordant une protection minimale de deux millions de dollars dans laquelle la Ville de Montréal est désignée comme co-assurée. Cette couverture d'assurance doit être en vigueur à partir du moment de l'installation et jusqu'à la fin de l'enlèvement de l'enseigne, de la banderole ou de la structure d'affichage.

4. Une enseigne annonçant un événement peut contenir le nom de commanditaires. Lorsqu'elle est installée au-dessus de l'emprise d'une voie publique, elle doit respecter les conditions suivantes:
- sa superficie ne peut excéder 12 mètres carrés par face et sa hauteur maximale ne peut

excéder 1,2 m;
- elle doit être fixée solidement par des câbles métalliques à des ancrages prévus à cette fin sur les immeubles adjacents;
- le promoteur ayant obtenu le permis de tenir l'événement ou la promotion commerciale doit obtenir l'autorisation écrite des propriétaires ou des gestionnaires de chacun des immeubles où sera fixée une enseigne.

RÈGLEMENT D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES
(01-276, article 515)

Ordonnance relative à des demandes de promotions commerciales
de la Société de développement commercial Côte-des-Neiges

À la séance du 5 juin 2023, le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce décrète :

1. À l'occasion des braderies, les enseignes temporaires sont autorisées, dans les cours avant et sur le domaine public du 31 août au 4 septembre 2023 sur les rues commerciales suivantes :
- le chemin de la Côte-des-Neiges entre la rue du Frère-André et le chemin de la Côte-Sainte-Catherine;
- l'avenue Lacombe entre le chemin de la Côte-des-Neiges et l'avenue Gatineau;
- l'avenue Gatineau entre l'avenue Lacombe et l'avenue Swail;
- l'avenue Swail entre l'avenue Gatineau et le chemin de la Côte-des-Neiges.

2. Le nombre maximal d'enseignes temporaires pour un même établissement est limité à trois. Une enseigne doit respecter les conditions suivantes :
- sa superficie ne peut excéder 10 mètres carrés;
- elle doit être fixée solidement;
- elle doit être faite d'un matériau résistant au feu ou ignifugé;
- elle doit être ajourée pour offrir un minimum de résistance au vent;
- elle ne peut pas être installée devant une fenêtre;
- un dégagement vertical de 2,4 m est requis au-dessus du trottoir;
- elle ne peut être installée au-dessus de la voie de circulation des véhicules, sauf pour une bannière annonçant un événement;
- elle ne doit pas pouvoir être confondue avec la signalisation publique ni nuire à sa visibilité;
- elle ne doit pas nuire à la visibilité des piétons à proximité des intersections et des passages pour piétons;
- elle ne doit pas constituer une menace pour la sécurité du public ou l'intégrité des biens. Elle doit être maintenue en bon état quant à son apparence;
- elle ne peut être installée, fixée ou accrochée à un arbre, un lampadaire, un poteau ou toute autre pièce de mobilier urbain.

3. Sur le domaine public, toute structure d'affichage, enseigne, bannière, banderole ou équivalent doit être installée par une firme spécialisée disposant des équipements et des assurances responsabilité associées, lorsqu'elle a une superficie supérieure à 5 mètres carrés. Préalablement à cette installation, tous les permis exigibles, dont celui autorisant l'entrave temporaire à la circulation doivent avoir été délivrés et en possession de l'installateur. Le promoteur de l'événement ou de la promotion commerciale doit contracter, à ses frais, une police d'assurances responsabilité civile accordant une protection minimale de deux millions de dollars dans laquelle la Ville de Montréal est désignée comme co-assurée. Cette couverture d'assurance doit être en vigueur à partir du moment de l'installation et jusqu'à la fin de l'enlèvement de l'enseigne, de la banderole ou de la structure d'affichage.

4. Une enseigne annonçant un événement peut contenir le nom de commanditaires.

Lorsqu’elle est installée au-dessus de l’emprise d’une voie publique, elle doit respecter les conditions suivantes:
- sa superficie ne peut excéder 12 mètres carrés par face et sa hauteur maximale ne peut excéder 1,2 m;
- elle doit être fixée solidement par des câbles métalliques à des ancrages prévus à cette fin sur les immeubles adjacents;- le promoteur ayant obtenu le permis de tenir l’événement ou la promotion commerciale doit obtenir l’autorisation écrite.des propriétaires ou des gestionnaires de chacun des immeubles où sera fixée une enseigne.

RÈGLEMENT SUR LE BRUIT
(R.R.V.M., chapitre B-3, article 20)

Ordonnance relative à
des demandes de promotions commerciales
de l'association Les gens d'affaires de Notre-Dame-de-Grâce

À la séance du 5 juin 2023, le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal décrète :

1. À l'occasion des braderies, l'association Biz NDG peut utiliser des appareils sonores diffusant à l'extérieur dans le cadre d'activités d'animation entre 8h et 21h du 16 juin au 18 juin 2023 sur les rues commerciales suivantes :
- l'avenue Monkland entre l'avenue Girouard et le Grand Boulevard;
- la rue Sherbrooke entre l'avenue Claremont et le boulevard Cavendish;
- l'avenue Somerled entre le Grand Boulevard et l'avenue Walkley.

L'utilisation des mégaphones est cependant prohibée sauf à des fins de sécurité.

2. Le niveau de pression acoustique maximal autorisé est de 80 dBA mesuré à 20 mètres des appareils sonores.

RÈGLEMENT SUR LE BRUIT

(R.R.V.M., chapitre B-3, article 20)

Ordonnance relative à
des demandes de promotions commerciales
de la Société de développement commercial Côte-des-Neiges

À la séance du 5 juin 2023, le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal décrète :

1. À l'occasion des braderies, la Société de développement commerciale Côte-des-Neiges peut utiliser des appareils sonores diffusant à l'extérieur dans le cadre d'activités d'animation entre 8h et 21h du 31 août au 4 septembre 2023 sur les rues commerciales suivantes :
- le chemin de la Côte-des-Neiges entre la rue du Frère-André et le chemin de la Côte-Sainte-Catherine;
- l'avenue Lacombe entre le chemin de la Côte-des-Neiges et l'avenue Gatineau;
- l'avenue Gatineau entre l'avenue Lacombe et l'avenue Swail;
- l'avenue Swail entre l'avenue Gatineau et le chemin de la Côte-des-Neiges.

L'utilisation des mégaphones est cependant prohibée sauf à des fins de sécurité.

2. Le niveau de pression acoustique maximal autorisé est de 80 dBA mesuré à 20 mètres des appareils sonores.

RÈGLEMENT CONCERNANT LA PAIX ET L'ORDRE SUR LE DOMAINE PUBLIC
(R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8)

Ordonnance relative à des demandes de promotions commerciales
de l'association Les gens d'affaires de Notre-Dame-de-Grâce

À la séance du 5 juin 2023, le conseil d’arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce décrète :

1. À l'occasion des braderies, il est permis de vendre des marchandises, de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non alcoolisées, dans les cours avant et sur le domaine public entre 8 h et 21 h du 16 juin au 18 juin 2023 sur les rues commerciales suivantes :
- l'avenue Monkland entre l'avenue Girouard et le Grand Boulevard;
- la rue Sherbrooke entre l'avenue Claremont et le boulevard Cavendish;
- l'avenue Somerled entre le Grand Boulevard et l'avenue Walkley.

2. L'article 1 ne doit pas être interprété comme autorisant un usage ou une chose incompatible avec la Loi sur les produits alimentaires (L.R.Q., c. P-29), la Loi sur les permis d'alcool (L.R.Q., c. P-9.1) ou tout règlement adopté en vertu de celles-ci. Tout autre permis ou autorisation exigible en vertu de la loi devra être obtenu.

RÈGLEMENT CONCERNANT LA PAIX ET L'ORDRE SUR LE DOMAINE PUBLIC
(R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8)

Ordonnance relative à des demandes de promotions commerciales
de la Société de développement commercial Côte-des-Neiges

À la séance du 5 juin 2023, le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce décrète :

1. À l'occasion des braderies, il est permis de vendre des marchandises, de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non alcoolisées, dans les cours avant et sur le domaine public entre 8 h et 21 h du 31 août au 4 septembre 2023 sur les rues commerciales suivantes :
- le chemin de la Côte-des-Neiges entre la rue du Frère-André et le chemin de la Côte-Sainte-Catherine;
- l'avenue Lacombe entre le chemin de la Côte-des-Neiges et l'avenue Gatineau;
- l'avenue Gatineau entre l'avenue Lacombe et l'avenue Swail;
- l'avenue Swail entre l'avenue Gatineau et le chemin de la Côte-des-Neiges.

2. L'article 1 ne doit pas être interprété comme autorisant un usage ou une chose incompatible avec la Loi sur les produits alimentaires (L.R.Q., c. P-29), la Loi sur les permis d'alcool (L.R.Q., c. P-9.1) ou tout règlement adopté en vertu de celles-ci. Tout autre permis ou autorisation exigible en vertu de la loi devra être obtenu.

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1239943005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Objet :	Édicter les ordonnances pour permettre les braderies, les enseignes temporaires et l'animation sur le domaine public lors de deux promotions commerciales demandées par l'association Les gens d'affaires de Notre-Dame-de-Grâce Biz NDG et par la SDC Côte-des-Neiges

BIZ Demande promotion - Grand Prix.pdf

SDC Demande promo commerciale - formulaire VenteTrottoirRentree2023_SIGNEE.pdf

Grille d'analyse Montréal 2030 - 1239943004 ET 005.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guillaume HIGGINS
commissaire adjoint(e) - developpement economique

Tél : 438-824-7877
Télécop. :

Arrondissement de
Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce
5160, boul. Décarie, suite 600, Montréal (Québec) H3X 2H9
Téléphone 514-240-0636 courriel pierre.boudreault@montreal.ca

CD NDG
attachant

PROMOTIONS COMMERCIALES - DEMANDE D'AUTORISATION

Identification de l'association ou regroupement

Nom de l'événement :	Vente Trottoir - Weekend Grand Prix
Nom de l'association ou regroupement :	Les Gens d'affaires de Notre-Dame-de-Grace (Biz NDG)
Adresse :	5127 Sherbrooke O. — Code postal : H4A 1T3
Téléphone : 514-583-0515	Courriel : info@bizndg.com

Identification du requérant

Nom de la personne présentant la demande(e) :	Marc Chriqui
Titre :	Directeur Général
Adresse si différente de l'association ou regroupement :	145 Chi Radcliffe, Montreal-ouest, Qc — Code postal H4X 1C1
Téléphone : 514-583-0515	Courriel : marc@bizndg.com

Lieux et limites transversales de la promotion commerciale

Rue	Ave Monkland	de : Avenue Girouard	à : Grand Boulevard
Rue	Rue Sherbrooke	de : Avenue Clairmont	à : Boulevard Cavendish
Rue	Avenue Somerled	de : Grand Boulevard	à : Avenue Walkley
Rue		de :	à :

Dates demandées

Du (jour et mois) : 16/06 au (jour et mois): 18/06 (3 jours

Type d'occupation demandée (Cochez la case de votre choix)

À rue ouverte ☑ *(Cour-avant des commerces)*	**Date et heure du début de la promotion commerciale**	Jour 16 / Mois 06	Heure 9h00
	Date et heure de la fin de la promotion commerciale	Jour 18 / Mois 06	Heure 18h00
À rue fermée ☐ *Pour une promotion commerciale à rue fermée, le formulaire « Demande d'événement sur le domaine public» doit être aussi complété.*	**Date et heure de fermeture de la rue à la circulation** (Début de l'occupation - montage)	Jour ____ / Mois ____	Heure ____
	Date et heure du début de la promotion commerciale	Jour ____ / Mois ____	Heure ____
	Date et heure de la fin de la promotion commerciale	Jour ____ / Mois ____	Heure ____
	Date et heure d'ouverture de la rue à la circulation : (Fin de l'occupation - démontage)	Jour ____ / Mois ____	Heure ____
	À la fin de chaque journée d'activités, prévoyez-vous procéder à l'ouverture de la rue afin de permettre la circulation des véhicules?	Oui ☐ Non ☐ Si oui, fournir les détails quotidiens en annexe	

Prévoyez-vous réaliser des activités d'animation? (Si oui, veuillez fournir les détails de la programmation en annexe)	Oui ☐ Non ☒
Y aura-t-il des collectes de fonds (ou marchandises) à des fins charitables?	Oui ☐ Non ☒

Note : L'association ou le regroupement de commerçants s'engage à veiller au respect de la réglementation de la Ville de Montréal, notamment la réglementation concernant les promotions commerciales, et dégage la Ville de Montréal de toute responsabilité pour dommages ou pertes économiques résultant de l'annulation d'une promotion commerciale.

Signature du requérant : _____ **Date :** 15 mai 2023

Formulaire version 2023.

Arrondissement de
Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce
5160, boul. Décarie, suite 600, Montréal (Québec) H3X 2H9
Téléphone 514-240-0636 courriel pierre.boudreault@montreal.ca

attachant

PROMOTIONS COMMERCIALES - DEMANDE D'AUTORISATION

Identification de l'association ou regroupement

Nom de l'événement :	Vente trottoir de la rentrée
Nom de l'association ou regroupement :	SDC Côte-des-Neiges
Adresse : 5450 Ch. de la Côte-des-Neiges, Bureau 424, Montréal, QC, Canada,	Code postal : H3T 1Y6
Téléphone : 514 735-0204	Courriel : projets@sdc-cotedesneiges.ca

Identification du requérant

Nom de la personne présentant la demande(e) :	Félicia Balzano
Titre :	Directrice générale
Adresse si différente de l'association ou regroupement :	Code postal
Téléphone :	Courriel : direction@sdc-cotedesneiges.ca

Lieux et limites transversales de la promotion commerciale

Rue	Chemin de la Côte-des-Neiges	de :	Frère-André	à :	Côte Ste-Catherine
Rue	Lacombe	de :	Chemin de la Côte-des-Neiges	à :	Gatineau
Rue	Gatineau	de :	Lacombe	à :	Queen-Mary
Rue	Swail	de :	Chemin de la Côte-des-Neiges	à :	Gatineau

Dates demandées

Du (jour et mois) : _____ /_____ au (jour et mois): _____ /_____

Type d'occupation demandée (Cochez la case de votre choix)

À rue ouverte ☑ *(Cour-avant des commerces)*	**Date et heure du début de la promotion commerciale**	Jour 31 / Mois 08	Heure 9:00
	Date et heure de la fin de la promotion commerciale	Jour 04 / Mois 09	Heure 18:00
À rue fermée ☐ *Pour une promotion commerciale à rue fermée, le formulaire « Demande d'événement sur le domaine public» doit être aussi complété.*	**Date et heure de fermeture de la rue à la circulation** (Début de l'occupation - montage)	Jour _____ / Mois _____	Heure _____
	Date et heure du début de la promotion commerciale	Jour _____ / Mois _____	Heure _____
	Date et heure de la fin de la promotion commerciale	Jour _____ / Mois _____	Heure _____
	Date et heure d'ouverture de la rue à la circulation : (Fin de l'occupation - démontage)	Jour _____ / Mois _____	Heure _____
	À la fin de chaque journée d'activités, prévoyez-vous procéder à l'ouverture de la rue afin de permettre la circulation des véhicules?	Oui ☐ Non ☐ Si oui, fournir les détails quotidiens en annexe	

Prévoyez-vous réaliser des activités d'animation? (Si oui, veuillez fournir les détails de la programmation en annexe)	Oui ☐ Non ☑
Y aura-t-il des collectes de fonds (ou marchandises) à des fins charitables?	Oui ☐ Non ☑

Note : L'association ou le regroupement de commerçants s'engage à veiller au respect de la réglementation de la Ville de Montréal, notamment la réglementation concernant les promotions commerciales, et dégage la Ville de Montréal de toute responsabilité pour dommages ou pertes économiques résultant de l'annulation d'une promotion commerciale.

Signature du requérant : Félicia Balzano Signature numérique de Félicia Balzano Date : 2023.05.16 08:16:25 -04'00' **Date :** 16 MAI 2023

Formulaire version 2023.

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1239943005
Unité administrative responsable : *Développement économique*
Projet : Ventes trottoir SDC CDN et BIZ-NDG

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	*X*		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Priorité 14. Appuyer l'**innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations** pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** Le projet vise à favoriser la dynamisation des milieux de vie et renforcer le maillage entre le tissu commercial et ses utilisateurs.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**X**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**x**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.03

2023/06/05
19:00

Dossier # : 1239943004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la tenue d'une promotion commerciale en rue fermée sur l'avenue Lacombe du 12 au 17 septembre 2023 et édicter les ordonnances à cet effet

IL EST RECOMMANDÉ :
D'autoriser une promotion commerciale en rue fermée sur l'avenue Lacombe entre Gatineau et Côte-des-Neiges du 12 septembre au 17 septembre 2023;

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public(R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant de vendre des marchandises et de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non alcoolisées, ainsi que de consommer des boissons alcoolisées dans les cours avants, sur le trottoir et sur la chaussée de l'avenue Lacombe du 12 septembre au 17 septembre 2023;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance jointe à la présente, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur du 12 septembre au 17 septembre 2023, à certaines conditions;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, alinéa 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant la fermeture de l'avenue Lacombe, entre l'avenue Gatineau et le chemin de la Côte-des-Neiges, du 12 septembre au 17 septembre 2023;

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, article 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant la cuisine de rue, du 12 septembre au 17 septembre 2023.

D'édicter, en vertu du Règlement d'urbanisme de l'Arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (R.R.V.M. 01-275, article 516), l'ordonnance jointe à la présente permettant l'autorisation des bannières.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2023-05-31 08:48

Signataire : Stephane P PLANTE

_____

directeur(-trice) - arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1239943004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la tenue d'une promotion commerciale en rue fermée sur l'avenue Lacombe du 12 au 17 septembre 2023 et édicter les ordonnances à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Après une première piétonnisation similaire en 2018, puis avec l'essoufflement de la pandémie et le relâchement des contraintes sanitaires, la SDC Côte-des-Neiges était revenue avec un projet de piétonnisation en septembre 2022 afin de renouveler l'expérience de visite du territoire et de contribuer à renforcer le sentiment d'appartenance des citoyennes et citoyens qui visitent, habitent, étudient et travaillent à Côte-des-Neiges. La SDC Côte-des-Neiges souhaite réitérer en 2023 l'expérience de son projet *Lacombe Piétonne!* afin de souligner la rentrée scolaire et la fin de l'été à Côte-des-Neiges.
Pour cette édition de *Lacombe piétonne* ! la SDC Côte-des-Neiges piétonnisera l'avenue Lacombe entre le chemin de la Côte-des-Neiges et l'avenue Gatineau du mardi 12 septembre au dimanche 17 septembre, pour une durée totale de 6 jours, soit deux jours de plus qu'en 2022. Les résidents, travailleurs et étudiants du quartier pourront profiter d'une programmation spéciale ainsi que du mobilier urbain installé pour l'occasion sur la rue, le tout dans une ambiance à la fois reposante et festive.

Cette édition de *Lacombe piétonne!* s'inscrit dans le cadre de la 2e édition de la série d'activités intitulée Septembre Festif de la SDC et se déroulera sous le thème « Dernier jour de plage ».

Dans ce contexte, la SDC Côte-des-Neiges a déposé auprès de l'arrondissement une demande pour tenir une promotion commerciale en rue fermée.

Le Conseil d'arrondissement doit adopter des ordonnances pour permettre les activités en lien avec cette promotion commerciale.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 170116 - Accorder une contribution financière maximale de 20 000$ à la SDC Côte-des-Neiges en appui au projet de piétonnisation de l'avenue Lacombe et édicter une ordonnance à cet effet permettant de déroger à l'article 7 du Règlement sur les subventions aux sociétés développement commercial (RCA17 17285)
CA22 170151 - Autoriser une promotion commerciale en rue fermée sur l'avenue Lacombe entre Gatineau et Côte-des-Neiges du 15 au 18 septembre 2022 et édicter les ordonnances à cet effet - 1229223008
CA22 170178 - Accorder une contribution financière maximale de 15 000$ à la SDC Côte-

des-Neiges en appui au projet de piétonnisation de l'avenue Lacombe et édicter une ordonnance à cet effet permettant de déroger à l'article 7 du Règlement sur les subventions aux sociétés développement commercial (RCA17 17285).
CA18 170185 - Autoriser la tenue de deux ventes trottoir sur le territoire de la SDC CDN et d'une promotion commerciale en rue fermée sur l'avenue Lacombe et adopter les ordonnances à cet effet - 1182703005

DESCRIPTION

Le présent sommaire décisionnel vise à édicter les ordonnances pour permettre les activités en lien avec cette promotion commerciale.
Une promotion commerciale en rue fermée sur l'avenue Lacombe entre Côte-des-Neiges et Gatineau est planifiée du 12 au 17 septembre 2023. Ce projet fera partie de Septembre Festif, une série d'activités de la SDC Côte-des-Neiges ayant pour objectif de promouvoir et dynamiser la période de la rentrée scolaire dans le quartier.

La piétonnisation de l'avenue Lacombe par la SDC Côte-des-Neiges s'inscrit dans la continuité du désir de soutenir les projets de piétonnisation. La piétonnisation de 2023 sera d'une durée de 6 jours, deux jours de plus que la piétonnisation de 2022. Du jeudi au dimanche, les résidents, travailleurs et étudiants du territoire pourront profiter d'une expérience de jour comme de soir, aux couleurs du territoire dans une ambiance à la fois reposante et festive.

À cette occasion, la SDC Côte-des-Neiges et ses commerçants pourront exercer un ensemble d'activités à l'extérieur des établissements afin de promouvoir et vendre des produits et services. Des activités seront également proposées à la clientèle et aux citoyens de façon à créer sur la rue un lieu d'animation et socialisation. La diffusion de musique est autorisée de 16h00 à 21h00 le mardi et mercredi, 17h00 à 22h00 le jeudi et vendredi et 14h00 à 19h00 le samedi et dimanche.

JUSTIFICATION

Lors d'une promotion commerciale, les marchands peuvent exposer et vendre leurs marchandises. Les fournisseurs de services peuvent offrir leurs services et, à cette fin, installer du matériel d'information ou de publicité. Les restaurateurs peuvent, à condition de se conformer à toute exigence réglementaire applicable, préparer et servir des aliments à l'extérieur de leur établissement. Aux mêmes conditions que les restaurateurs, les propriétaires d'établissements où le service des boissons alcoolisées pour consommation sur place est autorisé en vertu des permis requis par la loi, peuvent en servir à l'extérieur de leurs établissements.
Les promotions commerciales en rue fermée permettent à une rue commerciale de rayonner et de faire connaître les commerces qui la composent.

Partenaire de l'arrondissement, la société de développement commercial (SDC) Côte-des-Neiges a pour mission de contribuer au dynamisme économique et commercial, au rayonnement et à l'expérience de visite du territoire afin de contribuer à l'essor économique, culturel et social du quartier en collaboration avec les partenaires du milieu. Organisme à but non-lucratif créé en 2018, la SDC Côte-des-Neiges regroupe 230 commerçants et professionnels. Elle est la première société de développement commercial à avoir vu le jour dans l'arrondissement. Son territoire couvre le chemin de la Côte-des-Neiges entre le chemin de la Côte-Ste-Catherine et la rue du Frère-André, incluant les secteurs commerciaux des avenues Gatineau, Lacombe, Jean-Brillant et Swail.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements pour la mise en œuvre d'une vision de développement économique à long terme tout en soutenant le commerce de proximité. Il s'applique aux orientations en lien avec le renforcement de la solidarité, l'équité, l'inclusion, la démocratie et la participation. Il permet de promouvoir le développement des affaires et de contribuer au rayonnement commercial du secteur visé. Voir en pièce jointe la Grille d'analyse Montréal 2030.

De plus, ce dossier contribue à l'atteinte du plan stratégique 2023-2030 de l'Arrondissement.

Offrir des milieux de vie à l'économie dynamique (Axe 3 du plan) :
- En permettant aux acteurs économiques d'être plus satisfaits des services de soutien et d'accompagnement offerts par l'Arrondissement (résultat 3.1 du plan).
- En permettant à la population et les commerçants d'être plus satisfaits de la qualité et de la vitalité des artères commerciales de l'arrondissement. (résultat 3.2 du plan).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La SDC Côte-des-Neiges assume les activités de communication liées à la promotion commerciale.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

En guise d'accompagnement et pour s'assurer du bon déroulement de cette piétonnisation, les commissaires au développement économique tiendront en juin 2023 une rencontre de coordination avec la SDC, les différents représentants des divisions de notre arrondissement et des services publics concernés par cette piétonnisation.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le conseil d'arrondissement peut déroger à certains règlements par ordonnance.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guillaume HIGGINS
commissaire-adjoint au developpement economique

Tél : 438-824-7877
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-05-29

Stephane P PLANTE
directeur - arrondissement

Tél : 514-872-8428
Télécop. :

RÈGLEMENT D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT
CÔTE-DES-NEIGES-NOTRE-DAME-DE-GRACE
(R.R.V.M. 01-276 , article 515)

Ordonnance relative à la promotion commerciale en rue fermée sur l'avenue Lacombe de la SDC CDN

À la séance du 5 juin 2023, le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal décrète :

1. Dans le cadre des activités de la « Piétonnisation de l'avenue Lacombe entre le chemin de la Côte-des-Neiges et l'avenue Gatineau », l'affichage est exceptionnellement autorisé sur les sites et aux dates identifiées dans la présente ordonnance:
a. des enseignes et des enseignes publicitaires, à des fins publique, culturelle, touristique et sociocommunautaire;
b. des bannières sur des réverbères ou, aux fins d'identifier un lieu, sur des murs extérieurs.

2. L'autorisation est valable sur l'avenue Lacombe, entre le chemin de la Côte-des-Neiges et l'avenue Gatineau à compter du 12 au 17 septembre 2023.

RÈGLEMENT SUR LE BRUIT (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20)
Ordonnance relative à la promotion commerciale de la SDC CDN

À la séance du 05 juin 2023, le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal décrète :

1. À l'occasion de la promotion commerciale en rue fermée, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur est exceptionnellement permis sur l'avenue Lacombe entre le chemin de la Côte-des-Neiges et l'avenue Gatineau du 12 au 17 septembre 2023 :
De 16h00 à 21h00 du mardi au mercredi
De 17h00 à 22h00 du jeudi au vendredi
De 14h00 à 19h00 du samedi au dimanche

L'utilisation des mégaphones est cependant prohibée sauf à des fins de sécurité.

2. Le niveau de pression acoustique maximal autorisé est de 80 dBA mesuré à 20 mètres des appareils sonores.

RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

(R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, alinéa 8)

Ordonnance relative à la promotion commerciale en rue fermée sur l'avenue Lacombe de la SDC CDN

À la séance du 05 juin 2023, le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal décrète :

1. La fermeture de l'avenue Lacombe, entre le chemin de la Côte-des-Neiges et l'avenue Gatineau.

2. L'autorisation est valable de 22h00 le lundi 11 septembre jusqu'à 7h00 AM le dimanche 18 septembre 2023, en continuité.

RÈGLEMENT CONCERNANT LA PAIX ET L'ORDRE SUR LE DOMAINE PUBLIC
(R.R.V.M., chapitre P-1, article 8)
Ordonnance relative à
la promotion commerciale en rue fermée
sur l'avenue Lacombe
de la SDC CDN

À la séance du 5 juin 2023, le conseil d’arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce décrète :

1. À l'occasion de la promotion commerciale en rue fermée sur l'avenue Lacombe, il est permis aux commerçants opérant des camions de cuisine de rue, faisant partie de l'Association des restaurateurs de rue du Québec (ARRQ) de vendre de la nourriture et des boissons non alcoolisées, sur cette avenue entre l'avenue Gatineau et le chemin de la Côte-des-Neiges sous réserve de l'autorisation de la SDC Côte-des-Neiges. La nourriture et les boissons doivent être servies et consommées dans des contenants en plastique ou en carton.

2. L'autorisation visée à l'article 1 est valable du 12 au 17 septembre 2023 , entre 9 h et 23 h.

3. L'article 1 ne doit pas être interprété comme autorisant un usage ou une chose incompatible avec la Loi sur les produits alimentaires (L.R.Q., c. P-29) ou tout règlement adopté en vertu de celle-ci.

RÈGLEMENT CONCERNANT LA PAIX ET L'ORDRE SUR LE DOMAINE PUBLIC
(R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8)
Ordonnance relative à
la promotion commerciale en rue fermée sur l'avenue Lacombe
de la SDC CDN

À la séance du 05 juin 2023, le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce décrète :

1. À l'occasion de la promotion commerciale en rue fermée, il est permis de vendre des articles promotionnels reliés à cet événement, de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non ainsi que de consommer des boissons alcoolisées, sur l'avenue Lacombe entre le chemin de la Côte-des-Neiges et l'avenue Gatineau, entre 8h et 23h du 12 au 17 septembre 2023 en ce qui a trait à la vente d'articles promotionnels, de nourriture ainsi que de boissons, de même que du 12 au 17 septembre 2023, entre 10 h et 23 h, quant à la consommation de boissons alcoolisées.

Les boissons alcoolisées doivent être servies et consommées dans des contenants en plastique ou en carton, sur ce site exclusivement.

2. Les articles 1 et 2 ne doivent pas être interprétés comme autorisant un usage ou une chose incompatible avec la Loi sur les produits alimentaires (L.R.Q., c. P-29), la Loi sur les permis d'alcool (L.R.Q., c. P-9.1) ou tout règlement adopté en vertu de celles-ci.

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1239943004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Objet :	Autoriser la tenue d'une promotion commerciale en rue fermée sur l'avenue Lacombe du 12 au 17 septembre 2023 et édicter les ordonnances à cet effet

[Grille d'analyse Montréal 2030 - 1239943004.pdf

SDCCDN2023_DemandeEvenementDomainePublic-Officielle_SIGNEE.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guillaume HIGGINS
commissaire-adjoint au developpement economique

Tél : 438-824-7877
Télécop. :

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1239943004
Unité administrative responsable : *Développement économique*
Projet : Piétonisation de l'avenue Lacombe

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Priorité 14. Appuyer l'**innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations** pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** Le projet vise à favoriser la dynamisation des milieux de vie et renforcer le maillage entre le tissu commercial et ses utilisateurs.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**X**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**x**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

Demande d'événement sur le domaine public

1. RENSEIGNEMENTS SUR L'ORGANISME						
Nom légal de l'organisme	Société de développement commercial Expérience Côte-des-Neiges					
Adresse du siège social	424-5450 ch. de la Côte-des-Neiges, Montréal (Québec) H3T1Y6, Canada					
Avez-vous un statut juridique d'organisme sans but lucratif	Oui ☒ Non ☐					
Date de constitution de l'organisme	jj	26	mm	Juillet	aa	2017
Numéro d'entreprise du Registre des entreprises du Québec (R.E.Q.)	1172968233					
Autres (précisez)						

2. TYPE D'ORGANISME			
OSBL ☒	Institution ☐	Citoyen ☐	Autre ☐

3. MISSION DE L'ORGANISME

Décrire la mission, les objectifs, la structure organisationnelle, la desserte, les services et la clientèle visée de votre organisme. Vous pouvez joindre tout document pertinent à cet effet, en annexe.

La société de développement commercial (SDC) Côte-des-Neiges a pour mission de contribuer au dynamisme économique et commercial, au rayonnement et à l'expérience de visite du territoire afin de contribuer à l'essor économique, culturel et social du quartier en collaboration avec les partenaires du milieu.

Organisme à but non-lucratif créé en 2018, la SDC Côte-des-Neiges regroupe 230 commerçants et professionnels. Véritable pionnière, elle est la toute première société de développement commercial à avoir vu le jour dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce.

Son territoire couvre le chemin de la Côte-des-Neiges entre le chemin de la Côte-Ste-Catherine et la rue du Frère-André, incluant les secteurs commerciaux des avenues Gatineau, Lacombe, Jean-Brillant et Swail.

Au cœur de la métropole, le territoire de la SDC Côte-des-Neiges est bordé des plus grandes institutions en santé et en éducation, en plus d'être située à quelques pas d'attraits majeurs dont l'Oratoire St-Joseph et le Mont-Royal.

4. TERRITOIRE DESSERVI							
Avez-vous un ou des lieux de service sur le territoire de l'Arrondissement?	Oui ☒ Non ☐						
Adresse	5450 Chemin de la Côte-des-Neiges, bureau #424						
Classer en ordre d'importance le territoire desservi par votre organisme (1 étant le plus important)							
Quartier CDN	**1**	Quartier NDG	**3**	Arrondissement CDN-NDG	**2**	Hors arrondissement	**4**

Quels outils utilisez-vous pour faire la promotion de votre événement auprès de la population?					
Site Internet de l'organisme	☒	Médias sociaux (Facebook, Twitter, etc.)	☒	Autres (précisez) Courriels Marketing	
Publicité (radio, journaux, etc.)	☒	Dépliant et affiche	☒		
Aucun	☐				

6. ENRACINEMENT DANS LE MILIEU							
Depuis combien d'année votre organisme est-il en activité?							
11 ans et plus ☐		Entre 6 et 10 ans ☐		Entre 5 et 3 ans ☒		3 ans et moins ☐	

7. DOCUMENTS REQUIS		
Répondre aux questions ci-dessous en cochant la case requise.		
Charte et lettres patentes	Oui ☒ Non ☐	* requis pour le traitement initial de votre dossier.
Résolution du CA	Oui ☒ Non ☐	
Liste des membres du CA	Oui ☒ Non ☐	
Assurance responsabilité civile de 3 000 000$	Oui ☒ Non ☐	* à remettre ultérieurement.

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

Arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce
Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social
5160, boul. Décarie, bureau 710
Montréal (Québec) H3X 2H9
Courriel : ev_publics_cdnndg@montreal.qc.ca

FICHE DE RENSEIGNEMENTS SUR L'ÉVÉNEMENT

Veuillez prendre note que la réception de cette demande ne constitue pas une acceptation de l'événement et que vous devez attendre d'obtenir une autorisation de notre direction et les avis nécessaires des services municipaux avant de distribuer toute forme de publicité.

SECTION 1	**IDENTIFICATION DE L'ORGANISME**	
Nom de l'organisme	SDC Côte-des-Neiges	
Adresse de l'organisme	5450 Chemin de la Côte-des-Neiges, bureau 424, Montréal, QC H3T 1Y6	
Personne contact	Félicia Balzano	Titre : Directrice Générale
Téléphone bureau	(514) 735-0204	Télécopieur : N/A
Cellulaire	N/A	
Courriel	direction@sdc-cotedesneiges.ca	
Pers. ressource (la journée de l'événement)	Félicia Balzano	Cellulaire :

SECTION 2	**RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX SUR L'ÉVÉNEMENT**		
Nom de l'événement	Lacombe Piétonne !		
Date de l'événement	Du 12 au 17 septembre 2023		
Description détaillée de l'événement *(objectifs, portée, activités prévues retombées positives pour la communauté, etc.)*	Afin de souligner la rentrée et la fin de l'été, la SDC Côte-des-Neiges et ses commerces membres reviennent avec la deuxième édition de Lacombe Piétonne ! Pour sa deuxième édition, la SDC Côte-des-Neiges piétonnisera l'avenue Lacombe du mardi 12 septembre au dimanche 17 septembre, pour une durée de 6 jours. Les résidents, travailleurs et étudiants du territoire pourront profiter d'une programmation spéciale ainsi que du mobilier urbain installé pour l'occasion sur la rue, le tout dans une ambiance à la fois reposante et festive. Dû notamment à l'excellente réception du public et des commerçants de la première édition tenue en 2022, la SDC Côte-des-Neiges augmentera la durée de la piétonnisation pour l'édition 2023 afin de permettre aux citoyens de vivre l'expérience Lacombe Piétonne sur une plus longue durée, et ainsi de permettre aux commerces de pouvoir également profiter de cette fermeture de rue pour quelques jours supplémentaires. Tel que pour l'édition 2022, Lacombe Piétonne reviendra cette année sous la thématique « dernier jour de plage », qui proposera une expérience urbaine rythmée aux couleurs du territoire, et ce dans le but de célébrer les derniers jours de l'été et la rentrée scolaire.		
Caractère de l'événement	☐ Communautaire	☐ Culturel	☐ Marche
	☐ Sportif	☐ Religieux	☐ Fête de voisinage
	☒ Autres : Piétonnisation		
Clientèle visée	Tous ☒ Familles ☐ Communauté ☐ Ainés ☐		
Nombre de personnes attendues	26 000		
Écoresponsabilité Nous vous invitons à prendre connaissance du Plan local de développement durable de l'arrondissement 2019 – 2022 en suivant le lien : http://ville.montreal.qc.ca/portal/page?	Quels sont les initiatives que vous comptez utiliser pour rendre votre événement écoresponsable : Par exemple : 1. Éviter d'utiliser ou de vendre des bouteilles d'eau à remplissage unique ☒ Oui ☐ Non 2. Réduire ou éliminer l'utilisation de vaisselles et d'ustensiles jetables en ☒ Oui ☐ Non offrant des items compostables ou recyclables ☒ Oui ☐ Non 3. Remplacer les pailles et bâtons de café en plastique par des pâtes ☒ Oui ☐ Non alimentaires non cuites par exemple		

_pageid=7497,80699585&_dad=portal&_schema=PORTAL	Et / ou toutes autres moyens énuméré ci-après : - Réutilisation du matériel déjà possédé -
Accessibilité universelle	Quels mesures seront mises en places pour rendre votre événement accessible? 1. Est-ce que votre site est accessible pour les personnes à mobilité réduite ☒ Oui ☐ Non 2. Comment prévoyez-vous rendre votre site accessible facilement pour les participants ☒ Oui ☐ Non *Les descentes de trottoirs resteront dégagées afin de permettre aux gens à mobilité réduite de pouvoir circuler sans obstacles.*

À partir de ce point, ne complétez que les sections qui concernent votre événement.

SECTION 3	**ÉVÉNEMENT DANS UN PARC, UNE PLACE OU UN SQUARE**
Nom du parc/place/square	———
Heures de l'événement	~~De à~~
Heures du montage	~~De à~~
Heures du démontage	~~De à~~

SECTION 4	**SERVICES ET PRÊTS DEMANDÉS**		
Veuillez noter que l'arrondissement peut fournir certains équipements ou offrir certains services. Dans le cas où l'arrondissement ne pourrait répondre à la demande, le promoteur devra louer le matériel à ses propres frais.			
Poubelles*	☒ Oui ☐ Non	Nombre : 8	Lieu de livraison : Coin Lacombe/Côte-des-Neiges
Tables à pique-nique* (max. 12)	☒ Oui ☐ Non	Nombre : 10	Lieu de livraison : Coin Lacombe/Côte-des-Neiges
Barricades*	☒ Oui ☐ Non	Nombre : 20	Lieu de livraison : Coin Lacombe/Côte-des-Neiges
**** Veuillez noter que la Ville de Montréal peut fournir certains de ces équipements selon les disponibilités et les priorités.***			
Accès aux toilettes (si existante)	☒ Oui ☐ Non		
⇨ *Si les toilettes ne sont pas disponibles ou sont en quantités insuffisantes, vous devez louer les équipements nécessaires.*			
Date de livraison : N/A	*Date de récupération :* N/A	Nombre : N/A	
Lieu de livraison : N/A			
Utilisation d'un terrain sportif*	☐ Oui ☒ Non	Horaire : N/A	Type de terrain : N/A
******Veuillez noter que des frais peuvent être applicables pour la location d'un terrain sportif.***			
******Si vous êtes une école, vous devez contacter votre commission scolaire pour la réservation des terrains sportifs.***			

SECTION 5	AUTRES ÉQUIPEMENTS FOURNIS PAR LE PROMOTEUR*		
Jeux gonflables	☐ Oui ☒ Non	Nombre : 0	Dimensions : N/A
Structures gonflables	☐ Oui ☒ Non	Nombre : 0	Dimensions : N/A
Chapiteaux (tentes)	☐ Oui ☒ Non	Nombre : 0	Dimensions : N/A
Marquises (tentes sans murs)	☒ Oui ☐ Non	Nombre : 1	Dimensions : 10'x10'
***L'électricité doit être fournis par le promoteur.** ***Fournir le certificat d'ignifugation pour les équipements ci-haut.**			
Génératrice	☐ Oui ☒ Non	Nombre : 0	
Barbecue (Cuisson d'aliment) ***Indiquez sur le plan**	☐ Oui ☒ Non	Nombre : 0	Mode de cuisson : ☐ BBQ propane ☐ Autre

SECTION 6	VENTE OU DISTRIBUTION D'ALIMENTS OU DE BOISSON NON ALCOOLISÉES		
Dans le cas où l'arrondissement autorise la vente ou la distribution d'aliments ou de boissons non alcoolisées, vous devrez vous procurer un permis du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ).			
Vente d'aliments et boissons non alcoolisées. ☒ Oui, lesquels : Limonades, thés glacés, boissons rafraichissantes ☐ Non **Choix de nourriture : Est-ce que vous offrez un choix santé? Précisez : N/A**_____			
Camion de cuisine de rue**	☒ Oui ☐ Non	Horaire : 12h00 à 21h00 (à valider)	***Doit être membre de l'Association des restaurateurs de rue du Québec.**

SECTION 7	VENTE DE PRODUITS PROMOTIONNELS
Seule la vente des articles liés à l'événement (produits dérivés avec le nom et/ou le logo de l'événement) peut être autorisée	
Vente de produits promotionnels (Identifiés à l'événement)	☒ Oui, lesquels : Sacs réutilisables, bouteilles réutilisables, vêtements, etc. ☐ Non
Nombre de kiosque(s) de vente	11

SECTION 8	CONSOMMATION OU VENTE D'ALCOOL
Dans le cas où l'arrondissement autorise la vente ou consommation d'alcool, une lettre d'avis favorable vous sera acheminée. Avec cette dernière, vous devrez vous présenter à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin de vous procurer le permis adéquat. *Plusieurs exigences s'appliquent.	
Consommation d'alcool	☐ Oui ☒ Non
Vente d'alcool	☐ Oui ☒ Non
Heures de la consommation	*N/A*
Nombre de points de vente d'alcool	0
Opération du kiosque	☐ Votre organisme ☐ Un autre organisme
	Si un autre organisme, précisez : N/A

SECTION 9	DIFFUSION SONORE*	
Lorsqu'il y a diffusion sonore, les heures et le niveau acoustique maximal indiqué sur votre permis d'autorisation d'événement, doivent être respecté. **Une période maximale de 5 heures consécutives est accordée lors d'un événement.**		
	Date	Heure(s)
Diffusion sonore ☒ Oui ☐ Non	Du 12 au 17 septembre	*De* 16h00 à 21h00 du mardi au mercredi *De* 17h00 à 22h00 du jeudi au vendredi *De* 14h00 à 19h00 du samedi au dimanche
Tests de son et répétions(s)	Si applicable, avant le début des périodes de diffusion sonore	

SECTION 10	AUTORISATION SPÉCIALE		
Banderole ou bannière	☒ Oui ☐ Non	Nombre : 4	Date : du 12 au 17 septembre
	Lieu : Sur l'artère fermée		Contenu de la bannière : Promotionnelle
Livraison dans un parc**	☐ Oui ☒ Non	****Un permis est requis, pour qu'un véhicule circule dans un parc.**	

SECTION 11	**ÉVÉNEMENT SUR UNE RUE*** *Si oui remplir la section ci-dessous*

Veuillez noter que les conditions suivantes doivent-être respectées selon la réglementation en vigueur :

- Le promoteur de l'événement doit obtenir l'adhésion de 70% des résidents et commerçants affectés par la fermeture de rue;
- Assurer la pose des « avis de fermeture de rue » contenant les informations relatives à la fermeture de rues 10 jours avant l'événement et en assumer les frais ;
- Transmettre un avis écrit (dans la boîte au lettre) aux résidents de la rue qui sera fermée, dans un délai minimal de 7 jours avant l'événement;
- Assumer les frais de la pose de panneaux d'interdiction de stationner et les installer dans un délai approprié;
- Assumer les frais de remorquage, s'il y a lieu;
- Préserver un couloir minimal de six mètres pour les véhicule d'urgence;
- Assurer, en tout temps, la présence de responsables de la sécurité à chaque intersection afin de permettre le passage des véhicules d'urgence.

Veuillez noter que vous devez obtenir l'adhésion de 70% des résidants et commerçants affectés par la fermeture de rue.

Fermeture de rue(s) (ex : fête de voisinage)	Nom de la rue(s) :	Avenue Lacombe
	Intersections :	Entre Gatineau et Côte-des-Neiges
	Fermeture :	☒ complète ☐ partielle
	Heure du début :	18h00 le 11 septembre (montage)
	Heure de fin :	23h59 le 17 septembre (démontage)

SECTION 12	**DÉFILÉ, MARCHE*** *Si oui remplir la section ci-dessous*

~~Joindre le plan du parcours en indiquant les rues et/ou trottoirs à être utilisés pour le montage, parcours et démontage, ainsi que les points de départ et d'arrivé.~~

~~Description ou concept du défilé :~~		
~~Endroit~~	☐ ~~Rue(s)~~ ☐ ~~Trottoir(s)~~	
~~Lieu de rassemblement (point de départ)~~		
~~Heures du rassemblement~~		
~~Description du parcours (Vous pouvez joindre un plan à l'aide de google map)~~		
~~Heure de départ :~~	~~Heure d'arrivé :~~	
~~Élément technique~~	~~Véhicule~~ ☐	~~précisez :~~
	~~Char allégorique~~ ☐	~~précisez :~~
	~~Véhicule hippomobile~~ ☐	~~précisez :~~
	~~Autre~~ ☐	~~précisez :~~

SECTION 13	**SÉCURITÉ**

Le promoteur est responsable de la sécurité sur le site de l'événement.

Lorsqu'il y a vente et/ou consommation d'alcool, la sécurité doit être assurée par une agence reconnue par la Ville de Montréal. Une copie du contrat doit fournis.

Responsable de la sécurité	☐ Agence reconnue ☒ Bénévole
Nom de l'agence, si tel est le cas	*N/A*
Numéro de certificat de l'agence	*N/A*
Nombre de bénévole ou agents embauchés	Agents : *N/A* Bénévoles : *2*
	*selon les exigences de l'arrondissement
Méthode d'identification des responsables de la sécurité	*Chandail et casquettes identifiés "Équipe SDC Côte-des-Neiges"*
Fonctions et tâches des agents	*Superviser le site, aviser de toute situation, informer les passants, etc.*
Rencontre préparatoire prévue	☒ Oui ☐ Non *Si oui, précisez : Description des tâches et de l'événement*
Moyen(s) de communication utilisé(s)	*Téléphones cellulaires*

SECTION 14	PREMIERS SOINS
Selon la nature de l'événement, les services d'une agence reconnue pourraient être exigés. ***Inclure les certificats d'attestations des personnes attitrés à ce poste.***	
Gestion du poste de premiers soins	☐ ~~Agence reconnue~~ ☐ ~~Bénévole~~
Nom de l'agence, si tel est le cas	*N/A*
Nombre de secouristes bénévoles	*N/A*
Méthode d'identification des secouristes	*N/A*

SECTION 15	PROPRETÉ
Suite à la tenue de l'événement, le promoteur doit s'assurer de remettre les lieux dans leur état initial. À défaut de le faire, le dépôt d'entretien sera retenu.	
Cueillette de déchets effectuée par	☐ Une firme privée ☒ Des bénévoles
Autres informations pertinentes : *La SDC Côte-des-Neiges coordonnera la remise en place à l'état initial de l'avenue avec ses fournisseurs.*	

LES DIFFÉRENTES DEMANDES DOIVENT ÊTRE SOUMISES POUR APPROBATION AUX AUTRES INSTANCES MUNICIPALES : DIVISION DE LA VOIRIE ET PARCS, DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS, SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL, SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL, SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE LA VILLE DE MONTRÉAL, DIVISION DE L'INSPECTION DES ALIMENTS DE LA VILLE DE MONTRÉAL, URGENCES-SANTÉ ET AUTRES SELON LE CAS.

* English version of this form available upon request

SECTION 16	PLAN D'AMÉNAGEMENT DE L'ÉVÉNEMENT

Veuillez dessiner un plan d'aménagement qui illustre toutes les installations et équipements qui se trouveront sur le site de votre événement.

- Identifiez le parc et les rues au Nord, Est, Sud et Ouest.
- Identifier le parcours, les points de départ et d'arrivée.
- Identifiez l'emplacement, la dimension des équipements et la localisation des sources électriques.
- Identifiez la rue, les intersections où il y aura fermeture et l'emplacement des barricades.
- Identifiez les postes de sécurité (si applicable) et de premiers soins.

Ce plan doit inclure la disposition des différents équipements demandé à l'arrondissement (tables de pique-nique, poubelle et barricades) et les équipements fourni par le promoteur (ex : chapiteau, marquise, etc.). De plus, il doit inclure les emplacements de cuisson, de vente et la localisation des bannières.

Une fois le plan validé, aucune modification ne pourra être apportée.

*Il est également possible de joindre un plan d'aménagement en version électronique

Voir le plan en annexe

NORD

OUEST EST

DÉCLARATION ET ENGAGEMENT DE L'ORGANISME	
Nous, soussignés de l'organisme,	
SDC Côte-des-Neiges	
Nom de l'organisme	

par notre signature, déclarons et certifions que les renseignements et les documents fournis à l'appui de notre demande sont vrais, complets et conformes aux archives et registres de notre organisme.

Engagement du promoteur

- L'événement doit être ouvert à tous les résidents de l'arrondissement;
- L'événement doit être gratuit;
- Le promoteur s'engage à maintenir accessible le domaine public et respecter les règlements et normes associés à l'occupation du domaine public.

Félicia Balzano	Directrice générale
Nom du représentant désigné	Fonction
Félicia Balzano Signature numérique de Félicia Balzano Date : 2023.04.14 14:46:58 -04'00'	14 avril 2023
Signature du représentant désigné	Date de la signature

1. Toute demande doit être faite par écrit en utilisant le formulaire *Demande d'événement sur le domaine public.* Aucune réservation ne peut se faire par téléphone ou verbalement. Seule une demande écrite et dûment signée sera considérée. **Les demandes incomplètes ne seront pas traitées.**

2. Veuillez envoyer votre demande par courrier électronique à : **ev_publics_cdnndg@montreal.ca**

3. Le bureau de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de CDN-NDG est situé à l'adresse suivante :
   5160, boulevard Décarie
   Bureau 710
   Montréal (Québec) H3X 2H9

4. La demande d'utilisation doit être transmise à la Direction un minimum de **20 jours ouvrables avant la date du prochain conseil d'arrondissement (voir le calendrier sur le site Internet de l'arrondissement).**

5. Un représentant de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social communiquera avec vous par téléphone ou par écrit **5 jours ouvrables** suivant la réception de votre demande.

6. La Ville de Montréal se réserve le droit de refuser l'accès à ses installations à tout organisme qui ne respecte pas les règlements stipulés dans leur permis.

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CA : 40.04

2023/06/05
19:00

Dossier # : 1238894001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	Plan de transport
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils.

ATTENDU QUE le Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation des camions et des véhicules outils (RCA13 17208) afin de modifier l'annexe cartographique portant sur la circulation des camions et des véhicules-outils a été précédé d'un avis de motion et a été déposé à la séance ordinaire du conseil tenue le 1er mai 2023, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19);

ATTENDU QUE dès le début de la séance de ce jour, des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter, tel que soumis, le Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation des camions et des véhicules outils (RCA13 17208) afin de modifier l'annexe cartographique portant sur la circulation des camions et des véhicules-outils.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2023-05-29 11:56

Signataire : Stephane P PLANTE

_____

directeur(-trice) - arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1238894001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	Plan de transport
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils.

CONTENU

CONTEXTE

Conformément au 19e chantier du Plan de transport 2008, la Direction des transports de la Ville de Montréal a élaboré une carte de camionnage reflétant l'ensemble des règlements de camionnage des arrondissements et des villes reconstituées de l'agglomération de Montréal. Ainsi, afin d'établir cette carte de camionnage pour l'ensemble de l'agglomération, il était primordial que chaque arrondissement et ville reconstituée adopte un règlement relatif à la circulation des véhicules lourds de manière à ce que l'information qui s'y retrouve soit uniforme. Selon l'article 627 du Code de la sécurité routière, ce règlement doit être dûment approuvé par le ministre des Transports du Québec pour entrer en vigueur.
En mai 2011, la Direction des transports a demandé à l'ensemble des arrondissements et des villes reconstituées de lui fournir les informations concernant leur réglementation de camionnage.

Une validation ainsi qu'une présentation ont été effectuées auprès des directeurs généraux des arrondissements de Montréal.

L'ancienne carte de camionnage concernait seulement les neuf (9) anciens arrondissements de Montréal. Elle fut publiée en 2001 en 40 000 exemplaires.

Depuis la fusion de la Ville en 2002, aucune actualisation de la réglementation n'a été effectuée puisque ce sont les arrondissements et villes reconstituées qui sont responsables de la circulation des véhicules sur leur territoire respectif, autant sur le réseau local qu'artériel.

En 2012, l'arrondissement a adopté son premier règlement (RCA13-17208) en remplacement du règlement C-4.01 de l'arrondissement afin de se conformer aux dispositions législatives du gouvernement du Québec.

Depuis l'adoption de ce règlement, plusieurs projets urbains d'envergure et des transformations dans la trame viaire ont amené des modifications dans l'usage et la configuration de la trame urbaine de l'arrondissement.

Le règlement proposé pour adoption, et surtout son annexe cartographique, vient répondre des enjeux de mobilité et d'évolution de quartiers nouvellement développés avec une forte présence de résidentiel. Une première tentative de modification de l'annexe cartographique

en septembre 2021 n'avait pu aboutir, par l'absence de réponse de la part de certaines villes liées. La présente version permet d'éviter cet écueil.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Règlement sur la circulation des camions et des véhicules-outils(C-4.01), lequel inclut le plan de camionnage.
Règlement relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils (RCA13-17208) - Dossier 1120040004, lequel inclut le plan de camionnage de l'arrondissement.
Règlement relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils (RCA21-17352) - Dossier 1218894001, lequel inclut le plan de camionnage de l'arrondissement (n'est jamais entré en vigueur).

DESCRIPTION

En concertation avec les arrondissements et villes limitrophes, le présent dossier vise à adopter un règlement concernant la circulation de véhicules lourds pour le territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce en vertu des dispositions prévues par le Code de la sécurité routière qui stipule ce qui suit :
Article 626. Règlement ou ordonnance - Une municipalité peut, par règlement ou, si la loi lui permet d'en édicter, par ordonnance :
5°, prohiber, avec ou sans exception, la circulation de tout véhicule routier dans les chemins qu'elle indique et, s'il y a lieu, pour la période qu'elle fixe, pourvu que cette prohibition soit indiquée par une signalisation ou par des agents de la circulation.

Article 627. Approbation préalable - Malgré toute disposition contraire ou inconciliable d'une loi générale ou spéciale, tout règlement et toute résolution relative à la circulation des véhicules lourds (...) doivent, pour entrer en vigueur, être approuvés par le ministre des Transports.

Article 291. La personne responsable de l'entretien d'un chemin public peut restreindre ou interdire sur ce chemin, par une signalisation appropriée, la circulation de tous ou de certains véhicules lourds, notamment ceux dont la dimension ou le nombre d'essieux excède les limites maximales autorisées. Elle peut aussi, lorsqu'elle est responsable de l'entretien d'un pont ou d'un viaduc, restreindre la circulation des véhicules lourds dont la masse excède les limites maximales autorisées pour la circulation sur cette infrastructure.

L'arrondissement est l'instance compétente pour adopter un règlement sur les véhicules lourds pour son territoire conformément à ses pouvoirs sur son réseau de voirie locale (articles 105 et 142 de la Charte de la Ville de Montréal) et en vertu du Règlement du conseil de la ville sur la délégation de certains pouvoirs relatifs au réseau de voirie artérielle (08-055) quant à l'adoption et l'application de la réglementation relative à la circulation sur le réseau artériel.

JUSTIFICATION

Le Règlement sur la circulation des camions et des véhicules-outils (RCA13-17208) est actuellement en vigueur dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce. Ce règlement comporte une annexe cartographique qui montre les zones de camionnage permises dans l'arrondissement selon une analyse faite en 2012.

Le présent règlement vise à mettre à jour l'annexe cartographique du règlement RCA13 17208, afin de refléter l'évolution des conditions de circulation sur le territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges−Notre-Dame-de-Grâce.

Après un travail exhaustif d'analyse de chaque tronçon et secteur de l'arrondissement, la

présente modification souhaite corriger certaines incohérences ou erreurs sur le plan, dans l'optique d'améliorer la lisibilité des parcours. De plus, plusieurs projets d'envergures réalisés depuis une dizaine d'années nécessitent de revoir les parcours de camionnage à l'échelle de l'arrondissement. On peut prendre par exemple le quartier du Triangle, où un quartier industriel a laissé place à un quartier résidentiel. De plus, la reconstruction de l'échangeur Turcot et l'implantation du CUSM ont amené de nombreuses modifications au réseau viaire de l'arrondissement. Ces transformations nous permettent aujourd'hui de vouloir modifier certaines voies, comme Girouard ou la rue Saint-Jacques, pour leur donner un caractère moins autoroutier sur certains de leurs tronçons.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Coûts à défrayer pour l'installation des panneaux de signalisation selon les taux demandés par la Division de l'entretien, de l'éclairage et de la signalisation de l'arrondissement 26 (Rosemont/Petite-Patrie).

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue également à l'atteinte du Plan stratégique 2023-2030 de l'Arrondissement;
- Offrir des milieux de vie sains et durables (axe 2 du plan), en permettant à la population de se déplacer de façon plus active grâce à des aménagements accessibles et sécuritaires. (résultat 2.2 du plan).

Il vise à mieux organiser les parcours de camionnage et rendre plus accessible aux modes actifs certaines voies et secteurs, autrefois utilisés par le camionnage de transit.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Assurer la quiétude des quartiers résidentiels dans les zones interdites;
Faciliter la continuité des parcours de camions;
Assurer l'homogénéité de la signalisation sur l'ensemble du territoire, et idéalement de l'Île.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Outre l'avis au poste de quartier (26) de l'arrondissement, aucune autre action de communication n'est requise pour l'instant autre que celle de la publication d'avis public d'entrée en vigueur du règlement par l'arrondissement. L'arrondissement pourra, le cas échéant, communiquer aux citoyens la modification de l'annexe cartographique, une fois celle-ci validée par toutes les instances.
Les organisations suivantes seront appelées à émettre des résolutions d'appui face à notre plan de camionnage, soit :
Les villes liées de Westmount, Mont-Royal, et l'arrondissement du Sud-Ouest.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du règlement

- Lettre de demande de résolution d'appui aux territoires contigus
- Demande d'approbation au ministre des Transports du Québec
- Avis public d'entrée en vigueur du règlement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme aux lois et règlements du gouvernement du Québec et à la Charte de la Ville de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Julie FARALDO BOULET, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
François NIRO, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

François NIRO, 24 février 2023
Julie FARALDO BOULET, 23 février 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nicolas SOULIERE
Conseiller en aménagement

Tél : 514-758-2729
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-02-20

Pierre P BOUTIN
Directeur

Tél : 514 872-5667
Télécop. : 514 872-1936

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre P BOUTIN
Directeur
Tél : 514 872-5667

Approuvé le : 2023-04-17

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1238894001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils.

Annexe cartographique_Règlement CDN-NDG.pdf

Règlement RCA13 17208.pdf

Règl. RCA2X 173XX.docx

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nicolas SOULIERE
Conseiller en aménagement

Tél : 514-758-2729
Télécop. :

Montréal

Annexe A:

Règlement de camionnage

Côte-des-Neiges-

Notre-Dame-de-Grâce

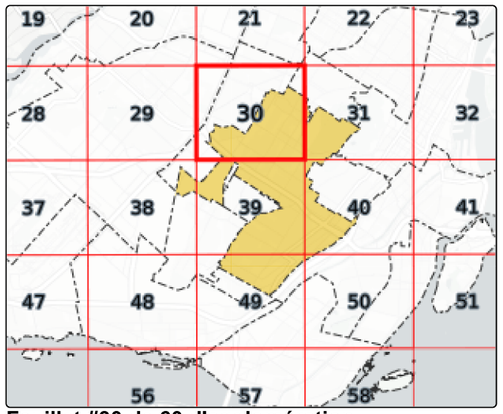

Feuillet #30 de 60 d'agglomération

Légende

EXCEPTÉ LIVRAISON LOCALE

19h - 7h EXCEPTÉ LIVRAISON LOCALE

LIVRAISON LOCALE SEULEMENT

19h - 7h EXCEPTÉ LIVRAISON LOCALE

Date: janvier 2023

État: en processus

Feuillet #30

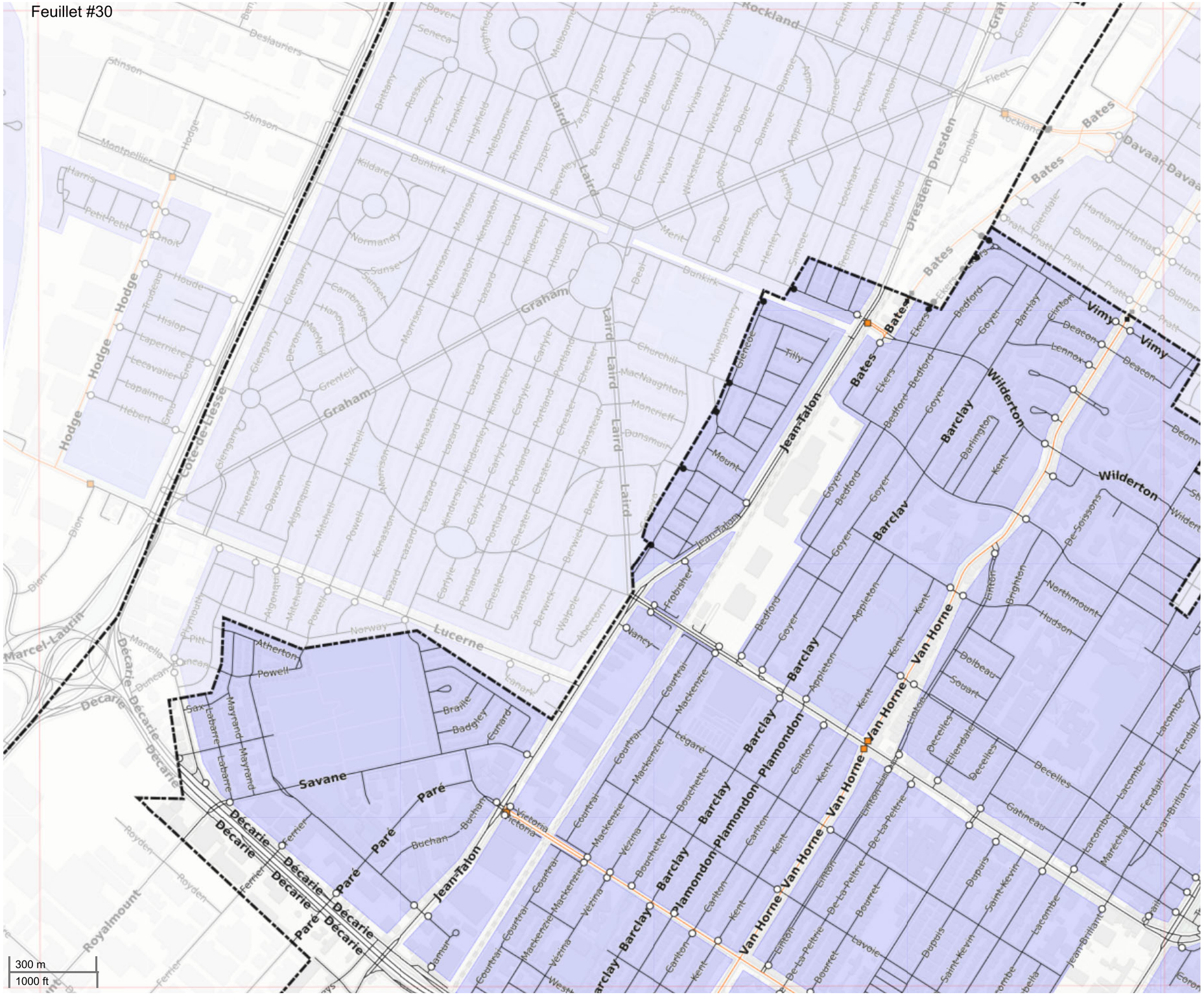

Tous droits réservés. Ville de Montréal 2020. Service de l'urbanisme et de la mobilité. Cette carte ne peut être utilisée à d'autres fin que celle auquelle elle est destinée

Montréal

Annexe A:

Règlement de camionnage

Côte-des-Neiges-

Notre-Dame-de-Grâce

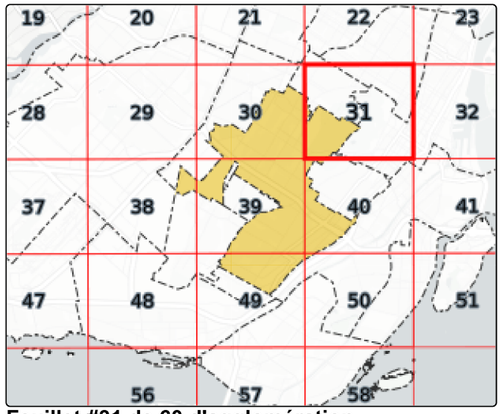

Feuillet #31 de 60 d'agglomération

Légende

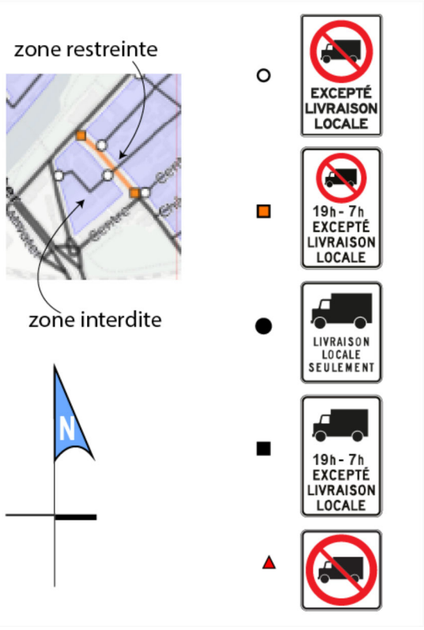

Date: janvier 2023

État: en processus

Feuillet #31

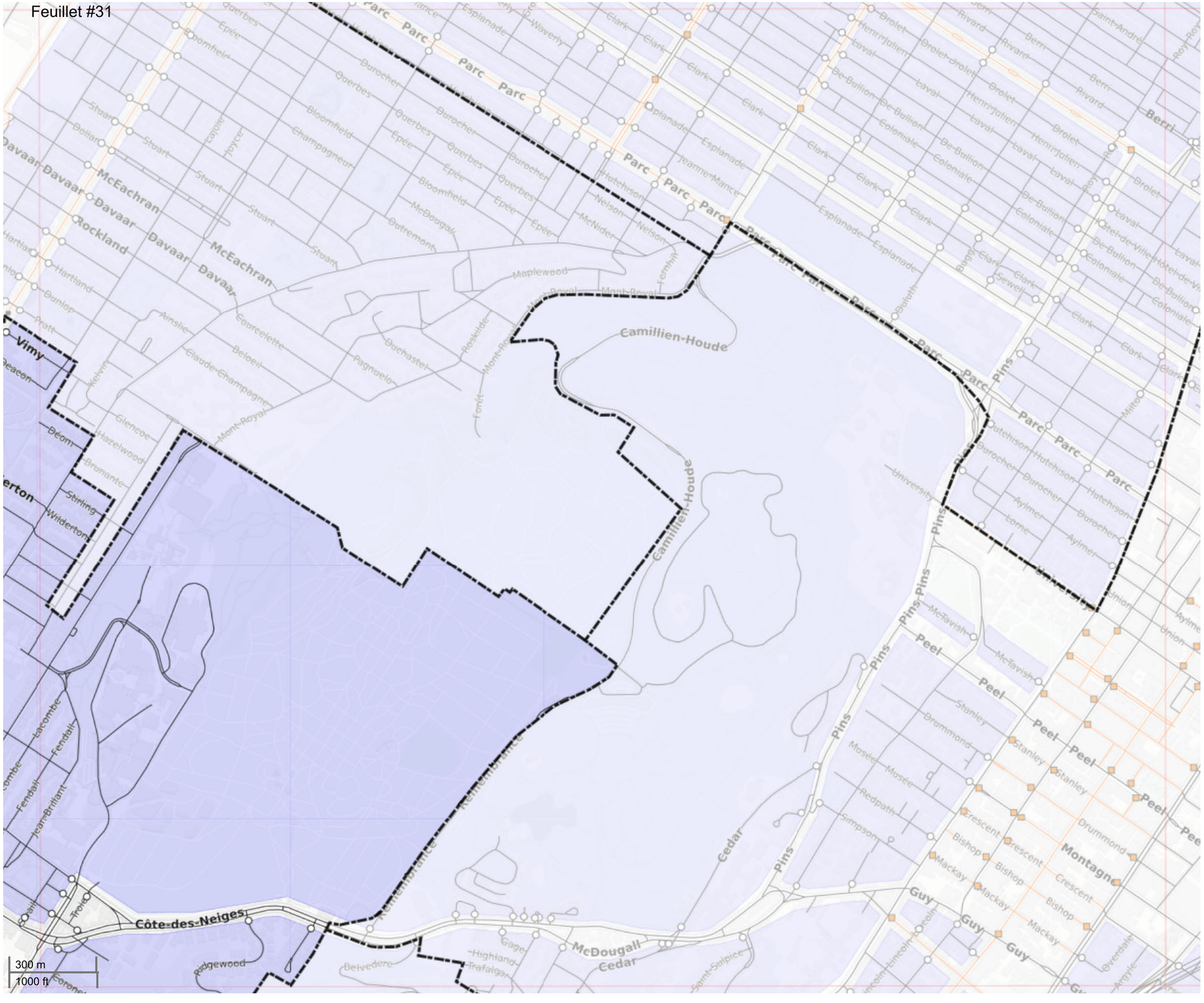

Tous droits réservés. Ville de Montréal 2020. Service de l'urbanisme et de la mobilité. Cette carte ne peut être utilisée à d'autres fin que celle auquelle elle est destinée

Montréal

Annexe A:

Règlement de camionnage

Côte-des-Neiges-

Notre-Dame-de-Grâce

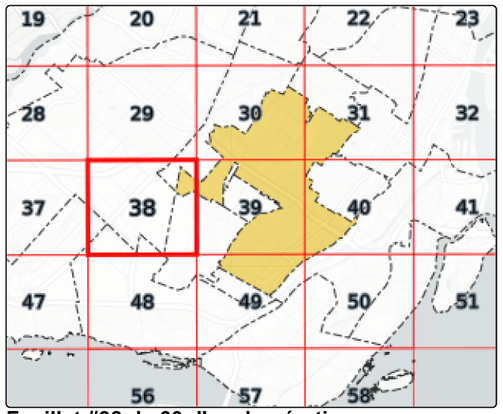

Feuillet #38 de 60 d'agglomération

Légende

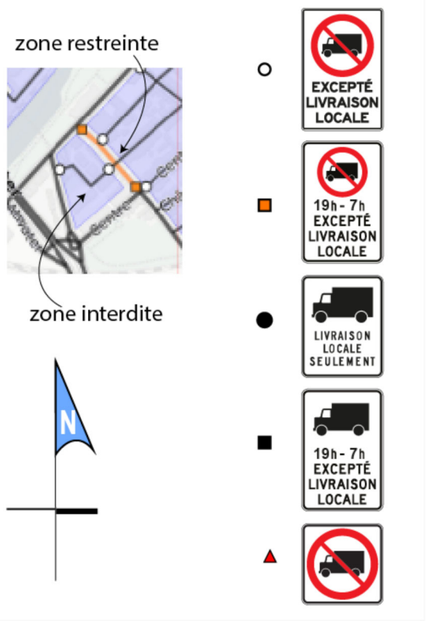

Date: janvier 2023

État: en processus

Feuillet #38

Tous droits réservés. Ville de Montréal 2020. Service de l'urbanisme et de la mobilité. Cette carte ne peut être utilisée à d'autres fin que celle auquelle elle est destinée

Montréal

Annexe A:

Règlement de camionnage

Côte-des-Neiges-

Notre-Dame-de-Grâce

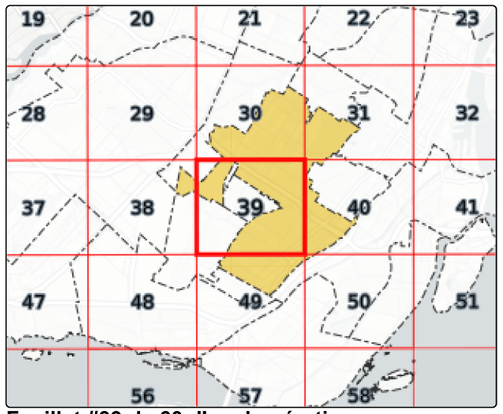

Feuillet #39 de 60 d'agglomération

Légende

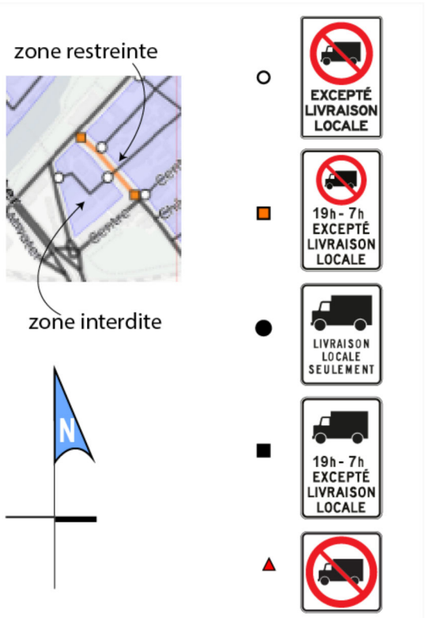

Date: janvier 2023

État: en processus

Feuillet #39

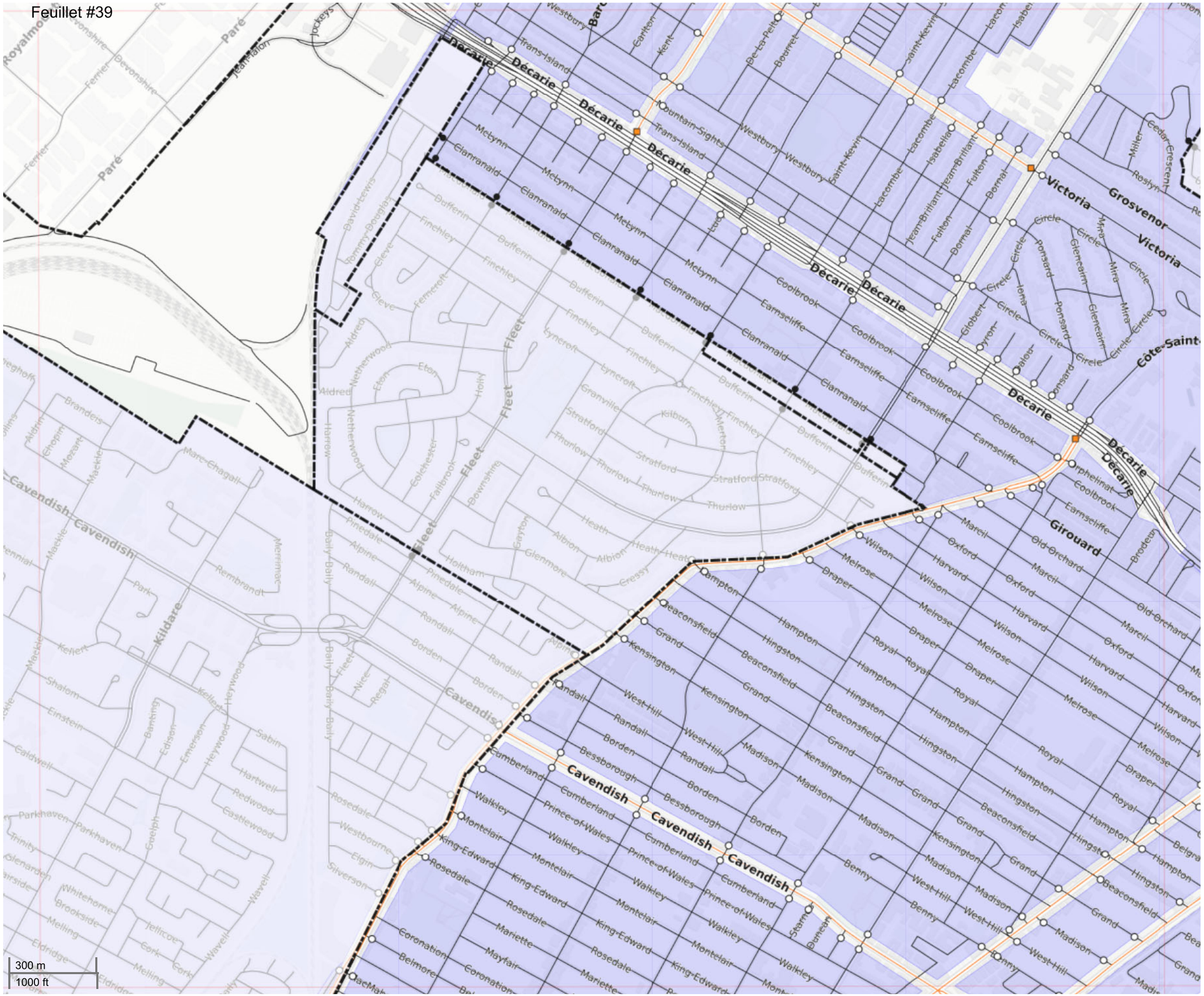

Tous droits réservés. Ville de Montréal 2020. Service de l'urbanisme et de la mobilité. Cette carte ne peut être utilisée à d'autres fin que celle auquelle elle est destinée

Montréal

Annexe A:

Règlement de camionnage

Côte-des-Neiges-

Notre-Dame-de-Grâce

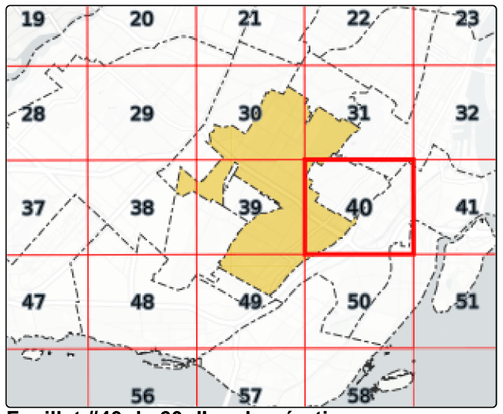

Feuillet #40 de 60 d'agglomération

Légende

EXCEPTÉ LIVRAISON LOCALE

19h - 7h EXCEPTÉ LIVRAISON LOCALE

LIVRAISON LOCALE SEULEMENT

19h - 7h EXCEPTÉ LIVRAISON LOCALE

EXCEPTÉ LIVRAISON LOCALE

Date: janvier 2023

État: en processus

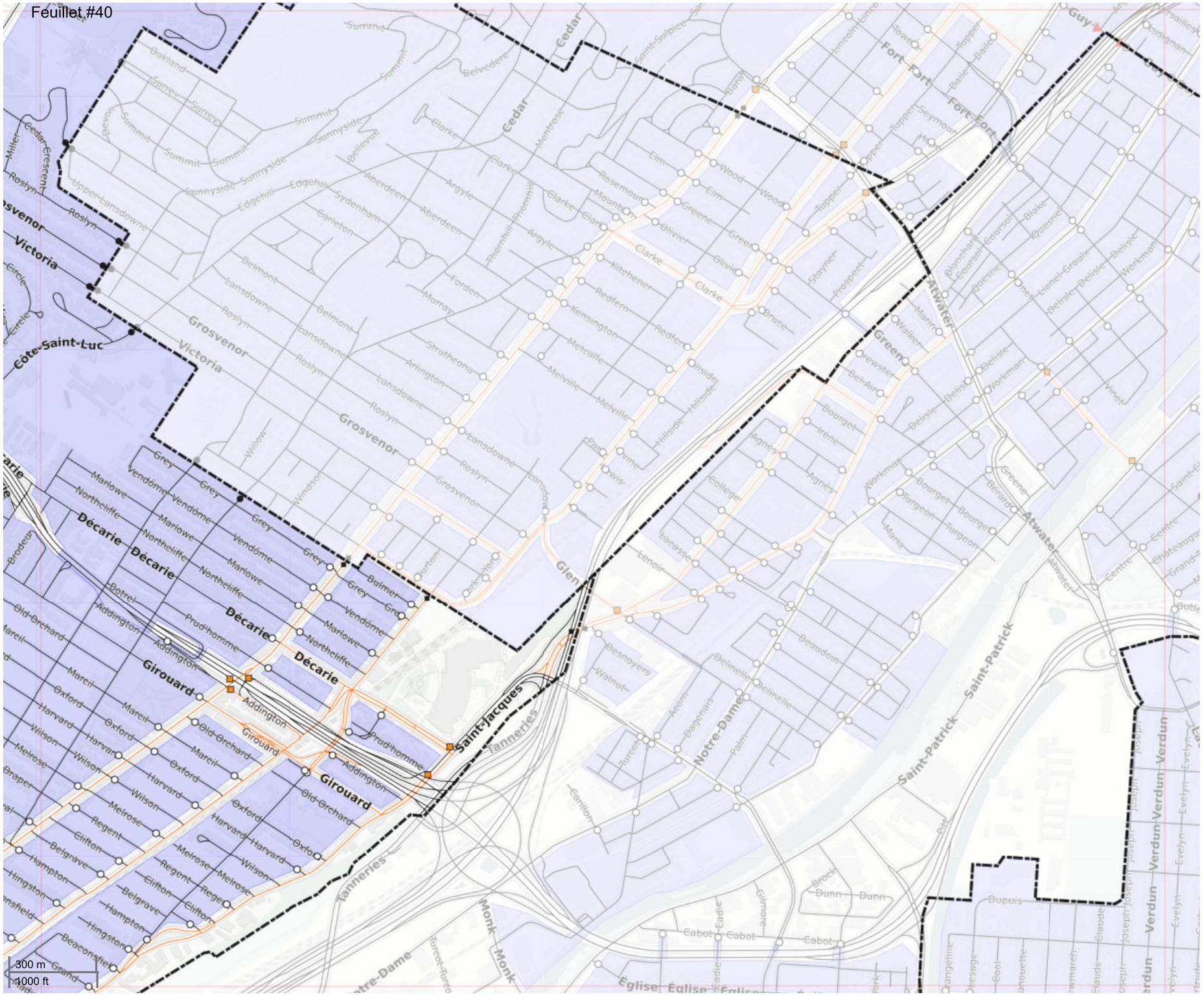

Tous droits réservés. Ville de Montréal 2020. Service de l'urbanisme et de la mobilité. Cette carte ne peut être utilisée à d'autres fin que celle auquelle elle est destinée

Montréal

Annexe A:

Règlement de camionnage

Côte-des-Neiges-

Notre-Dame-de-Grâce

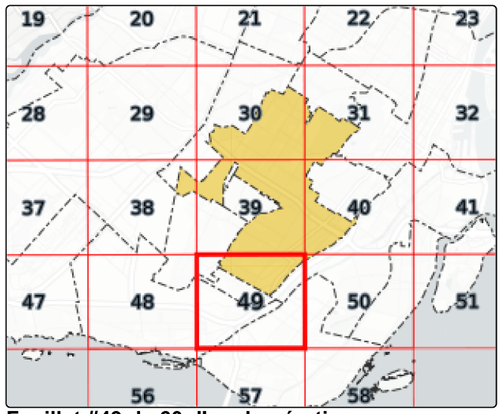

Feuillet #49 de 60 d'agglomération

Légende

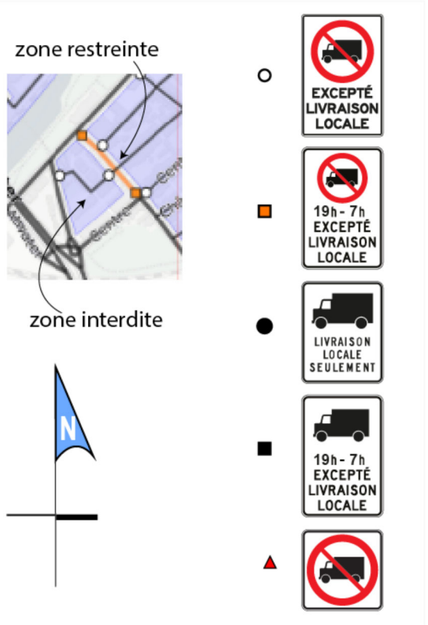

Date: janvier 2023

État: en processus

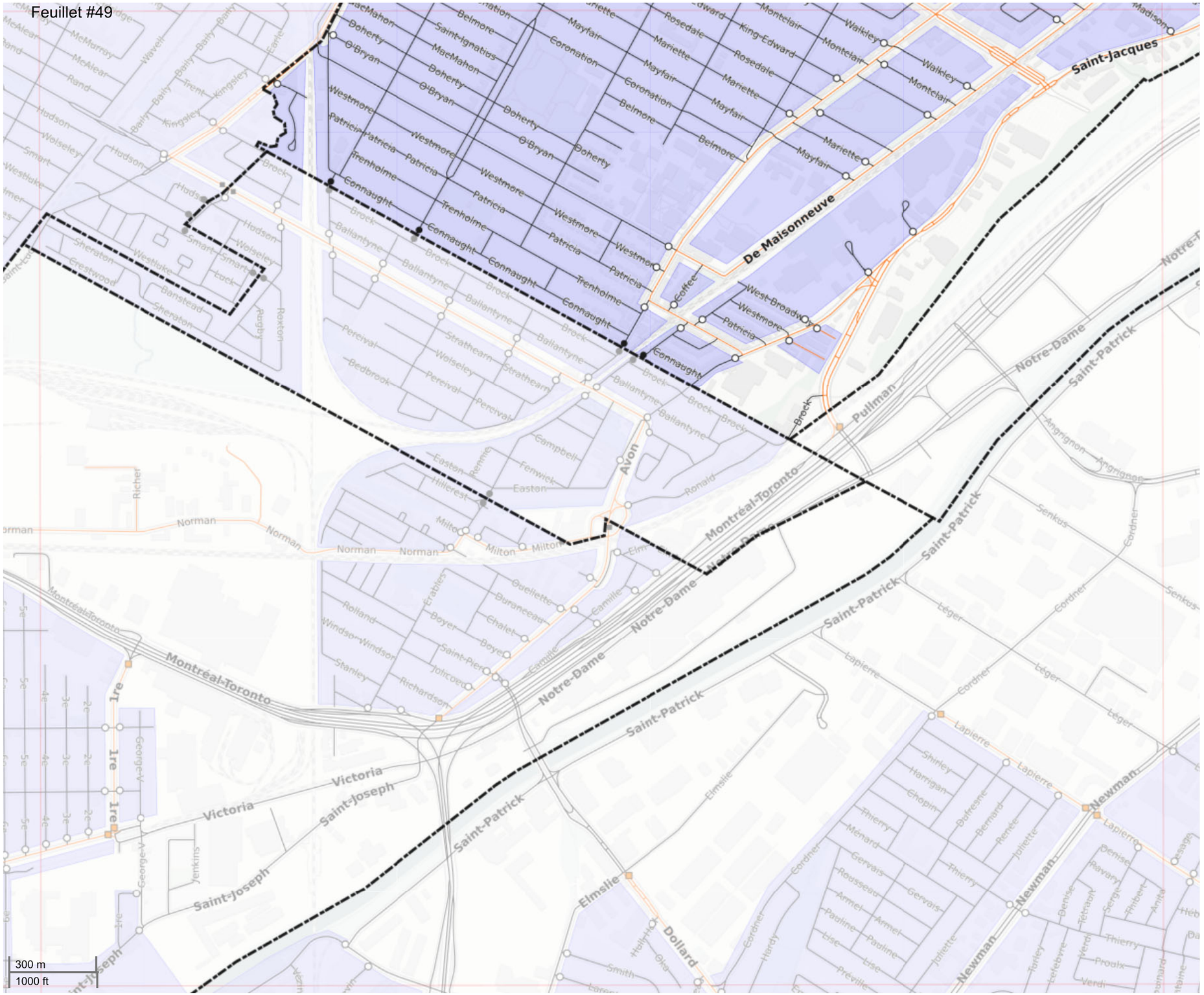

Tous droits réservés. Ville de Montréal 2020. Service de l'urbanisme et de la mobilité. Cette carte ne peut être utilisée à d'autres fin que celle auquelle elle est destinée

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

RCA13 17208 **RÈGLEMENT RELATIF À LA CIRCULATION DES CAMIONS ET DES VÉHICULES-OUTILS ET ABROGEANT LE *RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION DES CAMIONS ET DES VÉHICULES-OUTILS* (R.R.V.M. C. C-4.01)**

VU les articles 291, 291.1 et le 5e paragraphe de l'article 626 du *Code de la sécurité routière* (L.R.Q., c. C-24.2);

VU les articles 105 et 142 de la *Charte de la Ville de Montréal* (L.R.Q., chapitre C-11.4);

VU le *Règlement du conseil de la ville sur la délégation de certains pouvoirs relatifs au réseau de voirie artérielle aux conseils d'arrondissement* (08-055).

À l'assemblée du 4 février 2013, le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce décrète :

1. Les mots et expressions utilisés dans le présent règlement ont le même sens que dans le *Code de la sécurité routière* (L.R.Q., c. C-24.2) ou le *Règlement sur la signalisation routière* (L.R.Q., c. C-24.2, r. 41).

2. La circulation des camions et des véhicules-outils est interdite sur les chemins publics indiqués sur le plan joint au présent règlement comme annexe 1.

Sauf indication contraire sur le plan joint en annexe, chaque chemin interdit ou partie de chemin interdit forme une zone de circulation interdite. Dans le cas où les chemins interdits sont contigus, ils forment une même zone de circulation interdite.

Lorsque lesdits chemins et un chemin interdit entretenu par le ministère des Transports ou une autre municipalité sont contigus, ils font partie, sauf indication contraire, d'une zone de circulation interdite commune comprenant tous les chemins interdits contigus.

3. L'article 2 ne s'applique pas :

a) aux camions et aux véhicules-outils qui doivent se rendre à un endroit auquel ils ne peuvent accéder qu'en pénétrant dans la zone de circulation interdite afin d'effectuer une livraison locale;
b) aux véhicules hors-normes circulant en vertu d'un permis spécial de circulation autorisant expressément l'accès à la voie de circulation interdite;
c) à la machinerie agricole, aux tracteurs de ferme et aux véhicules de ferme;
d) aux dépanneuses;
e) aux véhicules d'urgence.

4. Le présent règlement abroge le *Règlement sur la circulation des camions et des véhicules-outils* (R.R.V.M., chapitre C-4.01) de l'ancienne Ville de Montréal à l'égard du territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.

ANNEXE 1

Carte - Règlement sur la circulation des camions et des véhicules-outils de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.

GDD 1120040004

Ce règlement a été approuvé par le ministre des Transports du Québec le 25 août 2014 et est entré en vigueur le 17 septembre 2014, date de sa publication dans le journal Actualités CDN—NDG.

VERSION OFFICIELLE DES RÈGLEMENTS

L'édition électronique des règlements de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce ne constitue pas la version officielle; elle ne saurait avoir préséance, en cas de divergence, sur l'original conservé par la Division du greffe de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.

TERRITOIRE D'APPLICATION

Ces règlements ne sont applicables que dans les limites territoriales de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.

Service des infrastructures, transport et environnement

Arrondissement de Côte-des-Neiges/Notre-Dame-de-Grâce

Règlement sur la circulation des camions et véhicules-outils

Annexe 1
Carte réglementaire des zones interdites

Légende :

zone interdite

zone restreinte

P-130-20 — EXCEPTÉ LIVRAISON LOCALE

P-130-1
P-110-P-1
P-130-P — 19h - 7h EXCEPTÉ LIVRAISON LOCALE

P-130-24 — LIVRAISON LOCALE SEULEMENT

P-130-24
P-110-P-1 — 19h - 7h LIVRAISON LOCALE SEULEMENT

Montréal

novembre 2012

Produit cartographique réalisé par la Direction des transports. Référence cartographique réalisée par la Division de la géomatique. Tous droits réservés 2012.
Avis : Cette carte ne peut servir à d'autres fins que celle auxquelles elle est destinée.

0 500 1000 1500 2000

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

RCA2X 173XX RÈGLEMENT MODIFIANT LE *RÈGLEMENT RELATIF À LA CIRCULATION DES CAMIONS ET DES VÉHICULES-OUTILS* (RCA13 17208) AFIN DE MODIFIER L'ANNEXE CARTOGRAPHIQUE PORTANT SUR LA CIRCULATION DES CAMIONS ET DES VÉHICULES-OUTILS

VU les articles 291, 291.1 et le 5e paragraphe de l'article 626 du *Code de la sécurité routière* (RLRQ, chapitre C-24.2);

VU les articles 105 et 142 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (chapitre C-11.4);

VU l'article 2 du *Règlement du conseil de la ville sur la délégation de certains pouvoirs relatifs au réseau de voirie artérielle aux conseils d'arrondissement* (08055).

À la séance ordinaire du XX XXXX 2023, le conseil de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce décrète :

1. L'annexe 1 du *Règlement relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils* (RCA13 17208) est remplacée par l'annexe jointe au présent règlement.

ANNEXE A
Règlement de camionnage

GDD 1218894001

ADOPTÉ PAR LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES–NOTRE-DAME-DE-GRÂCE LORS DE SA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE XX XXXXX 2023.

La mairesse d'arrondissement,
Gracia Kasoki Katahwa

La secrétaire d'arrondissement substitut,
Julie Faraldo-Boulet

Dossier # : 1236290013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution approuvant un projet particulier visant la démolition de deux bâtiments commerciaux situés aux 7330-80, chemin de la Côte-Saint-Luc et 5421-99, rue Robert-Burns (lot 3 322 043) et la construction d'un bâtiment mixte (commercial et résidentiel) de 18 étages, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

ATTENDU QUE le projet de résolution approuvant le projet particulier PP-137 visant à autoriser la démolition de deux bâtiments commerciaux situés aux 7330-80, chemin de la Côte-Saint-Luc et 5421-99, rue Robert-Burns (lot 3 322 043) et la construction d'un bâtiment mixte (commercial et résidentiel) de 18 étages, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017) a été adopté à la séance ordinaire tenue le 1er mai 2023, conformément aux articles 124 et 145.38 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) ci-après désignée « la LAU »;

ATTENDU QU'une affiche ou une enseigne a été placée le 5 mai 2023 dans un endroit bien en vue sur l'emplacement visé par la demande, de manière à annoncer la nature de celle-ci et le lieu où toute personne intéressée peut obtenir les renseignements relatifs au projet particulier, conformément à l'article 145.39 de la LAU;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation sur le projet de résolution a été tenue le 17 mai 2023, conformément aux articles 125 et 145.38 de la LAU et que les personnes et organismes désirant s'exprimer ont été entendus.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter, tel que soumis, le second projet de résolution approuvant le projet particulier PP-137 visant à autoriser la démolition de deux bâtiments commerciaux situés aux 7330-80, chemin de la Côte-Saint-Luc et 5421-99, rue Robert-Burns (lot 3 322 043) et la construction d'un bâtiment mixte (commercial et résidentiel) de 18 étages, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

CHAPITRE I
TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au territoire formé du lot 3 322 043 du cadastre du Québec, tel qu'il est illustré sur le plan intitulé « Territoire d'application » joint à son annexe A.

CHAPITRE II
AUTORISATION

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, est autorisé conformément aux conditions prévues à la présente résolution :

a. la démolition des bâtiments commerciaux existants situés au 7330-80, chemin de la Côte-Saint-Luc et 5421-99, rue Robert-Burns (lot 3 322 043);
b. la construction et l'occupation d'un bâtiment aux fins des catégories d'usages ''commerces et services en secteur de faible intensité commerciale (C.2A)'' et ''habitation (H)''.

3. Aux fins de l'article 2, il est notamment permis de déroger aux articles suivants du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276) :

a. article 9, afin d'autoriser une hauteur maximale de 18 étages et de 67 mètres hors tout, incluant les appareils mécaniques et les cages d'ascenseur ou d'escalier;
b. article 21, afin d'autoriser une cage d'ascenseur ou d'escalier, sur un toit, sans avoir à respecter un retrait par rapport a une façade;
c. article 22, afin de permettre la construction d'un chalet urbain sur le toit du 18e étage sans avoir à respecter un retrait par rapport a une façade;
d. article 40, afin d'autoriser un taux d'implantation inférieur à 35 %;
e. article 346, afin d'autoriser un café terrasse.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

CHAPITRE III
CONDITIONS

SECTION I
CONDITIONS RELATIVES À LA DÉMOLITION DES BÂTIMENTS

4. En plus des documents normalement exigés au règlement de démolition, la demande de démolition doit être accompagnée des documents supplémentaires suivants :

a) un plan de gestion des matériaux issus de la démolition;
b) un plan de gestion des matières résiduelles des futures occupations;
c) un plan de gestion et de mitigation des impacts du chantier;
d) dans le cas où le bâtiment est assujetti à la Loi sur le Tribunal administratif du logement (chapitre R-8.1), une copie de l'avis aux locataires et les mesures prévues pour le relogement ou la compensation prévus pour chaque locataire.

5. Préalablement à la délivrance du certificat d'autorisation de démolition, le requérant doit :

a) avoir déposé une demande de permis complète pour la construction d'un projet conforme à la réglementation et à la présente résolution;
b) produire une lettre de garantie bancaire correspondant à 15 % de la valeur des bâtiments et du terrain au rôle d'évaluation foncière à titre de garantie monétaire;
c) un devis de protection des arbres publics et privés à conserver;
d) la démolition doit être réalisée dans un délai de 12 mois suivant la délivrance du certificat de démolition.

La lettre de garantie bancaire que doit fournir le requérant préalablement à la délivrance du certificat d'autorisation doit :

a) garantir le respect des conditions imposées par la présente résolution et l'exécution du programme de réutilisation du sol dégagé;
b) être délivrée par une institution financière canadienne;
c) être irrévocable et inconditionnelle;
d) demeurer en vigueur jusqu'à ce que les travaux de démolition, le programme de réutilisation du sol dégagé et les conditions imposées par la présente résolution soient réalisés, ou qu'une nouvelle garantie soit déposée dans le cadre de la demande de construction.

SECTION II
CONDITIONS RELATIVES AU PROJET DE CONSTRUCTION ET D'OCCUPATION DU BÂTIMENT

6. La réalisation du projet de construction et d'occupation est soumise au respect des conditions suivantes :

a) que le taux d'implantation maximal du bâtiment soit de 21 %;
b) que le COS maximal du bâtiment soit de 2,30;
c) que la hauteur du bâtiment ne dépasse pas 18 étages pour une hauteur hors tout de 67 mètres incluant les appareils mécanique, les cages d'escaliers et d'ascenseur;
d) aucune aire de stationnement extérieure pour véhicule n'est autorisée;
e) que les locaux d'entreposage des matières putrescibles situés à l'intérieur d'un bâtiment aient une superficie minimale de 40 m^2 et soient maintenus à une température de 2°C à 7°C , aient une surface intérieure lisse, non-poreuse, lavable et comportent un avaloir au sol. Les matières résiduelles non putrescibles doivent être entreposées à l'intérieur du bâtiment dans un local d'une superficie minimale de 45 m²;
f) que les toits du 11e et 18e étage du bâtiment soient entièrement aménagés d'une terrasse collective;
g) qu'un minimum de 35 % de la superficie du terrain soit planté de végétaux en pleine terre;
h) qu'aucun climatiseur apparent ne doit être installé sur les balcons ou les façades;
i) qu'au moins 48 % des logements proposés soient composés de 2 chambres à coucher et plus, d'une superficie minimale de 85 m² pour les logements de 2 chambres à coucher et 96 m² pour les logements de 3 chambres à coucher et plus;
j) les logements de 3 chambres à coucher et plus doivent comprendre au moins une salle de bain complète et une salle d'eau;
k) qu'au plus 11 % des logements proposés soient de type studio.

SECTION III
DOCUMENTS NÉCESSAIRES AU DÉPÔT DE LA DEMANDE DU PERMIS DE CONSTRUIRE

7. En plus de tout autre document exigible, une demande de permis de construire déposée

en vertu de la présente résolution doit être accompagnée :

a) d'un plan de gestion des matières résiduelles comprenant les éléments suivants :
1° les méthodes utilisées pour la gestion des matières résiduelles (déchets, recyclage, compostage);
2° les espaces intérieurs qui sont destinés à trier et entreposer les matières résiduelles (ex. : conteneurs, bacs, salle réfrigérée, salle ventilée, compacteurs, etc.);
3° les espaces extérieurs utilisés le jour de la collecte et la méthode utilisée pour le déplacement des matières résiduelles (entrée et sortie du bâtiment);
4° la méthode d'entretien de ces espaces extérieurs;
5° la méthode de collecte privée ou publique;
6° s'il y a lieu, la circulation des véhicules de collecte sur le terrain et la fréquence des collectes;
b) Une étude d'impact sur les déplacements et le stationnement sur rue;
c) Un plan de gestion des déchets découlant de la démolition.

SECTION IV
DÉLAIS DE RÉALISATION

8. Le délai pour déposer une demande de permis de construire complète et conforme à la réglementation et à la présente résolution est de 24 mois après l'entrée en vigueur de la présente résolution. Passé ce délai, la présente résolution est réputée nulle et non avenue.

9. Les travaux d'aménagement extérieur prévus à la présente résolution doivent être exécutés dans les 12 mois suivant la fin des travaux de construction.

CHAPITRE IV
PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

10. La délivrance d'un permis de construire est assujettie aux dispositions du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural (RCA22 17379).

11. En plus de tout autres objectifs et critères applicables dans la réglementation en vigueur, l'évaluation des plans doit tenir compte des objectifs et des critères d'évaluation supplémentaires suivants :
Objectif 1 :
Favoriser la construction d'un bâtiment de facture contemporaine qui tient compte de sa situation à l'entrée ouest de l'arrondissement.
Les critères permettant d'atteindre cet objectif sont :

1° l'ensemble des façades doivent être traitées de manière cohérente;
2° l'utilisation de panneaux métalliques doit être limitée à des interventions ponctuelles dans la composition des façades;
3° l'architecture d'un bâtiment est conçue de manière à minimiser les effets de réverbération sonores et les vibrations sur le milieu;
4°le profil d'un bâtiment et son couronnement contribuent à rehausser la silhouette urbaine (entrée de ville);
5° la forme du bâtiment est élancée; le profil et les proportions du volume en surhauteur renforcent la verticalité de la proposition;
6° sur la façade est du bâtiment, les saillies sont intégrées dans l'épaisseur de l'enveloppe; leur traitement participe à l'expression architecturale et à la monumentalité du bâtiment;
7° les équipements mécaniques installés au niveau de la toiture sont préférablement

dissimulés derrière un parapet;
8° le rez-de-chaussée ou un basilaire composent un volume à l'échelle des espaces appropriables au niveau du sol;

Objectif 2 :
Favoriser un aménagement de la propriété qui valorise le verdissement et le développement durable.
Les critères permettant d’atteindre cet objectif sont :

1° le projet tend à optimiser le potentiel de verdissement et la plantation d'arbres sur le site;
2° l'aménagement d'une placette proposée dans la cour avant doit être réalisée en coordination avec les interventions projetées sur le domaine public;
3° les aménagements projetés dans la cour située du côté de la voie ferrée intègrent une noue végétalisée ou un jardin de pluie qui participent à la stratégie de rétention des eaux de ruissellement.

_____

ANNEXE A
Territoire d'application

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2023-05-31 08:52

Signataire : Stephane P PLANTE

_____

directeur(-trice) - arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1236290013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution approuvant un projet particulier visant la démolition de deux bâtiments commerciaux situés aux 7330-80, chemin de la Côte-Saint-Luc et 5421-99, rue Robert-Burns (lot 3 322 043) et la construction d'un bâtiment mixte (commercial et résidentiel) de 18 étages, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

CONTENU

CONTEXTE

Le 17 mai 2023, une assemblée publique de consultation a eu lieu afin de présenter le projet particulier qui vise à autoriser la démolition des 2 bâtiments existants sur le site et la construction d'un nouveau bâtiment de 18 étages.
Lors de cette assemblée publique, en plus du requérant et de ses consultants, 3 personnes se sont présentées dont 2 ont posé des questions.

Les questions portaient principalement sur les nouvelles hauteurs permises, la densité du projet, sur les contributions pour le logement social et abordable et sur la gestion des matières résiduelles.

Les détails de l'assemblée publique sont disponibles à même le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

CCU / FAVORABLE

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Danièle LAMY
Analyste de dossiers

514 868-4561
Tél :
Télécop. : 514 868-3538

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES ADDENDA AU DOSSIER

Dossier # : 1236290013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Objet :	Adopter une résolution approuvant un projet particulier visant la démolition de deux bâtiments commerciaux situés aux 7330-80, chemin de la Côte-Saint-Luc et 5421-99, rue Robert-Burns (lot 3 322 043) et la construction d'un bâtiment mixte (commercial et résidentiel) de 18 étages, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

Compte rendu - Assemblée publique de consultation - 17 mai 2023

Compte-rendu CP 17 mai 2023 gdd.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Danièle LAMY
Analyste de dossiers

Tél : 514 868-4561
Télécop. : 514 868-3538

Projet de résolution CA23 170132 approuvant le projet particulier PP-137 visant la démolition de deux bâtiments commerciaux situés aux 7330-7380, chemin de la Côte-Saint-Luc et 5421-5499, rue Robert-Burns (lot 3 322 043) et la construction d'un bâtiment mixte (commercial et résidentiel) de 18 étages, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA02 17017).- dossier 1236290013

Procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le mercredi 17 mai 2023, à 18 h 30, au 5160, boulevard Décarie, rez-de-chaussée, salle du conseil, Montréal, à laquelle étaient présents :

- Mme Magda Popeanu, conseillère municipale – district de Côte-des-Neiges et présidente de l'assemblée;
- M. Sébastien Manseau, chef de division, division de l'urbanisme;
- M. Dino Credico, conseiller en aménagement;
- Mme Julie Faraldo-Boulet, secrétaire-recherchiste.

Madame Magda Popeanu déclare l'assemblée ouverte à 18 h 30.

Assistance : 6 personnes.

---

1. Ouverture de l'assemblée

Mme Popeanu ouvre la séance à 18 h 30, présente les membres de l'administration présents, explique l'ordre du jour et le déroulement de la rencontre.

2. Présentation par Monsieur Dino Credico, conseiller en aménagement, du projet résolution CA23 170132 approuvant le projet particulier PP-137 visant la démolition de deux bâtiments commerciaux situés aux 7330-7380, chemin de la Côte-Saint-Luc et 5421-5499, rue Robert-Burns (lot 3 322 043) et la construction d'un bâtiment mixte (commercial et résidentiel) de 18 étages, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA02 17017).

M. Credico présente la procédure d'adoption d'un projet particulier d'urbanisme, l'échéancier visé pour l'adoption du projet, puis, le projet proposé.

Le projet est situé sur le chemin de la Côte-Saint-Luc, à l'intersection de la rue Robert-Burns. Le site est actuellement composé de bâtiments vacants de 1 à 3 étages, revêtus de briques. Ceux-ci n'ont pas de valeur patrimoniale et l'un d'entre eux n'est pas conforme à la réglementation d'urbanisme qui exige 2 étages.

Corridor vert Saraguay - Angrignon

La Ville de Montréal, en collaboration avec Hydro-Québec, prévoit l'aménagement d'un corridor vert d'un tracé de près de 27 km et visant à :

- Relier les parcs et les espaces verts
- Favoriser la mobilité active
- Augmenter la biodiversité

Le corridor vert vise l'aménagement d'une piste cyclable et d'un lien piéton verdi et qui relierait deux parcs de la Ville. L'aménagement de ce corridor nécessitera le déplacement d'une ligne électrique.

Projet proposé

Le Conseil municipal a adopté, le 15 mai dernier, une modification au Plan d'urbanisme permettant la création d'un nouveau secteur de densité (secteur 04-20) et de nouvelles normes d'aménagement.

M. Credico présente la réglementation en vigueur (voir la page 15 de l'annexe 1), puis le projet de modification réglementaire proposée (voir la page 16 de l'annexe 1).

Selon l'étude de circulation réalisée pour le compte du requérant et à la suite de l'analyse par le Bureau des études techniques de l'arrondissement, les impacts sur la circulation demeureront relativement faibles dans le secteur.

En ce qui a trait à l'étude sur le bruit et les champs magnétiques, celle-ci démontre que le site est conforme à l'usage habitation.

M. Credico présente les différentes perspectives et plans du projet proposé par le requérant. L'orientation donnée par l'arrondissement au requérant est d'essayer de faire en sorte que l'implantation au sol et la modulation de la volumétrie réduisent les impacts visuels et sonores de la ligne de transport électrique sur les futurs occupants.

L'aménagement du corridor vert est encore en discussion avec Hydro-Québec. Entre-temps, une fois les travaux relatifs au bâtiment terminés, il y aura aménagement d'une prairie urbaine et, dans une deuxième phase, l'aménagement de la piste cyclable. La piste cyclable passerait à l'arrière de la ligne haute tension.

M. Credico présente le plan des étages, les élévations, la coupe du bâtiment, l'aménagement paysager au sol ainsi que l'aménagement des différentes terrasses. Selon l'étude d'ensoleillement, la perte d'ensoleillement affecterait principalement le domaine public.

M. Credico présente les dérogations demandées (voir la page 33 de l'annexe 1).

Recommandation de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

La direction favorable pour les raisons suivantes :

- Considérant que le terrain est grevé d'une servitude d'Hydro-Québec qui occupe approximativement 62 % du terrain qui limite un développement optimal et de qualité du site à l'intérieur des paramètres d'urbanisme existants;
- Considérant que le requérant a déjà présenté un projet de démolition accompagné d'un projet de remplacement respectant les principaux paramètres de zonages existants, mais a démontré qu'il ne pouvait réaliser un projet de qualité tout en respectant le taux d'implantation minimum prescrit (35 %);
- Considérant la modification en cours au plan d'urbanisme afin de permettre la réalisation de ce projet;
- Considérant que la nouvelle densité proposée permet d'augmenter le parc de logements locatifs dans l'arrondissement;

- Considérant qu'en application du RMM il y aura une contribution financière pour le logement social, la réalisation de 11 % de logement familial et une contribution de 10 à 20 % de logement abordable;
- Considérant que lors de sa séance du 15 mars 2023, le CCU a formulé un avis favorable au projet.

M. Credico précise qu'en raison de la servitude, le respect de la hauteur prévue au règlement d'urbanisme ne permettait pas d'atteindre la densité requise.

Dérogations demandées au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement (01-276) selon la présentation

a. article 9, afin d'autoriser une hauteur maximale de 18 étages et de 67 mètres hors tout, incluant les appareils mécaniques et les cages d'ascenseur ou d'escalier;

b. article 21, afin d'autoriser une cage d'ascenseur ou d'escalier, sur un toit, sans avoir à respecter un retrait par rapport à une façade;

c. article 22, afin de permettre la construction d'un chalet urbain sur le toit du 18e étage sans avoir à respecter un retrait par rapport à une façade;

~~d. article 40, afin d'autoriser un taux d'implantation inférieur à 35 %;~~ Abrogé

e. article 346, afin d'autoriser un café terrasse.

M. Credico précise que contrairement à ce qui est indiqué à la présentation, au point d) des dérogations demandées, ce point sera pas abrogé puisque le projet prévoit une dérogation au taux d'implantation minimum prescrit. Le taux d'implantation proposé par le requérant est d'environ 20 %. La dérogation à l'article 40 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement (01-246) sera donc maintenue.

Le retrait n'est plus pertinent car l'équipement au toit ne sera pas visible de la voie publique en raison de la hauteur du bâtiment. De plus, le premier projet de résolution a été corrigé pour exiger un taux de verdissement de 35 %. Cet élément a été modifié et le projet respectera le taux de verdissement de 35 % dans la présentation.

Conditions

a) que le taux d'implantation maximal du bâtiment soit de 21 %;
b) que le COS maximal du bâtiment soit de 2,30;
c) que la hauteur du bâtiment ne dépasse pas 18 étages pour une hauteur hors tout de 67 mètres incluant les appareils mécanique, les cages d'escaliers et d'ascenseur;
d) qu'aucune aire de stationnement extérieure pour véhicule n'est autorisée;
e) que les locaux d'entreposage des matières putrescibles situés à l'intérieur d'un bâtiment aient une superficie minimale de 40 m^2 et soient maintenus à une température de 2°C à 7°C , aient une surface intérieure lisse, non-poreuse, lavable et comportent un avaloir au sol. Les matières résiduelles non putrescibles doivent être entreposées à l'intérieur du bâtiment dans un local d'une superficie minimale de 45 m²;
f) que les toits du 11e et 18e étage du bâtiment soient entièrement aménagés d'une terrasse collective;
g) qu'un minimum de 35 % de la superficie du terrain soit planté de végétaux en pleine terre;
h) qu'aucun climatiseur apparent ne doit être installé sur les balcons ou les façades;
i) qu'au moins 48 % des logements proposés soient composés de 2 chambres à coucher et plus, d'une superficie minimale de 85 m² pour les logements de 2 chambres à coucher et 96 m² pour les logements de 3 chambres à coucher et plus;
j) les logements de 3 chambres à coucher et plus doivent comprendre au moins une salle de bain complète et une salle d'eau;
k) qu'au plus 11 % des logements proposés soient de type studio.

Le projet, une fois adopté, sera revu en révision architecturale par le Comité consultatif d'urbanisme et devra respecter les objectifs et critères suivants, en plus de respecter le Règlement sur les PIIA :

Objectif 1**:** Favoriser la construction d'un bâtiment de facture contemporaine qui tient compte de sa situation située à l'entrée ouest de l'arrondissement.

1° l'ensemble des façades doivent être traitées de manière cohérente;
2° l'utilisation de panneaux métalliques doit être limitée à des interventions ponctuelles dans la composition des façades;
3° l'architecture d'un bâtiment est conçue de manière à minimiser les effets de réverbération sonores et les vibrations sur le milieu;
4°le profil d'un bâtiment et son couronnement contribuent à rehausser la silhouette urbaine (entrée de ville);
5° la forme du bâtiment est élancée; le profil et les proportions du volume en surhauteur renforcent la verticalité de la proposition;
6° sur la façade est du bâtiment, les saillies sont intégrées dans l'épaisseur de l'enveloppe; leur traitement participe à l'expression architecturale et à la monumentalité du bâtiment;
7° les équipements mécaniques installés au niveau de la toiture sont préférablement dissimulés derrière un parapet;
8° le rez-de-chaussée ou un basilaire composent un volume à l'échelle des espaces appropriables au niveau du sol;

Objectif 2 : Favoriser un aménagement de la propriété qui valorise le verdissement et le développement durable

1° le projet tend à optimiser le potentiel de verdissement et la plantation d'arbres sur le site;
2° l'aménagement d'une placette proposée dans la cour avant doit être réalisée en coordination avec les interventions projetées sur le domaine public;
3° les aménagements projetés dans la cour située du côté de la voie ferrée intègrent une noue végétalisée ou un jardin de pluie qui participent à la stratégie de rétention des eaux de ruissellement.

3. Présentation du processus d'approbation référendaire applicable au projet

Mme Faraldo-Boulet explique que le processus d'approbation référendaire applicable au projet présenté, lequel se fait en 3 étapes: le dépôt des pétitions, la tenue du registre puis le référendum. Ainsi après l'adoption du second projet de règlement, un avis sera publié pour inviter les citoyens de la zone visée et des zones contiguës à déposer une pétition pour demander la tenue d'un référendum. Chaque zone peut faire l'objet d'une pétition et chaque pétition doit contenir au moins 12 signatures, ou la majorité d'entre elles si la zone est des moins de 21 personnes habiles à voter. Si une ou plusieurs pétitions ont été déposées, les citoyens qui résident dans les zones concernées pourront signer un registre après l'adoption de la résolution approuvant le projet particulier. Si le nombre de signatures est atteint à l'étape du registre, un référendum sera tenu à moins que le conseil ne décide de retirer le projet.

Les articles 2 et 6 sont susceptibles d'approbation référendaires.

4. Période de questions et commentaires du public

M. Carl Hamilton s'enquiert de la valeur des taxes perçues par la Ville à la suite de la construction de ce bâtiment, de la contribution en matière de logement social et abordable. Il demande pourquoi la hauteur dépasse largement les bâtiments voisins et de quelle façon le projet bénéficiera à l'arrondissement. Il croit que le type de densification proposée n'est pas souhaitable et ne correspond pas aux

caractéristiques de l'arrondissement.

Mme Popeanu indique que le montant de taxes perçues dépendra de l'évaluation qui sera faite pour le bâtiment. À cette étape-ci, cette information est inconnue.

M. Credico indique que la contribution au logement abordable sera calculée en fonction de 10 à 20 % des 150 unités de logement. De plus, 11 % du projet devra proposer des unités familiales.

M. Manseau explique que la contribution au logement social sera monétaire et sera calculée lorsque la demande de permis de construction sera déposée. À cette étape-ci, l'arrondissement ne peut présenter qu'une estimation de la contribution. En ce qui a trait à la contribution en matière de logement abordable, le requérant peut avoir une entente avec la Ville pour intégrer les unités à même le projet ou verser la somme prévue au règlement. Le calcul sera fait à partir du moment où le permis de construction est déposé. En ce qui a trait à l'intégration du bâtiment, lorsqu'un projet est à la limite d'une autre ville, on doit démontrer que le bâtiment n'aura pas d'impact au niveau de l'ensoleillement, ce qui est le cas pour ce projet, l'impact étant principalement sur le domaine public. Ce n'est pas un calcul mathématique, mais une analyse sur le principe.

Mme Popeanu indique que la construction de logements bénéficiera à la Ville qui a besoin davantage d'unités de logements. Elle explique les impacts de ne plus développer l'arrondissement et croit que la densification est nécessaire pour créer de nouvelles unités de logements. Elle croit au maintien d'un équilibre et rappelle que ce n'est pas la responsabilité de la ville de construire des logements.

Un citoyen demande des précisions concernant la gestion des déchets. Les résidents du bâtiment voisin à son domicile déposent leurs poubelles dehors, dans les bacs extérieurs, ce qui occasionne une problématique de rats. Il appuie par ailleurs le projet.

M Credico indique que le ramassage des ordures reste à déterminer. Une sortie est prévue à l'arrière du bâtiment. Un endroit sera déterminé afin d'établir où seront déposés les bacs lors de la collecte.

M. Manseau indique que s'il s'agit d'une collecte privée, l'espace requis pourrait être moindre, mais l'arrondissement, lors de l'émission du permis, s'assure toujours que l'espace est suffisant pour le dépôt des bacs même avec une collecte publique éventuelle.

Mme Popeanu précise que la gestion des matières résiduelles est une préoccupation constante lors du développement de projets. Elle invite le citoyen à donner ses suggestions.

5. Fin de l'assemblée

L'assemblée est levée à 19h20

_____
Julie Faraldo-Boulet
Secrétaire-recherchiste

ANNEXE 1

PRÉSENTATION

Projet de résolution CA23 170132 approuvant le projet particulier PP-137 visant la démolition de deux bâtiments commerciaux situés aux 7330-7380, chemin de la Côte-Saint-Luc et 5421-5499, rue Robert-Burns (lot 3 322 043) et la construction d'un bâtiment mixte (commercial et résidentiel) de 18 étages, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA02 17017)

CONSULTATION PUBLIQUE

PP-137

7330-80, chemin de la Côte-Saint-Luc et 5421-99, rue Robert-Burns (lot 3 322 043)

Projet particulier visant la démolition de deux bâtiments commerciaux situés aux 7330-80, chemin de la Côte-Saint-Luc et 5421-99, rue Robert-Burns (lot 3 322 043) et la construction d'un bâtiment mixte (commercial et résidentiel) de 18 étages, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

2023/05/17

5160, boulevard Décarie - rez-de-chaussée

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

PROCÉDURE DE PROJET PARTICULIER (PPCMOI)

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

QU'EST-CE QU'UN PPCMOI?

PPCMOI pour **P**rojet **P**articulier de **C**onstruction, de **M**odification ou d'**O**ccupation d'un **I**mmeuble

C'est une **résolution** du Conseil d'arrondissement qui autorise les paramètres dérogatoires d'un projet **à certaines conditions**

AVANTAGES DE CETTE APPROCHE

Permet d'exiger toute condition, eu égard aux compétences de la Ville, qui devront être remplies relativement à la réalisation du projet

Permet d'atteindre les objectifs du Plan d'urbanisme qui ne sont pas autrement imposés par des mesures réglementaires

Permet de soumettre le projet à un processus **d'approbation citoyenne**

PROCÉDURE

CHEMINEMENT GÉNÉRAL DU PROJET

1. PROJET PARTICULIER (PPCMOI)

ÉTAPE PRÉSENTEMENT EN COURS

Le Conseil d'arrondissement détermine les paramètres du projet par résolution suite à une consultation publique et un processus d'approbation citoyenne.

2. APPROBATION DES PLANS (PIIA)

Le comité consultatif d'urbanisme évalue les plans de construction selon les objectifs et les critères d'analyse prévu au PPCMOI, au règlement d'urbanisme et au plan d'implantation et d'intégration architecturale.

3. DÉLIVRANCE DES PERMIS

Les travaux peuvent débuter suite à la délivrance des permis requis.

PROCESSUS D'ADOPTION DU PPCMOI

Avis du comité consultatif d'urbanisme (CCU)	15 mars 2023
Adoption du projet de résolution par le conseil d'arrondissement (CA)	1er mai 2023
Consultation	**17 mai 2023**
Adoption, avec ou sans changement, du second projet de résolution par le conseil d'arrondissement (CA)	CA du 5 juin 2023
Période pour demande d'approbation référendaire	8 jours
Adoption finale de la résolution par le conseil d'arrondissement (CA)	À déterminer (entrée en vigueur de la modification du PU)
Processus référendaire, si requis, ou entrée en vigueur de la résolution	À déterminer s'il y a lieu

ÉTUDE DU DOSSIER

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

ÉTUDE DU DOSSIER

CONTEXTE URBAIN

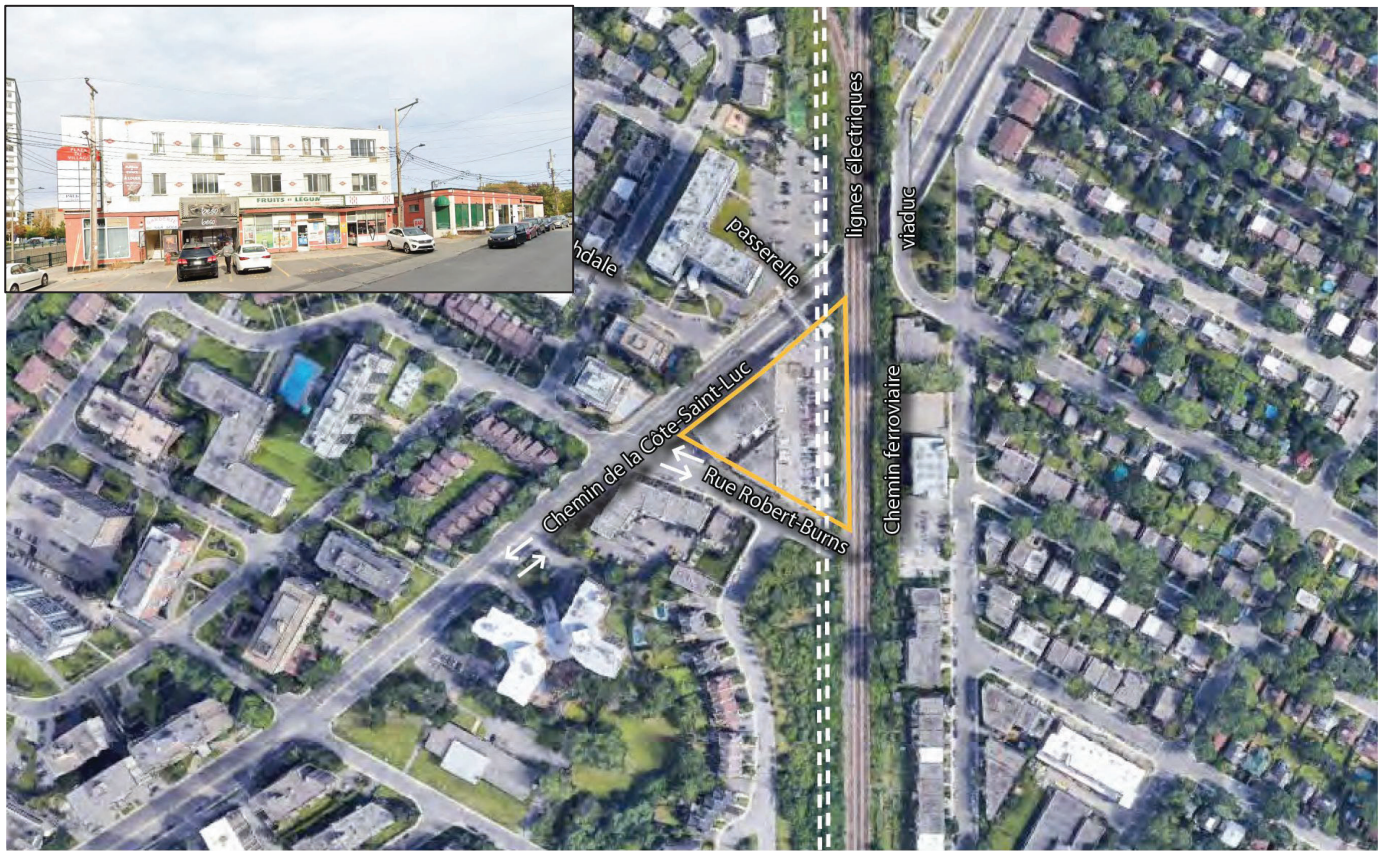

- District: Loyola
- Zone: 0017
- Année de construction: 1965
- Terrain occupé par 2 bâtiments
- Entrée ouest de l'arrondissement
- Adjacent à la Ville Côte-Saint-Luc et de la Ville de Montréal Ouest
- Ligne électrique d'Hydro-Québec
- Servitude à la faveur d'Hydro-Québec qui occupe près de 62% du terrain

ÉTUDE DU DOSSIER

7330,chemin de la Côte-Saint-Luc - Autoriser une construction d'un bâtiment de 18 étages - 3002695374

BÂTIMENTS VOISINS

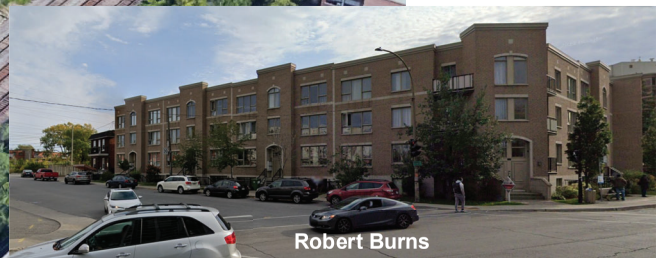

ÉTUDE DU DOSSIER

ÉTAT DES IMMEUBLES

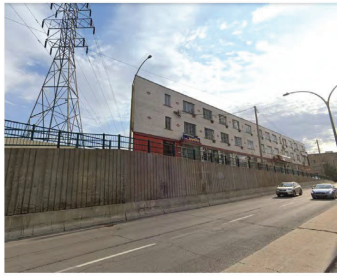

7330, chemin de la Côte-Saint-Luc (lots* 3 322 043*)

Bâtiments de 1 et 3 étage construits en 1965

Revêtement extérieur : Brique

Occupation : Vacant

ÉTUDE DU DOSSIER

Corridor vert Saraguay - Angrignon

• Un tracé de corridor vert sur près de 27 km pour :
  - Relier les parcs et les espaces verts
  - Favoriser la mobilité active
  - Augmenter la biodiversité
• 5 secteurs à l'étude pour insertion dans l'emprise Hydro-Québec

Un corridor vert est un parcours récréatif piéton et cycliste dont le fil conducteur est le verdissement.

Principes directeurs généraux

• Relier les parcs et espaces verts par des parcours végétalisés ;
• Bonifier les déplacements actifs et créer de nouvelles connexions ;
• Favoriser un usage à caractère récréatif et quatre saisons ;
• Offrir des parcours conviviaux, inclusifs et durables ;
• Révéler les identités paysagères et adapter les aménagements au contexte environnant ;
• Implanter des mesures d'adaptation aux changements climatiques ;
• Assurer la sécurité de tous.

Le corridor vert a une valeur d'usage et ne vise pas la connectivité écologique quoiqu'il y contribue.

Esquisse d'aménagement (secteur 3)

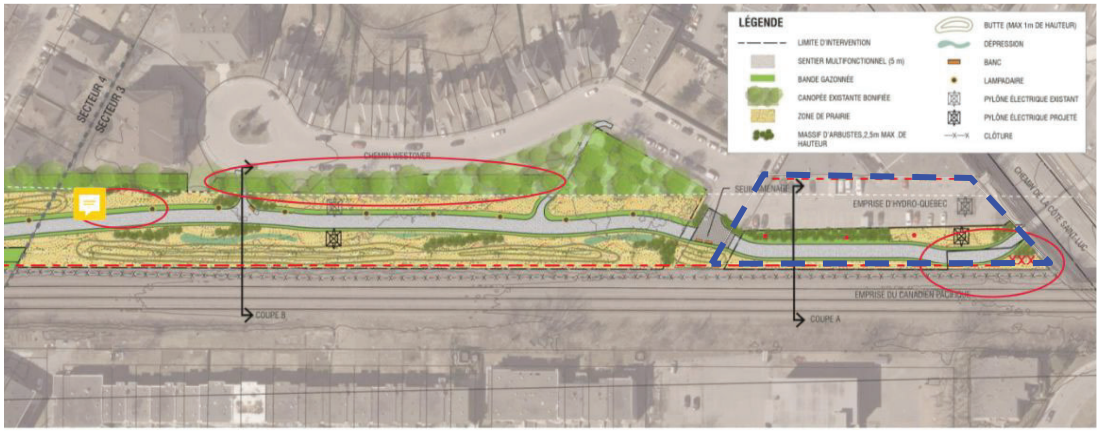

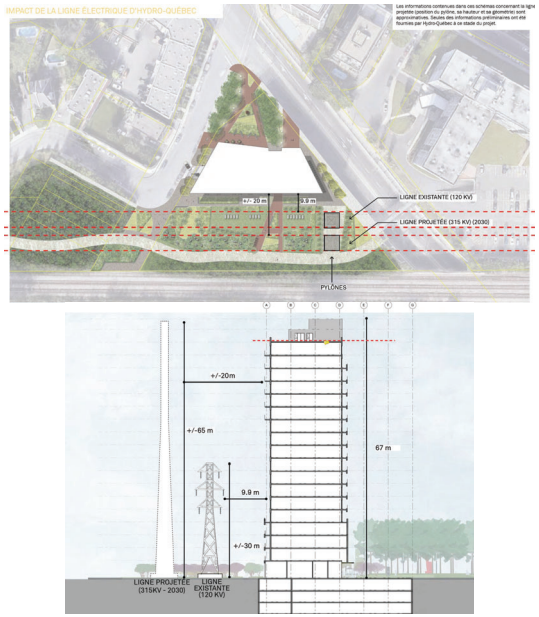

https://www.hydroquebec.com/aqueduc-saraguay/fr/

CONTEXTE RÈGLEMENTAIRE - PLAN D'URBANISME

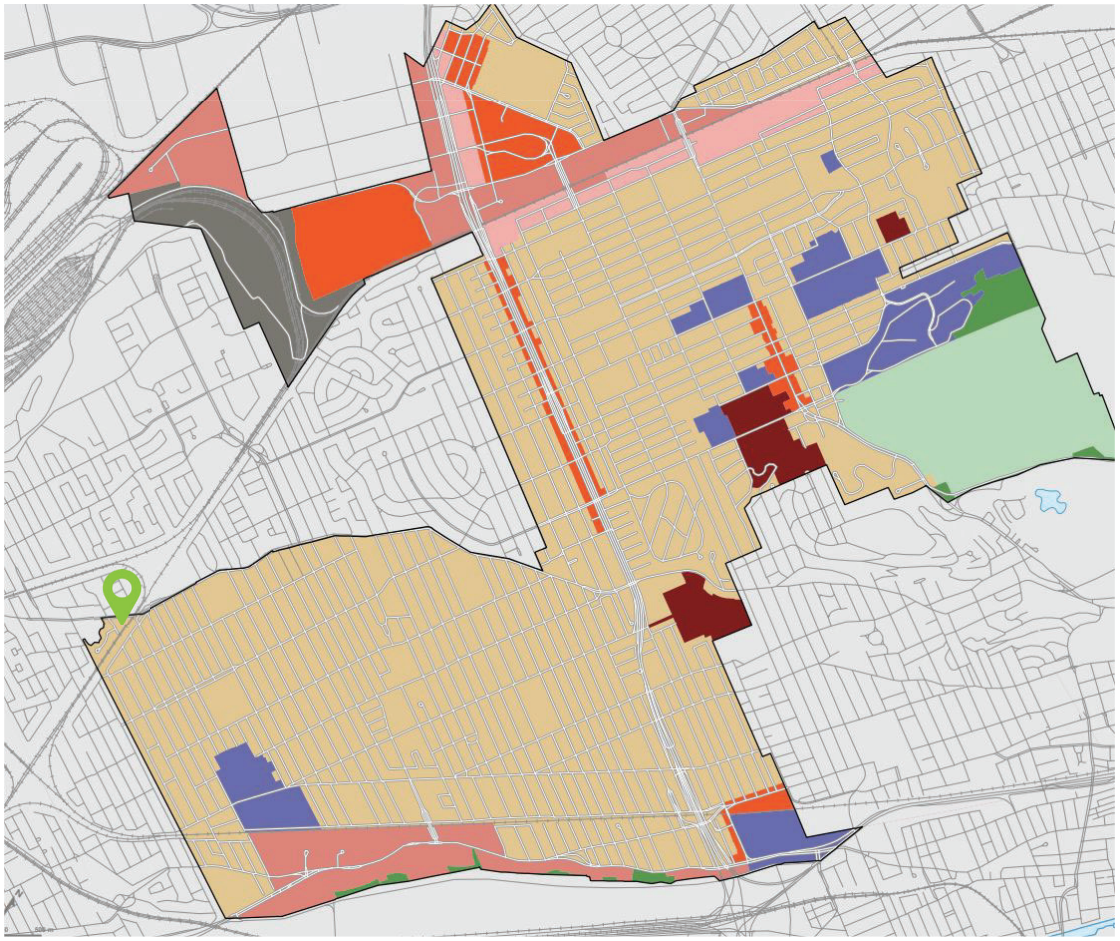

Lien - Détail des affectations

AFFECTATION	Résidentiel
SECTEUR	04-20
HAUTEUR	2-18 étages
MODE D'IMPLANTATION	-
TAUX D'IMPLANTATION	Faible

- Secteur résidentiel
- Secteur mixte
- Secteur d'activités diversifiées
- Secteur d'emplois
- Grand équipement institutionnel
- Couvent, monastère ou lieu de culte
- Agricole
- Conservation
- Grand espace vert ou parc riverain
- Grande emprise ou grande infrastructure publique

CONTEXTE RÈGLEMENTAIRE - PLAN D'URBANISME

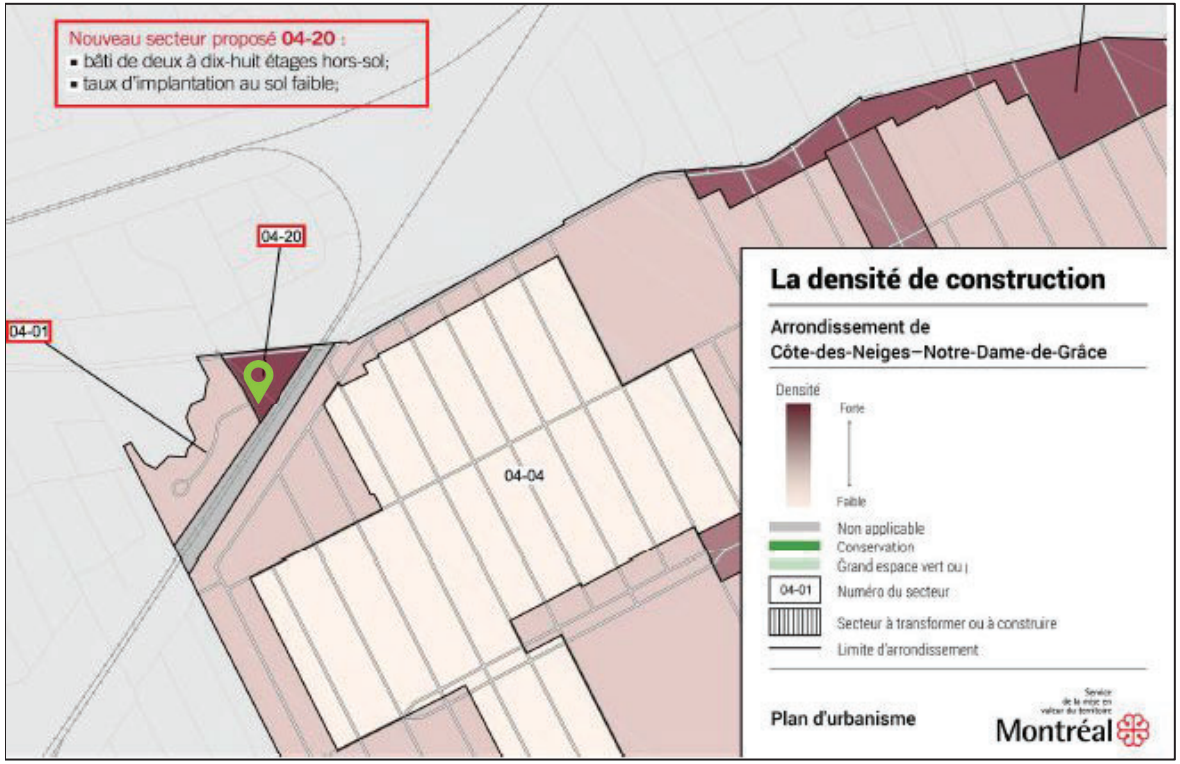

Lien - Détail des secteurs

AFFECTATION	Résidentiel
SECTEUR	04-20
HAUTEUR	2-18 étages
MODE D'IMPLANTATION	-
TAUX D'IMPLANTATION	Faible

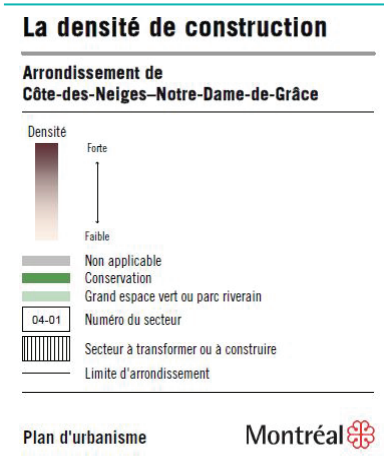

CONTEXTE RÈGLEMENTAIRE - RÈGLEMENT 01-276

Zone :	0017
Usage :	Usage principal : C.2(A) (commerces et services en secteur de faible intensité commerciale) Autres catégories d'usages : H (habitation)
Hauteur :	2 à 3 étages - 12.5 mètres max
Mode d'implantation :	Règles d'insertion (RI)
Taux d'implantation :	min : 35 % / max : 70 %
Densité	max : 3
Taux verdissement (pleine terre)	~~25% min~~ - 35%
Marges requises	-marge avant : règle d'insertion -marge latérale : 1,5 m -marge arrière : 3 m
Proximité transport commun structurant	Non
Secteur significatif :	Non

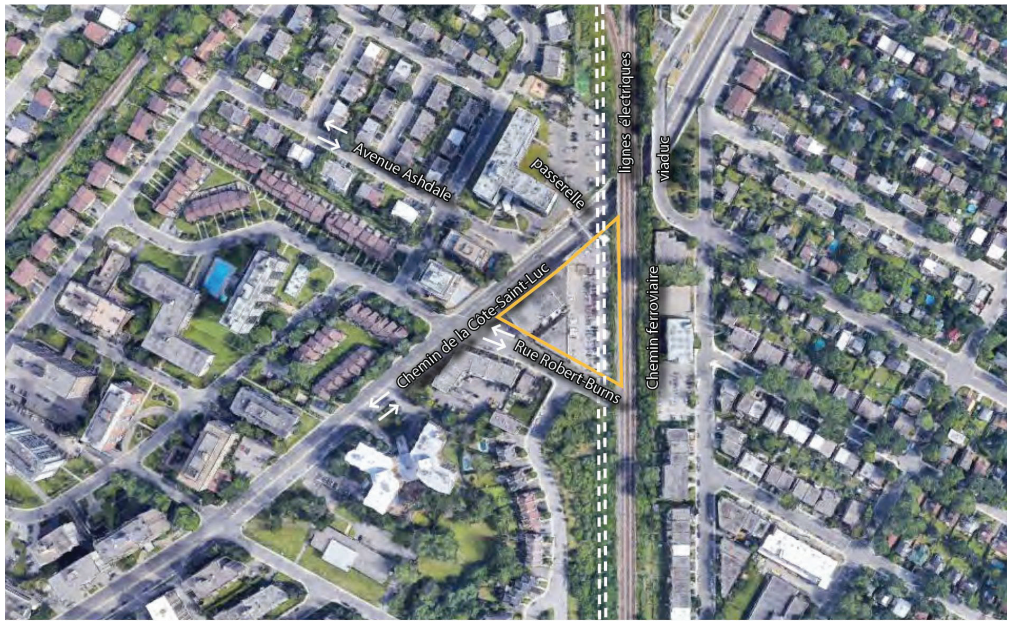

ÉTUDE DU DOSSIER

GÉNÉRALITÉS

Superficie plancher brute :	12 555.85 m²
Superficie terrain :	5 591 m²
Hauteur en étage :	18 étages / 67 m
Mode d'implantation :	isolé
Logements :	150 logements locatifs ou privés dont : - 16 studios (10.7%) - 62 de 1 c.c (41.3) - 41 de 2.c.c (27.3%) - 31 de 3 c.c. (20.7%)
Coefficient occupation sol (C.O.S)	2.25
Taux verdissement (pleine terre)	au moins 35 % (à déterminer)
Marges requises	-marge avant : règle d'insertion -marge latérale : 2,5 m -marge arrière : 3 m
stationnement véhicules routier au sous-sol :	114 unités ratio 1 unité/90 m^2

ÉTUDE D'IMPACT SUR LES DÉPLACEMENTS

Recommandation du Bureau technique - (2 mars 2023)

Le Bureau technique de l'arrondissement a pris connaissance des documents composant l'étude de circulation pour le projet du 7330 Côte-Saint-Luc et *compte tenu des conclusions de l'étude, nous pensons que les impacts sur la mobilité généré par le projet demeurent relativement faibles dans le secteur.*

NOTE DE TECHNIQUE

7 IMPACTS DU PROJET

Afin de déterminer les impacts de l'augmentation des débits véhiculaires sur le réseau routier et de proposer des mesures d'apaisement au besoin, les conditions anticipées après la construction du projet de développement ont été examinées.

Le nouveau réseau a été modélisé de la même manière que le réseau existant avec le logiciel Synchro 10.

À la suite de la construction du projet de développement, le Chemin de la Côte Saint-Luc absorbera l'essentiel des déplacements véhiculaires. La construction du projet étudié ne changera pas fondamentalement les patrons de déplacements dans le secteur, ainsi les observations faites sur la situation actuelle s'appliqueront à nouveau.

Ainsi les conditions de circulations du réseau projetées ont été modélisées à nouveau à l'aide des simulations Synchro et les niveaux de service ont été dérivés. Devant la faible augmentation de débits, on observe que les conditions de circulation restent inchangées.

La ***Figure 7-1*** présente les débits de circulation projetés après l'implémentation du projet de développement.

NOTE DE TECHNIQUE

Figure 7-1: Débits projetés par le projet de développement

ÉTUDE D'IMPACT SUR BRUIT ET LES CHAMPS MAGNÉTIQUES

RÉSUMÉ DE L'ÉTUDE

Champs électromagnétique à 60Hz

- Le champ magnétique total est inférieur à 1,37 µT (microtesla) pour l'ensemble de la zone et est de l'ordre de 0,52 µT en moyenne ;
- Pour le public, en général, la limite d'Exposition au champ magnétique de 60 Hz suggérée par l'ICNIRP (Commission internationale de protection contre les rayonnements non ionisants) est de 200 µT en moyenne ;
- le champ électrique calculé à 10 m de la ligne électrique de 120 kV est de l'ordre de 0,5 kV/m
- Pour le public, en général, la limite d'exposition au champ électrique de 60 Hz suggérée par l'ICNIRP est de 4.2kV/m. L'IEEE (Institute of Electrical and Electronics Engineers) propose 5 Kv/m (10 kV sous la ligne électrique).

Bruit acoustique

Le bruit acoustique doit être limité à 35 dBa pendant la nuit, à 40 dBa pendant le jour et à 55 dBa pour les aires de détente extérieures. Il devrait être assez simple en aménageant adéquatement et en utilisant les matériaux appropriés, de concevoir le bâtiment de manière à maintenir le niveau sonore, à l'intérieur du bâtiment et pour les aires de détentes, sous les limites prescrites

Vibrations

- La limite acceptable par la ville pour assurer le confort des résidents demande qu la vitesse particulaire résultante (VPRs) soit inférieure à 0,14 mm/s RMS ;
- Les mesures prises sur le site ont démontrées que la RMS (Root Mean Square = Racine du carré moyen de la fréquence) est de l'ordre de 0,010 mm/s sur une période de 24 h. ;
- Lors des passages de fret la RMS a atteint 0,0905 mm/s ;
- Lors du passage des trains passagers, la RMS a atteint 0,054 mm/s.

Dommages à la propriété

La comparaison des vitesses particulaire résultantes (VPRs) en crête maximales déterminées lors des mesures avec les critères de dommages fréquemment utilisés comme DIN 4150-3 ou SN 640 312A montre que les VPRs maximales enregistrées sont très inférieures aux limites prescrites par ces normes pour des structures fragiles (monuments historiques, édifices en mauvais état).

Il apparaît que le site est conforme pour l'usage auquel il est dédié

PROJET - PERSPECTIVE

PROJET - IMPLANTATION

PROJET - PLAN DU REZ-DE-CHAUSSÉE

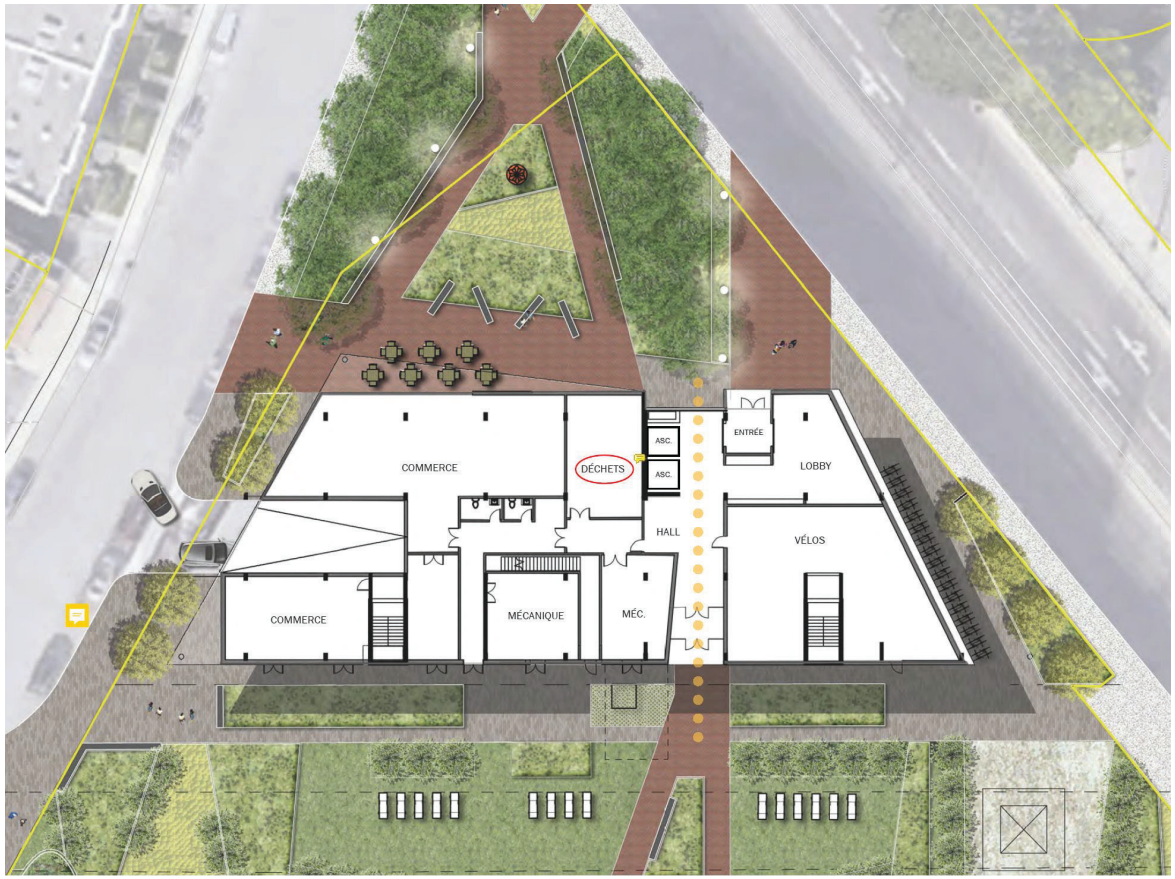

PROJET - PLAN DE L'ÉTAGE

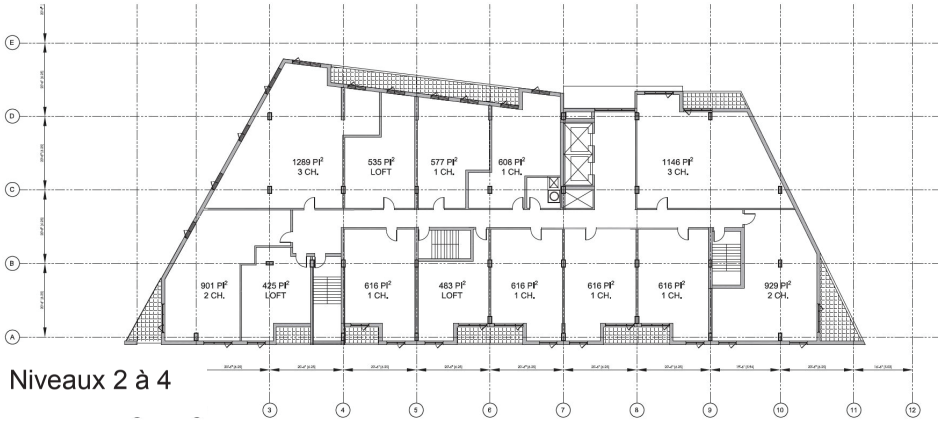

Niveaux 2 à 4

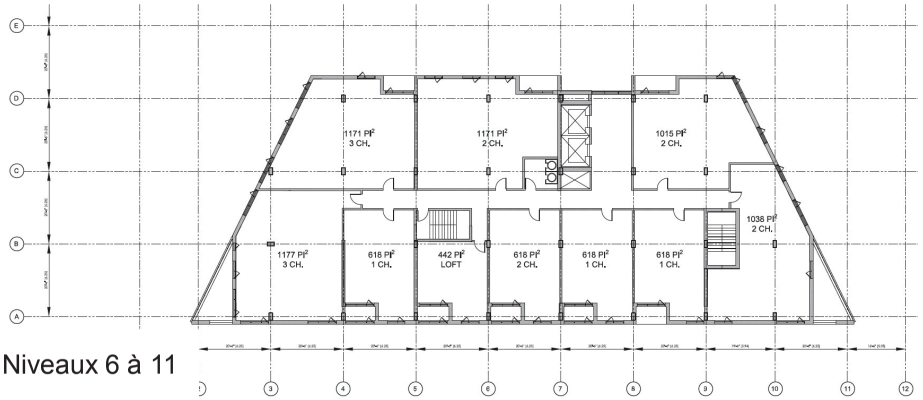

Niveaux 6 à 11

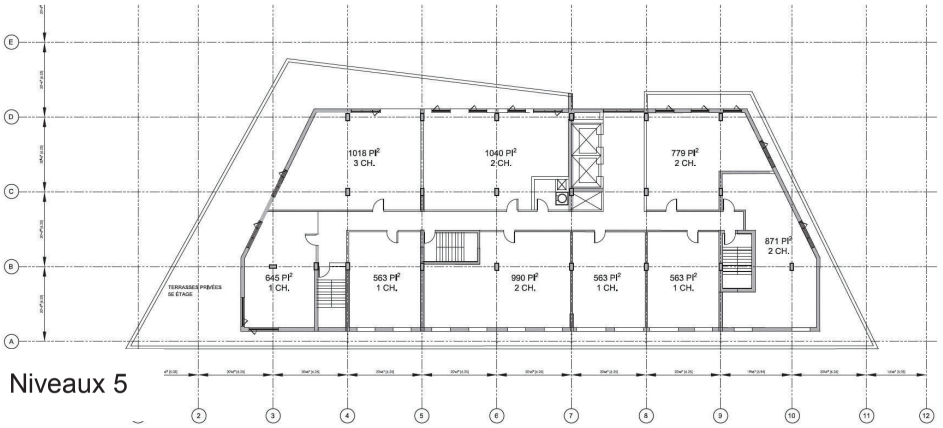

Niveaux 5

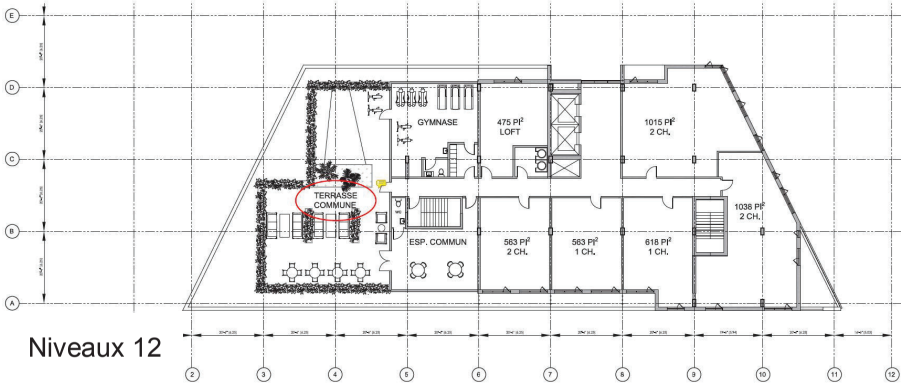

Niveaux 12

ÉTUDE DU DOSSIER

PROJET - PLAN DE L'ÉTAGE

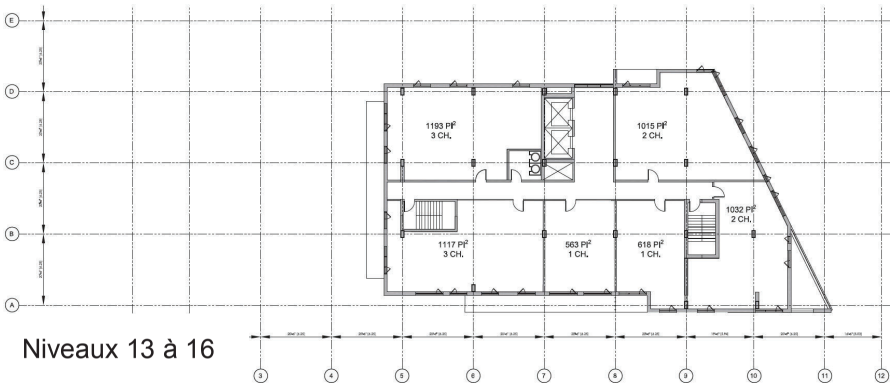

Niveaux 13 à 16

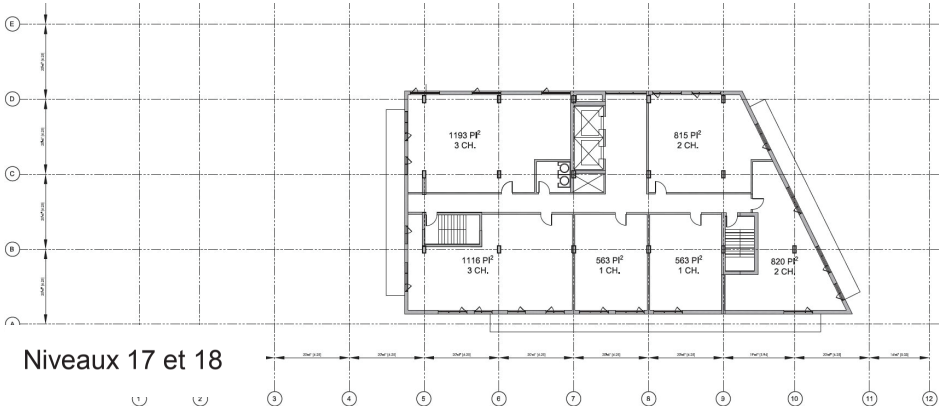

Niveaux 17 et 18

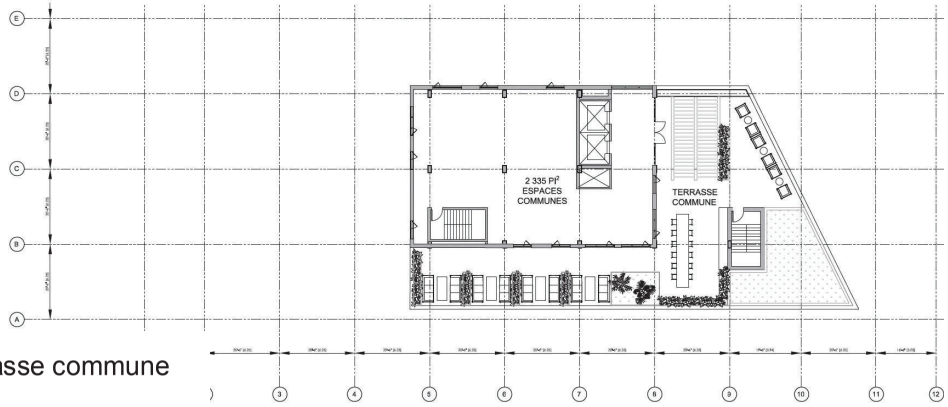

Terrasse commune

PROJET - ÉLÉVATION PRINCIPALE

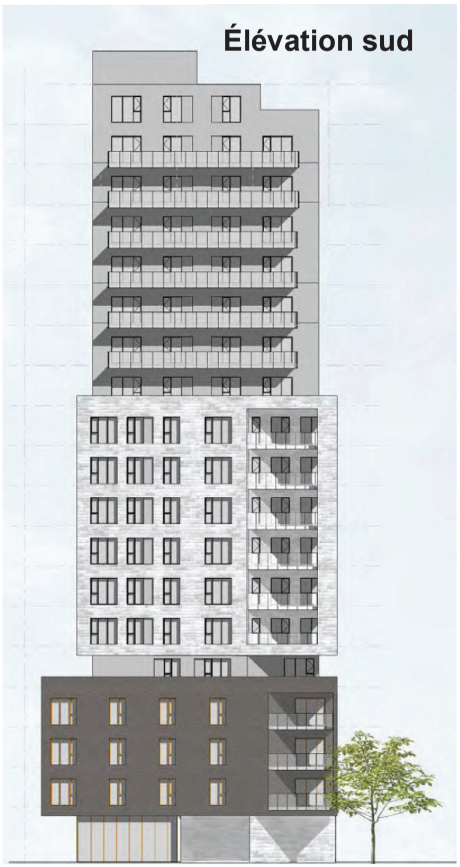

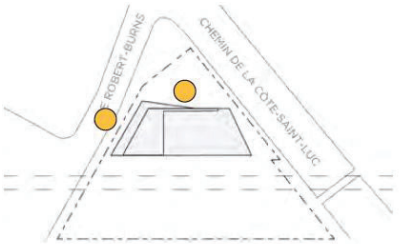

ÉTUDE DU DOSSIER

7330,chemin de la Côte-Saint-Luc - Autoriser une construction d'un bâtiment de 18 étages - 3002695374

PROJET - ÉLÉVATION PRINCIPALE

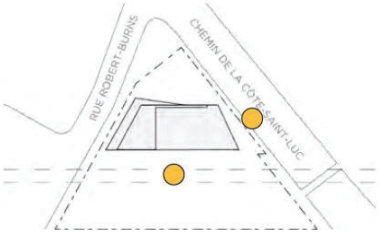

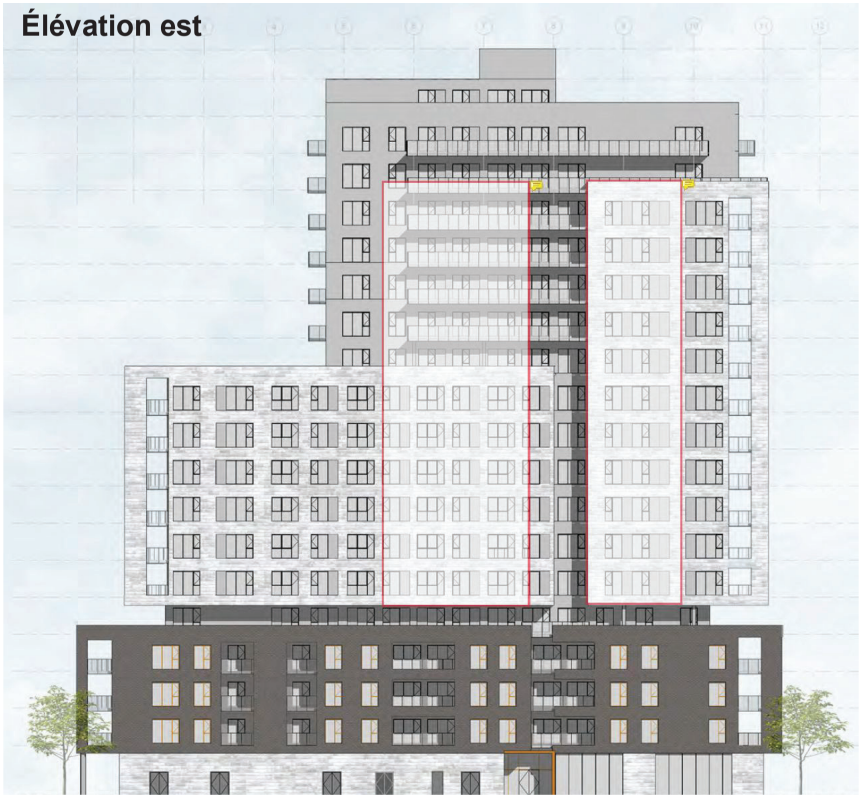

PROJET - COUPE GÉNÉRALE

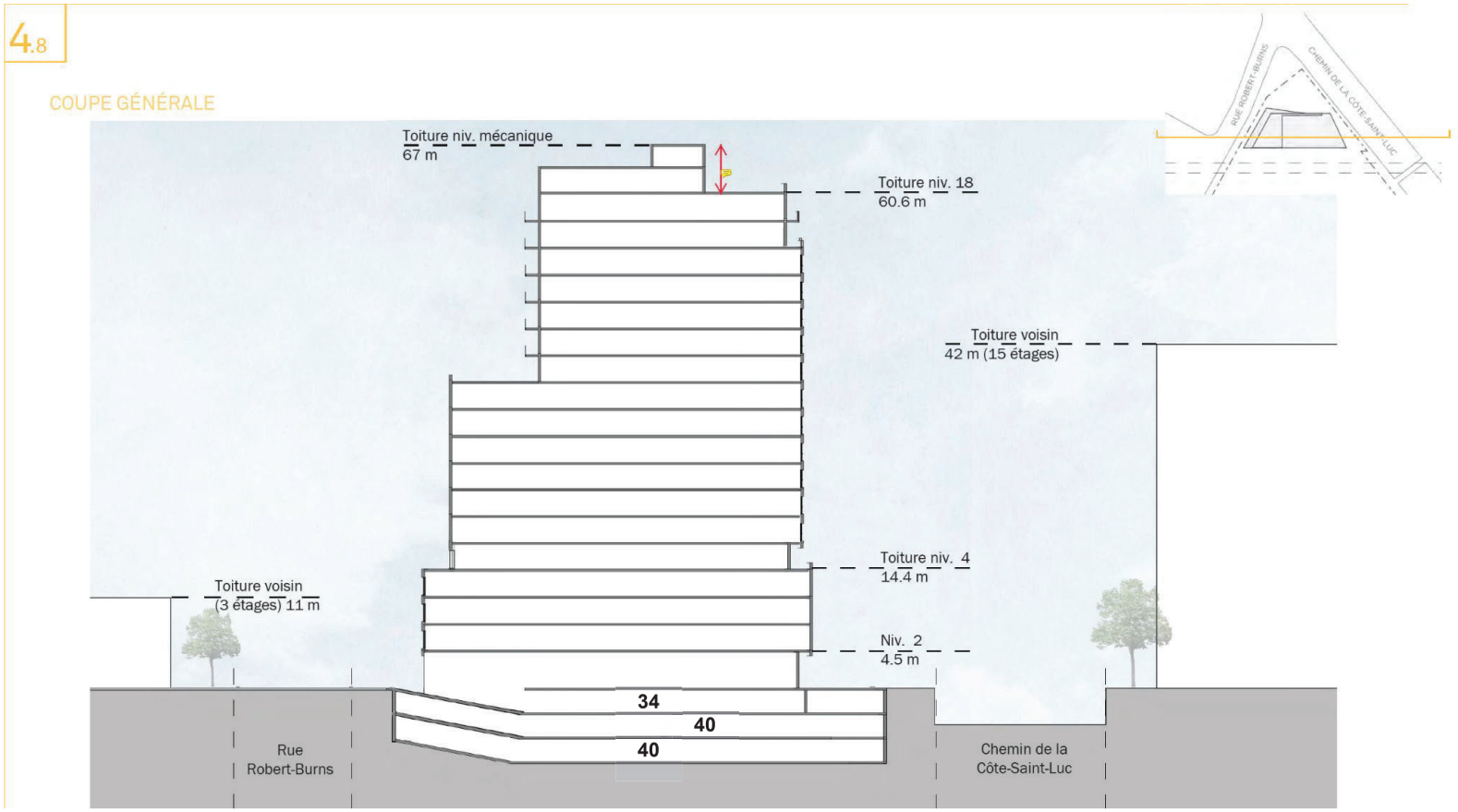

PROJET - COUPE GÉNÉRALE

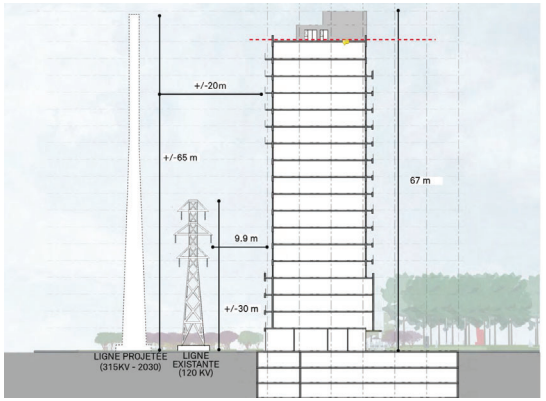

Les informations contenues dans ces schémas concernant la ligne projetée (position du pylône, sa hauteur et sa géométrie) sont approximatives. Seules des informations préliminaires ont été fournies par Hydro-Québec à ce stade du projet.

IMPACT DE LA LIGNE ÉLECTRIQUE D'HYDRO-QUÉBEC

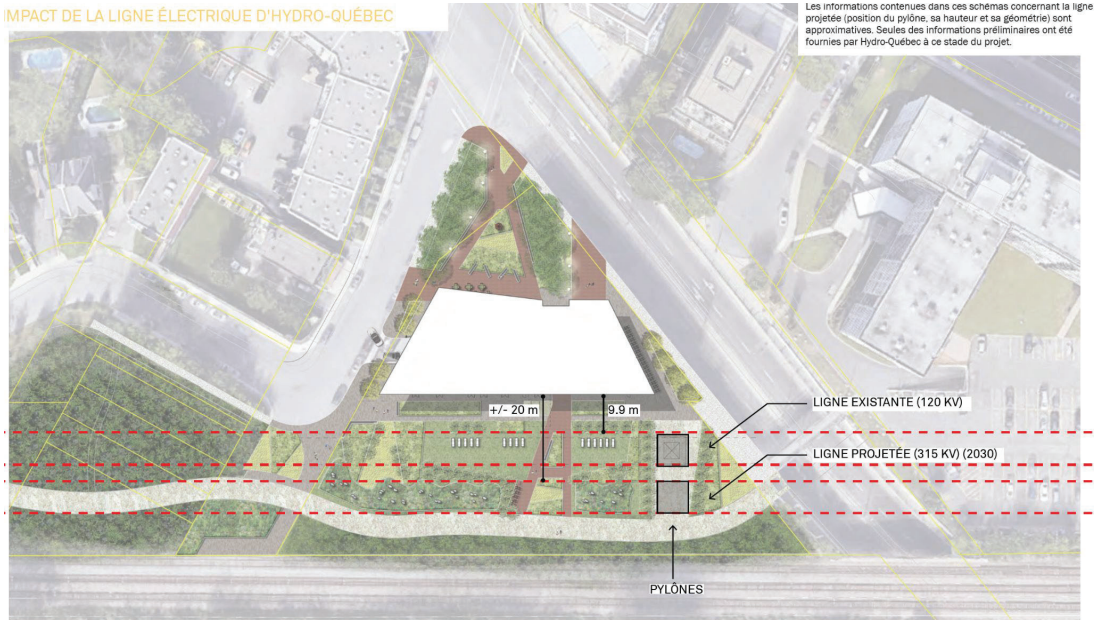

Les informations contenues dans ces schémas concernant la ligne projetée (position du pylône, sa hauteur et sa géométrie) sont approximatives. Seules des informations préliminaires ont été fournies par Hydro-Québec à ce stade du projet.

PROJET - AMÉNAGEMENT PAYSAGER

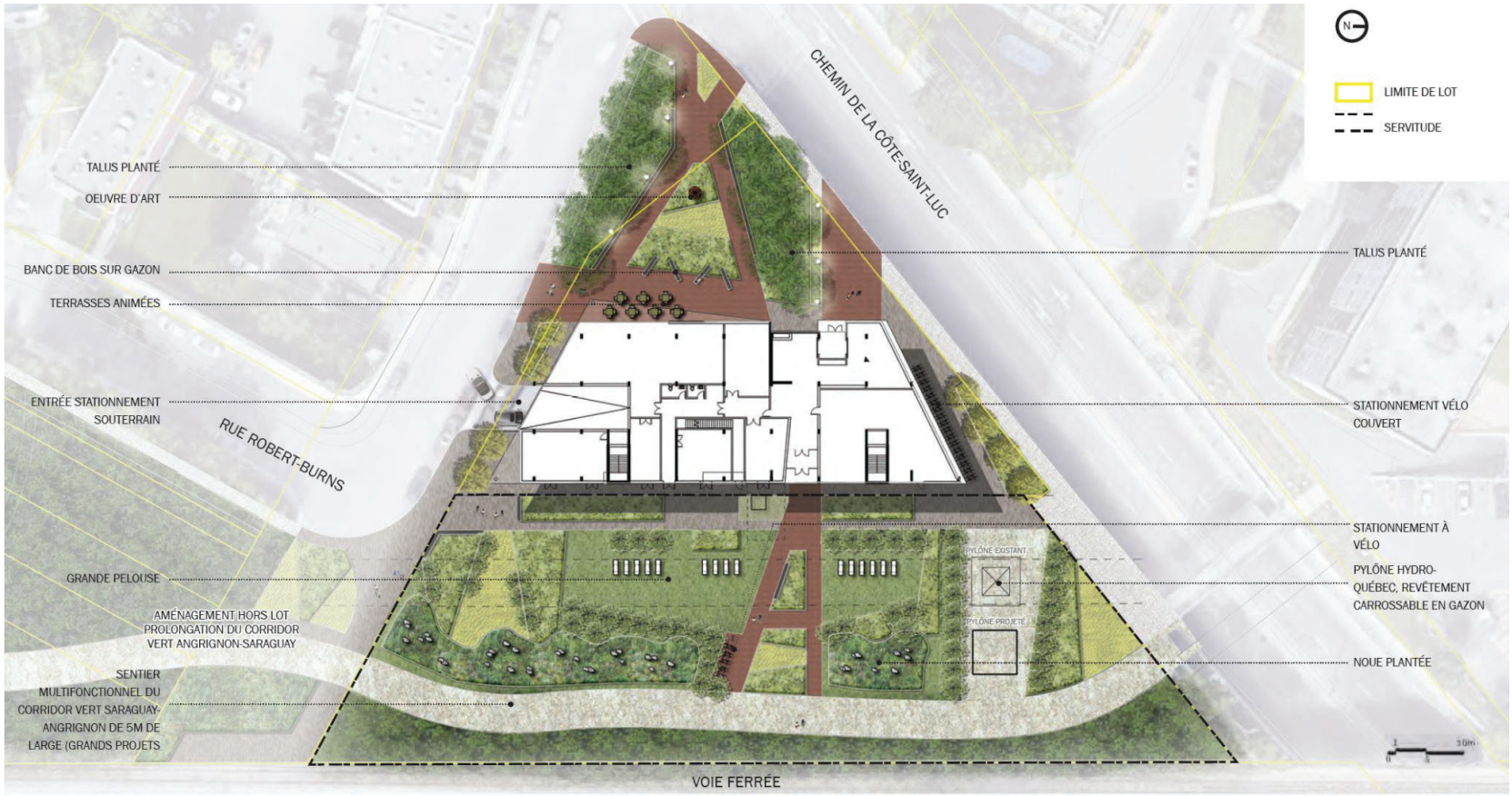

PROJET - AMÉNAGEMENT PAYSAGER (TERRASSE AUX TOITS)

Niveau 12

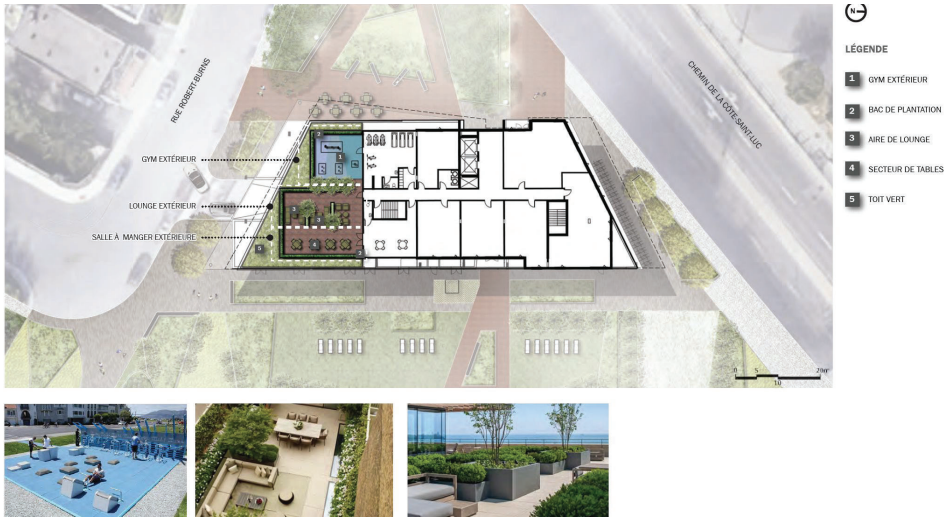

Niveau 18

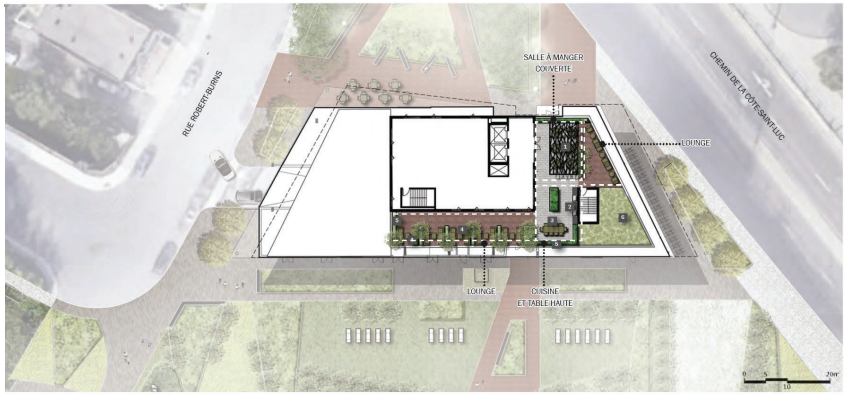

ÉTUDE D'ENSOLEILLEMENT

ÉTUDE D'ENSOLEILLEMENT AU SOLSTICE D'ÉTÉ (21 JUIN)

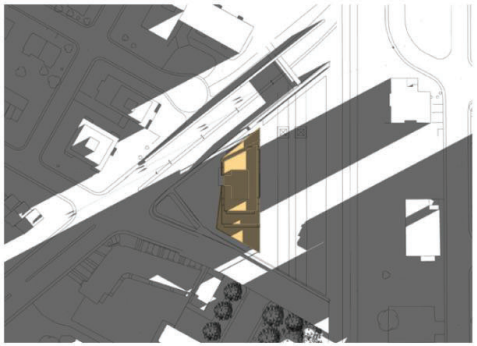

8H00

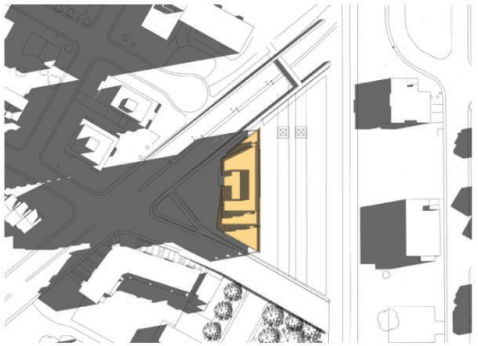

10H00

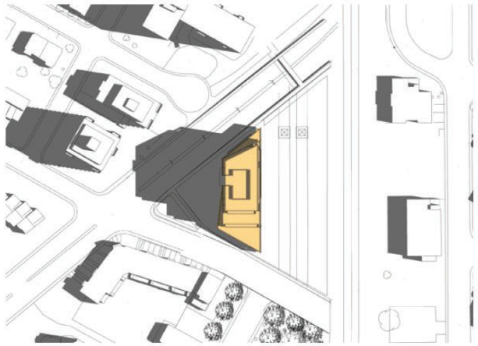

12H00

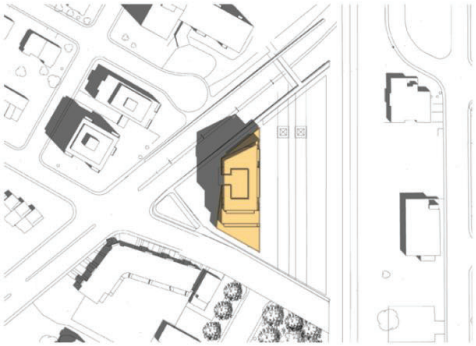

14H00

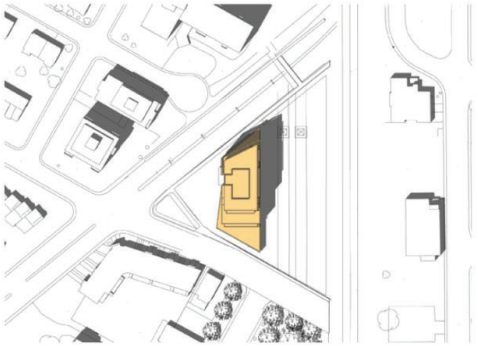

16H00

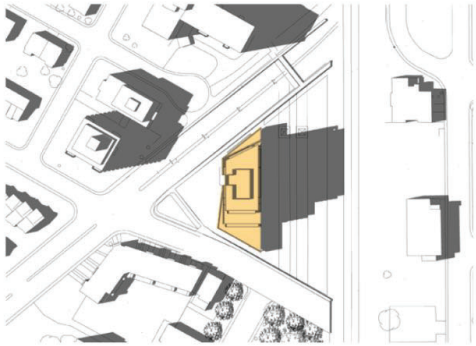

18H00

ÉTUDE D’ENSOLEILLEMENT

ÉTUDE D'ENSOLEILLEMENT AU SOLSTICE D'HIVER (21 DÉCEMBRE)

8H00

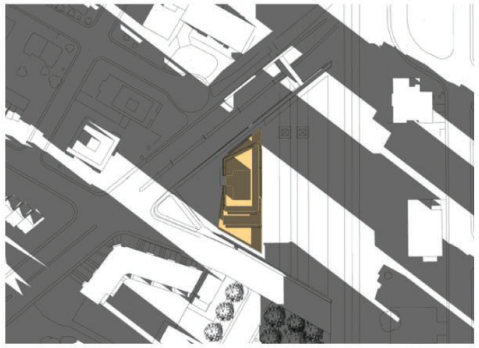

10H00

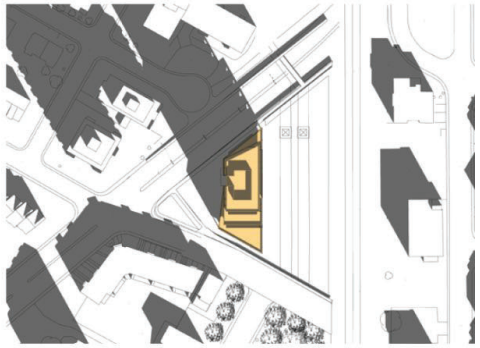

12H00

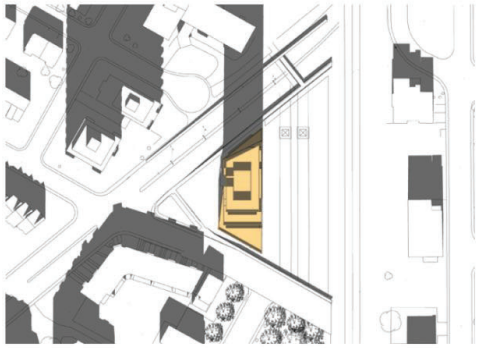

14H00

16H00

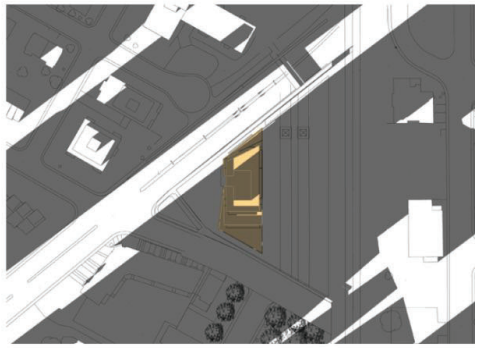

18H00

DÉROGATIONS

	PLAN D'URBANISME	ZONAGE ACTUEL	PROPOSÉ
SECTEUR / ZONE	04-20	0017	-
AFFECTATION / USAGE	Résidentielle	**Commerces** lourds (C.6), de gros et entreposage (C.7) et d'appoint (C.1(2)) **Habitation** (H)	Habitation (H.7)
HAUTEUR	-	Max 12.5m	67 m
MARGES AVANT		Règles d'insertion	PIIA
ÉTAGES	Min 2 / Max 18	-	4 à 18 étages
DENSITÉ	Min 1.0 / Max 6.0	Max 3.0	Approx. 2,25
VERDISSEMENT		35 % de verdissement en pleine terre	35% ~~(PP-137 = abroger le paragraphe d) de l'article 3 du PP-137)~~

PROJET DE RÉSOLUTION

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

La direction est FAVORABLE pour les raisons suivantes :

- Considérant que le terrain est grevé d'une servitude d'Hydro-Québec qui occupe approximativement 62 % du terrain qui limite un développement optimal et de qualité du site à l'intérieur des paramètres d'urbanisme existants;
- Considérant que le requérant a déjà présenté un projet de démolition accompagné d'un projet de remplacement respectant les principaux paramètres de zonages existants, mais a démontré qu'il ne pouvait réaliser un projet de qualité tout en respectant le taux d'implantation minimum prescrit (35 %);
- Considérant la modification en cours au plan d'urbanisme afin de permettre la réalisation de ce projet;
- Considérant que la nouvelle densité proposée permet d'augmenter le parc de logements locatifs dans l'arrondissement;
- Considérant qu'en application du RMM il y aura une contribution financière pour le logement social, la réalisation de 11 % de logement familial et une contribution de 10 à 20 % de logement abordable;
- Considérant que lors de sa séance du 15 mars 2023, le CCU a formulé un avis favorable au projet.

RÉSOLUTION PPCMOI

Dérogations au règlement d’urbanisme 01-276:

a. article 9, afin d'autoriser une hauteur maximale de 18 étages et de 67 mètres hors tout, incluant les appareils mécaniques et les cages d'ascenseur ou d'escalier;

b. article 21, afin d'autoriser une cage d'ascenseur ou d'escalier, sur un toit, sans avoir à respecter un retrait par rapport à une façade;

c. article 22, afin de permettre la construction d'un chalet urbain sur le toit du 18e étage sans avoir à respecter un retrait par rapport à une façade;

RÉSOLUTION PPCMOI

Dérogations au règlement d’urbanisme 01-276 :

~~d. article 40, afin d’autoriser un taux d’implantation inférieur à 35 %;~~
Abroger

e. article 346, afin d'autoriser un café terrasse.

Conditions:

a) que le taux d’implantation maximal du bâtiment soit de 21 %;

b) que le COS maximal du bâtiment soit de 2,30;

c) que la hauteur du bâtiment ne dépasse pas 18 étages pour une hauteur hors tout de 67 mètres incluant les appareils mécanique, les cages d'escaliers et d'ascenseur;

d) aucune aire de stationnement extérieure pour véhicule n'est autorisée;

Conditions:

e) que les locaux d'entreposage des matières putrescibles situés à l'intérieur d'un bâtiment aient une superficie minimale de 40 m^2 et soient maintenus à une température de 2°C à 7°C , aient une surface intérieure lisse, non-poreuse, lavable et comportent un avaloir au sol. Les matières résiduelles non putrescibles doivent être entreposées à l'intérieur du bâtiment dans un local d'une superficie minimale de 45 m²;

f) que les toits du 11e et 18e étage du bâtiment soient entièrement aménagés d'une terrasse collective;

Conditions:

g) qu'un minimum de 35 % de la superficie du terrain soit planté de végétaux en pleine terre;

h) qu’aucun climatiseur apparent ne doit être installé sur les balcons ou les façades;

i) qu’au moins 48 % des logements proposés soient composés de 2 chambres à coucher et plus, d’une superficie minimale de 85 m² pour les logements de 2 chambres à coucher et 96 m² pour les logements de 3 chambres à coucher et plus;

Conditions:

j) les logements de 3 chambres à coucher et plus doivent comprendre au moins une salle de bain complète et une salle d'eau;

k) qu'au plus 11 % des logements proposés soient de type studio.

RÉSOLUTION PPCMOI

Objectifs et critères de PIIA :

En plus des critères du Règlement sur les PIIA, les critères suivant s'appliquent:

Objectif 1: Favoriser la construction d'un bâtiment de facture contemporaine qui tient compte de sa situation située à l'entrée ouest de l'arrondissement.

1° l'ensemble des façades doivent être traitées de manière cohérente;
2° l'utilisation de panneaux métalliques doit être limitée à des interventions ponctuelles dans la composition des façades;
3° l'architecture d'un bâtiment est conçue de manière à minimiser les effets de réverbération sonores et les vibrations sur le milieu;
4°le profil d'un bâtiment et son couronnement contribuent à rehausser la silhouette urbaine (entrée de ville);
5° la forme du bâtiment est élancée; le profil et les proportions du volume en surhauteur renforcent la verticalité de la proposition;
6° sur la façade est du bâtiment, les saillies sont intégrées dans l'épaisseur de l'enveloppe; leur traitement participe à l'expression architecturale et à la monumentalité du bâtiment;
7° les équipements mécaniques installés au niveau de la toiture sont préférablement dissimulés derrière un parapet;
8° le rez-de-chaussée ou un basilaire composent un volume à l'échelle des espaces appropriables au niveau du sol;

RÉSOLUTION PPCMOI

Objectifs et critères de PIIA :

Objectif 2 : Favoriser un aménagement de la propriété qui valorise le verdissement et le développement durable

1° le projet tend à optimiser le potentiel de verdissement et la plantation d'arbres sur le site;

2° l'aménagement d'une placette proposée dans la cour avant doit être réalisée en coordination avec les interventions projetées sur le domaine public;

3° les aménagements projetés dans la cour située du côté de la voie ferrée intègrent une noue végétalisée ou un jardin de pluie qui participent à la stratégie de rétention des eaux de ruissellement.

PRÉSENTATION PROCESSUS RÉFÉRENDAIRE

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

ÉTAPES D'ADOPTION

Avis du comité consultatif d'urbanisme (CCU)	15 mars 2023
Adoption du projet de résolution par le conseil d'arrondissement (CA)	1 mai 2023
Consultation	**17 mai 2023**
Adoption, avec ou sans changement, du second projet de résolution par le conseil d'arrondissement (CA)	CA 5 juin 2023
Période pour demande d'approbation référendaire	8 jours
Adoption finale de la résolution par le conseil d'arrondissement (CA)	À déterminer **(entrée en vigueur de la modification du PU)**
Processus référendaire, si requis, ou entrée en vigueur de la résolution	À déterminer s'il y a lieu

RÉSUMÉ SIMPLIFIÉ DE LA DÉMARCHE

1. Réception de demandes pour la tenue d'un registre

- Avis public publié sur le site internet de l'arrondissement concernant la demande de registre;
- Dépôt de pétitions dans les 8 jours de la publication de l'avis public;
- Pour les zones de plus de 21 PHV : si 12 personnes habiles à voter d'une même zone ont signé une pétition = ouverture du registre pour cette zone (inclura également la zone visée);
- Pour les zones de 21 PHV ou moins : si la majorité d'entre elles signe une a signé une pétition = ouverture du registre pour cette zone (inclura également la zone visée)

RÉSUMÉ SIMPLIFIÉ DE LA DÉMARCHE

2. Tenue du registre pour demander un référendum

- Avis public publié sur le site internet de l'arrondissement annonçant la date de la tenue du registre après l'adoption de la résolution;
- provoquer la tenue d'un référendum, le nombre de signatures doit être supérieur à un calcul établi à partir du nombre de PHV issues des zones ayant déposé une demande valide pour la tenue d'un registre et de la zone concernée, le cas échéant:
- Lorsque le nombre de PHV est de 25 ou moins : 50 % de ce nombre;
- Lorsque le nombre de PHV est de plus de 25 mais de moins de 5 000 : le moins élevé entre 500 et le nombre obtenu par le calcul suivant = 13 + 10% du (PHV - 25);
- Dépôt du certificat du greffier à la séance du conseil d'arrondissement qui suit;
- Si le résultat du registre est positif, le CA adoptera une résolution annonçant le scrutin référendaire ou le retrait du dossier.

RÉSUMÉ SIMPLIFIÉ DE LA DÉMARCHE

3. Tenue d'un référendum

- Avis public publié sur le site internet de l'arrondissement annonçant la date de la tenue d'un référendum;
- Une majorité simple, pour ou contre la proposition, est considérée.

ARTICLES DE LA RÉSOLUTION SUSCEPTIBLES D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

- Articles 3 et 6

PÉRIODE DE QUESTIONS ET COMMENTAIRES DU PUBLIC

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1236290013**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution approuvant un projet particulier visant la démolition de deux bâtiments commerciaux situés aux 7330-80, chemin de la Côte-Saint-Luc et 5421-99, rue Robert-Burns (lot 3 322 043) et la construction d'un bâtiment mixte (commercial et résidentiel) de 18 étages, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

CONTENU

CONTEXTE

Une demande visant la démolition de deux bâtiments existants de 1 et 3 étages sis au 7330, chemin de la Côte-Saint-Luc (lot 3 322 043), en vue d'y construire un bâtiment résidentiel de 18 étages avec un rez-de-chaussée commercial comportant environ 135 logements a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017) le 10 mars 2021.
Ce projet déroge au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276), eu égard notamment à la hauteur de construction, la densité et au nombre d'arbres à planter sur le terrain.

Le conseil d'arrondissement peut autoriser ce projet et prévoir toutes conditions, eu égard à ses compétences, qui devront être remplies relativement à la réalisation du projet, si celui-ci respecte les objectifs du Plan d'urbanisme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 170097 - 2023-04-03 : Mandater le conseil municipal d'adopter tel que soumis, le projet de règlement modifiant le *Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047)* afin de créer un nouveau secteur de densité à même le secteur 04-01, pour la propriété sise au 7330, chemin de la Côte-Saint-Luc. (dossier 1226290067)
CA23 170024 - 2023-02-07 : Adopter, tel que soumis, le projet de règlement modifiant le *Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047),* afin de créer un nouveau secteur de densité à même le secteur 04-01, pour la propriété sise au 7330, chemin de la Côte-Saint-Luc; Mandater la secrétaire d'arrondissement pour tenir une séance publique de consultation. (dossier 1226290067)

DESCRIPTION

Caractéristique du site

La propriété visée est située à l'intersection sud-est du chemin de la Côte-Saint-Luc et de la rue Robert Burns (7330, chemin de la Côte-Saint-Luc) aux limites de la Ville de Côte-Saint-Luc. Au sud, elle est bordée par une voie ferrée.

Le site est actuellement occupé par un bâtiment vacant à usage mixte de 3 étages, ainsi qu'un bâtiment vacant à usage commercial d'un étage. Une partie considérable du site est grevée d'une servitude de non construction, à la faveur d'Hydro-Québec, qui occupe environ 62 % du terrain.

Dans cette servitude se trouve une ligne de transport aérienne de 120 kV (ligne haute tension) et une aire de stationnement en surface. À cet égard, Hydro-Québec prévoit moderniser le réseau, entre 2027-2030, et convertir cette ligne à une tension de 315 kV. Pour ce faire, Hydro-Québec prévoit rapprocher d'une dizaine de mètres la ligne vers la voie ferrée et augmenter la hauteur du pylône à environ 65 m.

Corridor vert Angrignon - Saraguay
L'agglomération de Montréal, en collaboration avec Hydro-Québec, prévoit la création d'un corridor vert qui reliera le parc-nature du Bois-de-Saraguay au parc Angrignon. L'aménagement du corridor vert se fera parallèlement à la conversion de la ligne de transport électrique et inclura un lien cyclable, un sentier piétonnier et des aménagements paysagers favorables à la biodiversité.

À cet égard, le Service des grands parcs et l'arrondissement collaborent avec le requérant et Hydro-Québec afin de prévoir des mesures de transition entre la fin des travaux de construction du nouveau bâtiment et les travaux de conversion de la ligne haute tension pour l'aménagement définitive du site.

Le projet
Le projet consiste à démolir les bâtiments existants et construire un bâtiment résidentiel de 18 étages comportant approximativement 135 logements dont 31 logements seraient des logements familiaux de grande superficie (3 c.a.c). La superficie d'aire de plancher brute serait d'environ 12 555,85 m^2 (COS de 2.25).

Implantation
Le bâtiment aura une implantation au sol présentant approximativement 20 % du terrain et sera implanté à une distance de la limite avant de 4,0 mètres et du viaduc et à distance de la voie ferrée.

Architecture
Le concept architectural est une superposition d'un volume composé de :

- un basilaire de 4 étages;
- un corps principal de 7 étages;
- une tour de 7 étages en retrait du corps principal;
- un chalet urbain sur le toit du 18e étage.

La modulation des volumes est conçue de façon à réduire les impacts sur l'ensoleillement des propriétés voisines tout en optimisant l'ensoleillement pour les logements et les espaces extérieurs. De plus, elle permet au bâtiment de dialoguer avec le contexte environnant tout en s'adaptant à l'échelle du lieu et à la géométrie particulière du site.

La faible implantation au sol du bâtiment permet également de libérer de l'espace afin de bonifier le verdissement du site.

Trois terrasses sont prévues sur les différents toits du bâtiment; une terrasse privée sur le toit du 4e étage et deux terrasses communes sur les toits du 11e et 18e étage.

Les entrées, permettant d'accéder aux logements et aux commerces, sont situées sur le chemin de la Côte-Saint-Luc. La rampe d'accès menant au stationnement intérieur est aménagée sur la rue Robert Burns.

Aménagement extérieur
L'aménagement paysager proposé propose la plantation de 67 arbres (14 arbres et 53 arbrisseaux) sur le terrain privé, alors que le règlement d'urbanisme 01-276 en exige 46. Dans la cour donnant sur les voies publiques on prévoit l'aménagement d'une placette. Pour la cour adjacente à la voie ferrée, le verdissement du site consiste à réaliser un aménagement de type prairie urbaine, en prévision des travaux prévus par Hydro-Québec pour le déplacement de la ligne de transport. Cet aménagement, simple et facile d'entretien, sera composé d'une végétation herbacée.

Le taux de verdissement pour cette phase du projet est d'environ de 50 %.

De plus, lorsque le déplacement de la ligne de transport sera terminé la ville prévoit, éventuellement, aménager une partie du corridor Angrignon/Saraguay sur le terrain du requérant. Des négociations devront avoir lieu entre le propriétaire et les représentants de la ville afin de prévoir l'aménagement de part et d'autre du corridor Angrignon/Saraguay.

Le taux de verdissement prévu du site à la fin de ces travaux sera de 35 %.

Impact sur la circulation et le stationnement dans le secteur
Le requérant propose 114 unités de stationnement pour véhicules routiers dans le stationnement de trois niveaux de sous-sol et respecte donc le maximum autorisé de 140 unités de stationnement (1 unité/150 m^2 de superficie de plancher). De plus, le règlement d'urbanisme 01-276 exige un minimum de 180 unités de vélos et il en propose 250 soit 228 à l'intérieur et 22 à l'extérieur.
Une étude d'impact sur la circulation a été produite par la firme SNC-Lavallin en date du 23 septembre 2022. Le Bureau des études techniques de l'arrondissement a été consulté relativement à cette étude et est favorable à l'avis formulé soit que le projet aura :
- les conditions anticipées, sur les axes du réseau routier, seront similaires à la situation existante;
- qu'aucune problématique n'est anticipée pour les déplacements en transport en commun, surtout en tenant compte de la proximité au projet d'arrêts de bus;
- qu'un total de 200 unités de stationnement a été comptabilisé et prévu dans les rues avoisinantes au projet et à l'intérieur du bâtiment (114 unités) alors que la demande est estimée à environ 188 unités de stationnement pour le secteur. Il y aura donc assez de place pour répondre au besoin de stationnement.

Impact sur l'ensoleillement
Une étude d'impact sur l'ensoleillement a été réalisée afin d'évaluer l'impact de la nouvelle construction sur l'ensoleillement des édifices voisins. Il s'avère que l'impact du projet sur les propriétés voisines est minimal puisque la majorité des ombres projetées se confondent dans celles produites par les bâtiments de grande hauteur se situant dans la Ville de Côte-Saint-Luc ainsi que sur le domaine public vers l'est (chemin de la Côte-Saint-Luc).

Impact éolien
La conclusion de l'étude sur les impacts éoliens réalisée par Lasalle nhc démontre que :
- des augmentations des fréquences d’inconfort annuelles sont relevées au-devant de l’arête sud-est du bâtiment futur ainsi qu’au-dessus du chemin Earle (au nord du chemin de la Côte-Saint-Luc, dans la ville de Côte-Saint-Luc), celles-ci demeurent relativement locales et ne conduisent pas à excéder le critère général communément admis en bordure de voie publique et dans les lieux où la fonction principale est destinée au déplacement (25 %);
- la présence du bâtiment futur améliore les fréquences annuelles d’inconfort au-dessus de la

partie nord du chemin Westover ainsi que dans le secteur résidentiel entre les avenues O'Bryan (2 rues à l'est du viaduc de la voie ferrée du CP) et Saint Ignatius (5 rues à l'est de la voie ferrée du CP, devant le centre commercial Côte-St-Luc);
- des niveaux d'inconfort ont été calculés pour les terrasses du 11e et 18e étage. Des mesures de mitigations devront être mises en place pour atténuer les impacts du vent;
- la fréquence limite de dépassement de 1 %, établie pour les rafales au sol comportant une vitesse de plus de 20 m/s, est respectée dans l'entièreté du domaine d'étude en conditions actuelles et en conditions futures;
- dans l'ensemble la construction du projet n'engendre donc aucun impact éolien sur la voie publique ni sur les aires de repos dans le quartier avoisinant.

Plan d'urbanisme
Actuellement, la propriété est située dans un secteur de densité 04-01 qui limite la hauteur de construction à 3 étages et autorise un taux d'implantation moyen (35 % à 70 %). À cet égard, l'arrondissement et la ville ont déjà entamé le processus de modification du plan d'urbanisme afin de créer un nouveau secteur de densité de construction afin de permettre la construction du nouveau bâtiment.

Les modifications prévues à la carte "La densité de construction" visent à autoriser les paramètres suivants :

- Une hauteur de construction entre 2 et 18 étages
- Un taux d'implantation faible (entre 0 % et 35 %)

La modification du plan d'urbanisme devrait être adoptée par le conseil municipal au mois de mai 2023 et entrée en vigueur vers les mois de juillet-août 2023.

Règlement d'urbanisme (01-276)

Zone:	0017
Usages	**Catégorie d'usages principales :** C.2(A) - Commerces et services en secteur de faible intensité commerciale **Autres catégories d'usages :** H- Habitation
Hauteur	12.5 m maximum - 2 à 3 étages
Marges minimales:	1.5 m (latérale), 3 m (arrière)
Taux d'implantation	35 % min - 70 % max.
Densité :	3 max

Dérogations au Règlement d'urbanisme (01-276)
Les principales dérogations demandées sont présentées dans le tableau suivant.

	Paramètres du Plan d'urbanisme	**Normes du règlement d'urbanisme 01-276**	**Paramètres proposés du projet**
Hauteur (art 10)	2 à 18 étages	2 à 3 étages - 12.5 m maximum	18 étages - 67 m
Densité (art 34)	1 min- 6 max	1 min- 3 max	2,25
Nombre d'arbres sur terrain non		46 arbres 1 arbre/ 100m^2 de terrain	67 arbres - 14 arbres et 53 arbrisseaux

construit		non construit (4552 m2/ 100 m2 = 45.52 = 46).	(Tronc =/> à 5 cm et hauteur de 2 m)
Marge (art. 71)		marge latérale: minimum requis de 2,5 mètres marge arrière: n/a	Alignement du bâtiment vue en PIIA - marge proposée du côté du viaduc 4.14 m

Règlement pour une métropole mixte
Le Plan d'urbanisme prévoit que des exigences additionnelles en matière de logement abordable s'appliqueront progressivement dans certains secteurs, en lien avec les nouvelles possibilités de densification résidentielle qu'il offrira.
Conformément à cette orientation et dans la continuité des balises formulées dans le dossier décisionnel 1207252001, une modification du Règlement pour une métropole mixte (20-041) sera recommandée au conseil municipal concurremment à l'adoption en cours du règlement modifiant le Plan d'urbanisme dont il est question dans le présent dossier décisionnel. Cette modification du Règlement 20-041 visera l'ajout d'une zone de logement abordable à l'endroit où la modification au Plan d'urbanisme permet d'augmenter la superficie constructible résidentielle, en l'occurrence un territoire correspondant au nouveau secteur de densité 04-20. Puisque cette augmentation de potentiel constructible est de 223 %, les balises prévoient une zone de logement abordable 2 (exigence de 20 %). La modification du Règlement pour une métropole mixte fera l'objet d'une décision distincte du conseil municipal.

JUSTIFICATION

La Direction est FAVORABLE pour les raisons suivantes :

- Considérant que le terrain est grevé d'une servitude d'Hydro-Québec qui occupe approximativement 62 % du terrain qui limite un développement optimal et de qualité du site à l'intérieur des paramètres d'urbanisme existants;
- Considérant que le requérant a déjà présenté un projet de démolition accompagné d'un projet de remplacement respectant les principaux paramètres de zonages existants, mais a démontré qu'il ne pouvait réaliser un projet de qualité tout en respectant le taux d'implantation minimum prescrit (35 %);
- Considérant la modification en cours au plan d'urbanisme afin de permettre la réalisation de ce projet;
- Considérant que la nouvelle densité proposée permet d'augmenter le parc de logements locatifs dans l'arrondissement;
- Considérant qu'en application du RMM il y aura une contribution financière pour le logement social, la réalisation de 11 % de logement familial et une contribution de 10 à 20 % de logement abordable;
- Considérant que lors de sa séance du 15 mars 2023, le CCU a formulé un avis favorable au projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

MONTRÉAL 2030

Montréal 2030

Pour les objectifs de Montréal 2030, voir la fiche en pièce jointe.

Plan Stratégique CDN-NDG 2023-2030
Ce dossier contribue également à l'atteinte du Plan stratégique 2023-2030 de l'Arrondissement, notamment en :
- Offrant des milieux de vie plus équitables et plus inclusifs (axe 1 du plan), en permettant à la population d'avoir accès à un logement social, abordable, salubre et adapté à ses besoins ainsi qu'à des services de soutien. (résultat 1.2 du plan);
- Offrant des milieux de vie sains et durables (axe 2 du plan), en permettant à la population de vivre dans des voisinages sains où il y a beaucoup de verdure et moins d'îlots de chaleur (résultat 2.1 du plan).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

5 mai 2023 - Publication d'un avis pour annoncer l'assemblée publique de consultation;
17 mai 2023 - Assemblée publique de consultation

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

15 mars 2023 - Présentation du dossier au CCU
1 mai 2023 - Adoption du premier projet de résolution par le conseil d'arrondissement
5 mai 2023 - Publication d'un avis pour annoncer l'assemblée publique de consultation
17 mai 2023 - Assemblée publique de consultation
5 juin 2023 - Adoption du second projet de résolution par le conseil d'arrondissement
Juin-Juillet 2023 - Processus référendaire
À venir - Adoption, par résolution du conseil d'arrondissement, du projet particulier autorisant le projet (tributaire de l'adoption du règlement modifiant le plan d'urbanisme)
À venir - Entrée en vigueur de la résolution

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

CCU / FAVORABLE

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dino CREDICO
conseiller(-ere) en amenagement

Tél : 514-868-4463
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-04-17

Sébastien MANSEAU
Chef division - Urbanisme

Tél : 514-872-1832
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Lucie BÉDARD_URB
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux entreprises en arrondissement
Tél : 514-872-2345
Approuvé le : 2023-04-21

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1236290013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Objet :	Adopter une résolution approuvant un projet particulier visant la démolition de deux bâtiments commerciaux situés aux 7330-80, chemin de la Côte-Saint-Luc et 5421-99, rue Robert-Burns (lot 3 322 043) et la construction d'un bâtiment mixte (commercial et résidentiel) de 18 étages, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

ANNEXE A
TERRITOIRE D'APPLICATION:

1236290013 - Annexe A.pdf

EXTRAIT DU PV DU CCU DU 15 MARS 2023:

2023-03-15_3.3_Extrait PV_7330, chemin de la Côte-des-Neiges.pdf

PRÉSENTATION ÉLECTRONIQUE - CCU 15 MARS 2023:

3.3_Côte-Saint-Luc_7330.pdf

FICHE PLAN STRATÉGIQUE MONTRÉAL 2030:

Grille d'analyse Montréal 2030.docx (1).pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dino CREDICO
conseiller(-ere) en amenagement

Tél : 514-868-4463
Télécop. :

ANNEXE A - TERRITOIRE D'APPLICATION

Dossier 1236290013

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Séance publique, mercredi le 15 mars 2023 à 17 h 30

5160, boul. Décarie, rez-de-chaussée, en vidéoconférence

Extrait du procès-verbal

3.3 7330, chemin Côte-Saint-Luc - PPCMOI

Étudier, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017), une demande visant à autoriser la démolition de deux bâtiments commerciaux situés aux 7330, chemin de la Côte-Saint-Luc et la construction d'un bâtiment mixte (commercial et résidentiel) de 18 étages - dossier relatif à la demande de permis 3002695374.

Présentation : Dino Credico, conseiller en aménagement

Description du projet

Le 10 mars 2023, une demande de projet particulier (3002695374) a été déposée à la Division de l'urbanisme pour réaliser un bâtiment de 18 étages. En parallèle à cette demande, le requérant a également déposé une demande de modification du Plan d'urbanisme afin de créer un nouveau secteur de densité.

Le site en question est localisé à la limite de la Ville de Côte-Saint-Luc à l'intersection du chemin de la Côte-Saint-Luc, de la rue Robert-Burns.

Le terrain est occupé par un bâtiment commercial de 3 étages et un bâtiment commercial d'un étage. Le site est également grevé d'une servitude, en faveur d'Hydro-Québec qui occupe approximativement 62 % du site.

En 2019, une demande de démolition a été déposée auprès de l'arrondissement. Le projet de remplacement visait la réalisation d'un bâtiment de 3 étages comprenant 150 unités d'habitation. Toutefois ce projet ne respectait pas le taux d'implantation minimum prescrit de 35 % en raison de la servitude.

Lors de cette présentation, le CCU a formulé une recommandation défavorable au projet et a souligné que le terrain offrait l'opportunité d'étudier la possibilité de densification.

C'est à la suite de cette recommandation que le requérant a proposé le projet à l'étude.

MISE EN GARDE : Le présent extrait est produit pour la commodité du lecteur et son contenu est passible de changements lors de l'approbation du procès-verbal par le comité.

S'inspirant du concept "Tower in a Park" l'implantation du nouvel immeuble dans l'axe nord-sud, permet de :

- maximiser l'ensoleillement;
- minimiser l'impact sur les immeubles de plus faible hauteur qui se trouve sur la rue Robert-Burns;
- s'intégrer aux tours qui se trouve sur le chemin de la Côte-Saint-Luc;
- créer des espaces publics en relation avec le domaine public ainsi qu'avec l'aménagement du futur corridor vert Saraguay/Angrignon.

Les principales caractéristiques du projets sont :

- Bâtiment de 18 étages ± 64 m;
- ± 150 unités d'habitation;
- 114 unités de stationnement réparties sur 3 étages en souterrain;
- un basilaire de 4 étages;
- un rez-de-chaussée commercial;
- un verdissement de ± 52 % du site;
- verdissement du toit pour les niveaux du 12e et 18e étages.

Les détails du projet sont disponibles à même les documents d'analyse et de présentation utilisés par la Division.

Analyse de la Direction

La Direction est FAVORABLE pour les raisons suivantes :

- Considérant que le terrain est grevé d'une servitude d'Hydro-Québec qui occupe approximativement 62 % du terrain qui limite un développement optimal et de qualité du site;
- Considérant que le requérant a déjà présenté un projet de démolition accompagné d'un projet de remplacement respectant les principaux paramètres de zonages existant mais a démontré qu'il ne pouvait réalisé un projet de qualité tout en respectant le taux d'implantation minimum prescrit (35 %);
- Considérant que lors de la séance du CCU du 14 octobre 2021, certains membres ont remis en question la planification de ce secteur considérant que la demande de démolition offre l'opportunité de densifier le site au-delà du nombre d'étages maximal autorisé;
- Considérant que le projet a été présenté au Comité Jacques Viger et que ce dernier a émis un avis pour les nouveaux paramètres de densité tout en soulevant certaines préoccupations;
- Considérant que la nouvelle densité proposée permet d'augmenter le parc de logements locatifs dans l'arrondissement;
- Considérant qu'en application du RMM il y aura une contribution financière pour le logement social, la réalisation de 11% de logement familial et une contribution de 10 à 20 % de logement abordable;
- Considérant que le Comité Jacques Viger a émis une recommandation pour la demande de modification.

aux conditions suivantes :

- que le taux d'implantation maximal du bâtiment soit de 20 %;
- que le COS maximal du bâtiment soit de ± 2,25;
- que la hauteur du bâtiment ne dépasse pas 18 étages et ± 64 mètres;
-

MISE EN GARDE : Le présent extrait est produit pour la commodité du lecteur et son contenu est passible de changements lors de l'approbation du procès-verbal par le comité.

- que les locaux d'entreposage des matières putrescibles situés à l'intérieur d'un bâtiment soient maintenus à une température de 2ºC à 7ºC, ait une surface intérieure lisse, non-poreuse, lavable et comporte un avaloir au sol, ainsi qu'une superficie minimale de 35.61 m². Les matières résiduelles non putrescibles doivent être entreposées à l'intérieur du bâtiment dans un local d'une superficie minimale de 37.70 m²;
- que le toit du 4e étage du bâtiment soit aménagé avec une terrasse et une toiture végétalisée recouverte d'un substrat de croissance d'une épaisseur minimale de 150 mm ;
- que le toit du 11e étage du bâtiment soit aménagé avec une terrasse et une toiture végétalisée recouverte d'un substrat de croissance d'une épaisseur minimale de 150 mm ;
- qu'un minimum de 52 % de la superficie du terrain soit planté de végétaux en pleine terre;
- que l'aménagement paysager, incluant le retrait entier de l'aire de stationnement extérieur, doit être complété dans les ±12 mois suivants la fin des travaux de construction;
- qu'aucun climatiseur apparent ne doit être installé sur les balcons ou les façades;
- qu'au moins 48 % des logements proposés soient composés de 2 chambres à coucher et plus, d'une superficie minimale de 85 m² pour les logements de 2 chambres à coucher et 96 m² pour les logements de 3 chambres à coucher;
- que les logements de 3 chambres à coucher doivent comprendre au moins salle de bain complète et 1 salle d'eau;
- qu'au plus 11 % des logements proposés soient composés de studio.

Délibération du comité

Les membres du comité sont en accord avec l'analyse de la Division.

Recommandation du comité

Le comité recommande d'approuver la demande.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

MISE EN GARDE : Le présent extrait est produit pour la commodité du lecteur et son contenu est passible de changements lors de l'approbation du procès-verbal par le comité.

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

PPCMOI - 7330, chemin de la Côte-Saint-Luc (# 3 322 043)

Étudier, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017), une demande visant à autoriser la démolition de deux bâtiments commerciaux situés aux 7330, chemin de la Côte-Saint-Luc et la construction d'un bâtiment mixte (commercial et résidentiel) de 18 étages - dossier relatif à la demande de permis 3002695374.

2023/03/15

ÉTUDE DU DOSSIER

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

CONTEXTE URBAIN

- District: Loyola
- Zone: 0017
- Année de construction: 1965
- Terrain occupé par 2 bâtiments
- Entrée ouest de l'arrondissement
- Adjacent à Ville Montréal ouest
- Ligne électrique d'Hydro-Québec
- Servitude à la faveur d'Hydro-Québec qui occupe près de 62% du terrain

BÂTIMENTS VOISINS

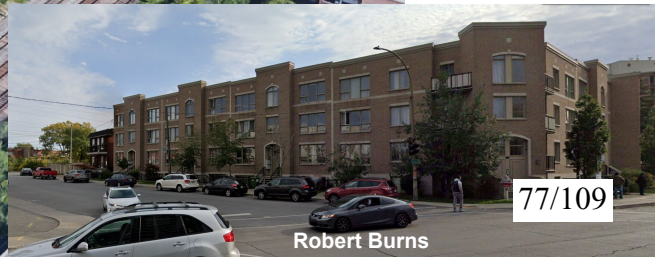

ÉTAT DE L'IMMEUBLE

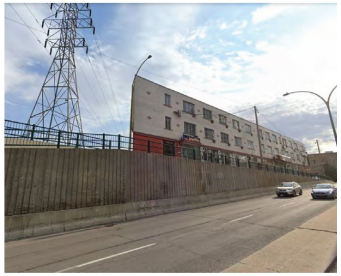

7330, chemin de la Côte-Saint-Luc (lots 3 322 043)

Bâtiments de 1 et 3 étage construits en 1965

Revêtement extérieur : Brique

Occupation : Vacant

CONTEXTE RÈGLEMENTAIRE - PLAN D'URBANISME

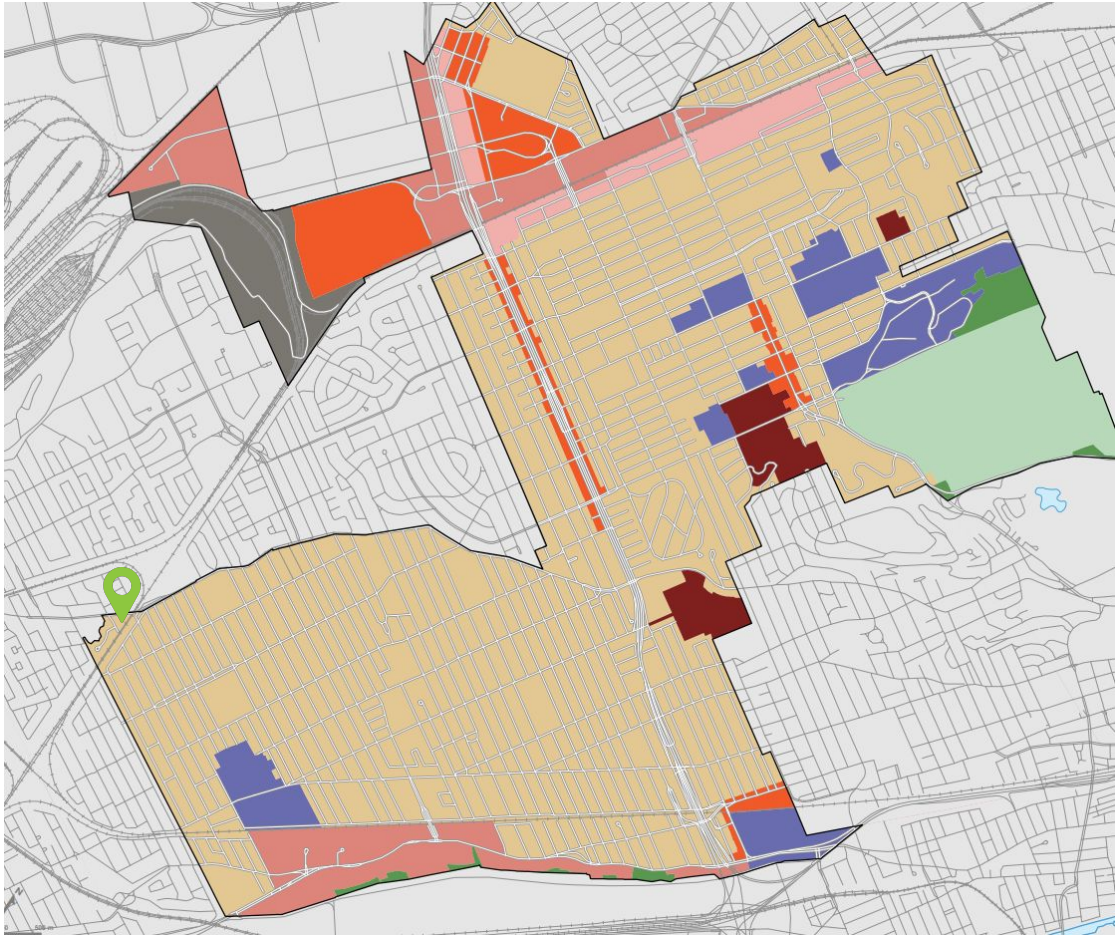

[Lien - Détail des affectations]

AFFECTATION	Résidentiel
SECTEUR	04-20
HAUTEUR	2-18 étages
MODE D'IMPLANTATION	-
TAUX D'IMPLANTATION	Faible

- Secteur résidentiel
- Secteur mixte
- Secteur d'activités diversifiées
- Secteur d'emplois
- Grand équipement institutionnel
- Couvent, monastère ou lieu de culte
- Agricole
- Conservation
- Grand espace vert ou parc riverain
- Grande emprise ou grande infrastructure publique

CONTEXTE RÈGLEMENTAIRE - PLAN D'URBANISME

[Lien - Détail des secteurs]

AFFECTATION	Résidentiel
SECTEUR	04-20
HAUTEUR	2-18 étages
MODE D'IMPLANTATION	-
TAUX D'IMPLANTATION	Faible

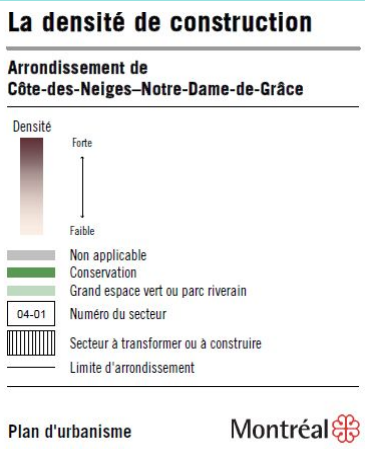

CONTEXTE RÈGLEMENTAIRE - RÈGLEMENT 01-276

Zone :	0017
Usage :	Usage principal : C.2(A) (commerces et services en secteur de faible intensité commerciale) Autres catégories d'usages : H (habitation)
Hauteur :	2 à 3 étages - 12.5 mètres max
Mode d'implantation :	Règles d'insertion (RI)
Taux d'implantation :	min : 35 % / max : 70 %
Densité	max : 3
Taux verdissement (pleine terre)	25% min
Marges requises	-marge avant : règle d'insertion -marge latérale : 1,5 m -marge arrière : 3 m
Proximité transport commun structurant	Non
Secteur significatif :	Non

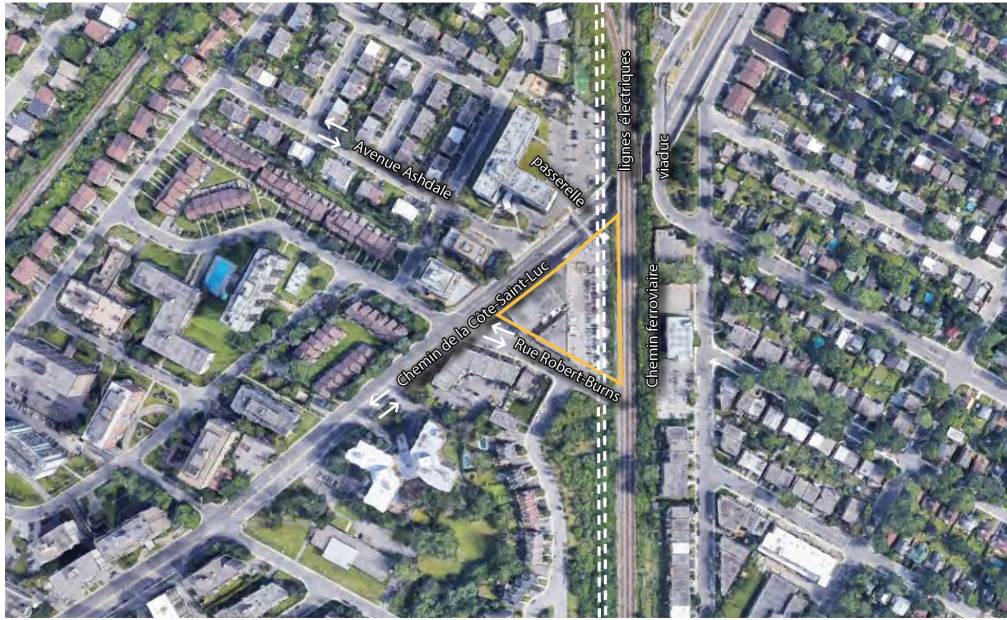

GÉNÉRALITÉS

Superficie plancher brute :	12 555.85 m²
Superficie terrain :	5 591 m²
Hauteur en étage :	18 étages / 64 m
Mode d'implantation :	isolé
Logements :	150 logements locatifs ou privés dont : - 16 studios (10.7%) - 62 de 1 c.c (41.3) - 41 de 2.c.c (27.3%) - 31 de 3 c.c. (20.7)
Coefficient occupation sol (C.O.S)	2.25
Taux verdissement (pleine terre)	au moins 52 % (à déterminer)
Marges requises	-marge avant : règle d'insertion -marge latérale : 2,5 m -marge arrière : 3 m
stationnement véhicules routier au sous-sol :	114 unités ratio 1 unité/90 m^2

ÉTUDE D'IMPACT SUR LES DÉPLACEMENTS

Recommandation du Bureau technique - (2 mars 2023)

Certains éléments sont manquants ou à préciser dans l'étude d'impact.

Certains petits ajustements pourraient être exigés dans le projet (il devrait y avoir une référence à notre règlement sur le stationnement, ajouter les références de notre réglementation, démontrer les impacts du futur corridor Saraguay-Angrignon sur les déplacements)

Malgré tout, compte tenu des informations que nous avons, nous pensons que les impacts sur la mobilité généré par le projet demeurent relativement faibles dans le secteur

NOTE DE TECHNIQUE

7 IMPACTS DU PROJET

Afin de déterminer les impacts de l'augmentation des débits véhiculaires sur le réseau routier et de proposer des mesures d'apaisement au besoin, les conditions anticipées après la construction du projet de développement ont été examinées.

Le nouveau réseau a été modélisé de la même manière que le réseau existant avec le logiciel Synchro 10.

À la suite de la construction du projet de développement, le Chemin de la Côte Saint-Luc absorbera l'essentiel des déplacements véhiculaires. La construction du projet étudié ne changera pas fondamentalement les patrons de déplacements dans le secteur, ainsi les observations faites sur la situation actuelle s'appliqueront à nouveau.

Ainsi les conditions de circulations du réseau projetées ont été modélisées à nouveau à l'aide des simulations Synchro et les niveaux de service ont été dérivés. Devant la faible augmentation de débits, on observe que les conditions de circulation restent inchangées.

La ***Figure 7-1*** présente les débits de circulation projetés après l'implémentation du projet de développement.

NOTE DE TECHNIQUE

Figure 7-1: Débits projetés par le projet de développement

ÉTUDE D'IMPACT SUR BRUIT ET LES CHAMPS MAGNÉTIQUES

Pour les champs électromagnétiques à 60 Hz

1. Le champ magnétique total (de 30 Hz à 300 Hz) est inférieur à 1,37 µT pour l'ensemble de la zone et est de l'ordre de 0,52 µT en moyenne.
2. Pour le grand public, la limite d'exposition au champ magnétique de 60 Hz suggérée par l'ICNIRP est de 200 µT. L'IEEE propose une limite de 904 µT.
3. Le champ électrique calculé à 10 m de la ligne électrique 120 kV est de l'ordre 0,5 kV/m
4. Pour le grand public, la limite d'exposition au champ électrique de 60 Hz suggérée par l'ICNIRP est de 4,2 kV/m. L'IEEE propose une limite de 5 kV/m (10 kV sous la ligne électrique).

Pour le bruit acoustique

5. Pour le bruit acoustique, le niveau sonore LAeq 24h a été établi à 45,4 dBA pendant la période de mesure; le niveau sonore LAeq a été établi à 43,5 dBA entre 23 h et 7 h.
6. La réglementation de la Ville de Montréal au sujet du niveau sonore acceptable à proximité d'édifice résidentiel demande que le niveau sonore présent la nuit dans les chambres à coucher soit inférieur à 35 dBA ($LAeq_{23h-07h}$). Pendant le jour, le niveau sonore doit être limité à 40 dBA($LAeq_{24h}$) pour l'intérieur de l'édifice et à 55 dBA($LAeq_{24h}$) pour les aires de détentes extérieures. par conséquent, il devrait être relativement simple, en aménageant adéquatement et en utilisant les matériaux appropriés, de concevoir le complexe immobilier de manière à maintenir le niveau sonore à l'intérieur du bâtiment sous les limites prescrites par la Ville de Montréal. Il en va de même pour les aires de détentes extérieures.

Pour les vibrations

Confort des résidents

7. Pour les vibrations se transmettant à l'édifice, nous avons établi que La vitesse particulaire résultante RMS (VPR_{RMS}) moyenne par période de 24h est de l'ordre de 0,010 mm/s. Lors du passage des trains de fret, la vitesse particulaire résultante RMS (VPR_{RMS}) a atteint 0,095 mm/s et lors du passage des trains de passager, VPR_{RMS} a atteint 0.054 mm/s.
8. La réglementation de la Ville de Montréal au sujet des vibrations acceptables pour assurer le confort des résidents demande la vitesse particulaire résultante RMS soit inférieure à 0,14 mm/s RMS.
9. En conséquence, même pendant le passage des trains de fret, la vitesse particulaire résultante RMS est inférieure à la limite de 0,14 mm/s RMS prescrite par la ville de Montréal.

Dommages à la propriété

10. La vitesse particulaire résultante en crête moyenne par période 24h est de l'ordre de 0,052 mm/s. Lors du passage des trains de fret, la VPR en crête a atteint 0,649 mm/s et lors du passage des trains de passager, 0,467 mm/s.
11. La comparaison des VPRs en crête maximales déterminées lors des mesures avec les critères de dommages fréquemment utilisés comme DIN 4150-3 ou SN 640 312A montre que les VPRs maximales enregistrées sont très inférieures aux limites prescrites par ces normes pour des structures fragiles (monuments historiques, édifices en mauvais état).
12. En conséquence, il est très peu probable que le trafic ferroviaire ou la circulation automobile n'endommagent l'édifice projeté à moyen ou à long terme.

Il apparaît donc que le site est conforme aux exigences pour l'usage auquel il est dédié.

Remarques

Nous avons soumis que les mesures du champ magnétique 60 Hz et du niveau sonore ont été effectuées pour des conditions météorologiques extrêmement favorables (température normale d'été, vent très faible, couverture nuageuse absente, aucune précipitation).

RÉSUMÉ DE L'ÉTUDE

Champs électromagnétique à 60Hz

- Le champ magnétique total est inférieur à 1,37 µT pour l'ensemble de la zone et est de l'ordre de 0,52 µT en moyenne ;
- Pour le public, en général, la limite d'Exposition au champ magnétique de 60 Hz suggérée par l'ICNIRP est de 200 µT en moyenne ;
- Pour le public, en général, la limite d'exposition au champ électrique de 60 Hz suggérée par l'ICNIRP est de 4.2kV/m. L'IEEE propose 5 Kv/m (10 kV sous la ligne électrique).

Bruit acoustique

Le bruit acoustique doit être limité à 35 dBa pendant la nuit, à 40 dBa pendant le jour et à 55 dBa pour les aires de détente extérieures. Il devrait être assez simple en aménageant adéquatement et en utilisant les matériaux appropriés, de concevoir le bâtiment de manière à maintenir le niveau sonore, à l'intérieur du bâtiment et pour les aires de détentes, sous les limites prescrites

Vibrations

- La limite acceptable par la ville pour assurer le confort des résidents demande qu la vitesse particulaire résultante (VPRs) soit inférieure à 0,14 mm/s RMS ;
- Les mesures prises sur le site ont démontrées que la RMS est de l'ordre de 0,010 mm/s sur une période de 24 h. ;
- Lors des passages de fret la RMS a atteint 0,0905 mm/s ;
- Lors du passage des trains passagers la RMS a atteint 0,054 mm/s.

Dommages à la propriété

La comparaison des vitesses particulaire résultantes (VPRs) en crête maximales déterminées lors des mesures avec les critères de dommages fréquemment utilisés comme DIN 4150-3 ou SN 640 312A montre que les VPRs maximales enregistrées sont très inférieures aux limites prescrites par ces normes pour des structures fragiles (monuments historiques, édifices en mauvais état).

Il apparaît que le site est conforme pour l'usage auquel il est dédié

PROJET - PERSPECTIVE

VUE AXONOMÉTRIQUE VERS L'EST

VUE AXONOMÉTRIQUE VERS L'OUEST

PROJET - IMPLANTATION

PROJET - PLAN DU REZ-DE-CHAUSSÉE

PROJET - PLAN DE L'ÉTAGE

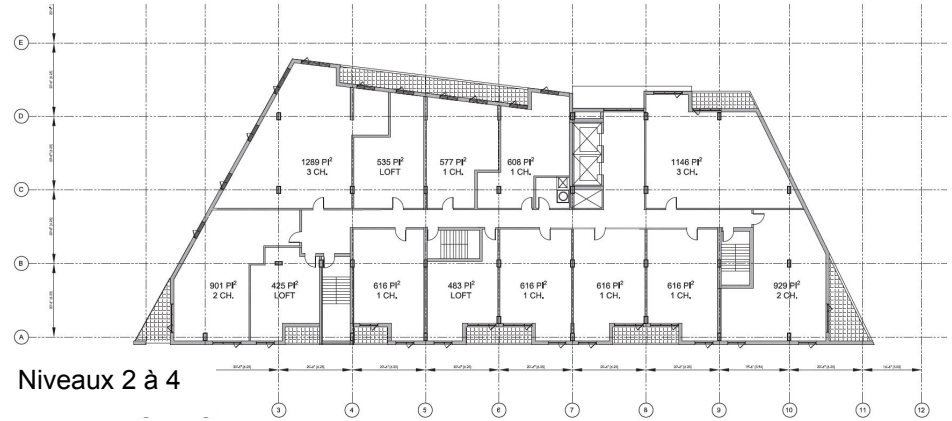

Niveaux 2 à 4

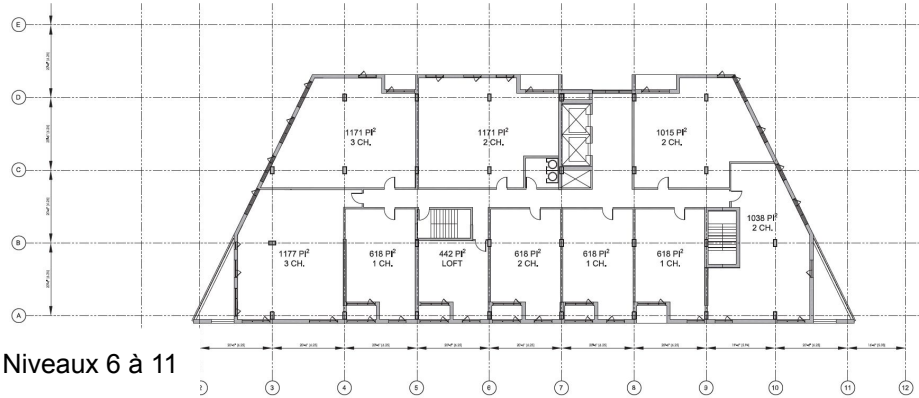

Niveaux 6 à 11

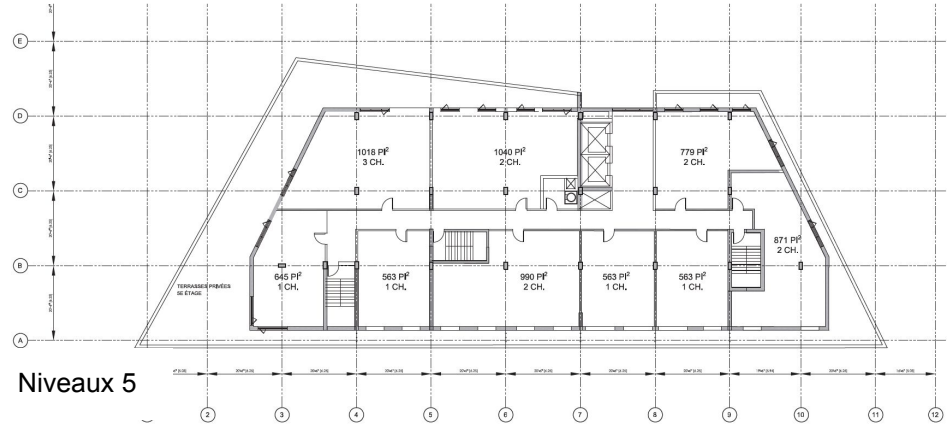

Niveaux 5

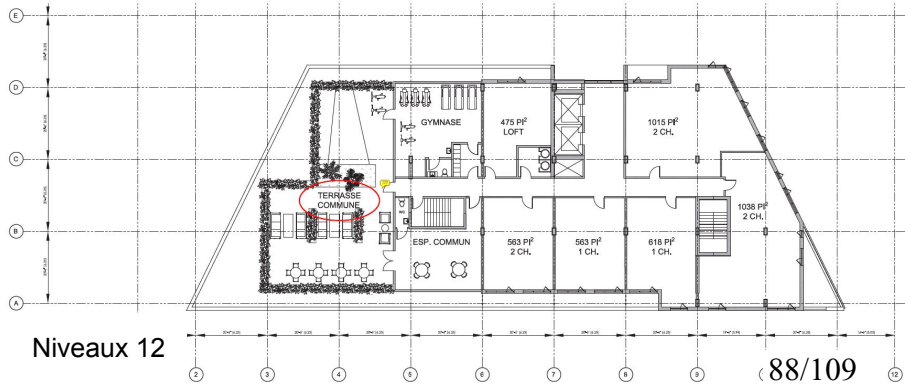

Niveaux 12

PROJET - PLAN DE L'ÉTAGE

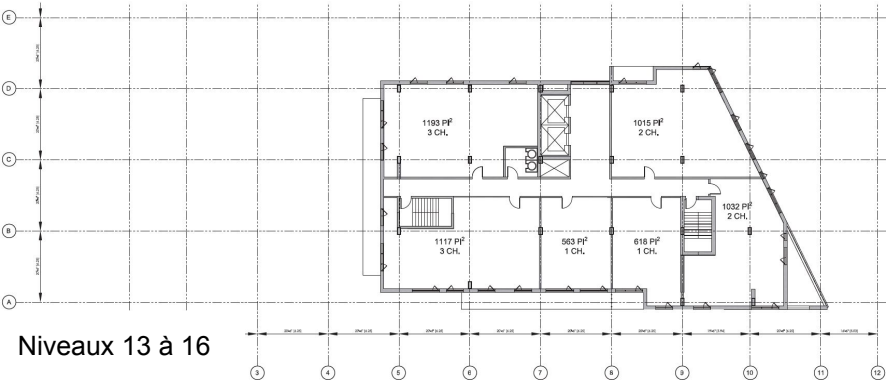

Niveaux 13 à 16

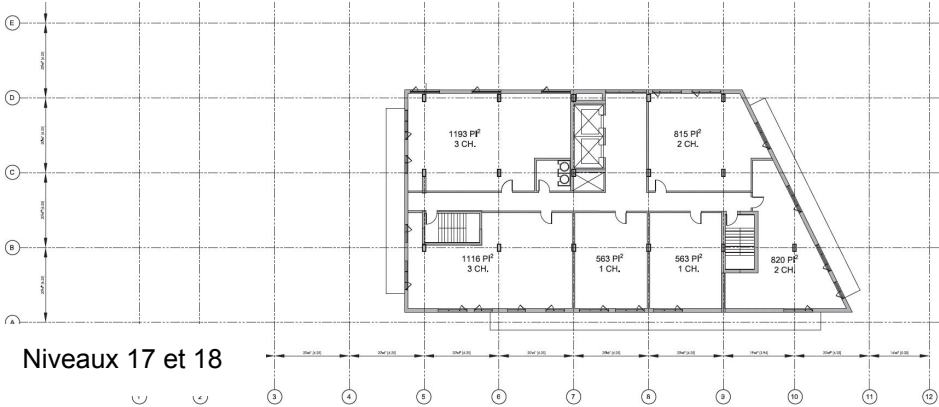

Niveaux 17 et 18

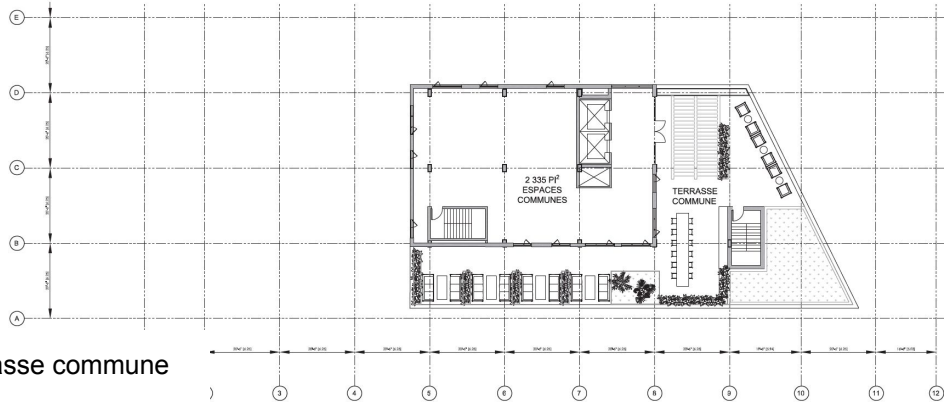

Terrasse commune

PROJET - ÉLÉVATION PRINCIPALE

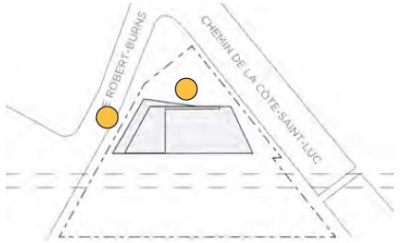

PROJET - ÉLÉVATION PRINCIPALE

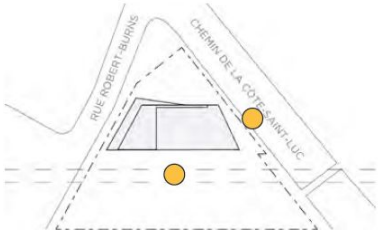

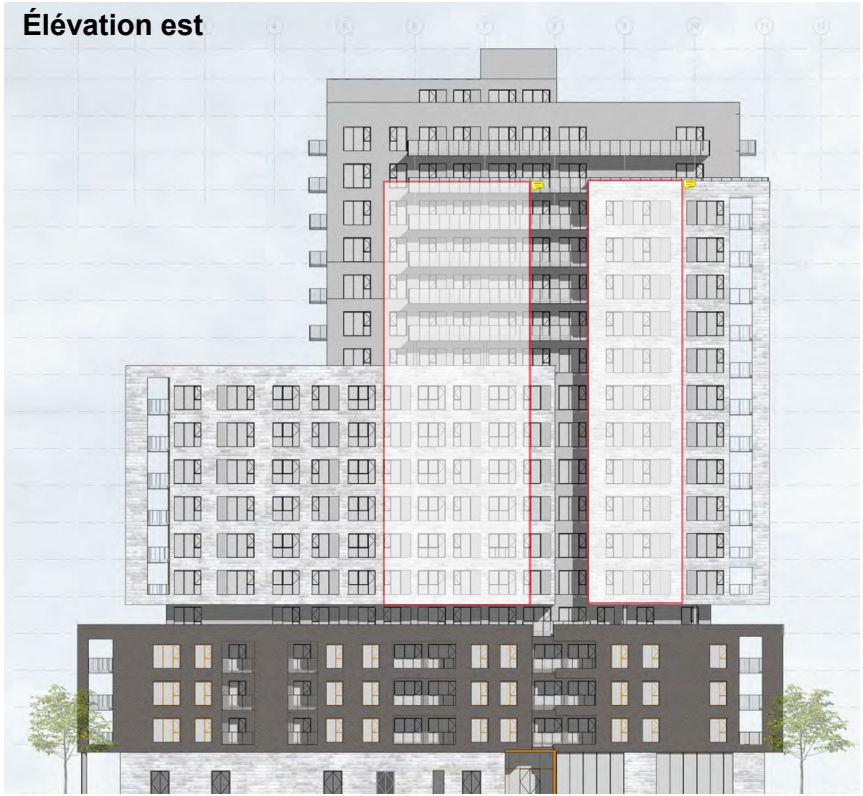

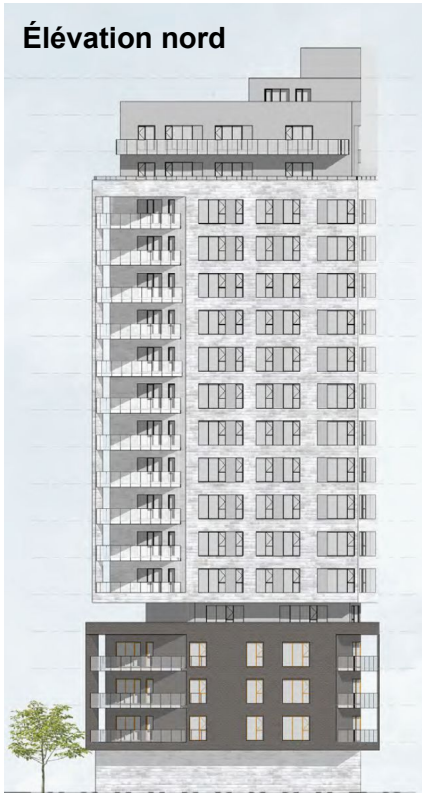

PROJET - COUPE GÉNÉRALE

4.8

COUPE GÉNÉRALE

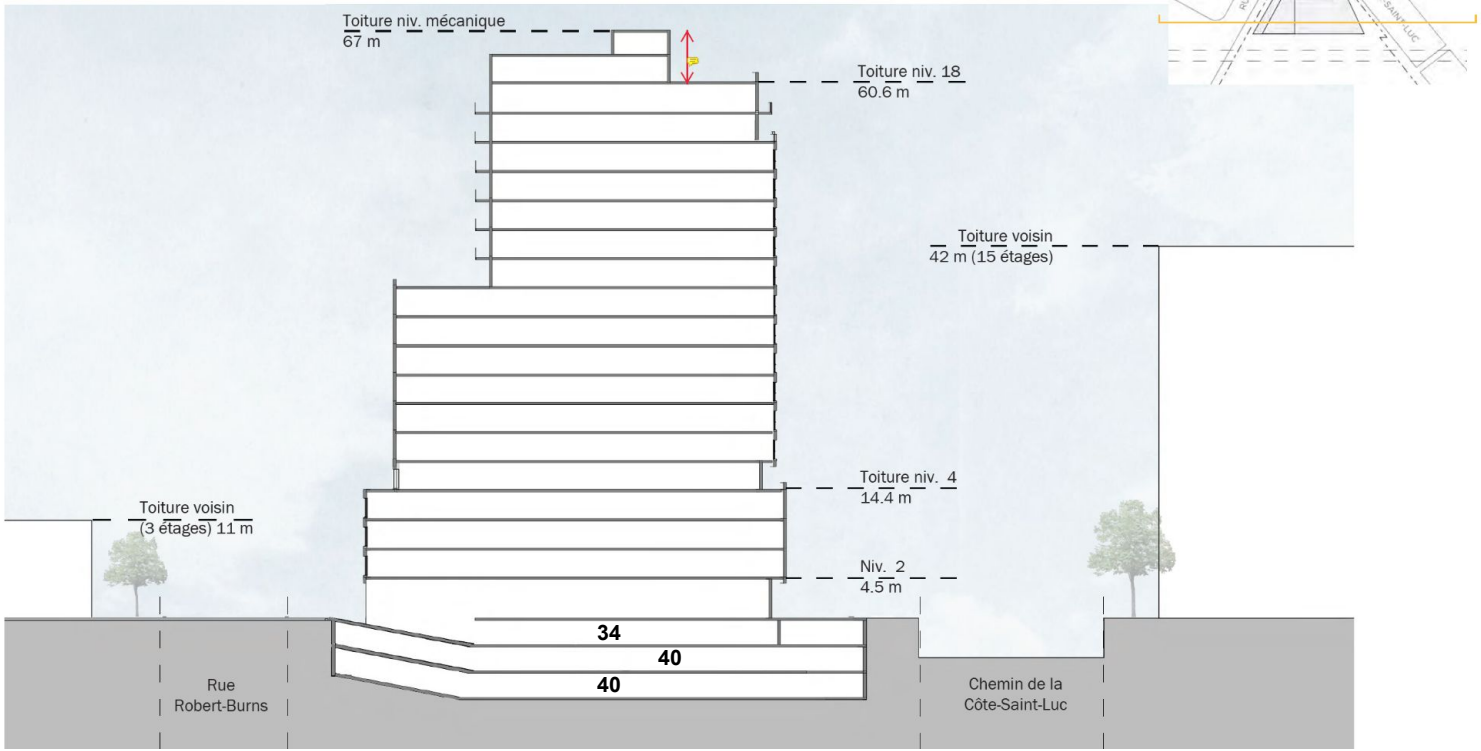

PROJET - COUPE GÉNÉRALE

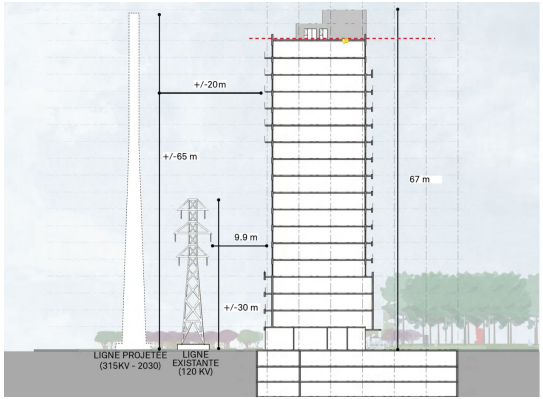

Les informations contenues dans ces schémas concernant la ligne projetée (position du pylône, sa hauteur et sa géométrie) sont approximatives. Seules des informations préliminaires ont été fournies par Hydro-Québec à ce stade du projet.

IMPACT DE LA LIGNE ÉLECTRIQUE D'HYDRO-QUÉBEC

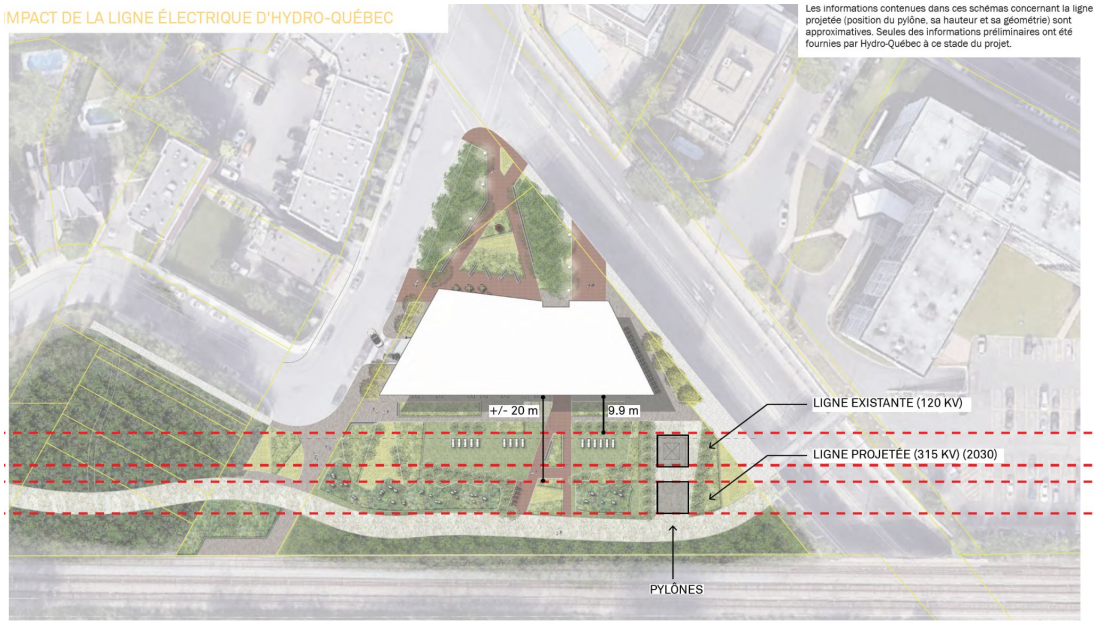

Les informations contenues dans ces schémas concernant la ligne projetée (position du pylône, sa hauteur et sa géométrie) sont approximatives. Seules des informations préliminaires ont été fournies par Hydro-Québec à ce stade du projet.

PROJET - AMÉNAGEMENT PAYSAGER

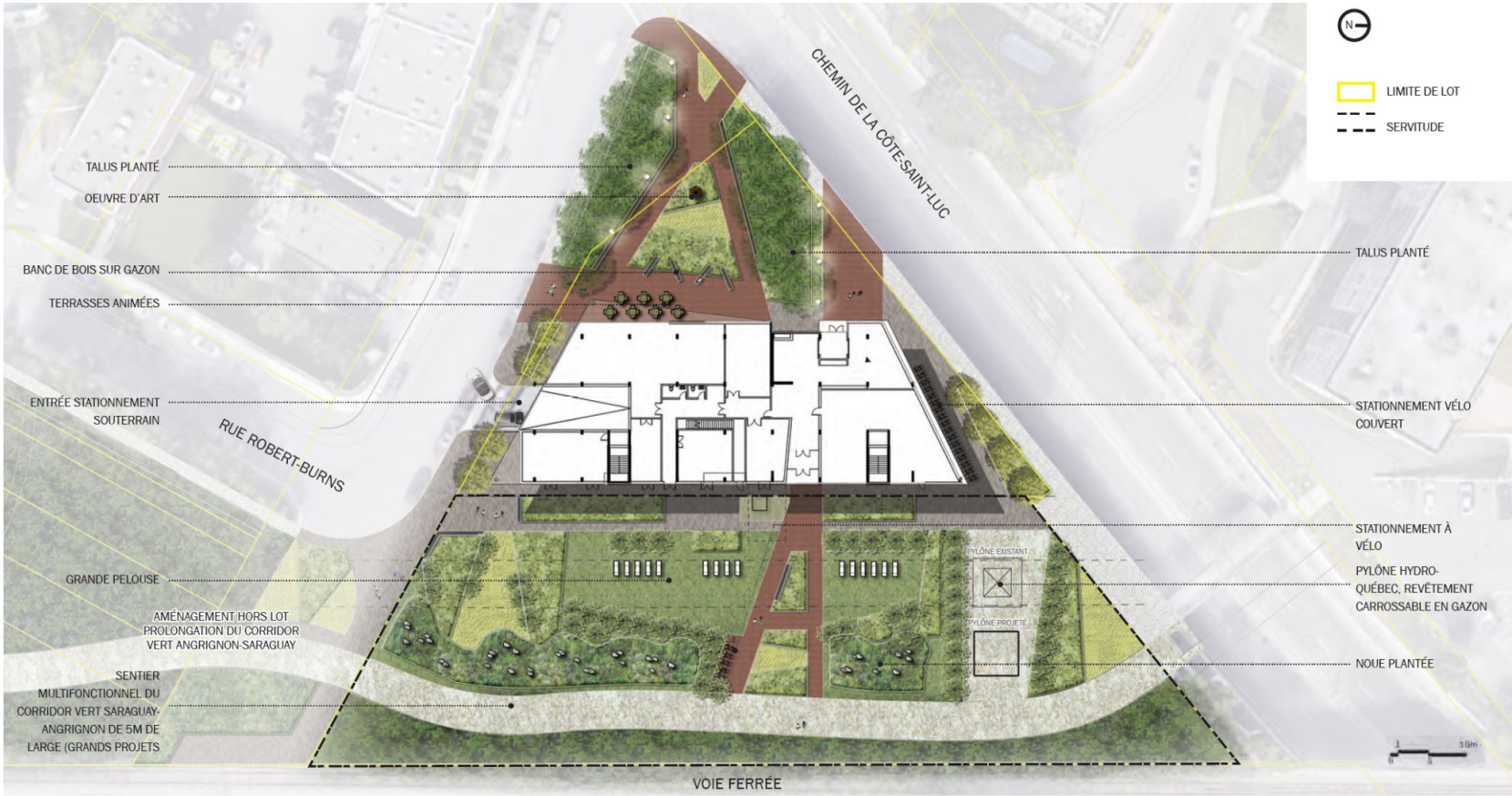

PROJET - AMÉNAGEMENT PAYSAGER (TERRASSE AUX TOITS)

Niveau 12

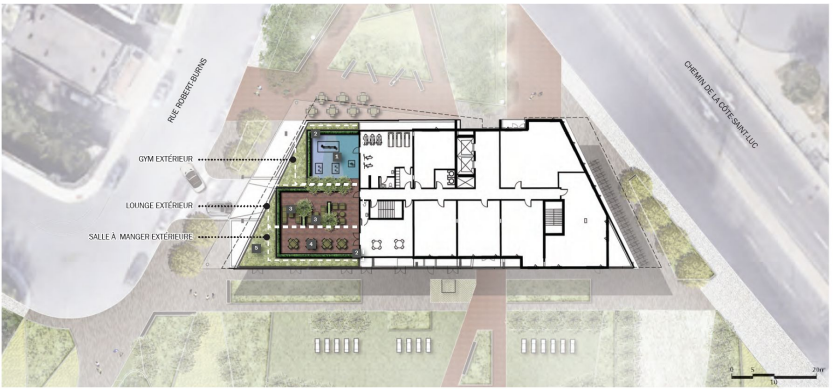

Niveau 18

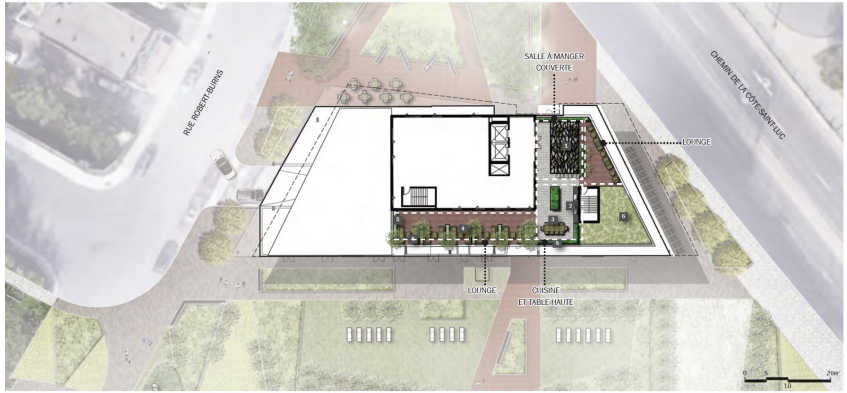

ÉTUDE D'ENSOLEILLEMENT

ÉTUDE D'ENSOLEILLEMENT AU SOLSTICE D'ÉTÉ (21 JUIN)

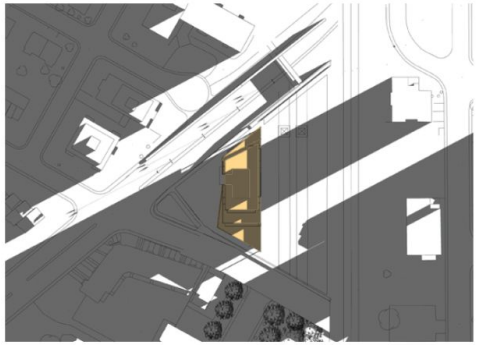
8H00

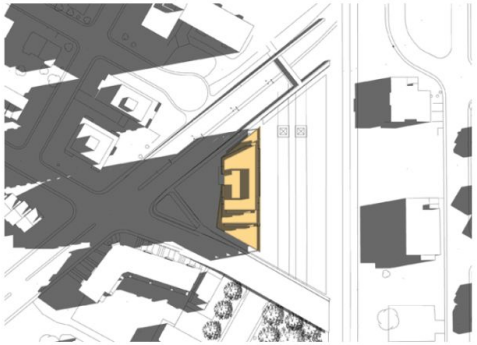
10H00

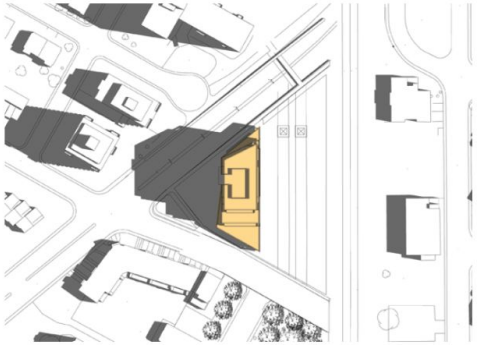
12H00

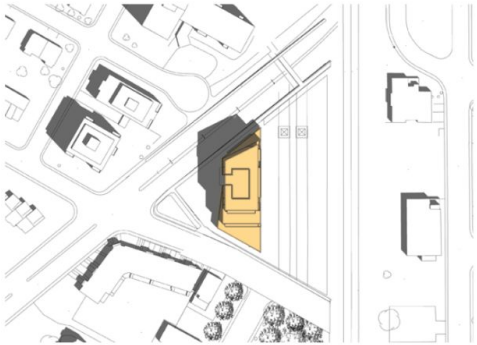
14H00

16H00

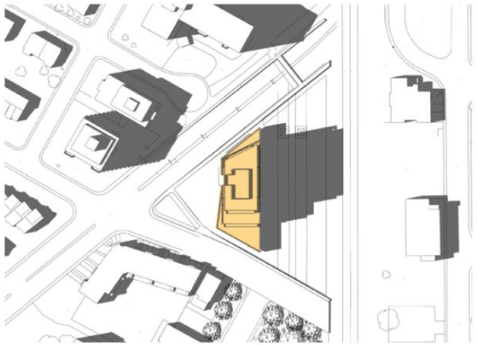
18H00

ÉTUDE D'ENSOLEILLEMENT

ÉTUDE D'ENSOLEILLEMENT AU SOLSTICE D'HIVER (21 DÉCEMBRE)

8H00

10H00

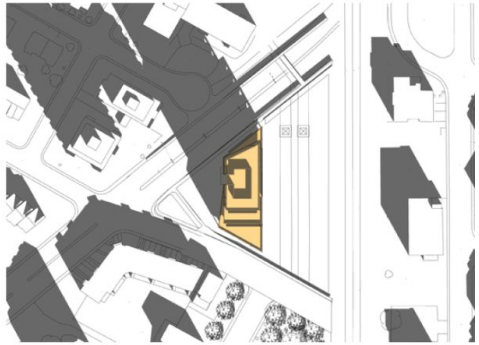
12H00

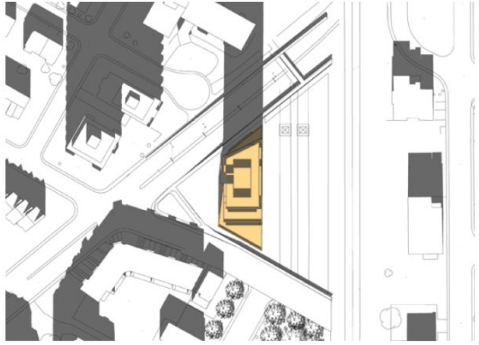
14H00

16H00

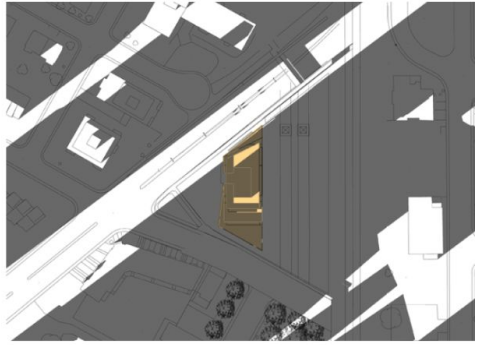
18H00

DÉROGATIONS

	PLAN D'URBANISME	ZONAGE ACTUEL	PROPOSÉ
SECTEUR / ZONE	04-20	0017	-
AFFECTATION / USAGE	Résidentielle	**Commerces** lourds (C.6), de gros et entreposage (C.7) et d'appoint (C.1(2)) **Habitation** (H)	Habitation (H.7)
HAUTEUR	-	Max 12.5m	plus que ± 64 m
MARGES AVANT		Règles d'insertion	PIIA
ÉTAGES	Min 2 / Max 18	-	4 à 18 étages
DENSITÉ	Min 1.0 / Max 6.0	Max 3.0	Approx. 2,25
VERDISSEMENT		25 % de verdissement en pleine terre	60%

RECOMMANDATION

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

La direction est FAVORABLE pour les raisons suivantes :

- Considérant que le terrain est grevé d'une servitude d'Hydro-Québec qui occupe approximativement 62% du terrain qui limite un développement optimal et de qualité du site ;

- Considérant que le requérant a déjà présenté un projet de démolition accompagné d'un projet de remplacement respectant les principaux paramètres de zonages existant mais a démontré qu'il ne pouvait réalisé un projet de qualité tout en respectant le taux d'implantation minimum prescrit (35%) ;

- Considérant que lors de la séance du CCU du 14 octobre 2021, certains membres ont remis en question la planification de ce secteur considérant que la demande de démolition offre l'opportunité de densifier le site au-delà du nombre d'étages maximal autorisé ;

- Considérant que le projet a été présenté au Comité Jacques Viger et que ce dernier a émis un avis pour les nouveaux paramètres de densité tout en soulevant certaines préoccupations ;

- Considérant que la nouvelle densité proposée permet d'augmenter le parc de logements locatifs dans l'arrondissement ;

- Considérant qu'en application du RMM il y aura une contribution financière pour le logement social, la réalisation de 11% de logement familial et une contribution de 10 à 20% de logement abordable

- Considérant que le Comité Jacques Viger a émis une recommandation pour la demande de modification.

RÉSOLUTION PPCMOI

Territoire d'application :

Le site est désigné par le lot 3 322 043 du cadastre du Québec circonscription foncière de Montréal.

Ce lot est d'une superficie de **5 591 m²** (60 181pi²).

62% de la superficie du terrain (3 461 m²) est occupé par une servitude avec Hydro-Québec pour l'installation de la ligne électrique traversant l'île de Montréal.

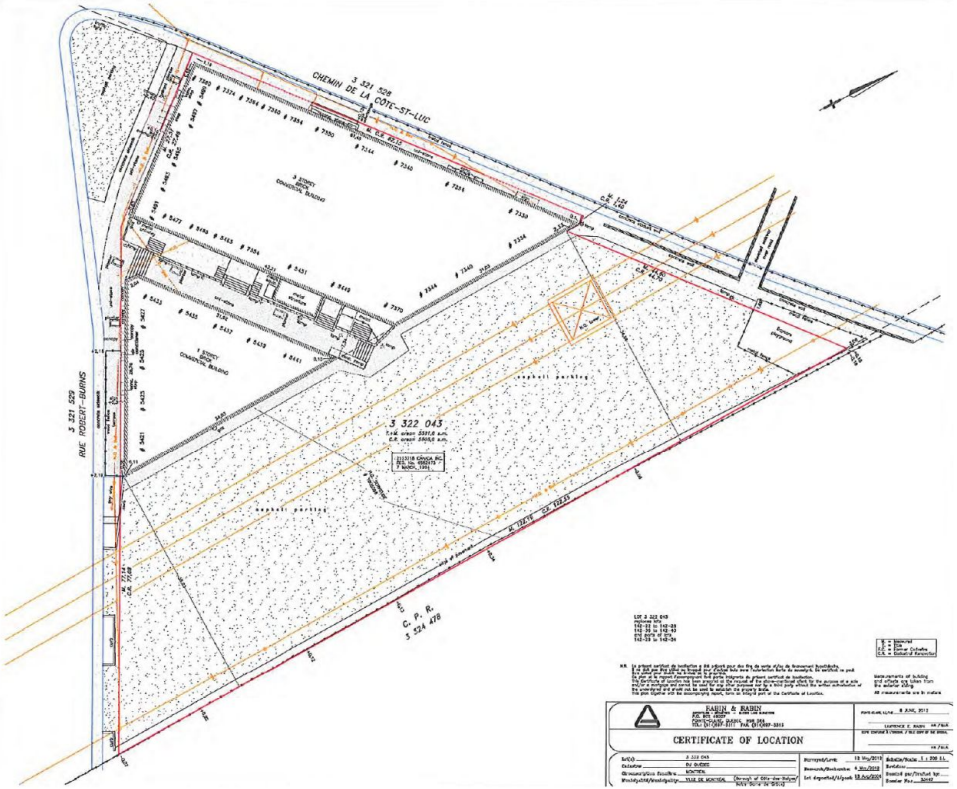

RÉSOLUTION PPCMOI

Dérogations :

- Déroger à la hauteur minimale autorisée
  - Hauteur autorisée - 3 étages 12,5 m
  - Hauteur proposée - 18 étages ± 64 m

  - Au taux d'implantation minimum prescrit de 35% (grille des usages et spécifications - zone 0017)
  - Taux d'implantation proposé 20% (grille des usages et spécifications - zone 0017)

- Autorise l'usage café-terrasse (n'est pas dans les dispositions particulières)

- Nombre minimal d'arbre exigé sur terrain non construit, en raison de la servitude (article 383 = 1 arbre/100 m^2 de terrain non construit = 46 arbres)

RÉSOLUTION PPCMOI

Conditions:

a) que le taux d'implantation maximal du bâtiment soit de 20 % ;
b) que le COS maximal du bâtiment soit de ± 2,25 ;
c) que la hauteur du bâtiment ne dépasse pas 18 étages et ± 64 mètres ;
d) que les locaux d'entreposage des matières putrescibles situés à l'intérieur d'un bâtiment soient maintenus à une température de 2°C à 7°C, ait une surface intérieure lisse, non-poreuse, lavable et comporte un avaloir au sol, ainsi qu'une superficie minimale de 35.61 m². Les matières résiduelles non putrescibles doivent être entreposées à l'intérieur du bâtiment dans un local d'une superficie minimale de 37.70 m² ;
e) que le toit du 4e du bâtiment soit aménagé avec une terrasse et une toiture végétalisée recouverte d'un substrat de croissance d'une épaisseur minimale de 150 mm et une superficie minimale de XX m^2
f) que le toit du11e étage du bâtiment soit aménagé avec une terrasse et une toiture végétalisée recouverte d'un substrat de croissance d'une épaisseur minimale de 150 mm et une superficie minimale de XX m^2 ;
g) qu'un minimum de 52% de la superficie du terrain soit planté de végétaux en pleine terre;
h) l'aménagement paysager, incluant le retrait entier de l'aire de stationnement extérieur, doit être complété dans les ±12 mois suivants la fin des travaux de construction;
i) qu'aucun climatiseur apparent ne doit être installé sur les balcons ou les façades ;
j) qu'au moins 48 % des logements proposés soient composés de 2 chambres à coucher et plus, d'une superficie minimale de 85 m² pour les logements de 2 chambres à coucher et 96 m² pour les logements de 3 chambres à coucher ;
k) les logements de 3 chambres à coucher doivent comprendre au moins salle de bain complète et 1 salle d'eau ;
l) qu'au plus 11% des logements proposés soient composés de studio ;

RÉSOLUTION PPCMOI

Objectifs et critères de PIIA :

En plus des critères du Règlement sur les PIIA, les critères suivant s'appliquent:

Objectif 1: Favoriser la construction d'un bâtiment de facture contemporaine qui tient compte de sa situation située à l'entrée ouest de l'arrondissement.

1° l'ensemble des façades doivent être traitées de manière cohérente ;
2° l'utilisation de panneaux métalliques doit être limitée à des interventions ponctuelles dans la composition des façades et favoriser l'utilisation des matériaux durables ;
3° l'enveloppe d'un bâtiment et ses saillies sur les façades nord et est sont conçues de manière à aménager un espace tampon tel que des jardins d'hiver ou une coursive fermée contribuant à renforcer l'intimité des logements et à limiter les nuisances associées à la ligne de transport d'énergie et aux voies ferrées ;
4° L'architecture d'un bâtiment est conçue de manière à minimiser les effets de réverbération sonores et les vibrations sur le milieu ;
5° Le profil d'un bâtiment et son couronnement contribuent à rehausser la silhouette urbaine (entrée de ville) ;
6° la forme du bâtiment est élancée; le profil et les proportions du volume en surhauteur renforcent la verticalité de la proposition;
7° les saillies sont intégrées dans l'épaisseur de l'enveloppe; leur traitement participe à l'expression architecturale et à la monumentalité du bâtiment ;
8° les équipements mécaniques installés au niveau de la toiture sont préférablement dissimulés derrière un parapet ;
9° le rez-de-chaussée ou un basilaire composent un volume à l'échelle des espaces appropriables au niveau du sol ;

RÉSOLUTION PPCMOI

Objectifs et critères de PIIA :

Objectif 2 : Favoriser un aménagement de la propriété qui valorise le verdissement et le développement durable

1° la plantation d'arbres à moyen ou grand déploiement est favorisée ;

2° la création d'espaces verts et de lieux de détente conviviaux est favorisée ; (QUALITÉ DES ESPACES COLLECTIF) ;

3° les aménagements extérieurs proposés dans la cour avant doivent être aménagés en coordination avec les interventions projetées sur le domaine public ;

STATISTIQUES ET LOGEMENTS TYPES

Superficies en pi2 - Logements				
Niveaux	Sup. résidentielle	Esp. Techniques	% Esp. Tech.	Total
Niveau 2	9258	2162	19%	11420
Niveau 3	9409	2011	18%	11420
Niveau 4	9409	2011	18%	11420
Niveau 5	7033	1837	21%	8870
Niveau 6	8486	1744	17%	10230
Niveau 7	8486	1744	17%	10230
Niveau 8	8486	1744	17%	10230
Niveau 9	8486	1744	17%	10230
Niveau 10	8486	1744	17%	10230
Niveau 11	8486	1744	17%	10230
Niveau 12	4273	2822	40%	7095
Niveau 13	5539	1556	22%	7095
Niveau 14	5539	1556	22%	7095
Niveau 15	5539	1556	22%	7095
Niveau 16	5539	1556	22%	7095
Niveau 17	5067	1488	23%	6555
Niveau 18	5067	1488	23%	6555
TOTAL	122588	30507		153095

Superficies en pi2 - Autres espaces				
Niveaux	Sup. commerciale ou commune	Esp. techniques	% Esp. Tech.	Total
Sous-sol (3x)	0	22985	100%	22985
Rez-de-chaussée	8900	1600	15%	10500
Espace commun toit	2375	600	20%	2975
Étage ascenceur	0	618	100%	618
Gymnase + commun 12e étage	1270			

Total: 150 logements

- LOFT 16 log.
- 1 chambre 62 log.
- 2 chambres 41 log.
- 3 chambres 31 log.

0 cc. (40 à 55m² - 260 à 550pi²)

1 cc. (58 à 65m² - 625 à 700pi²)

2 cc. (85 à 90m² - 915 à 970 pi²)

3 cc. (110m² à 115m²- 1185 à 1240 pi²)

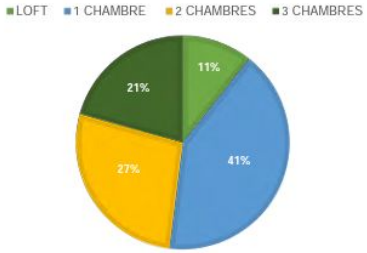

5491 Robert Burns		
Identification	Superficie (pi2)	% du lot
Superficie du site	60 181	100%
Superficie non constructible du lot_ servitude HQ	37 260	62%
Implantation au sol du batiment	10 500	17%
Superficie verdissement sol	31 525	52%
Superficie non végétale au sol(pavé, pierre, pavage)	18 156	30%
Superficie verdissement du projet incluant les toits verts	36 400	60%
Superficie de plancher comptabilisée pour la densité	135150	

Densité	2,25
Nombre étages	18
Nombre de logements	150
Nombre de cases stationnements /voitures	114
Nombre cases stationnementa / vélos int.	120
Nombre cases stationnement / vélos ext.	40

Arbres
Article 383
Superficie de terrain = 5 591 m^2
Implantation du bâtiment = 975.5 m^2

Terrain non construit = 4 615.5 m^2

1 arbre/100 m^2 = 4 615.5/100 = 46 arbres

Servitude Hydro-Québec = 3 462 m^2

Stationnement
Article 560
Superficie de plancher= 12 556 m^2

1 unité/90 m^2 = 12 556/90 = 140 unités

Proposé = 114 unités (sur 3 étages)

Dossier décisionnel

Grille d'analyse Montréal 2030

Version : juillet 2021

Le présent document constitue la grille d'analyse Montréal 2030 devant être remplie par les responsables des dossiers décisionnels pour compléter la rubrique « Montréal 2030 ».

Pour vous aider dans cet exercice, vous pouvez en tout temps vous référer au document « Guide d'accompagnement - Grille d'analyse Montréal 2030 » mis à votre disposition dans la section « Élaboration des dossiers décisionnels (GDD) » de l'intranet. Ce guide d'accompagnement vous fournit de plus amples informations sur le contexte de cet exercice, l'offre d'accompagnement, comment compléter la rubrique « Montréal 2030 » et la présente grille d'analyse ainsi qu'un glossaire.

Veuillez, s'il vous plaît, ne pas inclure la première page de ce document dans la pièce jointe **en format PDF**.

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *[Indiquez le numéro de dossier.]*
Unité administrative responsable : *[Indiquez l'unité administrative responsable.]*
Projet : *[Indiquez le nom du projet.]*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	**X**		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *Priorité 2 : La modification au Plan d'urbanisme va permettre une utilisation plus optimale du terrain permettant ainsi de densifier le site. Puisque le terrain est grevé d'une servitude de près de 62% de sa superficie à la faveur d'Hydro-Québec. Cette densification jumelée à l'aménagement du corridor vert sur le terrain privé offre l'opportunité de transformer une aire de stationnement en espace vert qui sera aménagé en cohérence avec le corridor vert.* *La cour avant fera également l'objet d'un verdissement et l'arrondissement à déjà annoncé son intention d'aménager le domaine public en lien avec cet espace* *Priorité 7 : Le nouveau projet de développement sera soumis au Règlement Métropole mixte. De plus, comme il s'agit d'une modification au Plan d'urbanisme qui permet de densifier le site de façon importante ceci implique que la ville va créer une nouvelle zone de contribution pour le logement abordable.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		**X**	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	**X**		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**X**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**X**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**X**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.06

2023/06/05
19:00

Dossier # : 1236290017

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement modifiant le règlement sur le Comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (RCA02 17004), afin de renforcer et de formaliser la transparence, l'éthique et la diversité du comité.

IL EST RECOMMANDÉ :
De donner un avis de motion annonçant qu'à la prochaine séance ou qu'à toute séance subséquente, il sera adopté un règlement modifiant le Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (RCA02 17004),afin de renforcer et de formaliser la transparence, l'éthique et la diversité du comité.

De déposer le projet de règlement.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2023-05-31 08:47

Signataire : Stephane P PLANTE

_____

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1236290017**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement modifiant le règlement sur le Comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (RCA02 17004), afin de renforcer et de formaliser la transparence, l'éthique et la diversité du comité.

CONTENU

CONTEXTE

Le présent projet de règlement vise à formaliser des critères de diversité et de représentativité dans la sélection des membres, à assurer un renouvellement graduel des mandats, à formaliser un engagement écrit des membres aux règles d'éthique et à renforcer les règles de transparence du comité en rendant publics les documents.
Trois critères de sélection ont été ajoutés pour la composition du comité. Ils visent à encourager la participation de personnes issues de groupes culturellement diversifiés qui représentent la composition de notre arrondissement, les personnes impliquées dans la communauté et l'inclusion des jeunes adultes.

Afin d'assurer un renouvellement des membres tout en préservant l'expérience du comité, il est prévu de limiter les mandats des membres à 10 années consécutives. Pour assurer un renouvellement progressif, une règle de renouvellement graduel est également prévue.

Par ailleurs, afin de formaliser l'éthique et la transparence, les membres du comité doivent désormais s'engager par écrit à respecter les règles d'éthique. On s'assure ainsi que chacun comprend clairement les attentes et les obligations qui incombent à la participation au comité.

Enfin, dans un souci de transparence et d'accessibilité, les documents d'analyse de la direction, les ordres du jour et les procès-verbaux du comité seront désormais rendus publics. Cela permettra de formaliser la diffusion des documents telle que pratiquée depuis la pandémie. Cette nouvelle façon de faire assure la diffusion de l'information en publiant ces documents sur le site internet de l'arrondissement et est adaptée à la nouvelle réalité numérique. Ainsi, cette initiative permettra une meilleure accessibilité numérique et une plus grande transparence.

Le présent sommaire vise donc à modifier le Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme (RCA02 17004) de façon à formaliser et à renforcer la transparence, l'éthique et la diversité du comité.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA13 170378 - Le 30 septembre 2013, le conseil d'arrondissement adoptait le règlement modifiant le Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme (CDN/NDG - 4) afin de rendre les réunions de ce comité publiques (1131462010).

DESCRIPTION

Les détails des modifications proposées sont présentés exhaustivement dans le document intitulé « modifications commentées » et joint au présent dossier décisionnel.
Voici un résumé des modifications apportées au règlement:

- L'article 2.1 est abrogé;
- L'ajout d'un alinéa à l'article 3 afin d'assurer la sélection d'au moins un membre âgé de 35 ans et moi;
- L'ajout de l'article 3.1 afin d'intégrer deux critères supplémentaires pour la sélection des membres du comité;
- L'article 7 est modifié afin de limiter les mandats des membres du comité à 10 années consécutives et en ajoutant une règle de renouvellement graduelle des mandats;
- L'ajout de l'article 13.1 afin d'intégrer un engagement écrit par les membres du comité concernant les règles d'éthique;
- L'article 16 est modifié afin de rendre publics les ordres du jour, les analyses de la direction et les procès-verbaux;
- L'article 16.1 est modifié afin d'assurer la confidentialité de certains dossiers de nature préliminaire;
- L'ajout de l'annexe A, intitulé « Engagement des membres du comité consultatif d'urbanisme aux règles d'éthique ».

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) recommande d'adopter ce règlement pour les raisons suivantes :

- Considérant que l'ajout de critères de composition du comité permettra une meilleure représentativité de l'arrondissement au sein du comité.
- Considérant que le renouvellement des mandats assurera un renouvellement minimal des membres et la participation citoyenne.
- Considérant que l'ajout de l'engagement des règles d'éthique sensibilisera davantage les membres aux enjeux de conflit d'intérêt, de confidentialité et de transparence du comité.
- Considérant que la publication des ordres du jour, des analyses de la direction et des procès-verbaux renforcera la transparence des dossiers traités au comité.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

MONTRÉAL 2030

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s’applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s’applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion
Adoption du règlement modificateur
Entrée en vigueur du règlement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sara YAHYAOUI
agent(e) de recherche

Tél : 514-367-6000
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-05-08

Sébastien MANSEAU
Chef division - Urbanisme

Tél : 514-872-1832
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Lucie BÉDARD_URB
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux entreprises en arrondissement
Tél : 514-872-2345

Approuvé le : 2023-05-26

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1236290017

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Objet :	Adopter un règlement modifiant le règlement sur le Comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (RCA02 17004), afin de renforcer et de formaliser la transparence, l'éthique et la diversité du comité.

2023-04-24_Modifications commentées_RCA02 17004.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sara YAHYAOUI
agent(e) de recherche

Tél : 514-367-6000
Télécop. :

Dossier 1236290017

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES-NOTRE-DAME-DE-GRÂCE (RCA02 17004), AFIN DE RENFORCER ET DE FORMALISER LA TRANSPARENCE, L'ÉTHIQUE ET LA DIVERSITÉ DU COMITÉ.

Légende : Texte original
~~Texte supprimé~~
Texte ajouté

MODIFICATIONS PROPOSÉES AU RÈGLEMENT DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME CDN-NDG (RCA02 170004)

Articles	Objets	Modifications proposées	Commentaires
SECTION I			
2.1	CONSTITUTION	~~Sous réserve du deuxième alinéa de l'article 2, le comité étudie ces demandes en réunion publique ou à huis clos suivant la section VII ci-après.~~	Cet article a été abrogé, car les détails relatifs à la tenue des séances sont déjà élaborés dans la section VII.
SECTION II			
3.	COMPOSITION	Le comité se compose de sept membres désignés par le conseil d'arrondissement, dont un membre du conseil d'arrondissement et de 6 résidents de l'arrondissement, parmi lesquels au moins trois sont choisis pour leur formation et leur expertise dans les domaines de l'urbanisme, de l'aménagement, de l'architecture ou du patrimoine. Le président du comité est nommé par le conseil d'arrondissement. Lorsque le comité ne comprend pas un membre qui était âgé de 35 ans ou moins au moment de sa nomination, au moins un poste supplémentaire est pourvu par un résident de 35 ans ou moins.	Il est prévu d'ajouter un sous-article afin d'encourager la participation des jeunes résidents de l'arrondissement. Cela permettra d'offrir aux jeunes une voix au sein du comité et leur donner l'opportunité de s'impliquer dans les décisions.
3.1	COMPOSITION	En plus des critères mentionnés à l'article 3, la composition du comité tient compte des critères suivants: 1° Être impliqué dans l'arrondissement et la communauté ; 2° Être issu d'un groupe culturellement diversifié qui représente la composition de notre arrondissement.	Il est prévu d'ajouter un sous-article pour formaliser les critères de diversité et de représentativité dans la sélection des membres. Les nouveaux critères de sélection tiennent compte de l'implication des candidats dans la communauté locale, ainsi que de leur appartenance à un groupe culturellement diversifié qui représente la composition de notre arrondissement. Cela permettra de garantir une meilleure représentativité et une plus grande diversité des points de vue dans le travail du comité.
SECTION IV - MANDAT DES MEMBRES			
7	LIMITE DU MANDAT	Le mandat d'un membre du comité est de deux ans. Il est renouvelable jusqu'à une limite de 10 années consécutives ou révocable par résolution du conseil d'arrondissement. Lorsque plusieurs membres ont atteint en simultané le nombre maximum d'années prévues, le conseil peut procéder à des renouvellements graduels des membres pour assurer le maintien et le transfert de l'expérience du comité.	Cette modification a pour but de garantir un renouvellement minimal des membres afin de favoriser la participation citoyenne.
SECTION VI ~~CONFLIT D'INTÉRÊTS~~ RÈGLES D'ÉTHIQUES			

13.1	ENGAGEMENT ÉTHIQUE	À l'exception des membres du conseil de l'arrondissement, un membre du comité doit s'engager par écrit au respect des règles d'éthique prévues à l'annexe A.	L'ajout de cet article vise à formaliser l'engagement des membres en matière d'éthique. En leur demandant de s'engager par écrit à respecter les règles d'éthique énoncées à l'annexe, on s'assure que chacun comprend clairement les attentes et les obligations qui incombent à la participation au comité. Cet article ne s'applique pas aux membres du conseil de l'arrondissement, car ils sont déjà tenus de respecter d'autres règles rigoureuses.
SECTION VII			
16.	RÉUNIONS	Sous réserve de l'article 16.1, ~~les réunions du comité sont publiques et sont précédées d'une réunion à huis clos.~~ les ordres du jour, les analyses de la direction et les procès-verbaux du comité sont publics.	La modification de l'article 16 vise à rendre publics les ordres du jour, les analyses de la direction et les procès-verbaux et ainsi formaliser la diffusion publique des documents telle que pratiquée depuis la pandémie. Cette nouvelle façon de faire assure la diffusion de l'information en publiant ces documents sur le site internet de l'arrondissement et est adoptée à la nouvelle réalité numérique de la tenue des séances. Ainsi, on permet une meilleure accessibilité numérique et une plus grande transparence.
16.1	RÉUNIONS	~~L'étude des dossiers suivants s'effectue à huis clos :~~ Les documents des dossiers suivants ne sont pas publics : 1° tous avis préliminaires relatifs aux demandes et aux projets de règlement visés à l'article 2; 2° tous projets de règlement visant à adopter, modifier ou abroger le règlement de zonage, le règlement de lotissement ou le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale; 3° tous projets de règlement visant la construction ou l'occupation de bâtiments d'habitation destinés aux personnes ayant besoin d'aide en vertu du paragraphe 4 de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4); 4° tous projets de règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04047) qui visent à intégrer un programme particulier d'urbanisme ou qui accompagnent un projet de règlement visé aux paragraphes 2° et 3° du présent article.	Afin d'assurer la cohérence avec l'article 16, cet article a été modifié. Il est à noter que les documents et avis mentionnés dans cet article ont toujours été considérés comme confidentiels.
ANNEXE			

ANNEXE A	ENGAGEMENT DES MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME AUX RÈGLES D'ÉTHIQUE	ENGAGEMENT DES MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME AUX RÈGLES D'ÉTHIQUE En tant que membre du Comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, je m'engage à : • Respecter la confidentialité des informations qui me sont confiées ou auxquelles j'ai accès dans le cadre de mes fonctions au sein du comité. • Agir avec intégrité, impartialité et respect dans mes décisions et recommandations au sein du comité. • Éviter et déclarer tout conflit d'intérêts réel, apparent ou potentiel dans le cadre de mes fonctions en tant que membre du comité. Je comprends que toute violation de ces engagements peut entraîner la résiliation de mes fonctions au sein du comité. _____ (signature du membre) _____ (indiquer le nom du membre) _____ (Date)	Il est proposé d'ajouter un engagement écrit pour les membres du CCU, afin de les sensibiliser dès le début de leur mandat aux règles éthiques de confidentialité, impartialité et intégrité. L'objectif est d'assurer le respect de ces règles tout au long de leur participation au comité.

Règl. RCA23 17XXX- CCU juin2023.docx

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

RCA23 17XXX RÈGLEMENT MODIFIANT LE *RÈGLEMENT SUR LE COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME* (RCA02 17004)

Vu l'article 146 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

Vu l'article 47 de l'annexe C et l'article 132 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., c. C-11.4);

À la séance du XX XXX 2023, le conseil de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce décrète :

1. L'article 2.1 du Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme (RCA02 17004) est abrogé.

2. Ce règlement est modifié par l'insertion d'un 3ème alinéa à l'article 3:

« Lorsque le comité ne comprend pas un membre qui était âgé de 35 ans ou moins au moment de sa nomination, au moins un poste supplémentaire est pourvu par un résident de 35 ans ou moins.».

3. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 3, de l'article suivant:

« **3.1** En plus des critères mentionnés à l'article 3, la composition du comité tient compte des critères suivants:
1° Être impliqué dans l'arrondissement et la communauté;
2° Être issu d'un groupe culturellement diversifié qui représente la composition de notre arrondissement.».

4. L'article 7 de ce règlement est remplacé par le suivant:

« **7.** Le mandat d'un membre du comité est de deux ans. Il est renouvelable jusqu'à une limite de 10 années consécutives ou révocable par résolution du conseil d'arrondissement.

Lorsque plusieurs membres ont atteint en simultané le nombre maximum d'années prévues, le conseil peut procéder à des renouvellements graduels des membres pour assurer le maintien et le transfert de l'expérience du comité. »

5. Ce règlement est modifié par le remplacement du titre de la section VI « CONFLIT D'INTÉRÊT» par le titre suivant:

« RÈGLES D'ÉTHIQUE »

6. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 13, de l'article suivant:

« **13.1** À l'exception des membres du conseil de l'arrondissement, un membre du comité doit s'engager par écrit au respect des règles d'éthique prévues à l'annexe

A.»

7. L'article 16 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« **16.** Sous réserve de l'article 16.1, les ordres du jour, les analyses de la direction et les procès-verbaux du comité sont publics. ».

8. Le premier alinéa de l'article 16.1 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« **16.1.** Les documents des dossiers suivants ne sont pas publics : »

9. Ce règlement est modifié par l'ajout de l'annexe suivante :

« **ANNEXE A**

ENGAGEMENT DES MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME AUX RÈGLES D'ÉTHIQUE

En tant que membre du Comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, je m'engage à :

- Respecter la confidentialité des informations qui me sont confiées ou auxquelles j'ai accès dans le cadre de mes fonctions au sein du comité.

- Agir avec intégrité, impartialité et respect dans mes décisions et recommandations au sein du comité.

- Éviter et déclarer tout conflit d'intérêt réel, apparent ou potentiel dans le cadre de mes fonctions en tant que membre du comité.

Je comprends que toute violation de ces engagements peut entraîner la résiliation de mes fonctions au sein du comité.

_____
(signature du membre)

_____
(indiquer le nom du membre)

_____
(Date)

GDD 1236290017

_____

ADOPTÉ PAR LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES–NOTRE-DAME-DE-GRÂCE LORS DE SA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE XX XXX 2023.

_____
La mairesse d'arrondissement,

Gracia Kasoki Katahwa

La secrétaire d’arrondissement,
Geneviève Reeves, avocate

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 51.01

2023/06/05
19:00

Dossier # : 1236290018

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nommer une nouvelle membre titulaire au Comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce pour la période du 5 juin 2023 au 5 juin 2025.

IL EST RECOMMANDÉ :
De nommer, pour une période de 2 ans, soit du 5 juin 2023 au 5 juin 2025, Mme Meredith Nana-Lelièvre à titre de membre titulaire au Comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2023-05-31 08:45

Signataire : Stephane P PLANTE

_____

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1236290018

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nommer une nouvelle membre titulaire au Comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce pour la période du 5 juin 2023 au 5 juin 2025.

CONTENU

CONTEXTE

Le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a pour fonction d'étudier et de soumettre au conseil d'arrondissement des recommandations sur diverses demandes en matière d'urbanisme, en vertu des lois et règlements suivants :

- Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);
- Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4);
- Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance (RLRQ, chapitre S-4.1.1).

Il a également pour fonctions d'autoriser les demandes de démolition en vertu du Règlement régissant la démolition des immeubles (RCA02 17009).

Un poste titulaire est vacant. Il est donc requis de procéder à son remplacement pour maintenir le fonctionnement du comité.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas.

DESCRIPTION

Le comité se compose de sept membres réguliers désignés par le conseil d'arrondissement, dont un membre du conseil d'arrondissement et de six résidents de l'arrondissement. De plus, jusqu'à sept membres suppléants peuvent être également nommés. Finalement, le président du comité est nommé par le conseil d'arrondissement.
Le mandat d'un membre du comité est de deux ans. Il est renouvelable ou révocable par résolution du conseil d'arrondissement.

Actuellement, le comité est constitué de :

- Mme Malaka Ackaoui, à titre de membre titulaire;
- Mme Geneviève Coutu, à titre de membre titulaire;
- M. Khalil Diop, à titre de membre titulaire;
- Mme Isabelle Dumas, à titre de membre titulaire;

- Mme Djemila Hadj-Hamou, à titre de membre titulaire.
- M. Mark Calce, à titre de membre substitut;
- M. Jean B. Dufresne, à titre de membre substitut;
- Mme Jacqueline Manuel, à titre de membre substitut;
- Mme Pilar Mora, à titre de membre substitut;
- Mme Eliza Rudkowska, à titre de membre substitut.

Le poste de M. Bruce Allan est vacant depuis son départ et doit être comblé conformément à l'article 3 du règlement RCA02 17004.

Il est donc proposé de nommer Mme Meredith Nana-Lelièvre à titre de nouvelle membre titulaire du Comité consultatif d'urbanisme pour la période du 5 juin 2023 au 5 juin 2025.

Depuis deux ans, elle s'investit activement au sein du Conseil Jeunesse de l'arrondissement CDN-NDG, tout en poursuivant ses études en urbanisme à la maîtrise et en effectuant un stage à la ville de Brossard. Le 3 avril 2023, elle a participé à une entrevue pour le poste du CCU.

JUSTIFICATION

Sans objet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Depuis le 23 août 2017, suivant l'entrée en vigueur du Règlement sur la rémunération des membres de comité qui ne sont pas membres du conseil d'arrondissement (RCA17 17282), les membres du comité consultatif d'urbanisme qui ne sont pas membres du conseil d'arrondissement ont droit à une rémunération de 75 $ par séance à laquelle ils participent.

MONTRÉAL 2030

Sans objet.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Sans objet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sara YAHYAOUI
agent(e) de recherche

Tél : 514-367-6000
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-05-11

Sébastien MANSEAU
Chef division - Urbanisme

Tél : 514-872-1832
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Lucie BÉDARD_URB
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux entreprises en arrondissement
Tél : 514-872-2345
Approuvé le : 2023-05-26

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 60.01

2023/06/05
19:00

Dossier # : 1237479005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer les rapports faisant état de décisions prises par tout le personnel, dans l'exercice des pouvoirs qui leur sont délégués en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA04 17044), pour le mois d'avril 2023 ainsi que toutes les dépenses du mois d'avril 2023.

IL EST RECOMMANDÉ :
De déposer les rapports faisant état de décisions prises par tout le personnel, dans l'exercice des pouvoirs qui leur sont délégués en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA04 17044), pour le mois d'avril 2023 ainsi que toutes les dépenses du mois d'avril 2023.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2023-05-29 11:57

Signataire : Stephane P PLANTE

_____

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1237479005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer les rapports faisant état de décisions prises par tout le personnel, dans l'exercice des pouvoirs qui leur sont délégués en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA04 17044), pour le mois d'avril 2023 ainsi que toutes les dépenses du mois d'avril 2023.

CONTENU

CONTEXTE

Déposer les rapports faisant état de décisions prises par tout le personnel, dans l'exercice des pouvoirs qui leur sont délégués en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA04 17044), pour le mois d'avril 2023 ainsi que toutes les dépenses du mois d'avril 2023.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Héla DHAOU
secrétaire de Direction

Tél : 514 868-3644
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-05-19

Guylaine GAUDREAULT
directeur(trice) - serv. adm. en arrondissement

Tél : 514-872-8436
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1237479005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Objet :	Déposer les rapports faisant état de décisions prises par tout le personnel, dans l'exercice des pouvoirs qui leur sont délégués en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA04 17044), pour le mois d'avril 2023 ainsi que toutes les dépenses du mois d'avril 2023.

Décisions déléguées CA Juin 2023.pdf

Liste des bc approuvés_avril 2023_PA (2).pdf

CA_factures payées non associées à un bon de commande_avril 2023.pdf

Rapport pour CA - Achats par carte Visa 2023 - Avril.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Héla DHAOU
secrétaire de Direction

Tél : 514 868-3644
Télécop. :

ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES - NOTRE-DAME-DE-GRÂCE
Ressources humaines Récapitulatif - **DÉCISIONS AVRIL 2023**
Conseil Arrondissement Juin 2023

NO. ARTICLE	DESCRIPTION	NB DE DÉCISIONS	DIRECTION	DESCRIPTION DU POSTE	À COMPTER DU	AUTRES
06,0	Déplacement d'un fonctionnaire	4	DSAG	Chef de section	1 avril 2023	Promotion
			DSAG	C/M horticulture et parcs	8 avril 2023	Promotion
			DSAG	Regisseur	13 mai 2023	Changement d'accréditation syndicale
			DSAG	Agent de ress. Humaines	29 avril 2023	Promotion
07,0	Nomination d'un fonctionnaire salarié représenté par une association accréditée	34	DSAG	Agent du cadre bâti	6 mai 2023	Promotion
			DSAG	Aide-bibliothecaire	15 avril 2023	Promotion
			DSAG	Preposé aux travaux et à l'entretien	22 avril 2023	Titularisation
			DSAG	Preposé aux travaux et à l'entretien	15 avril 2023	Titularisation
			DSAG	Preposé aux travaux et à l'entretien	6 mai 2023	Titularisation
			DSAG	Secrétaire d'unité	22 avril 2023	Promotion
			DSAG	Agent de bureau	1 avril 2023	Promotion
			DSAG	Préposé aux travaux et à l'entretien	15 avril 2023	Titularisation
			DSAG	Inspecteur du cadre bâti	6 avril 2023	Déplacement
			DSAG	Préposé à l'accueil aux droits et aux boutiques	15 avril 2023	Déplacement
			DSAG	Préposé à l'accueil aux droits et aux boutiques	15 avril 2023	Déplacement
			DSAG	Préposé à l'accueil aux droits et aux boutiques	22 avril 2023	Retour d'interruption d'affectation
			DSAG	Agent du cadre bâti	6 mars 2023	Déplacement
			DSAG	Agent communications sociales	22 avril 2023	Déplacement
			DSAG	Jardinier	1 avril 2023	Titularisation
			DSAG	Préposé au budget	15 avril 2023	Promotion

ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES - NOTRE-DAME-DE-GRÂCE
Ressources humaines Récapitulatif - **DÉCISIONS AVRIL 2023**
Conseil Arrondissement Juin 2023

NO. ARTICLE	DESCRIPTION	NB DE DÉCISIONS	DIRECTION	DESCRIPTION DU POSTE	À COMPTER DU	AUTRES
			DSAG	Surveillant d'installations	15 avril 2023	Déplacement
			DSAG	Préposé en charge entretien du réseau d'aqueduc et d'égouts	6 mars 2021	Titularisation
			DSAG	Aide-bibliothecaire	1 avril 2023	Déplacement
			DSAG	Bibliothecaire	1 avril 2023	Promotion
			DSAG	Inspecteur d'arrondissement	11 avril 2023	Embauche
			DSAG	Agent de projets promotions et evenements spéciaux	25 mars 203	Déplacement
			DSAG	Animateur spécialisé-loisirs socio-culturel	4 avril 2023	Embauche
			DSAG	Bibliothecaire occassionnel	1 avril 2023	Changement d'accréditation syndicale
			DSAG	Agent technique en circulation et stationnement	25 mars 2023	Promotion
			DSAG	Agent technique en circulation et stationnement	27 mars 2023	Promotion
			DSAG	Chargée de communication	18 mars 2023	Promotion
			DSAG	Secrétaire d'unité	6 février 2023	Déplacement
			DSAG	Inspecteur du cadre bâti	6 avril 2023	Déplacement
			DSAG	Animateur spécialisé-loisirs socio-culturel	1 avril 2023	Embauche
			DSAG	Aide-bibliothecaire	30 mars 2023	Embauche
			DSAG	Sauveteur	14 avril 2023	Embauche
			DSAG	Sauveteur	14 avril 2023	Embauche
			DSAG	Assistant intervention loisirs	8 avril 2023	Déplacement
11,0	Exercice d'un pouvoir relatif aux conditions de travil d'un fonctionnaire en regard des dispositions de conventions collectives	1	DSAG	Travaillant à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et dev. Social	8 mars 2023	Déposer un avis disciplinaire au dossier pour l'infraction du 8 mars 2023

ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES - NOTRE-DAME-DE-GRÂCE
Ressources humaines Récapitulatif - **DÉCISIONS AVRIL 2023**
Conseil Arrondissement Juin 2023

NO. ARTICLE	DESCRIPTION	NB DE DÉCISIONS	DIRECTION	DESCRIPTION DU POSTE	À COMPTER DU	AUTRES
13.0	Abolition, transfert ou la modification d'un poste est délégué au fonctionnaire de niveau B Concerné	6	DSAG	–	21 avril 2023	Autoriser la création d'un poste banque d'heures - préposé à l'accueil, aux droits d'entrée aux boutiques à la DCSLDS
			DSAG	–	à la signature du GDD	Autoriser la transformation d'un poste permanent d'agent de bureau principal en un poste permanent de technicien en ressources humaines à la division des ress. humaines de l'arrondissement CDN-NDG
			DSAG	–	1 avril 2023	Autoriser la transformation d'un poste permanent de jardinier en un poste permanent jardinier - jardin botanique ou régions chauffeur à la div.de la voirie et des parcs
			DSAG	–	à la signature du GDD	Autoriser la création d'un poste temporaire d'ingénieur à la div. Des études techniques de l'arr. CDN-NDG
			DSAG	–	–	Approbation des mouvements d'affectation acceptés par le no de demande collective à la direction des travaux publics pour le 1er trimestre 2023
			DSAG	–	–	Approbation des mouvements d'affectation acceptés par le no de demande collective à la direction des sports loisirs pour le 1er trimestre 2023

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

Liste des bons de commandes approuvés en vertu du règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoir aux fonctionnaires et employés
- avril 2023 -

Approbateur	Numéro bon de commande	Date d'approbation	Fournisseur	Numéro de l'entente	Description du bon de commande	Montant engagé
Baudin, Cyril	1591873	03-mai-2023	Derichebourg Canada environnement inc.	-	Location de camion	4 852,94 $
	1590662	03-mai-2023	Montréal Stencil inc.	-	Plaques nominatives	34,74 $
	1588495	03-mai-2023	Tenaquip limited	-	Marteau perforateur et perceuse à percussion, lunettes protectrices et cordons à lunettes	1 065,73 $
						5 953,41 $
Bédard, Lucie	1592652	28-avr-2023	Atelier 7HZ inc.	-	BC ouvert 2023_service de surveillance du niveau de bruit dans les lieux habités	11 496,13 $
	1592079	25-avr-2023	Sanivac	1585557	BC ouvert 2023_location de toilette chimique sur le site de l'hippodrome	2 099,75 $
	1589368	11-avr-2023	Thomson Reuters	-	Ouvrage "Loi sur l'aménagement et l'urbanisme annotée"	629,92 $
	1592651	28-avr-2023	Xylème inc.	-	BC ouvert 2023_service d'inspection des arbres sur le domaine privé	17 821,63 $
						32 047,43 $
Boutin, Pierre	1589071	11-avr-2023	Institut québécois de la sécurité dans les aires de jeu (IQSAJ)	-	Formation sur l'entretien et l'inspection des terrains de jeu	262,47 $
	1590550	03-mai-2023	Tenaquip limited	-	Gants, pulvérisateurs et accessoires	1 115,66 $
						1 378,13 $
Brunet, Étienne	1590929	24-avr-2023	Groupe de sécurité Garda SENC	-	Services d'agent de sécurité pour évènement du 19 avril 2023	230,71 $
	1590361	17-avr-2023	Solutions supérieures S.E.C.	1562756	Distributrice de désodorisant	89,04 $
	1588356	05-avr-2023	Vif communication inc.	-	Licence Intenso et soutien technique	2 582,69 $
						2 902,44 $
Chamberot, Robert	1590545	01-mai-2023	La ferme coopérative Tourne-Sol	-	Semences pour la bibliothèque NDG	25,14 $
	1590539	01-mai-2023	R.M. Leduc & cie inc.	-	Articles de préparation matérielle pour la bibliothèque de Côte-des-Neiges	658,71 $
						683,85 $
Desjardins, Steve	1588389	26-avr-2023	Compugen inc.	-	Licence Nitro PDF Pro 13	199,48 $
	1592218	25-avr-2023	Northern Micro	1526433	Écran Acer	221,09 $
	1590384	17-avr-2023	Solution Groupe DC inc.	-	Installation et récupération de clôtures temporaires	896,75 $
	1590389	17-avr-2023	Solution Groupe DC inc.	-	Barricadage d'habitation	2 101,66 $
	1592081	25-avr-2023	Solution Groupe DC inc.	-	Barricadage d'habitation	2 841,54 $
	1592086	25-avr-2023	Solution Groupe DC inc.	-	Barricadage d'habitation	2 872,77 $
	1590395	17-avr-2023	Telar construction inc.	-	Projet 5329 Trans Island_inspection et préparation du rapport technique	1 369,70 $
						10 502,99 $
Gaudreault, Guylaine	1572710	05-avr-2023	Édifice 5160 Décarie inc.	-	Installation de lave-vaisselle_5160 Décarie	360,11 $
	1575238	30-avr-2023	Globex courrier express international inc.	-	BC ouvert 2023_frais de courrier interne_ajout avant la nouvelle entente	157,48 $
	1592650	27-avr-2023	Grues & fils inc.	-	Installation, nettoyage et nivelage du sable dans les aires de jeux_parc Benny	4 409,47 $
	1592705	30-avr-2023	Indik inc.	-	Lignage du terrain de basketball à l'aréna Bill-Durnan	2 876,66 $
	1591620	27-avr-2023	Location Sauvageau inc.	-	Location d'un camion pour les activités_Hors les murs	10 171,19 $
	1592191	25-avr-2023	Matériaux paysagers Savaria ltée	1468688	Sable_remplacement de certains équipements de jeux	7 721,62 $
	1579688	25-avr-2023	Northern Micro	1526433	Écran	187,39 $
	1588449	04-avr-2023	Site intégration plus inc.	-	Installation de toilettes et minuteries pour 4 parcs	15 286,18 $
	1590534	17-avr-2023	Tessier Récréo-Parc inc.	-	Installation de tables de ping-pong dans différents parcs_GDD 2238424001	18 953,61 $
	1588979	05-avr-2023	Ugoburo inc.	-	Chaise ergonomique	1 103,58 $
						61 227,29 $
Gaudreault, Sonia	1588700	09-avr-2023	Magasins Best Buy ltée	-	Adaptateurs multi-ports USB-C 5-en-1 et chargeur de 100 W	314,91 $
						314,91 $
Hardy, Danielle	1592281	26-avr-2023	Cafétéria communautaires Multicaf	-	Boîtes à lunch pour les ateliers du 17 et 31 mai 2023_Projet FDPAU	400,00 $
	1592067	25-avr-2023	Caroline Trudeau	-	Animation d'une conférence sur la nutrition	656,17 $
	1592073	25-avr-2023	CB linguistic services inc.	-	Ateliers de sensibilisation et sessions de LSQ pour les employés_Projet FDPAU	3 779,55 $
	1592137	25-avr-2023	CB linguistic services inc.	-	Ateliers de sensibilisation sur la culture sourde pour le personnel des bibliothèques_Projet FDPAU	7 217,89 $
	1591963	25-avr-2023	Clinique de médecine industrielle préventive du Québec inc.	-	BC ouvert 2023_campagne de vaccination	2 099,75 $
	1590792	18-avr-2023	Entrac inc.	-	Animation des ateliers sur le thème de la manutention de charges et des efforts physiques	2 713,93 $
	1589904	13-avr-2023	Ergonovix inc.	-	Formation en ergonomie	1 742,79 $
	1589455	12-avr-2023	Judith Blucheau	-	Animation d'un kiosque sur la nutrition_semaine de la prévention	815,02 $

	1590946	19-avr-2023	KI-AI! Conseils RH inc.	-	Service conseil sur l'implantation des priorités liées à la modernisation du régime SST	4 724,44 $
	1592306	26-avr-2023	Regroupement des aveugles et amblyopes du Montréal métropolitain RAAMM	-	Dîner dans le noir et technique de guide_Projet FDPAU	1 600,00 $
	1590150	16-avr-2023	Servir + Soins et soutien à domicile inc.	-	Formation en kinésiologie	1 364,84 $
	1591327	20-avr-2023	Servir + Soins et soutien à domicile inc.	-	Séances de massage sur chaise_semaine de la prévention	330,71 $
	1592649	01-mai-2023	Tabasko communications inc.	-	Impression de dépliants	257,22 $
						27 702,31 $
Hooper, Chantal	1591959	24-avr-2023	Acklands-Grainger inc.	-	Protège-oreille sur casque	171,34 $
	1591855	24-avr-2023	Agence Denis Lépine	-	Microphone pour appareil AquaPhon	1 926,52 $
	1592111	26-avr-2023	Arboxygène	-	Ramassage de branches_mesures d'urgence	21 771,78 $
	1591835	24-avr-2023	EMCO corporation	-	Levier magnétique et localisateur de câbles et conduits	7 097,15 $
	1588780	18-avr-2023	Englobe corp.	-	Analyse de terre contaminée	6 299,25 $
	1589813	18-avr-2023	Ferronnerie Bronx	-	Boulons, écrous, rondelles et épinette (planche de bois)	7 807,40 $
	1589890	18-avr-2023	Ferronnerie Bronx	-	Planches d'épinette	8 650,96 $
	1591738	24-avr-2023	Kepasc	-	Ramassage de branches_mesures d'urgence	17 087,76 $
	1591865	24-avr-2023	Location Lordbec inc.	-	Travaux de réparation de drain d'égout au 5250 av. Trenholme	19 475,18 $
	1591284	21-avr-2023	Nicolas Laurier Oligny	-	Marquage au sol_projet des Places publiques	13 742,30 $
	1591864	24-avr-2023	Olivier Montulet	-	Compagnonnage OPA	2 519,70 $
	1579498	24-avr-2023	Regard Sécurité	1255847	BC ouvert 2023_lunettes protectrices pour les employés	170,00 $
	1591528	25-avr-2023	Technologies Duroking inc.	-	Mandat d'arpentage de cinq intersections prévues dans le projet de PRR-2023_GDD 2225153001	9 606,36 $
	1577657	18-avr-2023	Tenaquip limited	-	Cloueuse et équerre	186,76 $
	1590722	24-avr-2023	Teris services d'approvisionnement inc.	-	Cache-pots_projet Places publiques 2023	12 014,42 $
						128 526,88 $
Leger, April	1591540	21-avr-2023	Compugen inc.	-	Chargeurs pour ordinateurs portables	144,88 $
	1577319	24-avr-2023	Créations Jean-Claude Tremblay inc.	-	Mascotte Jazz_animation pour les jeux de Montréal	3 291,36 $
						3 436,24 $
Limperis, Apostolos Mario	1590833	19-avr-2023	AESL instrumentation inc.	-	Réactif de chlore pour l'aréna Bill-Durnan	944,90 $
	1591615	21-avr-2023	Solutions supérieures S.E.C.	-	Sacs pour bacs de compostage	242,10 $
						1 187,00 $
Morrissette, Isabelle	1592673	28-avr-2023	Brault & Bouthillier ltée	-	Matériel de bricolage pour la BIC	266,66 $
						266,66 $
Plante, Stéphane	1592645	02-mai-2023	9121-3090 Québec inc.	-	Bouteilles en acier inoxydable avec logos	7 270,38 $
	1582796	26-avr-2023	9348-3212 Québec inc. (Sécurité incendie Pro Action)	-	Accompagnement, révision et mise à jour des plans de sécurité incendie et création de routes de chercheurs_GDD 2234670001	1 259,85 $
	1590212	20-avr-2023	Broyage mobile Estrie inc.	-	Contrat gré à gré_broyeur à haut rendement avec opérateur pour les branches_clos Madison et Darlington_GDD 2239454002	33 071,41 $
	1590095	13-avr-2023	Cardin Julien inc.	-	Contrat de gré à gré_développement de concept pour un équipement municipal près de la station de métro Namur_GDD 2236290026	44 094,75 $
	1592548	27-avr-2023	Du Vert au Rouge inc.	-	Contrat d'horticulture_projet des Places publiques 2023_GDD 2238499005	48 247,01 $
	1589362	11-avr-2023	DWB consultants	-	Réaménagement du réseau d'éclairage au parc Roméo-Charrette	18 110,34 $
	1590666	19-avr-2023	Groupe ABP	-	Contrat gré à gré_fabrication de mobilier urbain_projet des Places publiques 2023_GDD 2238499002	33 527,76 $
	1575140	26-avr-2023	Hainault Gravel huissiers de justice inc.	-	Contrat gré à gré_service de huissiers_GDD 2230620001	13 698,77 $
	1590626	18-avr-2023	Jean-Guy Lavallée	-	Contrat gré à gré pour les services de balai mécanique avec opérateur_GDD 2239454001	18 746,57 $
	1590083	13-avr-2023	Leblanc illuminations-Canada inc.	-	Nettoyage, recâblage et réparation de guirlande LED scintillante	323,70 $
	1523348	19-avr-2023	Les services EXP inc.	-	Contingences pour conception en vue de réaliser le réaménagement géométrique de l'intersection Iona/Circle_GDD 2228241001	1 826,26 $
	1592264	26-avr-2023	Matériaux paysagers Savaria ltée	1468667	BC ouvert 2023_terre de culture, de compost bovin et de paillis de cèdre	31 701,76 $
	1592462	27-avr-2023	Production Scherzo inc.	-	Médiation culturelle "Drôle de métier" avec André Borbé (9 ateliers et 10 exemplaire du livre Grand Ciel)	2 603,69 $
	1590726	19-avr-2023	Urban pot inc.	-	Jardinières en béton_sécurisation et apaisement de la circulation sur l'av. Somerled_projet des Places publiques 2023_GDD 2238499004	31 475,25 $
						285 957,50 $
Poliseno, Martin	1590740	18-avr-2023	3W Giant Mart inc.	-	Machine à ligner	950,13 $
	1590743	25-avr-2023	Acklands-Grainger inc.	-	Ensemble de taraud en acier, pistolet à air et tuyau	932,55 $
	1591807	24-avr-2023	Atelier d'usinage Innova Précision 2014	-	Chaînes, réparation et inspection	1 098,39 $
	1590793	18-avr-2023	Atmosphare inc.	-	Panneau de basket-ball	1 733,91 $
	1591952	25-avr-2023	Jean Guglia & fils enr.	-	Capot et couvercle de filtre	145,01 $
	1588629	11-avr-2023	Novafor équipement inc.	-	Pantalon gladiateur et étui pour scie à chaine	3 049,74 $
	1588634	11-avr-2023	Novafor équipement inc.	-	Système de grimpe SAKA	230,97 $
	1590712	18-avr-2023	Novafor équipement inc.	-	Bottes pour élagueur	524,89 $
	1591784	24-avr-2023	Novafor équipement inc.	-	Lunettes fumées pour élagage	68,23 $
	1591929	25-avr-2023	Novafor équipement inc.	-	Clip de montagne, lunettes fumées/sécurités et crayon laser	1 355,49 $
	1591941	25-avr-2023	Novafor équipement inc.	-	Protège-oreilles	167,14 $
	1589974	13-avr-2023	Sanivac	1585557	BC ouvert 2023_location de toilettes chimiques	4 392,64 $
	1591843	24-avr-2023	Tenaquip limited	-	Oscillateur à pulsion et lampes frontales	775,54 $

						15 424,63 $
Rico, Roseline	1592672	28-avr-2023	7322046 Canada incorporated	-	BC 2023_support annuel de 2 gobe-sous_bibliothèque Benny	892,39 $
	1592671	28-avr-2023	Tenaquip limited	-	Équipement et fournitures de scène_Centre culturel NDG	283,48 $
						1 175,87 $
St-Laurent, Sonia	1589180	10-avr-2023	Tenaquip limited	-	Bac pour les jouets dans les parcs de l'arrondissement	333,52 $
						333,52 $
Trottier, Pascal	1590359	17-avr-2023	Compugen inc.	1526425	Stations d'accueil et ordinateurs portables	6 333,84 $
	1591601	25-avr-2023	Sapin Montréal inc.	-	Installation lumineuse dans le parc Charles-Este_projet des Places publiques 2023	7 613,69 $
						13 947,53 $
Turnblom, Sylvain	1588619	12-avr-2023	APSAM Association paritaire santé & sécurité affaires municipales	-	Formation sur découpeuse à disque abrasif ou à meule_21 avril 2023	750,00 $
	1588649	12-avr-2023	APSAM Association paritaire santé & sécurité affaires municipales	-	Formation sur découpeuse à disque abrasif ou à meule_20 avril 2023	750,00 $
	1588788	19-avr-2023	Construction DJL inc.	-	Asphalte	2 175,55 $
	1588754	12-avr-2023	Entreprises Forlini-division Équipement de sécurité Universel inc.	-	Couvre-tout double	146,98 $
	1588467	12-avr-2023	Location Gamma inc.	-	Scies, clés mixtes et pins de sécurité	3 379,11 $
	1590805	19-avr-2023	Métaux Profusion inc.	-	Feuille de fer pour les têtes de puisard	595,80 $
	1590652	19-avr-2023	Quincaillerie Notre-Dame de St-Henri inc.	-	Sable et isolant	555,38 $
	1588505	12-avr-2023	Tenaquip limited	-	Bloc de batterie 20V/60V	974,43 $
						9 327,25 $
						602 295,84 $

BIC: Bibliothèque interculturelle de Côte-des-Neiges

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

Factures payées non associées à un bon de commande pour le mois d'avril 2023
Saisie décentralisée des factures (SDF)

Approbateur	Date d'approbation	Fournisseur	Description	Montant
Arcand, Patricia	30-mars-2023	Bouktab, Lalla Fatima	Frais de reconnaissance	54,26 $
Bédard, Lucie	29-mars-2023	Djemila Hadj-Hamou	Présence CCU janvier à mars 2023	150,00 $
	29-mars-2023	Geneviève Coutu	Présence CCU janvier à mars 2023	225,00 $
	29-mars-2023	Isabelle Dumas	Présence CCU janvier à mars 2023	225,00 $
	29-mars-2023	Jacqueline Manuel	Présence CCU janvier à mars 2023	75,00 $
	29-mars-2023	Jean B. Dufresne	Présence CCU janvier à mars 2023	75,00 $
	29-mars-2023	Khalil Diop	Présence CCU janvier à mars 2023	150,00 $
	29-mars-2023	Malaka Ackaoui	Présence CCU janvier à mars 2023	150,00 $
	29-mars-2023	Mark Calce	Présence CCU janvier à mars 2023	75,00 $
Boutin, Pierre	11-avr-2023	Baudin, Cyril	Viennoiseries pour les employés lors du verglas du 6 avril 2023	264,93 $
Brunet, Étienne	06-avr-2023	Durand, Marianne	Matériel pour construction de structures pour le budget promotionnel 2023	391,58 $
	28-avr-2023	Métro Média	Bannières animées Web	629,92 $
	28-avr-2023	Mon Pâtissier Udson	Viennoiseries et boissons pour événement	350,00 $
Chamberot, Robert	04-avr-2023	Educazoo inc.	Animation à thématique pour les enfants de 3 ans et plus_bibliothèque CDN	346,46 $
	11-avr-2023	Coopérative Incita	Conférence: Tendre vers le zéro déchet_bibliothèque Côte-des-Neiges	524,94 $
Desjardins, Steve	17-avr-2023	L'Empreinte Imprimerie inc.	Cartes professionnelles	58,79 $
	18-avr-2023	Edifice 5160 Décarie inc.	Cartes d'accès pour le garage_5160 Décarie	50,00 $
	20-avr-2023	L'Empreinte Imprimerie inc.	Cartes professionnelles	34,77 $
Gaudreault, Guylaine	11-avr-2023	Hardy, Danielle	Nourriture pour réunion de travail	138,83 $
	13-avr-2023	Cégep Marie-Victorin	Session de préparation à la retraite	157,48 $
	18-avr-2023	Ass. québécoise des arénas et des installations récréatives et sportives inc. (AQAIRS)	45e session de perfectionnement_facture 1044	482,94 $
	19-avr-2023	Ass. québécoise des arénas et des installations récréatives et sportives inc. (AQAIRS)	45e session de perfectionnement_facture 1046	482,94 $
	24-avr-2023	Robillard, Mylène	Frais d'inscription au Grand RDV de la musique	185,00 $
	24-avr-2023	Service national des sauveteurs inc.	Guide Candidat opérateur	918,65 $
	25-avr-2023	Dhaou, Hela	Café pour formation d'équipe	35,43 $
	26-avr-2023	Pigeon, Martin	Déjeuner pour formation d'équipe	73,92 $
Gaudreault, Sonia	03-avr-2023	Binoux, Julien	Nourriture pour réunions de mobilisation	79,92 $
	09-avr-2023	Rico, Roseline	Frais de stationnement_février 2023	33,42 $
	09-avr-2023	Stingaciu, Irinel-Maria	Collations pour réunion d'équipe et détergent pour la bibl. Benny	60,98 $
	15-avr-2023	Geraldino, Kevin	Cours de secourisme général et RCR/DEA niveau C	148,13 $
Hardy, Danielle	03-avr-2023	Audet, Isabelle	Formation: Agent support Ressources humaines	600,00 $
	10-avr-2023	Blanchette, Mélanie	Suivi de kilométrage_février 2023	46,86 $
	10-avr-2023	Blanchette, Mélanie	Suivi de kilométrage_mars 2023	63,56 $
	10-avr-2023	Blanchette, Mélanie	Formation: Risques psychosociaux	350,00 $
	18-avr-2023	Nava, Alexandra	Formation: Calcul de l'indemnité pour les « 14 premiers jours »	243,35 $
	19-avr-2023	Assaf, Andrée	Formation: Risques psychosociaux	350,00 $
	19-avr-2023	Dumez, Pascal	Formation: Risques psychosociaux	350,00 $
	26-avr-2023	Rivas-Nerio, Roxana	Atelier: Relations du travail et formation: Risques psychosociaux	619,80 $
Leger, April	26-avr-2023	Zaaour, Ibrahim	Suivi de kilométrage_mars 2023	239,08 $
	26-avr-2023	Zaaour, Ibrahim	Suivi de kilométrage_avril 2023	64,99 $
Limperis, Apostolos Mario	30-mars-2023	Supérieur Propane	Propane pour la patinoire BBB	103,33 $
	31-mars-2023	Supérieur Propane	Propane pour chalet patinoire Notre-Dame-de-Grâce	21,00 $

	18-avr-2023	G & L Thivierge inc.	Installation vitre trempée et serrure de présentoir	851,89 $
	19-avr-2023	Le Groupe Marleb	Ramassage d'excréments de rongeurs	246,72 $
Morrissette, Isabelle	31-mars-2023	Lemaire, Marc	Câbles et gyroscope_InterFab	263,15 $
	06-avr-2023	Chastel, Emilie	Pots et graines pour bricolage_biblioboites	28,05 $
	14-avr-2023	Chastel, Emilie	Chocolats pour activité pour enfants_BIC	54,66 $
	14-avr-2023	Pageau, Lucie	Matériel de couture_InterFab	216,09 $
	14-avr-2023	Têtes Bien Faites	Atelier philo / lecture_21 janvier, 25 février et 25 mars_BIC	450,00 $
	18-avr-2023	Chastel, Emilie	Bonbons et tatouages pour soirée des ados	162,94 $
	28-avr-2023	Carole Poliquin	Ciné-rencontre_projection du film: Humus_BIC	100,00 $
Plante, Stéphane	27-mars-2023	L'Empreinte Imprimerie inc.	Cartes professionnelles	18,71 $
Poliseno, Martin	13-avr-2023	Girouard-Circe, Olivier	Transport en ambulance lors d'un accident de travail	128,15 $
	19-avr-2023	L'Empreinte Imprimerie inc.	Cartes professionnelles	17,39 $
Reeves, Geneviève	26-avr-2023	César, Patrice	Nourriture pour l'inauguration du passage Yolène-Jumelle	52,00 $
Rico, Roseline	13-avr-2023	Vincent Arseneau	Conférence: "Les musées au Québec et au Canada"	342,43 $
	20-avr-2023	Je suis Julio	Spectacle: Speed Glue	424,15 $
	20-avr-2023	Latitude 45/ Arts Promotion inc.	Spectacle: Misceo	2 624,69 $
	20-avr-2023	Les Productions End Of The Weak Québec inc	Spectacle: MC challenge 12-17 2023	3 674,56 $
	20-avr-2023	Olivia Khoury	Spectacle de musique	1 500,00 $
	20-avr-2023	Théâtre Surreal Soreal inc.	Spectacle: Les effluves du pouvoir	554,00 $
	21-avr-2023	Mireya Bayancela	Spectacle: Question à la mère Terre	1 200,00 $
	21-avr-2023	Morrissette, Isabelle	Croque-livres	1 774,71 $
	21-avr-2023	Stingaciu, Irinel-Maria	Frais de taxi et nourriture (horaire spécial panne électrique)	132,56 $
	24-avr-2023	Dulcinée Langfelder et cie	Projection du film Victoria et discussion (annulé en raison du verglas)	629,92 $
	24-avr-2023	Morrissette, Isabelle	Collation pour rencontre de mobilisation	65,36 $
	24-avr-2023	Sarrin Sarrin, Jorge Daniel	Collations pour les loges de la salle de spectacle	26,97 $
	24-avr-2023	Véronique Buist	Animation d'un atelier et matériel_Maison de la culture NDG Botrel	409,80 $
	25-avr-2023	Club Ami, la santé mentale par l'entraide et l'Intégration socioprofessionnelle	Animation de trois ateliers de musique	902,89 $
	25-avr-2023	Kyla Alexis Palanca	Projection de SHOWPAO: the Filipinx-Montrealer Experience_panel et discussion	600,00 $
	27-avr-2023	Groupe Le Vivier	Spectacle: L'Archipel aux mille sons	2 309,72 $
	27-avr-2023	Sfeir, Lelia	Étiquettes autocollantes	70,23 $
	28-avr-2023	Petite caisse ville de Montréal	Renflouement de la petite caisse	132,30 $
St-Laurent, Sonia	30-mars-2023	Entreprises d'extermination Maheu ltée	Gestion parasitaire au centre Trenholme	314,96 $
	30-mars-2023	Entreprises d'extermination Maheu ltée	Gestion parasitaire au centre Le Manoir	314,96 $
	30-mars-2023	Limperis, Apostolos Mario	Suivi de kilométrage_janvier 2023	71,21 $
	30-mars-2023	Limperis, Apostolos Mario	Suivi de kilométrage_février 2023	57,77 $
Stingaciu, Irinel-Maria	30-mars-2023	Borges, Ligia	Collations_projet La grande joie	22,22 $
	30-mars-2023	Homme de Paroles et d'Idées	Préparation et animation d'atelier_projet La grande joie	845,15 $
	30-mars-2023	Marri-Boivin, Chiara	Frais de taxi_participants ainés_projet La grande joie	19,61 $
	30-mars-2023	Sonia Cancian	Préparation et animation d'atelier_projet La grande joie	910,00 $
	03-avr-2023	Audio Ciné Films inc.	Licence de présentation publique	461,94 $
	03-avr-2023	Maison 4:3 inc.	Projection du film Animal	314,96 $
	04-avr-2023	Dulcinée Langfelder et cie	Projet de médiation-atelier de mouvement avec la résidence Sélection Retraite Vista_28 mars 2023	524,94 $
	04-avr-2023	Sonia Haberstich	Projet de médiation (École NDG et Bibliothèque NDG)_2 ateliers_21 et 23 mars 2023	682,42 $
	04-avr-2023	Sonia Haberstich	Projet de médiation (École NDG et Bibliothèque NDG)_3 ateliers_23 février, 9 et 16 mars 2023	944,89 $
	04-avr-2023	Sonia Haberstich	Projet de médiation (École NDG et Bibliothèque NDG)_préparation et animation d'atelier_16 février 2023	829,40 $
	05-avr-2023	Hyacinthe Lazeni Traore	Captation photographique_projet La grande joie	367,46 $
	05-avr-2023	Ismahane Dahmane	Service traiteur_Maison de la culture CDN	379,00 $
	05-avr-2023	Productions Menuentakuan	Spectacle: UTEI: récit d'un survivant	433,60 $
	05-avr-2023	Théâtre des petites âmes	Spectacle: Tire-Toi une Bûche!	2 089,25 $
	06-avr-2023	Caroline Bergeron	Exposition: Aux abords	1 275,07 $
	06-avr-2023	Club Ami, la santé mentale par l'entraide et l'Intégration socioprofessionnelle	Préparation et animation d'ateliers d'art visuel_28, 30 et 31 mars	902,89 $
	06-avr-2023	Club Ami, la santé mentale par l'entraide et l'Intégration socioprofessionnelle	Préparation de 9 ateliers d'art visuel	440,95 $
	06-avr-2023	Club Ami, la santé mentale par l'entraide et l'Intégration socioprofessionnelle	Préparation et animation d'ateliers d'art visuel_16, 21 et 23 mars	902,89 $
	06-avr-2023	Educazoo inc.	Animation d'atelier sur les animaux et leurs diètes (végétarien ou carnivore)	293,96 $
	06-avr-2023	Festival international du film pour enfants de Montréal	Projection: Ma mère est un gorille	262,47 $
	06-avr-2023	Grosu, Elena	Collations pour rencontre de mobilisation	25,65 $

	06-avr-2023	Hearyung Kim	Exposition: Aux abords	1 214,50 $
	06-avr-2023	Paul Lofeodo	Rafraîchissements pour le vernissage du 16 février 2023	97,40 $
	06-avr-2023	Production Puamun	Spectacle: ISHKUEU, 4 femmes 4 nations 1 histoire	1 574,81 $
	06-avr-2023	Théâtre Puzzle	Spectacle: Bois	913,13 $
	18-avr-2023	Conseil communautaire Notre-Dame-de-Grâce inc.	Animation de deux ateliers "Ruche d'art"	400,00 $
	18-avr-2023	Tania Baladi	Animation de 5 ateliers "Heure du conte bilingue, 3-5 ans"	813,65 $
	19-avr-2023	Keiner, Tanis	Nourriture pour les activités_bibliothèque Benny	50,29 $
	19-avr-2023	Keiner, Tanis	Prix pour club de lecture 2023_bibliothèque Benny	120,27 $
	19-avr-2023	Sergio Andres Estrada Sanchez	Animation Heure du conte en espagnol_mars 2023_bibliothèque Benny	130,00 $
	19-avr-2023	Sergio Andres Estrada Sanchez	Animation Heure du conte en espagnol_avril 2023_bibliothèque Benny	130,00 $
	25-avr-2023	Fondation Métropolis Bleu	Animation - discussion avec l'autrice du livre "Le petit Jacky apprend à lire" pour un groupe d'élèves de 5 à 7 ans	140,00 $
	26-avr-2023	Dépôt alimentaire NDG	Ateliers-conférences pour le grand public sur le thème du jardinage urbain	1 136,00 $
	26-avr-2023	Michelle Laurin	Conférence: La Transition écoresponsable à votre image	300,00 $
Turnblom, Sylvain	12-avr-2023	L'Empreinte Imprimerie inc.	Cartes professionnelles	29,40 $

BIC: Bibliothèque interculturelle de Côte-des-Neiges

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

Achats effectués par l'entremise de cartes de crédit
(période de facturation du mois de avril 2022)

Carte de crédit au nom de : Serv. administratif CDN NDG Limite : 20 000$

ITEM	DATE	FOURNISSEUR	DESCRIPTION	PROJET	Total net de ristourne
1	2023-04-05	Wal Mart Canada	Mobilier de mars crédité		-251,77 $
2	2023-04-05	Amazon	Ustensiles, coutellerie		26,76 $
3	2023-04-05	Amazon	Équipement de cuisine		87,12 $
4	2023-04-11	Amazon	Serviettes		28,33 $
5	2023-04-11	Amazon	Carte du monde et cadre		84,87 $
6	2023-04-20	Fondation Champlain	Dépense de fonction - Témoignage à caractère social		91,32 $
7	2023-04-25	Jean Coutu	Dépense de fonction - reconnaissance		78,93 $
8	2023-04-27	Groupe Mp-Plus	Formation gestionnaire immobilier		440,93 $
					586,50 $

Carte de crédit au nom de : Direction CSLDS CDN Limite : 5 000$

ITEM	DATE	FOURNISSEUR	DESCRIPTION	PROJET	Total net de ristourne
1	2023-03-15	Fusium Solutions - Opus	Passe mensuelle de transport en commun pour un assistant d'intervention en loisirs		71,20 $
2	2023-03-15	Fusium Solutions - Opus	Passe mensuelle de transport en commun pour un agent de développement d'activités culturelles physiques et sportives		71,20 $
3	2023-03-15	Fusium Solutions - Opus	Passe mensuelle de transport en commun pour un agent de développement d'activités culturelles physiques et sportives		71,20 $
4	2023-04-27	Sommet du sport de Montréal	Frais de représentation - Sommet du sport		570,71 $
					784,31 $

Carte de crédit au nom de : Direction travaux publics Limite : 500$

ITEM	DATE	FOURNISSEUR	DESCRIPTION	PROJET	Total net de ristourne
		Aucune dépense en avril			
					0,00 $

Carte de crédit au nom de : DAUSE Limite : 3 000$

ITEM	DATE	FOURNISSEUR	DESCRIPTION	PROJET	Total net de ristourne
1	2023-04-05	Avancie Inc.	Service de notification pour équipe des permis et inspections		146,98 $
2	2023-04-11	Avec Plaisirs Traiteur	Frais de réception - Comité consultatif d'urbanisme		309,55 $
3	2023-04-25	Bureau en gros	Matériel pour les inspecteurs		86,07 $
4	2023-04-25	Canadian Tire	Matériel pour les inspecteurs		94,48 $
5	04-2023	Registre Foncier du Québec	Consultations		7,00 $
					644,08 $

Carte de crédit au nom de : Division des communications Limite : 3 000$

ITEM	DATE	FOURNISSEUR	DESCRIPTION	PROJET	Total net de ristourne
1	2023-04-06	Facebook	Diverses publications		259,48 $
2	2023-04-24	ACMQ	Inscription colloque - Chef de division - communications		572,18 $
3	2023-04-24	Journal Chasqui	Publications journal		314,96 $
4	2023-04-27	Facebook	Diverses publications		314,96 $
					1 461,58 $

Carte de crédit au nom de : Guylaine Gaudreault Limite: 10 000$

ITEM	DATE	FOURNISSEUR	DESCRIPTION	PROJET	Total net de ristourne
1	2023-04-03	Pho 88	Dépense de fonction - frais de repas d'affaires		17,80 $
2	2023-04-21	Restaurant Plan B	Frais de réunion - Consolidation d'équipe		229,35 $
3	2023-04-25	Bangkok Express	Dépense de fonction - Reconnaissance		66,21 $
					313,36 $

Carte de crédit au nom de : Stéphane Plante Limite: 10 000$

ITEM	DATE	FOURNISSEUR	DESCRIPTION	PROJET	Total net de ristourne
1	2023-04-18	Agence de mobilité durable	Stationnement		7,37 $
					7,37 $

Carte de crédit au nom de : Pierre Boutin Limite: 10 000$

ITEM	DATE	FOURNISSEUR	DESCRIPTION	PROJET	Total net de ristourne
		Aucune dépense en avril			
					0,00 $

Carte de crédit au nom de : Sonia Gaudreault Limite: 10 000$

ITEM	DATE	FOURNISSEUR	DESCRIPTION	PROJET	Total net de ristourne
1	2023-04-04	Gestion Propark	Stationnement		13,70 $
2	2023-04-13	Gestion Propark	Stationnement		13,70 $
3	2023-04-14	Restaurant Pikapoint	Dépense de fonction - frais de repas		44,53 $
					71,93 $

Carte de crédit au nom de : Lucie Bédard Limite: 10 000$

ITEM	DATE	FOURNISSEUR	DESCRIPTION	PROJET	Total net de ristourne
1	2023-04-03	Pho 88	Dépense de fonction - frais de repas		17,49 $
2	2023-04-06	Complexe Chauss de Léry	Stationnement		18,27 $
3	2023-04-17	Complexe Chauss de Léry	Stationnement		18,26 $
4	2023-04-21	Blandino Brasserie	Dépense de fonction - frais de repas		75,56 $
					129,58 $

3 998,71 $

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 60.02

2023/06/05
19:00

Dossier # : 1239060002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 d) rendre accessibles chaque année aux citoyennes et aux citoyens, sous forme de résumé, le bilan financier de la Ville ainsi qu'un document explicatif du budget et du PTI afin de favoriser la participation des citoyennes et des citoyens
Projet :	-
Objet :	Déposer le rapport des faits saillants des états financiers 2022 de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce

IL EST RECOMMANDÉ :
De prendre acte du rapport des faits saillants des états financiers 2022 de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2023-06-01 08:40

Signataire : Stephane P PLANTE

_____

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1239060002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 d) rendre accessibles chaque année aux citoyennes et aux citoyens, sous forme de résumé, le bilan financier de la Ville ainsi qu'un document explicatif du budget et du PTI afin de favoriser la participation des citoyennes et des citoyens
Projet :	-
Objet :	Déposer le rapport des faits saillants des états financiers 2022 de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce

CONTENU

CONTEXTE

Selon l'article 105.2.2. de la Loi sur les cités et ville, lors d'une séance ordinaire du conseil tenue au plus tard en juin, le maire fait rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier, du rapport du vérificateur général et du rapport du vérificateur externe.
Selon les modifications des dispositions de l'article 144.7 de la Charte de la Ville de Montréal, en vigueur depuis le 21 septembre 2017 (article 8 du Projet de loi 121), lors d'une séance ordinaire du conseil d'arrondissement en juin, la mairesse de l'arrondissement fait rapport aux citoyens des faits saillants des résultats financiers de l'arrondissement et, le cas échéant, du rapport du vérificateur général et de celui du vérificateur externe si des éléments relatifs à l'arrondissement y sont mentionnés.

Toutefois, exceptionnellement cette année, la présentation des dossiers décisionnels de fin d'année est reportée au Conseil Municipal du 12 juin et au Comité exécutif du 15 juin. Comme la séance du Conseil d'arrondissement du mois de juin est le 5 juin, soit avant l'adoption des dossiers prévue au Conseil municipal et au Comité Exécutif, il est important de mentionner que le surplus d'opérations 2022 de l'arrondissement est présenté sous réserve de l'approbation du Conseil Municipal et du Comité Exécutif.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 170165: Déposer le rapport des faits saillants des états financiers 2021 de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce
CA21 170208: Déposer le rapport des faits saillants des états financiers 2020 de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

CA20 170189: Déposer le rapport des faits saillants des états financiers 2019 de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce

CA19 170214: Déposer le rapport des faits saillants des états financiers 2018 de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

CA18 17198: Déposer le rapport des faits saillants des états financiers 2017 de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

DESCRIPTION

Le rapport des faits saillants doit nécessairement porter sur les résultats financiers de l'arrondissement.
Au-delà des obligations légales, l'arrondissement tient à faire part plus largement de la situation budgétaire de l'arrondissement et des réalisations de 2022.

Plus précisément, ce rapport présente les cinq éléments suivants :

- les principales réalisations 2022;
- les résultats financiers en 2022 au budget de fonctionnement et au programme triennal d'immobilisations;
- des indications préliminaires quant aux projets en planification;
- un aperçu de l'utilisation prévue des surplus de gestion 2022;
- les conclusions du rapport du vérificateur général et du vérificateur externe.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Bien que le dépôt des faits saillants 2022 de l'arrondissement ne découle pas des orientations édictées dans la planification stratégique Montréal 2030, cet exercice s'inscrit dans le cadre des pratiques de saine gestion budgétaire à la Ville de Montréal.
De plus, ce dossier contribue à l'atteinte des objectifs du Plan Stratégique de l'arrondissement, notamment:
4.1: Offrir des milieux de vie favorisant la participation citoyenne (axe 4 du plan), en permettant à la population d'avoir un accès amélioré à de l'information claire et adaptée à ses besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Benoit PELLETIER THIBAULT
Agent de gestion des ressources financières et matérielles

Tél : (514) 868-5140
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-05-31

Guylaine GAUDREAULT
directeur(-trice)-services administratifs en arrondissements

Tél : 438-920-3612
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1239060002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Objet :	Déposer le rapport des faits saillants des états financiers 2022 de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce

_RAPPORT_FAITS_SAILLANTS_FINANCIERS_2022_final.pdf

_RAPPORT_FAITS_SAILLANTS_FINANCIERS_2022_ANGLAIS.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Benoit PELLETIER THIBAULT
Agent de gestion des ressources financières et matérielles

Tél : (514) 868-5140
Télécop. :

CDNDG

attachant

FAITS SAILLANTS SUR LES ÉTATS FINANCIERS 2022

DÉPOSÉ AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DU 5 JUIN 2023

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

Mot de la mairesse

Chères concitoyennes, chers concitoyens,

Il me fait plaisir de vous présenter les faits saillants sur les états financiers de 2022, ainsi que nos nombreux projets réalisés pour répondre aux besoins de notre population. Notre administration poursuit son travail et met tout en œuvre afin d'offrir des services de qualité à nos citoyennes et citoyens et de faire de CDN-NDG un arrondissement plus vert, plus résilient et plus inclusif. En 2022, en plus des projets d'envergure déployés, un surplus de 5,6 millions de dollars a été réalisé. Le Plan stratégique 2023-2030 produit au cours de l'année a jeté les bases pour permettre d'améliorer la qualité de vie de nos résidentes et résidents.

La pandémie enfin derrière nous a laissé place aux activités qui ont bel et bien pu reprendre. Nos artères commerciales ont bénéficié de placottoirs et d'espaces éphémères publics, au grand bonheur des gens qui les ont utilisés. La programmation sportive a été bonifiée en plus de l'offre culturelle Hors les murs qui a été élargie afin d'atteindre des clientèles qui sont habituellement moins rejointes par l'offre culturelle de l'arrondissement.

Nous sommes entrés dans la phase active du développement du quartier Namur-Hippodrome. Nos équipes ont poursuivi la planification du développement du quartier et nos partenaires ont continué les activités transitoires d'agriculture urbaine sur le site de l'ancien hippodrome. Le vélo étant au cœur du développement de CDN-NDG, le soutien offert à « Vélorution » a été reconduit afin de poursuivre le développement de la culture du transport actif, en plus de démarrer la sécurisation des aménagements cyclables existants. D'ailleurs, les travaux du Plan local de déplacement vont bon train. Notons que les consultations publiques entourant le Plan local de déplacement ont attiré près de 1200 répondant·es. Le plan sera adopté au début de 2024.

Nous avons également sécurisé des intersections aux abords de plusieurs écoles et institutions fréquentées par les jeunes et les plus vulnérables grâce à l'aménagement de saillies de trottoirs, entre autres. Des centaines d'arbres ont été plantés, d'autres élagués, afin d'assurer l'entretien et l'expansion de notre précieuse canopée.

Le bilan de l'année 2023 s'annonce tout aussi rempli. Plusieurs projets sont déjà en cours, dont le premier Budget participatif de l'arrondissement, la simulation budgétaire interactive « Faites vos calculs! », et l'aménagement de pistes cyclables sécurisées. La préparation des travaux du nouveau skatepark au parc Benny va bon train et le chalet du parc Van Horne fera peau neuve au cours des prochains mois. Des placettes publiques supplémentaires seront également mises en place pour dynamiser les artères commerciales de notre arrondissement et offrir des lieux de rencontre aux résident·es pendant l'été.

Bonne lecture!

Gracia Kasoki Katahwa
La mairesse d'arrondissement

RÉSULTATS FINANCIERS 2022

ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT ET FAITS SAILLANTS

Au terme de l'exercice marqué par une reprise des activités normales post-pandémie, l'arrondissement termine l'année financière avec un surplus de gestion de 5 652 400 $.

Ce surplus est lié essentiellement aux revenus de permis de construction, de modification et d'occupation du domaine public (2,4 M$). De plus, malgré un déficit en rémunération (-1,2 M$), l'arrondissement a généré diverses économies, notamment en services professionnels et techniques, de même qu'en achat d'agrégats et de matériaux de construction (3,2 M$). Finalement, les efforts déployés par l'arrondissement en matière de santé et sécurité au travail ont porté ses fruits, permettant de générer un retour de 1,1 M$.

BUDGET DE DÉPENSES \ 72 432 100 $
BUDGET DE REVENUS LOCAUX \ 3 511 400 $
SURPLUS NET DE GESTION \ 5 652 400 $

(en milliers de dollars)	Réel			Budget original 2022	Écart 2022	Budget modifié 2022
	2020	2021	2022			
REVENUS						
Taxes	9 390,9	9 736,4	**10 065,6**	9 977,6	88,0	9 977,6
Transferts centraux	52 184,5	56 028,7	**57 881,6**	57 034,7	846,9	57 867,0
Services rendus et autres revenus	3 335,3	4 480,7	**4 188,5**	3 437,0	751,5	3 623,8
Transferts	77,1	38,1	**131,6**	-	131,6	-
TOTAL \ REVENUS	**64 987,8**	**70 283,9**	**72 267,3**	**70 449,3**	**1 818,0**	**71 468,4**
CHARGES DE FONCTIONNEMENT						
Administration générale	8 083,0	6 996,5	**7 723,6**	8 706,8	983,2	7 643,9
Sécurité publique	319,6	612,3	**713,6**	673,4	(40,2)	718,8
Transport	12 583,8	11 790,4	**13 799,8**	14 989,6	1 189,8	15 636,3
Hygiène du milieu	9 874,5	9 530,2	**10 744,7**	10 262,0	(482,7)	10 368,3
Santé et bien-être	1 653,1	1 638,1	**1 804,0**	1 189,2	(614,8)	1 819,5
Aménagement, urbanisme et développement	4 602,9	5 513,6	**5 817,8**	5 542,7	(275,1)	6 219,5
Loisirs et culture	27 918,6	29 469,6	**32 843,8**	31 068,4	(1 775,4)	32 548,6
TOTAL \ CHARGES DE FONCTIONNEMENT	**65 035,5**	**65 550,7**	**73 447,3**	**72 432,1**	**(1 015,2)**	**74 954,9**
Financement						
Affectations	3 036,6	2 668,4	**3 471,8**	1 982,8	1 489,0	3 486,4
Excédent (déficit) de gestion selon le budget original	**2 988,9**	**7 401,6**	**2 291,8**	**-**	**2 291,8**	**(0,1)**
Ajustements	4 514,0	2 414,6	**3 360,6**		3 360,6	
Excédent (déficit) de gestion	**7 502,9**	**9 816,2**	**5 652,4**		**5 652,4**	**(0,1)**

FAITS SAILLANTS

REVENUS

En matière de revenus, les résultats de l'année 2022 de l'arrondissement sont marqués par les éléments suivants :

Transferts centraux

- Apport net de **0,8 M$** dont **0,5 M$** pour le programme de plancher d'emploi des cols bleus, **0,2 M$** pour le versement de contributions financières en lien avec la Politique de l'enfant et **0,1 M$** pour la réalisation d'activités d'information, de sensibilisation et d'éducation pour la collecte des résidus alimentaires dans les immeubles de 9 logements et plus.

Services rendus et autres revenus

- Revenus supplémentaires de **0,6 M$** attribuables à la hausse du nombre de permis d'occupation temporaire du domaine public;
- Revenus supplémentaires de **0,1 M$** liés à l'augmentation du stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR).

Ajustements

- Montant total de **3,4 M$** d'ajustements de fin d'année apportés aux états financiers de l'arrondissement, comprenant notamment les revenus mutualisés de permis de construction et de modification et l'ajustement favorable en lien avec la santé et la sécurité au travail.

DÉPENSES

Au terme de l'année 2022, marquée par l'adoption du premier Plan stratégique de l'arrondissement 2023-2030, l'arrondissement a financé plusieurs initiatives afin d'accroître l'activité économique et d'améliorer la qualité de vie de sa population. Voici quelques exemples :

- Dynamisation des artères commerciales, comprenant l'installation de placottoirs et d'espaces éphémères publics;
- Mise sur pied du projet d'aide et d'accueil pour les personnes qui demandent l'asile;
- Démarrage du projet de sécurisation et d'aménagements cyclables
- Amorce d'une importante mise à jour de la réglementation d'urbanisme en vue de mieux répondre à la réalité du territoire et aux nouveaux types d'aménagements durables recherchés;
- Augmentation de l'offre culturelle auprès de la clientèle plus éloignée de l'offre municipale habituelle, notamment par la bonification des activités Hors les murs;
- Ajout aux programmes d'activités sportives.

Par ailleurs, l'arrondissement a poursuivi ses efforts dans la réalisation de différents projets, dont plusieurs s'inscrivent dans les orientations du Plan stratégique Montréal 2030 et du Plan stratégique 2023-2030 de CDN-NDG. Mentionnons :

- La poursuite de la planification de l'écoquartier Namur-Hippodrome et des activités transitoires d'agriculture urbaine sur le site de l'ancien hippodrome;
- Le soutien au projet « Vélorution » offrant plusieurs activités de promotion de la pratique du vélo;
- La poursuite du Plan quinquennal d'élagage pour assurer l'entretien du parc arboricole;
- Le soutien à divers organismes afin de lutter contre l'insécurité alimentaire;
- Le déploiement de la collecte des résidus alimentaires dans les édifices municipaux.

FONDS RÉSERVÉS

REVENUS REPORTÉS – PARCS, TERRAINS DE JEUX

L'année 2022 a été fructueuse concernant les revenus compensatoires aux fins de parcs qui permettent de moderniser ou améliorer les parcs et espaces verts de l'arrondissement. En effet, dix contributions en revenus reportés ont été enregistrées et finalement, l'ensemble des transactions ont rapporté 2,1 M$. L'arrondissement dispose donc d'un montant total de 9,0 M$ pour investir dans ses projets en 2023.

FONDS DE STATIONNEMENT

L'arrondissement dispose d'un montant résiduel de 0,1 M$ dans le fonds de stationnement. Un seul encaissement a été enregistré en 2022.

ACTIVITÉS D'IMMOBILISATIONS À DES FINS FISCALES

Le programme décennal d'immobilisations 2022-2031 de l'Arrondissement prévoit un budget total de **68 300 000 $**, ce qui représente 6 830 000$ par année. Les montants prévus en 2022, 2023, 2024 sont les suivants :

2022 \ 6 830 000 $
2023 \ 6 830 000 $
2024 \ 6 830 000 $

EN 2022, L'ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES–NOTRE-DAME-DE-GRÂCE A RÉALISÉ POUR 5,9 M$ D'INVESTISSEMENTS À PARTIR DE SON BUDGET D'IMMOBILISATIONS ET A AUSSI PUISÉ À MÊME SES SURPLUS ET FONDS RÉSERVÉS POUR LA RÉALISATION DE DIVERS PROJETS DANS SES PARCS ET INFRASTRUCTURES. L'ARRONDISSEMENT PLANIFIE L'EXÉCUTION DE CERTAINS PROJETS DONT LE FINANCEMENT A ÉTÉ OCTROYÉ EN 2022. PAR CONTRE, CES PROJETS SERONT RÉALISÉS SEULEMENT AU COURS DES PROCHAINES ANNÉES.

AMÉNAGEMENTS DANS LES PARCS

Les investissements locaux dans les parcs s'élèvent à 0,4 M$. Avec l'apport des différents programmes de soutien financier, plus de 3,2 M$ ont été investis dans les parcs de l'arrondissement. Ces investissements ont permis la réalisation de plusieurs projets, notamment :

L'aménagement du nouveau parc **ELIE-WIESEL**

Les travaux de réfection de la toiture des chalets aux parcs **WILLIAM-BOWIE** et **NOTRE-DAME-DE-GRÂCE**

L'ajout d'un terrain de basketball au parc **GILBERT-LAYTON**

L'amélioration de l'éclairage au terrain de soccer du parc **MARTIN-LUTHER-KING** et à la piste d'athlétisme du parc **DE LA CONFÉDÉRATION**

FAITS SAILLANTS

RÉHABILITATION DES INFRASTRUCTURES

En 2022, l'arrondissement a réalisé pour 4,4 M$ de travaux dans ses infrastructures routières. Avec l'apport des services corporatifs, l'investissement s'élève à 6,5 M$.

L'ensemble de ces investissements ont permis notamment de sécuriser 9 intersections à proximité d'écoles et d'institutions, et plus de 35 nouvelles saillies de trottoirs simples ont été aménagées. De plus, 1,2 km de trottoirs ont été reconstruits. L'arrondissement a aussi procédé à la construction et l'agrandissement de 27 fosses d'arbres.Un grand nettoyage des infrastructures d'aqueducs s'est opéré, notamment par le nettoyage de 499 chambres de vannes et de 2 417 puisards.

Enfin, du côté de l'entretien du parc arboricole, l'arrondissement a planté 821 nouveaux arbres et 150 arbres en pots sur son territoire. En contrepartie, l'arrondissement a dû procéder à l'abattage de 159 frênes dans le cadre de la « Stratégie métropolitaine de lutte contre l'agrile du frêne 2014-2024 », et de 488 arbres dépérissants ou dangereux. Avec toutes ces interventions, l'arrondissement compte tout de même un accroissement de 324 arbres dans son parc arboricole. L'arrondissement a de plus procédé à l'élagage d'environ 1 200 arbres en 2022, soit plus du double de l'année précédente.

PERSPECTIVES POUR 2023

BUDGET DE FONCTIONNEMENT

Le budget de l'arrondissement 2023 s'élève à 76 273 400 $, une hausse de 5,3 % par rapport à 2022. Le budget de revenus s'élève à 3 511 400 $, soit une hausse de 7,7 %, une augmentation amenée par une révision à la hausse des revenus de permis d'occupation du domaine public et des espaces de stationnement pour résidents.

En 2023, l'arrondissement poursuivra la mise en œuvre de son plan stratégique par des actions concrètes, visant notamment une participation citoyenne accrue. À ce titre, de nouveaux projets, tels le budget participatif et la simulation budgétaire interactive ont été lancés au printemps.

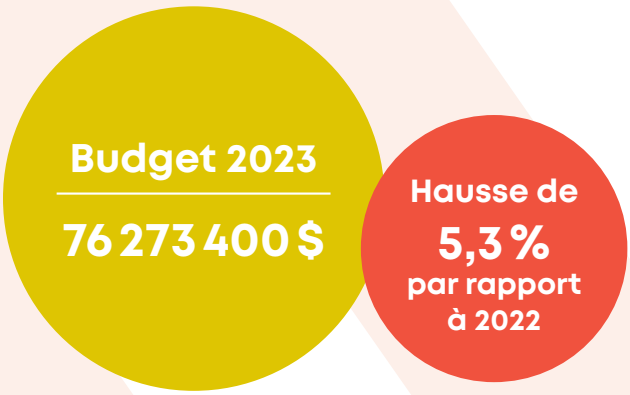

PROGRAMME DÉCENNAL D'IMMOBILISATIONS (PDI 2023–2032)

En 2023, l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce dispose d'un budget 6,83 M$.

La Ville centre et les subventions gouvernementales contribuent à augmenter cette enveloppe budgétaire de 23,8 M$ avec l'apport de financement dans le cadre de plusieurs programmes, dont : 6,0 M$ en lien avec le Programme des installations sportives extérieures (PISE); 7,0 M$ du Programme de mise aux normes des équipements aquatiques (PAM); 6,3 M$ du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives (PAFIRS); 1,5 M$ du Programme de mise en place du libre-service dans les bibliothèques (RAC); 0,7 M$ du Programme des équipements sportifs supra locaux et 0,1 M$ du Bureau de la transition écologique et de la résilience. De plus, 0,5 M$ sont prévus dans le cadre du budget participatif « De l'eau dans ma gourde ».

Ces financements, ajoutés aux budgets locaux, offrent une planification sur trois ans de plus de 44,3 M$ en investissements dans nos installations qui permettront, entre autres, de réaliser ou d'entamer une série de projets, dont les suivants :

FAITS SAILLANTS

PARCS

- La construction d'un nouveau skatepark au parc Benny
- L'aménagement de nouveaux jeux d'enfants aux parcs Benny, William-Hurst et Gilbert-Layton
- Le resurfaçage des terrains de tennis au parc Warren-Allmand
- L'ajout de bacs, d'une clôture et d'une entrée d'eau aux jardins communautaires Notre-Dame-de-Grâce, dont le terrain a été acquis du YMCA

INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES

- La poursuite du programme de réfection routière
- L'ajout de mesures d'apaisement de la circulation
- La continuité du programme de réfection mineure de trottoirs et de puisards de rue

IMMEUBLES

- La mise aux normes de la piscine intérieure du Centre communautaire Notre-Dame-de-Grâce
- La mise aux normes du Centre Trenholme
- La rénovation des vestiaires, des estrades et des locaux du Centre communautaire Le Manoir
- Le réaménagement du rez-de-chaussée et la mise aux normes du réseau électrique de la bibliothèque interculturelle
- La rénovation des bibliothèques et des Maisons de la culture Côte-des-Neiges et Notre-Dame-de-Grâce
- La réfection du Pavillon Martin-Luther-King
- La réfection de la toiture du Centre sportif Côte-des-Neiges
- La réfection de l'entrée du Centre Communautaire de Loisir de la Côte-des-Neiges

SURPLUS DE GESTION

Les surplus de gestion générés serviront, entre autres, au maintien d'une offre de service de qualité à la population, à la préservation de l'équilibre budgétaire en 2024 et au développement de nouveaux projets.

Ayant à cœur la sécurité de ses citoyennes et citoyens, l'arrondissement compte utiliser ses surplus pour l'aménagement de mesures d'apaisement de la circulation. Également, des sommes seront investies dans la mise en œuvre de projets visant à sécuriser des lieux urbains.

Les surplus permettent aussi de reconduire le budget participatif local en 2024. La population pourra soumettre de nouvelles idées pour améliorer leur vie de quartier. Par ailleurs, certaines sommes sont prévues pour poursuivre l'élagage et l'entretien de notre parc arboricole, qui a malheureusement été gravement endommagé par le verglas au printemps 2023.

Nos infrastructures de sports et loisirs seront bonifiées, notamment par la construction d'un terrain de pickleball et d'un terrain de bocce. Enfin, des sommes seront mises de côté afin qu'éventuellement, un projet puisse voir le jour sur le site de l'Empress.

« Le vérificateur général de la Ville de Montréal et le vérificateur externe ont conclu que les états financiers consolidés de la Ville de Montréal, qui inclut les résultats des arrondissements, donnent une image fidèle de la situation financière au 31 décembre 2022, conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public ».

Faits saillants sur les états financiers 2023
Déposé au conseil d'arrondissement du 5 juin 2023

montreal.ca/cdn-ndg

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

CDNDG

engaging

2022 FINANCIAL STATEMENT HIGHLIGHTS

TABLED AT THE BOROUGH COUNCIL MEETING ON JUNE 5, 2023

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

Mayor's Message

Dear fellow residents,

I am pleased to present the highlights of our borough's 2022 financial statements and the many projects we have carried out to meet your needs. Our administration is working hard and making every effort to offer residents quality services, to make CDN–NDG a greener, more resilient and more inclusive borough. In 2022, in addition to completing major projects, we finished the year with a surplus of $5.6 million. The 2023–2030 Strategic Plan drawn up during the year laid the foundations on which we will build tto improve residents' quality of life.

With the pandemic finally behind us, we have been able to resume our normal activities. Parklets and pop-up public spaces have been created on our commercial streets, and enthusiastically welcomed by their users. Our sports programming has been expanded, along *with Off the Wall* cultural programming, to reach clienteles who do not normally participate as often in the borough's cultural activities.

We are now in the active phase of developing the Namur–Hippodrome district. Our teams have continued planning development in the district, and our partners have pursued their temporary urban agriculture activities on the former Hippodrome site. Since cycling is such an important part of development in CDN–NDG, we renewed our support for "Vélorution" to keep promoting a culture of active transportation, and took steps to improve the safety of existing cycling infrastructure. Work under the Local Transportation Plan is also going well, and public consultations on the Plan attracted close to 1,200 participants. It will be adopted in early 2024.

We also installed sidewalk extensions and other measures to increase safety at intersections around several schools and institutions frequented by young people and more vulnerable pedestrians. Hundreds of trees were planted and others trimmed, to ensure proper maintenance and expand our valuable green canopy.

The coming year looks to be just as busy. Many projects are already in the works for 2023, including the borough's first participatory budget, the "You do the math!" interactive budget simulation, and the creation of safer bike paths. Preparations for work on the new skatepark in Benny park are going well, and the Van Horne park chalet will get a facelift in the next few months. More public parklets will be created, to revitalize the commercial streets in our borough and offer places for people to meet up over the summer.

Read on and enjoy!

Gracia Kasoki Katahwa
Borough Mayor

2022 FINANCIAL RESULTS

OPERATING ACTIVITIES AND HIGHLIGHTS

As normal post-pandemic activities resumed, the borough ended the 2022 fiscal year with a management surplus of $5,652,400.

This surplus was mainly the result of revenue from construction, alteration, and occupancy of public property permits ($2.4 M). In addition, despite a remuneration deficit (-$1.2 M), the borough reported savings in a number of areas, in particular in professional and technical services, as well as in the purchase of aggregate and construction materials ($3.2 M). Lastly, the borough's efforts in occupational health and safety bore fruit, with a return of $1.1 M.

BUDGETED EXPENDITURE \ **$72,432,100**
BUDGETED LOCAL REVENUE \ **$3,511,400**
NET MANAGEMENT SURPLUS \ **$5,652,400**

(in thousands of dollars)	Actual			Original budget	Variance	Amended Budget
	2020	2021	2022	2022	2022	2022
REVENUE						
Taxes	9,390.9	9,736.4	**10,065.6**	9,977.6	88.0	9,977.6
Central transfers	52,184.5	56,028.7	**57,881.6**	57,034.7	846.9	57,867.0
Services rendered and other revenue	3,335.3	4,480.7	**4,188.5**	3,437.0	751.5	3,623.8
Transfers	77.1	38.1	**131.6**	-	131.6	-
TOTAL \ REVENUE	**64,987.8**	**70,283.9**	**72,267.3**	**70,449.3**	**1,818.0**	**71,468.4**
OPERATING EXPENDITURE						
General administration	8,083.0	6,996.5	**7,723.6**	8,706.8	983.2	7,643.9
Public security	319.6	612.3	**713.6**	673.4	(40.2)	718.8
Transportation	12,583.8	11,790.4	**13,799.8**	14,989.6	1,189.8	15,636.3
Environmental hygiene	9,874.5	9,530.2	**10,744.7**	10,262.0	(482.7)	10,368.3
Health and well-being	1,653.1	1,638.1	**1,804.0**	1,189.2	(614.8)	1,819.5
Land use, urban planning and development	4,602.9	5,513.6	**5,817.8**	5,542.7	(275.1)	6,219.5
Recreation and culture	27,918.6	29,469.6	**32,843.8**	31,068.4	(1,775.4)	32,548.6
TOTAL \ OPERATING EXPENDITURE	**65,035.5**	**65,550.7**	**73,447.3**	**72,432.1**	**(1,015.2)**	**74,954.9**
Financing						
Allocations	3,036.6	2,668.4	**3,471.8**	1,982.8	1,489.0	3,486.4
Management surplus (deficit) based on original budget	**2,988.9**	**7,401.6**	**2,291.8**	**-**	**2,291.8**	**(0.1)**
Adjustments	4,514.0	2,414.6	**3,360.6**		3,360.6	
Management surplus (deficit)	**7,502.9**	**9,816.2**	**5,652.4**		**5,652.4**	**(0.1)**

HIGHLIGHTS

REVENUE

The highlights of the borough's 2022 revenue results are as follows:

Central transfers

- Net contribution of **$0.8 M**, including **$0.5** M for the Blue Collar Minimum Employment Program, **$0.2 M** for financial contributions relating to the Policy on Children and **$0.1 M** for information, awareness and educational activities for organic waste collection in buildings with 9 or more dwelling units.

Services rendered and other revenue

- Additional revenue of **$0.6 M** attributable to the larger number of permits for the temporary occupancy of public property.
- Additional revenue of **$0.1 M** related to the increase in residents-only on-street parking (SRRR).

Adjustments

- Total adjustments of **$3.4 M** to the borough's financial statements, attributable to the pooling of revenue from construction and alteration permits and a favourable adjustment relating to occupational health and safety.

EXPENDITURE

At the end of 2022, characterized by the adoption of the borough's 2023-2030 Strategic Plan, the borough financed several initiatives in order to boost economic activity and improve residents' quality of life. For example:

- Revitalizing commercial streets, including the installation of parklets and pop-up public spaces
- Establishing a project to assist and welcome refugee claimants
- Launching a project to improve cyclist safety and add bike paths
- Initiating a major update of the urban planning regulations in order to better respond to conditions in the borough and the new types of sustainable development sought
- Increasing cultural activities to the clientele farther away from the usual municipal offer, particularly by enhancing "Outside the Walls " activities
- Adding to sports programs

The borough continued its efforts in different areas, many of them in line with the 2030 Montréal Strategic Plan and the CDN–NDG 2023-2030 Strategic Plan. For instance:

- Continuation of the Namur-Hippodrome Écoquartier planning and temporary urban agriculture activities on the former Hippodrome site
- Support for the "Vélorution" project, offering several activities to promote the practice of cycling
- Continuation of the five-year tree-trimming plan to ensure the maintenance of the borough's trees
- Support for various organizations to fight against food insecurity
- Expansion of organic waste collection in municipal buildings

RESERVE FUNDS

DEFERRED REVENUE – PARKS AND PLAYGROUNDS

2022 was a successful year in terms of compensatory revenue for parks, allowing the borough to modernize or upgrade parks and green spaces. Indeed, there were 10 deferred revenue contributions, which brought in $2.1 M. The borough now has a total of $9.0 M to invest in projects in 2023.

PARKING FUND

The borough still has $0.1 M in its parking fund. There was only one contribution in 2022.

CAPITAL WORKS ACTIVITIES FOR TAX PURPOSES

The borough's 2022-2031 ten-year capital works program called for a total budget of **$68,300,000**, representing $6,830,000 per year. The amounts allocated for 2022, 2023 and 2024 are:

2022	**$6,830,000**
2023	**$6,830,000**
2024	**$6,830,000**

IN 2022, THE CÔTE-DES-NEIGES–NOTRE-DAME-DE-GRÂCE BOROUGH INVESTED $5.9 M FROM ITS CAPITAL WORKS BUDGET AND ALSO USED ITS SURPLUSES AND RESERVE FUNDS TO CARRY OUT VARIOUS PROJECTS IN ITS PARKS AND INFRASTRUCTURE. THE BOROUGH PLANS TO CARRY OUT CERTAIN PROJECTS FOR WHICH FUNDING HAS BEEN GRANTED IN 2022. HOWEVER, THESE PROJECTS WILL ONLY BE CARRIED OUT OVER THE NEXT FEW YEARS.

DEVELOPMENT OF PARKS

Local investment in parks amounted to $0.4 M. With the contribution of different financial support programs, more than $3.2 M was invested in borough parks, enabling the realization of several projects, in particular:

Development of the new
ELIE WIESEL PARK

Repair of the roofs of the chalets in
WILLIAM BOWIE and
NOTRE-DAME-DE-GRÂCE PARKS

Addition of a basketball court in
GILBERT LAYTON PARK

Improved lighting for
the soccer field in
MARTIN LUTHER KING PARK
and the athletics track of
CONFEDERATION PARK

HIGHLIGHTS

INFRASTRUCTURE REHABILITATION

In 2022, the borough invested **$4.4 M** in its road infrastructure. With the Corporate Services contributions, total investment amounted to **$6.5 M**.

All in all, these investments allowed the borough to increase safety at 9 intersections near schools and institutions, and created more than 35 new single sidewalk extensions. In addition, 1.2 km of sidewalks were rebuilt. The borough also built and enlarged 27 tree wells. A major cleaning campaign for aqueduct infrastructures was carried out, in particular involving the cleaning of 499 valve boxes and 2,417 sumps .

Finally, the borough planted 821 new trees and 150 trees in planters. On the other hand, it had to cut down 159 ash trees as part of the 2014–2024 metropolitan strategy to combat emerald ash borer infestations, as well as 488 dying or dangerous trees. With all these interventions, the borough has an increase of 324 trees. The borough also pruned about 1,200 trees in 2022, more than double the previous year.

OUTLOOK FOR 2023

OPERATING BUDGET

The borough's 2023 budget is $76,273,400, up by 5.3% in comparison with 2022. Budgeted revenue is $3,511,400, up by 7.7%, an increase due to the greater revenue from permits for the occupancy of public property and residents-only parking spaces.

In 2023, the borough will continue to implement its strategic plan through concrete actions, aimed in particular at an increased citizen participation. As such, new projects such as the participatory budget and the interactive budget simulation, were launched in the spring.

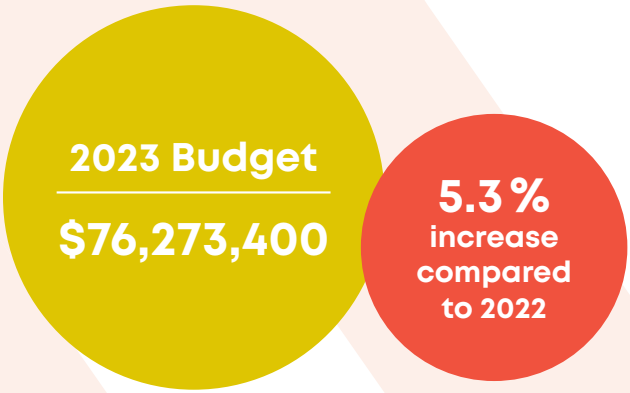

TEN-YEAR CAPITAL WORKS PROGRAM (2023–2032 TYCWP)

In 2023, the Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce borough has a budget of $6.83 M.

The Centre City and government subsidies contribute to increase this budgetary envelope by $23.8 M with funding through various programs, including: $6.0 M under the outdoor sports facilities program (PISE); $7.0 M under the program for upgrading aquatic facilities (PAM); $6.3 M under the recreational and sports infrastructure financial assistance program (PAFIRS); $1.5 M under the self-service library system program (RAC); $0.7 M under the supra-local sports facilities program; and $0.1 M from the Bureau de la transition écologique et de la résilience. In addition, $0.5 M is expected as part of the participatory budget "Water in Your Bottle" item.

These financial contributions, added to local budgets, will allow the borough to plan investments in our facilities of more than $44.3 M over the next three years, and to carry out or launch a series of projects, including:

HIGHLIGHTS

PARKS

- Building a new skatepark in Benny park
- Adding new children's play modules in Benny, William Hurst and Gilbert Layton parks
- Resurfacing the tennis courts in Warren Allmand park
- Adding planters, a fence and a water entry in the Notre-Dame-de-Grâce community gardens, including the property acquired from the YMCA

ROAD INFRASTRUCTURE

- Continuation of the road repair program
- Addition of traffic calming measures
- Continuation of minor repair work on sidewalks and street catch basins

IMMOVABLES

- Upgrading the indoor swimming pool in the Notre-Dame-de-Grâce community centre
- Upgrading the Trenholme centre
- Renovating the changerooms, bleachers and rooms at the Le Manoir community centre
- Rearranging the ground floor and upgrading the electrical system at the Intercultural Library
- Renovating the Côte-des-Neiges and Notre-Dame-de-Grâce libraries and Maisons de la culture
- Repairing the Martin Luther King park pavilion
- Repairing the roof of the Côte-des-Neiges sports centre
- Repairing the entrance of the Côte-des-Neiges community centre

MANAGEMENT SURPLUSES

The management surpluses generated will go in part toward maintaining quality services for residents, preserving a balanced budget in 2024 and developing new projects.

Since the borough is concerned with residents' safety, it plans to use these surpluses to establish traffic-calming measures and will also be investing in projects to make urban spaces safer.

"The city's Auditor General and the external auditor have concluded that the city's consolidated financial statements, which include the boroughs' results, accurately reflect its financial position as at December 31, 2022, in accordance with Canadian accounting standards for the public sector."

The surpluses also allow the borough to repeat the local participatory budget exercise in 2024, when residents will be able to submit new ideas to improve their neighbourhood life. Some amounts are earmarked to continue trimming and maintaining our trees, as unfortunately many were seriously damaged by the ice storm in spring 2023.

Our sports and recreation infrastructure will be upgraded, in particular with new pickleball and bocce courts. Lastly, amounts will be set aside for an eventual project on the Empress site.

2022 FINANCIAL STATEMENT HIGHLIGHTS
Submitted in June 2023

montreal.ca/cdn-ndg

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 60.03

2023/06/05
19:00

Dossier # : 1233408003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 a) promouvoir la participation publique et, à cet effet, fournir aux citoyennes et aux citoyens des informations utiles, énoncées dans un langage clair, et soutenir des pratiques de communication appropriées
Projet :	-
Objet :	Dépôt de la réponse de la secrétaire d'arrondissement relativement à un projet de pétition présenté en vertu de l'annexe B du Règlement sur la Charte montréalaise des droits et responsabilités et sur le droit d'initiative (05-056) - « Empêcher la construction non essentielle à proximité de notre lieu de résidence ».

IL EST RECOMMANDÉ :
De prendre acte de la réponse transmise par la secrétaire d'arrondissement le 2 mai 2023 sur la recevabilité d'un projet de pétition permettant aux citoyens d'obtenir une consultation publique, conformément à l'article 9 de l'annexe B du *Règlement sur la Charte montréalaise des droits et responsabilités et sur le droit d'initiative* (05-056).

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2023-05-29 12:01

Signataire : Stephane P PLANTE

_____

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1233408003**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 a) promouvoir la participation publique et, à cet effet, fournir aux citoyennes et aux citoyens des informations utiles, énoncées dans un langage clair, et soutenir des pratiques de communication appropriées
Projet :	-
Objet :	Dépôt de la réponse de la secrétaire d'arrondissement relativement à un projet de pétition présenté en vertu de l'annexe B du Règlement sur la Charte montréalaise des droits et responsabilités et sur le droit d'initiative (05-056) - « Empêcher la construction non essentielle à proximité de notre lieu de résidence ».

CONTENU

CONTEXTE

Le droit d'initiative a été incorporé dans la Charte montréalaise des droits et responsabilités en septembre 2009. Le droit d'initiative peut s'exercer sur tout objet de la compétence de la Ville, sous réserve des conditions prévues, et a pour effet de forcer la tenue d'une consultation publique.
Les règles relatives à l'exercice du droit d'initiative sont énoncées à l'annexe B du *Règlement sur la Charte montréalaise des droits et responsabilités et sur le droit d'initiative* (05-056).

Le 22 avril 2023, un groupe de citoyens a déposé un projet de pétition aux fins de demander la tenue d'une consultation publique sur l'objet libellé comme suit :

> *« Empêcher la construction non-essentielle à proximité de notre lieu de résidence. Sans préavis concret, ni officiel, un terrain de stationnement "privé" prend par surprise les résidents des maisons et des bâtiments aux alentours en remorquant les voitures sur son terrain et en clôturant le périmètre. 3 mois plutôt, un courriel échangé entre un résident et un représentant du terrain démontre qu'il n'y avait aucun plan de construction dans le futur proche. Quand les habitants soupçonnaient des projets de construction bientôt, ils sont dits que rien n'est prévu par les gestionnaires. Beaucoup ont renouvelé leur bail sous ce prétexte. S'ils savaient à quoi s'attendre, auraient-ils renouvelé, était-ce une stratégie de marketing de mauvaise foi? Un tel projet doit avoir le devoir d'informer tous ceux qui auront la qualité de vie impactée par ce dernier, notamment par la qualité de l'air dégradante, le vacarme sonore, les scènes désagréables, les tremblements déstabilisants et la perte de vue du soleil (qui chauffe en hiver). Il paraît que les propriétaires essaient de faire glisser*

des plans pour accroître leurs profits sans le souci du bien-être des locataires résidents. Surtout, au lieu de trouver un juste milieu et un compromis avec les résidents, les propriétaires tentent le gain unidirectionnel en leur faveur .»

Les motifs invoqués par le groupe pour justifier l'opportunité de la consultation demandée sont énoncés comme suit :

« De nombreu(ses)x résident(e)s ont des bébés, travaillent ou étudient à la maison. La tranquillité et un environnement sain y sont indispensables. De plus, certain(e)s résident(e)s sont des professionel(le)s, dont la vie des gens en dépend, qui travaillant la nuit et sont requis de reposer durant le jour. Dans le bâtiment à côté, il existe des personnes qui ont achetées à grand prix leur unité de logement et doivent débourser des frais d'hypothèques. Quelles sensations auront-ils(elles) quand ils(elles) savent qu'ils(elles) en ont pour des années de déplaisances juste en face. Et pour tous les autres gens ordinaires, ne méritent-ils(elles) pas une qualité de vie acceptable? Pourquoi sommes-nous forcés à endurer des conditions de moindre qualité quand c'est tout à fait évitable? Pourquoi devons-nous respirer de la poussière, écouter à des martellements, des bruits de machines, de camions et des cris d'ouvriers? On sait que les heures à respecter sont de 7:00 à 19:00, mais pensez-vous vraiment que les bruits ne commencent qu'à 7:007 Non, au moins 2h en avance on entend déjà l'alarme de reculons du tracteur qui vient démanteler les restants du pavement que le percuteur a percé pendant les trois derniers mois. Pensez-vous que les bruits cessent vraiment à 19:007 Je me souviens du dernier site de construction de bâtiment. Il y avait un large container avec des matériaux inutilisables. Vous seriez surpris que pour des matériaux inutilisables ils sont très en demandent. Nombreux sont des gens qui passent au milieu de la nuit à fouiller dans ces contenants et à récupérer des morceaux de métaux ou d'autres, et croyez-moi que ça ne passe pas inaperçu. Ça réveille le voisinage. Ne parlons pas des piliers de fondations ... . »

Selon les dispositions de l'annexe B du règlement 05-056, (article 9), le secrétaire d'arrondissement doit faire un examen de la recevabilité du projet de pétition et en aviser la personne contact désignée dans un délai de 15 jours suivant le dépôt du projet de pétition. Cette réponse a été acheminée aux représentants du groupe le 2 mai 2023. Conformément à l'annexe B, une copie de la réponse transmise à la personne contact désignée doit aussi être déposée à une séance subséquente du conseil d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM19 0099 - 28 janvier 2019 : Adopter le *Règlement modifiant le Règlement sur la Charte montréalaise des droits et des responsabilités et sur le droit d'initiative* (05-056-5) afin de permettre la pétition en version électronique.
CM09 0878 - 22 septembre 2009 : Adopter le *Règlement modifiant le Règlement sur la Charte montréalaise des droits et responsabilités* (05-056) aux fins d'y ajouter les dispositions sur le droit d'initiative.

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour objet de déposer au conseil d'arrondissement copie de la réponse sur la recevabilité du projet de pétition intitulé *« Empêcher la construction non-essentielle à proximité de notre lieu de résidence ».*
Tel qu'énoncé à l'article 8 de l'annexe B, un projet de pétition est recevable s'il est conforme aux articles 2 à 6 de cette annexe. L'analyse de la recevabilité d'un projet de pétition consiste essentiellement à déterminer si l'objet porte sur une compétence de l'arrondissement (article 2), si l'objet est visé par l'une ou l'autre des exclusions prévues à l'article 3, si les exclusions en période électorale sont applicables (article 5) et si les

conditions de forme prévues à l'article 6 sont respectées.

Les représentants du groupe de citoyens ayant signé ce projet de pétition ont été avisés de son irrecevabilité dans une lettre transmise le 2 mai 2023 (en pièce jointe), puisque l'objet du projet est visé par deux des 12 exclusions prévues à l'article 3 précité, à savoir :

5° un objet à l'égard duquel la loi ou la réglementation en vigueur oblige la Ville à agir d'une manière déterminée;
11° une décision concernant un des engagements contenus dans la Charte montréalaise des droits et responsabilités et qui peut faire l'objet d'une plainte auprès de l'ombudsman.

Par ailleurs, le maximum de caractères exigé à l'article 6 précité pour la présentation d'un projet de pétition a été largement dépassé, tant pour l'énonciation de l'objet de la consultation (maximum de 400 caractères) que pour son opportunité pour la collectivité (maximum de 600 caractères).

JUSTIFICATION

Conforme au *Règlement sur la Charte montréalaise des droits et responsabilités et sur le droit d'initiative* (05-056).
À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet.

MONTRÉAL 2030

Sans objet.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Sans objet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme au *Règlement sur la Charte montréalaise des droits et responsabilités et sur le droit d'initiative* (05-056).
À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève REEVES

Secrétaire d'arrondisement
Division du greffe

Tél : 514 770-8766
Télécop. : 868-3538

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-05-23

Guylaine GAUDREAULT
directeur(trice) - serv. adm. en arrondissement

Tél : 438 920-3612
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1233408003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Objet :	Dépôt de la réponse de la secrétaire d'arrondissement relativement à un projet de pétition présenté en vertu de l'annexe B du Règlement sur la Charte montréalaise des droits et responsabilités et sur le droit d'initiative (05-056) - « Empêcher la construction non essentielle à proximité de notre lieu de résidence ».

Maziar Jafari -droit d'initiative en consultation publique - Formulaire Étape 1 - Dépôt Projet de pétition.pdf

1. Courriel - Droit d'initiative consultation publique - Présentation projet de pétition - Recevabilité.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève REEVES

Secrétaire d'arrondisement
Division du greffe

Tél : 514 770-8766
Télécop. : 868-3538

Droit d'initiative en consultation publique

Formulaire - Étape 1
Présenter un projet de pétition - Arrondissement

POUR OBTENIR UNE CONSULTATION PUBLIQUE D'UN ARRONDISSEMENT

En résumé

Le droit d'initiative en consultation publique permet aux citoyens d'obtenir une consultation publique de leur arrondissement sur un objet qui, selon eux, soulève des enjeux importants pour la communauté. Toutefois, certaines conditions s'appliquent.

Vous devez respecter les étapes suivantes :

- **Étape 1 : que votre projet de pétition soit recevable** dans le cadre du droit d'initiative;
- **Étape 2 : une fois sa recevabilité établie, que votre pétition soit signée par le nombre requis de personnes.**

Pour un sujet relevant de la compétence centrale de la Ville de Montréal, utilisez le formulaire prévu à cet effet.

Étape 1 : Présenter un projet de pétition

- Vérifiez si votre projet est recevable. Sauf certaines restrictions, tout ce qui relève des compétences des arrondissements peut faire l'objet d'une demande de consultation publique en vertu du droit d'initiative. Consultez la liste ci-dessous pour connaître les principaux objets exclus de l'application de ce droit.

Vous devez obligatoirement utiliser le formulaire ci-après intitulé
Formulaire : Étape 1 - Présenter un projet de pétition – Arrondissement

Montréal

Seul le formulaire fourni par la Ville doit être utilisé. Aucun autre formulaire ni pétition ou signatures électroniques ne sont acceptés.

- Complétez les renseignements demandés;

  L'objet de la demande de consultation publique doit être rédigé dans un langage succinct et respectueux. Le texte ne doit pas induire en erreur ni prêter à confusion;

- Faites signer le formulaire par 25 personnes âgées de 15 ans et plus, vivant sur le territoire de l'arrondissement concerné;

- Désignez, parmi les 25 signataires, trois personnes représentant le groupe dont une à titre de personne à contacter;

- Une fois votre projet de pétition complété, déposez-le au bureau de votre arrondissement;

- **La personne responsable vous remettra sur place un accusé de réception.**

Pour toute question, contactez votre bureau d'arrondissement en composant le 311.

La personne à contacter désignée par le groupe sera informée par la personne responsable de l'arrondissement de la recevabilité du projet de pétition dans les 15 jours suivant son dépôt.

Si le projet est jugé recevable, vous pourrez passer à l'étape 2 dès la publication d'un avis par l'arrondissement. Débute alors une période de 90 jours pour recueillir le nombre requis de signatures de personnes âgées de 15 ans et plus, vivant sur le territoire de l'arrondissement. Vous devrez obligatoirement utiliser le formulaire fourni par la Ville de Montréal : **Formulaire : Étape 2 – Faire signer la pétition – Arrondissement.**

Selon l'arrondissement, le nombre de signatures requis est 5 % du nombre des personnes âgées de 15 ans et plus vivant sur le territoire de l'arrondissement ou un maximum de **5 000**. Le formulaire de l'étape 2 indique le nombre de signatures requis par arrondissement.

Si le projet est jugé non recevable, il sera possible, le cas échéant, de le présenter de nouveau après y avoir apporté les modifications nécessaires. Vous devrez recueillir une fois de plus 25 signatures d'appui.

Règlement

Le *Règlement sur la Charte montréalaise des droits et responsabilités et sur le droit d'initiative* (05-056) encadre les conditions d'application du droit d'initiative en consultation publique.

Pour tout renseignement : **montreal.ca/sujets/droit-dinitiative**

Principaux objets exclus du droit d'initiative

Un projet de pétition ne sera pas recevable si la consultation publique demandée porte, par exemple, sur :

- le partage des compétences, la gouvernance ou le statut de la Ville;
- l'organisation administrative, la gestion des contrats;
- le budget, la tarification, les taxes;
- un projet en urbanisme pour lequel un processus de consultation publique ou d'approbation référendaire
  est déjà prévu par la loi;
- un objet déjà soumis à une consultation publique au cours des trois dernières années;
- un appel d'offres, en cours ou terminé, ou pour lequel un contrat a déjà été octroyé;
- un objet en litige devant les tribunaux ou ayant fait l'objet d'un jugement ou d'un règlement hors cour.

Les arrondissements de Montréal

NOM

Ahuntsic-Cartierville
Anjou
Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce
Lachine
LaSalle
Le Plateau-Mont-Royal
Le Sud-Ouest
L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève
Mercier–Hochelaga-Maisonneuve
Montréal-Nord
Outremont
Pierrefonds-Roxboro
Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles
Rosemont–La Petite-Patrie
Saint-Laurent
Saint-Léonard
Verdun
Ville-Marie
Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

La Ville de Montréal et ses arrondissements au 1er janvier 2006

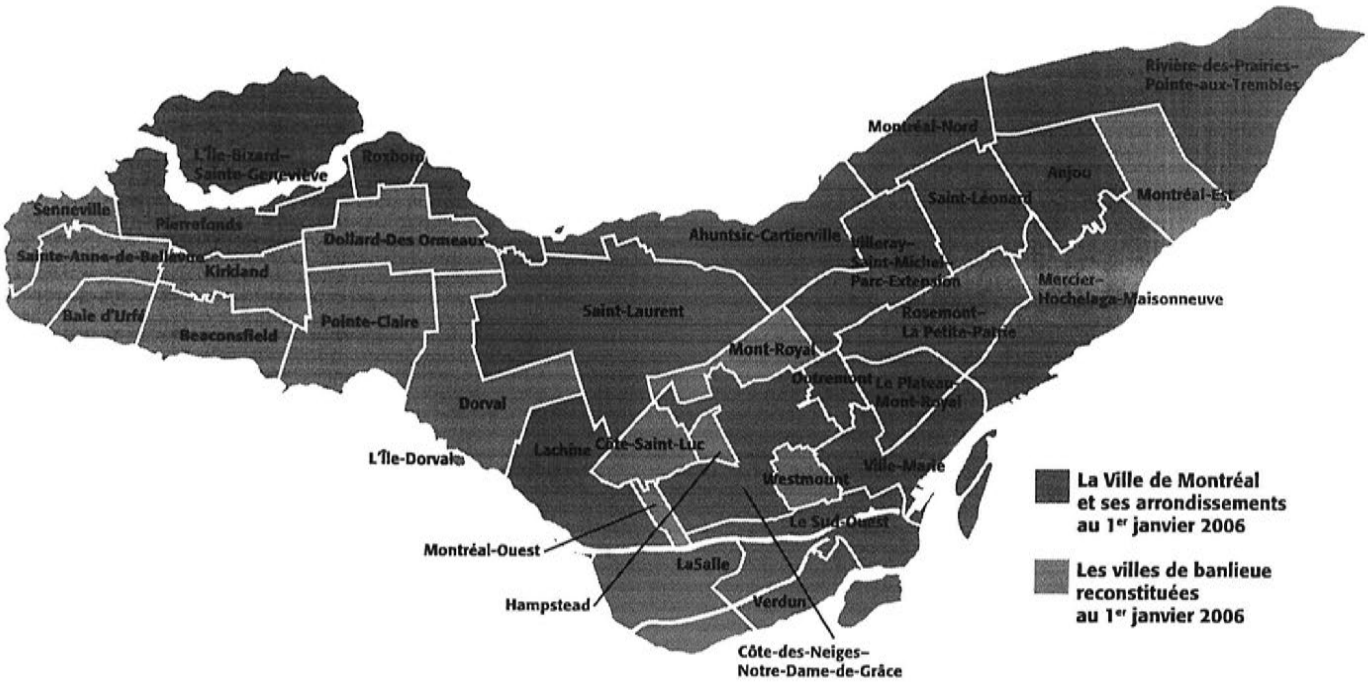

Désignez trois personnes représentant le groupe parmi les 25 signataires :

Nom : Maziar Jafari

Téléphone : [redacted] Courriel : [redacted]

Nom : Manami Nagasaki

Téléphone : [redacted] Courriel : [redacted]

Nom : Adriano Cattani

Téléphone : [redacted] Courriel : [redacted]

Désignez, parmi ces trois noms, la personne à contacter :

Nom : Maziar Jafari

Droit d'initiative en consultation publique

Formulaire :
Étape 1 – Présenter un projet de pétition – Arrondissement

Nous demandons que l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce tienne une consultation publique sur l'objet suivant :

Empêcher la construction non-essentielle à proximité de notre lieu de résidence.

Sans préavis concret, ni officiel, un terrain de stationnement "privé" prend par surprise les résidents des maisons et des bâtiments aux alentours en remorquant les voitures sur son terrain et en clôturant le périmètre. 3 mois plutôt, un courriel échangé entre un résident et un représentant du terrain démontre qu'il n'y avait aucun plan de construction dans le futur proche. Quand les habitants soupçonnaient des projets de construction bientôt, ils sont dits que rien n'est prévu par les gestionnaires. Beaucoup ont renouvelé leur bail sous ce prétexte. S'ils savaient à quoi s'attendre, auraient-ils renouvelé, était-ce une stratégie de marketing de mauvaise foi? Un tel projet doit avoir le devoir d'informer tous ceux qui auront la qualité de vie impactée par ce dernier, notamment par la qualité de l'air dégradante, le vacarme sonore, les scènes désagréables, les tremblements déstabilisants et la perte de vue du soleil (qui chauffe en hiver). Il paraît que les propriétaires essaient de faire glisser des plans pour accroître leurs profits sans le souci du bien-être des locataires résidents. Surtout, au lieu de trouver un juste milieu et un compromis avec les résidents, les propriétaires tentent le gain unidirectionnel en leur faveur.

En quoi la tenue de cette consultation publique est dans l'intérêt de la collectivité?

De nombreu(ses)x résident(e)s ont des bébés, travaillent ou étudient à la maison. La tranquillité et un environnement sain y sont indispensables. De plus, certain(e)s résident(e)s sont des professionel(le)s, dont la vie des gens en dépend, qui travaillant la nuit et sont requis de reposer durant le jour. Dans le bâtiment à côté, il existe des personnes qui ont achetées à grand prix leur unité de logement et doivent débourser des frais d'hypothèques. Quelles sensations auront-ils(elles) quand ils(elles) savent qu'ils(elles) en ont pour des années de déplaisances juste en face. Et pour tous les autres gens ordinaires, ne méritent-ils(elles) pas une qualité de vie acceptable? Pourquoi sommes-nous forcés à endurer des conditions de moindre qualité quand c'est tout à fait évitable? Pourquoi devons-nous respirer de la poussière, écouter à des martellements, des bruits de machines, de camions et des cris d'ouvriers? On sait que les heures à respecter sont de 7:00 à 19:00, mais pensez-vous vraiment que les bruits ne commencent qu'à 7:00? Non, au moins 2h en avance on entend déjà l'alarme de reculons du tracteur qui vient démanteler les restants du pavement que le percuteur a percé pendant les trois derniers mois. Pensez-vous que les bruits cessent vraiment à 19:00? Je me souviens du dernier site de construction de bâtiment. Il y avait un large container avec des matériaux inutilisables. Vous seriez surpris que pour des matériaux inutilisables ils sont très en demandent. Nombreux sont des gens qui passent au milieu de la nuit à fouiller dans ces contenants et à récupérer des morceaux de métaux ou d'autres, et croyez-moi que ça ne passe pas inaperçu. Ça réveille le voisinage. Ne parlons pas des piliers de fondations...

Faites signer ce projet de pétition par 25 personnes âgées de 15 ans et plus, vivant sur le territoire de votre arrondissement.

Désignez, parmi les 25 signataires, trois personnes représentant le groupe dont une à titre de personne à contacter.

Montréal

Nous, soussignés, appuyons le projet tel qu'il est formulé en page 1.

Arrondissement : Côte-des-neiges-Notre-Dame-de-Grâce

PRÉNOM ET NOM EN CARACTÈRES D'IMPRIMERIE	**ADRESSE COMPLÈTE DU DOMICILE** EN CARACTÈRES D'IMPRIMERIE *(Seules les adresses sur le territoire de l'arrondissement sont valides)*	**JE DÉCLARE SOLENNELLEMENT ÊTRE ÂGÉ DE 15 ANS ET PLUS, ET VIVRE SUR LE TERRITOIRE DE L'ARRONDISSEMENT.** ***Signature***
EX. NOÉMIE CARTIER	10822, DE LA PARTICIPATION MONTRÉAL, H1H 2X1	*Noémie Cartier*
1 Eun Young Ko	[redacted]	Ko Eun Young
2 James McCarthy		James McC
3 Brittany Deokharan		Britt
4 Julien Moroz		
5 Karthik Sivasubramaniam		
6 Yeon Sang Yun		
7 Abdelrahman Elmanzalany		
8 Jung Jin Kim		
9 ROBERT LANGEVIN		
10 Maddy Galts		
11 Jonathan Frew		
12 Hector Silva		
13 Pamela Escobar		
14 Whesley Braucaleo		WB
15 Diana J Cal		Diana J. Cal

Nous, soussignés, appuyons le projet tel qu'il est formulé en page 1.

Arrondissement : Côte-des-neiges - Notre-Dame-de-Grâce

PRÉNOM ET NOM EN CARACTÈRES D'IMPRIMERIE	**ADRESSE COMPLÈTE DU DOMICILE** EN CARACTÈRES D'IMPRIMERIE *(Seules les adresses sur le territoire de l'arrondissement sont valides)*	**JE DÉCLARE SOLENNELLEMENT ÊTRE ÂGÉ DE 15 ANS ET PLUS, ET VIVRE SUR LE TERRITOIRE DE L'ARRONDISSEMENT.** ***Signature***
EX. NOÉMIE CARTIER	10822, DE LA PARTICIPATION MONTRÉAL, H1H 2X1	*Noémie Cartier*
16 Omar Lerma	[redacted]	
17 Brennasade Kelly		
18 MHAMED CHERSSY		
19 LAMJADI Marieam		
20 SAJJAD MORADI		
21 Kosar Khalaj		
22 Zahra Nardeni		
23 Asra Khalaj		
24 Milad saadatmand		
25 Lisa Murphy		
26 ADRIANO CATTANI		
27 Sue Jin Jung		
28 MAZIAR JAFARI		
29 Manam Nafasaki		
30 Marianne Dupuis		

Montréal

Genevieve REEVES <genevieve.reeves@montreal.ca>

Droit d'initiative en consultation publique - Présentation d'un projet de pétition - Recevabilité

1 message

Genevieve REEVES <genevieve.reeves@montreal.ca> 2 mai 2023 à 13 h 42
À : [redacted]
Cci : Julie FARALDO-BOULET <julie.faraldo-boulet@montreal.ca>, Stephane PLANTE <stephane.plante@montreal.ca>, Steve DESJARDINS teve de jardin @montreal ca

Bonjour,

Nous accusons réception de votre formulaire afin d'obtenir une consultation publique dont l'objet est d'«empêcher la con truction non e entielle à pro imité de notre lieu de ré idence», et nou vou remercion

Malheureusement, après analyse, nous considérons que votre projet de pétition n'est pas recevable. Vous trouverez ci-après nos explications.

Un permis de lotissement a été délivré le 27 juillet 2022 par la Division des permis et inspections de l'arrondissement pour le terrain en cause situé entre le 2500 et le 3280, boulevard Cavendish (dossier 3001838454). Ce permis avait pour but de morceler le terrain du 2500 Cavendish, afin de dégager une assiette constructive.

En parallèle, une demande de permis de construire a été déposée à la Division des permis et inspections le 17 novembre 2020 (3002480954). Le projet, une tour d'habitation de 10 étages pour 350 logements avec deux niveaux de stationnement en sous-sol, est conforme au *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame de Grâce* (01 276) et à fait l'objet d'un avi favorable du Comité con ultatif d'urbani me de l'arrondi ement, de telle sorte que la demande a été acceptée par l'arrondissement par décision déléguée (DB226290005) et qu'un permis a été délivré le 9 février 2023. Vous trouverez ci-joint l'ensemble de la documentation pertinente à cet égard.

Nou comprenon que vou vou e timez lé é par la déci ion de l'arrondi ement de permettre la con truction de ce bâtiment à proximité de votre résidence, sans toutefois justifier l'intérêt de votre demande pour l'ensemble de la collectivité de l'arrondissement. Par ailleurs, étant donné que votre demande vise une décision qui doit être prises par le conseil d'arrondissement ou par un fonctionnaire à qui le pouvoir a été délégué, et que cette décision doit être prise conformément à la légi lation provinciale et la réglementation municipale en vigueur, ce n'e t pa le droit d'initiative en matière de consultation publique mais plutôt le Bureau de l'ombudsman de la Ville de Montréal qui est l'instance désignée pour traiter cette plainte (article 3 de l'Annexe B du *Règlement sur la Charte montréalaise des droits et responsabilités et sur le droit d'initiative* (05-056)). Il importe de préciser que la législation ne permet pas aux décideurs de refuser un permi pour le motif que la con truction e t jugée non e entielle et à pro imité d'un lieu de ré idence

Toutefois, avant de vous adresser à l'ombudsman, si vous souhaitez vous plaindre des nuisances liées aux travaux de construction, nous vous invitons à communiquer avec le 311 afin qu'un inspecteur de l'arrondissement soit mandaté pour faire un état de lieu et 'a urer que le propriétaire re pecte la réglementation municipale et matière de nui ance et de bruit et, si requis, qu'il émette des constats d'infractions. Vous pouvez également communiquer directement avec Steve Desjardins, chef de division - Permis et inspections, si vous souhaitez prendre contact avec le promoteur du projet de construction aux abords de votre lieu de résidence, pour lui faire part de vos inquiétudes et de vos doléances.

Avec nos meilleures salutations.

Geneviève Reeves, avocate, OMA
Secrétaire d'arrondi ement
Cellulaire : 514 770-8766
Ville de Montréal - Arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce
Direction des Services administratifs et du greffe
5160, boulevard Décarie, bureau 600 H3 2H9
genevieve.reeves@montreal.ca

Avant d'imprimer, pensez à l'environnement

AVIS DE CONFIDENTIALITÉ

Ce message peut contenir de l'information légalement privilégiée ou confidentielle. Si vous n'êtes pas le destinataire ou croyez avoir reçu par erreur ce me age, nou vou aurion gré d'en avi er l'émetteur et d'en détruire le contenu an le communiquer à d'autres ou le reproduire.

3 pièces jointes

1 Permi de loti ement 3001838454 20 pdf
65K

2 DB226290005 Déci ion déléguée pdf
193K

3 Permi 3001583735 23 con truction 2600 Cavendi h pdf
68K

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 60.04

2023/06/05
19:00

Dossier # : 1237397007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Projet :	-
Objet :	Déposer l'Analyse comparative pour le choix d'une surface synthétique ou naturelle en vue de la construction d'un terrain multisports au parc Mackenzie-King.

IL EST RECOMMANDÉ :
De déposer l'Analyse comparative pour le choix d'une surface synthétique ou naturelle en vue de la construction d'un terrain multisports au parc Mackenzie-King.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2023-06-01 08:22

Signataire : Stephane P PLANTE

_____

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1237397007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Projet :	-
Objet :	Déposer l'Analyse comparative pour le choix d'une surface synthétique ou naturelle en vue de la construction d'un terrain multisports au parc Mackenzie-King.

CONTENU

CONTEXTE

En juin 2021, le conseil d'arrondissement a autorisé le dépôt d'une demande de financement dans le cadre du Programme des infrastructures sportives extérieures de la Ville de Montréal (PISE 2022-2025) pour la construction d'un terrain multisports synthétique au parc Mackenzie-King.
Le PISE soutient financièrement des projets de parc d'arrondissement :

- basé sur une vision globale et non des interventions ponctuelles ou à la pièce;
- favorisant la connectivité des parcs, des espaces verts et du plein air urbain;
- contribuant à l'équité sociale, économique et géographique;

et ce, dans le but :

- d'améliorer la qualité et augmenter l'attrait des parcs d'arrondissement;
- de favoriser les bienfaits des parcs sur la santé et le bien-être des citoyens;
- de contribuer au maintien des actifs de la Ville.

Le projet de l'arrondissement a été retenu par le comité de sélection de la Ville. Le coût estimé du budget au moment du dépôt de la demande était de 4 M$, dont 3,2 M$ à être financés par la Ville et 800 000 $ par l'arrondissement conformément aux conditions du programme.

À la séance du conseil d'arrondissement du 5 décembre 2022, visant l'approbation du plan

décennal d'immobilisation de l'arrondissement, dont le financement local du projet de terrain multisports au parc Mackenzie-King, des citoyennes et citoyens ont formulé des préoccupations quant aux impacts du choix d'une surface synthétique dans ce parc comprenant un boisé et, plus largement, dans le contexte de l'urgence climatique.

Les élues et élus ont donc mandaté la Direction de l'arrondissement :

- De mettre en place un comité de travail;
- D'organiser une séance de consultation citoyenne afin d'échanger sur les préoccupations soulevées et d'effectuer la revue scientifique;
- De concevoir un rapport faisant état du travail réalisé par le comité de travail;
- D'émettre une recommandation répondant à la question suivante : est-il possible de réaliser le projet de construction d'un terrain multisports synthétique au parc MacKenzie-King en conciliant deux priorités inscrites dans le plan stratégique de l'arrondissement, soit aménager des quartiers plus équitables et plus inclusifs et aménager des milieux de vie sains et durables?

Le rapport du Comité est officiellement déposé en pièce jointe à ce sommaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 170211 Approuver le dépôt de la demande de financement dans le cadre du Programme des infrastructures sportives extérieures (PISE 2022-2025) pour la construction d'un terrain multisport synthétique au parc Mackenzie-King.

CE20 0117 - 22 janvier 2020
Prendre acte de la liste des 17 projets d'arrondissements priorisés et bénéficiant d'une aide financière de 15,1 M$ à la suite du deuxième appel de projets du Programme des installations sportives extérieures.

CE19 1408 - 4 septembre 2019
Prendre acte du dépôt de la liste des 19 projets d'arrondissements priorisés et bénéficiant d'une aide financière de 16,5 M$ à la suite du premier appel de projets du Programme des installations sportives extérieures.

CE19 0409 - 13 mars 2019
Adopter le Programme des installations sportives extérieures pour la période 2019-2029.

CM18 0895 - 20 août 2018
Dépôt du rapport de la Commission sur la culture, le patrimoine et les sports intitulé « Consultation publique sur le projet de Plan d'action du sport et du plein air urbains 2018-2028 ».

CM18 0397 - 26 mars 2018
Adopter le Plan directeur du sport et du plein air urbains et confier à la Commission sur la culture, le patrimoine et les sports le mandat de tenir une consultation publique portant sur le projet de plan d'action.

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Orientation des élu.e.s : mi-juillet

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

A la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sonia ST-LAURENT
chef(fe) de division - culture, sports, developpement social

Tél : 514 239-4917
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-05-23

Sonia GAUDREAULT
Directrice

Tél : 514 872-6364
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1237397007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des sports et des loisirs
Objet :	Déposer l'Analyse comparative pour le choix d'une surface synthétique ou naturelle en vue de la construction d'un terrain multisports au parc Mackenzie-King.

[Rapport final déposé - MacKenzie-King - 31 mai 2023.pdf

Documents soumis_Mackenzie-King - 31 mai 2023.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sonia ST-LAURENT
chef(fe) de division - culture, sports, developpement social

Tél : 514 239-4917
Télécop. :

Analyse comparative pour le choix d’une surface synthétique ou naturelle en vue de la construction d’un terrain multisports au parc Mackenzie-King

Rapport présenté au conseil d’arrondissement
de Côte-des-Neiges Notre-Dame-de-Grâce

31 mai 2023

TABLE DES MATIÈRES

1. Contexte - mandat du conseil d'arrondissement 2
2. Retour sur la consultation citoyenne 3
    2.a) Promotion et objectifs 3
    2.b) L'animation et le comité de travail 3
    2.c) La recherche et la collecte de données 3
3. L'offre, la demande et les grandes lignes du projet 4
    3.a) Répartition de l'offre dans l'arrondissement 4
    3.b) La demande 5
    3.c) Les grandes lignes du projet 6
4. Les questions soulevées 6
    4.a) Les matériaux de remplissage 6
    4.b) La création d'un îlot de chaleur et la température ressentie 8
    4. c. Les matériaux de recouvrement 9
    4.d) La consommation des ressources 12
    4.e) L'accessibilité grand public et les usages 12
    4.f) Autres enjeux soulevés dans les mémoires 13
5. L'analyse d'opportunité 15
    5.a) Méthode et outil retenus 15
6. Conclusion et recommandations aux élues et élus 16
7. ANNEXES 18

1. Contexte - mandat du conseil d'arrondissement

En juin 2021, le conseil d'arrondissement a autorisé le dépôt d'une demande de financement dans le cadre du Programme des infrastructures sportives extérieures de la Ville de Montréal (PISE 2022-2025) pour la construction d'un terrain multisports synthétique au parc Mackenzie-King.

Le PISE soutient financièrement des projets de parc d'arrondissement :

- basé sur une vision globale et non des interventions ponctuelles ou à la pièce;
- favorisant la connectivité des parcs, des espaces verts et du plein air urbain;
- contribuant à l'équité sociale, économique et géographique;

et ce, dans le but :

- d'améliorer la qualité et augmenter l'attrait des parcs d'arrondissement;
- de favoriser les bienfaits des parcs sur la santé et le bien-être des citoyens;
- de contribuer au maintien des actifs de la Ville.

Le projet de l'arrondissement a été retenu par le comité de sélection de la Ville. Le coût estimé du budget au moment du dépôt de la demande était de 4 M$, dont 3,2 M$ à être financés par la Ville et 800 000 $ par l'arrondissement conformément aux conditions du programme.

À la séance du conseil d'arrondissement du 5 décembre 2022, visant l'approbation du plan décennal d'immobilisation de l'arrondissement, dont le financement local du projet de terrain multisports au parc Mackenzie-King, des citoyennes et citoyens ont formulé des préoccupations quant aux impacts du choix d'une surface synthétique dans ce parc comprenant un boisé et, plus largement, dans le contexte de l'urgence climatique.

Les élues et élus ont donc mandaté la Direction de l'arrondissement :

- De mettre en place un comité de travail;
- D'organiser une séance de consultation citoyenne afin d'échanger sur les préoccupations soulevées et d'effectuer la revue scientifique;
- De concevoir un rapport faisant état du travail réalisé par le comité de travail;
- D'émettre une recommandation répondant à la question suivante : est-il possible de réaliser le projet de construction d'un terrain multisports synthétique au parc MacKenzie-King en conciliant deux priorités inscrites dans le plan stratégique de l'arrondissement, soit aménager des quartiers plus équitables et plus inclusifs et aménager des milieux de vie sains et durables?

2. Retour sur la consultation citoyenne

2.a) Promotion et objectifs

La séance de consultation publique du 22 mars 2023 visait à :

- Présenter la demande et l'offre en terrains et les grandes lignes du projet
- Échanger sur les préoccupations déjà soulevées ou non par les citoyen.nes
- Présenter chaque préoccupation
- Discuter des solutions à analyser
- Expliquer les prochaines étapes

Le document de présentation est disponible en ligne au :
https://portail-m4s.s3.montreal.ca/pdf/presentation_citoyenne_terrain_mackenzie-king.pdf

L'enregistrement audio de la consultation est disponible en ligne au :
https://youtu.be/BHAjvPhZJqU

2.b) L'animation et le comité de travail

L'arrondissement a engagé un animateur externe à l'arrondissement afin d'assurer une neutralité de la gestion de l'assemblée.

Le comité de travail présent pour répondre aux questions des citoyennes et des citoyens était constitué de fonctionnaires travaillant sur le projet :

- Sonia Gaudreault, directrice, Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social
- Sonia St-Laurent, cheffe de division - sports et loisirs
- Isabelle Bérubé, conseillère à la planification - transition écologique
- Amar Bensaci, chef d'équipe, actifs immobiliers et parcs

2.c) La recherche et la collecte de données

Les expertises de plusieurs membres de l'équipe de l'arrondissement et du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports ont été sollicitées afin de documenter les enjeux soulevés et répondre aux questions des membres du Cabinet et de la population.

- Une recherche sur le web a permis de dresser une revue de littérature scientifique sur les enjeux toxicologiques en lien avec les matériaux de remplissage : La liste des

références consultées est disponible en ligne au : https://portail-m4s.s3.montreal.ca/pdf/references_consultees_mackenzie-king_2023.pdf

- Deux rencontres de travail ont été organisées avec monsieur Claude Roy, conseiller en aménagement du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports. Monsieur Roy possède une vaste expertise sur les terrains synthétiques.

- Nous avons consulté d'autres arrondissements pour connaître les meilleures pratiques.

- Nous avons utilisé l'outil d'aide à la décision élaboré par le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports. Intitulé « Utilisation des revêtements de gazon synthétique et naturel pour les installations sportives extérieures », le document est destiné aux gestionnaires et aux concepteurs afin de faciliter la prise de décision. La section 5 du présent document présente cet outil en détail.

- Nous avons également consulté et validé les informations contenues au devis normalisé pour l'installation de terrains synthétiques.

3. L'offre, la demande et les grandes lignes du projet

3.a) Répartition de l'offre dans l'arrondissement

L'arrondissement a une population d'environ 175 000 citoyennes et citoyens et compte 31 terrains de soccer institutionnels et municipaux sur son territoire. L'arrondissement a conclu des ententes de services avec des institutions. Ce qui lui permet d'augmenter les heures d'utilisation. Cependant, compte tenu des priorités scolaires, ces ententes ne permettent pas de répondre à l'ensemble des besoins. D'autres espaces verts n'ont pas été considérés dans ce rapport puisqu'ils ne sont pas adaptés ou aménagés pour recevoir du sport organisé et répondre aux exigences des Fédérations sportives.

Plus de 55 % de la population (96 935) habitent le quartier CDN. Ceux-ci ont accès à quatre terrains municipaux de proximité seulement :

- 1 synthétique au parc Martin-Luther-King
- 1 naturel au parc Mackenzie-King
- 1 terrain éphémère au Triangle
- 1 terrain multisports au parc Nelson-Mandela

Dans le quartier NDG, la population de 78 065 comptant pour 44,6 % de l'arrondissement a accès à 13 terrains municipaux :

- 2 synthétiques aux parc Loyola et George-St-Pierre
- 11 naturels

Ainsi, dans le secteur de CDN l'offre représente 1 terrain pour chaque 32 000 habitants comparativement à 1 terrain pour chaque 6 000 habitants à NDG.

Au plan qualitatif, il est important de mentionner que la plupart des terrains à NDG ont fait l'objet de rénovations importantes au cours des 10 dernières années. Ces travaux s'inscrivent dans une vision globale de développement du sport, misant sur une variété de disciplines, de surfaces et de tailles de plateaux et une distribution assez équitable dans le quartier. Les travaux à Mackenzie-King s'inscrivent dans cette même vision. Cependant, le développement de l'offre en terrains à CDN comporte plus de défis étant donné le cadre bâti et le nombre de parcs. En ce qui concerne particulièrement le parc Mackenzie-King, la protection du boisé et de la biodiversité sont des éléments distinctifs dans l'analyse de ce projet.

3.b) La demande

L'Association de soccer de Notre-Dame-Grâce (ASNDG), comprenant la division CDN, qui gère les programmes de soccer fédérés sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement, demande depuis plusieurs années, la construction d'un terrain synthétique au parc Mackenzie-King. Afin de poursuivre son développement dans l'arrondissement, l'ASNDG a besoin de cette transformation pour étendre son offre de services dans le quartier CDN et plus spécifiquement dans les voisinages Décarie-Victoria et Snowdon. Notons que les parents des enfants qui participent aux activités de l'Association à CDN déplorent avoir à se déplacer sur de plus grandes distances et la difficulté de concilier ces déplacements avec les horaires de la famille. De plus, l'arrondissement souhaite répondre aux besoins de plusieurs sports émergents tels que le rugby, *Flag Football* et *Ultimate* qui se développent dans les ligues scolaires, municipales et régionales.

Un deuxième terrain synthétique dans le quartier CDN permettrait de mieux équilibrer les heures disponibles pour le jeu libre entre les deux terrains sportifs (parcs Martin-Luther-King et Mackenzie-King). Par conséquent, la transformation du terrain à Mackenzie-King en une surface synthétique donnerait plus d'options pour la pratique sportive libre et structurée et permettrait d'accueillir davantage de jeunes des voisinages et du quartier. Il s'agirait du premier terrain multisports synthétique dans l'arrondissement qui permettrait de répondre à la demande de clientèles et disciplines variées.

Le parc est entouré de six écoles du Centre de services scolaire de Montréal. Le Centre et la Ville ont conclu une entente d'échange de services pour l'accès de leurs clientèles respectives aux installations municipales et scolaires. Les écoles privées avoisinantes ont également signifié leur intérêt auprès de l'arrondissement pour utiliser le terrain afin de pratiquer des activités scolaires et faire jouer leurs équipes sportives.

Étant donné la forte utilisation citoyenne du terrain synthétique du parc Martin-Luther-King, cette nouvelle installation permettrait d'augmenter le nombre d'heures disponibles pour la pratique libre et structurée par la population du quartier.

3.c) Les grandes lignes du projet

Le projet vise à doter ce quartier d'une nouvelle infrastructure sportive de qualité en remplaçant le terrain de soccer naturel (il est important de mentionner qu'il s'agit d'une aire gazonnée lignée) par un terrain multisports synthétique de dimension standard pour la pratique entre autres, du soccer à 11.

Plus spécifiquement, l'arrondissement souhaite :

- Offrir des services équitables et de proximité dans les quartiers de l'arrondissement (CDN et NDG).
- Aménager des installations sportives de qualité et sécuritaires de propriété municipale pour une meilleure prévisibilité de l'offre.
- Soutenir les disciplines sportives émergentes dans le quartier CDN.
- Équilibrer l'offre en pratique libre et structurée entre les deux terrains du quartier CDN;
- Augmenter l'offre de services hebdomadaire jusqu'à un potentiel de 90 heures;
- Prolonger la saison jusqu'à environ 30 semaines.

Les travaux suivants seraient réalisés :

- Démolition et/ou préparation du site;
- Aménagement d'un terrain synthétique multisports de dimensions maximales de 106 m x 60 m plus les zones de sécurité selon les normes;
- Ajout d'un nouveau système d'éclairage pour installations sportives;
- Aménagement de paysage des zones adjacentes au nouveau terrain (ex. accessibilité universelle, sécurité et autres);
- Ajout d'équipements sportifs et de fonctionnement premier du terrain multisports (gradins, mobilier, tableau d'affichage, système de son et autres);
- Ajout de systèmes et réseaux de télégestion et systèmes d'économie d'énergie.

Dans une vision globale, ce projet s'ajoute aux travaux déjà terminés ou en planification dans ce parc. En effet, un nouveau terrain de basketball a été aménagé en 2020 et l'arrondissement planifie la réfection et la mise aux normes du chalet en 2023-2024.

4. Les questions soulevées

4.a) Les matériaux de remplissage

Les terrains synthétiques se composent de deux parties: la partie supérieure, celle qui est visible, est constituée de fibres synthétiques imitant les brins du gazon. Les impacts sur la santé des fibres sont abordés dans la section 4. c).

La partie inférieure du terrain est souterraine et est constituée de matériaux de remplissage. Les matériaux de remplissage les plus communs utilisés dans les premières générations des terrains synthétiques sont un mélange de granulats de pneus recyclés et parfois de sable. Les impacts de ces matériaux sur la santé et sur l'environnement sont amplement documentés.

Les impacts sur la santé

Les pneus contiennent, entre autres, des hydrocarbures aromatiques polycliniques (HAP). Les HAP sont des produits de la combustion incomplète de matériaux organiques (comme le pétrole). Il s'agit d'un groupe de contaminants de l'environnement reconnu prioritaire au Canada. Des équipes de recherche en santé publique ont mené de nombreuses études pour bien mesurer et évaluer les impacts de la présence de pneus dans les matériaux de remplissage sur la santé des joueurs. Cependant, aucun lien significatif entre leur utilisation et l'occurrence de quelconques problèmes de santé chez les joueurs n'a pu être établi. Tel que le rapporte l'Institut national de santé publique: « La majorité des études publiées à ce sujet n'ont cependant pu établir de lien significatif entre ces composés (p. ex., HAP, zinc, chrome, etc.) et de quelconques problèmes de santé : les doses potentiellement absorbées par l'être humain sont, dans la plupart des cas, en deçà des seuils de toxicité tolérés (Cheng, Hu et Reinhard, 2014; Beausoleil, Price et Muller, 2008 (1) »).

Il est important de préciser que de nombreuses études publiées sur les impacts des matériaux de remplissage et de recouvrement sur la santé des joueurs avaient comme objet les matériaux de première et de deuxième génération utilisés pour la fabrication des revêtements des terrains synthétiques. Ces matériaux ne sont plus utilisés dans les nouveaux terrains.

Les impacts sur l'environnement

Les inquiétudes exprimées quant aux impacts environnementaux des matériaux de remplissage portent notamment sur la contamination des eaux souterraines. Les eaux de pluie qui percolent à travers les pneus sont acheminées au système d'eaux usées municipales et rejoignent donc les eaux de pluie lessivant les routes. Les eaux de pluie qui lessivent les terrains synthétiques sont captées grâce à des mini-drains, puis drainées sur le site, vers les collecteurs, et finalement traitées avec le système de traitement des eaux usées.

Par ailleurs, il est essentiel de mentionner que le remplacement d'un sol naturel par des matériaux de remplissage entraîne une perte de la biodiversité du sol et modifie le régime de captation des eaux. Afin d'augmenter la résilience des villes aux dérèglements climatiques, il est souhaitable de réduire les apports d'eau de ruissellement et de pluie au système de traitement municipal pour favoriser la captation *in situ*. De plus, les volumes d'eau emmenés aux usines de traitement contribuent à l'émission de gaz à effet de serre (GES). La conversion d'un terrain naturel en terrain synthétique contribue donc négativement à cet objectif de réduction des eaux qui doivent être traitées par le réseau municipal.

Il existe une alternative intéressante aux pneus recyclés pour les matériaux de remplissage: il s'agit des matériaux organiques (par exemple la fibre de noix de coco). Le remplacement des granulés de pneus par des matériaux organiques s'impose de plus en plus fréquemment dans

les projets de terrains synthétiques. Bien que plus chers à l'achat, ces matériaux sont exempts de composés toxiques comme les HAP. Certains de ces matériaux (ecofill, geofill, etc.) offrent un double avantage puisqu'ils ne gardent pas la chaleur comme le font les anciens matériaux. Cela permet de réduire l'effet d'îlot de chaleur ressenti sur les terrains avec des granules de pneus.

Mesures de mitigation proposées
Intégrer au devis d'appel d'offres une spécification exigeant l'utilisation de matériaux de remplissage organiques, préférablement de provenance locale ou nationale.

4.b) La création d'un îlot de chaleur et la température ressentie

Les surfaces synthétiques captent la chaleur. Les diverses études sur le sujet rapportent une augmentation de température pouvant atteindre 10°C par rapport aux températures environnantes. Ce sont donc des îlots de chaleur urbaine. Rappelons que l'un des objectifs du Plan climat 2030 est la diminution des superficies des îlots de chaleur sur le territoire. Les préoccupations exprimées par les citoyennes et citoyens et les personnes qui utilisent les terrains concernaient l'impact de la chaleur sur la santé des joueurs, de la population du voisinage, notamment les personnes âgées et l'impact sur le milieu naturel du parc Mackenzie-King.

Impacts sur la santé
Il existe un lien très clair entre l'occurrence des épisodes de chaleur intense et la santé des populations. En période de canicule et/ou de chaleur accablante, les différentes organisations de santé publique recommandent de réduire l'intensité des activités physiques afin d'éviter les malaises reliés à la chaleur, dont les coups de chaleur. Ces effets négatifs sont plus importants chez les petits enfants pour des raisons physiologiques (voir *The Urban Heat Island Effect in Windsor, ON: An Assessment of Vulnerability and Mitigation Strategies*). Cet effet se fait également ressentir fortement chez les personnes âgées.

Les impacts sur l'environnement
Les impacts de la présence d'un terrain synthétique près d'un milieu naturel ne sont pas bien documentés. L'hypothèse posée est que l'ajout d'un îlot de chaleur et la minéralisation d'un terrain représentent un stress additionnel sur le boisé Dora-Wasserman. Les études consultées traitent des impacts de la hausse des températures globales provoquées par les changements climatiques sur la canopée urbaine. À partir des études consultées, il est donc difficile de tirer une quelconque conclusion sur les impacts réels qu'aurait l'implantation d'un terrain synthétique (et l'ajout d'un îlot de chaleur) sur le boisé Dora-Wasserman. Le boisé se trouve dans un milieu urbain déjà fortement minéralisé. L'implantation d'un terrain synthétique dans le parc Lafontaine en 2014 est l'exemple se rapprochant le plus du projet traité dans cette étude. Les impacts de l'implantation du terrain synthétique sur la canopée du parc Lafontaine n'ont pas été documentés.

Les mesures de précaution
Dans un avis publié le 5 mars 2014, la Direction de la santé publique propose « la plantation d'arbres autour des terrains synthétiques et des autres installations sportives non végétalisées » comme un moyen efficace de réduire la chaleur localement et en périphérie de ces terrains, en plus d'offrir des espaces de repos à l'ombre pour les joueurs ». En plus de créer des zones refuges pour les joueurs, ces espaces pourraient agir comme bande tampon pour réduire les effets de la chaleur sur le boisé.

Les mesures de mitigation proposées

1. Planter massivement aux abords du terrain synthétique des arbres de gros calibres dont la canopée à maturité permettra la création de zones à l'ombre;
2. Installer des toiles pour créer des zones d'ombre temporaires en attendant que les arbres soient suffisamment grands pour générer de l'ombre;
3. Mettre en place un protocole de mise en garde aux joueurs en cas de chaleur accablante;
4. Déminéraliser une superficie équivalente à celle qui servira à l'installation du terrain synthétique à l'intérieur des limites administratives de l'arrondissement.
5. Créer de nouvelles zones d'ombre dans le parc (sentiers ombragés, etc.) afin de permettre aux aînés et autres groupes de citoyens affectés par la chaleur de se sentir confortables.

4. c. Les matériaux de recouvrement

Les matériaux de recouvrement des terrains synthétiques de première, deuxième et troisième génération contiennent des PFAS (perfluoroalkyliques et polyfluoroalkyliques) sur leurs surfaces. Les PFAS sont une grande famille de composés chimiques très stables, reconnus pour leurs propriétés hydrofuges, antiadhésives, antitaches et résistants aux flammes. Ils se retrouvent partout dans nos environnements et nos vies : divans, textiles des voitures, les emballages alimentaires, etc.

Les devis techniques utilisés pour l'achat de terrains synthétiques ne précisent aucune exigence quant à la concentration ou aux types de PFAS présents sur les fibres de matériaux de recouvrement de terrains synthétiques.

Ces composés sont pourtant dans la mire de plusieurs administrations :

- Le gouvernement fédéral a adopté un règlement interdisant la fabrication, l'utilisation, la vente et l'importation de certains composés perfluorés et des produits qui en contiennent;

- À la fin du conseil municipal du 20 mars 2023, la Ville de Montréal a publié une déclaration dans laquelle elle indique que « compte tenu du principe de précaution en matière de santé, la solution la plus sensée et efficace est d'interdire la vente de biens et

de produits avec des PFAS, afin d'éliminer la pollution à la source ». Le Conseil conclut sa déclaration comme suit :

Que la Ville de Montréal :

- demande aux gouvernements du Québec et du Canada l'adoption de lois appropriées afin que les nouvelles machines à laver en vente au Canada soient équipées de filtres recueillant les microfibres provenant du lavage des vêtements;

- demande aux gouvernements du Québec et du Canada d'adopter les lois appropriées pour interdire la vente des biens et produits contenant des PFAS au Canada;

- demande au gouvernement du Canada de respecter son engagement d'investir 1 G$ sur 5 ans dans son Plan d'action renforcé sur l'eau douce et de l'inclure dans le budget 2023, en priorisant le bassin des Grands Lacs et du Saint-Laurent, et de permettre aux municipalités d'en bénéficier pour des projets visant à protéger la source d'eau qu'est le fleuve Saint-Laurent.

La ville de Boston, comme d'autres juridictions, a pris la décision de bannir l'installation de nouveaux terrains synthétiques sur son territoire à cause de la présence de ces composés.

Les impacts sur la santé

Santé Canada estime que les concentrations en PFAS ne doivent pas dépasser 30 nanogrammes par litre (ng/L), mais aucune norme contraignante n'a été édictée, ni au Québec, ni au Canada.

Des études indiquent que l'exposition à certains PFAS peut être associée à des effets sur la santé (2). Quelques études suggèrent qu'à long terme, certains PFAS peuvent affecter par exemple le foie, le système immunitaire, les reins et la thyroïde. Toutefois, plusieurs incertitudes persistent et les connaissances sur les liens possibles entre les PFAS et la santé évoluent très rapidement.

Selon une récente communication de l'Institut national de santé publique du Québec (3) :

> Malgré certains travaux de recherche chez les animaux et les populations humaines, maintes incertitudes persistent actuellement, entre autres, sur les effets toxiques associés aux mélanges de composés et sur les niveaux d'exposition susceptibles de conduire à ces effets. De plus, on ne peut pas prédire le risque d'apparition d'un problème de santé sur la base du niveau d'exposition aux PFAS ni déterminer la contribution spécifique des PFAS à une maladie existante.

Dans la récente déclaration du conseil municipal à l'occasion de la Journée mondiale de l'eau, on peut lire que :

> L'exposition chronique ou à long terme à certains de ces produits peut être associée à des effets sur la santé et qu'il subsiste à ce jour des incertitudes

concernant la probabilité d'occurrence et la gravité de ces effets et que la U.S. Environmental Protection Agency (EPA) a évalué plus de 400 études publiées depuis 2016, au moyen de nouvelles approches, outils et modèles d'évaluation du risque pour la santé humaine, et que, selon ces données, les niveaux pouvant provoquer des effets négatifs sur la santé sont bien inférieurs à ce que l'on croyait auparavant et que, conséquemment, le gouvernement américain prépare une nouvelle réglementation nationale sur le PFOA et le PFOS dans l'eau potable à paraître en 2023.

Il est important de préciser que de nombreuses études publiées sur les impacts des matériaux de remplissage et de recouvrement sur la santé des joueurs avaient comme objet les matériaux de première et de deuxième génération utilisés pour la fabrication des terrains synthétiques. Ces matériaux ne sont plus offerts. Les revêtements de première et de deuxième génération – bien qu'ils soient parfois encore présents dans nos municipalités – sont progressivement remplacés par ceux issus de technologies plus récentes. Une quatrième génération est en cours de développement.

Les impacts sur l'environnement

Les PFAS s'accumulent dans l'environnement puisqu'ils ne se dégradent pas, ils portent d'ailleurs en anglais le nom de *forever chemicals*. Leurs impacts sur la faune et la flore sont méconnus et la recherche se poursuit à cet égard.

Par ailleurs, ces composés se retrouvent dans l'eau et les procédés de traitement conventionnels dans les usines d'eau potable ne peuvent éliminer les PFAS.

Pour les revêtements de première génération, les principales caractéristiques recherchées étaient la durabilité et les performances de rebond du ballon. Les questionnements quant aux risques de blessures, aux impacts environnementaux et à la performance des joueurs ont encouragé l'industrie à développer de nouveaux produits.

Les mesures de précaution

Bien que la littérature scientifique ne confirme pas de risque significatif pour la santé humaine associé à l'exposition de ces substances, l'application d'un principe de précaution s'impose.

Afin d'éviter la présence de PFAS sur les fibres du terrain, une exigence à cet effet devrait être incluse à l'appel d'offres. Ainsi, il reviendrait au fabricant de faire la preuve de l'absence de ces molécules sur son produit.

Par ailleurs, il est possible que des fibres exemptes de PFAS soient moins résistantes et que le produit final ait une durée de vie moindre. L'absence de PFAS pourrait également affecter la garantie du fabricant. Dans ce contexte, l'arrondissement devra prévoir un coût de remplacement dans une échéance plus courte et voir à compenser l'absence de garantie du fabricant le cas échéant.

4.d) La consommation des ressources

L'entretien d'un terrain naturel exige plus d'eau et émet plus de GES (coupes du gazon) et nécessite plus d'entretien (fertilisants) qu'un terrain synthétique. C'est pourquoi les analyses de cycles de vie comparatives entre les deux types de surfaces attribuent un pointage plus élevé aux terrains synthétiques. Même si les véhicules utilisés pour la coupe du gazon sont électriques et n'utilisent pas de combustibles fossiles, l'utilisation de fertilisants contribue à la production de protoxyde d'azote, un gaz à effet de serre.

À l'opposé, les terrains synthétiques sont plus résistants, plus faciles et moins coûteux à entretenir. Ils n'ont pas besoin d'arrosage ni d'engrais comme le gazon naturel. Le temps nécessaire pour assurer que leur état permette le jeu est pratiquement nul. Ils n'ont pas besoin d'être arrosés en période de sécheresse et n'accumulent pas l'eau lors de périodes de pluies intenses. Ces facteurs contribuent à augmenter le temps disponible pour le jeu.

4.e) L'accessibilité grand public et les usages

Les terrains en gazon synthétique sont plus accessibles puisqu'ils sont toujours en bon état. Ils sont plus achalandés que les terrains naturels. Comparativement à un terrain naturel, qui après des épisodes de pluies fortes ou de jeux plus intenses doit être fermé pour éviter qu'il ne soit davantage endommagé et devienne impraticable, le terrain synthétique peut être utilisé. Ceux-ci permettent ainsi un plus grand nombre d'heures d'utilisation et offrent donc une meilleure rentabilité.

Ce tableau indique les paramètres de programmation des terrains selon le type de surface :

	Naturel	**Synthétique**
Nombre d'heures d'utilisation par semaine	10 à 15 heures par semaine Le terrain doit être fermé pour en contrôler l'accès.	Potentiel de plus de 90 heures par semaine Ouvert en tout temps pour accueillir les activités sportives organisées et libres.
Nombre de semaines par année	12 à 16 semaines maximum	30 semaines
Usage pendant et après les intempéries	Très faible, voire impossible si mal entretenue	Très élevé

Le gazon synthétique permet de recevoir un plus grand nombre d'activités pouvant être pratiquées de façon plus sécuritaire. Les terrains sont ouverts de jour et de soir, 7 jours sur 7 durant les saisons du printemps, de l'été et de l'automne. De par leur composition, les surfaces

synthétiques subissent moins de dommages face à l'usage et aux conditions climatiques, ils sont plus sécuritaires pour différents usages.

Quant au gazon naturel, il peut couvrir une plage d'offre de moins de 12 semaines si l'on considère les journées de pluie et les fermetures pour entretien.

Les mesures de mitigation nécessaires
Pour la sécurité et l'accessibilité, il est préférable que le terrain soit clôturé pour délimiter les différents plateaux et assurer la circulation sécuritaire des diverses clientèles dans le parc. Cependant, le terrain ne sera pas fermé pour favoriser la pratique libre et permettre d'équilibrer les heures disponibles au public dans le secteur de CDN.

Tableau des coûts

Éléments	Coûts	État
Terrain synthétique	5 000 000 $	Approuvé
Chalet	2 000 000 $	Approuvé
Aménagements	300 000 $	À financer
Plantations	120 000 $	À financer

En ce qui concerne le budget pour le terrain synthétique, l'arrondissement devra assumer seul le coût de réfection advenant une modification du projet compte tenu que celui-ci a été évalué et approuvé dans le cadre d'un appel à projets. L'arrondissement devra aussi prioriser les dépenses pour la réalisation des mesures de mitigation qui seraient nécessaires.

4.f) Autres enjeux soulevés dans les mémoires

Les mémoires, lettres et documents écrits soumis en complément de la soirée d'information ont identifié d'autres enjeux que nous documentons ici:

Résilience climatique
Le prochain siècle sera marqué par une nouvelle réalité : celle de la multiplication des événements climatiques extrêmes.

Cette réalité oblige les villes à revoir leurs façons de faire et à réfléchir à leurs aménagements pour augmenter leur capacité à les affronter (on utilise la locution « résilience climatique » pour décrire cette capacité à répondre et s'adapter à ces épisodes extrêmes).

Parmi ces aléas climatiques, on note l'augmentation des épisodes de chaleur intense et des épisodes de fortes pluies. Pour réduire les impacts de ces deux phénomènes sur la santé des populations et sur les risques d'inondations, il faut :

1. réduire la quantité d'eau qui est amenée dans le réseau municipal (en captant ces eaux là où elles tombent);

2. éliminer les îlots de chaleur et créer des îlots de fraîcheur (en verdissant la ville).

L'artificialisation du terrain de soccer éloigne l'arrondissement de ces deux objectifs visant la résilience climatique. Cela s'oppose à toutes les orientations d'enracinement de la nature en ville ou de déminéralisation des espaces.

À l'opposé, les terrains naturels captent moins la chaleur que les surfaces synthétiques et ils absorbent l'eau. Pour ces deux raisons, le terrain naturel augmente la résilience des résidents du secteur face aux dérèglements climatiques.

Les risque de blessures

Plusieurs éléments du rapport *Évaluation des effets sur la santé humaine de l'aménagement d'un terrain synthétique dans le parc Mackenzie-King de l'arrondissement Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (CDN-NDG)*, présenté par des étudiants en médecine de l'Université de Montréal et appuyé par le Comité de développement durable MedEco de l'Association des Étudiants et Étudiants en Médecine de l'Université de Montréal (AEEMU) ont déjà été traités dans ce rapport. Cependant, ceux-ci soulèvent le fait que sur les terrains synthétiques :

> *«Les joueurs sont donc plus susceptibles de subir des entorses, des déchirures musculaires et d'autres blessures articulaires lorsqu'ils jouent sur une surface synthétique. En effet, le jeu sur un terrain synthétique augmenterait jusqu'à 16 % des blessures aux membres inférieurs comparativement au jeu sur un terrain naturel.»*

Il nous semble utile d'ajouter que cette analyse suppose que le terrain naturel est entretenu de manière à garantir une pratique plus sécuritaire et qu'il est peu probable que l'arrondissement puisse prendre un engagement de cette envergure.

En contrepartie, nous pouvons également soutenir que la pratique de l'activité physique chez les jeunes permet à ces derniers de développer de bonnes pratiques qui ont des impacts positifs sur leur santé mentale et physique. Le projet de surface multisports pourra accueillir une diversité de disciplines sportives s'adressant à une grande diversité d'âges et de besoins (récréatifs, compétitifs, sociaux et libres). La pratique de l'activité physique est une action préventive qui diminue également les risques sur la santé mentale et physique et, à long terme, les besoins en services médicaux et thérapeutiques.

Au plan de la sécurité urbaine, il est également démontré que l'accès à des installations de proximité et de qualité contribue à une saine fréquentation d'un parc et à augmenter le sentiment de sécurité. Au plan social, ces installations participent au développement d'un sentiment d'appartenance qui a également un impact sur la santé des personnes et des communautés.

5. L'analyse d'opportunité

5.a) Méthode et outil retenus

L'aménagement des terrains sportifs extérieurs montréalais doit concilier différents enjeux politiques, économiques, sociaux, techniques, environnementaux et légaux pour offrir aux citoyens des installations de qualité, sécuritaires et pérennes.

En 2018, un outil a été élaboré par la Ville de Montréal afin de guider les arrondissements dans l'aménagement de leurs terrains sportifs extérieurs. Cet outil se nomme *Outil d'aide à la décision - Utilisation des revêtements de gazon synthétique et naturel pour les installations sportives extérieures*.

Il a notamment pour objectif d'identifier et pondérer les bénéfices et les risques associés aux différents revêtements dans le cadre d'un projet spécifique. Une grille d'évaluation à compléter, munie d'un système de pointage, est annexée au document présentant la méthode d'analyse (PESTEL).

Le comité a complété la grille d'évaluation pour chacune des surfaces. La surface synthétique obtient un pointage de 262 en comparaison à 176 pour la surface naturelle. Elle se démarque significativement au plan de l'accessibilité (à des activités sportives diversifiées, qu'elles soient libres ou structurées,pour des clientèles variées) et des coûts d'entretien annuel.

Outil d'aide à la décision - Terrain naturel

POINTAGE FINAL	176	49,30%	357

Outil d'aide à la décision - Terrain synthétique

POINTAGE FINAL	262	73,39%	357

Le tableau complet peut être consulté en annexe.

6. Conclusion et recommandations aux élues et élus

Le mandat du comité était d'analyser les impacts de l'implantation d'un terrain synthétique multisports au parc Mackenzie-King, un projet soumis en 2018 au programme PISE, dans l'intention d'obtenir un financement pour sa réalisation. En 2018, un guide et un outil d'analyse à cet effet a été développé par la Ville. Cette méthodologie, qui considère l'ensemble des éléments Politique, Économique, Sociologique, Technologique, Écologique et Légal, a été utilisée dans le cadre du présent rapport, en plus de la réalisation d'une revue scientifique.

Le pointage résultant de cet outil d'analyse, sur un total de 357 points possibles, est de 176 points (ou 49,30 %) pour le terrain naturel et de 262 points (ou 73,39 %) pour le terrain synthétique. Ainsi, selon cet outil, la mise en place d'un terrain synthétique multisports serait la solution la plus appropriée afin de répondre adéquatement aux besoins de la population dans le secteur.

Le comité a exclu, pour les motifs expliqués précédemment, de recommander un investissement significatif pour la construction d'un terrain naturel, cette option ne permettant pas de répondre aux besoins identifiés.

Conséquemment, le comité recommande l'implantation d'un terrain synthétique multisports au parc Mackenzie-King, selon les conditions et le calendrier suivants :

Au plan des conditions de réalisation

Terrain sportif :

- Exiger la livraison d'un tapis contenant le moins ou exempt de PFAS
- Utiliser des matériaux de remplissage en matières organiques (granulés)
- Planter des arbres autour du terrain et installer des toiles jusqu'à ce que les arbres fournissent suffisamment d'ombre
- Installer une signalisation d'information ou d'avertissement en cas de canicule pour le grand public

Parc et boisé :

- Construire une infrastructure de rétention des eaux de pluie sur le site (jardin d'eau).
- Bonifier le boisé
- Verdir les aires résiduelles pour augmenter la superficie du boisé, améliorer l'expérience dans les aires de détente et de loisir et réduire l'effet d'îlot de chaleur

Gestion de l’appel d’offres, des activités et calendrier des travaux :

- Inclure dans les critères d’évaluation l’obligation pour le fabricant d'inclure le taux de contaminants éternels dans son produit et en faire un critère d’évaluation
- Adopter un plan de gestion pour mieux protéger la biodiversité du boisé
- Énoncer une directive affirmant que lorsque la Ville émet un avis de chaleur extrême, les activités sportives organisées seront annulées sur tous les terrains synthétiques
- Rénover et mettre à jour le chalet en 2024-25
- Bonifier le boisé et l’aménagement global en 2025-26
- Rénover le soccer en 2025-26

De l’avis du comité, cette recommandation, dans son ensemble :

- s’inscrit dans la continuité des actions municipales en matière d’offre en loisirs;
- préserve le financement de 3,2 M$ octroyé;
- permet d’équilibrer l’offre de services de l’arrondissement à la population du quartier Côte-des-Neiges;
- renforce la volonté d'augmenter la superficie du boisé Dora-Wasserman et améliorer le confort et la fonctionnalité du parc.

Le comité considère qu’au plan du sport, le choix d’une surface naturelle renforcerait l'iniquité de traitement de la population de CDN en comparaison avec NDG, mais aussi avec les autres arrondissements ou encore les élèves et étudiants qui fréquentent les institutions d’enseignement privées ou supérieures.

La récente déclaration sur la Journée internationale de l’eau adoptée par la Ville de Montréal, le Plan Climat, le Plan stratégique de l’arrondissement et les obligations de travailler sur la résilience climatique des quartiers viennent mettre en évidence tout le défi de gérer la transition écologique. Nous croyons que les mesures proposées sont dosées et justifient le maintien du projet.

Le mandat du comité n’avait pas pour objectif d’élaborer une vision ou politique portant sur l’aménagement de tous les terrains sportifs extérieurs. Néanmoins, au moment de rédiger ses conclusions, il est devenu clair que pour anticiper les prochaines orientations à prendre pour les futurs projets portant sur le développement ou la rénovation de terrains sportifs municipaux ou privés, une réflexion avec les partenaires et la population devra être amorcée.

Le comité remercie toutes les personnes et organisations qui lui ont transmis des commentaires et mémoires pour l’aider dans son travail. Nous avons aussi pris connaissance des pétitions soumises. Cependant, celles-ci ne fournissant pas d'informations scientifiques ou factuelles, elles n'ont pas été ajoutées aux annexes. Par contre, de par leur nature politique, elles ont été transmises aux élues et élus.

7. ANNEXES

Terrain naturel - Grille d'analyse

	Priorité	Enjeux	Paramètres	Exigences		Note	Pointage	Sous-totaux	%	Total
Politiques	3	Politiques des villes et plans directeur	Plan climat. Montréal 2030.	En cohérence.	Cohérent avec le plan climat qui recommande de ne pas créer de nouvel îlot de chaleur. La conservation du sol est cohérent avec les objectifs de protection de la biodiversité.	3	9	47	74,60%	9
			Plan directeur applicable	En adéquation	Offre un espace de jeu et lieu de rassemblement. Les terrains naturels sont en adéquation avec les différentes politiques loisirs et sports car ils encouragent la pratique d'activités sportives.Par contre, ils n'offrent pas autant d'heures de jeu mais ce paramètre est évalué sous les angles sociaux et techniques.	1	3			9
	5	Acceptabilité sociale	Écologie	Opinion publique favorable	Plus frais, plus naturel	2	10			15
			Santé publique	Opinion publique favorable	La santé publique ne déconseille pas l'installation de terrains synthétiques puisqu'ils encouragent les saines habitudes de vie. Ils sont cependant critiques de la création d'ilots de chaleur en milieu urbain.	2	10			15
			Intégration paysagère	Opinion publique favorable	Terrain clôturé est moins intéressant d'un point de vue intégration paysagère (il sera clôturé s'il est refait pour en assurer la protection car le jeu libre réduit le nombre d'heures disponibles pour les jeux organisés.)	3	15			15
	3	Investissement initiaux	Coûts de planification/conception	Respect du budget	120 000$ +- 1-% des coûts de réalisation	3	9			9
			Coûts de réalisation	Respect du budget	Estimé à 1,2M$. Les coûts de réalisation du synthétique sont plus élevés, mais l'amortissement à moyen et à long terme le favorise largement.	2	6			9
			Coûts d'entretien	Les coûts d'entretien doivent être prévus dans les budgets municipaux. Ils doivent être proportionnels aux services rendus.	Ces coûts vont augmenter avec les changements climatiques (occurences pluies fortes et sécheresses). Estimé 7000$ par année. Celui-ci demande des entretiens continus. L'accessibilité est soumis aux aléas du climat.	0	0			3

Terrain naturel - Grille d'analyse

	Priorité	Enjeux	Paramètres	Exigences		Note	Pointage	Sous-totaux	%	Total
Économiques	1	Exploitation	Pérennité	Faible	Dépend de la météo. Vulnérable au piétinement. Les terrains synthétique est ouvert dès la fin des travaux alors que le gazon naturel doit être maintenu jusqu'au matinet du gazon.	0	0	20	60,61%	3
			Coûts de remplacement	Moyen ou élevé selon l'état et la fréquence	Le remplacement prend du temps et équivaut à une longue rupture de service. estimé à 65k$ mais infos manquantes. Le gazon naturels requièrent la refection importante à chaque cycle de vie.	3	3			3
			Investissement sur 10 ans	Les exigences d'investissement sur 10 ans dépendent des coûts d'entretien (lesquels sont très élevés pour un terrain naturel en proportion des heures de jeu). La nécessité de remplacer le terrain naturel influe également sur le coût de l'investissement 10 ans.	Entretien en continu et sujet à devenir de plus en plus élevé (climat) (selon outil d'aide à la décision = 1,2M$ +7000$ x 10 ans) = (65 000 x 2 remplacements) = 1,4 M$.	1	1			3
			Amortissement sur 10 ans	Idem que case précédente (15E)	1,4M$/20 h x 18 semaines x 10 ans = 388,88$/h	1	1			3
Sociaux	5	Clientèle cible	Catégorie d'utilisateurs	Soccer	Le gazon naturel offre peu d'heures de jeu. Le terrain naturel offre une moindre gamme d'activités parce qu'il est fermé plus souvent.	0	0	15	20,00%	15
			Sports pratiqués	Multi sports	Clientèles ciblées: enfants, adolescent.es, adultes, familles, écoles, voisinage, Les clientèles professionnelles ne sont pas ciblées par le projet.	1	5			15
	5	Programmation	Nombre d'heures d'utilisation par semaine	On vise un nombre d'heures maximum pour répondre aux besoins des utilisateurs.	20 h maximum soit moins que les heures requises par les équipes. La gazon naturel peut couvrir une plage d'offre de moins de 10 semaines si l'on considère les journées de pluie et les fermetures pour entretien	1	5			15
			Nombre de semaines par année	12 à 16 semaines max	18 selon outil d'aide à la décision	1	5			15
			Usage pendant/après intempéries	On vise un nombre d'heures maximum pour répondre aux besoins des utilisateurs.	Les heures de jeu sont tributaires de la météo. Les conditions de jeux des terrains détrempés (ou la présence de trous) comportent des risques pour les joueurs et doivent être fermés. Les conditions météo sont hors de notre contrôle.	0	0			15

Terrain naturel - Grille d'analyse

	Priorité	Enjeux	Paramètres	Exigences		Note	Pointage	Sous-totaux	%	Total
Technqiues	3	Caractéristiques sportives	Durabilité	Moyen	Moyenne puisque le terrain serait clôturé et donc bien entretenu	1	3	9	16,67%	9
			Sécurité	Haute	Moyen - gazon clairsemé après usage intensif (terrain clôturé).	1	3			9
			Performance	Moyen	Le terrain naturel clôturé et bien entretenu offre une bonne performance et peut répondre aux besoins d'utilisateurs. il est préféré par les athlètes de haut niveau mais ceux-ci ne sont pas visés par le projet.	1	3			9
	3	Entretien	Opérations (Brossage, décompaction et remplissage)	Des exigences plus faibles pour l'entretien ont un impact direct sur les coûts d'entretien.	Plusieurs suivis et opérations requises - nivellement, coupe, drainage	0	0			9
			Fréquence	Une fréquence d'entretien élevée entraîne des coûts plus élevés (main d'oeuvre et machinerie).	Fréquence coupe hebdomadaire et réparation après match	0	0			9
Environnementaux	5	Climat et écologie	Îlots de chaleur	Le plan climat qui recommande de ne pas créer de nouvel îlot de chaleur.	Faible pour gazon dense mais significative lorsque gazon clairsemé	2	10	58	55,24%	15
			GES	Une réduction de l'émission des GES est visée.	Le gazon naturel a la capacité de séquestrer le gaz carbonique présent dans l'air. Son entretien peut cependant exiger l'utilisation de fertilisants.	1	5			15
			Contamination (air/sol/eau)	On vise un taux de contamination le plus faible possible.	Si engrais = contamination sol et eau mais ne se compare par à la contamination induite par les PFAS (long terme)	3	15			15
	1	Consommation énergétique	Gestion et consommation d'eau	La plus faible consommation d'eau possible	Consommation eau potable élevée	0	0			15
			Matériaux recyclés - recyclables	Le plus grande quantité de matériau recyclés possible ou le potentiel de recyclabilité le plus élevé possible.	Les terrains naturels ne contiennent pas de matériaux recyclés et ne sont pas recyclables. Par contre, la tourbe peut être retournée et réutilisée. Leur fabrication utilise très peu de ressources.	3	3			15

Terrain naturel - Grille d'analyse

	Priorité	Enjeux	Paramètres	Exigences		Note	Pointage	Sous-totaux	%	Total
	5	Santé publique	Risques toxicologiques	Faible	Les engrais augmentent la charge organique de l'eau. Il est interdit d'utiliser des pesticides.	3	15			15
			Température ressentie	Faible à moyenne selon l'entretien et selon la saison	Faible pour gazon dense mais significative lorsque gazon clairsemé. Bien que moins chauds que les terrains synthétiques, les terrains naturels ne sont pas reconnus comme étant des îlots de fraîcheur surtout losque le gazon est clairsemé.	2	10			15
Légaux	3	Cadre légal et normatif	Lois	Conforme	La Loi sur la qualité de l'environnement	3	9	27	100,00%	9
			Règlements	Conforme	La gestion des eaux est encadrée par un réglement municipal.	3	9			9
			Normes	Conforme	Les normes ne concernent que la superficie et les dimensions du terrain.	3	9			9
							POINTAGE FINAL	176	49,30%	357

Terrain synthétique - Grille d'analyse

	Priorité	Enjeux	Paramètres	Exigences	Infos complémentaires	Notes	Pointage	Sous-totaux	%	
Politiques	3	Politiques des villes et plans directeur	Politique des villes	En adéquation	Les terrains synthétiques ne respectent pas l'objectif 8 du plan climat qui vise une diminution des îlots de chaleur d'ici 2030.	0	0	36	57,14%	9
			Plan directeur applicable		On assiste à une multiplication des gazons synthétiques dans les zones urbaines à haute fréquence car elles permettent aux usagers de profiter de surfaces de jeux.	2	6			9
	5	Acceptabilité sociale	Écologie	Moyen - faible	On s'éloigne de l'orientation de renouer avec la nature. Plusieurs citoyens s'inquiètent de la multiplication des îlots de chaleur.	2	10			15
			Santé publique	Moyen	Opinions publiques favorables pour le revêtement naturel. La granule organique peut rehausser le degré d'acceptabilité des revêtements syntthétiques. Aux États-Unis, Boston vient d'interdire tout nouveau terrain synthétique.	2	10			15
			Intégration paysagère	Moyen	Plusieurs préoccupations citoyennes à l'égard des matériaux de remplissage (toxicitié, impact sur la santé).	2	10			15
Économiques	3	Investissement initiaux	Coûts de planification/conception	Moyen	Idem que naturel	3	9	28	84,85%	9
			Coûts de réalisation	Élevé	Les coûts de réalisation du synthétique sont un peu plus élévés, mais l'amortissement à moyen et à long terme le favorise largement.	2	6			9
	1	Exploitation	Coûts d'entretien	Négligeable (le coût de founiture inclut l'entretien de huit ans)	Un terrain synthétique peut durer jusqu'à 12 ans s'il est utilisé selon une fréquence normale. La réfection se limite uniquement aux revêtements, car le plus souvent, les fondations demeurent adéquates.	3	3			3
			Pérennité	Élevé	L'exploitation d'un terrain synthétique est beaucoup plus rentable et moins complexe que celle pour un terrain naturel.	3	3			3
			Coûts de remplacement	Moyen	Le remplacement est nécessaire chaque 12 ans.	2	2			3
			Investissement sur 10 ans	Faible à Moyen		3	3			3

Terrain synthétique - Grille d'analyse

	Priorité	Enjeux	Paramètres	Exigences	Infos complémentaires	Notes	Pointage	Sous-totaux	%	
			Amortissement sur 10 ans	Moyen		2	2			3
Sociaux	5	Clientèle cible	Catégorie d'utilisateurs	Divers		3	15	75	100,00%	15
			Sports pratiqués	Soccer, Rugby +++	Le gazon synthétique offre une meilleure gamme d'activités sécuritaires. Les terrains sont ouverts en tout temps.	3	15			15
	5	Programmation	Nombre d'heures d'utilisation par semaine	Sans limite (plus que 90h/semaine), ouvert en tout temps pour accueillir les activités sportives organisées et libres.	Le gazon synthétique offre une meilleure performance et peut répondre aux besoins d'utilisateurs en tout temps (comparativement aux terrains naturelsqui offrent moins de 10 semaines de jeux si l'on considère les journées de pluie et les fermetures pour entretien.)	3	15			15
			Nombre de semaines par année	30		3	15			15
			Usage pendant/après intempéries	Très élevé		3	15			15
Techniques	3	Caractéristiques sportives	Durabilité	Très élevé	Le gazon synthétique offre une meilleure performance et peut répondre aux besoins d'utilisateurs en tout temps.	3	9	54	100,00%	9
			Sécurité	Très élevé		3	9			9
			Performance	Élevé		3	9			9
	3	Entretien	Gestion des opérations (suivis-BC et autres)	Très faible	Les coûts des opérations d'entretien du terrain synthétique sont négligeables par rapport à ceux du gazon naturel. Ils ne causent pas de fermeture prolongée.	3	9			9
			Opérations (Brossage, décompaction et remplissage)	Très faible - 8 ans inclus au contrat		3	9			9
			Fréquence	Très faible et simple	La durée d'entretien est d'une demie journée en moyenne.	3	9			9
			Îlots de chaleur	Faible 95% - Élevé 5% (15-20 jours/an	Le synthétique génère plus de chaleur durant les températures élevées (jusqu'à	3	15			15

Terrain synthétique - Grille d'analyse

	Priorité	Enjeux	Paramètres	Exigences	Infos complémentaires	Notes	Pointage	Sous-totaux	%	
Environnementaux	5	Climat et écologie	GES	Faible. Entretien minimal sur de très longes périodes	L'article de Meil et Bushi (2009) rapporte notamment que pour compenser l' installation d'un seul terrain synthétique, il faudrait planter 1861 arbres (± 23 %) de type conifère moyen qu'on laisserait pousser pendant une dizaine d'années, car le gazon naturel a la capacité de séquestrer le gaz carbonique présent dans l'air.	3	15	51	48,57%	15
			Contamination (air/sol/eau)	La plus faible possible.	La présence de perfluoroalkyls (PFAS) sur les revêments synthétiques représente une importante source de contamination des écosystèmes.	0	0			15
	1	Consommation énergétique	Gestion et consommation d'eau	Très faible	Aucune consommation en eau.	3	3			15
			Matériaux recyclés - recyclables	Très élevé 100% des matériaux recyclés	Le terrain sysnthétique est beaucoup plus éconénergétique que le terrain naturel. La chaine de recyclage des matériaux synthétiques est de 100% et est de presque 0% pour le naturel.	3	3			15
	5	Santé publique	Risques toxicologiques	Élevé	L'exposition chronique ou à long terme aux PFAS présents sur le matériel de recouvrement peut être associé à des effets sur la santé et il subsiste à ce jour des incertitudes concernant la probabilité d'occurence et la gravité de ces effets.	1	5			15
			Température ressentie	Faible à élevée selon la saison (période de canicule à observer)	Les gazons synthétiques ont la capacité de retenir la chaleur lors des périodes chaudes et ensoleillées ce qui peut causer un risque à la santé publique de certains groupes (aînés, enfants) en période de chaleur intense.	2	10			15
			Lois	Conforme	La Loi sur la qualité de l'environnement interdit que l'on dégrade la qualité de l'environnement ou que l'on émette des polluants ou des contaminants.	0	0			9

Terrain synthétique - Grille d'analyse

	Priorité	Enjeux	Paramètres	Exigences	Infos complémentaires	Notes	Pointage	Sous-totaux	%	
Légaux	3	Cadre légal et normatif	Règlements	Conforme	La gestion des eaux est encadrée par un réglement municipal.	3	9	18	66,67%	9
			Normes	Conforme	Plusieurs normes FIFA, ASTM et autres cernent l'utilisation des revêtements synthétiques. Les surfaces synthétiques répondent aux exigences de ces normes.	3	9			9
							POINTAGE FINAL	262	73,39%	357

Documents soumis par les citoyennes et citoyens dans le cadre de la consultation citoyenne sur le projet de terrain multisports au parc Mackenzie-King

Mars 2023

OPEN ACCESS

Effectiveness of physical activity interventions for improving depression, anxiety and distress: an overview of systematic reviews

Ben Singh ,[1] Timothy Olds,[1] Rachel Curtis,[1] Dorothea Dumuid ,[1] Rosa Virgara,[1] Amanda Watson,[1] Kimberley Szeto,[1] Edward O'Connor,[1] Ty Ferguson,[1] Emily Eglitis,[1] Aaron Miatke,[1] Catherine EM Simpson,[1] Carol Maher[2]

► Additional supplemental material is published online only. To view, please visit the journal online (http://dx.doi.org/10.1136/bjsports-2022-106195).

[1]Allied Health & Human Performance, University of South Australia, Adelaide, South Australia, Australia
[2]Health and Use of Time (HUT) Group, University of South Australia, Adelaide, South Australia, Australia

Correspondence to
Dr Ben Singh, University of South Australia, Adelaide, South Australia, Australia; ben.singh@unisa.edu.au

Accepted 3 February 2023

Check for updates

© Author(s) (or their employer(s)) 2023. Re-use permitted under CC BY-NC. No commercial re-use. See rights and permissions. Published by BMJ.

To cite: Singh B, Olds T, Curtis R, *et al*. *Br J Sports Med* Epub ahead of print: [*please include* Day Month Year]. doi:10.1136/bjsports-2022-106195

ABSTRACT

Objective To synthesise the evidence on the effects of physical activity on symptoms of depression, anxiety and psychological distress in adult populations.

Design Umbrella review.

Data sources Twelve electronic databases were searched for eligible studies published from inception to 1 January 2022.

Eligibility criteria for selecting studies Systematic reviews with meta-analyses of randomised controlled trials designed to increase physical activity in an adult population and that assessed depression, anxiety or psychological distress were eligible. Study selection was undertaken in duplicate by two independent reviewers.

Results Ninety-seven reviews (1039 trials and 128 119 participants) were included. Populations included healthy adults, people with mental health disorders and people with various chronic diseases. Most reviews (n=77) had a critically low A MeaSurement Tool to Assess systematic Reviews score. Physical activity had medium effects on depression (median effect size=−0.43, IQR=−0.66 to −0.27), anxiety (median effect size=−0.42, IQR=−0.66 to −0.26) and psychological distress (effect size=−0.60, 95% CI −0.78 to −0.42), compared with usual care across all populations. The largest benefits were seen in people with depression, HIV and kidney disease, in pregnant and postpartum women, and in healthy individuals. Higher intensity physical activity was associated with greater improvements in symptoms. Effectiveness of physical activity interventions diminished with longer duration interventions.

Conclusion and relevance Physical activity is highly beneficial for improving symptoms of depression, anxiety and distress across a wide range of adult populations, including the general population, people with diagnosed mental health disorders and people with chronic disease. Physical activity should be a mainstay approach in the management of depression, anxiety and psychological distress.

PROSPERO registration number CRD42021292710.

INTRODUCTION

Mental health disorders are among the leading causes of the global health-related burden, with substantial individual and societal costs.[1 2] In 2019, one in eight people (970 million) worldwide were affected by a mental health disorder[3] and almost one in two (44%) will experience a mental health disorder in their lifetime.[4] The annual global costs of mental health disorders have been estimated at $2.5 trillion (USD), which is projected to increase to $6 trillion (USD) by 2030.[5] Depression is the leading cause of mental health-related disease burden,[6] while anxiety is the most prevalent mental health disorder.[3] Additionally, the COVID-19 pandemic has been associated with increased rates of psychological distress, with prevalence ranging between 35% and 38% worldwide.[7–9]

The role of lifestyle management approaches, such as exercise, sleep hygiene and a healthy diet, varies between clinical practice guidelines in different countries. In US clinical guidelines,[10] psychotherapy or pharmacotherapy is recommended as the initial treatment approaches, with lifestyle approaches considered as 'complementary alternative treatments' where psychotherapy and pharmacotherapy are 'ineffective or unacceptable'. In other countries such as Australia, lifestyle management is recommended as the first-line treatment approach,[11 12] though in practice, pharmacotherapy is often provided first.

There have been hundreds of research trials examining the effects of physical activity (PA) on depression, anxiety and psychological distress, many of which suggest that PA may have similar effects to psychotherapy and pharmacotherapy (and with numerous advantages over psychotherapy and pharmacotherapy, in terms of cost, side-effects and ancillary health benefits).[13–18] Despite the evidence for the benefits of PA, it has not been widely adopted therapeutically. Patient resistance, the difficulty of prescribing and monitoring PA in clinical settings, as well as the huge volume of largely incommensurable studies, have probably impeded a wider take-up in practice.[13 14 17]

Meta-reviews are systematic reviews of systematic reviews, offering a way of synthesising a vast evidence base. While there have been several meta-reviews of PA for depression, anxiety and psychological distress,[17 19–24] they have focused on specific population subgroups, particular conditions (eg, depression only) or on particular forms of PA. We set out to undertake the most comprehensive synthesis to date of evidence regarding the effects of all modes of PA on symptoms of depression, anxiety and psychological distress in adult populations.

METHODS

Protocol and registration

The protocol for this systematic umbrella review was prospectively registered on PROSPERO and results are reported according to Preferred

Br J Sports Med: first published as 10.1136/bjsports-2022-106195 on 16 February 2023. Downloaded from http://bjsm.bmj.com/ on March 23, 2023 by guest. Protected by copyright.

Reporting Items for Systematic Reviews and Meta-Analyses (PRISMA)[25] guidelines.

Selection criteria and search strategy

The population, intervention, comparison, outcomes and study type (PICOS) framework was used to develop the inclusion criteria as follows: population: any adult population (aged ≥18 years); intervention: interventions designed to increase PA. The following definition of PA was used: 'any bodily movement produced by the contraction of skeletal muscles that results in a substantial increase in caloric requirements over resting energy expenditure'.[26] Reviews were eligible irrespective of PA modality, supervision, delivery (eg, in-person or online) or dose (frequency, intensity and duration). Reviews were ineligible if they included any randomised control trials (RCTs) of non-PA interventions, if PA was combined with another intervention (eg, diet) or if they evaluated single bouts of acute exercise. Comparator: reviews were eligible if ≥75% of the included RCTs involved either usual care, waitlist, nothing an equal attention intervention or a lower/lesser PA intervention (eg, a supervised exercise intervention vs printed PA materials). During study selection, it became apparent that the comparator inclusion/exclusion criteria needed elaboration. After careful consideration and discussion, we decided to exclude reviews where >25% of component RCTs compared PA to pharmaceutical interventions or compared two types of equal dose exercise (eg, resistance vs aerobic exercise) without a non-PA comparison, since the inclusion of such reviews would limit our ability to evaluate the effectiveness of PA per se. Outcomes: any self-report or clinician-rated assessment of depression, anxiety or psychological distress symptoms. Study type: systematic reviews with meta-analyses of RCTs only, which included meta-analyses of the outcomes of interest.

Twelve databases were searched (CINAHL, Cochrane, Embase, MEDLINE, Emcare, ProQuest Health and Medical Complete, ProQuest Nursing and Allied Health Source, PsycINFO, Scopus, Sport Discus, EBSCOhost and Web of Science) using subject heading, keyword and Medical Subject Headings (MeSH) term searches for 'systematic review', 'meta-analysis', 'physical activity', 'exercise', 'anxiety', 'depression' and 'psychological distress' (see online supplemental eTable 1 for the full search strategy). Database searches were limited to peer-reviewed journal articles published in English language from inception to 1 January 2022.

Data management and extraction

Search results were imported into EndNote V.x9 (Clarivate, Philadelphia) where duplicates were removed, then exported into Covidence (Veritas Health Innovation, Melbourne, Australia). Title/abstract and full-text screening, data extraction and risk of bias scoring were completed in duplicate by two independent reviewers (BS and AM, AW, CEMS, DD, EE, EO, KS, RC, RV or TF), with disagreements resolved by team discussion.

Data were extracted in duplicate by two independent reviewers (BS and AM, AW, CEMS, DD, EE, EO, KS, RC, RV or TF) using a standardised extraction form,[27 28] and discrepancies were resolved by team discussion. The risk of bias of the included reviews was assessed by two independent reviewers (BS and AM, AW, CEMS, DD, EE, EO, KS, RC, RV or TF) in duplicate using the A MeaSurement Tool to Assess systematic Reviews (AMSTAR-2) tool.[29] The AMSTAR-2 tool involves 16 items, with each item scored as yes, partial yes or no. Seven items are considered 'critical' and nine 'non-critical'.[29] The critical domains are protocol registration, adequacy of search strategy, justification for excluding individual studies, risk of bias assessment, appropriateness of meta-analysis methods, use of risk of bias during interpretation and assessment of publication bias. Reviews were rated as 'high confidence' (0 critical weakness and <3 non-critical weaknesses), 'moderate' (one critical weakness and <3 non-critical weaknesses), 'low' (>1 critical weakness and <3 non-critical weaknesses) or 'critically low' (>1 critical weakness and ≥3 non-critical weaknesses).[29]

Umbrella review synthesis methods

The overlap in component RCTs that were included across all eligible reviews was assessed using the Corrected Covered Area (CCA) method.[30] A CCA of 100% indicates that every review included in our umbrella review comprised the same component RCTs, while a CCA of 0% indicates that every review in our umbrella review included entirely unique RCTs. The following cut-offs were used to quantify the CCA: 0%–5%='slight overlap'; 6%–10%='moderate'; 11%–15%='high' and >15%='very high' overlap.[30] Publication bias was assessed by creating a funnel plot and observing the presence of asymmetries or missing sections.[31]

Meta-analysis results from each review were presented using forest plots. Separate forest plots were created for meta-analyses reporting standardised (eg, standardised mean difference, SMD) and unstandardised effect sizes (eg, mean difference). For meta-analyses that reported standardised effect sizes, we undertook subgroup analyses for clinical status and intervention characteristics. Meta-analysis results were summarised using medians and IQRs

The Oxford Centre for Evidence-Based Medicine levels of evidence and grades for recommendations[32] were used to classify the overall level of evidence as grade A: consistent level 1 studies (ie, systematic reviews of RCTs or individual RCTs); B: consistent level 2 (ie, systematic reviews of cohort studies or individual cohort studies) or level 3 studies (ie, systematic reviews of case–control studies or individual case–control studies) or extrapolations from level 1 studies; C: level 4 studies (ie, case series) or extrapolations from level 2 or 3 studies or D: level 5 (ie, expert opinion without explicit critical appraisal) evidence or troublingly inconsistent or inconclusive studies of any level.[32]

RESULTS

Of the 1280 records identified, 97 were eligible. They included 1039 unique (component) RCTs and the CCA was 0.6%, indicating slight overlap (see online supplemental eFigure 1 for PRISMA flowchart, including reasons for exclusions). Evaluation of funnel plots indicated no evidence of publication bias (online supplemental eFigure 2).

An overview of all reviews' characteristics is shown in online supplemental eTable 2. There was a total of >128 119 participants (n=1[33] did not report the number of participants). Mean participant age ranged from 29 to 86 (median=55) years, and most reviews (n=83, 86%) involved female and male participants. An overview of all populations and PA modalities is shown in table 1. Fifteen reviews specifically involved individuals with depression[33–41] and three involved individuals with anxiety.[42–44] Most reviews involved various PA modes (n=70) and most (n=77) had a critically low AMSTAR-2 score (low: n=10; high: n=10, online supplemental eTable 3).

Meta-analysis results: depression

Results from 72 meta-analyses based on SMD (n=875 component RCTs, >62 040 participants) showed a medium effect in

Br J Sports Med: first published as 10.1136/bjsports-2022-106195 on 16 February 2023. Downloaded from http://bjsm.bmj.com/ on March 23, 2023 by guest. Protected by copyright.

favour of PA for reducing depression and depressive symptoms (median SMD=−0.43, IQR=−0.66 to –0.27, figure 1).

MD effect size for each instrument was: profile of mood states: −7.68 (1 review), Beck Depression Inventory: −5.53 (IQR=−6.24 to –4.81), The Edinburgh Postnatal Depression Scale: −2.97 (IQR=−3.49 to –2.44), self-rating scale: −3.99 (one review), Brief Symptom Inventory 18: −3.02 (one review), Centre for Epidemiological Studies Depression: −0.36 (IQR=−1.25 to 0.02), Montgomery-Asberg Depression Rating Scale: −1.80 and Hospital Anxiety and Depression Scale: −1.26 (IQR=−1.41 to –1.18, online supplemental eFigure 3 and online supplemental eTable 4).

Grade of recommendation: (A) Consistent level 1 studies.

Anxiety

Results from 28 meta-analyses using SMD (171 component RCTs, >10 952 participants) showed a medium effect of PA for reducing anxiety (median SMD=−0.42, IQR=−0.66 to –0.26, figure 2).

Table 1 Overview of all populations, conditions and physical activity modes of the included reviews

Population or condition	Number of reviews
Cancer	n=27[45–62 98–106]
Adults with depression	n=11[63 64 66–73 75]
Dementia	n=5[107–111]
Older adults	n=5[33–37]
Chronic obstructive pulmonary disease	n=4[78 112–114]
Multiple sclerosis	n=4[81 115–117]
Pregnant or postnatal or post-partum women	n=4[38–41]
Adults with various chronic diseases	n=3[118–120]
Apparently healthy adults	n=3[42–44]
Anxiety disorders	n=3[84 85 121]
Cardiovascular disease	n=3[80 122 123]
Older adults with depression	n=4[63 65 74 124]
Renal disease	n=3[86 125 126]
Stroke	n=3[21 127 128]
Arthritis and rheumatic diseases	n=2[82 129 130]
Cognitive impairment	n=2[77 131]
HIV/AIDS	n=2[76 132]
Post-traumatic stress disorder	n=2[133 134]
Various mental health disorders	n=2[83 135]
Fatigue	n=1[136]
Knee osteoarthritis	n=1[129]
Neurological disorders	n=1[137]
Schizophrenia	n=1[138]
Substance use disorder	n=1[79]
Physical activity modality	**Number of reviews**
Mixed-mode exercise, not including mind-body exercise (eg, Yoga, Tai Chi or Qigong)	n=37[13 21 38 41 47 50 52–55 58 59 66–70 73–75 81 84 86 100 101 103 106 108–110 112 121 123 125 126 132 133]
Mixed-mode exercise, including mind-body exercises (eg, Yoga, Tai Chi or Qigong)	n=33[33–37 40 42 49 51 56 57 60 61 63 72 76–80 98 99 102 104 107 115–117 124 129 130 134 137]
Yoga	n=7[39 45 46 62 127 135 138]
Aerobic exercise	n=6[43 71 82 83 85 122]
Tai Chi	n=6[65 113 118 128 131 136]
Qigong	n=3[104 114 120]
Resistance exercise	n=3[64 111 119]
Dance	n=2[44 48]

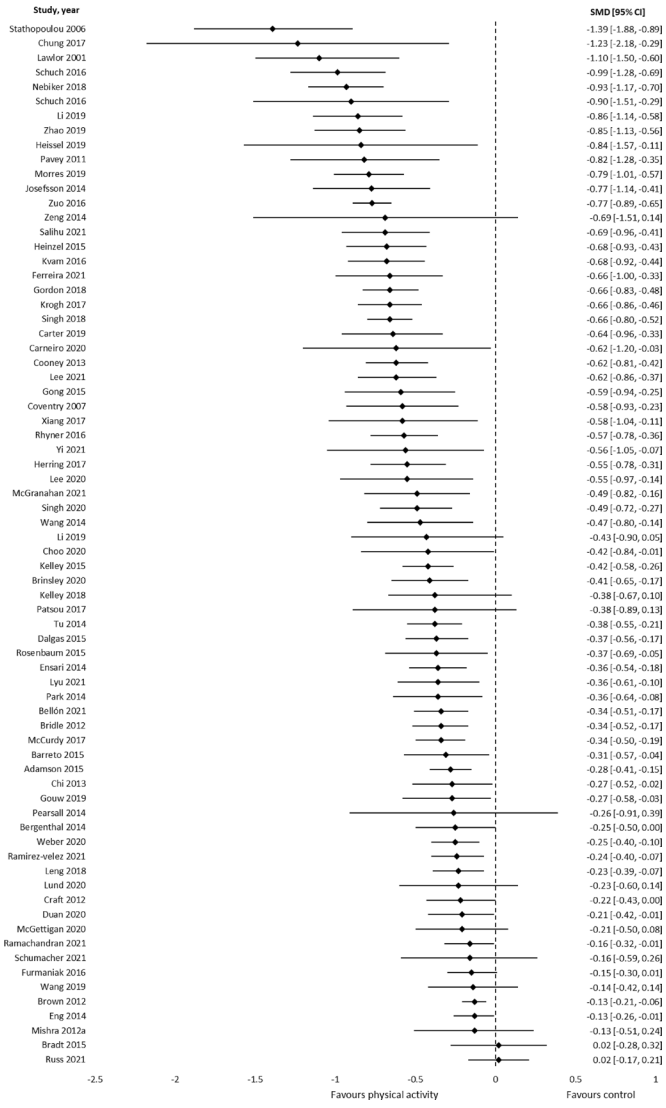

Figure 1 Results of meta-analyses that assessed symptoms of depression using standardised mean differences (negative values represent a reduction in symptoms).

MD effect sizes for each instrument were: The State-Trait Anxiety Inventory: −3.61 (IQR=−6.01 to –1.66), Brief Symptom Inventory-18: −5.45 (1 review), Self-rating scale: −4.57 (1 review), Hospital Anxiety and Depression Scale: −1.26 (IQR=−1.26 to –0.79, online supplemental eTable 4 and online supplemental eFigure 5).

Grade of recommendation: (A) Consistent level 1 studies.

Psychological distress

One systematic review[45] reported SMD results for psychological distress (six component RCTs, 508 participants), while another systematic review[46] reported MD results (one component RCT, 39 participants). Results showed a medium effect in favour of PA, compared with usual care (SMD=−0.60, 95% CI −0.78 to –0.42). For MD, findings showed no significant effect (MD=−0.30, 95% CI −5.55, 4.95, one review, one component RCT, 39 participants).

Grade of recommendation: (B) Consistent level 2 or 3 studies or extrapolations from level 1 studies.

Br J Sports Med: first published as 10.1136/bjsports-2022-106195 on 16 February 2023. Downloaded from http://bjsm.bmj.com/ on March 23, 2023 by guest. Protected by copyright.

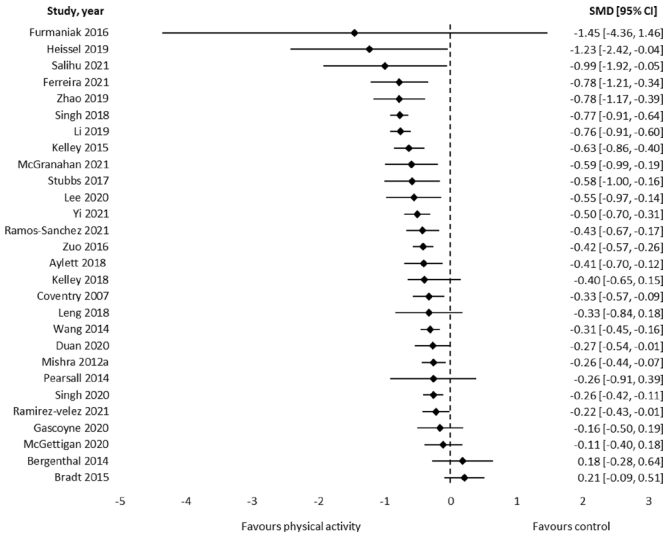

Figure 2 Results of meta-analyses that assessed symptoms of anxiety using standardised mean differences (negative values represent a reduction in symptoms).

Subgroup analyses: clinical status

Depression

Seventeen reviews provided data on patients with cancer,[45 47–62] and 16 on people with depression or depressive symptoms.[10 33 39 63–75] PA was effective in reducing depressive symptoms across all conditions (median SMD range: –0.85 (kidney disease), –0.16 (cardiovascular disease)). The largest effects were found in kidney disease, HIV, chronic obstructive pulmonary disease, generally healthy adults and individuals diagnosed with depression (table 2).

Anxiety

PA was generally effective for reducing anxiety across disease conditions, with median SMDs ranging from –1.23 (HIV) to –0.16 (multiple sclerosis). However, the evidence base was limited except for cancer and anxiety disorders (table 3).

Exercise mode

Depression

Eighteen reviews[33 34 37 39 42 51 57 58 60 61 72–74 76–80] provided analyses by exercise mode (310 component RCTs, >14 496 participants, online supplemental eFigure 6). All modes were effective, and median effect sizes (SMDs) were similar across modes: –0.64 (IQR=–0.86 to–0.19) for strength-based interventions (nine reviews); –0.47 (IQR=–0.64 to–0.29) for mixed-mode interventions (12 reviews); –0.46 (IQR=–0.77 to–0.33) for stretching, yoga and other mind–body modalities (11 reviews) and –0.45 (IQR=–0.79 to–0.37) for aerobic exercise (15 reviews).

Anxiety

Fifteen reviews[44 45 48 51 58 60 61 78 79 81–86] reported analyses by exercise mode (115 component RCTs, >5451 participants, online supplemental eFigure 7). All modes were effective, with median SMDs of –0.23 (IQR=–0.37 to –0.08) for strength-based interventions (two reviews); –0.35 (IQR=–0.86 to –0.23) for mixed modes (four reviews); –0.42 (IQR=–0.78 to –0.16) for stretching, yoga, and other mind-body modalities (seven reviews) and –0.29 (IQR=–0.54, –0.16) for aerobic exercise (six reviews).

Exercise intensity

Depression

Five reviews[21 42 58 73 74] reported analyses by exercise intensity (63 component RCTs, >2776 participants, online supplemental eFigure 8). Low, moderate and high-intensity exercise interventions had a median SMD of –0.22 (IQR=–0.50 to –0.12), –0.56 (IQR=–1.03 to –0.33) and –0.70 (IQR=–1.25 to –0.24), respectively.

Anxiety

Two reviews[58 84] reported analyses by exercise intensity (23 component RCTs, online supplemental eFigure 9). All intensities were effective. The single review for low-intensity exercise had a median SMD of –0.26; the one for moderate-intensity exercise –0.47, and the two for high-intensity exercise –0.44 (IQR=–0.49 to –0.13).

Intervention duration

Depression

Twelve reviews[38 42 56 57 60 61 65 68 69 78 80] reported analyses by intervention duration (166 component RCTs, 15 669 participants, online supplemental eFigure 10). All durations were effective, but effectiveness declined as intervention duration increased. The median SMDs for short (≤12 weeks, 12 reviews), medium (12–23 weeks, 11 reviews) and long duration (≥24 weeks, 4 reviews) interventions were –0.84 (IQR=–1.50 to –0.48), –0.46 (IQR=–0.53 to –0.25) and –0.28 (IQR=–1.15 to –0.17), respectively.

Anxiety

Four reviews[56 60 61 78] reported analyses by intervention duration (38 component RCTs, 2325 participants, online supplemental eFigure 11). Median SMDs for short (12 weeks) and median-duration (12–23 weeks) interventions were –0.55 (IQR=–0.83 to –0.27) and –0.47 (IQR=–0.72 to –0.08), respectively. The single review reporting on longer interventions (≥24 weeks) reported a median SMD of –0.15.

Weekly duration

Depression

Four reviews[42 44 57 58] presented analyses by weekly session duration (68 component RCTs, >5016 participants, online supplemental eFigure 12). The median SMD for ≤150 min/week and >150 min/week was –0.58 (IQR=–0.77 to –0.30) and –0.29 (IQR=–0.40 to –0.07), respectively.

Anxiety

One review[58] provided analyses by weekly session duration (17 component RCTs, online supplemental eFigure 13). The median SMDs for <150 min/week and ≥150 min/week were –1.23 and –0.99, respectively.

Session frequency

Depression

Three reviews[42 76 78] (36 component RCTs, >232 participants) reported on session frequency. High-frequency (5–7 sessions per week), moderate-frequency (4–5 per week) and low-frequency (<4 per week) interventions had a median SMD of –0.76 (IQR=–1.20 to –0.32), –1.12 (–1.39 to –0.85) and –0.47 (IQR=–0.59 to–0.35), respectively (online supplemental eFigure 14).

Br J Sports Med: first published as 10.1136/bjsports-2022-106195 on 16 February 2023. Downloaded from http://bjsm.bmj.com/ on March 23, 2023 by guest. Protected by copyright.

Table 2 Summary data on the effects of physical activity interventions on depression for a range of clinical conditions, including the number of reviews, studies and participants covered; and the 25th percentile, median and 75th percentile for standardised mean differences

				Standardised mean difference		
Condition	Reviews	RCTs*	Participants†	25th percentile	Median	75th percentile
Arthritis	4	55	3713	−0.73	−0.40	−0.31
Cancer	17	196	>14 616	−0.46	−0.22	−0.15
Blood	2	5	315	−0.25	−0.24	−0.22
Breast	8	84	7113	−0.61	−0.47	−0.17
Colorectal	3	8	575	−0.23	−0.21	−0.11
Lung	1	6	695		−0.49	
Lymphoma	1	2	161		−0.35	
Non-specific	5	85	>5543	−0.22	−0.21	−0.13
Prostate	2	4	214	−0.20	−0.18	−0.16
Chronic disease	3	18	>994	−0.38	−0.27	−0.27
Chronic obstructive pulmonary disease	2	16	1175	−0.86	−0.72	−0.58
Cardiovascular disease	5	54	6681	−0.37	−0.16	−0.14
Stroke	2	19	1580	−0.36	−0.25	−0.13
Heart disease	3	26	4435	−0.33	−0.16	−0.15
Dementia	4	37	>3470	−0.37	−0.27	−0.11
Diagnosed	3	16	>881	−0.41	−0.31	−0.06
Cognitive impairment	1	21	2589		−0.23	
Depression	15	299	>13 318	−0.82	−0.62	−0.33
Diagnosed	14	273	>12 953	−0.96	−0.66	−0.38
Symptoms	3	26	>365	−0.74	−0.56	−0.34
General population	9	208	>14 145	−0.69	−0.62	−0.35
Adults	6	99	>9016	−0.82	−0.69	−0.66
Older adults	3	75	>4862	−0.52	−0.36	−0.28
HIV/AIDS	1	9	395		−0.84	
Kidney disease	3	11	567	−1.14	−0.85	−0.71
Mental health disorders	6	39	2083	−0.49	−0.44	−0.37
Fatigue	1	7	415		−0.58	
Non-specific	1	13	362		−0.41	
Post-traumatic stress disorder	2	7	332	−0.49	−0.43	−0.37
Schizophrenia	1	3	94		−0.26	
Substance abuse	1	9	610		−0.47	
Neurological disease	4	62	2901	−0.46	−0.37	−0.32
Multiple sclerosis	3	39	1577	−0.51	−0.37	−0.36
Non-specific	1	23	1324		−0.28	
Pregnancy/postpartum	3	43	3364	−0.63	−0.59	−0.40
Pregnant	1	10	609		−0.59	
Postpartum	2	33	2755	−0.69	−0.49	−0.34

*Reviews may have included overlapping randomised controlled trials.
†Randomised controlled trials may have included overlapping participants.
RCTs, randomised controlled trials.

Anxiety

One review[78] compared session frequency, with SMDs of −0.50, −0.96 and −0.52 for 2–3, 4–5 and 6–7 session per week, respectively (online supplemental eFigure 13).

Session duration

Depression

Three reviews[42 50 78] presented analyses on session duration (online supplemental content 17). Long (≥60 min, SMD=−0.57, IQR −0.85 to −0.35) and medium (30–60 min, SMD=−0.60, IQR −0.78 to −0.41) session durations had similar benefits. The sole study of short sessions (<30 min) had a SMD of 0.01 (online supplemental eFigure 15).

Anxiety

One review[78] reported on the effects of session duration (online supplemental content 16). There was no difference between long (SMD=−0.63) and short (SMD=−0.83) sessions (online supplemental eFigure 13).

DISCUSSION

This is the first ever study to compile the extensive base of evidence regarding the effects of PA on depression, anxiety and psychological distress. We identified 97 systematic reviews, reporting the findings of 1039 unique RCTs, involving 128 119 participants. Findings suggest that PA interventions are effective in improving symptoms of depression and anxiety. Improvements were observed across all clinical populations, though the

Br J Sports Med: first published as 10.1136/bjsports-2022-106195 on 16 February 2023. Downloaded from http://bjsm.bmj.com/ on March 23, 2023 by guest. Protected by copyright.

Table 3 Summary data on the effects of physical activity interventions on anxiety for a range of clinical conditions, including the number of reviews, studies and participants covered; and the 25th percentile, median and 75th percentile for standardised mean differences

				Standardised mean difference		
Condition	Reviews	RCTs*	Participants†	25th percentile	Median	75th percentile
Arthritis	2	29	1859	−0.63	−0.52	−0.40
Cancer	12	72	4955	−0.50	−0.24	0.06
Blood	1	3	249		0.18	
Breast	7	46	2862	−0.72	−0.53	0.44
Colorectal	1	4	98		−0.11	
Lung	1	6	695		−0.26	
Non-specific	2	13	951	−0.21	−0.05	0.17
Chronis obstructive pulmonary disease	2	14	1067	−0.76	−0.55	−0.33
General population	2	7	2781	−0.99	−0.85	−0.70
HIV/AIDS	1	5	185		−1.23	
Kidney disease	2	4	246	−0.78	−0.78	−0.78
Mental disorders	6	40	>2133	−0.59	−0.43	−0.34
Anxiety	3	25	>1197	−0.54	−0.43	−0.41
Cognitive impairment	1	3	210		−0.33	
Post-traumatic stress disorder	2	9	>101	−0.59	−0.44	−0.30
Schizophrenia	1	3	94		−0.26	
Substance abuse disorder	1	7	741		−0.31	
Multiple sclerosis	1	4	133		−0.16	

*Reviews may have included overlapping randomised controlled trials.
†Randomised controlled trials may have included overlapping participants.
RCTs, randomised controlled trials.

magnitude of effect varied across different clinical populations. The greatest benefits were seen in people with depression, pregnant and postpartum women, apparently healthy individuals and individuals diagnosed with HIV or kidney disease. All PA modes were effective, and higher intensity exercise was associated with greater improvements for depression and anxiety. Longer duration interventions had smaller effects compared with short and mid-duration, though the longest duration interventions still had positive effects.

PA was effective at reducing depression and anxiety across all clinical conditions, though the magnitude of the benefit varied between clinical groups. The larger effect sizes observed in clinical populations may reflect that these populations experience above-average symptoms of depression and anxiety and have low PA levels, and, therefore, have a greater scope for improvement compared with non-clinical populations.[17]

All PA modes were beneficial, including aerobic, resistance, mixed-mode exercise and yoga. It is likely that the beneficial effects of PA on depression and anxiety are due to a combination of various psychological, neurophysiological and social mechanisms.[87] Different modes of PA stimulate different physiological[88] and psychosocial effects,[88–90] and this was supported by our findings (eg, resistance exercise had the largest effects on depression, while Yoga and other mind–body exercises were most effective for reducing anxiety). Furthermore, our findings showed that moderate-intensity and high-intensity PA modes were more effective than lower intensities. PA improves depression though various neuromolecular mechanisms including increased expression of neurotrophic factors, increased availability of serotonin and norepinephrine, regulation of hypothalamic–pituitary–adrenal axis activity and reduced systemic inflammation.[91 92] Therefore, low-intensity PA may be insufficient for stimulating the neurological and hormonal changes that are associated with larger improvements in depression and anxiety.[87] Overall, our findings add further support to public health guidelines, which recommend multimodal, moderate and vigorous intensity PA.

Our findings that longer duration interventions were less effective than shorter interventions may seem counter intuitive. It is possible that this finding reflects a decline in adherence with longer interventions. Furthermore, due to a lack of blinding of participants in PA trials, participants may have expected to have improved symptoms. It is possible that after experiencing short-term improvements in depression or anxiety, the expectancy effect may diminish over longer periods of time. An alternative explanation is that the longer interventions might not provide sufficient progression of PA dose, leading to a reduction in their effectiveness. Furthermore, it was somewhat surprising that smaller weekly duration interventions demonstrated larger effects than higher weekly duration. This is the opposite to the dose–benefit relationship observed for exercise and physical health outcomes.[93] It is possible that shorter duration interventions are easier for participants to comply with, whereas longer weekly duration interventions are more burdensome and that may be impacting the psychological benefits. It is a useful message that interventions do not need to provide high doses of PA for improvements in depression.

The key strength of this study was that it is the first umbrella review to evaluate the effects of all types of PA on depression, anxiety and psychological distress in all adult populations. We included only the highest level of evidence: meta-analyses of RCTs and applied stringent criteria regarding the design of the component RCTs to ensure that effects could be confidently attributed to PA rather than other intervention components. Additionally, there was only slight overlap in the component RCTs, increasing our confidence in the findings.

A limitation of the review is that most evidence focused on mild-to-moderate depression, with fewer reviews addressing anxiety and psychological distress, preventing us from reaching

Br J Sports Med: first published as 10.1136/bjsports-2022-106195 on 16 February 2023. Downloaded from http://bjsm.bmj.com/ on March 23, 2023 by guest. Protected by copyright.

firm conclusions in the subgroup analyses for these outcomes. Furthermore, most (n=77) of the included reviews were rated as 'critically low', based on the AMSTAR-2 quality rating.

Clinical implications

PA is effective for managing symptoms of depression and anxiety across numerous populations, including the general population, people with mental illnesses and various other clinical populations. While the benefit of exercise for depression and anxiety is generally recognised, it is often overlooked in the management of these conditions. Furthermore, many people with depression and anxiety have comorbidities, and PA is beneficial for their mental health and disease management. This underscores the need for PA to be a mainstay approach for managing depression and anxiety.

All modes of PA are effective, with moderate-to-high intensities more effective than low intensity. Larger benefits are achieved from shorter interventions, which has health service delivery cost implications–suggesting that benefits can be obtained following short-term interventions, and intensive long-term interventions are not necessarily required to achieve therapeutic benefit. The effect size reductions in symptoms of depression (−0.43) and anxiety (−0.42) are comparable to or slightly greater than the effects observed for psychotherapy and pharmacotherapy (SMD range=−0.22 to −0.37).[94–97] Future research to understand the relative effectiveness of PA compared with (and in combination with) other treatments is needed to confirm these findings.

In conclusion, PA is effective for improving depression and anxiety across a very wide range of populations. All PA modes are effective, and higher intensity is associated with greater benefit. The findings from this umbrella review underscore the need for PA, including structured exercise interventions, as a mainstay approach for managing depression and anxiety.

What is already known

⇒ Previous research trials suggest that physical activity may have similar effects to psychotherapy and pharmacotherapy for patients with depression, anxiety or psychological distress.
⇒ Studies have evaluated different forms of physical activity, in varying dosages, in different population subgroups, and using different comparator groups, making it difficult for clinicians to understand the body of evidence for physical activity in the management of mental health disorders.

What are the new findings

⇒ Results showed that physical activity is effective for reducing mild-to-moderate symptoms of depression, anxiety and psychological distress (median effect size range=−0.42 to −0.60), compared with usual care across all populations.
⇒ Our findings underscore the important role of physical activity in the management of mild-to-moderate symptoms of depression, anxiety and psychological distress.

Twitter Ben Singh @bensinghphd

Contributors BS, TO and CM conceived the idea for the review. BS, RC, DD, RV, AW, KS, EOC, TF, EE, AM and CEMS conducted search, study selection, data extraction and quality assessment. BS, TO and CM drafted the initial manuscript. RC, DD, RV, AW, KS, EOC, TF, EE, AM and CEMS contributed to writing the manuscript. All authors reviewed and approved the final manuscript.

Funding DD is supported by the Australian National Health and Medical Research Council (NHMRC) Early Career Fellowship APP1162166 and by the Centre of Research Excellence in Driving Global Investment in Adolescent Health funded by NHMRC APP1171981. AM is supported by the Centre of Research Excellence in Driving Global Investment in Adolescent Health funded by NHMRC APP1171981. Dr Maher is supported by a Medical Research Future Fund Emerging Leader Grant (GNT1193862).

Competing interests None declared.

Patient consent for publication Not applicable.

Ethics approval Not applicable.

Provenance and peer review Not commissioned; externally peer reviewed.

Supplemental material This content has been supplied by the author(s). It has not been vetted by BMJ Publishing Group Limited (BMJ) and may not have been peer-reviewed. Any opinions or recommendations discussed are solely those of the author(s) and are not endorsed by BMJ. BMJ disclaims all liability and responsibility arising from any reliance placed on the content. Where the content includes any translated material, BMJ does not warrant the accuracy and reliability of the translations (including but not limited to local regulations, clinical guidelines, terminology, drug names and drug dosages), and is not responsible for any error and/or omissions arising from translation and adaptation or otherwise.

Open access This is an open access article distributed in accordance with the Creative Commons Attribution Non Commercial (CC BY-NC 4.0) license, which permits others to distribute, remix, adapt, build upon this work non-commercially, and license their derivative works on different terms, provided the original work is properly cited, appropriate credit is given, any changes made indicated, and the use is non-commercial. See: http://creativecommons.org/licenses/by-nc/4.0/.

ORCID iDs
Ben Singh http://orcid.org/0000-0002-7227-2406
Dorothea Dumuid http://orcid.org/0000-0003-3057-0963

REFERENCES

1 World Health Organization. *Depression and other common mental disorders: global health estimates. licence: CC BY-NC-SA 3.0 IGO*. Geneva: World Health Organization, 2017.
2 Santomauro DF, Mantilla Herrera AM, Shadid J. Global prevalence and burden of depressive and anxiety disorders in 204 countries and territories in 2020 due to the COVID-19 pandemic. *Lancet* 2021;398:1700–12.
3 Institute for Health Metrics and Evaluation. *Global health data exchange 2019*. University of Washington, 2022.
4 Australian Bureau of Statistics. *National study of mental health and wellbeing, 2021-2011*. Australian Government, 2022. Available: url: https://www.abs.gov.au/statistics/health/mental-health/national-study-mental-health-and-wellbeing/latest-release
5 Marquez PV, Saxena S. Making mental health a global priority. *Cerebrum* 2016;2016:cer-10-16.
6 Patel V, Chisholm D, Parikh R, *et al*. Addressing the burden of mental, neurological, and substance use disorders: key messages from disease control priorities, 3rd edition. *Lancet* 2016;387:1672–85.
7 Necho M, Tsehay M, Birkie M, *et al*. Prevalence of anxiety, depression, and psychological distress among the general population during the COVID-19 pandemic: a systematic review and meta-analysis. *Int J Soc Psychiatry* 2021;67:892–906.
8 Qiu J, Shen B, Zhao M, *et al*. A nationwide survey of psychological distress among Chinese people in the COVID-19 epidemic: implications and policy recommendations. *Gen Psychiatr* 2020;33:e100213.
9 Chaix B, Delamon G, Guillemassé A, *et al*. Psychological distress during the COVID-19 pandemic in France: a national assessment of at-risk populations. *Gen Psychiatr* 2020;33:e100349.
10 American Physhological Association. *Clinical practice guideline for the treatment of depression across three age cohorts*. Washington: American Psychological Association, 2019.
11 Australian Government Productivity Commission. *Productivity commission inquiry report: mental health*. Canberra, Australia, 2020.
12 Malhi GS, Bell E, Bassett D, *et al*. The 2020 Royal Australian and New Zealand College of Psychiatrists clinical practice guidelines for mood disorders. *Aust N Z J Psychiatry* 2021;55:7–117.
13 Kvam S, Kleppe CL, Nordhus IH, *et al*. Exercise as a treatment for depression: a meta-analysis. *J Affect Disord* 2016;202:67–86.
14 Schuch FB, Stubbs B. The role of exercise in preventing and treating depression. *Curr Sports Med Rep* 2019;18:299–304.
15 Schuch FB, Vancampfort D, Firth J, *et al*. Physical activity and incident depression: a meta-analysis of prospective cohort studies. *Am J Psychiatry* 2018;175:631–48.
16 Gianfredi V, Blandi L, Cacitti S, *et al*. Depression and objectively measured physical activity: a systematic review and meta-analysis. *Int J Environ Res Public Health* 2020;17:3738–45.

Br J Sports Med: first published as 10.1136/bjsports-2022-106195 on 16 February 2023. Downloaded from http://bjsm.bmj.com/ on March 23, 2023 by guest. Protected by copyright.

17 Rebar AL, Stanton R, Geard D, *et al*. A meta-meta-analysis of the effect of physical activity on depression and anxiety in non-clinical adult populations. *Health Psychol Rev* 2015;9:366–78.
18 Schuch FB, Stubbs B, Meyer J, *et al*. Physical activity protects from incident anxiety: a meta-analysis of prospective cohort studies. *Depress Anxiety* 2019;36:846–58.
19 Narita Z, Inagawa T, Stickley A, *et al*. Physical activity for diabetes-related depression: a systematic review and meta-analysis. *J Psychiatr Res* 2019;113:100–7.
20 Ramírez-Vélez R, Zambom-Ferraresi F, García-Hermoso A, *et al*. Evidence-based exercise recommendations to improve mental wellbeing in women with breast cancer during active treatment: a systematic review and meta-analysis. *Cancers (Basel)* 2021;13:264–72.
21 Eng JJ, Reime B. Exercise for depressive symptoms in stroke patients: a systematic review and meta-analysis. *Clin Rehabil* 2014;28:731–9.
22 Martland R, Mondelli V, Gaughran F, *et al*. Can high-intensity interval training improve physical and mental health outcomes? A meta-review of 33 systematic reviews across the lifespan. *J Sports Sci* 2020;38:430–69.
23 Bigarella LG, Ballotin VR, Mazurkiewicz LF, *et al*. Exercise for depression and depressive symptoms in older adults: an umbrella review of systematic reviews and meta-analyses. *Aging Ment Health* 2022;26:1503–13.
24 Catalan-Matamoros D, Gomez-Conesa A, Stubbs B, *et al*. Exercise improves depressive symptoms in older adults: an umbrella review of systematic reviews and meta-analyses. *Psychiatry Res* 2016;244:202–9.
25 Page MJ, McKenzie JE, Bossuyt PM, *et al*. The PRISMA 2020 statement: an updated guideline for reporting systematic reviews. *BMJ* 2021;372:n71.
26 Caspersen CJ, Powell KE, Christenson GM. Physical activity, exercise, and physical fitness: definitions and distinctions for health-related research. *Public Health Rep* 1985;100:126–31.
27 Hutchesson MJ, Gough C, Müller AM, *et al*. EHealth interventions targeting nutrition, physical activity, sedentary behavior, or obesity in adults: a scoping review of systematic reviews. *Obes Rev* 2021;22:e13295.
28 Kracht CL, Hutchesson M, Ahmed M, *et al*. E- & mHealth interventions targeting nutrition, physical activity, sedentary behavior, and/or obesity among children: a scoping review of systematic reviews and meta-analyses. *Obesity Reviews* 2021;22:12. 10.1111/obr.13331 Available: https://onlinelibrary.wiley.com/toc/1467789x/22/12
29 Shea BJ, Reeves BC, Wells G, *et al*. AMSTAR 2: a critical appraisal tool for systematic reviews that include randomised or non-randomised studies of healthcare interventions, or both. *BMJ* 2017;358:j4008.
30 Pieper D, Antoine S-L, Mathes T, *et al*. Systematic review finds overlapping reviews were not mentioned in every other overview. *J Clin Epidemiol* 2014;67:368–75.
31 Egger M, Davey Smith G, Schneider M, *et al*. Bias in meta-analysis detected by a simple, graphical test. *BMJ* 1997;315:629–34.
32 Oxford Centre for Evidence-Based Medicine. *Levels of evidence (March 2009)*. University of Oxford, 2022.
33 Rhyner KT, Watts A. Exercise and depressive symptoms in older adults: a systematic meta-analytic review. *J Aging Phys Act* 2016;24:234–46.
34 Heinzel S, Lawrence JB, Kallies G, *et al*. Using exercise to fight depression in older adults: A systematic review and meta-analysis. *GeroPsych: The Journal of Gerontopsychology and Geriatric Psychiatry* 2015;28:149–62.
35 Miller KJ, Areerob P, Hennessy D, *et al*. Aerobic, resistance, and mind-body exercise are equivalent to mitigate symptoms of depression in older adults: a systematic review and network meta-analysis of randomised controlled trials. *F1000Res* 2020;9:1325.
36 Park SH, Han KS, Kang CB. Effects of exercise programs on depressive symptoms, quality of life, and self-esteem in older people: a systematic review of randomized controlled trials. *Appl Nurs Res* 2014;27:219–26.
37 Weber M, Schnorr T, Morat M, *et al*. Effects of mind-body interventions involving meditative movements on quality of life, depressive symptoms, fear of falling and sleep quality in older adults: a systematic review with meta-analysis. *Int J Environ Res Public Health* 2020;17:6556–63.
38 Carter T, Bastounis A, Guo B, *et al*. The effectiveness of exercise-based interventions for preventing or treating postpartum depression: a systematic review and meta-analysis. *Arch Womens Ment Health* 2019;22:37–53.
39 Gong H, Ni C, Shen X, *et al*. Yoga for prenatal depression: a systematic review and meta-analysis. *BMC Psychiatry* 2015;15:14.
40 McCurdy AP, Boulé NG, Sivak A, *et al*. Effects of exercise on mild-to-moderate depressive symptoms in the postpartum period: a meta-analysis. *Obstet Gynecol* 2017;129:1087–97.
41 Pentland V, Spilsbury S, Biswas A, *et al*. Does walking reduce postpartum depressive symptoms? A systematic review and meta-analysis of randomized controlled trials. *J Womens Health (Larchmt)* 2022;31:555–63.
42 Bellón JÁ, Conejo-Cerón S, Sánchez-Calderón A, *et al*. Effectiveness of exercise-based interventions in reducing depressive symptoms in people without clinical depression: systematic review and meta-analysis of randomised controlled trials. *Br J Psychiatry* 2021;219:578–87.
43 Pavey TG, Taylor AH, Fox KR, *et al*. Effect of exercise referral schemes in primary care on physical activity and improving health outcomes: systematic review and meta-analysis. *BMJ* 2011;343:d6462.
44 Salihu D, Kwan RYC, Wong EML. The effect of dancing interventions on depression symptoms, anxiety, and stress in adults without musculoskeletal disorders: an integrative review and meta-analysis. *Complement Ther Clin Pract* 2021;45:101467.
45 Zuo X-L, Li Q, Gao F, *et al*. Effects of yoga on negative emotions in patients with breast cancer: a meta-analysis of randomized controlled trials. *International Journal of Nursing Sciences* 2016;3:299–306.
46 Felbel S, Meerpohl JJ, Monsef I, *et al*. Yoga in addition to standard care for patients with haematological malignancies. *Cochrane Database Syst Rev* 2014;2014:CD010146.
47 Bergenthal N, Will A, Streckmann F, *et al*. Aerobic physical exercise for adult patients with haematological malignancies. *Cochrane Database Syst Rev* 2014:CD009075.
48 Bradt J, Shim M, Goodill SW. Dance/movement therapy for improving psychological and physical outcomes in cancer patients. *Cochrane Database Syst Rev* 2015;1:CD007103.
49 Brown JC, Huedo-Medina TB, Pescatello LS, *et al*. The efficacy of exercise in reducing depressive symptoms among cancer survivors: a meta-analysis. *PLoS ONE* 2012;7:e30955.
50 Craft LL, Vaniterson EH, Helenowski IB, *et al*. Exercise effects on depressive symptoms in cancer survivors: a systematic review and meta-analysis. *Cancer Epidemiol Biomarkers Prev* 2012;21:3–19.
51 Duan L, Xu Y, Li M. Effects of mind-body exercise in cancer survivors: a systematic review and meta-analysis. *Evid Based Complement Alternat Med* 2020;2020:7607161.
52 Furmaniak AC, Menig M, Markes MH. Exercise for women receiving adjuvant therapy for breast cancer. *Cochrane Database Syst Rev* 2016;9:CD005001.
53 Lee J, Lee MG. Effects of exercise interventions on breast cancer patients during adjuvant therapy: a systematic review and meta-analysis of randomized controlled trials. *Cancer Nurs* 2020;43:115–25.
54 Lund CM, Dolin TG, Mikkelsen MK, *et al*. Effect of exercise on physical function and psychological well-being in older patients with colorectal cancer receiving chemotherapy-A systematic review. *Clin Colorectal Cancer* 2020;19:e243–57.
55 McGettigan M, Cardwell CR, Cantwell MM, *et al*. Physical activity interventions for disease-related physical and mental health during and following treatment in people with non-advanced colorectal cancer. *Cochrane Database Syst Rev* 2020;5:CD012864.
56 Mishra SI, Scherer RW, Geigle PM, *et al*. Exercise interventions on health-related quality of life for cancer survivors. *Cochrane Database Syst Rev* 2012;2012:CD007566.
57 Patsou ED, Alexias GD, Anagnostopoulos FG, *et al*. Effects of physical activity on depressive symptoms during breast cancer survivorship: a meta-analysis of randomised control trials. *ESMO Open* 2017;2:e000271.
58 Ramírez-Vélez R, Zambom-Ferraresi F, García-Hermoso A, *et al*. Evidence-based exercise recommendations to improve mental wellbeing in women with breast cancer during active treatment: a systematic review and meta-analysis. *Cancers (Basel)* 2021;13:264.
59 Schumacher O, Luo H, Taaffe DR, *et al*. Effects of exercise during radiation therapy on physical function and treatment-related side effects in men with prostate cancer: a systematic review and meta-analysis. *Int J Radiat Oncol Biol Phys* 2021;111:716–31.
60 Singh B, Spence R, Steele ML, *et al*. Exercise for individuals with lung cancer: a systematic review and meta-analysis of adverse events, feasibility, and effectiveness. *Semin Oncol Nurs* 2020;36:151076.
61 Singh B, Spence RR, Steele ML, *et al*. A systematic review and meta-analysis of the safety, feasibility, and effect of exercise in women with stage II+ breast cancer. *Arch Phys Med Rehabil* 2018;99:2621–36.
62 Yi L-J, Tian X, Jin Y-F, *et al*. Effects of yoga on health-related quality, physical health and psychological health in women with breast cancer receiving chemotherapy: a systematic review and meta-analysis. *Ann Palliat Med* 2021;10:1961–75.
63 Bridle C, Spanjers K, Patel S, *et al*. Effect of exercise on depression severity in older people: systematic review and meta-analysis of randomised controlled trials. *Br J Psychiatry* 2012;201:180–5.
64 Carneiro L, Afonso J, Ramirez-Campillo R, *et al*. The effects of exclusively resistance training-based supervised programs in people with depression: a systematic review and meta-analysis of randomized controlled trials. *Int J Environ Res Public Health* 2020;17:6715.
65 Chi I, Jordan-Marsh M, Guo M, *et al*. Tai chi and reduction of depressive symptoms for older adults: a meta-analysis of randomized trials. *Geriatr Gerontol Int* 2013;13:3–12.
66 Cooney GM, Dwan K, Greig CA, *et al*. Exercise for depression. *Cochrane Database Syst Rev* 2013;2013:CD004366.
67 Josefsson T, Lindwall M, Archer T. Physical exercise intervention in depressive disorders: meta-analysis and systematic review. *Scand J Med Sci Sports* 2014;24:259–72.
68 Krogh J, Hjorthøj C, Speyer H, *et al*. Exercise for patients with major depression: a systematic review with meta-analysis and trial sequential analysis. *BMJ Open* 2017;7:e014820.
69 Lawlor DA, Hopker SW. The effectiveness of exercise as an intervention in the management of depression: systematic review and meta-regression analysis of randomised controlled trials. *BMJ* 2001;322:763–7.

Br J Sports Med: first published as 10.1136/bjsports-2022-106195 on 16 February 2023. Downloaded from http://bjsm.bmj.com/ on March 23, 2023 by guest. Protected by copyright.

70 Lee J, Gierc M, Vila-Rodriguez F, *et al*. Efficacy of exercise combined with standard treatment for depression compared to standard treatment alone: a systematic review and meta-analysis of randomized controlled trials. *J Affect Disord* 2021;295:1494–511.
71 Morres ID, Hatzigeorgiadis A, Stathi A, *et al*. Aerobic exercise for adult patients with major depressive disorder in mental health services: a systematic review and meta-analysis. *Depress Anxiety* 2019;36:39–53.
72 Nebiker L, Lichtenstein E, Minghetti A, *et al*. Moderating effects of exercise duration and intensity in neuromuscular vs. endurance exercise interventions for the treatment of depression: A meta-analytical review. *Front Psychiatry* 2018;9:305.
73 Schuch FB, Vancampfort D, Richards J, *et al*. Exercise as a treatment for depression: a meta-analysis adjusting for publication bias. *J Psychiatr Res* 2016;77:42–51.
74 Schuch FB, Vancampfort D, Rosenbaum S, *et al*. Exercise for depression in older adults: a meta-analysis of randomized controlled trials adjusting for publication bias. *Braz J Psychiatry* 2016;38:247–54.
75 Stathopoulou G, Powers MB, Berry AC, *et al*. Exercise interventions for mental health: a quantitative and qualitative review. *Clinical Psychology: Science and Practice* 2006;13:179–93.
76 Heissel A, Zech P, Rapp MA, *et al*. Effects of exercise on depression and anxiety in persons living with HIV: a meta-analysis. *J Psychosom Res* 2019;126:109823.
77 Leng M, Liang B, Zhou H, *et al*. Effects of physical exercise on depressive symptoms in patients with cognitive impairment: a systematic review and meta-analysis. *J Nerv Ment Dis* 2018;206:809–23.
78 Li Z, Liu S, Wang L, *et al*. Mind-body exercise for anxiety and depression in COPD patients: a systematic review and meta-analysis. *Int J Environ Res Public Health* 2019;17:22–32.
79 Wang D, Wang Y, Wang Y, *et al*. Impact of physical exercise on substance use disorders: a meta-analysis. *PLoS ONE* 2014;9:e110728.
80 Tu R-H, Zeng Z-Y, Zhong G-Q, *et al*. Effects of exercise training on depression in patients with heart failure: a systematic review and meta-analysis of randomized controlled trials. *Eur J Heart Fail* 2014;16:749–57.
81 Gascoyne C, Karahalios A, Demaneuf T, *et al*. Effect of exercise interventions on anxiety in people with multiple sclerosis: a systematic review and meta-analysis. *Int J MS Care* 2020;22:103–9.
82 Kelley GA, Kelley KS, Callahan LF. Community-deliverable exercise and anxiety in adults with arthritis and other rheumatic diseases: a systematic review with meta-analysis of randomised controlled trials. *BMJ Open* 2018;8:e019138.
83 Pearsall R, Smith DJ, Pelosi A, *et al*. Exercise therapy in adults with serious mental illness: a systematic review and meta-analysis. *BMC Psychiatry* 2014;14:117.
84 Ramos-Sanchez CP, Schuch FB, Seedat S, *et al*. The anxiolytic effects of exercise for people with anxiety and related disorders: an update of the available meta-analytic evidence. *Psychiatry Res* 2021;302:114046.
85 Stubbs B, Vancampfort D, Rosenbaum S, *et al*. An examination of the anxiolytic effects of exercise for people with anxiety and stress-related disorders: a meta-analysis. *Psychiatry Res* 2017;249:102–8.
86 Zhao Q-G, Zhang H-R, Wen X, *et al*. Exercise interventions on patients with end-stage renal disease: a systematic review. *Clin Rehabil* 2019;33:147–56.
87 Arent SM, Walker AJ, Arent MA. The effects of exercise on anxiety and depression. In: *Handbook of Sport Psychology*. 2020: 872–90.
88 Rivera-Brown AM, Frontera WR. Principles of exercise physiology: responses to acute exercise and long-term adaptations to training. *PM R* 2012;4:797–804.
89 Carin-Levy G, Kendall M, Young A, *et al*. The psychosocial effects of exercise and relaxation classes for persons surviving a stroke. *Can J Occup Ther* 2009;76:73–80.
90 Lesser IA, Nienhuis CP, Belanger L. Active by nature: exploring cancer survivors' exercise barriers, facilitators, preferences, and psychosocial benefits of engaging in outdoor physical activity. *Support Care Cancer* 2021;29:4095–103.
91 Gujral S, Aizenstein H, Reynolds CF, *et al*. Exercise effects on depression: possible neural mechanisms. *Gen Hosp Psychiatry* 2017;49:2–10.
92 Ernst C, Olson AK, Pinel JPJ, *et al*. Antidepressant effects of exercise: evidence for an adult-neurogenesis hypothesis? *J Psychiatry Neurosci* 2006;31:84–92.
93 Geidl W, Schlesinger S, Mino E, *et al*. Dose-response relationship between physical activity and mortality in adults with noncommunicable diseases: a systematic review and meta-analysis of prospective observational studies. *Int J Behav Nutr Phys Act* 2020;17:109.
94 Twomey C, O'Reilly G, Byrne M. Effectiveness of cognitive behavioural therapy for anxiety and depression in primary care: a meta-analysis. *Fam Pract* 2015;32:3–15.
95 Carpenter JK, Andrews LA, Witcraft SM, *et al*. Cognitive behavioral therapy for anxiety and related disorders: a meta-analysis of randomized placebo-controlled trials. *Depress Anxiety* 2018;35:502–14.
96 Hieronymus F, Emilsson JF, Nilsson S, *et al*. Consistent superiority of selective serotonin reuptake inhibitors over placebo in reducing depressed mood in patients with major depression. *Mol Psychiatry* 2016;21:523–30.
97 Cipriani A, Furukawa TA, Salanti G, *et al*. Comparative efficacy and acceptability of 21 antidepressant drugs for the acute treatment of adults with major depressive disorder: A systematic review and network meta-analysis. *Focus (Am Psychiatr Publ)* 2018;16:420–9.
98 Fong DYT, Ho JWC, Hui BPH, *et al*. Physical activity for cancer survivors: meta-analysis of randomised controlled trials. *BMJ* 2012;344:e70.
99 Liu L, He X, Feng L. Exercise on quality of life and cancer-related fatigue for lymphoma survivors: a systematic review and meta-analysis. *Support Care Cancer* 2019;27:4069–82.
100 Peddle-McIntyre CJ, Singh F, Thomas R, *et al*. Exercise training for advanced lung cancer. *Cochrane Database Syst Rev* 2019;2:CD012685.
101 van Haren IEPM, Timmerman H, Potting CM, *et al*. Physical exercise for patients undergoing hematopoietic stem cell transplantation: systematic review and meta-analyses of randomized controlled trials. *Phys Ther* 2013;93:514–28.
102 Vashistha V, Singh B, Kaur S, *et al*. The effects of exercise on fatigue, quality of life, and psychological function for men with prostate cancer: systematic review and meta-analyses. *Eur Urol Focus* 2016;2:284–95.
103 Zeng J, Wu J, Tang C, *et al*. Effects of exercise during or postchemotherapy in cancer patients: a systematic review and meta-analysis. *Worldviews Evid Based Nurs* 2019;16:92–101.
104 Zeng Y, Luo T, Xie H, *et al*. Health benefits of qigong or tai chi for cancer patients: a systematic review and meta-analyses. *Complement Ther Med* 2014;22:173–86.
105 Zeng Y, Xie X, Cheng ASK. Qigong or tai chi in cancer care: an updated systematic review and meta-analysis. *Curr Oncol Rep* 2019;21:48.
106 Zhou L, Chen Q, Zhang J. Effect of exercise on fatigue in patients with lung cancer: a systematic review and meta-analysis of randomized trials. *J Palliat Med* 2021;24:932–43.
107 Barreto P de S, Demougeot L, Pillard F, *et al*. Exercise training for managing behavioral and psychological symptoms in people with dementia: a systematic review and meta-analysis. *Ageing Res Rev* 2015;24:274–85.
108 de Almeida SIL, Gomes da Silva M, Marques ASP de D. Home-based physical activity programs for people with dementia: systematic review and meta-analysis. *Gerontologist* 2020;60:600–8.
109 Forbes D, Forbes S, Morgan DG, *et al*. Physical activity programs for persons with dementia. *Cochrane Database Syst Rev* 2008:CD006489.
110 Li X, Guo R, Wei Z, *et al*. Effectiveness of exercise programs on patients with dementia: a systematic review and meta-analysis of randomized controlled trials. *Biomed Res Int* 2019;2019:2308475.
111 Russ J, Weyh C, Pilat C. High-Intensity exercise programs in people with dementia — a systematic review and meta-analysis. *Ger J Exerc Sport Res* 2021;51:4–16.
112 Coventry PA, Hind D. Comprehensive pulmonary rehabilitation for anxiety and depression in adults with chronic obstructive pulmonary disease: systematic review and meta-analysis. *J Psychosom Res* 2007;63:551–65.
113 Guo C, Xiang G, Xie L, *et al*. Effects of tai chi training on the physical and mental health status in patients with chronic obstructive pulmonary disease: a systematic review and meta-analysis. *J Thorac Dis* 2020;12:504–21.
114 Wu J, Zhang Y, Du W, *et al*. Effect of qigong on self-rating depression and anxiety scale scores of COPD patients. *Medicine* 2019;98:e15776.
115 Dalgas U, Stenager E, Sloth M, *et al*. The effect of exercise on depressive symptoms in multiple sclerosis based on a meta-analysis and critical review of the literature. *Eur J Neurol* 2015;22:443–e34.
116 Ensari I, Motl RW, Pilutti LA. Exercise training improves depressive symptoms in people with multiple sclerosis: results of a meta-analysis. *J Psychosom Res* 2014;76:465–71.
117 Herring MP, Fleming KM, Hayes SP, *et al*. Moderators of exercise effects on depressive symptoms in multiple sclerosis: a meta-regression. *Am J Prev Med* 2017;53:508–18.
118 Choo YT, Jiang Y, Hong J, *et al*. Effectiveness of tai chi on quality of life, depressive symptoms and physical function among community-dwelling older adults with chronic disease: a systematic review and meta-analysis. *Int J Nurs Stud* 2020;111:103737.
119 Gordon BR, McDowell CP, Hallgren M, *et al*. Association of efficacy of resistance exercise training with depressive symptoms: meta-analysis and meta-regression analysis of randomized clinical trials. *JAMA Psychiatry* 2018;75:566–76.
120 Gouw VXH, Jiang Y, Seah B, *et al*. Effectiveness of internal qigong on quality of life, depressive symptoms and self-efficacy among community-dwelling older adults with chronic disease: a systematic review and meta-analysis. *Int J Nurs Stud* 2019;99:103378.
121 Aylett E, Small N, Bower P. Exercise in the treatment of clinical anxiety in general practice-a systematic review and meta-analysis. *BMC Health Serv Res* 2018;18:559.
122 Ramachandran HJ, Jiang Y, Tam W, *et al*. Effectiveness of home-based cardiac telerehabilitation as an alternative to phase 2 cardiac rehabilitation of coronary heart disease: a systematic review and meta-analysis. *Eur J Prev Cardiol* 2021;13:13.
123 Wang Z, Peng X, Li K, *et al*. Effects of combined aerobic and resistance training in patients with heart failure: a meta-analysis of randomized, controlled trials. *Nurs Health Sci* 2019;21:148–56.
124 Miller KJ, Gonçalves-Bradley DC, Areerob P, *et al*. Comparative effectiveness of three exercise types to treat clinical depression in older adults: a systematic review and network meta-analysis of randomised controlled trials. *Ageing Res Rev* 2020;58:100999.
125 Chung YC, Yeh ML, Liu YM. Effects of intradialytic exercise on the physical function, depression and quality of life for haemodialysis patients: a systematic review and meta-analysis of randomised controlled trials. *J Clin Nurs* 2017;26:1801–13.

Br J Sports Med: first published as 10.1136/bjsports-2022-106195 on 16 February 2023. Downloaded from http://bjsm.bmj.com/ on March 23, 2023 by guest. Protected by copyright.

126 Ferreira TL, Ribeiro HS, Ribeiro ALA, *et al*. Exercise interventions improve depression and anxiety in chronic kidney disease patients: a systematic review and meta-analysis. *Int Urol Nephrol* 2021;53:925–33.
127 Lawrence M, Celestino Junior FT, Matozinho HH, *et al*. Yoga for stroke rehabilitation. *Cochrane Database Syst Rev* 2017;2017:12.
128 Lyu D, Wang J, Yang F, *et al*. Effect of tai chi on post-stroke non-motor disorders: a systematic review and meta-analysis of randomized controlled trials. *Clin Rehabil* 2021;35:26–38.
129 Hall M, Dobson F, Van Ginckel A, *et al*. Comparative effectiveness of exercise programs for psychological well-being in knee osteoarthritis: A systematic review and network meta-analysis. *Semin Arthritis Rheum* 2021;51:1023–32.
130 Kelley GA, Kelley KS, Hootman JM. Effects of exercise on depression in adults with arthritis: a systematic review with meta-analysis of randomized controlled trials. *Arthritis Res Ther* 2015;17:21.
131 Zhang Q, Hu J, Wei L, *et al*. Effects of traditional Chinese exercise on cognitive and psychological outcomes in older adults with mild cognitive impairment. *Medicine (Baltimore)* 2019;98:e14581.
132 Nixon S, O'Brien K, Glazier RH, *et al*. Aerobic exercise interventions for adults living with HIV/AIDS. *Cochrane Database Syst Rev* 2005:CD001796.
133 McGranahan MJ, O'Connor PJ. Exercise training effects on sleep quality and symptoms of anxiety and depression in post-traumatic stress disorder: a systematic review and meta-analysis of randomized control trials. *Mental Health and Physical Activity* 2021;20:100385.
134 Rosenbaum S, Vancampfort D, Steel Z, *et al*. Physical activity in the treatment of post-traumatic stress disorder: a systematic review and meta-analysis. *Psychiatry Res* 2015;230:130–6.
135 Brinsley J, Schuch F, Lederman O, *et al*. Effects of yoga on depressive symptoms in people with mental disorders: a systematic review and meta-analysis. *Br J Sports Med* 2021;55:992–1000.
136 Xiang Y, Lu L, Chen X, *et al*. Does tai chi relieve fatigue? A systematic review and meta-analysis of randomized controlled trials. *PLoS ONE* 2017;12:e0174872.
137 Adamson BC, Ensari I, Motl RW. Effect of exercise on depressive symptoms in adults with neurologic disorders: a systematic review and meta-analysis. *Arch Phys Med Rehabil* 2015;96:1329–38.
138 Broderick J, Knowles A, Chadwick J, *et al*. Yoga versus standard care for schizophrenia. *Cochrane Database Syst Rev* 2015;2015:CD010554.

Br J Sports Med: first published as 10.1136/bjsports-2022-106195 on 16 February 2023. Downloaded from http://bjsm.bmj.com/ on March 23, 2023 by guest. Protected by copyright.

À l'attention de Madame Katahwa et de Monsieur Moroz,

Je suis très préoccupée par l'éventuel recouvrement en tissu synthétique du parc. J'habite dans le quartier de Côte-Des-Neiges depuis plus de 40 ans déjà.

Je constate que, comme partout ailleurs, la circulation automobile ne cesse de croître. Nous sommes confrontés à des conditions météo extrêmes. Les journées de chaleur accablantes commencent souvent en mai et se multiplient tout au long de l'été. Le parc au terrain naturel, permet au sol d'absorber une grande part de l'humidité générée par les canicules et permet fort heureusement d'absorber les pluies qui peuvent être très fortes lors d'orages, phénomènes assez fréquents tout au long de l'été.

Je comprends le souci essentiel de donner au jeunes un lieu adéquat pour jouer et s'exercer physiquement. Je pense qu'il y a moyen d'agrandir la perspective en cherchant des partenariats avec des lieux qui ont déjà les structures en place pour accueillir des événements compétitifs. Je me réfère ici au terrain sur les collèges et universités; piste à explorer, peut-être dans le quartier?
Je crois aussi qu'il est essentiel de préserver le terrain naturel pour le bien être de la bio diversité et la jouissance d'une saine activité de plein air, comme l'ont fait avant nous de nombreuses générations, en naviguant le beau temps comme le mauvais temps.

Merci de votre attention présente et de votre vision à long terme dans l'exercice de vote que nous vous avons confié,

Avec respect,

Andrée Farah

Commentaires sur le projet d'aménagement d'un terrain multisport synthétique dans le parc Mackenzie-King
Arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce.

Les signataires

Ce texte est le fruit d'une réflexion de la part de cinq bénévoles engagées dans le projet de revitalisation du boisé Dora-Wasserman, incluant son initiatrice, l'initiatrice des AmiEs du boisé Dora-Wasserman, et d'autres bénévoles fréquentant le parc Mackenzie-King en toutes saisons depuis de nombreuses années.

Le projet de revitalisation du boisé Dora-Wasserman permet d'éduquer, d'informer, et de mobiliser des dizaines de bénévoles, incluant des jeunes d'âge scolaire, autour d'une aire naturelle urbaine, pour certains, la seule qu'ils connaissent.

Le quadrilatère Mackenzie-King

Le quadrilatère Mackenzie-King composé du parc éponyme et du boisé Dora-Wasserman est situé dans un quartier densément bâti et peuplé, où les locataires d'immeubles de l'après-guerre sont nombreux. Sur les cartes géothermiques, l'ensemble du quadrilatère Mackenzie-King ressort comme un rare îlot de fraîcheur de l'arrondissement.

Le 6 octobre 2022, Line Bonneau a déposé un document au conseil d'arrondissement qui rend compte de quatre années d'activités du projet de revitalisation. À cette expérience terrain, s'ajoute celle d'une douzaine de fonctionnaires de la Ville de Montréal participant à une activité *Hors les murs* dans le cadre de *Montréal 2030* à qui Claire Vasseur, biologiste, et Line Bonneau ont demandé: « Comment aménager le parc Mackenzie-King pour à la fois soulager la pression sur le boisé Dora-Wasserman et répondre aux besoins des usagers? ».

La richesse de ces expériences et réflexions débouchent sur une vision interactive d'ensemble pour le quadrilatère Mackenzie-King, incontournable et déterminante. Pour assurer la conservation du boisé Dora-Wasserman et des services écosystémiques qu'il procure, il faut

aménager le parc Mackenzie-King pour soulager la pression humaine sur le boisé. De plus, il y a lieu de conserver les services écosystémiques rendus par les aires naturelles du parc.

Le projet de terrain synthétique menace les services écosystémiques procurés à la fois par le terrain naturel et par le boisé: le terrain naturel sera détruit et remplacé par un îlot de chaleur dont les effets ne pourront être compensés que par l'addition de 600 arbres dans le parc. Cela implique que toute la fraîcheur procurée par le boisé, les arbres du parc et les éventuels arbres additionnels, sera détournée vers le terrain synthétique, au détriment des résidents et des visiteurs du parc. De plus, la création d'un îlot de chaleur généré par le terrain synthétique, va exacerber la pression humaine sur le boisé qui a déjà été observable lors des canicules de 2020 et 2021.

La fausse dichotomie environnement-jeunes

Pour qu'une dichotomie soit intellectuellement juste, elle doit mettre en présence deux propositions mutuellement exclusives. Le discours de la mairesse sur les « défis de notre génération » table sur une fausse dichotomie (environnement vs jeunes) puisque le bien-être global, et même la survie, des jeunes de la présente génération et des générations futures passe par la conservation et la bonification des aires naturelles, en particulier celles près des populations, comme le parc de quartier Mackenzie-King. Cette fausse dichotomie rejette du revers de la main la réalité de l'écoanxiété vécue par de nombreux jeunes et nourrie par l'accumulation de décisions étrangères à la transition écologique.

Nous dénonçons cette fausse dichotomie, un raisonnement factice qui brouille les cartes, empêche une saine discussion publique, et maintient les gens dans un niveau de littératie environnementale insuffisant pour un consentement libre et éclairé, et l'exercice de leur citoyenneté.

L'enjeu principal est la conservation d'une aire naturelle et la fin de l'utilisation de terrains naturels dans les parcs pour les destiner à des usages qui exigent leur destruction, crée des îlots de chaleur et augmente l'empreinte écologique.

La transition écologique

La Ville de Montréal a pris des engagements pour lutter contre les changements climatiques et l'effondrement de la biodiversité que d'autres comme le Conseil régional de l'environnement (CRE) de Montréal et les Amis de la montagne ont eu l'occasion de vous rappeler.

Nous nous attendons à ce que les plans de la Ville de Montréal à cet égard soient respectés par les décisions de l'arrondissement. Lors de la séance du conseil d'arrondissement du 3 avril, nous avons pu constater l'ignorance des élus et des fonctionnaires par rapport à la comptabilité des services écosystémiques générés par le quadrilatère Mackenzie-King. Cela soulève de sérieux doutes quant à la volonté des élus locaux de s'engager dans la transition écologique. Il nous apparaît que l'arrondissement pourrait choisir d'être un leader dans cette transition mais penche plutôt pour la continuation de mesures destructrices qui diminuent notre résilience environnementale à tous.

Principe de précaution

Nous pensons qu'un principe de précaution doit guider les décisions de l'arrondissement dans l'examen du projet à l'étude à cause des impacts sur les humains et sur l'environnement.

Car, même si le remplissage d'un terrain synthétique n'est plus fait de granulés de caoutchouc dont il a été démontré qu'ils contiennent des PFA, le reste du terrain synthétique, incluant ses faux brins d'herbe, est constitué de dérivés de pétrole et donc, de «produits chimiques éternels» (PFA) qui sont liés à des perturbations hormonales, des mutations et le cancer, entre autres maladies. Les PFA entrent en contact avec les humains et l'environnement, incluant les eaux, par contact et ruissellement.

La liste des pays, états et villes interdisant le gazon synthétique s'allonge : les Pays-Bas interdisent le gazon synthétique à partir de 2025 ; de nombreuses villes américaines du Vermont, du Massachusetts, du Connecticut et de Californie font la même chose. Le Canada tente d'interdire les PFA en tant que classe de produits chimiques, une mesure prise avec succès pour les BPC (produits chimiques toxiques) et les CFC (appauvrissant la couche d'ozone).

L'installation d'un terrain synthétique étouffe la vie du sol et empêche la vie en surface. De plus, toutes les fibres et particules de remplissage utilisées, même celles étiquetées comme «organiques », migrent dans le sol et l'eau des environs, exposant la biodiversité de toute la zone sur et autour du gazon synthétique aux substances toxiques et augmentant la bioaccumulation de matières toxiques dans les plantes, les animaux et les humains.

Nous vous enjoignons d'adopter un principe de précaution en renonçant au projet de terrain synthétique dans le parc Mackenzie-King, et de plutôt miser sur le développement de pratiques exemplaires dans la mise en place et l'entretien d'un terrain en gazon naturel.

Le terrain naturel de soccer du parc Mackenzie-King

Dans le cadre d'une transition écologique, la conservation d'une aire naturelle devient primordiale et les activités humaines doivent être en concordance. Il y a donc lieu de:

- ➢ Conserver le terrain naturel et améliorer ou développer des pratiques exemplaires pour son entretien.
    - En particulier, l'épandage de compost pour favoriser une meilleure croissance du gazon, une plus grande vie microbienne, et favoriser l'infiltration d'eau. Un sol riche en matière organique a donc moins besoin d'arrosage.
- ➢ Réserver le terrain pour une pratique moins intensive que celle des ligues organisées.

Conclusion

En définitive, en renonçant à la destruction du terrain naturel et son remplacement par un terrain synthétique, l'arrondissement CDN-NDG a l'occasion de démontrer son adhésion aux engagements de la Ville de Montréal en termes de transition écologique et de protection des aires naturelles.

Gunhild Berendsen
guni.berendsen@gmail.com

Geneviève Gareau
gigi.gareau@gmail.com

Claire Vasseur
c2vasseur@gmail.com

Line Bonneau
line.bonneau@gmail.com

Susan Schachter
shschachter@hotmail.com

Ce site utilise des cookies.
Les cookies améliorent l'expérience utilisateur et aident à rendre ce site plus performant. En continuant à utiliser ce site, vous acceptez notre politique de confidentialité. Plus d'informations ici : Politique des cookies
Ok

11. septembre 2017

Chiffres 2017 sur les besoins en eau d'un gazon pour la période Juin-Août dans le Gard.

Je viens de récupérer les chiffres relatifs au climat pour le Gard (station météo de Nîmes), ils parlent d'eux même !
Cette année entre juin et août il y a eu un total de 38,8 mm de précipitations (31 mm en juin, 4 mm en juillet et 3,8 mm en août). De plus nous avons bénéficié de 987 heures d'ensoleillement soit 10,7 heures de soleil quotidien. Les précipitations sont en recul de 49% depuis le mois d'avril par rapport à la moyenne établie ces 15 dernières années pour la même période.
Je vous passerez les méthodes, mais pour calculer le déficit en eau nous avons besoin de savoir ce qui est consommé par la plante, et les pertes dues à l'évaporation, c'est ce que l'on appelle l'évapotranspiration (ETP). Or si l'on se base sur les données recueillies par la BRL, cette consommation serait de 610 mm pour la période juin-août 2017 (toujours donnée pour 1 m² de gazon). Chaque plante de par sa nature et sa profondeur d'enracinement consomme plus ou moins d'eau, on applique à cet ETP un coefficient cultural en fonction justement du type de plante considérée.
Ainsi pour les gazons dit "méditerranéens", "spécial sécheresse", souvent composés de fétuques élevées et de pâturins des près, le déficit hydrique (ETP - pluviométrie) serait de 450 mm, ce qui correspond dans le cadre d'un arrosage parfait (sans stress hydrique pour la plante) à une dose de 4,89 l/m²/jour.
A cet effet, je laisse à chacun faire ses calculs, mais, en mon sens ce type de plantation est une aberration écologique dans le cadre du développement durable pour notre région. De même je pense que tout professionnel devrait aborder avec son client le coût réel et les conséquences qu'engendre l'implantation d'un gazon (eau et opérations d'entretien).
Pourtant des solutions existent ! Certes il n'y a pas de miracle, comme toutes plantes les "alternatives au gazon" ont besoin d'eau mais dans des proportions beaucoup moins importantes. Je vous invite à les découvrir ici.

les amis de la montagne

Projet d'aménagement du parc Mackenzie-King

Commentaire des Amis de la montagne portant sur le projet d'aménagement du parc Mackenzie-King

Déposé à l'arrondissement
Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce
le 31 mars 2023

A. Les Amis de la montagne

Fondé en 1986, l'organisme à but non lucratif Les Amis de la montagne a pour mission de protéger et de mettre en valeur le mont Royal en privilégiant l'engagement de la communauté, l'éducation à l'environnement et la promotion des intérêts de la montagne. Nos actions visent à favoriser la prise de décisions éclairées en faveur de la pérennité du mont Royal et à assurer que la protection de la montagne dans son ensemble soit au cœur des discussions entourant le développement de la métropole.

Les Amis de la montagne travaillent de manière concertée avec les instances municipales, ainsi qu'avec les propriétaires de grands ensembles privés et institutionnels, afin de trouver des solutions pour préserver le patrimoine collectif que constitue le mont Royal. C'est dans cet esprit que nous avons collaboré à des démarches ayant notamment mené à l'établissement du Site du patrimoine (1987), à la réalisation du Plan de protection et de mise en valeur du Mont-Royal (PPMVMR) (1990 et 2009) et au décret créant l'Arrondissement historique et naturel du Mont-Royal (2005).

B. Notre intérêt pour le parc Mackenzie-King

L'intérêt des Amis de la montagne pour les espaces verts et les milieux naturels dépasse le parc du Mont-Royal, dans la mesure où la conservation et la connectivité des milieux naturels se réfléchissent à la grandeur du territoire. Préserver les espaces verts autour du mont Royal permet d'augmenter la résilience de ce dernier. Plus largement, rappelons que chaque espace naturel constitue un refuge pour la biodiversité qui participe à la connectivité des milieux à plus grande échelle et qui offre des services écosystémiques essentiels à toutes les communautés.

Les Amis de la montagne se réjouissent de constater la mobilisation citoyenne envers la protection et la mise en valeur des espaces verts. Depuis plusieurs années les citoyen(ne)s sont engagés et mènent des actions concrètes pour la protection du parc Mackenzie-King, notamment pour lutter contre les espèces exotiques envahissantes. Entre autres, on soulève le risque que le projet de l'arrondissement, consistant à aménager un terrain de soccer synthétique à proximité du boisé Dora-Wasserman, aille à l'encontre de la nécessité de poser des gestes supplémentaires en faveur de la protection du milieu naturel.

C. Une planification en faveur du rehaussement de la biodiversité

Le cas du parc Mackenzie-King est une occasion à saisir pour renforcer l'engagement de la Ville de Montréal envers le rehaussement de la biodiversité, la protection de l'intégrité des écosystèmes et la conservation du patrimoine naturel.

La protection de la diversité des espèces présentes sur le territoire figure au cœur de plusieurs engagements de la Ville, tels que l'Engagement de Montréal adopté dans le cadre de la COP15, et le plan de protection des pollinisateurs.

Pour s'assurer d'atteindre les objectifs de ces plans, il importe que les choix d'aménagement, quels qu'ils soient, participent au rehaussement de la qualité des écosystèmes. Tous les projets doivent comporter des actions visant à réduire les pressions sur les milieux naturels ainsi que des mesures de suivi de ces derniers. Le principe de précaution prévaut également : en cas de risque potentiel pour la biodiversité, les autorités sont responsables de mettre en place des mesures qui préviendront ces risques.

Dans le cas du parc Mackenzie-King, la préservation de la biodiversité entre en ligne de compte en raison de l'impact d'un tel aménagement sur la disponibilité d'espaces naturels pour les insectes pollinisateurs, et en raison de la proximité du boisé Dora-Wasserman.

D. Les impacts des choix d'aménagement dans les parcs

Les parcs de quartier sont l'un des principaux vecteurs pour intégrer la nature au cœur de la ville, comme le veut le Plan nature et sports de Montréal. Ce dernier compte, parmi ses objectifs, la réduction des îlots de chaleur par des mesures de verdissement, afin notamment de réduire notre vulnérabilité face aux vagues de chaleur.

Le Plan climat de la Ville de Montréal compte également pour objectif la réduction de la superficie des îlots de chaleur. Aménager un terrain de gazon synthétique dans le parc Mackenzie-King irait à l'encontre de cet objectif. Le type de revêtement actuellement envisagé risque d'accentuer l'effet d'îlot de chaleur dans un quartier déjà touché par ce phénomène.

À l'instar du Conseil régional de l'environnement de Montréal (CRE-Montréal), qui a exprimé son opinion via une lettre transmise à l'arrondissement, nous sommes préoccupés par l'effet qu'aurait un tel aménagement sur la disponibilité d'espaces naturels pour les insectes pollinisateurs, et sur la santé écologique du boisé Dora-Wasserman à proximité.

Nous espérons que les objectifs ambitieux en matière de protection des milieux naturels et de biodiversité, dont la Ville de Montréal s'est dotée, sauront guider les choix d'aménagement au parc Mackenzie-King. Et, que ces choix participent à renverser la tendance à la dégradation du milieu.

CDN-NDG : Consultation citoyenne - Terrain multisports Mackenzie-King March/April 2023

From: Deanne Delaney, Citizen CDN/NDG, District Loyola (Deanne.delaney@gmail.com)

Subject: Proposal for synthetic/artificial turf soccer field at Mackenzie –King Park (CDN)

Introduction: I attended the March 22, 2023 citizen consultation at the borough and appreciated hearing both from the borough staff and the citizens regarding the installation of synthetic turf on a soccer field at Mackenzie-King Park. Although I fully acknowledge the importance of increasing the playing times for soccer players, I feel compelled to caution that the proposal presented comes at an environmental cost. Another solution is needed.

We live several blocks away from the Loyola Park synthetic turf soccer field that was installed 4-5 years ago and we do not like it. Ironically, we were occupied with other environmental issues when plans were announced for a park upgrade. Although the CDN park is not "in my backyard" I feel compelled to voice my opinion this time round. I still feel that synthetic turf is not a good thing for the environment and possibly for the health of citizens.

My main concerns are the following:

1. **Urban Heat Islands** (UHI): They are increasing with the loss of urban vegetation. It is crucial to not increase the number of heat islands for climate change reasons.

   It is well known that synthetic turf increases the UHI which in turn intensifies climate change.

- The studies done on soccer fields in 2005 shows the difference between the sports field at the Concordia Loyola campus which has synthetic turf and Loyola Park which had no synthetic turf at the time. (It now does.)
  Other comparisons in the city were studied: Cinq exemples de terrains de jeux synthétiques et de températures associées par une image thermique Landsat 5 (le 27 juin 2005) UQAM

- Montreal results - work done by PhD Yves Baudouin, Department of Geography UQAM
- URBAN HEAT ISLANDS (UHIs) Website- by Camilo Pérez Arrau

- **Guive Mirfendereski** is an expert in the field and has compiled a vast amount of information on synthetic turf on his website that should be reviewed: http://www.synturf.org/ . As well, Guive Mirfendereski speaks about Synthetic Turf youtube.com

- **STOP**- a Montreal environmental group, stresses the need for encouraging greenways and protecting the limited greenspace we have in Montreal. Enhancing our quality of urban living is a challenge even at a 10% greenspace target so we cannot afford to lose any territory by covering it up.
  La transition écologique : Le verdissement de nos quartiers Octobre 2022
  The Ecological Transition: Greening our Neighbourhoods Oct. 2022

2. **The forever chemicals (PFAS) in artificial turf:**

- an online PBS programme from Boston explains the problem. More games or more grass fields? Turf wars play out across Massachusetts

> "The plastic blades and backing contain PFAS. The **plastic blades and backing** have been shown to contain PFAS — so-called "forever chemicals" because they don't break down, leach into waterways and have been linked to cancer. Infill is usually made of tiny rubber pellets from recycled tires, **which have also been shown to contain hazardous chemicals**.

" Artificial turf also contributes to microplastic pollution……So on rainy days or on stormy days, or when the field is cleared of snow, the infill and the grass blades can release [microplastics] into the environment and become a problem"

- A review article: Artificial turf potentially linked to cancer deaths of six Phillies ball players – report in The Guardian- March 10, 2023

What are the chemicals doing to our ecosystem and our watershed?

3. **The smell from these artificial fields** (on a hot summer day):

I understand that there have never been complaints to the borough. I don't think I would have thought of calling 311 or complaining myself. Out of interest, I sent a small questionnaire to 30 people. My response rate was 30%. Six (6) people found there was a smell and that it was undesirable when walking through the park. Four (4) people had not noticed a smell.

Does the general public need to be concerned about this issue and avoid the green space? What are many people smelling?

4. **Territorial equity**: I understand this is an important issue between districts and boroughs.

> However, maybe counting the number of soccer fields covered in natural grass or not covering up a greenspace with synthetic turf would be giving a territory or group of people more, not less in terms of environmental equity?

5. **The lack of research on the long term health effects; we should be letting science guide us.**

It seems that the fields of technology and commerce dominate and are encouraging the installation of synthetic fields before we establish whether they are safe or not for humans in the long term.

- In 2017, Dr Joe Schwarcz from McGill University's Office for Science and Society came to the conclusion that further studies need to be done to assess potential health risks. Artificial Turf, Real Issues
"*At this point it is impossible to quantify the toxicological risk, if any, of playing on artificial turf that may look like grass, even feel like grass, but does not behave like grass."*

- A study by researchers at McGill (2019) Study #27 Publications | Larsson Lab - McGill University- looked at "what impact the crumb rubber might have on the environment and wildlife in general"….. "Precipitation on outdoor fields containing crumb rubber might lead to leaching of chemicals into the environment and how those chemicals may interact with vertebrate development and health are unknown." The results of their study on rubber crumbs and chicken embryos showed impaired development of the brain and cardiovascular system.

- Researchers in China who recently found PFAS in brain tumor tissue wrote: "Our findings suggest that exposure to PFAS might increase the probability to develop glioma [brain tumors]." Italian researchers found PFAS accumulated in the brains of people who drank PFAS-contaminated water. (from The Guardian.com – March 10, 2023)

6. **Recycling of old Artificial Turf**
   There is a limited life span of perhaps 10-15 years. How much do we know about how this turf is disposed of? Can we ensure that it done safely considering the contents of the material? Do we know the effects of the contents of the 3rd and 4th generation turfs?

7. **Towns, cities, boroughs not permitting artificial turf-** not an extensive list, only examples:

- **The City of Westmount** banned synthetic turf in 2007 after strong community disapproval when they saw the data on the Heat Island Effect. (Save Your Park, Natural grass-Westmount High School)
- **The Town of Montreal West**
- **In B.C.** Port Moody Soccer Club pleased 'aged' turf at Trasolini field to be replaced
- At least nine municipalities in **Connecticut, California** and **Massachusetts**, including the city of **Boston,** have begun limiting the use of synthetic fields via bans or moratoriums. The Guardian.com – March 10, 2023
- Legislatures in **Connecticut, Rhode Island and Massachusetts** also began considering prohibiting them in recent months, while **a ban on non-essential uses of PFAS** going into effect in **Maine in 2029** could bar the use of artificial turf there. The Guardian.com – March 10, 2023

What can we learn from them?

8. **Montreal Climate Plan 2020-2030** Covering up limited green space in CDN:

   - does not "make our living environments greener".
   - does not help "our ecological transition"
   - does not meet the target for " a reduction in the area of heat islands"
   - does it pass the "climate test"?

Is covering up greenspace in CDN improving the environment for CDN, for Montreal?

Thank you for accepting this submission. DD

Consultation Citoyenne-Terrain multisport Mackenzie-King

Participants externes Boîte de réception ×

Elaine Bander lun. 27 mars 16 h 04

à moi, Peter

I had hoped to attend the Consultation citoyenne--Terrain multisport Mackenzie-King but was prevented by a health issue. I am writing now because I feel very strongly that installing artificial turf is a terrible idea, especially at this moment in history, no matter what the immediate benefit to local sports groups may be. Much much larger issues are at stake.

In the same week that the U. N. Panel on Climate Change (IPPC) released its report warning "It's Now or Never" for mankind to act to limit global warming to 1.5 degrees or face existential disaster, I would expect our Borough Council to be announcing more serious measures to limit global warming.

Instead, we are considering installing artificial turf to enable a playing field to sustain more team sports--a good thing, perhaps, if this were 1960, but it's 2023. In order to meet our professed climate goals this year, we should be taking dramatic new steps to green our Borough, not reducing green space and adding a heat island with artificial turf that can injure players.

Westmount proposed a similar measure in 2015 but its citizens resisted and won that battle. Why are we considering this giant step backward rather than small steps forward? Do our children not matter as much as Westmount children?

Thank you for allowing me to register my view.

Yours sincerely

Évaluation des effets sur la santé humaine de l'aménagement d'un terrain synthétique dans le parc Mackenzie-King de l'arrondissement Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (CDN-NDG)

Document déposé à la mairesse de l'arrondissement Gracia Kasoki Katahwa et à son équipe suite à la consultation citoyenne du 22 mars 2023

Document rédigé par :
Rémi Bégin, Marianne Dancosse et Mégane Roy,
Étudiants en médecine de l'Université de Montréal

Appuyé par :
Comité de développement durable MedEco de l'AEEMUM

Document déposé le 6 avril 2023

Introduction

L'adoption d'un terrain synthétique dans un parc communautaire de l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (CDN-NDG) nous préoccupe grandement en tant que futur professionnel de la santé. Les changements climatiques causent de plus en plus d'atteintes sur la santé générale de la population de diverses manières. Les pays, provinces et villes n'ont ainsi aucun autre choix que de se mobiliser et de repenser au mode de vie des citoyens qui est globalement néfaste pour l'environnement. On note que les villes planifient dans les années à venir plusieurs changements durables tels qu'un agrandissement des espaces verts urbains, une amélioration des transports en commun afin de diminuer la congestion automobile et une amélioration des normes de pollution.

La ville de Montréal est particulièrement innovante dans le domaine de la réduction de son empreinte carbone globale. Le Plan d'urbanisme et de Mobilité 2050 (PUM) qui sera annoncé et adopté en 2024 a comme objectif de bâtir une ville plus durable associée à une amélioration de la santé des citoyens dans le but de créer un meilleur avenir pour les montréalais et montréalaises. Concernant les espaces publics, un rapport réalisé en 2021 étant une ébauche du futur PUM revendique un redoublement d'efforts pour verdir les quartiers et évoque le recours à un « urbanisme compensatoire », dans le cadre duquel les parcs seraient plus qu'un assemblage de terrains monofonctionnels et clôturés et pourraient laisser place à des espaces de détente pour les citoyens (1). L'adoption d'un terrain synthétique dans le parc Mackenzie-King irait par conséquent à l'opposé de la vision future proposée dans le PUM par la ville de Montréal.

Avec les changements climatiques qui menacent nos villes, l'impact de chacune de nos actions devient de plus en plus évident et il est primordial de reconnaître ceux-ci afin de prendre les meilleures décisions possibles sur le plan environnemental. Ce présent document s'appuie sur des données probantes de la littérature scientifique et vise à mettre en lumière les impacts potentiels de l'adoption d'un terrain synthétique dans le parc Mackenzie-King sur la communauté de CDN-NDG.

Ce document se veut un outil pour les décideurs politiques de l'arrondissement CDN-NDG afin de prendre une décision plus éclairée en tenant compte des nombreux enjeux socio-environnementaux de ce projet controversé. Ce rapport vise également à mettre au courant les citoyens de la communauté sur les conséquences d'un tel projet sur la santé de la population.

Nous discuterons de plusieurs des grands effets de l'adoption d'un terrain de gazon synthétique sur la santé humaine, suivi d'une précision des impacts différentiels de ces effets selon la vulnérabilité de la population. Ces concepts seront ensuite appliqués plus concrètement au quartier Côte-des-Neiges (CDN) et le niveau de vulnérabilité de cette communauté sera analysé pour mieux estimer l'impact de l'approbation du projet de terrain synthétique spécifiquement sur la santé de la communauté.

Effets de l'adoption d'un terrain synthétique sur la santé humaine

La présence d'un terrain synthétique dans un parc communautaire entraîne plusieurs impacts significatifs sur le plan social et environnemental. Voici ceux sur lesquels nous aimerions attirer votre attention et qui seront abordés au cours de ce rapport : l'amplification du phénomène d'îlot de chaleur urbain, la perte d'un espace vert et de ses nombreux bienfaits pour la communauté, les effets potentiellement néfastes des substances synthétiques sur la santé et l'environnement et l'augmentation du risque de blessures sportives.

1. Amplification du phénomène d'îlot de chaleur urbain

Les matériaux qui composent une surface artificielle retiennent davantage la chaleur qu'une surface naturelle. Il a en effet été démontré par plusieurs études qu'un gazon artificiel peut entraîner lors de journées chaudes une hausse de température jusqu'à 10°C par rapport au gazon naturel (2). Une autre étude réalisée à Montréal a démontré une température sur un gazon synthétique de 17,4 °C de plus que sur un gazon naturel entretenu (source). Ce type de surface ajoute donc au phénomène d'îlot de chaleur déjà présent en raison de la minéralisation des espaces urbains et contribue aux effets négatifs de ce phénomène sur la santé des citoyens (3).

Avec l'augmentation en intensité et en durée des vagues de chaleur dues aux changements climatiques dans les années à venir, les impacts des îlots de chaleur seront de plus en plus dévastateurs. On pourra observer une accentuation importante du risque de stress thermique sur la population urbaine, plus précisément du risque de déshydratation, d'épuisement dû à la chaleur et de coup de chaleur lors de journées chaudes (4). On prévoit d'ailleurs une hausse de la fréquence des ces journées chaudes (3). Une augmentation du nombre de maladies, d'admissions à l'urgence des hôpitaux et de décès attribuables aux vagues de chaleur serait également possible (3). Ces effets seraient encore plus importants dans des quartiers plus défavorisés où les espaces verts sont insuffisants et les logements de moins bonne qualité (3). De plus, des experts ont estimé une augmentation des décès liés aux vagues de chaleur au

Canada de 2031 à 2080 pouvant aller jusqu'à 455% (3). Évidemment, cela implique des coûts énormes pour notre système de santé et exerce une pression considérable sur les hôpitaux environnants. À titre d'exemple, l'Hôpital Général Juif situé à proximité du parc Mackenzie-King, affiche actuellement un taux d'occupation de plus de 100%, et a franchi les 200% lors de périodes de fortes chaleurs en juillet 2022 (5,6). Une situation qui est loin d'être exceptionnelle et qui démontre bien l'impact des vagues de chaleur sur la santé générale de la population. En termes de coûts, les îlots de chaleur peuvent grandement augmenter les besoins de rafraîchissement des citoyens, générant une hausse de la demande en énergie. Cette hausse entraîne une augmentation des émissions de gaz à effet de serre et une hausse de la demande en eau potable qui peut potentiellement surcharger les infrastructures distribuant l'eau potable déjà grandement sollicitées. Une étude réalisée en 2021 par la ville de Québec mentionne que la consommation d'eau potable peut augmenter de 40% lors de périodes de chaleurs intenses en été (3).

Les îlots de chaleur ont de multiples autres effets néfastes sur la santé de la population. Ceux-ci mènent entre autres à une hausse de la pollution atmosphérique et à la détérioration de la qualité de l'air, contribuant aux problèmes de santé des individus plus vulnérables. Ceci est expliqué par une plus grande quantité de polluants libérée en présence de chaleur favorisant par conséquent la formation du smog (3). Une étude a en effet démontré que 20% de la concentration de smog dans les aires urbaines serait attribuable au phénomène d'îlots de chaleur (3). Une mauvaise qualité de l'air peut avoir plusieurs impacts sur la santé humaine : une augmentation de l'incidence de maladies cardiovasculaires, de maladies pulmonaires, d'infections des voies respiratoires inférieures, d'asthme chez les enfants, de décès prématurés, de démence et de troubles de santé mentale tels que la dépression (7). Dans une étude menée en Ontario, les personnes exposées à de grandes concentrations de PM 2.5 et d'ozone avaient un risque 3 fois plus élevé de développer de l'asthme accompagné d'une maladie pulmonaire obstructive chronique en comparaison avec les personnes asthmatiques les moins exposées (8).

Les îlots de chaleur, amplifiés par la hausse constante de la température, ont également été associés à une altération de la santé psychologique et sociale, augmentant les comportements agressifs, le stress, le taux de criminalité et l'isolement social de la communauté (7).

Ainsi, si aucune mesure n'est mise en place pour contrer le phénomène d'îlots de chaleur, la santé de la population ne fera que subir davantage les répercussions climatiques dans les années à venir. Il est aussi possible de réaliser que l'adoption d'un terrain synthétique dans un parc municipal va à l'encontre des actions réalisées par la ville de Montréal pour combattre ces îlots de chaleur urbains tout en améliorant le verdissement des espaces publics.

2. Perte d'un espace vert et de ses nombreux bienfaits pour la communauté

L'adoption d'un terrain synthétique entraîne inévitablement et peu importe sa taille, la perte d'un espace vert et de ses bienfaits (9). Un récente revue de la littérature de l'Institut national de santé publique du Québec (INSPQ) met de l'avant l'importance cruciale de considérer les espaces verts comme un élément central de la planification urbaine (10).

Les espaces verts jouent un rôle déterminant sur le niveau de qualité de l'air, surtout dans un milieu urbanisé et dense comme Montréal. En effet, les espaces verts produisent de l'oxygène, réduisent la quantité d'ozone dans l'air, séquestrent la poussière et les métaux lourds, consomment du dioxyde de carbone et retiennent moins de chaleur, diminuant ainsi le phénomène d'îlot de chaleur (10). Considérant que le nombre de décès attribuable à la pollution de l'air à Montréal chaque année est estimé à 1 540, l'action de préserver voire ajouter des espaces verts peut s'avérer très efficace pour améliorer la santé de la population (10). Plusieurs autres bénéfices ont été associés aux espaces verts : amélioration de la qualité de l'eau, l'absorption de la pollution sonore locale, soit un facteur de stress important, le maintien de la biodiversité en milieu urbain, l'amélioration de l'aspect esthétique des villes, l'amélioration du bien-être psychologique (3).

Il a également été observé que l'effet de rafraîchissement des espaces verts ne se limite pas qu'au niveau du parc lui-même, mais s'étend jusque dans les zones urbaines près de ce dernier (3). Ainsi, les conséquences de la perte d'un îlot de fraîcheur, et par le fait même, la création d'un îlot de chaleur peut avoir des répercussions bien au-delà du parc et de ses environs. De plus, la conservation d'un espace vert a également des bénéfices potentiels sur le plan économique, puisqu'il peut réduire la demande en énergie jusqu'à 10% selon une étude (3). Ainsi, l'adoption d'un terrain synthétique dans un parc municipal naturel contribuerait à la destruction partielle d'un espace vert et causerait ainsi une perte significative de ses bénéfices non négligeables sur la santé.

3. Effets potentiellement néfastes des substances synthétiques sur la santé et l'environnement

La littérature actuelle ne démontre pas de risque significatif pour la santé humaine associé à l'exposition aux diverses composantes des terrains synthétiques tels que les substances per et polyfluoroalkylées (PFAS), les hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) et certains métaux lourds (11,12). Or, la technologie derrière ces derniers évolue plus rapidement. Les études réalisées ne sont donc pas nécessairement à jour. Ainsi, il peut s'avérer utile d'appliquer un principe de précaution quant aux potentiels effets néfastes de l'exposition aux différentes composantes d'un terrain synthétique. De plus, certains agents de remplissage alternatifs aux pneus de caoutchouc peuvent être envisagés lors de l'élaboration du plan d'un terrain synthétique (13). Or, si certaines alternatives davantage organiques suggèrent une hausse de température de surface plus modérée, la perte d'un espace vert persiste et ne peut être compensée entièrement par celles-ci.

Également, il est essentiel de considérer les conséquences potentielles d'un tel terrain synthétique sur l'environnement et la biodiversité du parc lui-même. Les particules de caoutchouc issues des pneus peuvent se répandre à l'ensemble du parc et potentiellement au-delà de son périmètre (9,13). Cette surface synthétique pourrait potentiellement altérer l'écosystème du parc. Or, davantage de recherches sont nécessaires afin d'étudier l'impact de ces particules sur la faune et la flore environnante (14).

4. Augmentation du risque de blessures sportives

Les terrains de soccer de surface synthétique ont une surface abrasive contrairement aux terrains naturels. De ce fait, les terrains synthétiques sont généralement composés de fibres de plastique dur pouvant causer des abrasions cutanées, des contusions et des écorchures plus fréquentes que les terrains naturels (15). Ces blessures peuvent être particulièrement problématiques pour les joueurs qui entrent en contact fréquemment avec la surface du terrain, comme les gardiens de but et les défenseurs.

De plus, les terrains synthétiques ont tendance à offrir une traction moins fiable que les terrains naturels, ce qui peut augmenter le risque de blessures liées aux mouvements brusques et aux changements de direction rapides. Les joueurs sont donc plus susceptibles de subir des entorses, des déchirures musculaires et d'autres blessures articulaires lorsqu'ils jouent sur une surface synthétique. En effet, le jeu sur un terrain synthétique augmenterait jusqu'à 16% des blessures aux membres inférieurs comparativement au jeu sur un terrain naturel 2023-04-07 03:03:00.

Enfin, les terrains synthétiques ont tendance à accumuler plus de chaleur que les terrains naturels par la création d'îlots de chaleur, ce qui peut augmenter le risque de déshydratation et d'épuisement thermique chez les joueurs. Les températures élevées peuvent également rendre les joueurs plus susceptibles de subir des blessures musculaires et articulaires, car leurs muscles peuvent se fatiguer plus rapidement (15).

Ainsi, il est important de considérer les risques que les terrains synthétiques peuvent poser pour la santé et la sécurité des joueurs. Les surfaces synthétiques sont plus abrasives, offrent une traction moins fiable et peuvent accumuler plus de chaleur que les terrains naturels, ce qui peut augmenter le risque de blessures sportives (9).

Effets différentiels sur la santé de l'installation d'un terrain synthétique selon la vulnérabilité de la population

Il est important de réaliser que les effets mentionnés auparavant peuvent avoir une répercussion distincte selon les caractéristiques de la communauté qui réside autour d'un terrain synthétique et qui le fréquente.

Concernant le phénomène d'îlot de chaleur qui est amplifié par le réchauffement climatique, certains individus sont à haut risque de subir des effets néfastes sur la santé. En effet, il a été documenté que certains individus sont plus vulnérables aux chaleurs extrêmes tels que les enfants et nouveau-nés, les personnes âgées, les personnes avec des incapacités ou avec un faible niveau d'autonomie, les personnes à faible revenu, les personnes socialement isolées, les personnes avec des maladies chroniques et les personnes habitant dans un logement mal adapté, soit mal isolé, vétuste ou surpeuplé (7,16).

Plusieurs études ont quantifié le niveau de vulnérabilité de ces groupes d'individus. D'abord, une méta-analyse a mis en évidence qu'une augmentation de température de 1°C en été accroît de 2 à 5% le taux de mortalité chez les personnes âgées de plus de 65 ans (7). Elles étaient également plus fréquemment admises à l'urgence et hospitalisées lors des jours de canicule (7). Il existe plusieurs explications possibles à ce phénomène, dont une plus faible capacité d'adaptation physique à la chaleur, un niveau plus élevé d'isolement social et une proportion plus importante de personnes habitant dans un logement mal adapté aux effets de la chaleur. De plus, une étude à Montréal a révélé que la mortalité attribuable à la chaleur est plus grande chez les individus avec un logement de faible valeur qui est généralement associé à un plus faible revenu du ménage (7). Dans le même sens, les Québécois se retrouvant dans le quintile de revenu inférieur sont 20% plus susceptibles de consulter un médecin lors de vagues de chaleur (7). Également, il a été démontré que les personnes atteintes de maladies chroniques sont plus sensibles à la chaleur. Parmi les maladies pouvant augmenter le risque d'admission à l'urgence et de décès lors de vagues de chaleur on note l'hypertension, les

maladies cardiovasculaires, l'obésité, le diabète, les maladies pulmonaires, les problèmes rénaux et les troubles neurologiques (7). Les personnes âgées de 65 ans et plus présentant au moins deux maladies chroniques ont un risque 4 fois plus élevé de rapporter des problèmes de santé liés à la chaleur que les personnes âgées ne présentant aucune maladie chronique (7).

Certaines caractéristiques rendent les communautés plus susceptibles de subir les conséquences négatives des vagues de chaleur. Ces facteurs de risque comprennent un faible nombre d'espaces verts et un nombre élevé d'îlots de chaleur dans la communauté, être à proximité d'une grande artère routière avec une forte densité d'automobiles et une densité populationnelle élevée (7).

La température de surface d'un îlot de chaleur est positivement corrélée à la température intérieure des bâtiments, ce qui représente bien l'exposition à la chaleur des individus habitant dans les bâtiments. Dans le même ordre d'idées, il a été indiqué qu'à Montréal le risque de décès pendant une vague de chaleur est plus important dans un îlot de chaleur que dans une zone avec une température de surface inférieure, par exemple un espace vert (7). De plus, un quartier constitué d'une grande proportion d'îlots de chaleur urbains augmente le niveau d'exposition à la chaleur de la population non seulement au sein des îlots eux-mêmes, mais également en périphérie de ceux-ci. Cela met donc également à risque la santé des individus de la communauté environnante (7).

En ce qui concerne la qualité de l'air, qui comme mentionné dans la section précédente est directement associée à la présence d'îlots de chaleur, les communautés près des grandes artères routières et ayant une proportion élevée d'îlots de chaleur subissent davantage les conséquences de la mauvaise qualité de l'air sur leur santé (7). Il a été étudié que les polluants sonores et les polluants dans l'air généré par le trafic tels que les particules ultrafines ($PM_{2,5}$), les oxydes d'azote (NOx) et le monoxyde de carbone sont retrouvés à des concentrations élevées à l'intérieur de 100 à 500 mètres d'une grande artère routière (17). En ce qui concerne les effets sur la santé, le risque de mortalité reliée aux $PM_{2,5}$ s'élèverait proportionnellement à la durée et à la proximité de l'exposition. En effet, une étude canadienne a estimé un risque de

mortalité 2 fois plus élevé chez les individus exposés pendant 8 ans comparé aux individus non exposés (8).

Enfin, il est possible de noter que les individus et les communautés vulnérables présentent souvent plus d'un facteur de vulnérabilité. En effet, une étude au Québec a mis en évidence que des personnes âgées vivant dans un îlot de chaleur avec un faible revenu, des maladies préexistantes et vivant seul ont 8 fois plus de chances de décéder ou d'être hospitalisés lors de chaleurs extrêmes lorsque comparées aux personnes âgées sans autre facteur de risque (7).

Application des concepts au quartier Côte-des-Neiges et niveau de vulnérabilité de la communauté

Il est plus qu'essentiel de bien connaître les caractéristiques d'une communauté avant d'adopter un projet d'une telle ampleur afin de minimiser les répercussions des changements climatiques sur la santé et les inégalités sociales. L'application des concepts expliqués dans les sections précédentes est par conséquent cruciale pour évaluer plus spécifiquement l'impact de l'installation d'un terrain synthétique dans le parc Mackenzie-King sur la santé de la communauté de CDN.

Nous pensons qu'il est alors nécessaire de se poser la question suivante : le quartier CDN est-il à haut risque de subir les conséquences de l'installation d'un terrain synthétique dans le parc municipal Mackenzie-King? Plusieurs outils permettent de répondre à cette question. Nous avons ici utilisé un outil de l'INSPQ, le Géoportail de santé publique du Québec (18). Cette plateforme cartographique publique permet de visualiser la variation géographique d'indicateurs de santé et d'environnement sur l'ensemble du territoire québécois. Il est couramment utilisé pour soutenir les interventions en santé publique et permet d'évaluer entre autres les zones de plus grande vulnérabilité de la population (18). Pour faire suite à la section précédente sur les facteurs de vulnérabilité des individus et des communautés, nous avons sélectionné plusieurs indicateurs et avons fait des captures de la cartographie sur le territoire du quartier CDN.

D'abord, nous avons sélectionné les indicateurs Îlots de chaleur urbains, Îlots de fraîcheur urbains (Figure 1) et Températures de surface (Figure 2). Il est possible d'observer que le ratio des îlots de chaleur sur les îlots de fraîcheur est assez élevé et préoccupant. La figure 2 met bien en évidence la prédominance des surfaces très chaudes par rapport aux surfaces plus fraîches. En effet, le quartier CDN a peu d'espaces verts auxquels la communauté peut recourir pour se rafraîchir. Ainsi, un grand nombre d'individus du quartier environnant dépendent du parc Mackenzie-King pour accéder à un espace vert. Cela signifie que le quartier CDN présente une vulnérabilité importante aux chaleurs extrêmes.

Ensuite, nous avons sélectionné plusieurs autres indicateurs qui sont associés à une plus grande vulnérabilité face aux vagues de chaleur : Population entre 0 et 4 ans, Population entre 0 et 14 ans, Population de 65 ans et plus, Densité de personnes vulnérables à la chaleur en raison de maladies chroniques (Figure 3), Défavorisation matérielle et sociale et Population avec faibles revenus après impôts (Figure 4). Le quartier CDN est composé d'une proportion assez élevée d'enfants entre 0 et 4 et d'enfants entre 0 et 14 ans, surtout à grande proximité du parc. Principalement de l'autre côté du parc, on observe plutôt une proportion importante de personnes âgées de 65 ans et plus. Plusieurs zones adjacentes au parc sont constituées d'une proportion très élevée d'individus atteints de maladies chroniques et donc vulnérables à la chaleur. À la figure 4, nous remarquons certaines zones autour du parc ayant un niveau très élevé de défavorisation matérielle et sociale, ainsi qu'une proportion élevée de personnes ayant de faibles revenus après impôts. Bref, ces indicateurs nous montrent que le quartier CDN, en particulier la communauté à proximité du parc Mackenzie-King, est considérablement vulnérable aux chaleurs extrêmes.

Enfin, nous avons mesuré la proximité du parc Mackenzie-King à l'autoroute Décarie, une artère routière avec une forte densité automobile, et nous avons sélectionné les indicateurs suivants : Concentration moyenne annuelle de particules fines ($PM_{2,5}$), Densité de la population et Densité de logements (Figure 5). Nous avons terminé nos recherches en sélectionnant l'indicateur Vulnérabilité aux vagues de chaleur 2022 (Figure 5) et nous avons comparé le parc Mackenzie-King avec 4 autres parcs de la ville de Montréal qui sont composés d'au moins un terrain synthétique (Figure 6). Le parc Mackenzie-King se situe à moins de 500 mètres d'une grande artère routière, révélant que des concentrations importantes de polluants automobiles provenant de l'autoroute Décarie sont présentes dans le quartier CDN (18). Cette présence élevée peut, telle que mentionnée dans la section précédente, entraîner de nombreuses atteintes à la santé de la communauté. On observe à la figure 5 une concentration moyenne annuelle de $PM_{2,5}$ considérable dans le quartier. On observe également que le parc a un rôle très important de filtration des polluants de l'air, puisqu'au niveau du parc les concentrations de $PM_{2,5}$ sont beaucoup plus basses (figure 5). Au niveau de la densité de la population et de

logements, nous remarquons une très grande proportion du quartier CDN avec des niveaux élevés de ces 2 indicateurs. Bref, tous les indicateurs sélectionnés et présentés dans ce document montrent avec rigueur que le quartier CDN est particulièrement vulnérable aux changements climatiques. Un autre indicateur de vulnérabilité créé en 2022 vient soutenir les observations précédentes. Celui-ci démontre à la figure 5 qu'une très grande proportion du territoire autour du parc Mackenzie-King possède un niveau de vulnérabilité considérable aux vagues de chaleur. Enfin, dans l'objectif de démontrer que l'ajout d'un terrain synthétique dans un parc amplifie le phénomène d'îlots de chaleur, nous avons analysé 4 parcs de la ville de Montréal : le parc Martin-Luther-King, le parc Jeanne-Mance, le parc Villeray et le Collège Notre-Dame. Nous observons que dans ces 4 parcs, la température de surface est largement plus chaude que la température moyenne à Montréal en raison des îlots de chaleur générés en grande partie par les terrains synthétiques qui s'y trouvent.

Il est important de mentionner que cet outil de l'INSPQ comporte certaines limites. D'abord, cet outil permet de bien illustrer un indicateur sur un territoire précis, mais ne permet pas d'avoir une mesure quantitative de l'indicateur, rendant l'analyse plus subjective. Cet outil peut également avoir une limite quant à la précision des données. Ensuite, presque tous les indicateurs ont été créés en 2016, suggérant que les données pourraient avoir évolué. Cependant, l'indicateur sur la vulnérabilité à la chaleur a été créé en 2022. Il s'agit donc d'un paramètre plus fiable et indique également que le portrait de vulnérabilité du quartier ne s'est pas amélioré.

Enfin, les caractéristiques du quartier CDN ont été analysées et démontrent clairement que le niveau de vulnérabilité de la communauté face aux changements climatiques est préoccupant et suggère le besoin et l'importance du verdissement des espaces publics de l'arrondissement. À la lumière de ces observations et en connaissant les impacts de la perte d'un espace vert, l'installation d'un terrain de gazon synthétique dans le parc municipal Mackenzie-King risquerait d'amplifier la vulnérabilité de la communauté déjà précaire.

Conclusion et Piste de solutions

Ce document met en lumière les effets potentiels de l'adoption d'un terrain synthétique dans le parc Mackenzie-King sur l'environnement et la santé de la communauté de Côtes-Des-Neiges.

Avec l'intensification des changements climatiques et leurs effets nuisibles sur la santé, l'adoption d'un terrain synthétique contribuerait ainsi à la détérioration de la santé de la population qui vit à proximité ou qui fréquente le parc Mackenzie-King. En effet, ce projet ne ferait qu'amplifier le phénomène d'îlot de chaleur déjà présent dans l'arrondissement CDN, augmentant les risques sur la santé dans une communauté déjà vulnérable. En effet, les indicateurs de santé et d'environnement sélectionnés dans la section précédente démontrent que la population de CDN est particulièrement vulnérable aux vagues de chaleurs et des mesures d'adaptation doivent être prises. C'est d'ailleurs ce phénomène d'îlot de chaleur amplifié qui inquiète le Dr Pierre Gosselin, médecin-conseil à l'Institut national de santé publique du Québec (INSPQ), et qui constitue selon lui une raison plus que suffisante de considérer une alternative au terrain synthétique (9). Dans le cadre de l'installation du terrain du quartier Saint-Paul-Émard à Montréal en 2014, il mentionne, « Dans un contexte de changement climatique où les températures moyennes ne cessent d'augmenter et où l'intensité et la durée des vagues de chaleur s'accentue, ces quelques degrés supplémentaires présentent un risque important pour la santé de la population urbaine. » (9).

Bien que les nouvelles générations de terrains synthétiques aient une durée de vie allant jusqu'à 15 ans, on peut s'interroger sur la pertinence et l'impact futur de telles installations sur la santé. En 2019, le Dr Gosselin mentionne également, « Le nombre de journées chaudes va tripler d'ici 20 ans, peut-être plus. Ce n'est pas le temps [de] rajouter [des terrains en gazon synthétique]. On préconise plutôt de verdir et de réduire la chaleur moyenne de la ville » (19). Un autre acteur important dans la lutte aux changements climatiques est l'Association québécoise des médecins pour l'environnement (AQME) qui, dans un mémoire rédigé en 2022 pour bonifier le PUM, émet la recommandation que la ville de Montréal se fixe un objectif de

zéro îlot de chaleur pour les milieux résidentiels, scolaires ou de travail en priorisant les quartiers défavorisés du point de vue socio-économique (20).

L'adoption d'un terrain synthétique entrainerait également la perte d'un espace vert, allant ainsi à l'encontre des objectifs visés par le Plan Climat 2020-2030 et le Plan d'urbanisme et de Mobilité 2050 (PUM) de la Ville de Montréal (1,21). L'amputation d'une partie de l'îlot de fraîcheur que représente actuellement le Parc Mackenzie-King implique la perte d'une partie des bienfaits d'un tel espace vert sur la santé et l'environnement. Il a été mentionné lors de la consultation citoyenne du 22 mars 2022 que de nombreux arbres seraient plantés autour du parc afin de réduire l'augmentation de la température causée par la surface artificielle. Cependant, une étude de 2009 rapporte qu'il faudrait planter environ 1861 arbres de type conifère moyen qu'on laisserait pousser pendant une dizaine d'années pour compenser l'installation d'un seul terrain synthétique, le gazon naturel ayant la capacité de séquestrer le gaz carbonique présent dans l'air (22).

De plus, l'ajout de matériaux synthétiques dans l'environnement du parc implique l'exposition de ses usagers à des microparticules de pneus et des fibres synthétiques. Bien que les études existantes démontrent qu'une telle exposition est insuffisante pour entraîner des effets significatifs sur la santé, le risque est nul et l'arrivée des nouvelles générations de terrains requiert certaines précautions. En effet, l'ajout du terrain synthétique est une source potentielle de contamination du sol et de l'eau et représente un risque pour l'environnement qui peut s'étendre bien au-delà du parc lui-même. De plus, il est important de considérer les risques d'une surface synthétique pour la santé et la sécurité des joueurs. En effet, il a été démontré que la pratique sportive sur une telle surface est associée à davantage de blessures aux membres inférieurs et à un risque accru de stress thermique pour les joueurs.

Nous sommes conscients que le remplacement d'un terrain naturel par un terrain synthétique a pour but d'augmenter le nombre d'heures de jeu et de promouvoir l'activité physique à une ère où la sédentarité et l'obésité sont de réels problèmes de santé publique. Néanmoins, les répercussions environnementales et sur la santé de la communauté de CDN de ce projet

méritent davantage de considération lors de l'évaluation des risques et des bénéfices de l'adoption d'un tel terrain spécifiquement dans le Parc Mackenzie-King. Ce document vise justement à donner une vision plus globale des impacts d'un tel projet aux citoyens ainsi qu'aux décideurs politiques de l'arrondissement CDN-NDG, en tenant compte des enjeux socio-environnementaux spécifiques qui entourent le projet du Parc Mackenzie-King.

Nous croyons qu'il est également important de mentionner au moins quelques pistes de solutions à cet enjeu communautaire. D'abord, un expert dans le domaine, Guillaume Grégoire, mentionne dans un article en 2014 : « [...] la presque totalité des terrains sportifs extérieurs au Québec n'est ni irriguée, ni entretenue. Les arguments de gaspillage en eau et de pollution par les engrais ne tiendraient donc pas la route » (9). Il pourrait donc être bénéfique d'avoir recours à de nouvelles technologies d'irrigation et d'entretien permettant d'augmenter le nombre d'heures de jeu sur le terrain naturel du parc Mackenzie-King. Ensuite, après avoir discuté avec la mairesse à la fin de la consultation citoyenne, nous aimerions apporter la piste de solution suivante ; afin d'augmenter le nombre d'heures de jeu sur un terrain sportif, il pourrait être profitable à la communauté de CDN-NDG de passer une nouvelle loi qui oblige les propriétaires de terrains synthétiques privés à offrir un nombre minimal d'heures par semaine à la communauté. Dans une perspective de responsabilité sociale, il serait très juste et approprié que certaines écoles telles que le Collège Notre-Dame permettent à toute la communauté de bénéficier de leurs terrains synthétiques. Nous croyons également qu'il pourrait être judicieux d'augmenter considérablement les options d'activités communautaires aux jeunes leur permettant de s'épanouir. Certaines idées nous viennent à l'esprit : un club de course pour les jeunes du quartier où ils font le tour des parcs dans le quartier CDN, des ateliers de jardinage dans les parcs municipaux ou encore des olympiades entre les écoles du quartier dans les parcs municipaux.

Pour conclure, les décideurs provinciaux et municipaux jouent un rôle déterminant dans la lutte aux changements climatiques. Le verdissement des milieux de vie fait partie des solutions concrètes pouvant limiter les impacts des aléas climatiques, et plus particulièrement des îlots de chaleur, sur la santé de la population. C'est d'ailleurs ce qui est suggéré dans le plan climat

2020-2030 qui propose de repenser l'aménagement urbain, en passant par le verdissement urbain. Ce verdissement permettrait d'augmenter la résilience de la ville, et ce, dans un contexte où les citoyens de Montréal aspirent à des milieux de vie plus verdoyants, dynamiques et résilients (21). On doit maintenant procéder à un changement de perspective. L'environnement et la santé doivent être au cœur des débats politiques modernes afin d'assurer une durabilité des décisions municipales et la santé de tous.

Références

1. Créer ensemble le Plan d'urbanisme et de mobilité 2050 | Ville de Montréal [Internet]. [cité 6 avr 2023]. Disponible sur: https://montreal.ca/articles/creer-ensemble-le-plan-durbanisme-et-de-mobilite-2050-15575
2. Lee J. Review of the Impacts of Crumb Rubber in Artificial Turf Applications. 2010;
3. Mesures de lutte contre les îlots de chaleur urbains : mise à jour 2021. 2021;
4. Des actions pour une utilisation et une conception optimales des infrastructures extérieures à vocation récréative. 2021;(7).
5. Dufranne Q. Les hôpitaux de Montréal débordent (encore plus que d'habitude) [Internet]. Journal Métro. 2022 [cité 6 avr 2023]. Disponible sur: https://journalmetro.com/actualites/montreal/2858010/taux-occupation-urgence-hopitaux-montreal-bord-bris-de-service/
6. Taux d'occupation et temps d'attente dans les urgences du Québec [Internet]. Index Santé. [cité 6 avr 2023]. Disponible sur: https://www.indexsante.ca/urgences/
7. Indicateurs en lien avec les vagues de chaleur et la santé de la population : mise à jour.
8. Demers-Bouffard D. Les aléas affectés par les changements climatiques : effets sur la santé, vulnérabilités et mesures d'adaptation.
9. Pierre Gosselin. Les terrains en gazon synthétique : bons ou mauvais pour la santé? [Internet]. INSPQ. 2014 [cité 6 avr 2023]. Disponible sur: https://www.inspq.qc.ca/en/node/559
10. Vida S. Les espaces verts urbains et la santé.
11. Les substances chimiques des gazons synthétiques extérieurs: un risque pour la santé des utilisateurs? [Internet]. INSPQ. [cité 6 avr 2023]. Disponible sur: https://www.inspq.qc.ca/es/node/1055
12. Les substances per et polyfluoroalkylées (PFAS) [Internet]. INSPQ. [cité 6 avr 2023]. Disponible sur: https://www.inspq.qc.ca/pfas
13. Terrains synthétiques : les expertises disponibles à ce jour concluent à un risque peu préoccupant pour la santé [Internet]. Anses - Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail. 2018 [cité 6 avr 2023]. Disponible sur: https://www.anses.fr/fr/content/terrains-synth%C3%A9tiques-les-expertises-disponibles-%C3%A0-ce-jour-concluent-%C3%A0-un-risque-peu
14. Canada E et C climatique. Évaluation scientifique de la pollution plastique [Internet]. 2020 [cité 6 avr 2023]. Disponible sur: https://www.canada.ca/fr/environnement-changement-climatique/services/evaluation-substances-existantes/evaluation-scientifique-pollution-plastique.html
15. Williams S, Trewartha G, Kemp SPT, Michell R, Stokes KA. The influence of an artificial playing surface on injury risk and perceptions of muscle soreness in elite Rugby Union.

Scandinavian Journal of Medicine & Science in Sports. 2016;26(1):101-8.
16. Évaluation de la vulnérabilité régionale aux changements climatiques et conception de plans d'adaptation régionaux au climat de santé publique (VRAC-PARC) [Internet]. INSPQ. [cité 6 avr 2023]. Disponible sur: https://www.inspq.qc.ca/adaptation-aux-changements-climatiques/vrac-parc
17. Amram O, Abernethy R, Brauer M, Davies H, Allen RW. Proximity of public elementary schools to major roads in Canadian urban areas. International Journal of Health Geographics. 21 déc 2011;10(1):68.
18. Géoportail de santé publique du Québec [Internet]. INSPQ. [cité 6 avr 2023]. Disponible sur: https://www.inspq.qc.ca/geomatique/geoportail
19. Colpron S. Terrains de sport de surface synthétique: la lutte au réchauffement climatique d'abord. La Presse [Internet]. 10 août 2019 [cité 6 avr 2023]; Disponible sur: https://www.lapresse.ca/actualites/grand-montreal/2019-08-10/terrains-de-sport-de-surface-synthetique-la-lutte-au-rechauffement-climatique-d-abord
20. Comité québécois (AQME) [Internet]. CAPE. [cité 6 avr 2023]. Disponible sur: http://https%253A%252F%252Fcape.ca%252Ffr%252Fchapter%252Fcomite-qc-aqme%252F
21. Montréal V de. Plan climat Montréal : objectif carboneutralité d'ici 2050 [Internet]. [cité 6 avr 2023]. Disponible sur: https://montreal.ca/articles/plan-climat-montreal-objectif-carboneutralite-dici-2050-7613
22. CiteSeerX [Internet]. CiteSeerX. [cité 6 avr 2023]. Disponible sur: https://citeseerx.ist.psu.edu/viewdoc/summary?doi=10.1.1.562.9393

Annexe

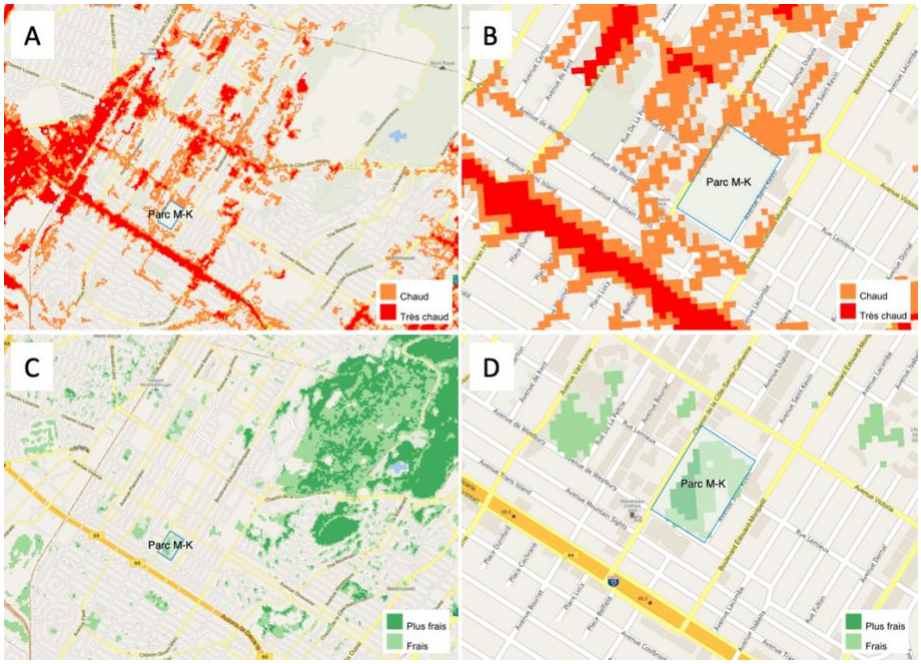

Figure 1. Cartographie des îlots de chaleur (A, B) et des îlots de fraîcheur (C, D) urbains aux alentours du Parc Mackenzie-King réalisée à partir du Géoportail de santé publique du Québec de l'INSPQ. Parc M-K: Parc Mackenzie-King.

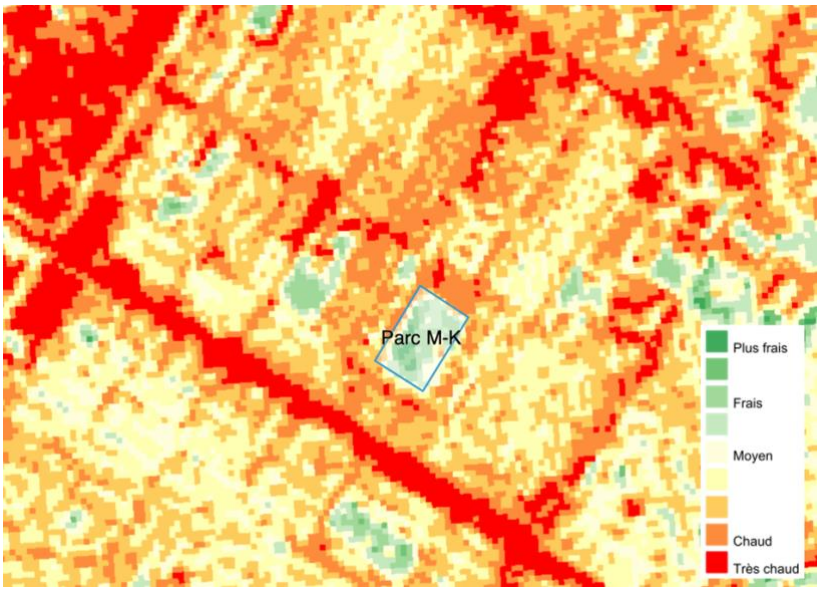

Figure 2. Cartographie des températures de surface aux alentours du Parc Mackenzie-King réalisée à partir du Géoportail de santé publique du Québec de l'INSPQ. Parc M-K: Parc Mackenzie-King.

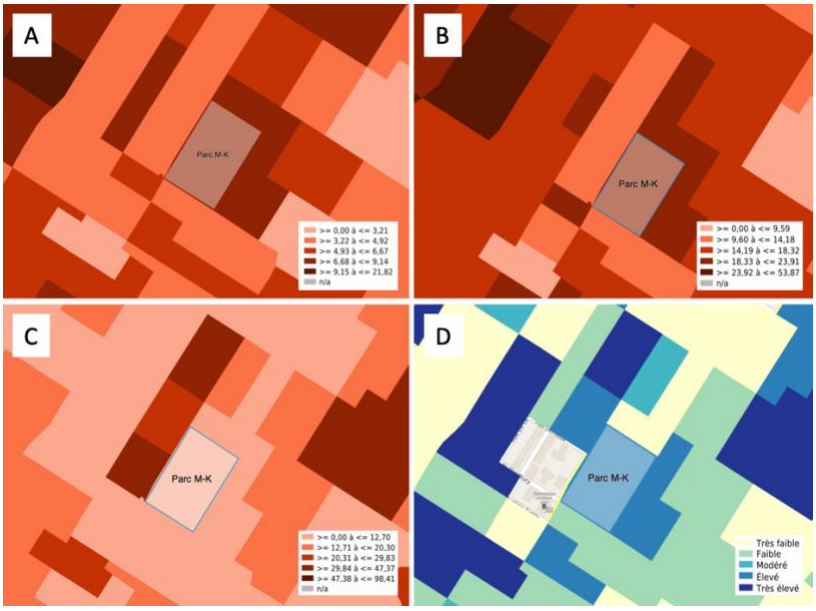

Figure 3. Cartographie des caractéristiques de la population de l'arrondissement CDN-NDG aux alentours du Parc Mackenzie-King réalisée à partir du Géoportail de santé publique du Québec de l'INSPQ. Population entre 0 et 4 ans (A), population entre 0 et 14 ans (B), population de 65 ans et plus (C) et densité de personnes vulnérables à la chaleur en raison de maladies chroniques (D). Parc M-K: Parc Mackenzie-King.

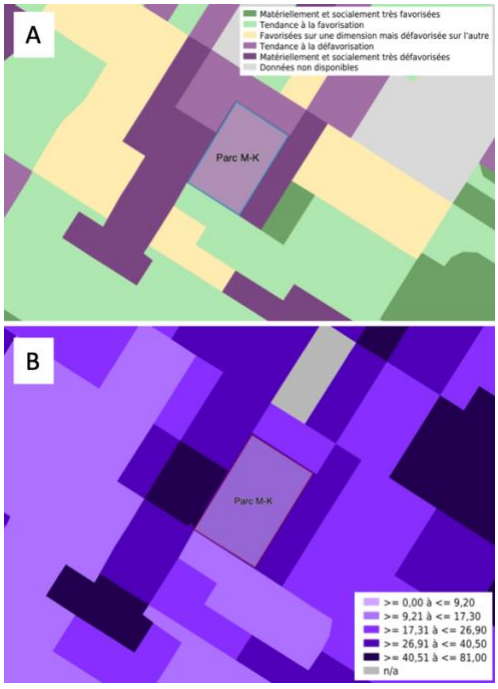

Figure 4. Cartographie du niveau de défavorisation matérielle et sociale (A) et des populations avec de faibles revenus après impôts (B) aux alentours du Parc Mackenzie-King réalisée à partir du Géoportail de santé publique du Québec de l'INSPQ. Parc M-K: Parc Mackenzie-King.

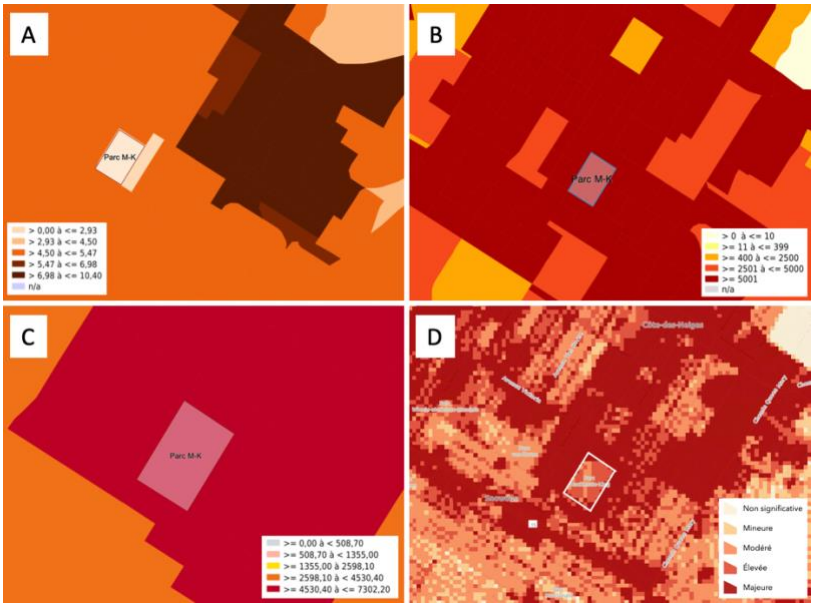

Figure 5. Cartographie de la distribution des caractéristiques de la population aux alentours du Parc Mackenzie-King réalisée à partir du Géoportail de santé publique du Québec de l'INSPQ. La concentration de particules fines ($PM_{2,5}$) (A), densité de la population (B), densité de logements (C) et indicateur de vulnérabilité à la chaleur 2022 (D). D Parc M-K: Parc Mackenzie-King.

Figure 6. Cartographie des îlots de chaleur et des îlots de fraîcheur aux alentours des parcs de la ville de Montréal possédant au moins un terrain synthétique réalisée à partir du Géoportail de santé publique du Québec de l'INSPQ. Parc Martin-Luther-King (A), parc Jeanne-Mance (B), parc Villeray (C) et parc du Collège Notre-Dame (D).

MLB Powered by TSN | THU JUN 27 | 6th NYM 0 PHI 0 1 OUT | 7th TEX 2 DET 0 0 OUT | 3rd TB 2 MIN 2 0 OUT | 3rd PIT HOU 2 OU | FULL SCORES

Dutch study: Synthetic fields with rubber crumbs are safe

A soccer ball rests on an artificial turf soccer field in a courtyard in this July 31, 2014 file photo. (AP / Eric Gay)

The Associated Press
Published Tuesday, December 20, 2016 8:10AM EST

THE HAGUE, Netherlands – A Dutch government public health organization said Tuesday it is safe to play soccer and other sports on artificial turf fields covered in rubber crumbs, following an investigation triggered by fears over dangerous chemicals in the granules.

The National Institute for Public Health and the Environment published a report saying that the health risk from playing on such fields, which are common throughout the Netherlands and elsewhere as low-maintenance alternatives to natural grass, is "virtually negligible."

The Dutch soccer association welcomed the findings, saying they gave clarity to sports clubs and players. Many clubs across the Netherlands had stopped playing on rubber crumb fields since a television program in October raised concerns about health risks.

RELATED STORIES

Montreal-based company sold turf product after learning of defects: report

"The uncertainly about playing soccer on synthetic grass with rubber crumb is gone," the Royal Netherlands Football Association said in a statement. "Footballers, parents, clubs and the KNVB can move on. The signal is safe."

The crumbs, usually made from old car tires, give synthetic turf fields properties similar to real grass – they ensure the ball does not bounce too high and make the synthetic fields better suited for sliding tackles. But there are long-held fears that the chemicals in the shredded tires include carcinogens that could find their way into players' bodies.

The Dutch investigation tested 100 sports fields and studied available scientific literature. The organization said it also will carefully study American research expected early next year into the fields, which have been in use in the United States for longer than in the Netherlands.

"No indications were found in the available literature of a link between playing sports on synthetic turf fields with an infill of rubber granulate and the incidence of leukemia and lymph node cancer," the Dutch study said. "No international research has demonstrated this connection."

It added that chemicals linked to causing such cancers are either not present in the rubber crumb or are present in very small amounts. Tests conducted for the study also showed that chemical substances in the crumb were released in very low quantities.

"This is because the substances are more or less 'enclosed' in the granulate, which means that the effect of these substances on human health is virtually negligible," the report said.

Dutch club Vitesse Arnhem last month halted play on its rubber crumb-based training field because of health concerns, but said Tuesday that "after the winter break play will resume on the field."

TOP VIDEO

[Crew took contact with Chinese jet 'very, very seriously']

[Attempted Atlanta airport abduction captured on camera]

[Religious symbols debate 'needed to be settled': Legault]

DON'T MISS

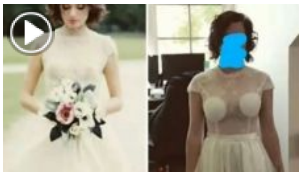

[Woman shocked after trying on wedding dress ordered online]

[Video shows teen catch toddler from window in Istanbul]

[B.C. police catch a man going double the speed limit in a super car he'd owned for just ten minutes]

MORE NEWS FROM SPORTS

Kipchoge to attempt sub-2-hour marathon in Vienna on Oct. 12

Kenyan runner Eliud Kipchoge's attempt to run a marathon in under two hours will take place in Vienna on Oct. 12.

[Toronto FC wins wild match vs. Atlanta on late penalty kicks for both teams]

[Toronto mayor says city should be 'putting basketball nets up not pulling them down']

[Former Olympic skier sues Alpine Canada over sexual assaults of coach]

JOIN THE CONVERSATION...

Use of this Website assumes acceptance of Terms & Conditions and Privacy Policy

© 2019 Bell Media All rights reserved.

Dear Sir/Madam

I wish to submit my comments regarding the Borough proposal for the conversion of a sports pitch, currently of grass, into a synthetic turf pitch for different sports in Mackenzie-King Park. As a long time immigrant and resident of CdN, with grandchildren here who take full advantage of the existing outdoor recreational facilities, I have a particular interest in the outcome of this proposed project.

I believe a decision on this proposal should be based on a) the known facts about such a conversion and b) the greater good for the residents of Cote-des-Neiges. I submit that the following factors should be taken into account when making a decision on this proposal.

Demographics.

The reality is that CdN is a part of the Borough that is comprised primarily of immigrants and first generation Canadian/Quebecers. The vast majority of its residents live in rental apartments, with very limited immediate access to parks and outdoor recreational and sporting facilities for them and their children. For well-established reasons of physical and psychological well-being, CdN residents, and in particular their children, need such access. As recently presented CdN, with a population of approximately 100 000 residents has only one multi sport artificial turf pitch (in Martin Luther King Park) whereas NDG, with fewer than 80 000 residents, has at least three. Incidentally, both parts of the Borough pale in comparison with nearby boroughs such as Ville St Laurent in terms of recreational and sporting facilities. But then parks are a finite resource and we have to maximize our potential usage of what we have. The proposed conversion of the pitch in Mackenzie-King Park would not only redress the need for an additional top level facility in CdN, but would also provide a geographic balance of facilities in CdN for residents in the west end of the Borough.

Usage

The proposal for a multi sport artificial turf pitch in Mackenzie-King Park would substantially increase usage of that Park's overall facilities, as is experienced in MLK Park. The artificial turf pitch in MLK Park is very popular and is in constant use from April through November- no grass pitch comes close to that availability. An artificial turf pitch would have minimal environmental consequences, which in any event can be offset by more tree planting and other measures. Artificial turf produces far fewer injuries to users than the uneven grass surface pitch. Moreover, its upkeep in terms of labour and costs would be minor compared to the present grass pitch. In addition an artificial turf pitch requires very little, if any, recovery from rain/unseasonal snow and other weather phenomenon compared to grass.

Summary

If we wish to ensure our Borough residents have access to the best possible sport and recreational facilities; that such access is equitable in terms both geographic and vis-a-vis our neighbours, (while taking into account the particular demographic characteristics of CdN); that our youth especially can enjoy a finite resource which is our precious parks; that the Borough would enable the maximum usage of Mackenzie-King Park while reducing the maintenance cost, then the Borough's investment in a multi sport artificial turf pitch in that Park will reap considerable benefits for this and future generations.

I am convinced that the proposed conversion would be a success and of great benefit for the Borough and its residents.

Yours faithfully

John Gunther
5970 Dolbeau Street
Montréal, Québec

---------- Forwarded message ---------
From: **Peter MCQUEEN** <peter.mcqueen@montreal.ca>
Date: Wed, Mar 22, 2023 at 1:40 PM
Subject: Re: Consultation citoyenne - Terrain multisports Mackenzie-King
To: kathryn aitken

Noted, thanks Kathy

On Wed, Mar 22, 2023 at 1:32 PM kathryn aitken <> wrote:
Dear Peter and Despina,
I hope you are both doing well! Thanks again for all of your invaluable work for the community and for supporting the work of local citizen groups concerned about the accelerating threats of climate change and biodiversity loss.

And thanks so much to the Borough for organizing the Consultation citoyenne - Terrain multisports Mackenzie-King.
This fits well with one of the objectives of the Montreal Climate plan which is to take all decisions in the context of the climate and biodiversity loss emergencies. I'm sure you saw the most recent report this week from the UN, things are getting worse, not better. We need to accelerate and better focus our action plans.
As a parent and grand-parent my kids have spent lots of time in community sports and I understand well the need for lots of fields for them to play their games. But, times are a changin and we need to balance this goal (of maximizing efficiency of the field use) with the needs of the planet, the future home of these very children. Let's get creative and find (some) other ways for them to play outside. And keep the grass fields for many of them to enjoy.

I am not able to attend this evening but I would encourage you to say no to replacing natural grass with artificial turf. Climate change and biodiversity loss would be my main reasons, but it seems like artificial turf also has a downside in terms of the health of our kids. In case you don't have all the necessary reference material, here are some links below that I used to inform myself. I noted that there is an abundance of information out there if you look for it. The heat island effect of artificial turf is significant, removing grass decreases the ability to draw down carbon and the kids miss the opportunity to connect with living nature, for some this may be their only

opportunity. Many communities are stopping the move to artificial turf.
Patrick Barnard's Pimento report (see below*) describes what happened at Westmount High School and he explains the 3 main benefits of keeping grass:
1. Cooler, minimizes the heat island effect
2. Multi-use
3. Good health

References:
*Westmount: https://www.youtube.com/watch?v=VuV4LPNNkt8 (Patrick Barnard) - excellent!
Urban heat islands - https://www.urbanheatislands.com/?fbclid=IwAR2oECDxAH4ifEf2aFleV3V_NPozfmTW14nWsvtrtEd0JBCAKNsLqYJWjC4
Toronto: file:///C:/Users/Admin/Downloads/9180-HIA_on_Artificial_Turf_Summary_Report_Final_2015-04-01.pdf
Save YOur Park: https://www.youtube.com/watch?v=dFhWHlV-My8
Health implications, The Guardian: https://www.theguardian.com/society/2023/mar/10/phillies-ball-players-cancer-artifical-turf?CMP=oth_b-aplnews_d-1&fbclid=IwAR3bzgA34Yy6JvKciEPI_eo1OwtotFAWxp39YEjChqoJVpz64vGHgUXRYK0

Thank you and best wishes!
Kathy
CDN-NDG resident

5 avril 2023

Laura Renteria Diaz
et Jean-Philippe Hardy

5972 Dolbeau, Montréal

Conseil d'arrondissement de CDN-NDG

Objet : Aménagement d'un terrain de sport synthétique au parc Mackenzie-King

À qui de droit,

Par la présente, nous tenons à exprimer notre soutien à l'aménagement d'un terrain synthétique au parc Mackenzie-King dans le quartier Côte-des-Neiges (CDN). Nous sommes d'avis que les bienfaits de ce projet sur la santé physique et psychologique de nos concitoyens, ainsi que les bienfaits sociaux, dépassent largement le seul inconvénient prouvé scientifiquement, soit l'intensification de l'effet d'îlot de chaleur.

Tout d'abord, il est important de souligner le manque criant d'infrastructures sportives du quartier CDN. Pour ce faire, il suffit de comparer les 13 terrains municipaux, dont 2 synthétiques, du quartier Notre-Dame-de-Grâce qui compte 78 000 habitants, aux maigres 3 terrains municipaux du quartier CDN, dont un seul synthétique, pour ses 97 000 habitants. L'ajout d'un terrain synthétique est essentiel et n'est qu'un pas vers l'objectif global du projet, soit de favoriser l'activité physique des citoyens de CDN, un quartier avec d'importants défis socio-économiques.

Le parc Mackenzie-King possède présentement un terrain naturel, alors pourquoi est-il bénéfique de le remplacer par un terrain synthétique? Les données présentées lors de la Consultation publique tenue le 22 mars dernier démontrent clairement qu'un terrain synthétique permet une utilisation beaucoup plus intensive qu'un terrain naturel, ce qui est absolument essentiel dans un quartier où 97 000 habitants doivent se partager 3 terrains de sport municipaux. Le terrain synthétique peut être utilisé plus de 90 heures par semaine comparativement à seulement 15 heures pour un terrain naturel, et permet de prolonger la saison de quelques semaines. Allez constater par vous-même le niveau d'utilisation du terrain synthétique du parc Martin-Luther-King, et vous n'aurez aucun doute sur la pertinence d'avoir un terrain qui peut être utilisé plusieurs heures par jour, tous les jours de la semaine. Par ailleurs, le terrain synthétique est plus résistant aux intempéries et nécessite beaucoup moins d'entretien, élément important dans le contexte budgétaire de la ville de Montréal.

Le terrain synthétique comporte néanmoins un inconvénient prouvé scientifiquement, soit l'intensification de l'effet d'îlot de chaleur. Devant la panoplie de mesures qui s'offrent à nous pour réduire ces ilots de chaleur tout en créant des bénéfices pour la société montréalaise (déminéralisation des sols, plantation d'arbres, toits verts/blancs, etc.), il nous apparait clairement que l'opposition au projet sur la base des ilots de chaleur constitue un effort mal ciblé.

Finalement, nous écrivons cette lettre afin de donner une voix à toutes les jeunes familles qui n'ont souvent pas le temps ni l'énergie pour participer à notre système démocratique, mais qui méritent tout de même d'avoir accès à des infrastructure sportives de qualité et en quantité suffisante pour assurer leur bien-être physique et psychologique.

Sincères salutations,

LRD

Laura Renteria Diaz et Jean-Philippe Hardy

Information About Crumb-Rubber Infilled Synthetic Turf Athletic Fields

PURPOSE

The installation of synthetic turf athletic fields by school districts, municipal governments, colleges & universities, and professional sports organizations has become widespread throughout the U.S. Several types of artificial turf fields use crumb rubber as an infill material deposited between blades of artificial grass attached to a backing material. This document will provide information about health and safety issues related to this type of synthetic turf field.

BACKGROUND

The first well-publicized use of AstroTurf, a synthetic turf for athletic fields, was at the Houston Astrodome in 1966. This first generation of synthetic turf was essentially a short pile carpet with a foam backing. Since then, design changes have resulted in a greater variety of synthetic turf athletic fields. One type of synthetic turf is fabricated using synthetic fibers, manufactured to resemble natural grass, and a base material that stabilizes and cushions the playing surface. The fibers are typically made from nylon, polypropylene or polyethylene and are connected to a backing material. The base material, also called infill, consists of one or more granular materials that are worked in between the fibers during the installation process. Commonly used base materials are granulated crumb rubber produced from used tires, flexible plastic pellets, sand, and rubber-coated sand. A combination of sand and crumb rubber is sometimes used.

Crumb rubber is produced by grinding used tires. Steel and fiber tire components are removed during the process and the rubber pellets are sorted by size. Pellet sizes ranging from about one-sixteenth to one quarter inch in diameter are used on synthetic turf. Crumb rubber is typically applied at a rate of two to three pounds per square foot of field surface.

HEALTH AND SAFETY CONSIDERATIONS

Some potential health and safety considerations related to synthetic turf have generated public concern. These include:

- Heat stress
- Injury
- Infection
- Latex allergy
- Chemical exposure

Heat Stress

Synthetic turf fields absorb heat, resulting in surface temperatures that are much higher than the temperatures of the surrounding air. In June 2002 at Brigham Young University (BYU) in Utah, the average surface temperature on a synthetic turf field was reported to be 117°F while the average surface temperatures on natural turf and asphalt were 78°F and 110°F, respectively. A maximum surface temperature of 200°F on the BYU synthetic turf field was reported. A turf specialist at the University of Missouri reported measuring an air temperature of 138°F at "head-level" height on the university's synthetic turf field on a sunny 98°F day. The surface temperature of the field was reported to be 178°F. A study conducted at Penn State University measured surface temperatures on experimental plots of nine different types of infilled synthetic turf. Temperature measurements were made on three occasions. The average air temperatures reported were 79°, 78°, and 85°F. The corresponding average surface temperatures reported for the synthetic turf plots are 120°, 130° and 146°F. The highest surface temperatures typically occur when synthetic turf is in direct sunlight and the dark fibers, used to simulate grass, absorb solar radiation. Surface temperatures have been observed to drop rapidly when cloud cover is present.

Water can be applied to synthetic turf to reduce the surface temperatures on warm days. A study at BYU found that watering synthetic turf lowered the surface temperature from 174°F to 85°F, but the temperature rose to 120°F in five minutes and to 164°F in twenty minutes. A study conducted by Penn State University on experimental synthetic turf plots examined the effect of watering synthetic turf on surface temperature. Measurements were made on three occasions. For one monitoring period, surface temperatures ranging from about 130° to 160°F were lowered initially to about 75°F, but increased within 30 minutes to temperatures ranging from about 90° to 120°F, where they remained fairly stable for the three-hour monitoring period.

The surface temperatures reported on synthetic turf fields can get high enough to reach levels of discomfort and may contribute to heat stress among users of the fields. While watering synthetic turf may temporarily reduce surface temperatures, other factors are likely to influence its effectiveness. Studies were not found that examined the role of synthetic turf in contributing to heat stress or that compared the occurrence of heat stress among athletes playing on natural turf and synthetic turf.

Because of the potential for high temperatures on infilled synthetic turf fields, it is important that people who play or work on the fields be provided with adequate warnings regarding the potential for heat stress. People should also be advised to remain hydrated and to seek relief from the heat in shaded areas. The potential for high surface temperatures warrants consideration when making decisions about installing and using a synthetic turf field.

Injury

Many factors influence the rate of sports injuries, including the type of playing surface. The many kinds of synthetic turf surfaces and changes in the turf products over the years complicate the assessment of how the playing surface affects injury rates. Other risk factors have been implicated in injury rates among athletes, in addition to the type of playing surface. These risk factors include level of competition, skill level, age, shoe type, previous injury and rehabilitation, and a number of individual physical characteristics. Published studies were reviewed that compared injury rates (*e.g.,* rate of sprains, lacerations, fractures) among athletes when playing on infilled synthetic turf and

natural turf fields. Although the ability of the studies to detect differences in injury rates was limited by the small number of injuries reported, studies that account for the amount of time spent on different types of playing surfaces concluded that there were no major differences in overall injury rates between natural and infilled synthetic turf. Although some studies found some differences in specific injury types, there was no consistent pattern across the studies.

The potential for head injuries from contact with the surfaces has been assessed by determining the ability of the surfaces to absorb impacts. Tests have shown that the force of impact on asphalt surfaces is much higher than the level generally accepted to be associated with serious head injury. The force of impact on many types of natural turf and all types of synthetic turf tested are below this level.

The abrasiveness of synthetic turf fibers may contribute to the injury risk among athletes, particularly for abrasions or “turf burns.” The degree of abrasiveness appears to be dependent on the composition and shape of the turf fibers. A study conducted at Penn State University suggests that synthetic turf with nylon fibers, used in older synthetic turf fields, is more abrasive than synthetic turf with other fibers such as those made from polypropylene or polyethylene.

Infection Risk

There has been some concern that infections, including methicillin-resistant *Staphylococcus aureus* (MRSA), may be more common among users of synthetic turf fields than users of natural turf fields. Research has been conducted examining the ability of *Staphylococcus aureus (S. aureus)* to survive on synthetic turf infill and fibers. Considerable variability has been found in the survival time of *S. aureus* on different infill and fiber types when tested under laboratory conditions in the absence of direct sunlight and high temperatures. For indoor fields, which are not subjected to direct sunlight and high temperatures, *S. aureus* has been found to survive on both synthetic and natural turf for multiple days after being applied. The numbers of surviving bacteria decreased over time on both surface types. The application of commercially available antimicrobial treatments, detergents or cationic surfactants greatly reduced the survival rate of *S. aureus* on indoor synthetic turf fields. For outdoor fields, conditions of higher temperatures and sunlight were shown to be effective disinfectants and the bacterial survival rate was much lower than the rate for indoor fields. The survival rate of *S. aureus* on Kentucky bluegrass, which is often used for natural turf athletic fields in the northern United States, was found to be comparable to the survival rate on synthetic turf. A microbial survey of 20 outdoor synthetic turf fields and 2 natural turf fields did not find *S. aureus* on any of the playing surfaces. *S. aureus* was found in locker room samples collected from towels, blocking pads, weight equipment, a stretching table, as well as samples collected from the hands and faces of every player tested.

While injury studies have not consistently identified differences in abrasion and laceration risks between natural and infilled synthetic turf, some types of synthetic turf may result in more skin abrasions. Abraded skin is susceptible to infection through contact with infectious agents on surfaces. Although only a few research studies have been conducted, the available data do not suggest the widespread presence of infectious agents, such as MRSA, on synthetic turf fields. Also, the available information indicates that outdoor or indoor synthetic turf surfaces are no more likely to harbor infectious agents than other surfaces in those same environments. Disease outbreak investigations conducted in response to illnesses caused by a variety of infectious agents (*e.g.*, MRSA,

Campylobacter, meningococcus, echovirus, herpes simplex virus, hepatitis virus, coxsackie virus) have not identified playing fields, either natural or synthetic, as likely to increase the risk of transmitting infections.

Skin cuts and abrasions that may result from contact with athletic fields, including both natural and synthetic fields, are susceptible to infection. Athletes and others developing skin abrasions should clean the wounds, and seek prompt medical attention for proper wound care prior to returning to competition. To reduce the chances of transmitting infectious agents such as MRSA, athletes should avoid sharing towels (on and off the field), razors, soap and other personal-care materials with others, and should properly sanitize shared surfaces such as training equipment between uses.

Latex Allergy

Natural rubber contains substances called "latex allergens," which can cause an allergic response in some people. About 6 percent of the general population is allergic to latex. Tire rubber contains latex allergens, although at much lower levels than in latex gloves and other consumer products. People playing on synthetic turf may be exposed to latex allergens through direct contact with the skin (dermal exposure) and inhalation of small rubber particles suspended in the air.

A study conducted for the California Environmental Protection Agency tested samples of tire rubber on the skin of guinea pigs. None of the animals developed any rashes or allergic reactions from contact with the rubber.

Whether crumb rubber can cause an allergic response in people is not known. Reports of latex allergy associated with contact with crumb rubber or synthetic turf fields were not found.

Chemical Exposure

Exposure to a chemical requires contact with it. Contact with a chemical occurs in three ways: swallowing it (ingestion exposure), breathing it (inhalation exposure), or having it come in direct contact with the skin or eyes (dermal/ocular exposure). For each of these types of contact ("exposure routes") exposure only occurs if the contact with the chemical results in the chemical being absorbed into the body. Not all chemicals are readily absorbed by all routes. For complex substances containing many chemicals such as crumb rubber, the ability of a chemical to be released from the substance is an important factor in determining how much is absorbed, and therefore how much exposure actually occurs to the specific chemical.

The potential for harmful effects from exposure to a chemical depends on the amount of the chemical a person contacts, how the chemical enters the body (i.e., the route (ingestion, inhalation, or dermal/ocular) and how well it's absorbed by that route), how often contact occurs, the toxic properties of the chemical, and many other individual factors such as age, gender, general health, genetic differences, exposure to other chemicals, and lifestyle choices.

Tires are manufactured from natural and synthetic rubbers along with numerous chemical additives, including zinc, sulfur, carbon black, and oils that contain polyaromatic hydrocarbons (PAHs), volatile organic chemicals (VOCs) and semi-volatile organic chemicals (SVOCs). Because crumb rubber is manufactured from used tires, it is expected to contain the same chemicals as tire rubber.

A number of studies exploring the chemical-exposure potential of crumb rubber have involved extracting chemicals using strong acids or organic solvents under high temperature conditions. While the results of such studies provide information about the total amount of individual chemicals contained in crumb rubber, the extraction conditions are not representative of conditions in the environment or the human body. These types of studies do not accurately quantify exposure potential and, therefore, cannot be used to accurately estimate potential health risk.

The potential for ingestion exposure to the chemicals in crumb rubber by children playing on synthetic turf has been evaluated in several studies where crumb rubber was extracted under conditions designed to mimic the human digestive tract. This type of study provides a more realistic estimate of exposure potential for chemicals contained within the crumb rubber material by simulating what chemicals in the crumb rubber are likely to be released (and therefore would be available to be absorbed). None of these simulated absorption studies indicated that ingestion of crumb-rubber by children would pose a significant health risk. A controlled study that fed crumb rubber to laboratory rats for 14 days and incorporated crumb rubber into their bedding material found no signs of adverse health effects resulting from the exposures.

Crumb rubber contains zinc, and studies consistently find that zinc readily leaches from crumb rubber in greater quantities than any other substance. The concentrations of zinc leached from crumb rubber have been found to not represent a human health risk.

Several studies have assessed potential health risks resulting from inhalation exposures to chemicals contained in synthetic turf fields. Health agencies in New York State, New York City, and the State of Connecticut collected air samples on synthetic and natural turf fields during use. The air samples were analyzed for VOCs, SVOCs, and airborne particulate matter. The studies concluded that inhalation exposures resulting from playing on synthetic turf fields were insignificant, and not different from inhalation exposures on natural turf fields. The Connecticut study found that air samples collected from an indoor synthetic turf field had higher concentrations than the outdoor fields. The authors noted that other potential sources of VOCs and SVOCs were present, and that the facility did not have its exhaust system operating on the day samples were collected. The authors concluded that, based on their findings, exposure levels for indoor synthetic turf fields represented only a marginal health risk, but ventilation of indoor fields was recommended. Several earlier European studies had similar findings. An Italian study found that inhalation exposures resulting from playing on synthetic turf are negligible, and that exposures associated with motor vehicle emissions in the areas near the fields during the same time period were about ten times higher. Two studies that measured a metabolite of PAHs in the urine of soccer players after playing on synthetic turf found no measurable uptake of PAHs resulted from playing on the field.

Some types of synthetic turf fibers contain elevated levels of lead (*e.g.*, in the range of about 2,000 to 9,000 parts per million). Degradation of these fibers can form a dust that presents a potential source of lead exposure to users of the fields. The Centers for Disease Control and Prevention and the Agency for Toxic Substances and Disease Registry addressed the potential for lead exposures from synthetic turf fibers in a June 2008 Health Advisory (http://www.cdc.gov/nceh/lead/artificialturf.htm). Newer synthetic turf products are available that do not contain elevated lead levels.

In 2014, a women's soccer coach at the University of Washington compiled a list of players she knew of who were diagnosed with cancer, raising concerns about the possibility that playing soccer on artificial turf fields might increase the risk of developing cancer. In response, public health officials at the Washington State Department of Health and researchers from the University of Washington School of Public Health investigated the cases on the coaches list but did not find this to be an unusual rate of occurrence for residents of similar age in Washington State. Based on their investigation, Washington State Department of Health determined in 2017 that no further public health response was warranted at that time. A 2018 California study found no association at the county level between artificial turf field density and lymphoma incidence in adolescents and young adults. In addition, while it is well established that crumb rubber contains PAH carcinogens, multiple lines of evidence as described above indicate that they are not readily released or absorbed during athletics on these fields. Thus, a number of assessments reviewed here (see Chemical Exposures section in Sources below) have concluded that cancer and non-cancer risks are low.

Uncertainties

A number of studies have been conducted in the US and other countries that are quite consistent in their conclusions regarding the low potential for chemical exposure from crumb-rubber artificial turf fields. However, some uncertainty remains due to study limitations such as the small number of fields tested under a limited range of environmental conditions, limited information about effects of direct ingestion and direct contact with crumb rubber, and limited sources and ages of crumb rubber tested. New studies underway in California (https://oehha.ca.gov/risk-assessment/synthetic-turf-studies), and at the federal level (National Toxicology Program https://ntp.niehs.nih.gov/results/areas/syntheticturf/index.html, and USEPA/CDC/CPSC https://www.epa.gov/chemical-research/federal-research-recycled-tire-crumb-used-playing-fields) should help address these limitations and lessen uncertainty further.

OTHER CONSIDERATIONS

Several other factors may need to be considered when installing and using synthetic turf.

Costs: Costs for any given installation will depend on many site-specific factors, both for synthetic and natural turf fields. However, in general for a given set of site conditions, installation of synthetic turf tends to be more expensive than installation of natural turf, while synthetic turf fields have a longer average lifetime, have lower maintenance costs, and can be used without the rest periods required for natural turf.

Alternative Types of Infill: Manufacturers have developed several alternative materials to crumb rubber infill, including: manufactured materials such as ethylene propylene diene terpolymer and thermoplastic elastomer; Nike Grind made from recycled athletic shoes; and mineral-based and plant-derived materials such as sand, cork, and coconut hulls. Any alternative infill materials would need to be subjected to the same rigorous physical and chemical testing that crumb rubber has undergone to determine if they are preferable substitutes for crumb rubber for use as infill material. Thermoplastic elastomer, for example, has been found to release greater amounts of PAHs in water and air than does crumb rubber.

SUMMARY OF INFORMATION FOR CRUMB-RUBBER INFILLED SYNTHETIC TURF ATHLETIC FIELDS

Heat stress	Surface temperatures on crumb-rubber infilled synthetic turf fields can reach levels of discomfort and may contribute to heat stress. This warrants consideration when making decisions about installing and using a synthetic turf field. While watering synthetic turf may briefly reduce surface temperatures, a number of factors may influence its effectiveness. People using these fields should be advised to remain hydrated and to seek relief from the heat in shaded areas.
Injury	Overall, studies have found no consistent differences in injury rates between natural and crumb-rubber infilled synthetic turf.
Infection	Skin cuts and abrasions that may result from contact with athletic fields (natural and synthetic turf) are susceptible to infection. Athletes and others developing skin abrasions should clean the wounds and seek prompt medical attention. Athletes should avoid sharing equipment, razors, towels, soap and other objects with others, because these items can spread germs.
Latex allergy	NYSDOH is not aware of cases of latex allergy resulting from contact with crumb rubber or synthetic turf fields.
Chemical exposures	Results from numerous studies suggest that the potential for chemical exposures from crumb rubber in synthetic turf is low; further studies by the federal government and California are underway to fill data gaps and decrease uncertainties.
Cancer	Analyses in California and Washington State have not found support for cancer associations with artificial turf field use; various exposure and risk assessments do not support a cancer risk.

WHERE CAN I GET MORE INFORMATION?

For additional information, please email us with your request at btsa@health.ny.gov

SOURCES

Temperature of In-filled Synthetic Turf Athletic Fields
DeVitt DA, Young MH, Baghzouz M, Bird BM; Surface Temperature, Heat Loading and Spectral Reflectance of Artificial Turfgrass. J. Turfgrass and Sports Surf. Sci; 83:68-82; 2007.

Jia X, Michael D. Dukes MD, Miller GL; Temperature Increase on Synthetic Turfgrass. World Environmental and Water Resources Congress 2007; Restoring Our Natural Habitat; 2007.

McNitt S., Petrunak D., Evaluation of Playing Surface Characteristics of Various In-filled Systems; Penn
State Department of Crop and Soil Sciences;
https://plantscience.psu.edu/research/centers/ssrc/research/synthetic-turf-research-penn-state

Petrassa LA, Twomeya DM, Harveya JT; Understanding how the components of a synthetic turf system contribute to increased surface temperature. Procedia Engineering; 72: 943 – 948; 2014.

Williams F.C., Pulley G.E.; Synthetic Surface Heat Studies; Brigham Young University;
http://cahe.nmsu.edu/programs/turf/documents/brigham-young-study.pdf.

Injuries
Bianco A, Spedicato M, Petrucci M, Messina G, Thomas E, Sahin FN, Paoli A, Palma A; 2016; A Prospective Analysis of the Injury Incidence of Young Male Professional Football Players on Artificial Turf. Asian J Sports Med.; March; 7(1): e28425; 2016.

Ekstrand J, Timpka T, Hagglund M; Risk of injury in elite football played on artificial turf versus natural grass: a prospective two-cohort study. Br J Sports Med. 40:975-980, 2006.

Ekstrand E, Hagglund M, Fuller CW; Comparison of injuries sustained on artificial turf and grass by male and female elite football players. Scand J Med Sci Sports; 21: 824–832; 2010.

Fuller C W, Dick R W, Corlette J, Schmalz R; Comparison of the Incidence, Nature and Cause of Injuries Sustained on Grass and New Generation Artificial Turf by Male and Female Football Players. Part 1: Match Injuries; British Journal of Sports Medicine, 41 (Supplement 1): 20-26; 2007.

Fuller C W, Dick R W, Corlette J, Schmalz R; Comparison of the Incidence, Nature and Cause of Injuries Sustained on Grass and New Generation Artificial Turf by Male and Female Football Players. Part 2: Training Injuries; British Journal of Sports Medicine, 41(Supplement 1): 27-32; 2007.

Henderson, J.J., Rogers J.N., Crum J.R.; Athletic Field Systems Study 2000 – 2003: An evaluation and Comparison of Naturally and Artificially Enhanced Athletic Field Sand Textured Root Zones – Final Report, Michigan State University, December 2003.

Lanzetti RM, Ciompi A, Lupariello D, Guzzini M, De Carli A, Ferretti A; Safety of third-generation artificial turf in male elite professional soccer players in Italian major league. Scand J Med Sci Sports; 27: 435–439; 2017.

Mayr J.; Parameters Correlating to Injury Severity Score in Playground-Related Fall Accidents, International Journal of Injury Control and Safety Promotion, 3:147-152, 1996.

Meyers M, Barnhill B S; Incidence, Causes, and Severity of High School Football Injuries in FieldTurf Versus Natural Grass; The American Journal of Sports Medicine; 32: 1626-1638; 2004.

Naunheim R, McGurren M, Standeven J, Fucetola R, Lautyssen C, Deibert E; Does the use of Artificial Turf Contribute to Head Injuries? Journal of Trauma, Injury, Infection and Critical Care; 53: 691-694; 2002.

Naunheim R, Parrott H, Standeven J; A Comparison of Artificial Turf; Journal of Trauma, Injury, Infection and Critical Care; 57: 1311-1314; 2004.

Peterson MK, Lemayb JC, Shubina SP, Prueitta RL; Comprehensive multipathway risk assessment of chemicals associated with recycled ("crumb") rubber in synthetic turf fields. Environmental Research 160: 256–268; 2018.

Soligard T, Bahr R, Andersen TE; Injury risk on artificial turf and grass in youth tournament football. Scand J Med Sci Sports; 22: 356–361; 2012.

Williams S, Trewartha1 G, Kemp SPT, Michell R, Stokes KA; The influence of an artificial playing surface on injury risk and perceptions of muscle soreness in elite Rugby Union. Scand J Med Sci Sports; 26: 101–108; 2016.

Williams JH, Akogyrem E, Williams JR; A Meta-Analysis of Soccer Injuries on Artificial Turf and Natural Grass. Journal of Sports Medicine Volume; Article ID 380523; 2013.

Williams S, Hume PA, Kara S; A Review of Football Injuries on Third and Fourth Generation Artificial Turfs Compared with Natural Turf. Sports Med; 41 (11): 903-923; 2011.

Steffen K, Einar T E, Bahr R; Risk of Injury on Artificial Turf and Natural Grass in Young Female Football Players; British Journal of Sports Medicine; 41: 33-37; 2007.

Infection Risk

Archibald L, Shapiro J, Pass A; Methicillin-Resistant *Staphylococcus aureus* Infection in a College Football Team: Risk Factors Outside the Locker Room and Playing Field. Infect Contr Hosp Epid. 29:450-453; 2008.

Begier E, Frenette K, Barrett N, et al.; A High-Morbidity Outbreak of Methicillin-Resistant *Staphylococcus aureus* among Players on a College Football Team, Facilitated by Cosmetic Body Shaving and Turf Burns. Clin Infect Dis. 39:1446-53; 2004.

Kazakova S, Hageman J, Matava M, et al.; A Clone of Methicillin-Resistant *Staphylococcus aureus* among Professional Football Players. The New Engl J of Med. 352:468-75; 2005.

Keller M; The fate of methicillin-resistant staphylococcus aureus in a synthetic field turf system. The University of Toledo; Theses and Dissertations; 116; 2013.

McNitt AS, Petrunak DM, Serensits, TJ; A Survey for the Presence of Staphylococcus aureus in the Infill Media of Synthetic Turf. Proceedings of the Turfgrass Science and Management for Sports Fields; International Society for Horticultural Science, Eds.: Han L, et al.; Acta Hort. 783: 567-572; 2008.

McNitt et al.; Survival of Staphylococcus aureus on Synthetic Turf. A Report to The Synthetic Turf Council. Penn State University College of Agricultural Sciences; 2009.

McNitt SA.S., Petrunak D.; Evaluation of Playing Surface Characteristics of Various In-Filled Systems; Penn State Department of Crop and Soil Sciences; https://extension.psu.edu/evaluation-of-playing-surface-characteristics-of-various-in-filled-systems.

New York State Department of Health, Health Advisory: Prevention Of Methicillin-Resistant *Staphylococcus Aureus* (MRSA) Infections In The School Setting, October 25, 2007.

Nguyen D, Mascola L, Bancroft E.; Recurring Methicillin-resistant *Staphylococcus aureus* Infections in a Football Team. Emerg Infect Dis. 11: 526- 532; 2005.

Romano R, Doanh L, Holtom P; Outbreak of Community-Acquired Methicillin-Resistant *Staphylococcus aureus* Skin Infections Among a Collegiate Football Team. J Athlet Train. 41:141145; 2006.

Stacey A, Endersby K, Chan P, Marples R; An outbreak of methicillin resistant *Staphylococcus aureus* infection in a rugby football team. Br J Sports Med. 32:153-154; 1998.

Latex Allergy

California Environmental Protection Agency Evaluation of Health Effects of Recycled Waste Tires in Playground and Track Products. Sacramento, CA: Office of Environmental Health Hazard Assessment; 2007.

Miguel A G, Cass G R, Weiss J, Glovsky M M; Latex Allergens in Tire Dust and Airborne Particles; Environmental Health Perspectives; 104: 1180-1186; 1996.

New York State Department of Health, Latex Allergy
https://www.health.ny.gov/environmental/indoors/food_safety/latex/index.htm

Chemical Exposures

Birkholz DA, Belton KL, Guidotti TL; Toxicological Evaluation for the Hazard Assessment of Tire Crumb for Use in Public Playgrounds. Journal of the Air & Waste Management Association; 53:7, 903-907; 2003.

Bleyera A, Keeganb T; Incidence of malignant lymphoma in adolescents and young adults in the 58 counties of California with varying synthetic turf field density. Cancer Epidemiology 53: 129–136, 2018.

Bocca B, Fortea G, Petruccia F, Costantinia S, Izzob P; Metals contained and leached from rubber granulates used in synthetic turf areas. Science of the Total Environment; 407:2183-2190. 2009.

California Environmental Protection Agency. Evaluation of Health Effects of Recycled Waste Tires in Playground and Track Products. Sacramento, CA: Office of Environmental Health Hazard Assessment; 2007.

Canepari S, Castellano P, Astolfi ML, Materazzi S, Ferrante R, Fiorini D, Curini R; Release of particles, organic compounds, and metals from crumb rubber used in synthetic turf under chemical and physical stress. Environ Sci Pollut Res; 25:1448–1459; 2018.

French National Institute for Industrial Environment and Risks, Environmental and Health Evaluation of the use of Elastomer Granulates (Virgin and From Used Tyres) as Filling in Third-Generation Artificial Turf; 2007.

Cheng H, Hu Y and Reinhard M. Environmental and Health Impacts of Artificial Turf: A Review. Environ Sci & Technol 48 (4), 2114–2129, 2014.

Ginsberg G, Toal B, Simcox N, Bracker A, Golembiewski B, Kurland T, Hedman C; Human Health Risk Assessment of Synthetic Turf Fields Based Upon Investigation of Five Fields in Connecticut. Journal of Toxicology and Environmental Health, Part A, 74:17, 1150-1174, 2011.

Kanematsu M, Hayashi A, Denison MS, Young TM; Characterization and potential environmental risks of leachate from shredded rubber mulches; Chemosphere 76: 952–958; 2009.

Kim S, Yang J, Kim H, Yeo I, Shin D, Lim Y; Health Risk Assessment of Lead Ingestion Exposure by Particle Sizes in Crumb Rubber on Artificial Turf Considering Bioavailability. Environmental Health and Toxicology Volume: 27, Article ID: e2012005; 2012.

Lim L, Walker R;An Assessment of Chemical Leaching, Releases to Air and Temperature at Crumb-Rubber Infilled Synthetic Turf Fields New York State Department of Environmental Conservation, New York State Department of Health, May 2009

Lioy PJ, Weisel C; UMDNJ- EOHSI Crumb Infill and Turf Characterization for Trace Elements and Organic Materials - Crumb Infill and Turf Report – October 31, 2011; Environmental and Occupational Health Sciences Institute, Piscataway, NJ; 2011.

Norwegian Institute of Public Health and the Radium HospitalArtificial Turf Pitches – An assessment of the Health Risks for Football Players. Oslo, Norway; 2006.

Norwegian Building Research Institute (NBI). Potential Health and Environmental Effects Linked to Artificial Turf Systems - Final Report. Project N/Archive N O-10820. Oslo, Norway; 2004.

Pavilonis BT, Weisel CP, Buckley B, Lioy PJ; Bioaccessibility and Risk of Exposure to Metals and SVOCs in Artificial Turf Field Fill Materials and Fibers. Risk Analysis, Vol. 34, No. 1, 2014.

Roberts G, Fennell T, Brix A, Cora M, Elsass K, Fallacara D, Gwinn W, Masten S, Richey J, Sparrow B, Toy H, Waidyanatha S, Walker N, Stout M; The National Toxicology Program Research on Synthetic Turf/Recycled Tire Crumb Rubber: 14-Day Exposure Characterization Studies of Crumb Rubber in Female Mice Housed on Mixed-Bedding or Dosed via Feed or Oral Gavage. Society of Toxicology Annual Meeting 2018; Abstract Number 2414; 2018.

Ruffino B, Fiore S, Chiara Zanetti MC; Environmental–sanitary risk analysis procedure applied to artificial turf sports fields. Environ Sci Pollut Res; 20:4980–4992; 2013.

Simcox, N, Bracker A, Meyer J; Artificial Turf Field Investigation in Connecticut Final Report. University of Connecticut Heath Center; July 27, 2010.

van Rooij JGM, Jongeneelen FJ; Hydroxypyrene in urine of football players after playing on artificial sports field with tire crumb infill. Int Arch Occup Environ Health; 83:105–110; 2010.

Washington State Department of Health. Investigation of Reported Cancer among Soccer Players in Washington State. 2017. https://www.doh.wa.gov/Portals/1/Documents/Pubs/210-091.pdf

Zhang J, Han I, Zhang L, Crain W; Hazardous chemicals in synthetic turf materials and their bioaccessibility in digestive fluids. Journal of Exposure Science and Environmental Epidemiology; 18: 600–607; 2008.

Other Considerations

Canepari S, Castellano P, Astolfi ML, Materazzi S, Ferrante R, Fiorini D, Curini R; Release of particles, organic compounds, and metals from crumb rubber used in synthetic turf under chemical and physical stress. Environ Sci Pollut Res; 25:1448–1459; 2018.

Morrison L., Natural and Synthetic Turf: A Comparative Analysis, San Francisco Department of Recreation and Parks, December 2005.

Ruffino B, Fiore S, Chiara Zanetti MC; Environmental–sanitary risk analysis procedure applied to artificial turf sports fields. Environ Sci Pollut Res; 20:4980–4992; 2013.

Propositions faisant suite à la rencontre du 22 mars 2023 au Bureau Accès Montréal, 5160 rue Décarie

Considérant que le Parc Mackenzie-King est le seul parc composé d'un boisé au nom de Dora-Wasserman il semble impérieux de conserver ce lieu naturel pour le bien-être de tous et toutes incluant les jeunes désireux d'améliorer leur santé mentale par les sports.

Que donne la création d'un terrain synthétique dont les probabilités d'usage de 90 heures sont hypothétiques car l'apport additionnel de chaleur dû aux matériaux même dudit terrain en empêchera l'accès au moment où les résidents et leur famille chercheront à mieux respirer.

Ce terrain devrait être consacré à des activités libres pour tous et toutes afin de diminuer l'achalandage dans le boisé : boisé dont la canopée diminue d'année en année mettant à risque sa pérennité et par le fait même la qualité de l'air déjà mis à l'épreuve : supériorité des voies pavées et bétonnées. Regardez bien le secteur sur une carte et la proportion des espaces verts par rapport aux quadrillages des rues.

Le parc devrait comprendre une pergola aux dimensions signifiantes, un lieu de rencontre, d'échanges entre les voisins, de performances musicales et autres. La communication, l'échange sont aussi thérapeutiques que le sport. L'occupation des parcs durant la COVID 19 l'a prouvé. On n'a pas besoin d'un terrain synthétique pour jouer au frisbee ou autres jeux. Pourquoi miser essentiellement sur le soccer pour la santé mentale des jeunes ? la musique, le théâtre, la danse, l'observation des plantes, etc.

Pourquoi ne pas avoir des îlots de plantes indigènes pour attirer les insectes polinisateurs et les oiseaux. Créer un endroit instructif pour les enfants et les adolescents de tout âge; élargir leur connaissance de la nature et de ses bienfaits. (Voir l'Arboretum Parcours Gouin au parc Basile-Routhier). Un système d'irrigation des eaux au profit du boisé qui étouffe en ce moment quand vient la saison chaude.

Oui les adolescents ont besoin de se dépenser physiquement mais dans un lieu autre car celui-ci est précieux et rare du fait de ses composantes et de sa localisation.

Thérèse Nadeau 2023-04-02

Arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce à Montréal

J’écris cette lettre pour donner mon appui à un projet, soit le développement du terrain multisports au parc Mackenzie-King dans le quartier Côte-des-Neiges.

Je suis une citoyenne qui vit dans ce quartier depuis 40 ans. En tant que travailleuse sociale maintenant retraitée, j’ai eu l’occasion de travailler avec la population du quartier, notamment avec des familles issues de milieux défavorisés, dont la plupart vivent dans des appartements.

À cet égard, l’objectif du projet doit venir toucher et répondre aux besoins de ces mêmes personnes qui, elles, n’ont pas le luxe d’entreprendre des activités physiques et des loisirs, si ce n’est dans des lieux publics, accessibles à tous. L’aménagement d’un terrain multisports permettrait à un plus grand nombre de personnes de venir profiter de cette installation, et ce pour une période annuelle prolongée. Aujourd’hui, les études scientifiques démontrent clairement l’importance de l’activité physique tant au niveau de la santé physique et mentale. Il est donc primordial que les citoyens de Côte-des-Neiges puissent avoir accès à des installations favorisant l’activité physique.

Malheureusement, dans l’arrondissement de Côte-des-Neiges, nous n’avons actuellement qu’un seul terrain multisport, et ce pour une population de près de 100 000 habitants, soit l’un des arrondissements les plus peuplés de l’île de Montréal.

Il faut remarquer que :

- Les terrains en gazon synthétique permettent de prolonger quotidiennement les heures d’utilisation. Nous pouvons les utiliser jusqu’à 80 heures par semaine, contrairement aux terrains en gazon naturels qui ne peuvent être utilisés que 16 heures par semaine.
- Les terrains en gazon synthétiques permettent de prolonger la durée des saisons. Ils peuvent être utilisés dès la fonte des neiges, jusqu’en novembre. Les terrains en gazon naturel, quant à eux, demandent plus d’entretien et, avec les conditions climatiques que nous connaissons, ils ne peuvent être utilisés que pour une très courte durée par année.

Pour toutes ces raisons évoquées, j’espère que les gens du quartier pourront bientôt profiter de l’aménagement d’un nouveau terrain synthétique au parc Mackenzie-King.

En vous remerciant de votre attention,

Rosa Bertha Diaz

TECHNOTE
CERFO
Centre d'enseignement et de recherche en foresterie de Sainte-Foy inc.

Tél. : (418) 659-4225 | Courriel : info@cerfo.qc.ca | www.cerfo.qc.ca

NOTE TECHNIQUE • 2013-01 • SEPTEMBRE 2013

Identification et localisation des îlots de chaleur et de fraîcheur pour tout le Québec urbain

Depuis quelques décennies, on ne peut plus nier la réalité des changements climatiques à l'échelle mondiale. La hausse constante de la température (observée[1] et projetée) ainsi que la présence de périodes de températures extrêmes, en particulier en été, accentueront vraisemblablement un problème déjà connu : **l'effet des îlots de chaleur urbains.** Il devient donc urgent de mettre en place des mesures pour lutter contre les effets nocifs de ces îlots de chaleur en milieu urbain et minimiser leurs impacts. Une gestion efficace de la végétation et de l'eau en milieu urbain, créant des **zones de fraîcheur urbaines (ou îlots de fraîcheur),** est l'une des principales solutions à ce problème. L'élaboration d'un outil permettant de localiser les îlots de chaleur et les îlots de fraîcheur, à une échelle relativement fine et pour tout le Québec urbain, devient très pertinente pour la lutte aux effets des îlots de chaleur, en plus d'être un appui à l'aménagement urbain axé sur la qualité de vie de ses habitants. C'est dans ce contexte que l'Institut national de santé publique du Québec a confié au CERFO le mandat de développer un modèle de prédiction de la température de surface, dans le but d'identifier et de localiser les îlots de chaleur et de fraîcheur en milieu urbain.

Cadre méthodologique général et principales étapes du projet

Une première cartographie des îlots de chaleur a été élaborée en 2010 (Kestens *et al.*, 2011). Suite aux demandes des utilisateurs de cet outil, il a été décidé de le bonifier et de développer une nouvelle cartographie. Cette dernière devait être d'une résolution plus fine, étendue aux zones moins peuplées qui sont contiguës aux zones urbaines et présenter non seulement la localisation des îlots de chaleur urbains, mais aussi celle des îlots de fraîcheur. La nouvelle cartographie des îlots de chaleur et de fraîcheur repose sur un modèle spatial de prédiction de la **température relative de surface**, appliqué à l'ensemble des zones habitées par plus de 400 habitants par km^2 au Québec.

La méthode utilisée est une adaptation du modèle de prédiction de la température de surface, utilisé pour produire la première cartographie des îlots de chaleur à partir d'images Landsat (Kestens *et al.*, 2011) : même cadre méthodologique et sensiblement les mêmes variables explicatives. Les variables explicatives à tester dans le nouveau modèle prédictif ont donc été choisies *a priori*, et l'amélioration du pouvoir prédictif du nouveau modèle de température devait provenir principalement de l'augmentation de la résolution du type d'image satellitaire utilisé. En effet, la nouvelle approche propose d'utiliser des images satellitaires du capteur SPOT-5 dont la résolution est de 20 m, comparativement à 60 à 100 m dans le cas des bandes thermiques des images Landsat, utilisées par Kestens *et al.* (2011). L'utilisation d'images SPOT et Landsat pour générer une carte de températures de surface a déjà fait l'objet de projets de recherche (Bhang and Park, 2009).

Qu'est-ce qu'un îlot de chaleur urbain ?

Ce phénomène se définit par des températures estivales plus élevées dans les milieux urbains que dans les zones rurales avoisinantes, pouvant entraîner des problèmes de santé importants, voire la mort chez certains groupes de populations (Figure 1). Les populations les plus vulnérables sont principalement les individus plus fragiles (personnes âgées, malades, jeunes enfants) et les personnes défavorisées (ayant moins facilement accès à des mesures permettant d'atténuer les effets des îlots de chaleur telles que l'accès à des climatiseurs, des piscines, des cours ombragées, etc.), vivant souvent dans des quartiers plus exposés aux îlots de chaleur.

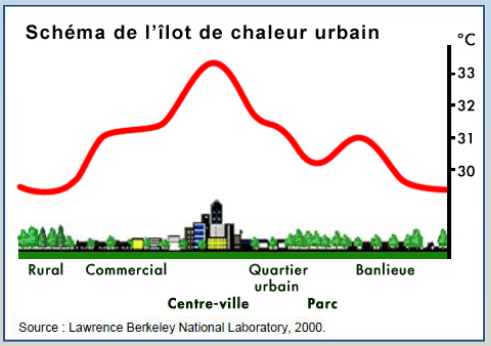

Figure 1. Îlots de chaleur urbains

[1] Selon le GIEC, onze des douze années les plus chaudes jamais observées ont été enregistrées depuis 1995. Au Québec, les dix années les plus chaudes du siècle ont été enregistrées à partir des années 1980.

Quelques exemples des bienfaits de la végétation en ville

Des baisses de température de l'ordre de plusieurs degrés peuvent être observées à proximité d'espaces verts, atténuant alors les effets des îlots de chaleur. En plus d'agir comme un climatiseur naturel en diminuant la température ambiante des villes et en favorisant une meilleure ventilation, les espaces boisés urbains sont également responsables de plusieurs autres bienfaits sur la santé : ils réduisent les gaz polluants présents dans l'air, ils filtrent les poussières fines et les aérosols en suspension dans l'air, ils contribuent à réduire les risques de cancer de la peau et de cataractes et constituent un milieu propice à la tenue d'activités physiques et récréatives en plein air. Bien entendu, les espaces verts en milieu urbain remplissent aussi de nombreuses autres fonctions écologiques, sociales et économiques.

La figure 2 présente les principales étapes suivies lors de l'élaboration de la cartographie des températures de surface :

1. Préparation du jeu de données utilisé pour construire le modèle (variables explicatives et température de surface);
2. Élaboration du nouveau modèle;
3. Validation statistique du nouveau modèle;
4. Application du modèle sur l'ensemble du territoire d'étude.

Données utilisées pour l'élaboration du modèle

Sous-échantillonnage du territoire d'étude

Un sous-échantillonnage du territoire d'étude a été réalisé pour l'élaboration et la validation du modèle. Seize images acquises avec le capteur SPOT-5 ont été sélectionnées, de manière à couvrir l'ensemble de l'étendue géographique du territoire d'étude et toute la diversité du tissu urbain retrouvé au Québec (Tableau 1). Il a été nécessaire d'avoir recours à des images prises sur plusieurs années afin de respecter les critères de sélection (images prises pendant les saisons où les arbres sont en feuilles, images sans nuages, etc.). Pour chaque secteur couvert par une scène SPOT-5, la sélection d'une image acquise par le capteur Landsat ETM+ a été réalisée dans le but d'obtenir la mesure réelle de température, étant donné que les images SPOT-5 ne disposent pas de bande thermique. La sélection des 15 images Landsat dans les archives disponibles a été réalisée de manière à ce que leur date d'acquisition soit la plus proche possible (en termes de date journalière) de celle des images SPOT-5 correspondantes. Dans certains cas, il a été nécessaire d'avoir recours à des images prises à des années différentes mais rapprochées le plus possible de l'année de référence.

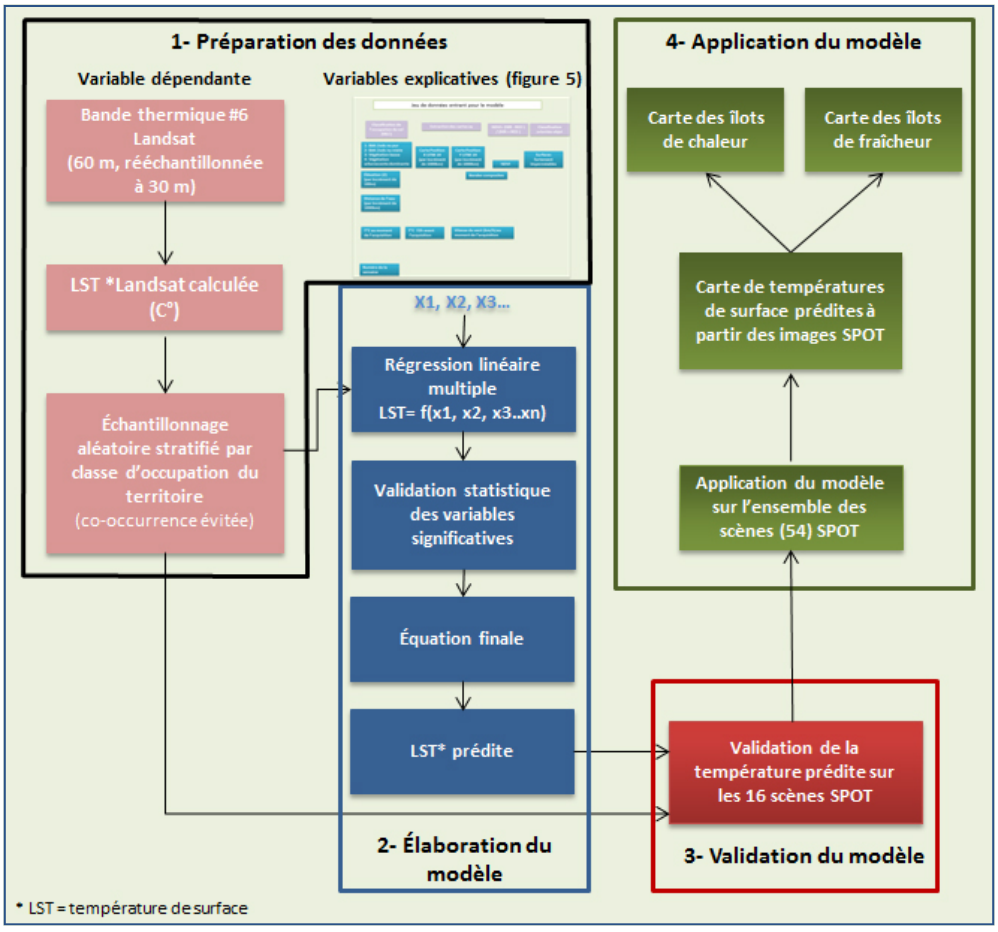

Figure 2. Principales étapes suivies lors de l'élaboration de la cartographie de températures de surface

Tableau 1. Dates d'acquisition des 16 images SPOT-5 et Landsat ETM+ correspondantes

Date de la scène de l'image SPOT-5				Date de l'image Landsat correspondante		
Année	Mois	Jour	id*	Année	Mois	Jour
2005	8	26		2005	8	6
2006	7	19		2006	7	19
				2007	7	29
2006	8	30	a	2008	8	21
2006	8	30	b	2007	7	25
2007	6	18		2011	6	15
2007	8	2		2007	8	21
				2007	8	5
2007	8	28		2007	8	21
2007	9	4	a	2007	8	21
2007	9	4	b	2008	8	21
2008	7	7		2010	7	23
				2005	7	17
2008	8	21		2008	8	26
2009	8	15		2010	8	20
2009	9	6		2010	6	17
2010	6	21		2010	6	17
2010	9	1		2010	8	20
2011	7	2		2011	7	10

* Deux images ont été prises la même journée mais ne sont pas localisées au même endroit.

Variable dépendante du modèle

La variable dépendante du modèle, soit la température de surface, est calculée à partir de la bande thermique (bande 6) du capteur ETM+ de Landsat (Figure 3). Le choix d'utiliser des images Landsat pour calculer la variable dépendante du modèle se base sur la décision d'utiliser le même cadre méthodologique que pour le modèle développé par Kestens *et al.* (2011).

Étant en présence de plusieurs images Landsat prises dans des conditions météorologiques pouvant être très différentes, la plage de températures de surface couverte sur chaque image peut être, elle aussi, très variable d'une image à l'autre. Il a été décidé de ne pas utiliser une donnée de température normalisée, mais plutôt les valeurs brutes de température calculées à partir du canal thermique pour chaque image Landsat, car la normalisation des données de température n'a pas permis d'obtenir un modèle plus performant ni plus simple.

Variables explicatives testées

Les variables explicatives testées (figure 5) sont celles qui figuraient déjà dans le modèle développé par Kestens *et al.* (2011) :

- des données climatiques (température moyenne de l'air lors de la journée d'acquisition de l'image Landsat et moyenne des températures 72 heures avant la date d'acquisition, provenant de relevés météorologiques);
- l'indice de végétation normalisé (NDVI), calculé à partir des images SPOT-5 (voir encadré à la page suivante pour la définition);
- la distance par rapport à l'eau;
- le positionnement en X et Y;
- le numéro de semaine d'acquisition de l'image Landsat.

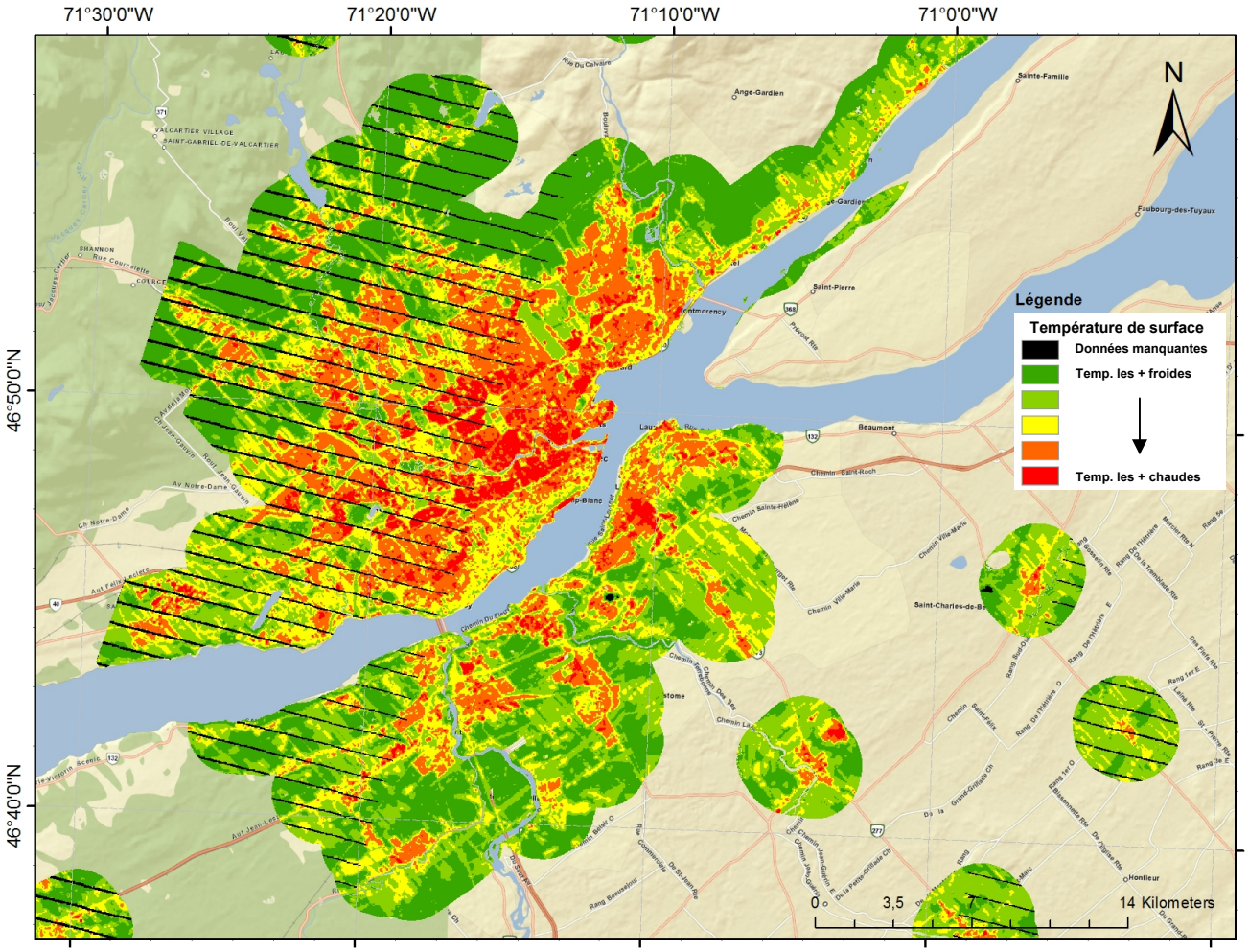

Figure 3. Exemple de carte des classes de température de surface calculées à partir de la bande thermique du capteur ETM+ de Landsat pour la région de Québec

Qu'est-ce-que le NDVI ?

Le NDVI permet d'estimer la quantité de végétation présente. Il se calcule à partir des bandes spectrales proche infrarouge et rouge du capteur optique de SPOT-5.

$$NDVI = \frac{\text{proche infrarouge - rouge}}{\text{proche infrarouge + rouge}}$$

Les valeurs de NDVI peuvent varier de -1 à +1. En présence de végétation, elles sont généralement comprises entre 0,1 et 0,7. Les valeurs supérieures de l'indice correspondent à la présence d'une couverture végétale dense et en bonne santé, alors que les nuages et la neige entraînent des valeurs de NDVI proches de 0.

De nouvelles variables ont par la suite été ajoutées :

- la hauteur de la surface par rapport au niveau de la mer (MNA);
- un indice d'imperméabilité des surfaces (IS) calculé à partir des images SPOT-5 (voir encadré à la page suivante pour la définition);
- une classification de l'occupation du sol, passant de 2 classes dans Kestens *et al.* (2011) à 4 classes (Figure 4).

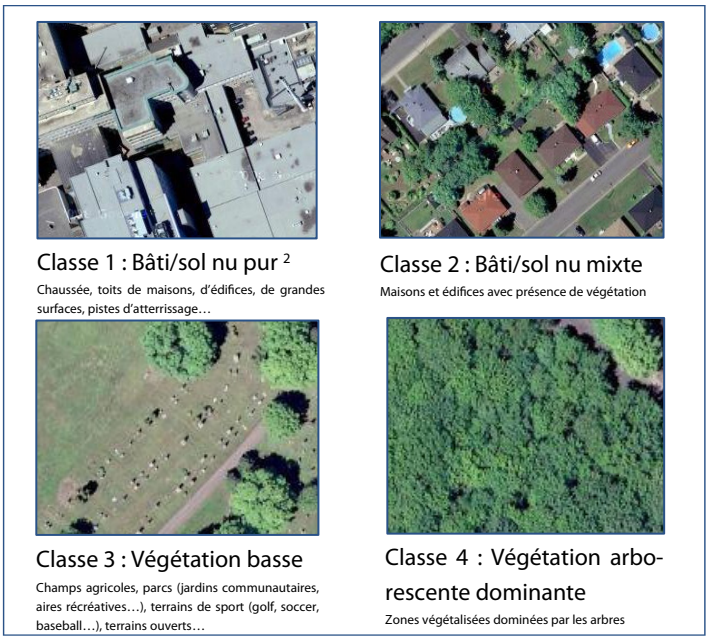

Figure 4. Description des classes d'occupation du sol

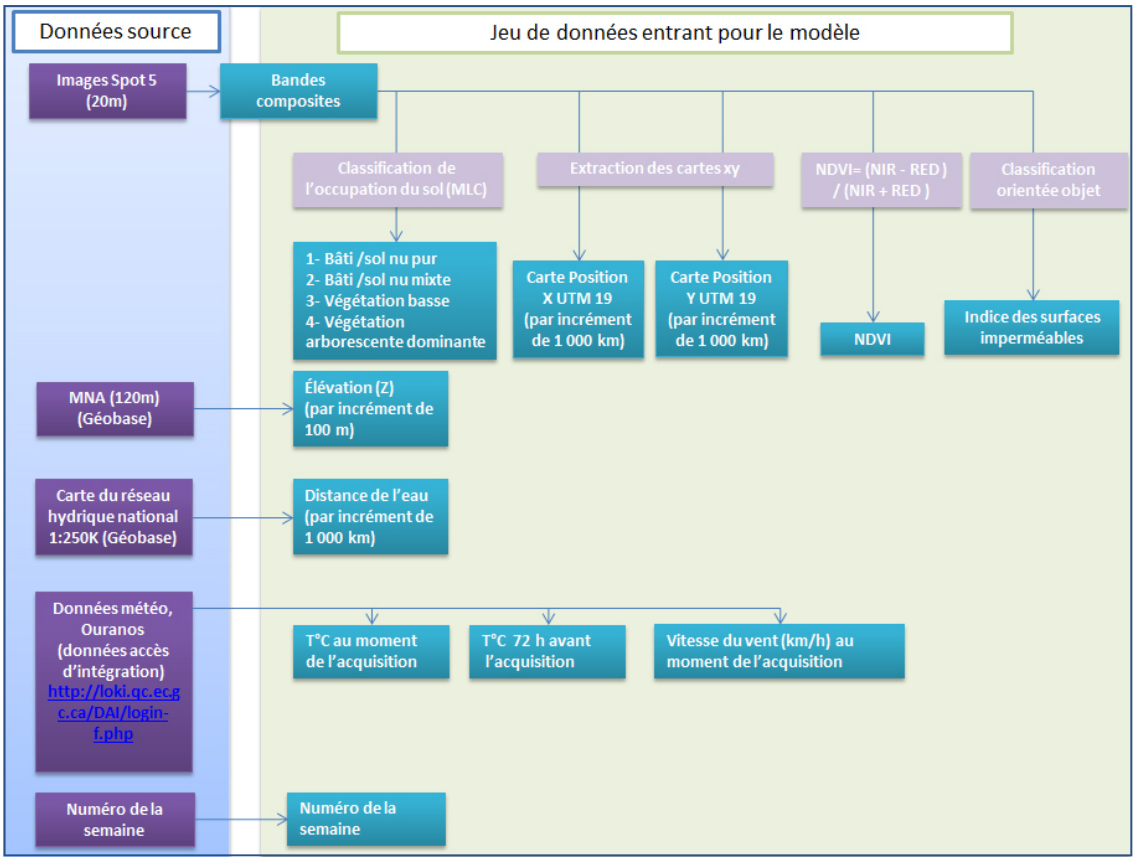

Figure 5. Schéma général du jeu de données utilisées comme variables explicatives potentielle du modèle de prédiction de la température de surface

[2] Il s'est avéré que cette classe inclut, dans certains cas, des champs labourés sans végétation en raison de leur signature spectrale qui s'apparente à celle des zones urbaines pures.

Qu'est-ce-que l'indice d'imperméabilité des surfaces ?

Le calcul de l'imperméabilité des surfaces informe sur le degré d'anthropisation d'une région, mais aussi sur la quantité de matériaux ayant une masse thermique élevée et donc une forte capacité à capter et à stocker l'énergie provenant du rayonnement solaire. Les surfaces fortement imperméables sont principalement des surfaces anthropiques comme les routes, les trottoirs, les cours et allées pavées, les stationnements et les toitures.

Le calcul des surfaces imperméables est estimé à partir des données des bandes 2, 3 et 4 de l'image SPOT-5, c'est-à-dire la bande rouge (0,61 - 0,68 µm), la bande du proche infrarouge (0,78 - 0,89 µm) et celle du moyen infrarouge (1,58 - 1,75 µm).

Sur chaque scène SPOT-5, plusieurs régions d'intérêt correspondant aux surfaces imperméables dites pures (ex : grands stationnements avec peu ou pas de peinture, grandes intersections routières, pistes d'aéroport composées d'asphalte ou de bitume) ont été identifiées manuellement en utilisant les données des bandes 2, 3 et 4 ainsi que l'imagerie à haute résolution spatiale disponible dans Google Maps (Figure 6). Ces régions d'intérêt ont ensuite été reportées dans le logiciel ENVI 4.8 de EXEILS et un démixage spectral a été appliqué sur les scènes, dans le but de déterminer l'abondance des composantes spectrales correspondant aux surfaces imperméables dans chaque pixel, en se basant sur la similitude des régions d'intérêt préalablement identifiées concernant l'imperméabilité des surfaces.

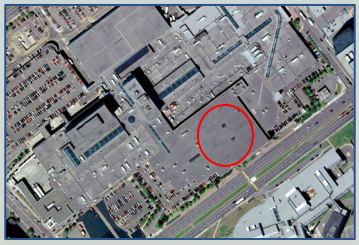

Figure 6. Exemple de région d'intérêt (centres commerciaux du boule-

La méthode utilisée présente certaines limites importantes à connaître. Comme il a été mentionné, elle repose sur l'identification de régions d'intérêt sur chaque scène, qui servent de référence pour le démixage spectral partiel. Une attention particulière a été portée pour l'obtention d'une référence d'imperméabilité maximale pour chacune des scènes et des valeurs spectrales de ces régions d'intérêt idéalement équivalentes d'une scène à l'autre. Mais dans les scènes les moins urbaines où les régions d'intérêt sont plus petites que 20 mètres de côté, le référent n'est pas aussi pur en surface imperméable que dans les secteurs très urbanisés où l'on retrouve de grandes surfaces imperméables. Une résolution spatiale plus fine limiterait certainement les différences inter-scènes.

De plus, il s'avère que le choix des bandes spectrales sélectionnées pour l'analyse du démixage spectral fait ressortir certains champs agricoles comme étant fortement imperméables. Ainsi, les champs labourés, comportant peu de végétation et de matière organique et avec une composition élevée en minéraux, apportent une confusion dans le calcul de l'indice d'imperméabilité des surfaces.

Construction et validation du modèle prédictif de température de surface

Construction du modèle

Un échantillonnage aléatoire stratifié dans l'ensemble des 16 scènes SPOT-5 a été réalisé selon les classes d'occupation du territoire. Finalement, 35 099 pixels ont été retenus pour l'élaboration du modèle de température de surface. Le modèle de prédiction de la température a été établi selon une approche par modèle mixte.

À l'exception de la vitesse du vent, qui était considérée dans le modèle de Kestens *et al.* (2011) et qui ne s'est pas avérée significative dans le nouveau modèle, toutes les variables qui ont été testées ont été retenues dans le nouveau modèle, parfois même en interaction. La région de provenance des images et le numéro de la semaine de prise des images LANDSAT ont été utilisés comme effets aléatoires.

L'analyse statistique a montré que le NDVI et l'occupation du sol sont les deux variables complémentaires qui présentent les plus fortes valeurs explicatives dans le modèle. Le coefficient de corrélation (R^2) du modèle est de 0,67, avec une erreur quadratique moyenne (RMSE) de 2,35˚C, soit 9,6 %.

Validation du modèle

Le modèle théorique obtenu a été validé à partir de points d'échantillonnage non utilisés pour la construction du modèle. À cette fin, des valeurs prédites ont été obtenues par itération pour l'ensemble des données de l'échantillon. À chaque itération, 90 % des données ont servi à prédire le 10 % restant utilisé pour la validation. La validation du modèle montre également un coefficient de corrélation (R^2) de 0,67 entre les valeurs observées et prédites. Quant à l'erreur quadratique moyenne (RMSE) de validation, elle est de 2,36˚C, soit 10,1 %. La relation linéaire entre les valeurs observées et prédites présente une pente de 1 et une ordonnée à l'origine qui n'est pas significativement différente de zéro (Figure 7).

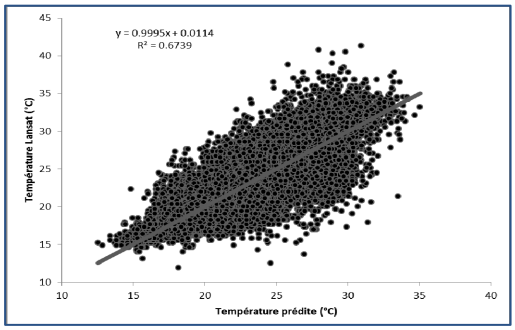

Figure 7. Température Landsat observée en fonction de la température prédite pour les 3 509 points d'échantillonnage non utilisés lors de la construction du modèle

Application du modèle prédictif de température de surface à l'ensemble du territoire d'étude

Territoire couvert par le modèle prédictif

Le modèle développé a été appliqué à chacune des 67 images SPOT-5 acquises entre 2005 et 2011 et couvrant toutes les zones urbaines du Québec (Figure 8). Parmi ces 67 images, la grande majorité (85 %) a été acquise en 2007 ou lors d'années ultérieures. Toutes les images ont été prises entre le 15 juin et le 9 septembre (pendant la période où la végétation est en feuilles) et toujours à la même heure (entre 15 et 16h). En s'étalant sur une période plus récente que celle couverte par le modèle développé par Kestens *et al.* (2011), qui utilisait des images acquises entre 1987 et 2002, le présent modèle constitue une grande amélioration de la cartographie des îlots de chaleur ayant été produite. L'utilisation de données satellitaires les plus récentes possibles prend toute son importance en milieu urbain où, dans un contexte de développement immobilier important, le paysage urbain peut changer très rapidement et de manière draconienne.

Production d'une carte à neuf niveaux de température de surface

La carte de la température de surface obtenue permet de localiser avec une précision aux 20 m près, selon un gradient relatif, les zones couvertes par le spectre des températures les plus chaudes (îlots de chaleur) et les zones couvertes par le spectre des températures les plus froides (îlots de fraîcheur) en milieu habité (Figure 9).

Neuf niveaux de températures relatives ont été définis, dans le but de distinguer les îlots de fraîcheur des îlots de chaleur. La représentation spatiale de la distribution des neuf niveaux de température a été réalisée scène par scène, étant donné que l'amplitude des températures observées au sein d'une même scène varie d'une scène à l'autre. Ces différences entre scènes s'expliquent par le fait que les images n'ont pas toutes été prises dans des conditions météorologiques semblables.

La représentation spatiale de la température en neuf niveaux utilise la méthode de Jenks, disponible dans ArcGIS, qui est une méthode inductive consistant à choisir les seuils qui maximisent la variance interclasse et minimisent la variance intraclasse. Si la distribution comporte des discontinuités (zones de faible densité des valeurs), celles-ci seront nécessairement détectées par la méthode de Jenks, qui constitue une variante rigoureuse de la méthode bien connue des « seuils naturels ».

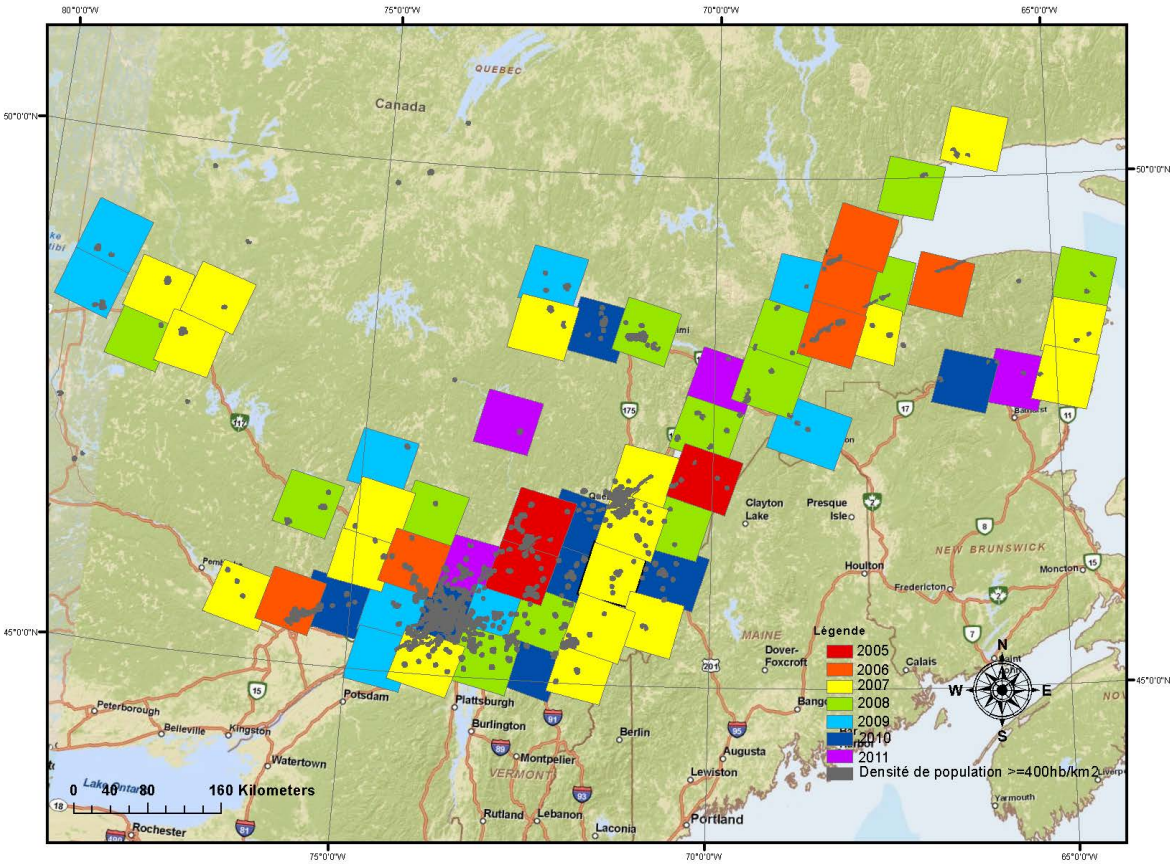

Figure 8. Localisation des images SPOT-5 utilisées pour couvrir tout le territoire d'étude et année de prise de chaque image

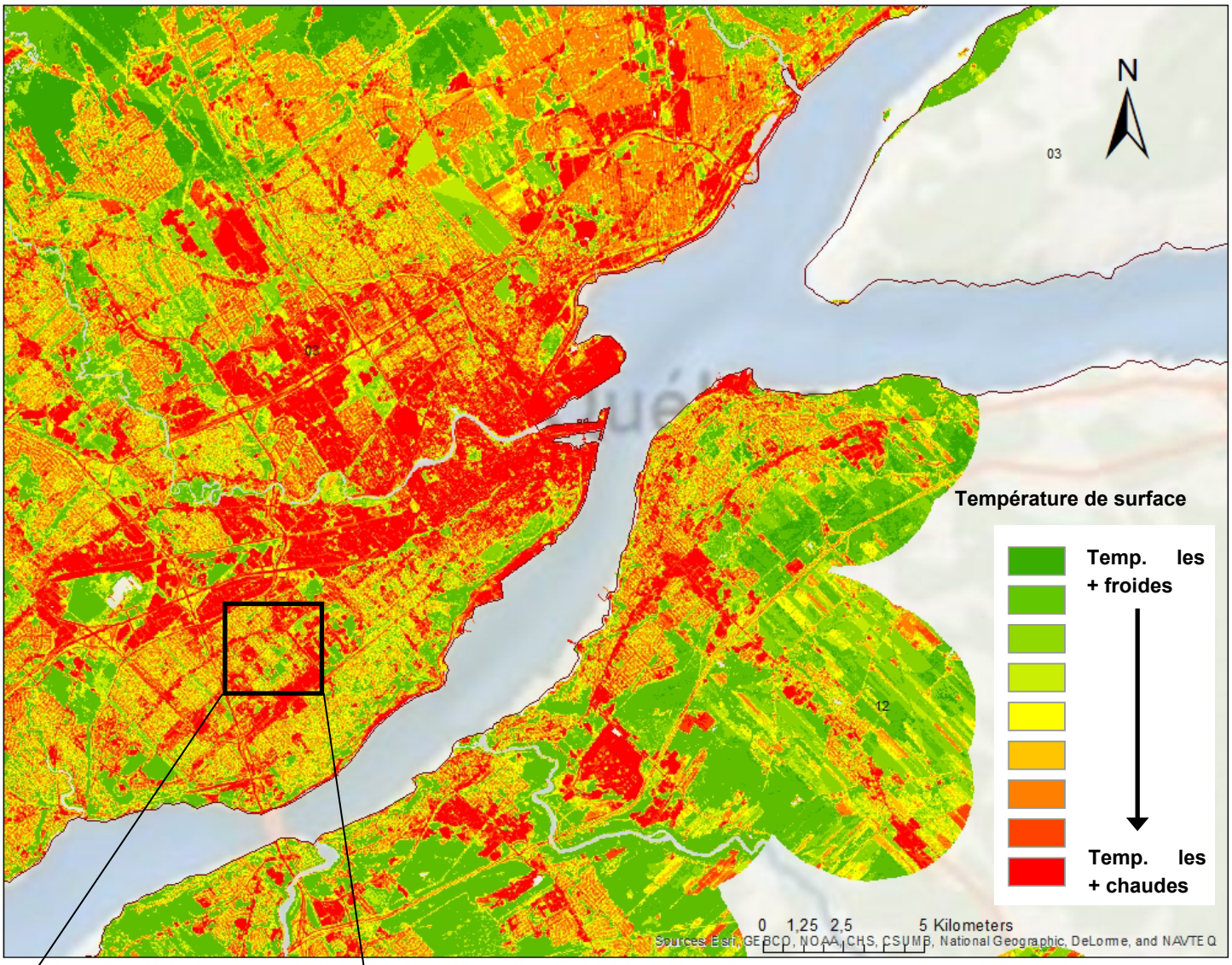

3 illustrations, pour le même secteur

a) carte des îlots de chaleur produite par Kestens *et al.* (2011)

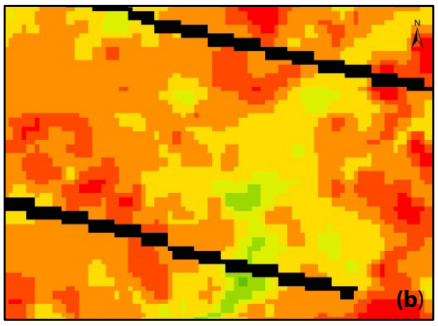

b) carte de températures de surface extraites à partir du canal thermique du capteur optique de Landsat

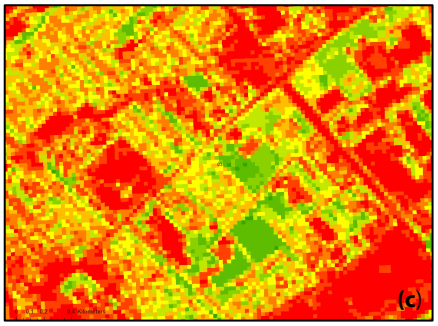

c) carte de températures de surface prédites à partir des données SPOT-5 (nouvelle cartographie)

Figure 9. Carte de températures de surface pour les villes de Québec et de Lévis (carte générale et zooms)

Différents nombres de classes ont été testés et ont permis de confirmer que l'utilisation de 9 niveaux était optimale pour identifier les zones les plus chaudes correspondant à une concentration élevée de surfaces imperméables et recoupant les zones identifiées comme des îlots de chaleur dans l'analyse de Kestens *et al.* (2011), mais avec une précision plus fine (20 m). Avec un découpage en neuf plages, il est également apparu qu'il était possible de distinguer, parmi les niveaux les plus frais, les zones boisées des zones végétalisées plus ouvertes. Le tableau 2 résume les niveaux de température retenus et leur description.

Un filtre de 3 pixels X 3 pixels (60 m X 60 m) a également été appliqué aux pixels associés aux deux niveaux les plus chauds (8 et 9), de manière à ne retenir, parmi les îlots de chaleur, que les zones de concentration de plus de 3 600 m^2.

Tableau 2. Description des niveaux de température représentés

Niveaux de température	Description
1 et 2 regroupés	**Îlots de fraîcheur les plus frais** (généralement les zones boisées)
3 et 4 regroupés	**Îlots de fraîcheur moins frais** (généralement des zones végétalisées plus ouvertes)
5, 6 et 7	Continuum de températures sans qualificatif particulier
8	**Îlots de chaleur un peu moins chauds** (souvent mi-toyens aux îlots de niveau 9)
9	**Îlots de chaleur les plus chauds**

Limites méthodologiques de l'étude et mise en garde

Cet exercice de cartographie des températures de surface relatives comporte des sources d'imprécision souvent incontrôlables, entre autres liées aux diverses dates d'acquisition des images satellitaires, qui entraînent des conditions météorologiques pouvant varier d'une image à l'autre et qui doivent être considérées lors de l'interprétation. De plus, après vérification des cartes de niveaux de température obtenus, il s'est avéré qu'il existait une confusion entre les champs agricoles nus et les îlots de chaleur. La température prédite pour les terres agricoles nues s'apparente en effet à celle des îlots de chaleur, en raison de leur signature spectrale qui présente de fortes similitudes avec les zones hautement imperméables. Il est donc possible que certains jardins communautaires en ville soient identifiés comme des îlots de chaleur.

Certains choix méthodologiques ont également été faits en lien avec les contraintes budgétaires et temporelles du projet (dont l'adaptation d'un modèle déjà existant).

Enfin, il est essentiel de garder en tête que l'objectif poursuivi par ce modèle n'était pas de produire une cartographie précise de températures absolues, mais une cartographie de températures relatives, permettant de localiser les zones potentielles les plus chaudes et les plus fraîches. Les classes de températures de surface relatives doivent donc être considérées comme des indicateurs robustes, permettant d'identifier et de localiser les îlots de fraîcheur et de chaleur dans un milieu urbain.

Conclusion

Le nouveau modèle prédictif de la température de surface relative permet d'identifier, à l'échelle de tout le Québec urbain présentant une population supérieure à 400 habitants/km^2, la localisation des secteurs les plus chauds (îlots de chaleur) et les secteurs les plus frais (îlots de fraîcheur), à une échelle relativement fine (résolution de 20 m près). Une telle cartographie et les données numériques associées, disponibles sur http://www.donnees.gouv.qc.ca/?node=/donnees-details&id=2f4294b5-8489-4630-96a1-84da590f02ee, représente un outil fort utile aux fins de planification et d'intervention en santé publique et protection civile, tant pour les autorités sanitaires que municipales. Le rapport technique complet décrivant la méthodologie suivie est disponible au www.cerfo.qc.ca (Boulfroy *et al.*, 2013). Une méthode d'analyse multicritère pour prioriser la conservation des îlots de fraîcheur existants et l'implantation de nouveaux a aussi été développée par le CERFO pour l'INSPQ et est également disponible sur le même site (Boulfroy *et al.* 2012).

Ce projet est financé en partie par le Fonds vert dans le cadre du Plan d'action 21 du Plan d'action 2006-2012 sur les changements climatiques (PACC) du gouvernement du Québec.

Nous tenons également à remercier M. Richard Fournier, professeur titulaire de l'Université de Sherbrooke, pour sa contribution au projet.

Principales références

Bhang, K.J. and S.-S. Park. 2009. Park evaluation of the surface temperature variation with surface settings on the urban heat island in Seoul, Korea, using Landsat-7 ETM+ and SPOT. IEEE Geosciences and Remote Sensing Letters, vol. 6, n° 4, p. 708-712.

Boulfroy, E, G. Breton, J.-P. Gravel, G. Lessard, F. Grenon et J. Khaldoune. 2012. Priorisation pour la conservation d'îlots de fraîcheur existants et l'implantation de nouveaux îlots de fraîcheur. Centre d'enseignement et de recherche en foresterie de Sainte-Foy inc. (CERFO). Rapport 2012-20. 29 pages + 1 annexe.

Boulfroy, E., J. Khaldoune, F. Grenon, R. Fournier et B. Talbot. 2013. Conservation des îlots de fraîcheur urbains - Description de la méthode suivie pour identifier et localiser les îlots de fraîcheur et de chaleur (méthode en 9 niveaux). CERFO et Université de Sherbrooke. Rapport 2012-11c. 40 pages.

Kestens, Y., A. Brand, M. Fournier, S. Goudreau, T. Kosatsky, M. Maloley and A. Smargiassi. 2011. Modelling the variation of land surface temperature as determinant of risk of heat-related health events. International Journal of Health Geographics, vol. 10, n°7, p. 2-9.

Introduction

« Combattre le réchauffement climatique est cent fois plus important que l'exercice physique », estime le maire François Croteau.

Terrains de sport de surface synthétique : la lutte au réchauffement climatique d'abord
Suzanne Colpron – La Presse – 10 aout 2019

« I don't want you to listen to me, I want you to listen to the scientists. »

Discours au Congrès américain
Greta Thunberg – 18 septembre 2019

Différencier le réchauffement climatique des ilots de chaleur

« Parmi les effets anticipés des changements climatiques, la hausse des températures prévues amplifiera le phénomène d'ilots de chaleur urbain. Trois types de mesures peuvent être mises en place pour viser l'adaptation soient les mesures palliatives à court terme, les mesures d'aménagement à moyen terme et les mesures visant la réduction de la pollution atmosphérique et des gaz à effet de serre à long terme. Les mesures d'aménagement servant à diminuer l'effet des ilots de chaleur urbain sont principalement la plantation d'arbres, la végétalisation, la diminution des surfaces de revêtement bitumineux ou la mise en place de revêtement de surface à albédo élevé. »

Changements climatiques et ilots de chaleur : Indicateurs de performance pour les mesures d'adaptations
Ysabelle Filiatreault – Université de Sherbrooke – Mémoire – Juin 2015

« L'augmentation de la température moyenne du climat planétaire se traduira par une augmentation de la fréquence (nombre de jours) et de l'amplitude (intensité et longueur) des épisodes de canicule. Le réchauffement du climat planétaire exacerbera le phénomène des ilots de chaleur urbains. Montréal n'échappe pas à cette tendance. »

Les ilots de chaleur urbains, le réchauffement climatique et la pollution atmosphérique
Carole Gaumont, Conseil Régional – Environnement Montréal – 14 juin 2007

Les ilots de chaleurs

« The low albedo of artificial turf relative to the other materials under investigation results in a reduction in shortwave radiation incident on nearby building walls and an approximately equal increase in longwave radiation. Consequently, building walls remain at a relatively cool temperature that is similar to those that are adjacent to irrigated grass surfaces.
…
In summary, the net effect of replacement of grass surfaces with AT(astro turf) in coastal Southern California is a net water and energy savings. »

Modeling the Thermal Effects of Artificial Turf on the Urban Environment
Neda Yaghoobian and Jan Kleissl, Mechanical and Aerospace Engineering, University of California, San Diego, La Jolla, California
E. Scott Krayenhoff, Department of Geography, The University of British Columbia, Vancouver, British Columbia, Canada
American Meteorological Society Journals – 1er mars 2010

Les blessures

« Plusieurs études démontrent que les terrains naturels causent plus de blessures que les terrains synthétiques (75 % versus 25 %). Un terrain naturel est fragile et demande beaucoup d'entretien pour que sa jouabilité soit adéquate (hauteur de l'herbe, trous, dénivelés, humidité, durcissement à cause du manque d'arrosage, etc.). Il suffit que l'herbe soit trop haute, qu'il y ait un dénivelé ou encore des trous pour que le joueur se blesse. De plus, lorsque le joueur évolue sur un terrain naturel, il a tendance à utiliser des crampons plus longs, ce qui rend le pied plus fixe et le prédispose aux torsions. »

Soccer : prévenir et traiter les blessures au genou
Simon Allary – Ordre professionnel de la physiothérapie du Québec – 2016

« All these studies found that there were no major differences in the overall injury risk between the two surfaces, neither in training nor in matches, neither in men nor in women and neither at adult elite level nor at amateur youth level. »

Comparison of injuries sustained on artificial turf and grass by male and female elite football players
Jan Ekstrand, Martin Hägglund and C.W Fuller
Scandinavian Journal of Medecine & Science in Sports – 2011

« Higher incidences of 0-day time loss injuries, noncontact injuries, surface/epidermal injuries, muscle-related trauma, and injuries during higher temperatures were reported on FieldTurf. Higher incidences of 1- to 2-day time loss injuries, 22+ days time loss injuries, head and neural trauma, and ligament injuries were reported on natural grass.
…
Although similarities existed between FieldTurf and natural grass over a 5-year period of competitive play, both surfaces also exhibited unique injury patterns that warrant further investigation. »

Incidence, Causes, and Severity of High School Football Injuries on FieldTurf versus Natural Grass: A 5-Year Prospective Study
Michael C. Meyers PhD, FACSM, Bill S. Barnhill, MD
The American Journal of Sports Medicine – octobre 2004

La toxicité

« Cette étude détaillée d'exposition multivoie à plusieurs contaminants confirme les conclusions obtenues par des organismes sanitaires à savoir que l'utilisation des terrains synthétiques à des fins sportives semble poser des risques toxicologiques négligeables pour la santé. »

RÉSUMÉ SCIENTIFIQUE – Soccer et gazon synthétique : risque toxicologique négligeable pour la santé selon une nouvelle étude
Marie-Hélène Bourgault
Bulletin d'information en santé environnementale – Québec – 18 mai 2018

« Les études concluent majoritairement à un risque négligeable pour la santé des sportifs et des enfants. Les analyses épidémiologiques existantes ne mettent pas en évidence d'augmentation du risque cancérogène, en particulier des lymphomes et leucémies, associée à la fréquentation ou la mise en place de terrains de sport synthétiques, et ce notamment, au vu des faibles concentrations de substances cancérogènes émises ou relarguées par les granulats de pneus. »

Terrains synthétiques : les expertises disponibles à ce jour concluent à un risque peu préoccupant pour la santé
Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail France – 18 septembre 2018

« From a risk assessment perspective, it can be concluded that exposure to these CMR substances presents no appreciable health risk, given the concentrations in which they occurred in or migrated from the rubber granulate currently in place on a representative number of STP in the Netherlands. »

Synthetic turf pitches with rubber granulate infill: are there health risks for people playing sports on such pitches?
Pronk, M., Woutersen, M. & Herremans, J.
Journal of Exposure Science & Environmental Epidemiology – États-Unis – 19 déc. 2018

« Further, the emissions of many organic chemicals into air were typically found to be below detection limits or test chamber background, and releases of metals into simulated biological fluids were very low (mean bioaccessibility values averaged about 3% in gastric fluid and less than 1% in saliva and sweat plus sebum). Together, these findings support the premise that while many chemicals are present in the recycled tire crumb rubber, exposure may be limited based on what is released into air or biological fluids. »

Synthetic Turf Field Recycled Tire Crumb Rubber Research Under the Federal Research Action Plan
U.S. Environmental Protection Agency /Centers for Disease Control and Prevention
25 juillet 2019

« À ce jour, aucune ERSH (évaluation des risques pour la santé humaine) ayant fait l'objet d'une évaluation par les pairs n'a dégagé de risque inacceptable sur la santé des joueurs – enfants ou adultes – des spectateurs ou des travailleurs qui s'occupent de l'entretien des terrains*. »*

Gazon synthétique et santé publique : des effets complexes à évaluer
Angela Eykelbosh
Centre de collaboration nationale en santé environnementale – Canada – 12 janvier 2020

L’obésité chez les jeunes

« Selon les dernières données de l’Institut national de santé publique du Québec (INSPQ) et de Statistique Canada, 10 % des enfants et adolescents du Québec souffriraient d’obésité et 30 %, d’embonpoint.
…
Intimidation, dépression, tentatives de suicide, asthme, problèmes de tension artérielle, diabète de type 2, problème de cholestérol, foie gras, problèmes articulaires, dépendance aux écrans de toutes sortes et troubles du sommeil sont des exemples de complications reliées à l’obésité couramment rencontrées en pédiatrie et qui atteignent des taux jamais égalés auparavant. »

Il y a urgence d’agir pour contrer l’épidémie d’obésité
Lettre adressée au premier ministre du Québec, François Legault,
Docteur Marc Lebel et docteure Julie St-Pierre et 219 autres signataires
Le Devoir – 11 octobre 2019

« Autre aspect important, mais méconnu : l’effet du gazon synthétique sur la pratique d’activités physiques – donc sur la santé – dans la société. En effet, les enfants et les adultes actifs (qui jouent au soccer, par exemple) risquent moins de devenir obèses et de développer certaines maladies (notamment, le cancer). Or si le gazon synthétique permet d’aménager plus de terrains dont plus de gens pourront profiter, ou encore d’aménager des terrains quatre saisons, le gazon synthétique, en favorisant l’exercice physique, pourrait en fait s’avérer très positif pour la santé de la population. »

Gazon synthétique et santé publique : des effets complexes à évaluer
Angela Eykelbosh
Centre de collaboration nationale en santé environnementale – Canada – 12 janvier 2020

« Le monde de plus en plus urbanisé et numérisé offre de moins en moins l'occasion de pratiquer une activité physique salutaire sous forme de jeu. Le surpoids ou l'obésité réduit encore les possibilités qu'ont les enfants de participer à des activités physiques collectives. Ils deviennent alors moins actifs encore sur le plan physique, d'où le risque d'engrenage ultérieur.
…
Les enfants d'âge scolaire et les adolescents devraient …
pratiquer une activité physique régulière (60 minutes par jour). »

Commission sur les moyens de mettre fin à l'obésité de l'enfant
Organisation mondiale de la santé – octobre 2017

« Adoptée par l'Assemblée mondiale de la Santé en 2004, la Stratégie mondiale pour l'alimentation, l'exercice physique et la santé préconise d'agir aux niveaux mondial, régional et **local** afin d'améliorer l'alimentation et d'accroître l'activité physique. »

Commission sur les moyens de mettre fin à l'obésité de l'enfant
Organisation mondiale de la santé – octobre 2017

Que nous réserve le futur ?

Voici trois pistes de solutions que nous devrions étudiés lors de l'implantation d'un terrain de soccer synthétique si nous désirons diminuer leur aspect négatif quant aux ilots de chaleurs.

1. Depuis un certain temps, le liège est utilisé en lieu et place du styrène-butadiène recyclé (granulats noirs) dans plusieurs villes d'Europe (réf. 1 à 5). Pour le moment, la littérature semble indiquer que l'effet îlot de chaleur est passablement diminué dû à la composition particulière du liège. Et bien que la toxicité des granulats noirs a été écartée avec les dernières études, l'utilisation du liège semble mettre un terme à ce débat.

2. En plus des mesures déjà connues pour réduire les effets des ilots de chaleurs, notamment la plantation d'arbres autour des terrains synthétiques (réf. 6 et 7), certaines villes arrosent ces terrains lors des fortes canicules, ce qui permet de réduire jusqu'à 33 % la température en surface (réf. 8 et 9).

3. Nous savons aussi que l'albédo des surfaces est un facteur important dans l'intensité des ilots de chaleur (réf. 10). L'augmentation de l'albédo des terrains synthétiques est une piste envisageable.

Pour le moment, les études sur les trois précédents sujets sont difficiles à trouver, car la plupart de celles qui existent actuellement concernent les enjeux de l'heure, soit la toxicité, les blessures et les ilots de chaleurs. Toutefois, ces pistes de solutions nous encouragent pour l'avenir des terrains synthétiques.

Conclusion

Après ce survol de plusieurs écrits scientifiques, voici ce que nos propres scientifiques montréalais ont déclaré tout au long de ces dernières années :

> « À la lumière de l'ensemble des informations tirées de la littérature scientifique, la DSP considère que les risques à la santé pour les joueurs qui utilisent les gazons synthétiques ne sont pas significatifs et qu'ils peuvent continuer à pratiquer leurs sports sur ce type de terrains extérieurs en toute sécurité. »
>
> ***Gazons synthétiques utilisés pour les sports extérieurs à la Ville de Montréal : Revue de la littérature et évaluation des risques toxicologiques***
> *Direction de la santé publique – Montréal – Juillet 2008*

> « Les terrains synthétiques contribuent également à retenir la radiation solaire en raison de leur composition. Toutefois, la surface que ces terrains occupent est infiniment plus petite que celle occupée par les stationnements, les rues et les toits d'édifices, par exemple. »
>
> ***Avis*** *– Direction de la santé publique – Montréal – 5 mars 2014*

> « La plantation d'arbres autour des terrains synthétiques et des autres installations sportives non végétalisées constitue un moyen efficace de réduire la chaleur localement et en périphérie de ces terrains, en plus d'offrir des espaces de repos à l'ombre pour les joueurs. Dans ce contexte, l'installation d'un terrain synthétique ne présente pas de risques significatifs pour la santé de la population qui vit à proximité lors des périodes de chaleur. »
>
> ***Avis*** *– Direction de la santé publique – Montréal – 5 mars 2014*

« Ainsi, la DSP souligne que, à ce sujet, l'installation d'un terrain synthétique ne présente pas de risque à la santé pour la population qui réside à proximité. »

***Avis** – Direction de la santé publique – Montréal – 27 novembre 2014*

« Suite à ces revues critiques des études scientifiques portant sur les composantes chimiques des gazons synthétiques extérieurs et intérieurs et des analyses de risques à la santé à court et à long terme pour les utilisateurs de ces terrains, la DSP a conclu que les risques à la santé reliés à l'utilisation de ce type de surface, y compris ceux utilisant des fragments de styrène-butadiène recyclé (SBr), sont non significatifs et que par conséquent, les joueurs peuvent pratiquer leur sport sur ce type de surface en toute sécurité. »

***Avis** – Direction de la santé publique – Montréal – 26 mai 2015*

Mais laissons le mot de la fin aux scientifiques du *Centre de collaboration nationale en santé environnementale :*

« Alors, comment trouver la solution optimale? Il faut établir un dialogue et, surtout, évaluer de façon réaliste et transparente les avantages et les inconvénients de chaque option. Cela dit, il faut aussi garder en tête que l'important, c'est le bonheur des enfants et la promotion d'un mode de vie actif qui leur permettra de vivre longtemps et en bonne santé. »

Gazon synthétique et santé publique : des effets complexes à évaluer
Angela Eykelbosh
Centre de collaboration nationale en santé environnementale – Canada – 12 janvier 2020

Références sur le web

1. SOLUTION. Le liège pour que le synthétique ne soit plus le gazon maudit en Rhône-Alpes
   France 3 – 30 avril 2019

2. Terrain de foot synthétique carolo : « Mettre des billes en liège »
   La Nouvelle Gazette – Belgique – 30 avril 2019

3. Mont-Saint-Guibert a opté pour le liège sur son terrain synthétique
   TVCOM – Belgique – 16 novembre 2018

4. Terrain synthétique : Bouaye opte pour le liège
   Ouest-France – 6 mai 2018

5. Cahors. Terrain synthétique : le bon choix du liège et de la noix de coco
   La Dépêche – France – 26 novembre 2017

6. Changements climatiques et ilots de chaleur : Indicateurs de performance pour les mesures d'adaptations
   Ysabelle Filiatreault – Université de Sherbrooke – Mémoire – Juin 2015

7. Avis – Direction de la santé publique – Montréal – 5 mars 2014

8. Le gazon synthétique : des utilisations nombreuses et diversifiées
   Irrigazette – 5 mars 2012

9. The Effect of Irrigation on Synthetic Turf Characteristics
   Penn State's Center for Sports Surface Research - États-Unis - Juin 2015

10. Îlot de chaleur urbain – Collectivités viables.org

Un deuxième terrain de soccer/multisports dans Côte-des-Neiges est essentiel !

Besoin communautaire :

- 100 000 personnes
- Un seul terrain synthétique MLK - sur-utilisé
- Pratique de multi-sports (Soccer, Rugby, ultimate frizbee, jeux pour les camps de jours, écroles)
- Pratique libre pour le grand public, encadrée par les organismes du quartier

Un terrain de multisports naturel – POINTS CONTRES :

Arrosage / Irrigation	Deux à trois fois par semaine	Gaspillage d'eau? (milliers de litres d'eau / semaine)	$$$
Coupe de gazon	Minimum trois fois par mois ou plus	Tracteur ? Pollution ?	$$$
Traçage de ligne	Minimum trois fois par mois ou plus	Peinture ? Pollution ?	$$$
Utilisation limitée ?	Max 15 hres/semaine (ex : Trenholme), pluie ?	Risque détérioration rapide ?	$$$
Réparation ? Fertilisation ?	Niveler, ajouter la terre, semer le gazon, aération	Entretien à faire chaque année	$$$
Blessure ?	Risque plus élevé de blessure (trou caché)	Risque de blessure + importante	☹
Pratique de multisports ?	Oui, mais le terrain détériorera rapidement	Réparation/Entretien à faire chaque année	$$$

Points pour un terrain synthétique multisports :

Arrosage / Irrigation ?	Pas besoin	☺
Coupe de gazon ?	Pas besoin	☺
Traçage de ligne ?	Pas besoin	☺
Utilisation limitée ?	Dès la fonte de la neige jusqu'à la tombée de la neige (pas de limite)	☺
Réparation ?	Après 10-12 ans…	$$$
Blessure ?	Beaucoup moins que les terrains naturels, pas de trou caché	☺
Pratique de multisports ?	Ce type de terrain est idéal pour la pratique multisports	☺ ☺

Ne pas transformer le terrain du parc Mackenzie King en synthétique par cause environnemental? Le terrain de soccer MLK est synthétique depuis plus de 20 ans. (On ne peut même pas voir l'ilôt de chaleur sur la carte ci-bas).

Carte : comment détecter les îlots de chaleur?

Institut national de santé publique Québec : http://www.monclimatmasante.qc.ca/public/%C3%AElots-de-chaleur.aspx

Carte au-dessus de Côte-des-Neiges : https://geoegl.msp.gouv.qc.ca/igo2/apercu-qc/?context=inspq

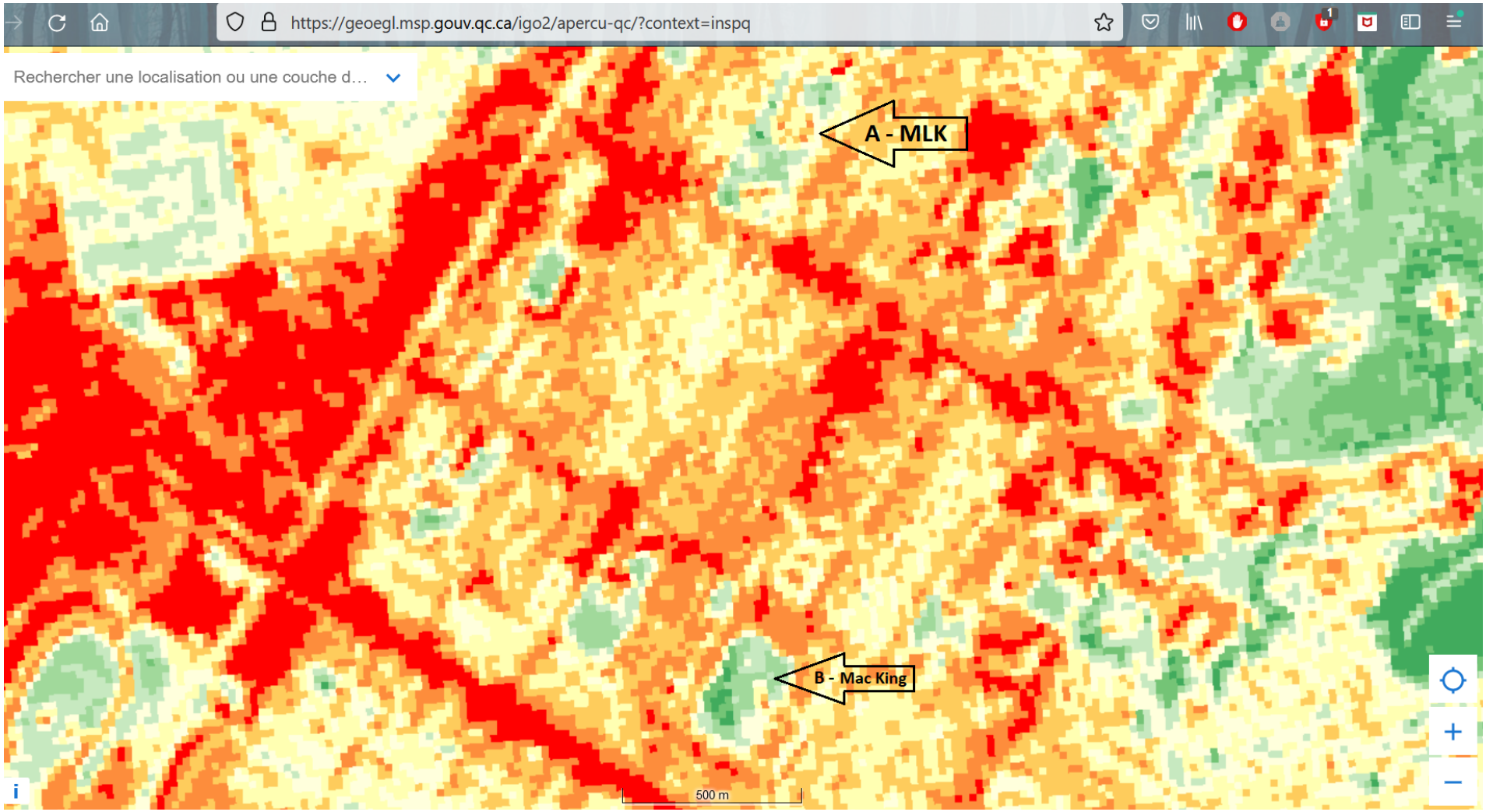

Terrains synthétiques : les expertises disponibles à ce jour concluent à un risque peu préoccupant pour la santé

Actualité du 18/09/2018

Depuis quelques années, l'utilisation croissante des granulats de pneus pour les terrains de sports et aires de jeux suscite des inquiétudes quant à leur éventuel impact sur la santé et l'environnement. L'Anses a analysé les études et expertises actuellement disponibles sur le sujet et rapporte les principaux constats quant aux risques potentiels liés à l'utilisation ou la mise en place de terrains synthétiques. Les études existantes concluent à un risque peu préoccupant pour la santé et évoquent des risques potentiels pour l'environnement. L'Anses souligne cependant des incertitudes liées à des limites méthodologiques et un manque de données. L'Agence propose donc des axes de recherche prioritaires qui permettront de consolider les données et de compléter ainsi les évaluations de risque déjà disponibles au niveau international.

Le recyclage de pneumatiques usagés sous forme de granulats pour la production de sols et revêtements synthétiques représente l'une des principales voies de valorisation des déchets de pneumatiques. Ces revêtements synthétiques, de plus en plus utilisés pour les terrains sportifs et les aires de jeux en extérieur ou intérieur, soulèvent depuis quelques années des préoccupations quant à leur impact éventuel sur la santé et l'environnement. Dans ce cadre, l'Agence dresse un état des lieux des connaissances disponibles sur le sujet. Les données recensées portent sur les substances chimiques qui entrent dans la composition de ces terrains mais également celles utilisées pour leur production, leur pose et leur entretien.

Les études disponibles ne mettent pas en évidence de risque pour la santé, elles évoquent des risques potentiels pour l'environnement

L'Agence a recensé plus d'une cinquantaine d'études et expertises publiées au niveau international sur les risques liés aux terrains synthétiques, notamment par l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA) et l'Institut néerlandais pour la santé et l'environnement (RIVM). Ces travaux portent principalement sur les terrains de sport synthétiques.

Les études concluent majoritairement à un risque négligeable pour la santé des sportifs et des enfants. Les analyses épidémiologiques existantes ne mettent pas en évidence d'augmentation du risque cancérogène, en particulier des lymphomes et leucémies, associée à la fréquentation ou la mise en place de terrains de sport synthétiques, et ce notamment, au vu des faibles concentrations de substances cancérogènes émises ou relarguées par les granulats de pneus.

Par ailleurs, les données disponibles évoquent l'existence de risques potentiels pour l'environnement liés au transfert de substances chimiques dans les milieux (zinc, phénols…) via les sols et les systèmes de drainage des eaux de pluie. L'Anses recommande donc l'élaboration d'éléments méthodologiques en vue de la conduite d'évaluation des risques environnementaux, à réaliser localement avant toute mise en place de ce type de revêtement.

L'Anses soutient également la proposition de restreindre la teneur en HAP (hydrocarbures aromatiques polycycliques) dans les granulats de caoutchouc, en cours d'instruction dans le cadre du règlement européen REACH, afin de garantir une teneur aussi faible que possible de ces composés préoccupants.

L'Anses propose des priorités de recherche afin de compléter les évaluations de risque déjà disponibles

Lors de son travail d'analyse, l'Anses a relevé certaines limites méthodologiques dans les données disponibles. En effet, elles ne prennent pas suffisamment en compte la variabilité de la composition des terrains synthétiques. Ainsi, des incertitudes demeurent quant aux risques sanitaires

potentiels associés à ces matériaux, en particulier en lien avec les émissions de composés volatils. L'Agence recommande donc de procéder à une analyse plus large des polluants contenus et émis par ces granulats, en particulier concernant les poussières susceptibles d'être émises afin notamment de préciser les expositions professionnelles.

De plus, l'Anses recommande d'acquérir en priorité davantage de données concernant les utilisations spécifiques des granulats de pneus dans les aires de jeu. Très peu documentées à ce jour, ces utilisations impliquent des populations sensibles et concernent d'autres produits tels que les colles, colorants, liants, agents lissants.

L'Anses recommande également d'approfondir les connaissances concernant les niveaux d'exposition aux terrains synthétiques à l'intérieur des bâtiments et d'investiguer le risque thermique de ces revêtements qui peuvent représenter des concentrations importantes de chaleur en milieu urbain.

Par ailleurs, l'Agence souligne que ces priorités de recherche pourront être réévaluées à la lumière des travaux menés actuellement en Europe et aux Etats-Unis sur l'utilisation des granulats dans les terrains en gazon synthétique.

Plus globalement, ce travail d'analyse des données sur les risques associés aux revêtements synthétiques intégrant des granulats de pneus recyclés, en cohérence avec l'enjeu d'une économie plus sobre en ressources, pose la question de l'identification des externalités négatives (parmi lesquelles les risques pour l'Homme et l'environnement) à intégrer dans le développement de l'économie circulaire, ce que l'Agence s'attachera, pour sa part, à inclure dans sa réflexion sur ses travaux d'expertise à venir.

EN SAVOIR PLUS

- **Voir la note AST**
- **Voir le rapport (in English)**

Terrains synthétiques : les expertises disponibles à ce jour concluent à un risque peu préoccupant pour la santé

Actualité du 18/09/2018

Depuis quelques années, **l'utilisation** croissante **des granulats** de **pneus** pour les **terrains** de **sports** et **aires de jeux suscite** des **inquiétudes quant à leur éventuel** impact **sur** la santé **et l'environnement**. **L'Anses** a **analysé** les études et **expertises actuellement** disponibles **sur le sujet et rapporte** les **principaux** constats quant **aux risques** potentiels liés **à l'utilisation ou** la mise **en place de terrains synthétiques**. Les **études** existantes **concluent à un risque peu préoccupant pour** la **santé et évoquent des risques** potentiels pour l'environnement. **L'Anses souligne cependant** des incertitudes liées à des **limites** méthodologiques et **un manque** de données. L'Agence **propose donc** des axes de **recherche** prioritaires **qui** permettront de consolider les données et de compléter **ainsi** les évaluations **de** risque **déjà disponibles** au **niveau** international.

Le recyclage de pneumatiques usagés sous forme de granulats pour la production de sols et revêtements synthétiques représente l'une des principales voies de valorisation des déchets **de pneumatiques**. **Ces revêtements synthétiques, de plus en plus utilisés pour les terrains sportifs et les aires de jeux en extérieur ou intérieur, soulèvent depuis quelques années des préoccupations quant à leur impact éventuel sur la santé et l'environnement. Dans ce cadre, l'Agence dresse un état des lieux des connaissances disponibles sur le sujet. Les données recensées portent sur les substances chimiques qui entrent dans la composition de ces terrains mais également celles utilisées pour leur production, leur pose et leur** entretien.

Les études disponibles ne mettent pas en évidence de risque pour la santé, elles évoquent des risques potentiels pour l'environnement

L'Agence **a recensé plus d'une cinquantaine d'études** et expertises **publiées au niveau international sur les risques liés aux terrains synthétiques**, **notamment par l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA) et l'Institut néerlandais** pour **la santé et l'environnement (RIVM). Ces travaux portent principalement sur les terrains de** sport **synthétiques**.

Les études concluent majoritairement à un risque négligeable pour la santé des sportifs et des enfants. **Les analyses épidémiologiques existantes ne** mettent **pas en évidence d'augmentation du risque cancérogène, en particulier des lymphomes et leucémies**, **associée à la fréquentation ou** la **mise en place de terrains de sport synthétiques, et ce notamment**, **au vu des faibles concentrations de substances cancérogènes émises ou relarguées par les granulats de pneus**.

Par ailleurs, les données disponibles évoquent l'existence de risques potentiels pour l'environnement liés au transfert de substances chimiques dans les milieux (zinc, phénols...) via les sols et les systèmes de drainage des eaux de pluie. L'Anses recommande donc l'élaboration d'éléments méthodologiques en vue de la conduite d'évaluation des risques environnementaux, à réaliser localement avant toute mise en place de ce type de revêtement.

L'Anses soutient également la proposition de restreindre la teneur en HAP (hydrocarbures aromatiques polycycliques) dans les granulats de caoutchouc, en cours d'instruction dans le cadre du règlement européen REACH, afin de garantir une teneur aussi faible que possible de ces composés préoccupants.

L'Anses propose des priorités de recherche afin de compléter les évaluations de risque déjà disponibles

Lors de son travail d'analyse, l'Anses a relevé certaines limites méthodologiques dans les données disponibles. En effet, elles ne prennent pas suffisamment en compte la variabilité de la composition des terrains synthétiques. Ainsi, des incertitudes demeurent quant aux risques sanitaires

potentiels associés à ces matériaux, en particulier en lien avec les émissions de composés volatils. L'Agence recommande donc de procéder à une analyse plus large des polluants contenus et émis par ces granulats, en particulier concernant les poussières susceptibles d'être émises afin notamment de préciser les expositions professionnelles.

De plus, l'Anses recommande d'acquérir en priorité davantage de données concernant les utilisations spécifiques des granulats de pneus dans les aires de jeu. Très peu documentées à ce jour, ces utilisations impliquent des populations sensibles et concernent d'autres produits tels que les colles, colorants, liants, agents lissants.

L'Anses recommande également d'approfondir les connaissances concernant les niveaux d'exposition aux terrains synthétiques à l'intérieur des bâtiments et d'investiguer le risque thermique de ces revêtements qui peuvent représenter des concentrations importantes de chaleur en milieu urbain.

Par ailleurs, l'Agence souligne que ces priorités de recherche pourront être réévaluées à la lumière des travaux menés actuellement en Europe et aux Etats-Unis sur l'utilisation des granulats dans les terrains en gazon synthétique.

Plus globalement, ce travail d'analyse des données sur les risques associés aux revêtements synthétiques intégrant des granulats de pneus recyclés, en cohérence avec l'enjeu d'une économie plus sobre en ressources, pose la question de l'identification des externalités négatives (parmi lesquelles les risques pour l'Homme et l'environnement) à intégrer dans le développement de l'économie circulaire, ce que l'Agence s'attachera, pour sa part, à inclure dans sa réflexion sur ses travaux d'expertise à venir.

Terrains synthétiques et environnement

- Des indices de contraintes thermiques ont également été mesurés à l'aide d'appareil WBGT (couramment utilisé en SST). **Ces données nous indiquent de faible écart entre celles mesurées sur les gazons synthétiques et naturels. Cet indice permet de donner une température en prenant en compte la température ambiante, l'humidité relative, le vent ainsi que la radiation solaire.** Cet indice nous semble beaucoup plus précis que seule la température ambiante.

- **Une étude réalisée par Bio Intelligence Service** a analyser l'impact environnemental des terrains synthétiques vs les terrains naturels en tenant compte d'indicateurs tels; la consommation d'eau, la production de déchet, le potentiel de réchauffement climatique, la pollution de l'eau et l'intoxication du sol. **Selon les conclusions de cette étude**, hormis la production de déchets, pour tous les autres indicateurs, **l'impact sur l'environnement du gazon naturel est supérieur à celui du gazon synthétique.** Ils sont équivalents pour la production de déchets.

- Afin de contrer la formation d'îlots de chaleur, la DSP de l'Agence de Montréal à l'instar de plusieurs autres organisations de santé recommande de favoriser le verdissement autour des stationnements et le long des rues ainsi que la mise en place de toits blancs ou verts. **La plantation d'arbres autour des terrains synthétiques et des autres installations sportives non végétalisées constitue un moyen efficace de réduire la chaleur localement et en périphérie de ces terrains, en plus d'offrir des espaces de repos à l'ombre pour les joueurs**. Dans ce contexte, **l'installation d'un terrain synthétique ne présente pas de risques significatifs pour la santé de la population qui vit à proximité lors des périodes de chaleur.**

- Au Québec, le développement durable s'entend donc d'« un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs. Le **développement durable s'appuie sur une vision à long terme qui prend en compte le caractère indissociable des dimensions environnementale, sociale et économique des activités de développement**.

Association de Soccer de
NDG
Soccer Association
Le Manoir, 5319, avenue Notre-Dame-de-Grâce
Montréal (Québec) H4A 1L2
Téléphone : (514) 488-7784 www.ndgsa.com info@ndgsa.com

Thursday March 23, 2023

To whom it may concern

Par courriel : mcappadocia@ndgsa.com

Objet : Letter Of Reference Mackenzie King Field

To whom it may concern,

I am writing this letter in reference concerning the Mackenzie King field project to transform the field into a syntheque field for the community of Cote-De-Neiges. Over the years are population has grown especially in the area of CDN and more registrations for families signing up their kids for soccer in CDN. Our CDN soccer program has seen improvements from more technical staff, better coaching, tools necessary for our children to further their development in soccer and we now have 5 competitive teams from CDN participating in our regional development league of ARS Concordia. Most practices are done at Martin Luthur King the only turf field in CDN area and is shared with the public and every day 7 days a week there are young and adults playing soccer on our fields of CDN. In the area of NDG we have 3 synthque fields including Concordia that is private. CDN lacks syntheque fields and with the numbers growing in CDN community and in soccer they can benefit from having another syntheque field where they can allocate their members for development practices and games by the league. We as a club fully supports and encourages the councils to vote in favour of the transformation of Mackenzie King into syntheque. Having syntheque field promotes safety, there will be a consistence of durability of the field as natural grass surface can be rough and uneven over the years with poor weather conditions and it reduces maintenance and as mention the key is reduce injuries and player safety which is very important. We support the project to go forward with transformation of syntheque field on Mackenzie King Field.

Thank you.

Matteo Cappadocia
Président

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 65.01

2023/06/05
19:00

Dossier # : 1234570008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Motion soulignant le mois du patrimoine philippin, le 125e anniversaire de l'indépendance des Philippines et le 60e anniversaire de FAMAS.

Attendu que les premiers immigrants philippins sont arrivés au Canada à la fin du XIXème siècle, que l'immigration en provenance des Philippines s'est accentuée dans les années 1960, qu'une nouvelle vague d'immigration a fait venir de nombreux Philippins, et surtout Philippines, en tant qu'aidants familiaux à partir de 1970 et que les femmes philippines sont à ce jour très fortement représentées dans cette profession au Québec;
Attendu que selon le dernier recensement effectué par Statistique Canada en 2021, 23 500 personnes à Montréal disaient appartenir à la communauté philippine, plus de 60% des Philippins établis au Québec se trouvent à Montréal et plus de 70% des personnes disant appartenir à la communauté philippine résident dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce;

Attendu que depuis l'adoption de la motion M-155 en octobre 2018 par la Chambre des communes, le gouvernement canadien reconnaît « la contribution des Canadiens d'origine philippine à la société canadienne, la richesse de la langue et de la culture philippines et l'importance de faire honneur aux Philippins pour les générations à venir en déclarant le mois de juin de chaque année comme Mois du patrimoine philippin »;

Attendu qu'en juin 2017, la *Charte montréalaise des droits et responsabilités* de la Ville de Montréal, véritable outil démocratique aux services des citoyens et citoyennes montréalais.e.s, a été traduite en tagalog, langue officielle des Philippines;

Attendu que le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce a formellement déclaré le mois de juin comme « Mois du patrimoine philippin » suite à l'adoption à l'unanimité d'une motion présentée en février 2018;

Attendu que le 12 juin 2023 marquera le 125ème anniversaire de la déclaration d'indépendance des Philippines et qu'en commémorant cet événement, la Ville de Montréal soulignerait par le fait même le riche héritage historique et l'esprit de résilience du peuple philippin;

IL EST RECOMMANDÉ :

Que le conseil d'arrondissement profite du Mois du patrimoine philippin pour souligner la contribution de la communauté philippine à l'histoire et à l'essor culturel, artistique et socio-économique de Montréal;

Que le conseil d'arrondissement souligne le 125ème anniversaire de l'indépendance des Philippines, et par le fait même, le riche héritage historique et l'esprit de résilience du peuple philippin;

Que le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce félicite l'Association des Philippins de Montréal et Banlieues (FAMAS) pour son 60e anniversaire;

Que le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce dépose la résolution adoptée au conseil municipal de juin 2023 et envoie une copie de celle-ci à l'Association des Philippins de Montréal et Banlieues (FAMAS).

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2023-06-01 08:33

Signataire : Stephane P PLANTE

_____

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1234570008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Motion soulignant le mois du patrimoine philippin, le 125e anniversaire de l'indépendance des Philippines et le 60e anniversaire de FAMAS.

CONTENU

CONTEXTE

Motion présentée à la demande de Monsieur Sonny Moroz, conseiller du district de Snowdon et appuyée par Madame Stephanie Valenzuela, conseillère du district de Darlington.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

sans objet

DESCRIPTION

sans objet

JUSTIFICATION

sans objet

ASPECT(S) FINANCIER(S)

sans objet

MONTRÉAL 2030

sans objet

IMPACT(S) MAJEUR(S)

sans objet

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

sans objet

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

sans objet

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

sans objet

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

sans objet

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève REEVES
secretaire d'arrondissement

Tél : 000-0000
Télécop. : 000-0000

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-05-31

Geneviève REEVES
secretaire d'arrondissement

Tél : 000-0000
Télécop. : 000-0000